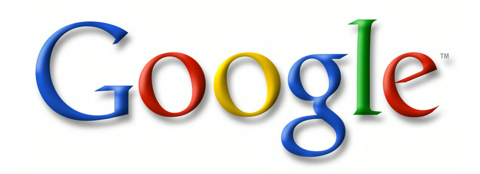
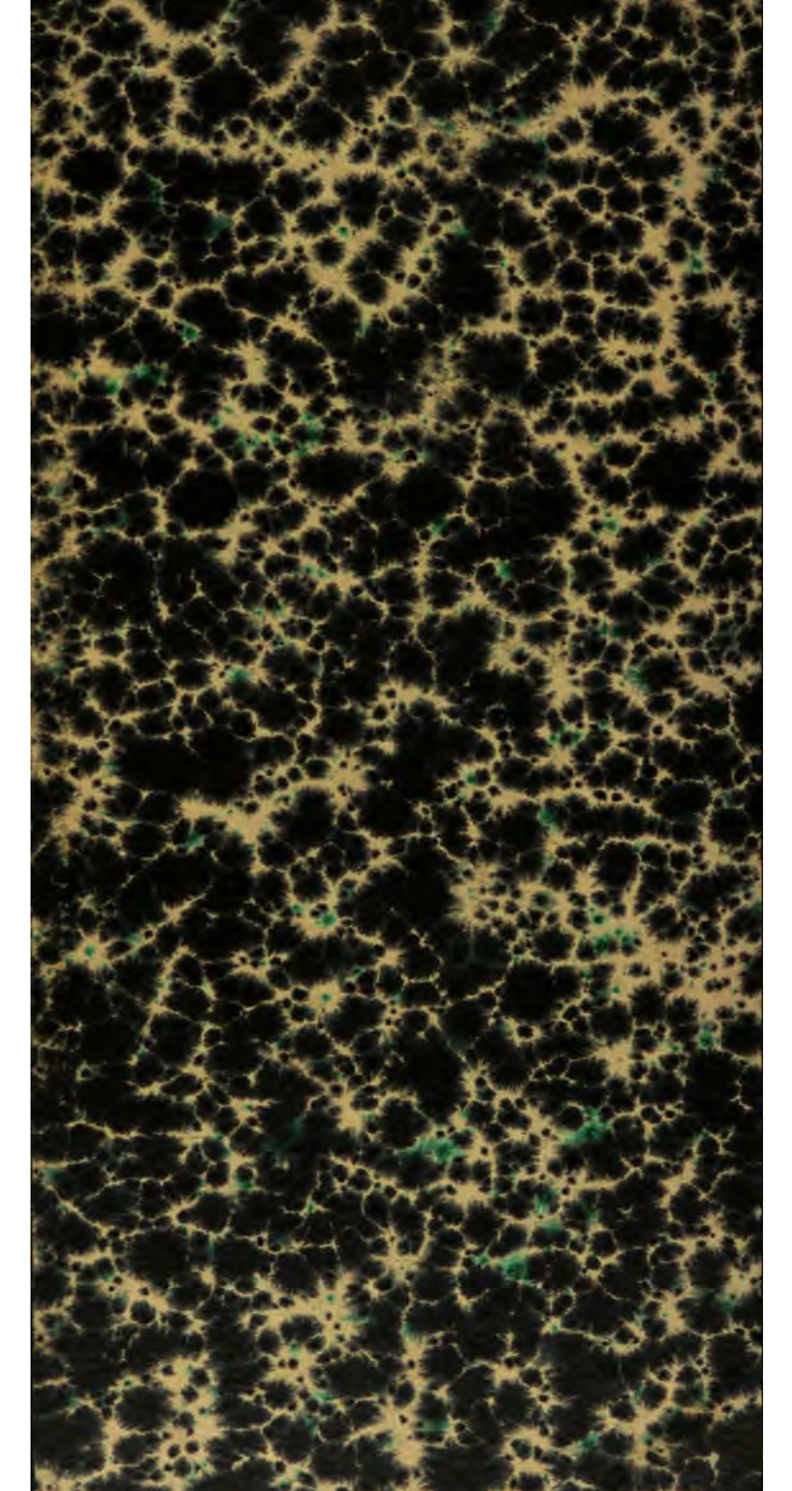
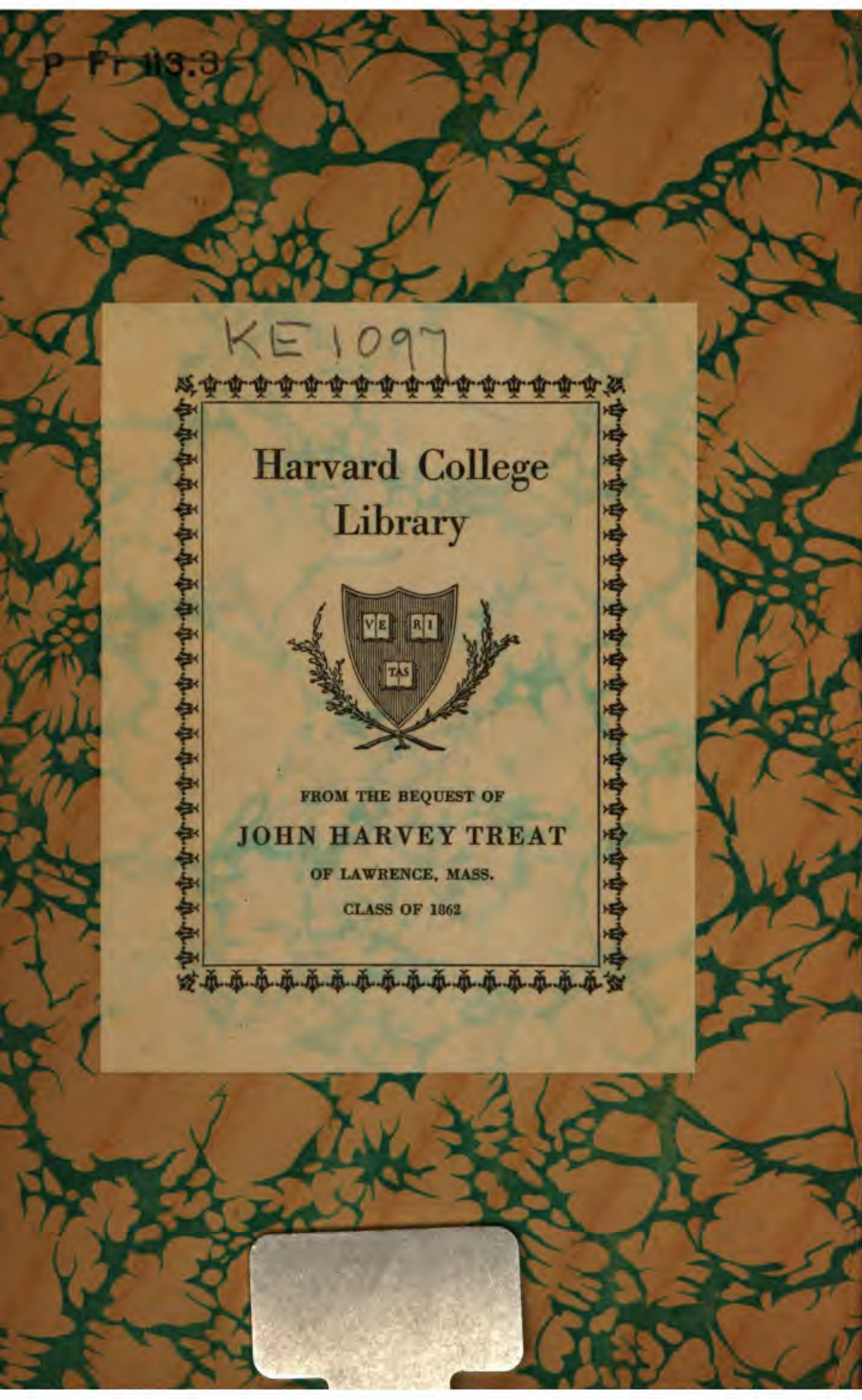






P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME TRENTE-NEUVIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le PAPE et de Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XXIV.

Fin de la Table du trente-neuvième volume.

(*Samedi 14 février 1824.*) (N°. 993.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Œuvres de Boileau-Despréaux, avec un Commentaire par M. de Saint-Surin. 4 vol. in-8°.

Il est un caractère commun à tous les grands hommes du siècle de Louis XIV, c'est leur respect pour la religion, et leur fidélité à en observer les pratiques. Ceux même que leur goût portoit vers un genre moins grave de littérature se faisoient cependant honneur de professer les principes du christianisme et d'en révérer les observances. Ainsi la vie et les écrits de Boileau montrent également qu'il tenoit à la religion par conviction et par sentiment. Le nouvel éditeur a rassemblé à ce sujet quelques particularités que nous nous plaisons à consigner ici, parce qu'elles se rapportent au plan et au but de notre journal.

Nicolas Boileau-Despréaux naquit à Paris, le 1er. novembre 1636; ainsi sa naissance précéda de vingt-deux mois celle de Louis XIV, et il fut contemporain de ce prince, dont il devoit contribuer à illustrer le règne. Un frère aîné de Despréaux, Jacques Boileau, fut doyen de Sens, puis chanoine de la Sainte-Chapelle; il est connu par des écrits sur des matières de critique et d'érudition, et mourut, le 1er. août 1716, à

l'âge de quatre-vingt-un ans. On dit que Nicolas étudia en Sorbonne dans sa jeunesse; cependant il ne fait mention de cette circonstance dans aucun de ses écrits. Entraîné vers la poésie par un goût dominant, il composa successivement les ouvrages qui lui ont assuré une si juste réputation. La nature de plusieurs de ces ouvrages, et beaucoup de détails semés dans les autres, attestent également l'importance que Boileau mettoit à la religion. Il avoit à cœur de ne rien dire sur ce point que d'exact, et il déféroit aux avis des personnes dont il estimoit les lumières. Ainsi il supprima dans sa première satire deux vers qui parurent trop hardis; Arnauld les lui fit changer : *Otez cela*, dit-il; *vous aurez trois ou quatre libertins à qui cela plaira, et vous perdrez je ne sais combien d'honnêtes gens qui liroient vos ouvrages* (tome Ier. de la présente édition, page 94). Dans l'*Avertissement* de la satire sur l'*Equivoque*, Boileau déclare qu'il consulta sur cette pièce tout ce qu'il connoissoit de plus habiles docteurs, et qu'il la donna à examiner au cardinal de Noailles, qui n'y trouva qu'un mot à reprendre, et l'auteur le corrigea sur-le-champ. Le poète en usa de même pour son épître sur l'amour de Dieu; l'évêque de Meaux, dit-il, après l'avoir lue et relue plusieurs fois, non-seulement y donna son approbation, mais trouva bon que je publiasse à tout le monde qu'il me la donnoit. Le Père de La Chaise même, auquel Boileau alla lire sa pièce, en parut très-satisfait, et l'auteur raconte assez plaisamment, dans une de ses lettres, tome IV, page 298, l'effet que sa lecture fit sur l'esprit du Jésuite. Une foule de passages de cette épître montreroient les principes de l'auteur, la sévérité de sa morale, et son attachement aux préceptes les plus importans du christianisme. Partout il s'exprime comme un homme pénétré des grandes vérités de la foi, et il paroît révolté des doctrines et des erreurs

contraires. Beaucoup de morceaux de ses autres écrits semblent inspirés par le même zèle; plusieurs de ces vers sont gravés dans la mémoire des amateurs. Un autre morceau moins connu est la réfutation d'une Dissertation de Le Clerc contre Longin, à l'occasion de ces paroles de la Genèse : *Dieu dit: Que la lumière se fasse, et la lumière se fit.* Despréaux y prouve contre Huet et Le Clerc la sublimité de ces paroles, et il apporte à cette discussion autant de force et de logique que de modération et de goût; mais de plus il y parle toujours avec la conviction ferme d'un chrétien plein de respect pour toutes les paroles de l'Ecriture.

M. de Saint-Surin, dans une notice biographique écrite d'une manière judicieuse et intéressante, fait connoître très-bien le caractère et les inclinations de Boileau; nous laisserons parler l'estimable éditeur.

« Supérieur aux pratiques d'une dévotion minutieuse, Despréaux s'acquittoit des devoirs qu'impose la religion avec la délicatesse d'une conscience timorée. Il rendit les revenus d'un bénéfice qu'il avoit possédé pendant huit ans, et dont il n'avoit pas rempli les obligations. Le premier président de Lamoignon, magistrat qui avoit beaucoup de religion et de vertu, lui ayant fait comprendre qu'il ne pouvoit garder ce bénéfice en sûreté de conscience, Despréaux non-seulement s'en démit entre les mains de l'évêque de Beauvais, mais supputa ce qu'il en avoit retiré depuis qu'il en jouissoit, et cette somme, qui se montoit à environ 6000 fr., fut employée à payer la dot d'une religieuse.

« A la mort de Furetière, l'Académie française délibéra si on lui feroit un service suivant l'usage pratiqué depuis son établissement. Despréaux, qui n'avoit pris aucune part à l'exclusion de son ancien confrère, fit entendre, lorsqu'il n'existoit plus, le langage d'une piété courageuse. Quoiqu'il sentît l'inutilité de ses représentations, il ne craignit point de s'exprimer en ces mots : Messieurs, il y a trois choses à considérer ici, Dieu, le public et l'Académie. A l'égard de Dieu, il vous saura, sans doute, très-bon gré de lui sacrifier votre ressentiment et de lui offrir des prières pour un confrère, qui

en auroit besoin plus qu'un autre, quand il ne seroit coupable que de l'animosité qu'il a montrée contre vous. Devant le public, il vous sera très-glorieux de ne pas poursuivre votre ennemi au-delà du tombeau. Et pour ce qui regarde l'Académie, sa modération sera très-estimable, quand elle répondra à des injures par des prières, et qu'elle n'enviera pas à un chrétien les ressources qu'offre l'Eglise pour appaiser la colère de Dieu, d'autant mieux qu'outre l'obligation indispensable de prier Dieu pour vos ennemis, vous vous êtes fait une loi particulière de prier pour vos confrères.

» Un fait d'un autre genre trouve ici naturellement sa place. Despréaux, pendant la semaine de Pâque, se trouvant dans la campagne d'un ami, alla se confesser au curé, homme d'un esprit très-simple, qui ne le connoissoit point, et qui lui demanda quelles étoient ses occupations ordinaires : — De faire des vers. — Tant pis. Et quels vers? — Des satires. — Encore pis. Et contre qui? — Contre les mauvais poètes, contre les vices du temps, contre les ouvrages pernicieux, contre les romans, contre les opéra. — Ah! il n'y a pas de mal à cela, et je n'ai plus rien à vous dire ».

Boileau mourut le 13 mars 1711; on a retrouvé en dernier lieu son testament, que l'on a joint à la présente édition. Il est daté du 2 mars, et commence ainsi, après avoir donné les noms et qualités du testateur : *Lequel, dans la vue de la mort, dont le moment est connu à Dieu seul, ne désirant en être prévenu sans avoir auparavant mis ordre à ses affaires et disposé de ses volontés; après avoir recommandé son ame à Dieu et imploré l'aide de Jésus-Christ, glorieux rédempteur de tous les hommes*....... Après avoir énoncé différens legs, le testateur donne et lègue ce qui restoit de ses biens, en meubles et immeubles, aux pauvres honteux des six petites paroisses de la cité, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Pierre-des-Arcis, Saint-Martial, la Madeleine, Sainte-Geneviève-des-Ardens et Sainte-Croix, lesquels pauvres honteux il fait ses légataires universels..., *les chargeant et exhortant de prier Dieu pour l'ame de leur bienfaiteur*.

Son ami Valincour parla de lui en ces termes, dans le discours qu'il prononça devant l'Académie, le 25 juin 1711:

« Ces sentimens de probité et d'humanité n'étoient pas, dans M. Despréaux, des vertus purement civiles; ils avoient leur principe dans un amour sincère pour la religion, qui paroissoit dans toutes ses actions et dans toutes ses paroles, mais qui prenoit encore de nouvelles forces, comme il arrive à tous les hommes, dans les occasions où ils se trouvoient conformes à son humeur et à son génie. C'est ce qui l'animoit si vivement contre un certain genre de poésie où la religion lui paroissoit particulièrement offensée.

» Quoi! disoit-il à ses amis, des maximes qui feroient horreur dans le langage ordinaire se produisent impunément dès qu'elles sont mises en vers! elles montent sur le théâtre en faveur de la musique, et y parlent plus haut que nos lois! C'est peu d'y étaler ces exemples qui instruisent à pécher, et qui ont été détestés par les païens mêmes; on en fait aujourd'hui des conseils et même des préceptes, et loin de songer à rendre utiles les divertissemens publics, on affecte de les rendre criminels. Voilà de quoi il étoit continuellement occupé, et dont il eût voulu pouvoir faire l'unique objet de toutes ses satires ».

Despréaux étoit lié avec un grand nombre d'hommes distingués dans le clergé. Il étoit bien avec le Père de La Chaise et les Jésuites, sans dissimuler son admiration pour Pascal et son attachement pour Arnauld. Celui-ci lui écrivoit, et prit même la peine de justifier les ouvrages du poète contre les critiques de Perrault. D'un autre côté, Boileau parle toujours avec estime du Père de La Chaise (1); il voyoit fréquem-

(1) Racine, alors à l'armée, dans une lettre à Boileau, du 3 avril 1691, lui marquoit: « J'ai oublié de vous dire que, pendant que j'étois sur le Mont-Pagnotte à regarder l'attaque, le R. P. de La Chaise étoit dans la tranchée, et même fort près de l'attaque pour la voir plus distinctement. J'en parlois, hier au soir, à son frère, qui me dit tout naturellement : *Il se fera tuer un de ces jours.* Ne dites rien de cela à

ment Bourdaloue chez le président de Lamoignon, leur ami commun. Il eut avec quelques Jésuites des démêlés qui ne paroissent pas avoir altéré sa bonne intelligence avec les principaux d'entr'eux. En 1709, on lui attribua des vers qui coururent contre la société, et il les désavoua en des termes qui ne permettent pas de soupçonner qu'il en fût l'auteur. On trouvera dans la présente édition, tome IV, page 642, des détails sur cette circonstance.

Le nouvel éditeur n'a pas seulement le mérite d'avoir montré Boileau sous le rapport religieux; l'exactitude qu'il a mise dans son commentaire, les recherches qu'il a faites, les jugemens qu'il prononce, ses notices, ses notes, les pièces nouvelles qu'il a insérées, toute son entreprise annonce un littérateur instruit et plein de critique, de sagesse et de goût, et surtout un homme accoutumé à travailler en conscience, et qui ne laisse rien à dire à ceux qui viendroient après lui. Son édition est, sans contredit, un monument élevé à Boileau, et un service rendu à la littérature.

Cette édition sort des presses de M. Blaise, le même qui a donné, il y a quelques années, une édition fort soignée des *Lettres de Mme. de Sévigné*, et qui vient encore récemment d'attacher son nom à une entreprise importante. Il a publié les *Œuvres complètes de saint François de Sales*. Nous avons parlé plusieurs fois de cette édition, dont les journaux ont fait un juste éloge.

---

personne; car on croiroit la chose inventée, et elle est très-vraie et très-sérieuse ».

La lettre suivante est assez remarquable en ce qu'elle fait voir que le Père Massillon étoit déjà connu à une époque où la plupart des biographes supposent qu'il n'étoit point venu à Paris. La *Biographie universelle* dit qu'il fut appelé dans cette capitale en 1696, et cependant nous voyons Arnauld, dans une lettre qu'on croit être du 10 avril 1691, écrire à Boileau : *Ce ne sont pas les scrupules du Père Massillon qui ont été cause que j'ai tant différé à vous écrire de l'*Athalie *pour remercier l'auteur du présent qu'il m'a fait.*

L'éditeur a découvert de nouvelles lettres du saint, et a tâché de rendre son travail utile et agréable au lecteur. Dans ce moment, pour faciliter l'acquisition d'une collection qui se recommande à tant de titres, il annonce une nouvelle souscription, dont les conditions ne paroîtront sûrement pas trop onéreuses. Cette souscription sera ouverte pendant le cours de cette année; chaque livraison sera composée de 4 volumes, et pourra être retirée tous les deux mois. La première paroît. On sait que l'édition entière est de 16 volumes in-8°. Elle est accompagnée d'une bonne gravure du saint et d'un modèle de son écriture, et doit être accueillie par le clergé d'une église que saint François de Sales affectionnoit, et à laquelle il tenoit même par plus d'un lien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Des chagrins sensibles ont retardé le rétablissement du saint Père. Des courriers arrivés coup sur coup de Spolète lui apportèrent des nouvelles affligeantes de la santé de la comtesse Catherine, veuve Mongalli, née della Genga. Cette dame, qui étoit généralement respectée, et qui étoit tendrement aimée de son frère, a succombé à sa maladie. Ce triste évènement, la maladie mortelle de M. le cardinal Severoli, la mort si prompte du cardinal Consalvi, ont rempli d'amertume l'ame sensible du saint Père. Il en est résulté un mouvement nerveux qui rend le sommeil rare et interrompu. Cependant le poulx est bon, et, au milieu de ses chagrins, S. S. continue à donner des audiences particulières, et à montrer sa sollicitude pour le bien de ses sujets.

Paris. M. le curé de la Madeleine, pour suppléer à la petitesse de son église, a fait construire une chapelle qui y est attenante, et qui servira pour les catéchismes et les enterremens : de cette manière, l'office paroissial ne sera point troublé par des cérémonies extraordinaires. Dimanche prochain, M. l'archevêque de Paris ira bénir cette chapelle, y célébrer la messe, et assister ensuite à l'office paroissial. On sait que

l'église de la Madeleine, sur le boulevard, est destinée à servir de paroisse à ce quartier; mais cet édifice avance très-lentement, et on ne peut qu'applaudir à la prévoyance et à l'activité de M. le curé, qui, en attendant, a rendu l'église actuelle à la fois plus commode et plus ornée.

— Nous avons annoncé dernièrement le départ de quatre missionnaires, qui ont quitté le séminaire des Missions-Etrangères pour se rendre en Orient. Ils sont en ce moment à Brest, et doivent mettre à la voile le 22 de ce mois, sur une frégate du Roi. Un autre missionnaire a quitté le séminaire pour se rendre à Pondichéry. Il est arrivé à Bordeaux, et est sur le point de s'embarquer. C'est un jeune prêtre nommé Bonnand, du diocèse de Lyon, aujourd'hui de Belley. Ces cinq missionnaires seront fort utiles à ces missions, où les besoins deviennent de plus en plus pressans. Puissent de nouvelles vocations succéder à celles-là, et le séminaire être bientôt en état de faire partir de nouveaux ouvriers, qui attireront les bénédictions du ciel sur notre église, en même temps qu'ils répandront ou soutiendront la foi dans des contrées lointaines!

— M. Jacquemin, évêque de Saint-Diez, qui est parti la semaine dernière pour son diocèse, a rendu publique une Lettre pastorale et Mandement qu'il adresse au clergé et aux fidèles sur son avénement à l'épiscopat. La frayeur que lui cause le fardeau pastoral est tempérée par ce qu'il sait des dispositions de ses diocésains, et par les rapports qu'il a eus long-temps avec eux. M. Jacquemin ayant pris part à l'administration du diocèse de Nanci, connoît déjà son troupeau, et son troupeau le connoît : le prélat adresse donc à ses ouailles les conseils d'un père et d'un ami. Parmi les différens objets qu'embrasse sa Lettre pastorale, nous citerons le passage suivant :

« Mais regarderons-nous comme des adversaires du christianisme les hommes qui ne montrent pour lui que de l'indifférence? Oui, N. T. C. F., leur jugement est contenu dans ces paroles de notre divin Maître : *Celui qui n'est pas pour moi est contre moi; et celui qui ne récolte pas avec moi dissipe les fruits de sa moisson*. Peut-on supposer, en effet, tant soit peu sensé l'homme qui diroit : il ne m'importe aucunement de savoir s'il existe un Dieu, témoin et juge de mes actions et de mes pensées; je n'ai nul intérêt à rechercher si mon ame doit survivre à mon corps, pour être récompensée ou punie; si la vertu n'est qu'un vain nom, ou si je suis tenu de la pratiquer, lors même qu'elle combat mes penchans et mes intérêts? Je ne mets aucune im-

portance à examiner si c'est Dieu qui m'éclaire sur mes devoirs dans l'Evangile, ou si Jésus-Christ et ses apôtres ne sont que des fourbes qui me trompent ?

» Non, on ne sauroit supposer que vous viviez tranquilles dans une telle indifférence, quand on vous voit chercher à prévoir les moindres évènemens de la vie; vous tourmenter pour connoître quels seront, sur les hommes qui vous environnent, les effets de vos actions et de vos paroles; ne rien abandonner au hasard dans ce qui intéresse votre honneur, votre fortune ou votre santé. Vous voudriez qu'on vous crût des esprits forts, tandis que rien ne decouvre une plus étrange foiblesse que de ne pas connoître quel est le malheur d'un homme sans religion !

» Ne vous faites pas illusion; ce que vous nommez *indifférence religieuse* est une disposition trop voisine de la haine; et votre tolérance couvre trop mal un mépris réel. Dites-nous, en effet, quelles lectures vous vous permettez après avoir rempli les devoirs de votre état? Quelles sont les sociétés de votre choix? quelles conversations on vous entend tenir? S'agit-il jamais dans *tout* cela de religion? et, lorsqu'elle s'y rencontre, n'est-ce pas pour être un objet de railleries amères, de plaisanteries indécentes, d'allusions impies » ?

Le prélat termine ce Mandement, qui est daté du 26 janvier, en ordonnant des prières pour son administration, en adoptant pour son diocèse le bréviaire de Toul, *cette vénérable église par laquelle*, dit-il, *nous remontons aux temps apostoliques*, et en continuant les pouvoirs à tous ceux *qui n'ont point contracté d'engagemens condamnés par l'Eglise, ou qui les ont dûment rétractés par écrit.*

— Dans un moment où tant de passions sont en mouvement, on voit avec plaisir les évêques faire entendre le langage de la religion, de la fidélité et de l'honneur. M. l'évêque de Soissons a donné aussi un Mandement sur les élections; tous les gens de bien applaudiront à la fois à cette preuve du dévoûment du prélat, et à la sagesse des conseils qu'il fait entendre aux électeurs; on en jugera par le passage suivant :

« Oh! combien il est nécessaire que les hommes qui seront investis de fonctions si importantes soient étrangers à toutes les passions, et s'occupent uniquement du bien public; que, dans une mesure où il s'agit du salut de la religion et de la monarchie, ils ne se proposent d'autre fin que de servir l'une et l'autre de tous les moyens qui sont en leur pouvoir! Loin de cette assemblée tout levain de discorde qui, en fermentant dans les cœurs, produiroit une scission si funeste; tout intérêt particulier qui chercheroit à prévaloir sur les grands intérêts de la société, toute rivalité, toute ambition personnelle qui, en formant deux partis, là où il ne doit y en avoir qu'un, diviseroit les suffrages, paralyseroit les meilleures intentions, et em-

pêcheroit le résultat auquel tous les vœux doivent aspirer. Mais comment obtenir dans une nombreuse assemblée cet accord si heureux et si nécessaire? En le demandant à Dieu qui est le maître souverain des cœurs, *qui les tient dans sa main*, et les dispose à son gré à l'accomplissement de ses volontés. Eh! combien les circonstances où nous nous trouvons sont propres à favoriser cette union, après une guerre si glorieuse pour la France, où notre armée a fait des prodiges de valeur pour comprimer la révolte, et rendre au roi d'Espagne son autorité légitime! Parmi les défenseurs d'une si belle cause, on a bien pu voir des rivaux, mais il n'y avoit point d'ennemis, l'amour du roi et de son auguste famille ayant réuni tous les cœurs dans un même sentiment, une même volonté. Que les électeurs s'empressent d'imiter la noble conduite de l'armée, et la France s'honorera du choix de ses députés, et la cause de la religion et de la monarchie triomphera au dedans, comme elle a triomphé au dehors ».

— M. l'évêque du Puy a profité de son Mandement sur l'anniversaire du 21 janvier pour adresser à ses diocésains des conseils relatifs aux circonstances présentes. On sait que ce prélat a été nommé par S. M. président d'un collége électoral; il justifie ce choix par son zèle et sa sagesse. Dans son Mandement, M. de Bonald s'exprime en ces termes :

« Venez déposer sur le tombeau du Roi-Martyr, non-seulement le tribut de vos larmes et de vos regrets, mais la promesse solennelle de députer à la défense de la légitimité ces Français d'élite qui, marchant comme un seul homme sous la conduite de leur Roi, seconderont de leurs conseils les projets que son cœur a formés pour le bonheur de ses sujets; et qui, placés par vos suffrages en tête de la nation de Saint-Louis, la guideront avec prudence, mais avec fermeté, dans cette carrière de gloire et de prospérité qui s'ouvre devant elle, dispersant d'une main les restes des révolutions; de l'autre, affermissant sur ses bases l'édifice de la monarchie, ne défendant pas avec moins d'éloquence les intérêts de l'autel que les intérêts du trône, se montrant toujours religieux et toujours fidèles.

» Ce sont là, N. T. C. F., les seules expiations que le ciel demande à la France; ce sont là aussi les seules consolations dignes du plus sage et du plus chéri des monarques, dignes de la fille du plus infortuné des rois, associée elle-même en quelque sorte au glorieux martyre de son auguste père.

» Ainsi vous prouverez hautement que ni les temps ni les hommes n'ont pu arracher de votre cœur cet attachement pour vos souverains, qui n'a pas jeté dans notre diocèse de racines moins profondes que l'attachement à la religion de nos pères ».

— M. l'abbé de Rochebrune, grand-vicaire de Saint-Flour, dont nous avons annoncé la mort, mérite plus de détails que nous n'avons pu lui en donner dans le premier moment; ses

vertus et ses services lui assurent une mémoire longue et honorable. Henri-Anne Brugier de Rochebrune étoit né à Saint-Flour, le 14 mars 1748, d'une des familles les plus respectables de la haute Auvergne. Il se destina, dès sa jeunesse, à l'état ecclésiastique; et, après avoir fait ses premières études à Saint-Flour, il fut envoyé au grand séminaire Saint-Sulpice, où ses talens ne le firent pas moins remarquer que sa piété. Presque aussitôt qu'il eut été élevé au sacerdoce, il fut nommé chanoine de Saint-Flour, et peu après grand-vicaire, et devint dès-lors le conseil et le guide du clergé. L'étude qu'il avoit faite de la morale, un jugement droit, une grande sagesse, une tendre piété, donnoient à ses décisions un caractère d'autorité. Il trouvoit encore le temps de s'appliquer à la direction des ames, et il s'en acquittoit avec une onction et une douceur dont plusieurs ont ressenti les heureux effets. Il aimoit surtout à entretenir la ferveur dans les communautés religieuses, et il s'est livré à cette œuvre jusqu'à la fin. Pendant la révolution, ses instructions, ses avis et ses exemples soutinrent le clergé du diocèse; le petit nombre de ceux qui étoient tombés se relevèrent à sa voix, et l'évêque constitutionnel, se voyant abandonné, fut obligé de se retirer. Aussi la fureur des révolutionnaires alla jusqu'à mettre sa tête à prix : cependant il n'abandonna point son poste, et erra de bourgade en bourgade et de cabane en cabane, toujours exposé, et toujours prêt à se rendre utile. Dès le premier moment de calme, on le vit revenir à Saint-Flour, et, à l'époque du Concordat, on le nomma à l'évêché de Montpellier; mais cet homme humble ne voulut point se séparer du troupeau qu'il affectionnoit. Feu M. de Belmont, qui fut nommé alors évêque de Saint-Flour, apprécia son mérite et lui donna toute sa confiance; il prit particulièrement ses conseils pour l'organisation du diocèse, et cette opération fut faite avec tant de sagesse, qu'elle réunit tous les suffrages. La mort ayant enlevé, en 1808, le pieux M. de Belmont, M. de Rochebrune se trouva de nouveau placé à la tête du diocèse. Les circonstances devenoient difficiles, par les nominations d'évêques que faisoit le gouvernement, et par les pouvoirs dont il vouloit les revêtir. M. de Rochebrune se trouva ici le plus exposé, et se conduisit avec autant de prudence que de zèle. Il consulta plusieurs prélats et M. Emery, et fut, au milieu de la persécution, le refuge de tous les bons ecclésiastiques. Nommé à l'évêché de Saint-

Flour en 1817, ce choix avoit obtenu l'approbation générale : malheureusement l'abbé de Rochebrune sortoit alors d'une maladie grave, et ne crut pas pouvoir se charger du fardeau de l'épiscopat. Le siége s'étant trouvé rempli peu après, M. de Rochebrune se trouva plus libre : il avoit cependant à répondre encore à un grand nombre de lettres qu'on lui adressoit de diverses parties du diocèse. Il remercioit la Providence d'avoir plus de loisir pour se préparer à l'éternité, et donnoit à la prière tout le temps dont il pouvoit disposer. Chaque jour il célébroit la messe, ou il y assistoit et y communioit; et avant de quitter la campagne, où il avoit passé l'été, il fit une retraite de huit jours, et édifia par sa ferveur tous ceux qui l'approchoient. Sa charité étoit sans bornes : quoiqu'il n'eût presque rien conservé de son patrimoine, et qu'il n'eût guère que son traitement et sa pension, sa maison étoit le refuge des pauvres, et on ne concevoit pas comment il pouvoit suffire à la dépense dans les temps de cherté. La mort de ce saint prêtre a fait éclater les sentimens de respect de toute la ville pour lui; on ne lui a pas laissé un cheveu sur la tête. M. l'évêque a voulu que l'on donnât la plus grande pompe à ses obsèques; il y a invité toutes les autorités, y a assisté lui-même et a fait l'absoute. Toute la ville a accompagné le corps jusqu'au tombeau. Jamais on ne rendit un hommage plus empressé et plus unanime au mérite et à la vertu.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Monsieur vient d'accorder une somme de 200 fr. à la pauvre commune d'Estenos, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), sur la sollicitation et par l'intermédiaire de M. le baron de Naylies, lieutenant-major de ses gardes.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait l'acquisition de la statue de saint Charles Borromée par M. Ruthxiel; ce bel ouvrage, qui réunit les suffrages les plus distingués, a été transporté il y a quelques jours à la chapelle de Rosny, qui est sous l'invocation de ce saint.

— La santé de Mme. la princesse de Condé, supérieure du couvent royal du Temple, donne les plus vives inquiétudes. S. A. S. s'est trouvée mal subitement, le 10 au soir; Mme. est retombée dans son état soporeux; la tête est le siége de la maladie. La princesse a été administrée par M. l'archevêque de Paris. Ce prélat va tous les

jours au Temple, et y reste plusieurs heures. Les saintes filles qui habitent le couvent sont sans cesse en prières pour demander au ciel la conservation de leur mère. L'église de Sainte-Elisabeth est remplie de fidèles désolés qui viennent prier pour leur bienfaitrice.

Le Roi, les Princes et Princesses de la famille royale ont envoyé tous les jours savoir des nouvelles de l'état de la princesse. S. A. S. a reçu la visite de Mme. la duchesse et de Mlle. d'Orléans; mais ne les a point reconnues.

— Le Roi vient de perdre un de ses plus fidèles serviteurs dans la personne de M. le comte de Nantouillet, lieutenant-général, grand'croix de Saint-Louis, premier gentilhomme de la chambre de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, et gouverneur du palais de l'Elysée-Bourbon; M. de Nantouillet, que l'infortuné duc de Berri appeloit dans ses derniers momens son *vieil ami*, est mort, le 10 au matin, après une maladie de neuf jours; il étoit âgé de soixante-cinq ans.

— M. de Lucy, conseiller à la cour royale de Paris, est mort le mardi 10 février; il étoit âgé de soixante-dix ans.

— D'après une ordonnance royale, en date du 22 janvier, un pont suspendu va être établi sur le Rhône entre les villes de Tain et de Tournon.

— La commission formée en exécution de l'ordonnance du Roi, en date du 25 janvier dernier, pour régler les indemnités à payer aux armateurs dont les navires ont été capturés ou pillés par des corsaires espagnols pendant la dernière guerre, a tenu sa première séance, le lundi 9 de ce mois, à l'hôtel du ministère de la marine, sous la présidence de M. le chevalier Faure, conseiller d'Etat.

— Depuis plus de deux mois le *Constitutionnel* remplissoit ses ennuyeuses colonnes des obstacles que l'autorité opposoit aux électeurs libéraux qui vouloient faire constater leur cens; à l'entendre, il paroissoit impossible qu'un seul électeur, *suspect de constitutionnalité*, parvînt jamais à avoir toutes ses pièces assez en règle pour être porté sur la liste électorale. Aujourd'hui cette feuille libérale annonce que les nombreuses nouvelles relatives aux élections qu'il reçoit journellement des départemens lui ont inspiré les plus hautes espérances. N'est-ce pas se démentir soi-même?

— M. Léonard Gallois a écrit une lettre au *Constitutionnel*, où il semble dire que le ministère lui a fait des propositions d'arrangement à l'égard d'une brochure sur les élections que cet écrivain libéral vient de faire paroître, et qu'il a extraite en partie de l'ancien *Conservateur*. Nous pensons que M. Gallois s'est fait illusion; les royalistes se feroient sans doute scrupule de ravir un homme si précieux à son parti.

— Les employés du dépôt de mendicité de la maison de Villers-Cotterct ont fait remettre, par l'entremise de M. Bonneau, inspecteur-général des prisons, la somme de 112 francs, pour être versée

Arbre, tu rayonnes encore
Aux regards voilés de la foi;
De combien d'éclat te décore
La pourpre du céleste Roi?
Aujourd'hui lève un front superbe,
Toi que teignit le sang du Verbe,
Que Marie arrosa de pleurs;
L'univers entier te contemple,
Et dans les parvis du saint temple,
Les vierges te couvrent de fleurs.

Arbre immortel, arbre de vie,
Jadis dans tes bras tu soutins
Celui dont la haine et l'envie
Ont voulu trancher les destins.
C'est sur ta balance sanglante
Que de l'humanité tremblante
Ont été suspendus les fers,
Et le prince affreux des ténèbres,
Déployant ses ailes funèbres,
A ton aspect rentre aux enfers.

O croix, notre unique espérance,
Salut! dans ce temps de ferveur,
Tu nous rappelle la souffrance
Et le supplice du Sauveur.
Fais que le juste persévère,
Et que de la foi qu'il révère
Toujours il conserve le don;
Fais que le pécheur sous ton ombre,
Pleurant sur ses fautes sans nombre,
En puisse obtenir le pardon.

Que dans le ciel et sur la terre,
Tous les esprits, ô Trinité,
Remplis d'un effroi salutaire,
Adorent ta divinité.
Par cette croix, arche nouvelle,
Au port de la vie éternelle
Dirige nos pas triomphans,
Et des splendeurs de ton empire,
Heureux séjour où l'ame aspire,
Veille à jamais sur tes enfans.

Par J.-B. Claray du Crest-Volland,
professeur de langues et de littérature.

Lettre pastorale de M. l'évêque de Strasbourg à l'occasion de sa prise de possession.

Cette *Lettre* nous paroît devoir être distinguée parmi celles qui sont émanées du corps épiscopal dans ces derniers temps. Les principes, les sentimens et le style, tout la rend digne d'une attention particulière. M. l'évêque de Strasbourg attache sans doute peu de prix à la réputation d'écrivain; toutefois sa *Lettre* pourroit être citée sous ce seul rapport; mais elle se recommande encore à d'autres titres. Nous en mettrons quelques passages sous les yeux du lecteur:

« Notre étonnement fut grand, N. T. C. F., lorsque nous apprîmes que la divine Providence nous destinoit à occuper cet antique et illustre siége de l'église de Strasbourg, sur lequel se sont assis avec gloire tant de prélats célèbres, dont les noms resteront à jamais gravés dans les fastes de la religion et dans les annales des peuples. Et comment, en effet, aurions-nous pu conjecturer qu'il étoit écrit dans les décrets de Dieu que nous contribuerions à perpétuer la chaîne auguste de vos pontifes? comment aurions-nous pu soupçonner que nous serions le successeur immédiat de ce prince encore plus grand par ses vertus que par sa naissance, qui tempère si bien l'éclat des dignités par l'affabilité du caractère, dont le cœur ouvert à tous les sentimens généreux ne pouvoit supporter la pensée de rompre les liens qui vous unissoient à lui, et à qui le Roi, en se reposant sur sa sagesse et sur son zèle du choix des évêques, a confié les hautes destinées des églises de France?

» A la nouvelle de notre élévation si imprévue et si subite, nous fûmes au reste, N. T. C. F., bien plus occupé de la terrible responsabilité qui pèse maintenant sur notre tête, que de la pompe sacrée qui entoure la dignité épiscopale. Et quelle autre pensée devoit se présenter à notre esprit? Lorsque, dans le silence des passions, on considère attentivement, d'un côté

la brièveté de cette vie, qui, comparée à l'éternité, n'est qu'une ombre fugitive, et de l'autre l'inévitable nécessité de rendre compte, après la mort, au juste Juge, de l'accomplissement des devoirs si nombreux et si graves de l'épiscopat; quand on se rappelle cette parole formidable sortie de la bouche de l'Esprit saint : *Un jugement très-sévère attend ceux qui gouvernent : la miséricorde sera accordée aux petits; mais les hommes puissans seront puissamment tourmentés*, est-il alors possible de livrer son cœur aux sentimens de la vanité, et de se laisser éblouir par le faux éclat des honneurs?

» Nous nous étions nourri souvent de ces austères pensées, dans cette école célèbre de Saint-Sulpice, où des maîtres également habiles et vertueux dirigèrent nos pas dans le sanctuaire; et, si nos justes représentations, plusieurs fois réitérées, eussent été favorablement accueillies, au lieu de venir au milieu de vous, N. T. C. F., comme premier pasteur de ce diocèse, nous remplirions encore aujourd'hui des fonctions moins redoutables, sous la direction du vénérable prélat dont les lumières nous servoient de flambeau et les vertus de modèle. Mais les décrets de la divine Providence sont impénétrables; et l'homme n'étant pas le maître de ses destinées, nous sommes entré avec une confiance mêlée de crainte dans la périlleuse carrière où la voix de Dieu nous appeloit. Ainsi l'onction sainte a coulé sur notre tête; la grâce de l'imposition des mains s'est répandue, nous l'espérons, dans notre ame; l'esprit divin a gravé en nous un caractère sacré et indélébile; et le successeur de Pierre, à qui Jésus-Christ a imposé le devoir de paître tout le troupeau, nous ayant confié la noble mission de gouverner ce diocèse, nous y arriverons au nom du Seigneur, avec le caractère d'un pontife et l'autorité d'un pasteur. Ajoutons avec le cœur d'un père; car nous savons tout ce qu'un évêque doit à ses diocésains, de tendresse, de sollicitude et de dévoûment. Et à Dieu ne plaise que nous oubliions jamais que, si le Tout-Puissant a daigné nous élever au rang des princes de l'Eglise, ce n'a point été pour nous décorer d'un vain titre, mais afin que nous consacrions à vos intérêts éternels notre temps et notre fortune, notre santé et notre vie même ».

Le prélat trace un tableau rapide de la religion au

milieu des persécutions du christianisme, et continue en ces termes :

« Et qui pourroit raconter, N. T. C. F., tous les prodiges opérés dans la suite des siècles, pour le triomphe de la religion, par le ministère des prêtres et des pontifes, dont il plut à Dieu de bénir les travaux? Cette auguste religion, née au milieu des persécutions, et qui est destinée à vivre dans les combats jusqu'à la fin des temps, eut encore de violentes attaques à soutenir, après avoir soumis l'univers à ses lois. Il s'éleva dans son sein des novateurs dominés par l'orgueil, qui, pour faire parler d'eux dans le monde, et se frayer une route nouvelle à une gloire insensée, portèrent une main sacrilége sur le dépôt de la foi. Avec quelle astuce et quelle persévérance ne cherchèrent-ils pas à propager les systèmes nouveaux qu'ils prétendoient substituer aux croyances antiques! avec quel déplorable zèle ne s'efforcèrent-ils pas de soulever les passions, et de séduire les hommes crédules, pour jeter les fondemens de l'édifice de leur orgueil! Alors des sectes puissantes disputèrent l'empire du monde à l'église de Jésus-Christ; alors le vaisseau de cette Eglise sainte et vénérable, battu par les vents et par les flots, sembloit incliner vers l'abîme et toucher au moment du naufrage. Mais alors aussi Jésus-Christ étendit son bras pour le protéger contre la violence de la tempête. Il suscita des docteurs, qui, par de savans écrits, anéantirent les subtilités de l'hérésie, et prémunirent les fidèles contre la séduction. Il suscita des pontifes et des apôtres puissans en paroles et en œuvres, qui, par la sainteté de leur vie comme par la pureté de leurs enseignemens, par la sévérité de leur discipline comme par l'éloquence de leurs discours, suspendirent le cours des honteuses défections, ramenèrent au centre de l'unité les esprits égarés, et opposèrent ainsi une nouvelle digue au torrent de l'erreur et de la dépravation. Enfin, il inspira aux successeurs de Pierre et aux évêques de tenir ces augustes assemblées, où la vérité fut proclamée avec tant de concert, et la nouveauté foudroyée avec tant d'éclat. Et peu à peu ces sectes, d'abord si nombreuses et si menaçantes, furent minées par une langueur mortelle. L'erreur vieillit; elle tomba sous les coups de la vérité. Et debout sur les impurs débris des sectes vaincues, l'église catholique, pleine de force et rayonnante de

beauté, continua d'un pas ferme sa marche à travers les siècles, foulant aux pieds les puissances de l'enfer désarmées et confuses, et portant jusque dans le ciel son front calme et majestueux.....

» Voilà, N. T. C. F., ce que vous demanderez sans cesse à notre Seigneur Jésus-Christ pour votre premier pasteur. Et en quel temps fut-il plus nécessaire d'adresser au ciel de ferventes supplications pour en obtenir des ministres zélés et des pontifes vraiment apostoliques, que dans ces temps de vertige et d'erreur? Après une révolution, qui, semblable à un torrent impétueux, a tout ravagé, tout détruit dans l'Eglise, comme dans l'Etat, n'est-il pas indispensable pour le salut de la France que des hommes remplis de l'esprit de Dieu viennent guérir nos plaies, et donner une vie nouvelle à nos ruines? Hélas! combien d'ignorans à instruire, de pécheurs à convertir, d'impies à éclairer ou à confondre! combien de faux docteurs et d'apôtres du mensonge, qui cherchent à tromper les simples, et dont il faut dévoiler les coupables artifices! Les mœurs n'ont-elles pas étrangement dégénéré? un fatal esprit d'indépendance et de révolte n'a-t-il point pénétré, comme un poison subtil, dans toutes les classes de la société? ne s'est-il pas emparé de la jeunesse et de l'enfance même? Et que sont encore devenues tant de magnifiques institutions créées par la religion et consacrées par la vénération des peuples, où les lettres et les beaux arts jetèrent un si vif éclat; où l'innocence trouvoit un asile, le crime un lieu de repentir, le malheur un refuge; et où la jeunesse, instruite dans les vrais principes de la foi et de la sagesse, étoit sans cesse excitée, par l'exemple encore plus que par les leçons, à la pratique de ces vertus solides et généreuses qui font le bonheur des familles, ainsi que la force et la gloire des Etats? Hélas! l'impiété, mille fois plus cruelle que la mort, a tout renversé. Non-seulement elle a frappé les individus, mais les institutions; non-seulement elle a perverti les croyances, mais corrompu les mœurs; non-seulement elle s'est enrichie de l'or des peuples et enivrée du sang des rois, mais elle a enflammé toutes les passions, et miné en quelque sorte le sol de la patrie, afin de produire dans les siècles à venir de nouveaux bouleversemens et de nouveaux désastres : comme s'il ne suffisoit pas au génie de destruction qui l'agite et qui la tourmente, d'avoir désolé le passé, et rendu le présent triste et

affligeant, et qu'il fallût encore, pour satisfaire ses féroces désirs, léguer aux générations futures un éternel héritage de malheur » !

M. l'évêque de Strasbourg fait éloquemment l'éloge de la famille auguste que le ciel a rendue à la France. Il s'adresse ensuite aux différentes classes de ses diocésains, au clergé, aux magistrats, aux fidèles, aux protestans mêmes; nous citerons du moins une partie de ce morceau :

« Fidèles de tout âge et de toute condition, pour qui nous éprouvons une tendre et paternelle affection, vous serez *notre joie et notre couronne*. Non-seulement vous conserverez avec soin cette antique foi d'un si grand prix, que vous ont transmise vos ancêtres comme un héritage céleste; vous l'honorerez encore par la sainteté de votre vie, aux yeux même des détracteurs du christianisme. Non-seulement, par une opiniâtre résistance à nos avertissemens et à nos exhortations, vous n'abreuverez pas notre épiscopat de douleur et d'amertume, mais vous favoriserez, par un généreux dévoûment, les entreprises dont Dieu nous inspirera la pensée, et que nous formerons dans l'intérêt de la religion, dans l'intérêt des malheureux, dans l'intérêt de votre salut éternel. Oui, quand nous appellerons les dons de la charité sur les établissemens destinés au soulagement des membres souffrans de notre Seigneur Jésus-Christ, et les bienfaits du zèle sur les séminaires fondés pour l'éducation des lévites du sanctuaire; lorsque nous vous inviterons à concourir par vos libéralités au succès de quelque œuvre importante, dont ce diocèse devra recueillir des fruits de grâce et de salut; loin de fermer l'oreille à notre voix, vous nous aiderez selon vos facultés, et vous serez, nous en avons la douce confiance, notre ressource et notre appui. Ainsi, par des efforts réciproques et constans; nous travaillerons sans relâche à relever les murs du temple de Dieu et à consoler les ruines de Sion. O que ce concert entre votre premier pasteur et vous, N. T. C. F., sera beau et utile tout ensemble! et quelles abondantes bénédictions descendront alors du ciel sur notre ministère!

» Mais notre bonheur seroit à son comble, s'il nous étoit donné de faire tomber ce triste mur de division qui sépare de

nous des frères égarés, que nous aimons bien sincèrement en notre Seigneur Jésus-Christ. Ah! avec quelle joie nous les recevrions dans nos bras! et avec quelle tendresse nous les presserions contre notre cœur paternel! Qu'il seroit beau de voir des frères si long-temps séparés professer enfin une même foi, obéir aux mêmes légitimes pasteurs, s'asseoir avec respect et avec amour à la même table sainte, et au pied des autels du Dieu vivant, en présence de ses anges, se donner le baiser de la paix et de l'unité! Il me semble qu'en ce jour fortuné les temples de cette grande cité où nous fixerons notre résidence tressailleroient d'allégresse, et que de toutes parts on entendroit répéter ces paroles du saint roi prophète : O! qu'il est doux et qu'il est délicieux pour des frères d'habiter ensemble, n'ayant qu'un même esprit et qu'un même cœur! *Ecce quàm bonum, et quàm jucundum, habitare fratres in unum* »!

Enfin le prélat termine par une invocation digne de sa piété :

« Nous vous avons ouvert notre cœur, N. T. C. F., et dévoilé les sentimens dont nous sommes pénétré : il ne nous reste plus qu'à placer notre personne, nos travaux et notre diocèse sous la protection de l'auguste Reine des anges et des hommes. O Marie, protectrice de ce royaume, patronne de cette ville et de ce diocèse, nous nous sentons pressé de vous offrir ici l'hommage public et solennel de la vénération la plus profonde, et d'une confiance vraiment filiale. Plus élevée en dignité et en gloire, par le titre magnifique de Mère de Dieu, que toutes les créatures ensemble, vous les surpassez toutes aussi, et par l'éclat de votre sainteté, et par l'étendue du crédit dont vous jouissez auprès du dispensateur suprême des biens véritables. C'est sous vos auspices que nous désirons parcourir la sainte carrière semée d'écueils qui est ouverte devant nous. Veuillez nous protéger dans l'accomplissement de nos devoirs, de peur que notre chute ne soit d'autant plus profonde que nous sommes placé plus haut dans les rangs de la hiérarchie de l'Eglise. Faites, nous vous en supplions, faites monter sans cesse vers le trône de votre Fils le pur encens de vos humbles et puissantes prières, afin qu'il daigne bénir notre apostolat, féconder par sa grâce la terre que nous arroserons de nos sueurs, y faire fleurir la foi dans toute sa pureté, la

piété avec tous ses charmes, et nous sauver ainsi nous-même avec ce troupeau chéri, à qui nous consacrons aujourd'hui tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes ».

Nous nous bornons à ces extraits d'une *Lettre pastorale* qui annonce au diocèse de Strasbourg un évêque aussi propre à honorer la religion par son talent qu'à la servir par son zèle. Le prélat est parti le 10 pour son diocèse, en passant par Besançon, comme nous l'avons annoncé. Dès le 31 janvier, il avoit fait prendre possession par procureur, et par sa *Lettre pastorale*, du 19 janvier, il a nommé pour grands-vicaires MM. Liebermann et Lienhart. M. Lienhart est attaché depuis long-temps au diocèse de Strasbourg en la même qualité. M. Liebermann, qui est aussi Alsacien, étoit en dernier lieu supérieur du séminaire de Mayence, et n'est pas moins distingué par ses lumières que par sa piété. Il est auteur d'un cours de théologie dont nous avons parlé, et il laisse de longs regrets dans le docèse qu'il quitte.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

Rome. Le saint Père a donné au cardinal Joseph Albani la charge de secrétaire des brefs, que possédoit le cardinal Consalvi; la place de préfet de la congrégation du bon gouvernement, qu'avoit M. le cardinal Albani, passe à S. Em. le cardinal François Cavalchini. Tous deux sont cardinaux-diacres.

— On a publié la bulle des priviléges accordés aux conclavistes et *Dapifer* qui ont assisté les cardinaux dans le dernier conclave.

Paris. M. le cardinal Hercules Consalvi, qui vient de mourir, a rempli une grande carrière, et a eu part aux affaires les plus importantes de l'Eglise dans ces derniers temps. Né à Rome le 8 juin 1757, du marquis Joseph Consalvi et de Marie Carandini, il fit ses études avec distinction, et fut admis par

---

(1) Nous avons reçu quelques Mandemens pour le Carême; nous sommes obligés de remettre à en parler dans un numéro suivant.

Pie VI dans la prélature et dans différens tribunaux. Ce pontife le nomma auditeur de rote pour Rome le 20 novembre 1792. Il le chargea de veiller sur la tranquillité de la capitale à l'approche des Français; ce qui exposa le prélat au ressentiment de ces derniers, lorsqu'ils s'emparèrent de Rome. Ils le mirent en prison en 1798, et l'exilèrent ensuite. Mgr. Consalvi s'attacha au cardinal Chiaramonte, et fut choisi pour secrétaire du conclave à Venise. Pie VII, dès son exaltation, le fit secrétaire d'Etat, et le nomma cardinal diacre le 11 août 1800. Ce pontife lui a témoigné constamment une entière confiance pour les affaires de l'Eglise et pour le gouvernement de l'Etat romain. En 1801, le cardinal Consalvi vint à Paris, et y signa le Concordat du 15 juillet, avec MM. Spina et Caselli, aujourd'hui cardinaux. Pendant quelques années, il fut assez bien avec le gouvernement français; mais, quand Buonaparte s'avisa d'inquiéter le saint Siége par des demandes impérieuses et par des actes despotiques, le cardinal Consalvi lui déplut. Piqué d'entendre dire, dans les dépêches de France, que le Pape étoit entouré de mauvais conseillers, le secrétaire d'Etat fit le sacrifice de sa place aux intérêts de son souverain : il se retira au mois de juin 1806, et fut remplacé par le cardinal Casoni. On trouve, dans le *Précis des contestations entre le saint Siége et Buonaparte*, par M. Schœll, Paris, 1819, tome Ier., pag. 148, une dépêche du 17 juin 1806, par laquelle le cardinal Consalvi annonçoit au cardinal Caprara sa retraite. Cette dépêche est conçue dans des termes pleins de noblesse et de dignité. L'éloignement du cardinal ne l'empêcha pas de se ressentir de la persécution suscitée par Buonaparte à l'Eglise romaine. Il fut obligé de venir à Paris en 1809; et s'étant abstenu de paroître au mariage de Buonaparte avec l'archiduchesse, il encourut sa disgrâce, ainsi que ses collègues, eut la défense de porter les marques de sa dignité, et fut exilé à Mézières. Il y resta jusqu'en 1813, qu'on lui permit de rejoindre le Pape à Fontainebleau. Au commencement de l'année suivante, lorsque le Pape fut enlevé de Fontainebleau, on lui assigna Béziers pour exil; mais les évènemens lui rendirent bientôt la liberté. Pie VII, de retour à Rome en 1814, rendit au cardinal toute sa confiance, et le nomma secrétaire d'Etat et secrétaire des brefs. Le cardinal fit le voyage de Londres, où se trouvoient alors les souverains alliés : on croit que cette mission avoit pour but la restitution

de tout l'Etat de l'Eglise. Il fut aussi envoyé au congrès de Vienne pour le même objet. Quand cette grande affaire fut terminée, le cardinal ouvrit des négociations avec diverses puissances sur d'autres points, et conclut les Concordats avec la France, la Bavière, Naples, la Savoie et la Prusse. Il régla aussi les affaires ecclésiastiques avec l'empereur d'Autriche, le royaume de Pologne, la Toscane, etc. Dans ses rapports avec les puissances, il montra un esprit conciliant. Quant au gouvernement de l'Etat de l'Eglise, il se prêta un peu aux idées nouvelles, et publia, en 1816, le fameux *Motu proprio*, par lequel le Pape faisoit quelques changemens dans l'administration de ses Etats. Doué d'une grande activité, il étoit assidu au travail, et vouloit voir et agir par lui-même. Dès l'année dernière, il fut attaqué d'un mal sur lequel on consulta les médecins italiens et étrangers. Leurs réponses divergentes augmentèrent l'embarras du traitement. Après le dernier conclave, le cardinal se retira, de l'avis des médecins, à Porto-d'Anzo, pour y respirer l'air de la mer; mais il n'en retira pas un grand soulagement. De retour à Rome, il fut attaqué tout à coup, le 22 janvier, d'une fièvre, avec des symptômes péripneumoniques très-alarmans; et en effet le cardinal mourut en quarante-huit heures, au milieu de vives angoisses. Peu d'heures avant sa mort, il désira recevoir la bénédiction papale, et S. S. voulut qu'elle lui fût portée par le grand pénitencier en personne, M. le cardinal Castiglioni. M. le duc de Laval, qui s'étoit rendu chez le malade pour savoir de ses nouvelles, assista à la cérémonie de l'extrême-onction, et prit part aux prières qui se firent. C'est le 24, à une heure après midi, que le cardinal rendit le dernier soupir. On a ouvert son corps, et on a trouvé le poumon droit adhérant, dans toute sa longueur, au diaphragme et au dos, de manière qu'on n'a pu l'en séparer totalement; il y avoit, dans la cavité du péricarde, du sang extravasé, et l'artère pulmonique, dans le voisinage du cœur, étoit dilatée d'une manière énorme; le cœur étoit double de la grosseur ordinaire. Ce qui a frappé surtout en commençant la dissection, c'est la conformation vicieuse du cartilage, qui étoit ossifié et saillant extraordinairement. Le 27, les obsèques du cardinal ont eu lieu dans l'église Saint-Marcel. Tous les cardinaux y ont assisté, avec ceux qui ont droit de se trouver aux chapelles papales. M. le cardinal Bertazzoli a officié. Le corps

restera dans la même église, et, d'après les dispositions du défunt, ses cendres seront réunies à celles de son frère, dans une modeste urne de marbre. Une inscription, mise dans le cercueil, rappelle les titres, les qualités et les services du cardinal. Cette inscription est rédigée en bon style lapidaire. On sait que le cardinal n'étoit point prêtre. Il venoit d'être nommé préfet de la Propagande. On dit qu'il a légué à cette congrégation les objets précieux qu'il avoit reçus de divers souverains à l'occasion des traités ou concordats conclus avec eux. Il a laissé une somme pour la reconstruction de l'église Saint-Paul. Son titre diaconal étoit de Sainte-Marie des Martyrs. Il étoit abbé commandataire de Grotta-Ferrata, préfet de la congrégation de Lorète et visiteur de l'hôpital Saint-Michel.

— Tandis que tout est en mouvement dans le royaume, que les amis du bien travaillent avec zèle à procurer à la cause de la monarchie des députés courageux et fidèles, et que d'un autre côté les ennemis de l'ordre irritent les passions et cherchent de tous côtés des suffrages pour leurs partisans, les bons chrétiens ne doivent pas être oisifs; et ceux même qui ne votent pas ne sont pas dispensés de concourir au succès des élections. Ils peuvent, ils doivent lever les mains au ciel pendant que leurs frères sont aux prises. On invite toutes les ames pieuses à unir leurs prières pour cet objet, à joindre cette intention à toutes leurs pratiques, et les ecclésiastiques et les communautés sont aussi invités à ne pas perdre de vue un but si important pour la religion et pour l'Etat. Ce qui s'est passé pour la guerre d'Espagne, le concert de prières qui se sont faites alors et les évènemens qui en ont été la suite, doivent être un nouvel aiguillon qui excite la piété et qui redouble la confiance. Nous avons déjà vu plusieurs évêques faire dans cette circonstance un appel aux prières de leurs diocésains, et leur voix ont sans doute été entendues par les ames chrétiennes. Aujourd'hui M. l'évêque de Bayonne vient aussi recommander aux fidèles un point si important. Nous citerons d'autant plus volontiers un extrait de son Mandement du 30 janvier, que le prélat y parle en passant d'un autre objet non moins grave, et y exprime ses vœux pour le bien de l'Eglise:

« La religion, descendue du ciel pour la sanctification des hommes, n'est pas étrangère à leur bonheur ici-bas : on la diroit même tout occupée de leur félicité temporelle dont elle est le plus sûr fondement, parce qu'elle est la source de la justice, de la sagesse, de la

bienfaisance, de tous les sentimens généreux, de toutes les grandes et salutaires pensées ; c'est la religion qui nous prescrit et qui nous inspire l'amour de nos semblables, le vrai zèle du bien public, la fidélité, le respect, l'obéissance, une affection constante pour le souverain ; elle nous fait en même temps une obligation essentielle d'invoquer sans cesse le Seigneur pour le bonheur de tous.

» Dans la circonstance mémorable où nous nous trouvons, vous avez, N. T. C. F., deux devoirs particuliers à remplir; le premier regarde ceux d'entre vous qui doivent concourir au choix des nouveaux députés; la religion et l'Etat attendent également de leur zèle pour la chose publique, qu'ils concourront avec tout ce qu'il y a d'hommes honnêtes, pour donner à la France des députés éclairés, probes, attachés à la monarchie, dévoués au monarque, et pénétrés d'un respect profond pour tout ce qui regarde Dieu et la religion.

» Mais c'est en vain que la sagesse humaine médite, entreprend et agit, si le Très-Haut ne l'éclaire, ne la conduit et ne la soutient : nous avons donc à nous acquitter d'un second devoir, c'est d'adresser nos vœux au Père des lumières pour qu'il dirige par sa bonté les choix qui vont être faits, et qu'il remplisse de son esprit ceux qui, honorés de la confiance publique, travailleront avec notre auguste monarque à assurer à la France une prospérité solide et durable.

» Ce seroit peut-être ici le moment opportun d'exposer en détail, à un Roi qui a déjà fermé tant de plaies, les maux dont gémit encore l'église de France, et que nous voyons de plus près en administrant nos Diocèses. Nous le ferions sans crainte ; et que doivent craindre, en effet, des évêques qui, pleins de respect et d'amour pour leur souverain, invoquent en faveur de la religion la protection d'un prince très-chrétien dont la bonté fait le caractère propre, et qui veut que les ames respirent librement sous son doux empire ?

» Mais, laissant ce soin à des pontifes mieux en état et plus à portée de se faire entendre, nous nous bornerons à supplier le Seigneur d'envoyer du haut des cieux la sagesse qui est assise avec lui sur son trône : *Mitte sedium tuarum assistricem sapientiam;* afin qu'elle rappelle aux législateurs humains ces vérités fondamentales et éternelles, que le Dieu créateur et conservateur des individus comme des sociétés est aussi la dernière fin des sociétés comme des individus ; que, si le devoir immédiat des chefs des Etats est de maintenir la paix parmi les peuples, cette paix même a pour fin ultérieure d'affermir et d'étendre le règne de la religion véritable, et de faire rendre au Roi des rois le culte suprême qui lui est dû ».

— Si la société se félicite de voir des personnes zélées et charitables s'unir encore comme aux plus beaux temps de la religion pour vaquer aux bonnes œuvres et se rendre utiles à l'Eglise et au prochain, elle a droit de s'affliger aussi quand elle perd quelqu'une de ces ames ferventes et dévouées, et

quand elle est privée de leur concours généreux. On a eu à regretter dernièrement une dame, qui, pénétrée de cette grande vérité, que le ministère des prêtres étoit le plus ferme appui de l'Etat, mettoit tous ses soins à encourager les vocations ecclésiastiques. Mme. la marquise de Longueil, née Richard de Boutigny, est morte, il y a peu de jours, à l'âge de 76 ans; elle avoit été long-temps une des trésorières pour l'œuvre du petit séminaire, et elle a voulu leur laisser après sa mort un souvenir en donnant à cette œuvre une somme de 1500 fr. Ainsi sa famille et ses amis ne seront pas les seuls à honorer sa mémoire.

— On a reçu à Rome des nouvelles de la mission du Tong-King oriental, desservie par les religieux Dominicains. Le Père Bonobin, leur vicaire provincial, écrit en date du 24 juillet 1823 et donne des détails assez consolans. La paix dont jouit le pays sert le zèle des missionnaires, et la maladie contagieuse qui a régné en 1820 et 1821 a encore excité leur courage. Aussi le nombre comme la piété des fidèles se sont accrus pendant ce temps. Les mandarins même, bien que plus attachés à la doctrine de Confucius, sont frappés des vérités chrétiennes, et on peut citer la conversion de l'un d'eux qui, après une longue conférence avec un missionnaire, demeura persuadé que la religion chrétienne étoit la plus digne de Dieu et la plus digne de l'homme. Un mandarin de deuxième classe, gouverneur de la province méridionale et le gouverneur de la province orientale protégent les missionnaires; le médecin et les principaux employés du dernier sont chrétiens. La femme d'un mandarin de première classe a procuré un asile aux missionnaires. Le Père Fernandez réside avec les Pères tong-kinois dans le collége établi par le vicaire apostolique provincial; on y a célébré la fête de saint Dominique, et il s'y trouvoit trois évêques et dix-huit religieux. Un fait arrivé en octobre 1821 a montré la considération que l'on a pour les missionnaires. Les Frères du Rosaire étoient réunis dans une salle près de l'église pour délibérer sur des objets relatifs à leur association, lorsque deux jeunes chrétiens prirent querelle au-dehors et en vinrent aux mains. Au lieu de s'adresser au missionnaire pour appaiser leur différend, comme c'est l'usage entre chrétiens, ils allèrent trouver le mandarin, disant que le Père n'étoit pas chez lui. Le mandarin, ayant vérifié la fausseté de l'allégation, les condamna pour avoir

troublé le voisinage de l'église, pour avoir décliné l'arbitrage du Père et pour avoir menti. Un autre mandarin, voulant faire honte aux infidèles de leur conduite, leur opposoit celle des chrétiens; ils sont, disoit-il, désintéressés et charitables, tandis que les bonzes sont avares, ambitieux et mal réglés dans leurs mœurs. La dernière semaine sainte, comme il y avoit des bandes de voleurs qui infestoient le pays, des mandarins envoyèrent des soldats pour la sûreté des missionnaires; quelques-uns même assistèrent aux cérémonies et furent touchés de leur pompe ainsi que de notre doctrine. Le 29 juin 1821 tout un pays envoya des députés pour demander des catéchistes et embrasser la religion chrétienne; un missionnaire s'y rendit et instruisit ces bonnes gens; le chef du pays, vieillard vénérable, donna l'exemple et gagna tous les habitans. Le Père Gatilepa, recteur du collége de théologie, est chargé de soutenir ces nouveaux chrétiens. Le Père Fernandez a fait une autre conversion qui n'a pas eu moins d'éclat. Le vicaire provincial avoit aussi opéré d'importantes conquêtes par la conversion du Ninh-Mong. Dans un tableau général des missions desservies par les Dominicains de la province du Rosaire dans les Philippines, on voit que ces religieux dirigeoient dans ces îles plus de 150,000 chrétiens, 40,000 dans le Foukien en Chine et dans le Gan-cheu, avec un assez grand nombre de catéchumènes, et 170,000 dans le Tong-king. Le nombre des églises dans ce royaume étoit de 780, et il y avoit 87 maisons religieuses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a conféré la grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis au comte d'Amarante, officier-général au service de Portugal, et la croix de commandeur du même ordre au comte de Villa-Real-Souza. On se rappelle la part glorieuse que ces deux officiers-généraux ont eue à la restauration de l'autorité légitime en Portugal.

— S. A. R. MONSIEUR, informé par MM. les maires de la ville de la Bassée et de la commune d'Haisnes (Pas-de-Calais) que le sieur Macron (Pierre), cultivateur, avoit été ruiné par l'incendie de l'écurie renfermant ses chevaux et de la grange de sa ferme, dans la nuit du 28 au 29 décembre dernier, a daigné accorder à ce père d'une nombreuse famille un secours de 200 fr.

— S. A. S. Mme. la princesse Louise de Condé a été très-mal ces jours passés; son frère, Mgr. le duc de Bourbon, qui étoit lui même retenu à Chantilly, avoit demandé pour sa sœur une consultation de

médecins; sitôt que le prince en a connu le résultat, le 15, il a ordonné sur-le-champ son départ. N'écoutant que son cœur, malgré les défenses expresses des médecins, il est parvenu, avec les plus grandes difficultés, à monter dans une voiture de voyage. S. A. S., accompagnée de M. le baron de Feuchères, son gentilhomme, est arrivée au Temple à deux heures après minuit. L'état de la princesse, jusqu'alors désespéré, a semblé s'améliorer tout à coup; elle a reconnu son frère, et lui a dit, en lui tendant les bras : *Je vous vois, je vous reconnois.* Le prince a passé le reste de la nuit près de sa sœur, qui lui a témoigné plusieurs fois, par les signes les plus touchans, le bonheur qu'elle éprouvoit de le revoir encore. L'état de S. A. S. est aujourd'hui plus satisfaisant; les médecins qui ont tenu, le 16 au soir, une consultation, se sont retirés contens. M. Alibert, en sortant du Temple, s'est rendu chez le Roi pour faire part à S. M. de l'espoir des médecins.

— S. M. le roi de Sardaigne ayant mis à la disposition de Mgr. le duc d'Angoulême quatre croix de chevalier de son ordre militaire de Saint-Maurice et Saint-Lazare, S. A. R. a honoré de ces décorations les maréchaux de camp marquis de Vence, comte de Chastellux, comte de Rastignac et comte de Lauriston, en témoignage de sa satisfaction pour les services distingués que ces officiers généraux ont rendu pendant la campagne.

— Par ordonnance du 14, M. le marquis de Talaru, ambassadeur de France à Madrid, est nommé chevalier commandeur des ordres du Roi.

— Par une ordonnance du Roi, M. le comte de Bertier, conseiller d'Etat, a été nommé vice-président du collége départemental de la Seine, en remplacement de M. le marquis de Châteaugiron, démissionnaire.

— Par une décision du 10 décembre dernier, le Roi a réglé qu'à dater de 1824 il sera accordé, chaque année, aux plus zélés vaccinateurs, 1°. un prix de 1500 fr.; 2°. quatre médailles en or; 3°. cent médailles d'argent.

— Chaque jour des présidens de collége viennent prendre congé de S. M., et partent aussitôt. Tout s'apprête pour ce grand combat.

— Mme. la marquise de Caraman, née comtesse de Mérode-Westerloo, a terminé sa carrière, le 12 de ce mois, après une longue et douloureuse maladie, que ses sentimens religieux lui ont fait supporter avec autant de courage que de résignation.

— Le Roi vient de perdre encore un fidèle serviteur dans la personne du comte de Brunet, lieutenant, commandant de la compagnie de Noailles, des gardes du corps du Roi.

— M. le comte du Parc-Locmaria, chef de bataillon, capitaine au 6e. régiment, a été nommé, par ordonnance du 28 janvier dernier, major du 4e. régiment d'infanterie de la garde, en remplacement de M. Duprat, passé dans la ligne.

— M. le ministre de l'intérieur a décerné deux médailles d'argent à MM. Baroilhet et Maindrault, en récompense de leur zèle pour la

propagation de la vaccine. Les médailles ont été remises à ces médecins par M. le préfet de la Seine.

— M. l'inspecteur-général, administrateur du collége de Louis-le-Grand, a déposé entre les mains de M. le maire du 12e. arrondissement la somme de 1005 francs, produit de la quête faite parmi les fonctionnaires et les élèves de ce collége en faveur des indigens.

— *Les amis de la légitimité*, réunis dans l'église royale et paroissiale de Bonne-Nouvelle, ont fait célébrer, le 13, une messe funèbre en commémoration de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— On assure que les bontés et le crédit de S. A. S. Mgr. le prince de Hohenlohe vont procurer à la ville de Lunéville un nouvel avantage. Au printemps prochain il y sera formé un camp de cavalerie, où trente-six escadrons, de trois à quatre mille chevaux, tirés des différens corps, iront successivement s'exercer à de grandes manœuvres, qui dureront pendant six mois. On répare en ce moment les casernes de cavalerie situées près du pont, ainsi que les écuries du château. Une première somme de 300,000 fr. est affectée à ces travaux. On ajoute que ce nouvel établissement aura l'honneur d'être visité, pendant la belle saison prochaine, par LL. AA. RR. Mgr. le duc et MADAME la duchesse d'Angoulême.

— Le général Morillo est arrivé à Tours le 10 février; il a l'intention de se fixer quelque temps dans cette ville.

— M. le préfet du Var a fait fermer une espèce de club qui se tenoit au Luc, et qui avoit osé prendre le titre de *cercle des libéraux*.

— Le prince d'Anglona et le duc de Medina-Celi, tous deux exilés d'Espagne, ont passé, le 8, à Bayonne; le premier se rend en Italie.

— Ferdinand VII a donné un décret qui rend libre, pour toutes les nations, le commerce avec les colonies espagnoles, sur le principe d'une parfaite égalité de droit. La convention, dit-on encore, qui règle le séjour de nos troupes en Espagne, est signée; ce qui, avec le traité des prises et la reconnoissance de notre créance de 34 millions, termine toutes nos affaires particulières avec l'Espagne.

— Les correspondans de plusieurs journaux français avoient désigné dans leurs lettres le Père Cyrille, religieux Franciscain, comme disposé à employer son influence dans le cabinet de Madrid en faveur des révolutionnaires; ce religieux a, dans une lettre, repoussé cette imputation. Appelé par son état et sa carrière à des occupations qui éloignent toute idée d'intervention dans les résolutions du cabinet espagnol, il ne doit s'en occuper, dit-il, que pour ôter aux prétendus philanthropes l'occasion d'accuser les ecclésiastiques de vouloir se mêler des affaires du siècle auxquelles ils ont volontairement renoncé.

— Le 10 février, il s'est tenu à Londres une réunion nombreuse de négocians et de colons; on y a adopté une adresse au roi où il est dit que l'introduction des nègres a été faite en vertu des lois; qu'elle fait partie de la prospérité publique et des propriétés particulières; que, si l'Etat veut toucher aux droits de propriété, il doit indemniser les propriétaires; que les bruits qui se répandent d'un

affranchissement prochain sont propres à exalter les esprits, et à préparer de nouveaux malheurs dans les colonies; enfin, que M. Wilberforce a exagéré les choses, calomnié les colons, et peint sous de fausses couleurs un état de choses qui a perdu tout ce qu'il avoit de dur et d'odieux. On prie en conséquence le roi de prendre des mesures pour calmer les alarmes des colons, et maintenir la tranquillité dans les colonies.

— Les journaux américains ont donné, il y a quelques jours, un extrait de la constitution fédérative de la république du Mexique; c'est une imitation de celle des Etats-Unis. Par l'énumération des provinces, et le rapport qui précède la constitution, on voit que les provinces de Guatimala restent toujours étrangères à la fédération mexicaine, et forment une république à part.

Thesaurus patrum floresque Doctorum.... Tome III (1).

Cette continuation d'un ouvrage dont nous avons annoncé le commencement, comprend la fin de la lettre C, et de plus les lettres D, E, F et G. Elle offre un bon nombre d'articles importans. Le plus étendu est celui de *Christus,* qui forme 130 pages. On y considère les principaux mystères de N. S., et on rapporte sur chacun des passages des Pères et des auteurs ecclésiastiques. On y joint aussi quelquefois des faits tirés de l'Histoire ecclésiastique. Un article sur les Cœurs de Jésus et de Marie paroît être une addition des nouveaux éditeurs, qui y relatent des faits récens et des ouvrages modernes sur cette dévotion. Les autres articles les plus remarquables du volume sont ceux intitulés *Deus, Dilectio, Eleemosyna, Eucharistia, Fides, Gratia,* etc. Il y a cinquante articles en tout. La diversité des objets et le choix des passages peuvent également appeler l'attention du lecteur. Nous ne répéterons point ce que nous avons déjà eu occasion de faire remarquer sur l'utilité de cette collection, qui s'avance avec toute la célérité que l'on peut désirer. Le volume que nous annonçons a paru il y a déjà quelque temps, et nous sommes même un peu en retard pour en rendre compte. L'éditeur paroît mettre un soin tout particulier à l'exécution typographique, qui est entièrement semblable à celle du *Thesaurus Biblicus;* et ces deux entreprises font également honneur à son zèle et à ses presses.

---

(1) In-8o.; prix, 6 fr. le volume et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Instructions familières sur les vérités du salut, ou *Catéchisme raisonné à l'usage des fidèles et des personnes chargées de leur instruction*; par M. Janson (1).

Le zèle pour l'instruction des peuples, qui est un caractère du ministère sacerdotal, a enfanté des écrits qui tendent sous diverses formes à répandre parmi les peuples l'intelligence des vérités chrétiennes, et à expliquer toutes les parties de la doctrine évangélique. Nous avons annoncé successivement plusieurs écrits de ce genre, tous ayant un caractère particulier, et se recommandant par quelque avantage. Celui-ci est dans la forme de catéchisme, et est divisé en sept parties; la Ire. est le développement du symbole, la IIe. explique les commandemens de Dieu et de l'Eglise, la IIIe. traite du péché, la IVe. expose l'importante matière des sacremens, la Ve. a pour objet la prière; dans la VIe., l'auteur, après avoir considéré les motifs de nos actions, et les conditions nécessaires pour les rendre bonnes et méritoires, entre dans le détail des actions de la journée; enfin, la VIIe. partie roule sur les fêtes et les cérémonies de l'Eglise. Le tout est terminé par une instruction sur le jubilé.

L'ouvrage est écrit avec simplicité; l'auteur paroît avoir cherché avant tout à être clair, et à se mettre à la portée de tous les esprits; il n'a ni ornemens, ni digression; il est court, précis et méthodique; il énonce les vérités et les préceptes dans la forme la plus propre à en faire bien saisir l'esprit et le sens. Il est sobre de

(1) 2 forts vol. in-12; prix, 5 fr. et 8 fr. 10 c. franc de port. A Paris, chez Gauthier, rue de Touraine; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

réflexions, et en présente seulement le germe dans des demandes et des réponses liées aux différentes parties de son sujet. Un très-bon *Avis aux catéchistes* précède ses *Instructions;* l'auteur y rappelle les motifs qui portent à faire le catéchisme, les dispositions que requiert cet exercice, et la manière dont on doit s'en acquitter. Cet *Avis* est plein d'excellens conseils sur une fonction beaucoup plus difficile qu'on ne croit, sur les qualités qu'il faut y apporter, sur la manière d'y mettre de l'intérêt, de faire respecter la parole de Dieu, et de faire goûter aux enfans les vérités qu'on est chargé de leur enseigner.

M. Janson est, dit-on, un ancien curé du diocèse de Besançon; son livre paroît être le résultat d'une longue expérience. Tout ce que nous en avons vu nous a semblé exact et sage; cependant, comme c'est un livre de doctrine, peut-être eût-il été convenable de le faire approuver par l'autorité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a nommé internonce près la cour de Vienne, à la place de Mgr. Leardi, qui vient de mourir, M. l'abbé Pierre Ostini. Cet ecclésiastique, un des plus distingués de la capitale, réunissoit déjà plusieurs titres et fonctions : il étoit qualificateur de l'inquisition, consulteur des congrégations de la Propagande et de l'Index, examinateur du clergé, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université grégorienne et de théologie à l'Académie des Nobles, secrétaire de l'Association des prêtres de Saint-Paul, et censeur de l'Académie de la religion catholique.

— M. le cardinal Pandolfi étoit rentré chez lui le dimanche 1er. février, au soir, et se chauffoit à sa cheminée, lorsqu'il fut frappé d'apoplexie. Malgré tous les secours de l'art, il mourut vers les sept heures, après avoir reçu l'extrême-onction et la bénédiction apostolique. Ce cardinal, né le 6 septembre 1751, avoit été proclamé cardinal le 10 mars 1823. Nous en parlerons plus au long à l'occasion de ses funérailles.

PARIS. M. le cardinal de La Fare, qui, depuis son retour de Rome, avoit été retenu quelque temps par une indisposition, dans sa famille, en Dauphiné, et qui ensuite s'étoit arrêté dans son diocèse pour y vaquer aux soins de l'administration, visiter ses établissemens et confirmer le bien commencé, vient d'arriver à Paris et de reprendre son service auprès de MADAME. Son Em. a eu ces jours-ci une audience du ROI. Avant de quitter Sens, elle a publié un Mandement pour le Carême dont nous rendrons compte incessamment.

— Mgr. le grand-aumônier ayant été empêché, par une indisposition, d'aller prendre possession de l'archevêché de Rouen, a chargé M. l'abbé Le Surre, son grand-vicaire, d'aller prendre possession en son nom. M. l'abbé Le Surre, ancien grand-vicaire de Rennes et de Gand, est un ecclésiastique non moins distingué par ses talens que par sa piété. Son expérience dans l'administration ne pourra qu'être fort utile au vaste diocèse où l'appelle la confiance de M. le grand-aumônier. Il est parti ces jours-ci pour Rouen, et doit prendre possession immédiatement pour M. l'archevêque.

— Le mercredi 18, M. l'archevêque de Paris a visité le nouveau monastère des religieuses de Sainte-Elisabeth, rue Saint-Louis, au Marais. Le prélat y a établi la clôture et béni le local.

— Un des missionnaires va donner une retraite dans l'église de Bonne-Nouvelle. La retraite commence le dimanche 22, et finira le mardi 2 mars. Le premier exercice sera à six heures et demie du matin, et il y aura la messe et une instruction familière. Le soir, à six heures, glose et sermon. De plus, pour la commodité des personnes qui ne peuvent assister le soir, il y aura un exercice à l'issue de la messe de midi.

— M. Marie-Joseph-François-Victor Monyer de Prilly, évêque de Châlons, s'est empressé de se rendre dans son diocèse après son sacre, et a donné, dès le 1er. février, à Châlons une Lettre pastorale qui respire dans tout son contenu le langage de la modestie, de la piété, du zèle et de la charité. Le prélat paroît effrayé de ses devoirs, et il va jusqu'à dire qu'il a lieu de *rougir en se voyant exposé à tous les regards, lui qui se seroit si volontiers caché au fond des déserts, et qui n'auroit souhaité que l'obscurité pour partage*. Le pieux évêque déplore amèrement la rareté des prêtres et l'indifférence

les choix à éviter, et représente aux électeurs qu'ils ne doivent accorder leur confiance qu'à ceux qui, par leurs principes, par leurs mœurs, par leur esprit d'ordre, par leurs habitudes privées, donnent des garanties de leur conduite politique :

« En vous parlant ainsi des devoirs que la religion vous impose, vous ne croirez pas sans doute que nous voulions vous tromper, ni que ce soit une vaine crainte qui nous ait déterminé à vous adresser cet avis. Non, N. T. C. F., c'est la vérité qui seule règle nos démarches; c'est la vérité que nous vous devons. Nous désirons la paix que nous vous souhaitons, et que nous demandons sans cesse à Dieu pour vous; mais nous ne la voulons qu'autant qu'il plaira à Dieu de nous la donner, parce que nous sommes assurés que quand même, pour nous punir de notre ingratitude, Dieu permettroit encore de nouveaux troubles, sa vérité resteroit toujours. Elle habite une région où les hommes ne peuvent l'atteindre; elle se moque de leurs vains efforts; elle les éblouit par son éclat, les atterre, les confond quand elle veut, et son plus terrible châtiment est d'abandonner ses ennemis à leurs ténèbres : vous en avez fait la plus terrible expérience; aucun de vous ne voudroit la recommencer ».

—La mission de Provins a été terminée le dimanche 15 de ce mois. Elle avoit commencé les premiers jours de janvier, et a duré six semaines complètes. Les missionnaires étoient MM. Fernail, Bach et Polge, qui prêchoient à Sainte-Croix; et MM. Hilaire, Tharin et Creveuil, à Saint-Ayoul; de plus, deux fois par semaine, on alloit faire des exercices à Saint-Quiriace, dans la ville haute. Dans les premières semaines, il y eut un peu de froideur; mais ensuite les instructions des missionnaires ébranlèrent la population, les cérémonies furent suivies avec beaucoup de zèle, et il fallut même s'abstenir de les annoncer, pour éviter l'affluence extrême et la confusion qui pouvoit en être la suite. La plantation de la croix, le vendredi 13, se fit avec beaucoup d'ardeur et d'éclat, et la communion générale a été nombreuse pour une ville d'une population peu considérable. M. Dupré, sous-préfet, a secondé la mission par son influence, et surtout par ses bons exemples, et les membres du tribunal ont aussi montré les dispositions les plus favorables. Le clergé de la ville a puissamment aidé les missionnaires; on doit nommer, entre autres, M. le curé de Saint-Quiriace, homme de talent et de mérite, et M. Thierry, curé de Saint-Ayoul, jeune prêtre, qui est depuis très-peu de temps sur cette paroisse, et qui y

a déjà ranimé la piété; celui-ci a été presque constamment employé au tribunal sacré, et il a voulu établir sur sa paroisse l'Association de prières en l'honneur du saint Sacrement. Le zèle d'un si digne pasteur sera sans doute le plus puissant moyen de perpétuer et d'étendre les bienfaits de la mission. M. Bach est resté quelques jours de plus à Provins, pour y former des associations de charité, et il a trouvé, à cet égard, beaucoup de zèle et de bonne volonté parmi les dames de la ville.

— Le diocèse du Mans, qui jouissoit déjà d'une institution si utile dans les Sœurs de la charité d'Evron, s'est encore enrichi, depuis quelques années, de deux congrégations bien précieuses pour les campagnes. On en est redevable au zèle d'un respectable ecclésiastique de ce diocèse, M. Dujarié, curé de Rueillé-sur-Loir, près La Chartre. Ce vertueux pasteur avoit commencé par instruire avec soin son troupeau, par mettre dans sa paroisse les pratiques de piété en honneur, et par décorer parfaitement son église; mais il comprit bientôt que le meilleur moyen de consolider son ouvrage étoit de bien instruire les enfans. Une portion de sa population étant fort éloignée de son église, il ne pouvoit faire venir les enfans aussi souvent qu'il l'auroit désiré; il fit bâtir, sur cette partie de sa paroisse, une maison et une chapelle, et il y plaça des filles pieuses, qui voulurent bien se consacrer à instruire les enfans de ce quartier, et à visiter gratuitement les malades. Il alloit de temps en temps les encourager, célébrer la messe dans leur chapelle, leur faire des instructions. Les dimanches, elles se rendoient à l'église, et le bon curé les soutenoit, pourvoyoit à leur dépense, et leur inspiroit l'esprit de pauvreté et de détachement. Leur vie édifiante engagea d'autres personnes vertueuses à se joindre à elles, et bientôt leur nombre augmenta d'une manière sensible. Alors M. Dujarié leur donna des règles et un habillement distinct. Le 7 août 1820, Mme. de Roscouet fut nommée première supérieure, et la congrégation compte déjà beaucoup d'établissemens dans les diocèses du Mans, d'Orléans, de Chartres, de Blois, de Tours, d'Angers, de Rennes, de Saint-Brieuc et de Quimper. Elle en a formé récemment à Châteaudun, à Orléans, à Brest, et on lui en offre encore de nouveaux. M. le curé de Rueillé s'est occupé de construire un noviciat dans son bourg, afin de pouvoir lui donner tous ses soins : il a fait élever, en

1821, une très-belle maison, entourée d'un grand enclos, sur les bords du Loir. Le noviciat est nombreux. Les Sœurs portent le nom de Sœurs de la Providence, et on peut dire, en effet, qu'elles en sont l'ouvrage. Elles ont partout des écoles gratuites, tiennent en outre des pensionnats, soignent les pauvres dans les hospices, portent des secours à domicile, distribuent les aumônes des bureaux de charité, et dirigent des ateliers pour apprendre à travailler aux enfans pauvres. Elles suivent, pour l'enseignement, la méthode des Frères des écoles chrétiennes, font des vœux simples annuels, et ont tous les ans, à la maison mère, une retraite où les Sœurs se rendent de toutes parts. Tel est l'état de cette congrégation, qui, après celle d'Evron, peut être regardée comme l'institution la plus répandue et la plus utile au diocèse. Les Sœurs d'Evron sont dans ce moment dans l'état le plus prospère; elles comptent plus de cinq cents sujets distribués entre cent quarante-cinq établissemens; elles ont de plus quatre-vingts novices dans la belle abbaye des Bénédictins d'Evron. Les deux congrégations rivalisent de zèle pour toutes les bonnes œuvres. M. le curé de Rueillé ne s'est même pas borné à établir les Sœurs de la Providence, et le diocèse lui est encore redevable d'une autre institution dont le besoin ne se faisoit pas moins sentir, et dont nous parlerons dans un numéro prochain.

— La bonne œuvre de la Bibliothèque chrétienne qui s'est formée à Grenoble, depuis six ans, continue à s'y soutenir; elle a reçu même de nouveaux accroissemens. Elle s'est augmentée cette année de plus de quinze cents volumes, et en a fourni plus de douze cents à différentes classes de lecteurs. La Bibliothèque a été transférée dans un nouveau local, plus vaste et plus commode. Les réparations qu'il a fallu faire dans ce local, le loyer de l'appartement, un salon de lecture et des cabinets qu'on y a disposés pour la commodité des lecteurs, le mobilier, la provision de bois, tout cela a occasionné de fortes dépenses, que les souscriptions ne couvriront pas d'abord; mais les bienfaiteurs ne laisseront pas sans doute refroidir leur charité, lorsqu'ils songeront que la Bibliothèque compte maintenant six mille volumes; qu'elle a plus de douze cents lecteurs au dehors, et près de cent abonnés internes. M. l'abbé Rousselot, qui est le fondateur et le directeur de l'établissement, se propose de le consolider de plus en plus en achetant le local, et en formant à Grenoble une société des

bonnes études, à l'instar de ce qui s'est fait à Paris et à Toulouse. Son zèle, celui des personnes éclairées et généreuses qui le secondent, la protection des autorités, le bien que fait l'établissement, l'avantage qu'en retirent les jeunes gens, tout assure à cette œuvre l'intérêt des familles, et tout doit faire désirer qu'elle s'étende et s'affermisse de plus en plus.

— Une lettre que nous avons reçue de Lyon, sous la date du 6 février, et qui est signée *X. V.*, contient des réflexions sur une mesure qui vient d'être prise relativement à ce diocèse. M. X. V. auroit souhaité que nous insérassions cette lettre dans notre journal, comme une réclamation en faveur des droits de l'épiscopat. Nous lui demanderons la permission de ne point déférer à sa demande; nous ne voyons point tous les dangers qu'il a cru découvrir dans la mesure en question, et les hypothèses qu'il bâtit là-dessus sont chimériques. Il ne convient point d'ouvrir ici une discussion sur une question trop délicate; ne pouvons-nous pas dire pourtant qu'assurément on n'a pas usé de trop de précipitation dans cette affaire? Voilà dix ans que le titulaire dont il est question est absent; depuis ce temps on ne s'est point opposé à l'exercice de sa juridiction. Lorsqu'il quitta la France pour la seconde fois, en 1815, et qu'on lui laissa toutes ses propriétés, on auroit pu y mettre pour condition la démission de son siége, et il n'y a pas de doute qu'il eût accepté la proposition avec reconnoissance; il étoit timide alors, et disposé à tout sacrifier. On eut la générosité de le laisser disposer de ses fonds sans aucune condition; mais n'auroit-il pas dû sentir lui-même qu'il ne pouvoit occuper un siége dans le royaume sous le gouvernement du prince légitime? Dans une circonstance à peu près semblable, le cardinal de Retz fut traité beaucoup moins favorablement. Il fut mis en prison, et sa juridiction entravée avec éclat. Cependant le cardinal finit par donner sa démission. Nous avouons que nous croyons que le prélat dont il s'agit se fût fait honneur en suivant cet exemple. Nous rendons hommage à ses vertus, à sa conduite dans des temps difficiles, au zèle qu'il a montré pour former dans son diocèse des établissemens utiles à l'Eglise; il nous semble qu'il eût mérité de nouveaux éloges en rompant des liens qui ne pouvoient se concilier avec les intérêts mêmes de son diocèse. Il eût prévenu toute discussion; il eût donné une preuve de désintéressement, d'amour pour la paix, de re-

tenue, de facilité à se rendre au vœu des deux puissances. Il y a des positions et des convenances dont le sentiment peut aussi influer sur la conduite d'un évêque, et ici l'intérêt de son troupeau étoit parfaitement d'accord avec ce que sembloient demander les circonstances. Nous ne saurions donc être de l'avis de M. X. V., qui avance à cet égard plusieurs choses non applicables au cas actuel. Au surplus, nous voyons avec plaisir qu'à la fin de sa lettre il manifeste les sentimens les plus honorables. Il faut souhaiter, dit-il, que l'unité et la paix ne soient point rompues; le clergé d'un si beau diocèse se montrera toujours digne d'Irénée; l'autorité du chef de l'Eglise sera respectée, et la prudence de l'administrateur saura réunir tous les esprits. C'est aussi notre vœu, et nous ne doutons pas qu'il ne se réalise. La sagesse d'un clergé nourri dans les principes de soumission à l'autorité, la conduite qu'il a tenue dans des temps fâcheux, son zèle pour le bien, son dévoûment pour l'une et l'autre puissances, tout nous répond que cette antique église ne sera point troublée par des dissensions intestines.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'état de S. A. S. Mme. la princesse Louise de Condé donne encore de grandes inquiétudes. Le 17 au soir, le râle, qui précède ordinairement l'agonie, avoit pris de la manière la plus effrayante, et a duré plus de deux heures. Depuis, S. A. S. semble aller cependant de mieux en mieux. Mgr. le duc de Bourbon envoie, d'heure en heure, savoir des nouvelles de son auguste sœur, et vient tous les jours auprès d'elle. Ce prince a pris une vive part à l'amélioration de la santé de la princesse, survenue dans la matinée du 19. Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, la princesse de Rohan, Mgr. l'archevêque de Paris et M. l'évêque d'Hermopolis, grand-maître de l'Université, ont visité aussi l'auguste malade. Les derniers bulletins sont beaucoup plus consolans.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, sur la demande du préfet de la Charente, a daigné accorder un secours de 300 francs à cinq familles infortunées de la commune d'Allone, arrondissement de Confolens, qu'un incendie a réduites dernièrement à la plus affreuse détresse en consumant, dans la plus mauvaise saison, non-seulement leurs habitations, mais aussi tous leurs meubles et effets, et toutes les provisions qu'ils pouvoient avoir et qui assuroient leur existence.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a présidé, dans ses appartemens, le 17 février, l'assemblée des *Dames de la Maternité*.

Mme. Pastoret, vice-présidente, a rendu compte de la gestion des fonds, du versement des secours dus à la charité des fidèles, et de l'emploi qui en a été fait. L'assemblée a duré une heure et demie.

— Mme. Gautier a été admise à l'honneur de présenter à MADAME, duchesse d'Angoulême, une pièce de vers intitulée l'*Orphelin du petit séminaire*. S. A. R. a accueilli cette dame avec bonté, et a daigné la complimenter sur le but charitable qui l'a guidée dans la composition de cette touchante élégie, qui se vend 1 fr., au profit du petit séminaire de Saint-Vincent de Paul et de l'établissement des Sœurs de la Charité sous la protection de S. A. R. MADAME.

— M. le baron Laîné, lieutenant-colonel en traitement de réforme, sur la réquisition de M. le procureur du Roi, a comparu devant l'un de MM. les juges d'instruction, et a été interrogé sur la double inculpation d'avoir porté, sans autorisation, la décoration de l'ordre du Saint-Sépulcre, et d'avoir illégalement conféré cette décoration à plusieurs personnes. Le *Moniteur* annonce que l'instruction de cette affaire se continue.

— Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre, informé que plusieurs militaires se permettent de porter des décorations d'ordres étrangers, sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement, et au mépris de plusieurs statuts et ordonnances, voulant faire cesser un abus aussi coupable, a ordonné que, dans le délai d'un mois, les militaires de tous grades et de toutes armes, ainsi que les administrateurs et employés de la guerre, porteurs de décorations étrangères, seront tenus de justifier qu'ils ont obtenu du Roi la permission de les porter, par l'intermédiaire de S. Exc. le grand-chancelier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Le proviseur du collége royal de Saint-Louis a versé, au nom des fonctionnaires et des élèves de ce collége, une somme de 825 fr. pour le soulagement des pauvres du 11e. arrondissement.

— L'affaire de la liste civile avec la succession des Graviers vient d'être définitivement jugée en faveur de la couronne, par la cour royale d'Orléans, à laquelle elle avoit été renvoyée par la cour de cassation, qui avoit annullé la décision des premiers juges.

— Nous avons rendu compte de la séance de la société royale des Bonnes-Lettres, dans laquelle M. Denain, de Beauvais, fut couronné et reçut un prix de 1500 fr., pour son poème de la guerre d'Espagne. Il y avoit eu cent trente poèmes envoyés au concours; six autres ont mérité des *accessit* ou des mentions honorables.

— Les rentes au comptant ont passé le pair, le 17 du courant. Dans l'ancien régime, les rentes n'ont jamais passé 84; sous Buonaparte, elles ne dépassèrent jamais 94. Les journaux de l'opposition ne cessent de dire qu'on écrase la France sous des emprunts. Il est vrai que nous devons 197 millions de rente; 63 sont antérieurs à la restauration, et résultent des vieilles dettes de l'Etat; 130 ont été créés pour payer l'arriéré de la révolution et les charges que nous ont imposées les cent jours; 4 ont été constitués pour la guerre d'Espagne; et, sur les 197 millions de la dette totale, ces 4 millions sont les

seuls qui appartiennent au gouvernement du Roi. Voilà des faits qui détruisent les déclamations de l'opposition.

— On s'étoit plu à répandre le bruit que M. le comte de Serre étoit rappelé de son ambassade près la cour de Naples; il n'y a pas le plus léger fondement à cette nouvelle.

— D'après une ordonnance royale, du 11 février, le nombre des juges-auditeurs ne pourra, dans le ressort de chaque cour royale, excéder le double du nombre des tribunaux de première instance de ce ressort.

— Par ordonnance royale, M. Jean-Michel Berton et M. Sylvain-Charles-Théodore Mongalvy, avocats à la cour royale de Paris, ont été nommés avocats aux conseils du Roi et à la cour de cassation, en remplacement de MM. Dufour-d'Astafort et Duprat, démissionnaires.

— Lorsque M. Manuel fut exclu de la chambre des députés, quelques amis de ses doctrines révolutionnaires voulurent avoir le buste de ce *héros des répugnances ;* une souscription fut aussitôt ouverte, et le buste commandé à M. Flatters; soit que les fonds aient été insuffisans, soit qu'on leur ait donné une destination encore plus utile, le buste est resté dans l'atelier du sculpteur, qui, fatigué d'en attendre le paiement, se proposoit de faire vendre son ouvrage à l'encan, du 20 au 25 de ce mois. Un article d'un journal, bien instruit sur toute cette affaire, a fait délier le cordon de la bourse du comité-directeur; on a payé un à-compte d'un peu moins de moitié, et le buste a été retiré, le 13, de l'atelier du sculpteur.

— On se rappelle que, le 28 janvier dernier, le tribunal correctionnel de Lyon avoit condamné, par défaut, M. Delapoype, lieutenant-général, et député sortant, à quatre mois d'emprisonnement et à 400 francs d'amende, pour avoir distribué des écrits séditieux. M. Delapoype avoit formé opposition à cette décision. Par jugement du 14 de ce mois, il a été débouté de son opposition, et les condamnations prononcées contre lui, le 28 janvier, ont été maintenues.

— Le tribunal correctionnel a prononcé son jugement dans l'affaire du colonel Sausset. Déclaré coupable d'avoir fait sciemment usage, pour se rendre à Bordeaux, d'un passe-port falsifié, et d'avoir substitué aux mots *Rouen* (*Seine-Inférieure*) ceux de *Bordeaux* (*Gironde*), le colonel Sausset a été condamné à quatre années d'emprisonnement et aux dépens.

— Vendredi 13 du courant, un violent incendie s'est manifesté à Précy-sur-Oise, à sept heures du soir, et a jeté dans la misère et la désolation six ménages, heureux de leur travail. Un vent violent a paralysé tous les efforts des habitans qu'encourageoient par leur présence M. le maire et M. le curé. Pierre Jausselin et Valeri Decaux, maçons, ont fait preuve du plus grand courage et du plus généreux dévoûment; plusieurs fois ils ont tenté de pénétrer dans une maison enflammée, où ils savoient que trois personnes étoient renfermées, toujours ils ont été repoussés. Enfin Decaux est parvenu à arracher à la mort la plus affreuse deux vieillards avec leur fille.

— M. le consul de France à Tunis, dans une lettre au procureur du Roi de Marseille, a démenti le fait donné par le *Journal du Commerce*, et répété par le *Pilote*. Ces journaux avoient prétendu que M. F...., négociant marseillais établi à Tunis, s'étoit donné la mort, après avoir fait une déclaration en bonne forme, constatant qu'il étoit l'auteur du crime de baraterie pour lequel M. Vita-Costa, négociant de Marseille, avoit été condamné à cinq ans de réclusion. Le consul de France a déclaré que ces journaux étoient tombés dans une erreur grossière en publiant un fait de pure invention.

— On a reçu à Londres des gazettes des Etats-Unis du 21 janvier. Dans la séance du congrès du 12 janvier, M. Mitchell a proposé que «le champion de la liberté, le héros de notre révolution, le marquis *de La Fayette* ayant exprimé le vif désir de visiter notre pays, le président fût invité à communiquer au marquis *de La Fayette* l'expression de la joie qu'aura le peuple américain de le revoir; que, de plus, le président s'informât du temps où le marquis *de La Fayette* aura pour agréable de nous faire sa visite, afin qu'il fût offert au marquis un bâtiment national pour sa traversée». Cette motion a été prise en considération, et renvoyée à un comité de sept membres. Nous faisons des vœux avec les habitans du Nouveau-Monde pour que M. de La Fayette *daigne* visiter ce pays; vivre dans une république doit convenir à ses goûts; seulement il doit être un peu étonné que l'on s'y obstine à lui donner le titre de *marquis*, qui lui déplaît si fort.

— Les dernières nouvelles reçues du Brésil sont très-rassurantes pour les amis de la légitimité et les défenseurs de l'ordre monarchique. D. Pedro Ier., par sa proclamation du 16 novembre dernier, avoit promis une charte aux Brésiliens, et, le 17 décembre, elle a été promulguée à Rio-Janéiro. Des lettres de cette capitale portent que la publication de la charte a rallié tous les esprits et calmé les têtes les plus exaltées. D'après ses dispositions, le corps législatif est composé de deux chambres, dont l'une est temporaire et l'autre à vie. L'empereur s'est réservé le droit de conférer des titres de noblesse, de convoquer, de proroger le corps législatif, et de dissoudre la seconde chambre. La charte admet l'exercice des différens cultes chrétiens; la religion catholique romaine est déclarée religion de l'Etat.

Il est une chose affligeante, c'est la légèreté avec laquelle on avance aujourd'hui les assertions les plus hasardées et les plus hautement démenties par l'histoire. Les journaux quotidiens, souvent peut-être pressés par le temps, laissent échapper des jugemens pleins d'erreurs sur les personnes et sur les faits. Nous en trouvons deux exemples, ces jours derniers,

dans deux feuilles de couleur fort différente, et que nous sommes loin de mettre sur la même ligne. Dans l'une, qui jouit d'un grand crédit par le talent de ses rédacteurs, mais où on désireroit quelquefois moins de complaisance pour certaines doctrines, on lisoit dernièrement, feuille du 14 février, que *tous les grands talens, tous les esprits généreux du dix-septième siècle étoient jansénistes, à bien peu d'exceptions près.* On est confondu, quand on voit énoncer avec tant d'assurance des contre-vérités si frappantes. Il faut bien peu connoître le dix-septième siècle pour lui imprimer une note si peu méritée. D'abord, la première moitié de ce siècle fut exempte des querelles du jansénisme, et ainsi *les grands talens* et *les esprits généreux* de cette époque doivent être exceptés de l'assertion générale dans laquelle on les enveloppoit.

Mais, dans la seconde moitié du siècle, si Port-Royal eut quelques hommes de mérite, combien d'autres évitèrent de se ranger sous sa bannière! Quel *esprit* plus *généreux* que ce Vincent de Paul, ce héros de la charité, cet homme puissant en bonnes œuvres, ce bienfaiteur de son siècle, et qui fût plus opposé au jansénisme? Les prêtres les plus recommandables de ce temps, les fondateurs de congrégations, les restaurateurs de la discipline, ne furent pas moins étrangers à ce parti. Les évêques les plus célèbres de ce temps, les Bossuet et les Fénélon; les plus grands capitaines, Condé, qui donna son cœur aux Jésuites, et Turenne, cet homme si simple et si soumis à l'autorité; les noms les plus respectés à la cour, le duc de Montausier, le duc de Beauvilliers, le duc de Chevreuse, les maréchaux de Navailles et de Bellefonts; les magistrats les plus distingués, les deux Lamoignon, les Le Tellier, les Le Pelletier; parmi les écrivains, Corneille, La Bruyère, ces savans qui débrouilloient alors les obscurités de nos annales; ces orateurs qui brilloient dans la chaire chrétienne, Cheminais, Fléchier, Mascaron, La Rue, et ce Bourdaloue qui les avoit devancés et surpassés tous: *tous ces grands talens* et *ces esprits généreux* ne furent certainement point jansénistes. Si nous voulions prolonger cette nomenclature, nous demanderions si ces femmes généreuses, qui montrèrent alors tant de zèle pour les bonnes œuvres, cette dame Le Gras, qui institua les Sœurs de la charité de concert avec saint

Vincent de Paul; cette dame de Pollalion, qui forma aussi des établissemens durables; cette duchesse d'Aiguillon, qui embrassoit les deux mondes dans ses immenses libéralités; cette dame de Miramion, dont le zèle avoit aussi quelque chose d'héroïque; cette demoiselle de Lamoignon, et tant d'autres femmes qui s'associèrent à l'activité et aux bienfaits de saint Vincent de Paul; nous demanderons si ces esprits vraiment *généreux* ne furent pas étrangers aux querelles de cette époque. On peut juger par là combien l'assertion du journaliste est hasardée, et combien les plus illustres personnages du dix-septième siècle furent loin de mériter d'être comptés en masse au nombre des partisans du jansénisme.

L'autre article auquel nous voulions répondre est tiré du *Constitutionnel* du 17 février: c'est une tirade sanglante contre les Jésuites. Mais ici le ton est si amer, les faits si notoirement faux ou exagérés, les imputations si absurdes, qu'il faut renoncer à relever tout ce qui mériteroit de l'être. Nous remarquerons seulement que, suivant le journaliste, les Jésuites *ont réduit à un état de langueur, d'imbécillité politique et de dévotion monacale les princes dont ils ont subjugué la confiance et dirigé la volonté.* Effectivement, Henri IV et Louis XIV, qui leur donnèrent leur confiance, étoient de pauvres *imbécilles,* des princes énervés et méprisables. L'un et l'autre estimoient les Jésuites. Henri IV les rappela malgré le parlement, leur donna le collége de La Flèche, leur procura beaucoup d'autres établissemens, et témoigna constamment une bienveillance entière au Père Coton. Louis XIV eut toujours des Jésuites pour confesseurs; il accorda, pendant trente ans, sa confiance au Père de La Chaise; il le consultoit sur toutes les nominations aux dignités ecclésiastiques. Dès-lors voilà ces rois jugés sans miséricorde, et convaincus de *langueur* et d'*imbécillité.* Et on imprime de telles choses! et il se trouve des lecteurs pour dévorer ces absurdités!

Après avoir accumulé sur le passé les faussetés, les contradictions et les calomnies, *le Constitutionnel* en vient au temps présent, et tout effaré par la peur qu'il ressent, ou plutôt qu'il feint de ressentir, il signale les Jésuites comme envahissant tout; il les voit dans le conseil de l'Université, à la porte des colléges de Louis-le-Grand et de Sorèze, à la tête de la police, aux premiers emplois du gouvernement et

de la cour, et aux plus hautes dignités de l'Eglise. Tout cela est ridicule à force d'exagération; il n'y a point de Jésuites dans le gouvernement, à la police, ni dans le conseil de l'Université, tout le monde le sait, et le journaliste même en est bien convaincu. Ces hommes retirés se bornent à donner quelques missions et à diriger quelques séminaires. Ceux qui les dénoncent supposent peut-être une conspiration chimérique pour en cacher une véritable. Ce sont les libéraux et les ennemis de la monarchie qui nous inondent véritablement, et qui depuis quelques temps redoublent de hardiesse et d'efforts. Lisez leurs journaux, et vous serez épouvanté de leur audace, de leurs déclamations, de leurs provocations, de tous les moyens qu'ils mettent en usage pour échauffer les esprits. On a parlé de la *tendance*, je défie qu'il y en ait une plus caractérisée plus propre à saper les bases de la monarchie, et je souhaite de tout mon cœur que la monarchie résiste à une action si continue, à ces attaques quotidiennes, et à un système si suivi, si perfide et si dangereux.

Manuel des Gardes-Malades et des Personnes qui veulent se soigner elles-mêmes, ou *l'Ami de la Santé*; par M. Morin (1).

Manuel du Chasseur, suivi d'un *Traité sur la Pêche*; par M. de Mersan (2).

Nous réunissons ici ces deux ouvrages à cause de la ressemblance des titres; leur objet est néanmoins fort différent. Le premier *Manuel* contient beaucoup d'avis sur les soins à donner aux malades et sur le traitement de diverses infirmités. L'auteur paroît être un jeune médecin qui a recueilli les leçons de ses maîtres et les résultats de sa propre expérience. Son livre, quoique un peu court, peut cependant être utile pour le traitement de quelques maladies peu compliquées ou de quelques légères indispositions.

Quant au *Manuel du Chasseur*, nous ne sommes pas assez exercé sur la matière pour prononcer avec connoissance de cause sur le mérite de ce petit traité; nous le mentionnons simplement ici comme objet de curiosité.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port.

(2) 1 vol. in-18 orné de figures, prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez Roret, rue Hautefeuille, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Theologia moralis Alphonsi de Liguorio. Editio duodecima (1).

La sagesse et la vertu du bienheureux Liguori, sa piété tendre, son zèle pour les missions, les heureux succès de son ministère en Italie, ses nombreux ouvrages et l'esprit qui les a dictés, tout a contribué à lui donner une grande réputation comme théologien, comme évêque et comme directeur de consciences. La plupart de ses écrits ont eu un assez grand nombre d'éditions. Sa *Théologie morale*, entr'autres, a été souvent réimprimée. L'auteur la dédia au pape Benoît XIV, qui lui écrivit, le 15 juillet 1755, un bref de satisfaction. Depuis le judicieux écrivain revit son travail, et réforma plusieurs de ses avis et de ses décisions. Il s'étoit proposé, dit-il, de tenir le milieu entre une excessive rigueur et un dangereux relâchement, et il avoit joint aux raisons des théologiens les fruits de son expérience dans les missions. Dans la discussion des différentes opinions sur les points de morale, il expose le pour et le contre avec impartialité, et ne se prononce qu'avec beaucoup de réserve, de sobriété et de mesure. Quand on pense que c'est l'ouvrage d'un saint évêque, d'un missionnaire célèbre par ses travaux, d'un sage directeur des consciences, d'un homme enfin que l'Eglise compte au nombre des bienheureux, on est disposé à lire le fruit de ses veilles avec encore plus d'attention et d'intérêt, et à montrer plus de déférence pour ses

(1) 9 gros vol. in-12; prix, 30 fr. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

opinions et ses conseils. On assure que cette *Théologie* a été adoptée dans le séminaire de la Propagande à Rome, et il en a été fait successivement onze éditions, dont la dernière à Bassano, en 1816.

Celle-ci, qui est la douzième, a été exécutée sur le modèle de la précédente. Elle a été imprimée à Malines, avec l'autorisation de l'archevêque. Elle se compose de neuf volumes, et il ne sera pas inutile d'indiquer ici ce que chacun renferme. Le Ier. commence par présenter plusieurs décrets des papes sur la morale, et, entr'autres, des letres et encycliques de Benoît XIV. Les traités compris dans le Ier. volume sont ceux de la conscience et de la loi, avec des dissertations et des appendices sur divers sujets; il y a, entr'autres, une assez longue dissertation sur l'autorité du souverain Pontife, une appendice sur les priviléges, et une autre sur l'interdiction des mauvais livres. Le tome II renferme les traités sur les préceptes des vertus théologiques et sur les préceptes du Décalogue; le tome III, la fin des préceptes du Décalogue et ceux de l'Eglise; le tome IV, les préceptes particuliers aux religieux et aux ecclésiastiques, et les traités des actes humains et des péchés; les t. V, VI et VII comprennent les sacremens; le tome VIII traite des censures et de l'irrégularité. A la fin de ce volume on a ajouté une chose assez curieuse, c'est la liste des questions sur lesquelles l'auteur a changé d'avis après un mûr examen. Il y a cent vingt-cinq questions en tout, Liguori cite ses autorités sur chacune. Le tome IX est rempli par le traité intitulé : *Praxis confessariorum;* on a pensé que ce traité étoit le complément de la *Théologie morale;* on y a joint l'*Examen ordinandorum*. Le tout est terminé par une Table des matières pour les neuf volumes.

Cette édition sort des presses de l'imprimerie Hanicq, à Malines; il avertit qu'il s'en est fait une autre à Anvers, mais que la sienne a pour elle l'approbation

de l'autorité ecclésiastique. Il paroît même que les tribunaux séculiers ont prononcé en sa faveur dans une contestation qui s'étoit élevée entre les deux éditeurs.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi 21, M. l'abbé Montmignon, chanoine et grand-vicaire de Paris, est mort dans un âge avancé. Cet ecclésiastique étoit connu par des travaux honorables. Jean-Baptiste Montmignon, né en 1737, à Lucy, près Château-Thierry, fit sa théologie avec distinction, et fut choisi par M. de Bourdeilles, évêque de Soissons, pour secrétaire de son évêché. Le prélat ayant reconnu ses talens, le nomma successivement chanoine, vice-gérent de l'officialité, grand-vicaire et archidiacre. En 1786, l'abbé Montmignon succéda à l'abbé Dinouart dans la rédaction du *Journal ecclésiastique;* mais il abandonna ensuite cette tâche à l'abbé Barruel. Il eut part aux écrits publiés par l'évêque de Soissons au commencement de la révolution, et on le regarda, entr'autres, comme l'auteur d'un Mandement et ordonnance du prélat, daté de Bruxelles, le 20 mai 1792, écrit étendu, et qui fut alors remarqué parmi les actes émanés de l'autorité épiscopale. Obligé de sortir de France en 1793, l'abbé Montmignon y rentra dès qu'on eut l'espérance de voir renaître le calme, et lors du Concordat il fut nommé grand-vicaire de Poitiers. Mais il resta peu dans ce diocèse, et, de retour à Paris, il fut nommé chanoine de la métropole en 1811, et depuis grand-vicaire du diocèse. En dernier lieu, M. l'archevêque l'avoit chargé de l'examen des livres pour lesquels on sollicitoit l'approbation de l'autorité ecclésiastique. On a de M. Montmignon une lettre à l'éditeur des Œuvres de d'Aguesseau; une brochure intitulée *Crime d'apostasie, lettre à un religieux,* 1790, in-8°.; une traduction de la *Vie du vénérable Labre,* de Marconi; le *Préservatif contre le fanatisme*, contre le Père Lambert; un *Choix des Lettres édifiantes,* 1809, 8 vol. in-8°.; *Règle suprême de vérité*, in-8°.; ouvrage que l'on dit curieux, mais qui n'a pas été publié. L'abbé Montmignon s'étoit beaucoup occupé d'un système sur les langues. C'étoit un homme laborieux, instruit, fort attaché à ses devoirs, et encore plus estimable par ses prin-

cipes et par son zèle pour la religion, que par ses connoissances.

— M. l'évêque du Kentuckey, dont le diocèse éprouve de grands besoins, souhaitoit surtout procurer à son collége un cabinet de physique, avantage fort rare dans ces contrées. Il pensoit, avec raison, que par là il compléteroit l'instruction des jeunes gens, et qu'il en attireroit un plus grand nombre à son établissement; que cet établissement prospérant rendroit plus de services à son diocèse, diminueroit les préjugés des protestans, feroit connoître la religion, et procureroit peut-être des sujets utiles pour la mission : mais le prélat manquoit de moyens pour se procurer une collection d'instrumens; il s'est adressé avec confiance à des princesses qui aiment la religion, et qui savent encourager les bonnes œuvres. Mme. la duchesse d'Orléans, et Mlle. d'Orléans, sa belle-sœur, ont donné chacune une somme de 1500 fr. pour l'achat du cabinet de physique. De plus, M. le duc d'Orléans, qui a connu personnellement M. Flaget en Amérique, a voulu donner à ce prélat un témoignage de souvenir et de bienveillance, et, sachant combien l'église du Kentuckey est pauvre, il a fait présent à M. l'évêque d'un ornement complet, rouge et blanc, d'une mitre, d'un dais et d'une garniture pour la chaire épiscopale. Ces objets doivent être expédiés incessamment pour l'Amérique.

— M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, et qui joint à son titre celui d'Auxerre, a publié à Sens, le 2 février, un Mandement pour le Carême. S. Em. parle, à cette occasion, de son voyage de Rome, et manifeste, de la manière la plus touchante, son respect pour les deux derniers papes et son attachement au saint Siége :

« Aux deux pontifes de sainte et immortelle mémoire, qui furent par leurs vertus le triomphe de la foi, par leurs lumières et l'éclat de leur règne, la gloire du siége apostolique, par leur constance et leur résignation dans les plus cruelles adversités l'édification de tout le monde chrétien, un autre pape a succédé, riche, comme ses vénérables prédécesseurs, du trésor de toutes les vertus, brillant de l'éclat des mêmes lumières, doué, comme eux, de cette foi vive qui fait les saints, et de cette force d'ame qui fait les martyrs. Daigne le Seigneur dans sa miséricorde revêtir de santé et de force, et conserver long-temps à son Eglise un pontife aussi digne de la gouverner, et sur qui reposent tant d'espérances.

» Ainsi, N. T. C. F., se perpétue et se perpétuera jusqu'à la fin cette série admirable des successeurs de saint Pierre, dont la chaîne

se rattache à Jésus-Christ même, lie étroitement le ciel à la terre, et devient pour elle le conducteur indestructible de ce torrent de grâces dont la rédemption est la source.

» O combien toutes les facultés de notre ame ont été émues devant cette chaire divine où siége, avec tant de majesté, le vicaire de Jésus Christ ici-bas! Avec quelle énergie, avec quelle conformité de sentimens, nous nous sommes identifiés à l'exclamation sublime de ce prélat incomparable (Bossuet), l'honneur immortel de notre église gallicane :

« Sainte église romaine, mère des églises, et mère de tous les » fidèles, église choisie de Dieu pour unir ses enfans dans la même » foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité » par le fond de nos entrailles ».

» Puisse cette expression dogmatique et fondamentale, devenue si vive par la chaleur du sentiment qui l'inspira, se communiquer à tous les cœurs chrétiens, comme le feu électrique que provoque une main puissante; seconder partout où s'élève la croix de Jésus-Christ, ce travail merveilleux de la grâce que, de toute part, et pour je ne sais quel grand dessein, opère sous nos yeux la vertu du Très-Haut; atténuer de plus en plus dans ceux de nos frères, dont la séparation nous fut toujours si amère, le prestige vieilli de leurs erreurs héréditaires; écarter d'eux ces restes de préjugés dont l'irréflexion fait la force, et renouer à la chaîne principale, seule solide et seule essentielle, tant de chaînons que jadis la passion en arracha, et que tôt ou tard le calme de la raison doit lui rendre! C'est à nos prières, et surtout à nos exemples, de hâter ce miracle régénérateur. Qui sait si, dans la profodeur de ses conseils impénétrables, le Seigneur n'a pas voulu le réserver à ces derniers temps » ?

S. Em. rappelle aussi ce qu'ont eu de merveilleux les évènemens de l'Espagne, engage ses diocésains à concourir, par de bons choix, à la formation d'une chambre digne soutien de la religion et de la monarchie, et finit par des avis relatifs au temps de pénitence où nous allons entrer. Le prélat recommande aux fidèles les besoins de ses séminaires, établissemens précaires encore, dit-il, malgré tous ses soins et tous ses sacrifices; et, dans le dispositif, il ordonne différentes mesures relativement aux quêtes qui doivent se faire pour ces établissemens.

— M. de Pins, évêque de Limoges, et nommé administrateur du diocèse de Lyon, a pris possession de ses nouvelles fonctions le 18. Le prélat étoit arrivé, la veille, dans une campagne auprès de Lyon. Les autorités, instruites de son arrivée, lui ont préparé une réception convenable. M. l'administrateur s'est rendu à la métropole au milieu d'une haie de troupes; un nombreux clergé le précédoit. Arrivé dans

l'église, le prélat a fait sa prière et a entonné le *Te Deum;* il est ensuite descendu à l'archevêché. Le clergé et les autorités l'ont complimenté, et tout s'est passé de la manière la plus convenable. Le lundi 23, M. l'administrateur a dû sacrer M. Besson, évêque de Metz. La cérémonie s'est faite dans l'église Saint-Nizier, où M. Besson étoit curé. MM. les évêques de Belley et de Saint-Claude devoient être assistans du consécrateur. M. de Pins a eu le chagrin de perdre, peu de jours avant son arrivée, M. Courbon, grand-vicaire du diocèse depuis vingt ans, et qu'il avoit continué dans les mêmes fonctions. Cet ecclésiastique étoit depuis long-temps infirme; mais il eût pu rendre encore des services au diocèse et au prélat administrateur, par la connoissance qu'il avoit des hommes et des choses.

— Un Mandement de M. l'évêque de Meaux, sur l'état et les besoins de ses séminaires, offre des détails affligeans sur la situation du diocèse, mais montre en même temps avec quel zèle le prélat s'applique à faire naître un meilleur ordre de choses. M. de Cosnac y rend compte, avec le plus touchant abandon, de ses efforts, de ses ressources, de ses craintes, et il excite la charité des fidèles par les considérations les plus graves. En prenant possession de son siége, il y a quatre ans, le prélat fut effrayé de l'état des campagnes: un tiers des paroisses étoit sans pasteurs, d'autres n'avoient que des curés âgés ou infirmes, d'autres étoient desservies par des prêtres dont le ministère étoit plus nuisible qu'utile. Il a fallu éloigner ces mercenaires; ce qui a encore augmenté le vide. Le prélat s'est adressé à des diocèses étrangers, et a obtenu quelques ecclésiastiques, qui, avec ceux sortis annuellement du séminaire, ont été sa seule ressource. Il a augmenté les bâtimens de son grand séminaire, y a fait des distributions intérieures, agrandi la chapelle, et a pris toutes ces dépenses à sa charge. De plus, M. l'évêque a senti la nécessité de multiplier les écoles ecclésiastiques; il a obtenu un collége mixte à Provins, et un second petit séminaire à Avon, près Fontainebleau. La ville de Provins a concouru à la bonne œuvre, en offrant un local vaste et sain, qu'elle vient d'augmenter encore, et en votant une somme pour les maîtres; mais il a fallu faire les dépenses de premier établissement. Le petit séminaire d'Avon a surtout entraîné des frais considérables; outre l'achat de la maison, qui a coûté 30,000 fr., et qui n'est

encore payée qu'en partie, il a fallu réparer et disposer le local. Le conseil général a accordé une somme de 6000 fr. pour le premier établissement. Un prêtre généreux, M. l'abbé Renoudeau, a fait un don de 19,000 fr.; et un autre bienfaiteur, M. de Bonneuil, a envoyé, à deux différentes reprises, des offrandes dignes de sa charité. Toutefois ces dons ne sont point encore en proportion avec les dépenses qu'il a fallu faire, et avec l'entretien d'une maison où très-peu d'élèves paient. Les quêtes n'ont répondu que de loin aux espérances, et on a été obligé, cette année, de mettre des bornes à l'admission des élèves. Cependant la dépense ne peut encore être au-dessous de 30,000 fr., et, dit ici le prélat aux fidèles, nous ne pouvons les obtenir que de vous : prenez-y garde, votre sort est placé entre vos mains. Ici M. l'évêque développe les motifs pressans qui doivent porter ses diocésains à concourir à la perpétuité du sacerdoce; l'intérêt de leurs enfans, le repos des familles, la répression des désordres, les besoins de l'instruction, la bénédiction des époux, la consolation des mourans, etc. Le prélat propose donc que chacun s'engage à souscrire, tous les trois mois, pour la modique somme de 10 sous; et, pour donner l'exemple, M. l'évêque s'engage à verser tous les trois mois, dans la caisse, 500 fr. pour les besoins des séminaires. Il ne doute pas que son clergé ne le seconde par ses offrandes. Les paroisses qui ont des pasteurs doivent s'empresser de contribuer, dans la crainte de les perdre; celles qui n'en ont pas doivent contribuer pour en obtenir; et M. l'évêque déclare, en effet, que, dans la distribution des sujets, il donnera la préférence aux paroisses qui auront montré, par leurs dons, le désir qu'elles ont de sortir de l'état d'abandon où elles gémissent. Le Mandement finit par ordonner une souscription dans toutes les paroisses, et par en tracer le mode. Il nous semble que rien n'est plus propre à toucher le cœur des fidèles du diocèse de Meaux, que le zèle de M. l'évêque pour leurs intérêts, ses efforts et ses généreux sacrifices, et le ton paternel avec lequel il leur expose le résultat de ses soins et ses craintes pour l'avenir.

— Il vient de paroître un *Examen impartial de l'Avis du Conseil d'Etat touchant la Lettre pastorale de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre*, in-8°. Cet *Examen* étoit destiné, dans l'origine, à entrer dans un recueil périodique où l'on devoit rendre compte de l'écrit intitulé *Des Appels comme d'abus*,

et relatif à la même affaire; mais l'article s'étant trouvé trop long pour être admis dans un journal, on l'a fait imprimer à part. La forme en est piquante, et les détails que donne l'auteur sur le rapport fait au conseil d'Etat, sur la délibération prise à cet égard, sur les plaintes du *Constitutionnel* et sur les alarmes des libéraux, tout cela est égayé par des plaisanteries qui ne feront peut-être pas rire les graves personnages qui en sont l'objet; mais elles amuseront probablement le lecteur. L'auteur manie bien l'épigramme et lance habilement le trait; sous une apparence de légèreté, il dit souvent des choses très-judicieuses et même profondes. *Ridendo dicere verum quid vetat?* Les défenseurs du clergé ont employé plus d'une fois, pour le soutien de sa cause, les armes d'un raisonnement sérieux, d'une discussion grave, d'une réfutation qui procède suivant toutes les règles de la logique; il n'y a pas de mal à prendre quelquefois un autre ton avec des adversaires qui savent très-bien varier les formes de l'attaque. Ils ont souvent recours à la raillerie et au sarcasme dans leurs pamphlets; pourquoi ne leur opposeroit-on pas un peu de persifflage? pourquoi seroit-il défendu à un homme d'esprit de verser quelque ridicule sur ce qui abonde en ridicule, et de faire toucher au doigt, par des traits plaisans, les faux calculs de quelques politiques, les ruses des libéraux, et le machiavélisme du parti qui s'efforce de retenir la religion dans les fers? S'il y a des gens qui trouvent que l'auteur est allé un peu loin, et qu'il a immolé, chemin faisant, quelques victimes innocentes et touché quelques questions non nécessaires, je crois que le reproche n'est pas sans quelque fondement, et il y a deux ou trois plaisanteries dont j'aurois désiré le sacrifice; mais je conviens que l'écrivain a pris le meilleur moyen de se faire lire, dans un temps où on aime assez voir assaisonner d'un peu de malice les raisons les plus concluantes. Cet auteur ne s'est pas nommé, et je respecte son secret; on jugera sans doute qu'il a plus d'un genre de talent, et qu'il n'est pas neuf dans l'art d'écrire. Je me propose de revenir sur sa brochure.

— Une nouvelle guérison obtenue à la suite des prières du prince de Hohenlohe paroît avoir eu un grand éclat dans le diocèse du Mans. Voici les faits tels que nous les expose un ecclésiastique estimable qui en a été témoin. Marie Dorizon, fille pauvre, mais vertueuse et considérée pour ses bonnes

qualités, étoit attaquée depuis l'âge de dix-sept ans d'une maladie nerveuse d'un genre fort extraordinaire; elle a aujourd'hui quarante-trois ans, et tous les remèdes qu'on lui a faits ont été sans succès. Si le mal a paru céder quelquefois, c'étoit pour reparoître ensuite avec plus de force; depuis un an surtout il avoit pris un caractère effrayant, les convulsions étoient journalières, et avoient rendu le corps tout contrefait; joignez à cela une hernie, des plaies, l'enflure des jambes et d'autres infirmités, et on aura une idée de l'état de la malade. On songea à écrire pour elle au prince. La lettre partit au commencement de novembre dernier; le prince répondit fort exactement. Nous donnons ici sa lettre pour montrer dans quel esprit de piété elle est conçue:

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et c'est avec le plus grand plaisir que je ferai ce que vous me demandez. Je ne doute pas que vous n'apportiez à la prière toutes les dispositions qui peuvent la rendre efficace; foi vive, pureté de conscience, amour sans partage, confiance entière, humilité profonde. Notre divin Sauveur Jésus-Christ pouvoit-il, en nous faisant un précepte de la prière, nous en rendre l'accomplissement plus doux et plus facile qu'en nous promettant dans plusieurs endroits de son saint Evangile de nous accorder tout ce que nous demanderions à son Père en son nom? Soyons donc animés d'une foi ardente qui exclut tout doute et toute hésitation, d'une confiance sans bornes et vraiment filiale dans les promesses d'un Père dont la bonté et la miséricorde sont infinies comme sa toute-puissance.

» Mais souvenons-nous qu'en demandant d'être délivrés des maux qui nous affligent, nous devons surtout avoir en vue la gloire qui doit revenir à Dieu de notre guérison, et que nous devons la désirer principalement pour être en état de le mieux servir, et de remplir plus fidèlement les devoirs de notre état. Souvenons-nous aussi que la perfection chrétienne consiste dans la conformité de notre volonté à celle de Dieu. Attendons ses bienfaits dans la plus parfaite résignation à ses adorables décrets, et remercions-le tous les jours de notre vie, si, pour nous rendre plus conformes à son divin Fils, c'est par la croix qu'il veut opérer notre salut et nous faire entrer dans l'héritage céleste. Je prierai pour les fins indiquées dans votre lettre, le 18 janvier 1824, entre neuf et dix heures, et je renouvelerai mes prières le 26 janvier, entre neuf et dix. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit toujours avec vous. Votre dévoué serviteur, prince *Alexandre Hohenlohe*. Vienne, 3 décembre 1823 ».

Cette lettre ne parvint à Evron que le 22 janvier; les prières avoient déjà eu lieu une première fois le 18, et ce jour-là même, avant d'avoir reçu la lettre, Marie Dorizon avoit eu

une foiblesse qui fit croire qu'elle touchoit à sa fin. Le 22, en recevant la lettre, elle éprouva une violente attaque de nerfs. Les deux jours suivans les accès diminuèrent. Le dimanche 25, deux messes furent dites à son intention; elle s'évanouit pendant l'une et l'autre; mais au moment de l'élévation de la seconde, elle revint à elle, et dit : *Que le bon Dieu me fait de grâces! donnez-moi mes habits.* Elle se leva seule, et resta assez long-temps à genoux pour se préparer à la communion. On la lui porta un peu avant neuf heures; ce ne fut que dans l'après-midi qu'on fit attention à la différence des méridiens de Paris et de Vienne, de sorte que la guérison a eu lieu au moment même où le prince devoit être en prières Cette guérison, au reste, a été telle que la malade, incapable jusque-là de faire un pas, s'est rendue seule à l'église, et a assisté à la grand'messe, au grand étonnement des spectateurs. Depuis ce temps elle marche et travaille. Son corps s'est redressé, ses plaies se sont fermées, ses infirmités ont disparu. Trois semaines s'étoient écoulées lorsqu'on nous écrivoit. Les forces étoient rétablies, et tout faisoit espérer que la guérison seroit durable. M. l'évêque avoit chargé un de ses grands-vicaires de vérifier les faits, et on veut bien nous promettre de nous communiquer le résultat de l'enquête.

— L'état religieux et moral de l'Espagne, après une si violente secousse, a dû attirer l'attention de tous les amis de l'ordre, et surtout des évêques, dans ce royaume. Les factieux ne semblent qu'à moitié abattus, les livres impies et séditieux continuent de circuler avec impunité, l'enseignement est livré à l'anarchie, les discours contre la religion ne sont comprimés par aucun frein, les plus dangereuses maximes sont avancées sans craintes. La révolution a mis toutes les passions en mouvement, et a accoutumé les esprits à la licence. La séduction s'est glissée jusque dans le clergé, qui compte un certain nombre d'ecclésiastiques imbus des nouvelles opinions. Les uns ont pris la fuite, et ont laissé leurs troupeaux sans pasteurs, les autres dissimulent mal leurs mauvaises doctrines. Ces maux sensibles et croissans font désirer à beaucoup de bons esprits le rétablissement d'une institution forte qui en impose par des mesures de précaution, et par une discipline et une vigilance assidues. Tel est l'objet des représentations que plusieurs villes et provinces ont adressées au roi Ferdinand. A ces représentations il faut ajouter celles que viennent

de faire plusieurs évêques. Le patriarche des Indes, grand-aumônier; les archevêques de Valence et de Sarragosse, l'évêque de Ségovie, et d'autres prélats ont signé une requête où ils exposent le danger de l'Eglise et de l'Etat, et la nécessité d'arrêter le torrent des mauvais livres. Ils voient, disent-ils, de nouveaux orages qui menacent la religion et le roi, et, comme les premières sentinelles d'Israël, ils ne peuvent s'empêcher de donner le premier signal d'alarmes. Ils finissent par protester de leur soumission au roi. La forme et le fond de ces représentations les rendent également dignes d'être méditées par ceux qui sont chargés en ce moment de présider aux destinées de l'Espagne, et qui souhaitent épargner de nouveaux malheurs à cette belle portion de la catholicité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'état de S. A. S. Mme. la princesse Louise de Condé continue à être satisfaisant; la princesse a eu quelques nuits de bonnes, celle du 22 au 23 février a été la meilleure. Tout fait espérer une prochaine convalescence.

— S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon, dont le cœur vient d'éprouver tout récemment encore de pénibles émotions, est retenu depuis deux jours dans ses appartemens, par suite d'une indisposition assez grave, qui l'empêche d'aller passer auprès de sa sœur la plus grande partie de la journée, ainsi que le prince l'avoit fait jusqu'ici. S. A. reçoit du Temple, toutes les heures, des nouvelle de l'état de Mme. la princesse Louise de Condé.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a daigné envoyer à M. Lebrun des Charmettes, sous-préfet de l'arrondissement de Coulommiers, département de Seine et Marne, une somme de 400 francs destinée à secourir les habitans d'une maison de cette ville, incendiée dans la nuit du 7 au 8 janvier dernier.

Ce secours est indépendant d'une somme de 600 fr. envoyée par S. A. R. Monsieur au même magistrat; savoir, 300 fr. dans les derniers jours de décembre, pour être distribués aux indigens, et 300 fr. dans les derniers jours de janvier, pour les incendiés dont il s'agit.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient d'accorder un secours de 1500 fr. à la commune de Guebriac (Ile et Vilaine), pour servir à la reconstruction de l'église de cette commune, qui a été presque entièrement détruite par la foudre, le 22 décembre dernier.

— Voici les noms des candidats que la majorité des électeurs a désignés comme ayant le plus de chances de victoire, à Paris. 1er. *collége*, M. Lebrun, maire du 4e. arrondissement; 2e., M. Sanlot-Baguenault, maire du 2e. arrondissement, et banquier; 3e., M. Outrequin, banquier, membre du conseil-général de la Banque et du conseil de département; 4e., M. Acloque, négociant; 5e., M. Héricart

de Thury, maître de requêtes, directeur des travaux publics de Paris; 6e., M. de Lapanouze, banquier, député sortant; 7e., M. Cochin, maire du 12e. arrondissement; 8e., M. Leroy, ancien agent de change, député sortant.

— M. Ternaux, ex-député, vient de faire lithographier une profession de foi qu'il adresse aux électeurs. Si les royalistes ne sont pas entièrement de l'avis de M. Ternaux, les libéraux pourront bien aussi s'offusquer de quelques-uns des paragraphes de sa circulaire.

— M. le lieutenant-général comte Guilleminot, ambassadeur près la Sublime-Porte, partira de Paris dans le courant de mars. Parmi les personnes qu'il emmène avec lui se trouve M. Félix de Saint-Sauveur, attaché aux affaires étrangères, qui a déjà été chargé de plusieurs missions dans le Levant, et que le Roi vient de nommer vice-consul à Constantinople.

— C'est à tort que nous avons dit dans notre dernier numéro que M. le colonel Sausset étoit l'auteur de la falsification de son passe-port; cette circonstance n'a pas été prouvée aux débats. M. le colonel Sausset a été condamné seulement pour avoir fait sciemment usage de ce passe-port falsifié.

— M. de Courson est nommé chef de bataillon dans le 5e. régiment de la garde, en remplacement de M. Fiar, décédé.

— M. le lieutenant-général Lamarque avoit été désigné comme candidat à porter au collége de Libourne (Gironde); cet officier-général écrit aujourd'hui aux journaux pour se défendre de cet honneur; il a, dit-il, quitté son département afin de ne pas se trouver aux élections; il a engagé ses amis à ne pas porter sur lui leurs suffrages; il ne devoit donc pas s'attendre à se voir cité sur les bulletins des batailles électorales.

— La cour de cassation s'est occupée de nouveaux pourvois contre plusieurs arrêts rendus par le conseil de guerre des Pyrénées-Orientales, portant peine de mort, et formés par vingt-huit transfuges français, pris les armes à la main. Conformément à l'arrêt que la cour a déjà rendu le 5 de ce mois, concernant vingt autres transfuges, elle a déclaré les pourvois non-recevables.

— M. Deydier, doyen et bâtonnier de l'ordre des avocats près la cour royale de Nîmes, vient de terminer, dans cette ville, son honorable carrière, à l'âge de soixante-treize ans.

— La ville d'Amiens a fait la réception la plus brillante aux chasseurs de l'Arriége, commandés par M. le vicomte de Châteaubriand. Le régiment arriva, le 16 février, à midi, et fut accueilli par des acclamations unanimes. On distinguoit dans la foule les élèves du collége royal et ceux du petit séminaire de Saint-Acheul. A la porte de la ville le régiment fut complimenté par les autorités. On avoit élevé un arc-de-triomphe orné de trophées et de devises, et on avoit préparé un banquet sous les voûtes de la belle Halle aux Bleds. On y chanta des couplets qui respiroient la joie, et on y porta des toast au Prince et au colonel. Les soldats suisses qui n'avoient point fait la campagne prirent cependant part à la fête, et il régna entr'eux et nos braves la plus parfaite union.

— Le vaisseau le *Trident*, de 74 canons, commandé par M. Morice, capitaine de vaisseau, a appareillé à Brest, le 15 de ce mois, pour la Martinique, où il porte des troupes.

— M. le conseiller de Furgole, chargé à Toulouse de l'instruction de l'affaire des transfuges, s'occupe depuis quelques jours à faire subir de nouveaux interrogatoires aux prévenus.

— M. le comte de Galife, aide-de-camp de S. Exc. le ministre de la guerre, arrivé à Perpignan, pendant la nuit du 7 au 8 de ce mois, est parti pour la Catalogne, après avoir eu une entrevue avec M. le baron de Rottembourg, lieutenant-général commandant la division des Pyrénées-Orientales.

— La cour d'assises de Bruxelles (Pays-Bas) a condamné Adolphe Mathieu, étudiant en droit à l'Université de Louvain, et Michel, imprimeur en ladite ville; le premier à un an d'emprisonnement, comme auteur d'une Ode sur la mort de Lesage-Sénault, ex-conventionnel, laquelle contenoit des strophes injurieuses aux puissances alliées; et le second à 50 florins d'amende, pour avoir imprimé et publié cette Ode; tous deux solidairement aux frais du procès.

— Mme. la comtesse d'Albany, issue du prince de Stolberg (Gustave-Adolphe) et épouse du dernier des Stuarts, a succombé, à Florence, à une longue et douloureuse maladie, le 29 janvier 1824.

— Dans la séance du 17, à la chambre des communes, lord Nugent a fait la motion que toutes les instructions données à sir William A'Court, ambassadeur d'Angleterre près la cour d'Espagne, soient communiquées à la chambre; lord Nugent a trouvé que cet ambassadeur avoit agi d'une manière opposée aux principes avoués des ministres, qui, de leur côté, n'ont pas eu, dit-il, une conduite sincère envers l'Espagne. M. Canning a répondu que sir William A'Court n'avoit agi que d'après des instructions; que, si elles méritent d'être blâmées, le blâme doit tomber sur les ministres. M. Sturges Bourne, qui a pris ensuite la parole, a proposé *par forme d'amendement* ce vote, « que la chambre est convaincue des avantages qui sont résultés pour l'Angleterre de la neutralité; qu'elle pense que cette neutralité a été maintenue scrupuleusement et inviolablement. *L'amendement* a passé à 171 voix contre 30.

— M. Grattan, dans la séance du 19, a fait une motion pour demander la communication d'états qui doivent prouver que les lois aux termes desquelles les catholiques sont admissibles à tous les emplois, ne reçoivent point leur exécution en Irlande. M. Canning a répondu qu'il avoit toujours combattu pour l'éligibilité générale des catholiques; mais qu'il considéroit la motion comme intempestive, rappelant de fâcheuses distinctions, et pouvant nuire aux catholiques. La motion a été rejetée à 38 voix contre 11.

— Sir Robert Wilson a reparu dans le parlement; il est un des trente qui ont voté pour la motion de lord Nugent.

— Le traité de la négociation pour l'emprunt en faveur de Grecs a été signé à Londres. Le montant de l'emprunt, qui ne devoit d'a-

bord être que de 3 millions de dollars, a été porté à 4 millions, et le taux a été stipulé à 59 pour 100.

— On apprend de Berlin que le professeur Jahn, déjà signalé par ses menées révolutionnaires, vient d'être condamné, en première instance, à trois ans de détention dans une forteresse.

— L'empereur Alexandre a concédé, en pleine propriété, plusieurs milliers d'acres de terre en friche de la Bessarabie, appartenant à la Crimée, à des officiers de l'armée russe.

— Le congrès de Colombie, ayant pris en considération le traité conclu à Paris, dans le mois de mai 1822, par M. Francisco-Antonio Zéa, ancien ministre plénipotentiaire, spécialement autorisé par le gouvernement pour cet objet, a adopté un décret pour l'établissement d'un muséum et d'une école de mines, et ratifié un traité, conclu également par M. Zéa, pour l'établissement d'une lithographie à Bogota.

Un seigneur italien, fort recommandable par ses principes religieux et politiques, mérite d'autant plus d'être mentionné avec honneur dans ce journal, qu'il portoit un intérêt spécial à la France; qu'il a traduit un assez grand nombre d'ouvrages français, et que nous lui avons personnellement quelques obligations. Le comte François Pertusati, né à Milan le 9 mai 1741, fils d'un sénateur, fut élevé chez les Jésuites, et porta même quelque temps leur habit; mais il les quitta ensuite sans cesser de leur être attaché et de conserver leur estime. Il épousa, en 1772, Marie Olgiati, et cette union fut, pendant quarante ans, heureuse par les qualités de l'un et de l'autre. Ils eurent dix enfans, dont six vivent encore. Le soin de leur éducation, des travaux littéraires, et la direction de quelques œuvres de charité, occupèrent les loisirs du comte; mais il mettoit avant tout ses devoirs de chrétien et le soin de sa propre sanctification. Tous les ans il faisoit une retraite sous la direction des oblats, et, parmi les bonnes œuvres qu'il dirigeoit, nous citerons la bibliothèque créée par le pieux prêtre Riva-Palazzi, et destinée à répandre des livres de piété et de morale. Le comte prévit la révolution et ses funestes effets; bientôt même il fut atteint par elle. Les Français ayant envahi la haute Italie, en 1796, il fut arrêté à Milan, transporté à Pavie, puis à Nice, et subit une déportation de plusieurs mois, accompagnée de traitemens rigoureux et de privations de toute espèce. En 1799, il fut obligé de se cacher, et, lorsque Milan retomba, l'année suivante, au pouvoir des Fran-

çais, il se retira à Padoue, puis à Venise. Ces traverses n'altérèrent point le calme de son ame, et ne le détournèrent point de ses travaux et de ses exercices de piété. Le gouvernement français s'étant affermi à Milan et suivant une marche moins violente, le comte Pertusati retourna à Milan, où il perdit sa femme, le 14 avril 1812. Cette pieuse dame, dont la santé avoit toujours été très-foible, mourut dans les sentimens les plus chrétiens, et laissa son époux dans une affliction profonde. En 1815, il eut le chagrin de perdre son fils aîné, qui lui laissa trois enfans en bas âge.

La délivrance de l'Italie, le rétablissement des princes légitimes, la paix de l'Eglise, furent pour le comte Pertusati des sujets de consolation et de joie. Il prit aussi grande part à la résurrection d'une société célèbre, et continua jusque dans sa vieillesse à écrire pour le bien de la religion et l'utilité de ses frères. Il mourut subitement, le 22 mai 1823; mais on peut dire que sa vie avoit été une continuelle préparation à la mort. Les larmes de sa famille et les regrets de ses concitoyens honorèrent également sa mémoire. Le recueil que nous suivons donne une longue liste des écrits du comte Pertusati; nous ne citerons que ceux qui nous paroîtront offrir plus d'intérêt pour des lecteurs français. Ces écrits sont presque tous des traductions d'ouvrages publiées chez nous; comme la *Consolation du Chrétien*, par le Jésuite Roissard; les *Lettres de la duchesse de La Vallière*, celles *du Père Gourdan*, les *Circonstances de la mort de Voltaire*, l'*Ecole de la parfaite morale*, les *Entretiens de l'ame avec Dieu*, le *Chrétien en retraite*, le *Retour du cœur humain à Dieu*, les *Pensées chrétiennes*, tirées du *Trésor du chrétien*, de l'abbé Champion de Pontalier; les *Pieux Soliloques sur les souffrances de Notre-Seigneur*, par le Père Thomas de Jésus; *Lettre à une jeune dame sur l'incrédulité*, *Histoire de la Vie de Notre-Seigneur*, par le Père Compans; *Mentor des enfans*, de l'abbé Reyre; la *Vérité défendue et prouvée par des faits contre les calomnies anciennes et nouvelles* (cet ouvrage fut publié en français à Polocz en 1817; c'est une apologie des Jésuites par le Père Louis Rosaven, Français; la traduction parut à Reggio en 1819); *Fragmens historiques sur les horreurs de la révolution* (c'est un extrait de la première édition de nos *Mémoires*, dont M. l'abbé Baraldi veut bien parler en cette occasion avec trop de bienveillance, il fait surtout l'éloge

de la seconde édition); un recueil d'articles du *Spectateur français au 19e. siècle*, les *Exercices pour la communion*, de Griffet; le *Chrétien catholique fermement attaché à la religion*, par le Père Diesbach, etc. Tous ces ouvrages montrent assez quel étoit le zèle du comte Pertusati pour la religion. La Notice rédigée en son honneur dans les *Mémoires de religion, de morale et de littérature*, qui s'impriment à Modène, est digne des principes, du goût et de l'exactitude de M. l'abbé Baraldi, qui fournit à ce recueil des articles pleins d'intérêt. Nous regrettons de n'avoir pu en donner qu'un extrait; mais nous nous proposons de faire d'autres emprunts à ce savant et estimable ouvrage.

Album historique des gens du monde; par M. de Saint-Allais (1).

Ce titre, un peu vague, n'annonce pas bien, ce me semble, la nature et le sujet de l'ouvrage, qui est une espèce d'abrégé de l'histoire ancienne, ou mieux encore un tableau chronologique depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ. L'auteur y présente la série des faits de l'histoire sacrée et profane, la liste des principales guerres, celle des législateurs et philosophes grecs, celle des rois et des princes dans les différens Etats, l'histoire romaine jusqu'à Notre-Seigneur, etc. L'auteur a suivi, pour la chronologie, le calcul fondé sur le texte hébreu et adopté par Ussérius, dom Calmet et Bossuet. Il présente dans un Discours préliminaire quelques réflexions sur les difficultés de la chronologie, et souhaiteroit que les savans adoptassent de concert un système unique qui évitât les différences et les contradictions trop fréquentes dans les divers historiens; mais l'autorité des savans ne feroit pas cesser toutes les incertitudes, et n'empêcheroit par les variations des chronologistes passés et futurs.

Les différentes séries de rois que donne M. de Saint-Allais sont un peu courtes; mais elles suffisent au fond pour la plupart des lecteurs. L'auteur y a mêlé quelques notions sur les mœurs et les usages des Grecs et des Romains, sur leurs fêtes, leurs jeux, sur les sept merveilles du monde, et sur divers autres points. Son *Album* peut donc être bon à consulter en cas de besoin, et il sera pour les gens du monde un de ces livres de bibliothèque auxquels on a recours pour éclaircir ses difficultés, et se diriger dans le dédale de l'histoire ancienne. M. de Saint-Allais s'est beaucoup occupé d'histoire, et a été en ce genre l'éditeur d'ouvrages utiles.

---

(1) 3 vol. in-18; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue du Lycée, n°. 43; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Sur les études théologiques de l'ancienne Faculté de Paris, et sur les usages de la licence.

On entend souvent parler de la licence, de la Sorbonne et des usages suivis dans le cours des études théologiques à Paris. Ces traditions s'effacent à mesure que l'ancien clergé voit disparoître ceux qui avoient étudié dans l'ancienne Faculté; peut-être que ceux qui n'ont pas eu cet avantage verront avec intérêt les formes suivies autrefois dans une école si célèbre, et l'un des ornemens de notre église. L'extrait que nous allons en présenter est tiré d'un recueil du temps, et a paru rédigé avec exactitude.

Un jeune homme qui vouloit prendre le degré de docteur de Paris devoit faire deux années de philosophie dans quelqu'un des colléges de l'Université, s'y faire inscrire, et, à la fin de son cours, il devoit se présenter avec les attestations du professeur sous lequel il avoit étudié pour prendre le degré de *maître ès-arts*. Il falloit, pour y être admis, soutenir deux examens de philosophie d'une heure chacun; le premier examen se faisoit dans l'école de la nation dont l'on étoit, la Faculté des Arts ayant plusieurs nations, et il se faisoit ordinairement le mercredi. On subissoit le second, qui se faisoit le samedi, ou à Sainte-Geneviève, ou à Notre-Dame dans les salles basses de l'Archevêché, selon que l'on vouloit recevoir le grade de maître ès-arts du chancelier de la Faculté des Arts, ou du chancelier de la Faculté de Théologie.

A la fin de cet examen, un de ces chanceliers faisoit mettre à genoux le candidat, et lui mettoit le bonnet de maître ès-arts sur la tête, en lui donnant le pouvoir d'enseigner les humanités dans tous les colléges de l'Université. A chacun de ces examens il y avoit cinq ou six examinateurs, et on y étoit reçu ou refusé à la pluralité des voix.

On doit remarquer qu'on pouvoit faire ses deux années de philosophie après les trois de théologie, et commencer par celle-ci; cela étoit arbitraire : mais, pour se présenter au baccalauréat, il falloit avoir des lettres de maître ès-arts, et six attestations de théologie; c'est-à-dire, qu'en trois ans on de-

voit prendre six traités de théologie, deux chaque année, ou dans le collége de Sorbonne, ou dans celui de Navarre, qui étoient les deux seuls où l'on professât la théologie.

Les trois années achevées, supposé qu'on eût commencé par la philosophie et qu'on fût maître ès-arts, on supplioit à une des assemblées de la Faculté de Théologie, qui se tenoient tous les premiers jours de chaque mois, et la Faculté faisoit tirer au suppliant quatre docteurs qui l'examinoient dans le même mois sur la philosophie pendant quatre heures entières, quoiqu'il eût déjà subi deux examens pour être maître ès-arts. S'il étoit reçu des quatre docteurs, car un seul mauvais suffrage excluoit, on lui tiroit au premier du mois suivant quatre autres docteurs pour l'examen de théologie, qui se faisoit aussi dans le cours du même mois, et qui duroit aussi quatre heures.

L'examen fait, et si le candidat étoit reçu des quatre docteurs, il pouvoit supplier, s'il vouloit, au premier du mois suivant pour le président de sa *tentative;* c'étoit une thèse qu'il falloit faire dans l'année même des examens; il y avoit dix censeurs, et un seul mauvais billet d'un d'eux excluoit le candidat, de même qu'aux examens précédens. Cette thèse duroit quatre heures et demie, le matin ou l'après-midi, cela étoit indifférent; elle rouloit sur les attributs de Dieu, de même que l'examen de théologie.

Si la capse ou la boîte qu'on ouvroit à l'assemblée prochaine, et qui contenoit les suffrages des censeurs, se trouvoit bonne, le candidat étoit reçu bachelier en théologie, et on lui faisoit prêter le serment dans le milieu de cette assemblée, et, comme il falloit deux années entières entre le baccalauréat et la licence, si, lorsque le candidat recevoit le degré de bachelier, la licence ne faisoit que commencer, il se trouvoit de la bonne année, et il pouvoit entrer dans la licence suivante : si, au contraire, en prenant le baccalauréat, la licence courante se trouvoit dans la seconde année, alors le candidat étoit de la mauvaise année, et, ne pouvant entrer dans la licence prochaine, parce qu'il n'y auroit qu'une année d'intervalle entre le baccalauréat et la licence, il falloit attendre l'autre licence, et ainsi essuyer trois ans d'intervalle, et c'est ce qui faisoit durer le cours quelquefois neuf ans, quelquefois dix ans.

Pendant l'intervalle, on se préparoit à la licence. Pour y

entrer, il falloit subir deux examens, et on pouvoit les soutenir depuis Pâque jusqu'à la fin de la dernière année qui précédoit la licence où l'on vouloit entrer. Le premier examen étoit sur la grâce, l'incarnation, les lois etc.; le second, sur les sacremens, l'histoire ecclésiastique, qu'on appelle *positive*, et l'Ecriture; ils étoient de quatre heures chacun, et de quatre docteurs aussi, et un seul mauvais suffrage d'un des quatre excluoit dans tous les deux : on n'étoit pas obligé de les soutenir en deux mois consécutifs, comme ceux du baccalauréat; on mettoit entre les deux l'intervalle qu'on vouloit; mais ils devoient être subis depuis Pâque jusqu'à la fin de décembre, pour pouvoir entrer en licence, qui commençoit toujours le deuxième jour de l'année.

La licence duroit deux années entières; c'est-à-dire, depuis le deuxième jour de janvier jusqu'au 31 décembre de l'année suivante inclusivement : dans le cours de la licence, on soutenoit trois actes; la *mineure*, qui ne duroit que quatre heures et demie, du matin ou de l'après-midi; la *majeure*, qui duroit depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et la *sorbonnique*, qui duroit douze heures entières; c'est-à-dire, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir; il y avoit dix censeurs à chaque thèse. Lorsque dans les trois thèses on avoit cinq mauvais billets, il en étoit référé en Faculté, qui délibéroit sur cela. Ainsi ces thèses étoient moins rigoureuses que la *tentative*.

On soutenoit ces trois thèses dans l'ordre que l'on vouloit, et on commençoit par la *sorbonnique*, la *majeure* ou la *mineure* au choix du soutenant. Les *sorbonniques* n'étoient ouvertes qu'après la saint Pierre, et étoient fermées à la sainte Catherine; et il n'y avoit point de président à cette thèse. On ne pouvoit faire dans chaque année qu'une grande thèse, c'est-à-dire, *majeure* ou *sorbonnique*.

La licence finie avec l'année, deux jours après, c'est-à-dire le deuxième jour de l'année suivante, tous les bacheliers qui la composoient, ayant à leur tête leur doyen, qui étoit le plus ancien bachelier, étoient introduits dans l'assemblée qui se tenoit ce jour-là, et le doyen, au nom de ses confrères, demandoit *congé, missio à scholis;* le syndic les renvoyoit au 15 du mois, auquel il y avoit une assemblée pour ce sujet, et pendant cette quinzaine elle ne pouvoit concourir avec la nouvelle licence, sans être cependant obligée d'assister aux

actes comme par le passé ; car il faut remarquer que pendant les deux années, si l'on avoit quarante absences dans chaque année, c'est-à-dire qu'un bachelier eût manqué à quarante grands actes, tels que sont *majeure*, *mineure* et *sorbonnique*; il perdoit la licence ; pour les autres actes, comme *tentative*, *vespéries*, *doctorerie* et *résompte*, on en étoit quitte pour des amendes pécuniaires.

Enfin, au 15 janvier, la licence étoit introduite dans l'assemblée, où, après un grave discours que lui faisoit le syndic, il lui donnoit, au nom de la Faculté, *missio à scholis*. Quelquefois le discours que faisoit le syndic le 2 janvier étoit une espèce de mercuriale, où il reprochoit aux bacheliers tout ce qu'il avoit pu remarquer en eux de négligence ou de peu d'exactitude; et la seconde, qui étoit celle du 15, étoit remplie d'éloges, et le syndic y réparoît ce qu'il avoit dit de trop dans la première.

Au 15 janvier, les bacheliers de licence, qu'on appeloit *bacheliers du premier ordre*, étoient hors de licence. Sur la fin du carnaval, c'est-à-dire, quelques semaines après, on les avertissoit de se trouver un certain jour, qui étoit ordinairement un dimanche, à l'officialité, où ils venoient inviter en fourrure M. le chancelier de l'Université, accompagné de plusieurs docteurs, à leurs *paranymphes*; le lendemain, ou le jour que les cours supérieures, le Châtelet et l'Hôtel-de-Ville leur avoient marqué, ils alloient tous en corps, et sous peine de très-grosses amendes, inviter tous ces corps à leurs *paranymphes*. Le présenté des Jacobins, car chaque corps des mendians avoit des places marquées dans chaque licence, haranguoit tous les tribunaux pour les y inviter.

Le jour des *paranymphes*, tous les bacheliers étoient obligés de s'y trouver, d'y écouter ce qu'on avoit à leur dire d'obligeant ou de critique, et d'y répondre, et on leur donnoit un *mandat* de M. le chancelier de la Faculté, pour se trouver à la chapelle de l'Archevêché, le lundi-gras, pour y recevoir sa bénédiction, et y prendre le degré de licencié, et jusqu'alors ils étoient *licentiandi*.

Pendant ce temps-là on régloit les *lieux*, c'est-à-dire qu'on donnoit à chacun la place qui lui convenoit, et jusqu'au mois d'octobre il ne pouvoit prendre le bonnet de docteur qu'au rang qui lui étoit marqué, ne pouvant y avoir de droit qu'une doctorerie par semaine ; celui qui avoit le premier *lieu* pre-

nant ordinairement le bonnet après Pâque, et avant le dimanche de *Quasimodo*.

Il faut remarquer que chaque maison faisoit ses *paranymphes* en des jours differens, c'est-à-dire, la maison de Sorbonne, celle de Navarre, les Ubiquistes et les Régnliers, et cela remplissoit ordinairement toute la semaine de la *Sexagésime;* on mettoit les *paranymphes* à des jours différens, afin que les docteurs et les bacheliers pussent assister à tous. Le lieu où ils se faisoient étoit très-illuminé, fort orné, et rempli d'une grande quantité de monde : le syndic et un grand nombre de docteurs y assistoient en fourrures et en robes, et à la fin on y distribuoit de grands bassins de confitures, ainsi qu'on faisoit à l'officialité, quand on alloit inviter à cette cérémonie M. le chancelier.

Le lundi-gras, tous les bacheliers étant assemblés dans la chapelle de l'Archevêché, et M. le chancelier étant arrivé, faisoit lire par l'un des deux appariteurs (c'étoient les trésoriers de la Faculté et ceux qui avoient soin des actes, mais qui n'étoient point docteurs), la liste des licenciés, et, à mesure qu'on les nommoit, ils passoient, faisoient la révérence à MM. les docteurs, et alloient se ranger selon leur rang, c'est ce qu'on appeloit la distribution des *lieux*. Après cela, M. le chancelier les faisoit tous mettre à genoux, et, au nom du Pape, dont il faisoit la fonction de vicaire apostolique en cette occasion, il leur donnoit la bénédiction apostolique, et leur conféroit le degré de licencié, et c'étoit alors qu'ils en prenoient la qualité.

Il faut encore faire remarquer que dans les *lieux* le premier se donnoit au mérite ou à la qualité, surtout lorsque ces deux qualités étoient jointes ensemble; quand il y avoit des princes ou des fils de ducs dans la licence, ils avoient toujours le premier *lieu;* les deux autres étoient ordinairement donnés aux deux prieurs. On élisoit, au commencement de chaque année, un prieur en Sorbonne, qui étoit toujours un bachelier de la société de Sorbonne ; ainsi dans chaque licence il y en avoit deux, qui l'étoient l'un après l'autre. Le premier avoit d'assez beaux droits; il donnoit les provisions de toutes les charges qui dépendoient de la société de Sorbonne ; on lui portoit le soir les clefs de la maison; il avoit le droit de commencer toutes les *sorbonniques*, dont il assignoit même les jours, et quantité d'autres choses qu'on ne peut détailler. Le

quatrième *lieu* appartenoit à un bachelier de la maison de Navarre; le onzième étoit toujours pour un régulier, et le reste, on le donnoit au mérite, ou selon qu'il plaisoit aux docteurs chargés de régler la chose.

Il y avoit dans la Faculté de Théologie trois sortes de docteurs; les docteurs de la maison et société de Sorbonne, les docteurs de la maison de Navarre et les Ubiquistes; sous cette dernière dénomination se rangeoient les réguliers et les docteurs des colléges particuliers, comme ceux du collége du cardinal Le Moine, de celui des Cholets et de celui de Laon.

Pour être de la maison et société de Sorbonne, il falloit professer un cours de philosophie avant la licence; anciennement on avoit le choix de faire ce cours, ou de prêcher un carême, ou de faire un livre; mais cela faisoit entendre de si mauvais discours, et multiplioit si fort les mauvais livres, qu'on avoit retranché cette alternative, et réduit l'épreuve à la profession de philosophie. Ensuite, il falloit soutenir une *robertine;* c'étoit une thèse fondée par Robert Sorbon : il n'y avoit que les bacheliers de la maison qui y argumentassent, et les docteurs de la maison y étoient juges. Il falloit, après cela, essuyer les suffrages de trois ou quatre assemblées de la maison, où quelquefois on étoit exclu. Ces sociétaires étoient logés dans la maison par ancienneté; mais l'avantage qu'y avoient les jeunes, c'étoit que les appartemens ne pouvant s'y louer, et les étrangers n'y pouvant aussi occuper aucun appartement, il falloit nécessairement, lorsque les vieux docteurs étoient placés ailleurs à cause des postes qu'ils occupoient, que les jeunes bacheliers ou docteurs occupassent leurs appartemens.

Il y avoit encore en Sorbonne les hôtes, qu'on appeloit *hospes.* Ils n'avoient droit que d'hospitalité, c'est-à-dire qu'ils avoient droit d'y venir manger à tous les repas qui s'y faisoient; mais ils se retiroient après le repas, lorsque l'on commençoit à parler des affaires de la maison, puisque c'étoit à la fin du repas qu'on les traitoit, et dans le lieu même de la réfection. Les hôtes avoient aussi droit de logement, si quelque docteur les en vouloit gratifier; mais ils ne pouvoient l'occuper que pendant une année et demie après leur licence faite. S'ils n'avoient pas autant d'avantages que les sociétaires, ils avoient moins d'épreuves et moins de dépenses à essuyer.

A l'égard de la maison de Navarre, il n'y falloit pas tant de formalités. On y étoit reçu en payant le droit, qui étoit de 120 liv., et en soutenant une petite thèse de deux ou trois heures. Les bacheliers y avoient leur logement et d'autres menus droits, jusqu'à ce qu'ils fussent docteurs, et une année encore par-delà la prise du bonnet. Quand leur rang venoit, ils avoient leur logement au collége de Boncourt, qui joignoit celui de Navarre.

Si on vouloit prendre le bonnet avant son rang et avant le mois d'octobre, où l'on ne suivoit plus d'ordre, il falloit demander dispense à la Faculté, et y expliquer ses raisons. Le jour qui précédoit la prise de bonnet, ou quelques jours auparavant (car on mettoit l'intervalle qu'on vouloit), on soutenoit un acte qu'on nommoit *vespéries;* il duroit trois heures. On prenoit un jeune homme, qui soutenoit dans le même temps un acte qu'on nommoit *expectative,* parce que c'étoit comme un essai qu'on faisoit de ses forces, ou une attente du baccalauréat. L'*expectative* duroit deux heures, et les bacheliers de licence, ou d'autres qui n'en étoient pas, argumentoient contre le candidat. C'étoit le grand-maître du *vespérisant* qui ouvroit la thèse de l'*expectative.* On appeloit grand-maître le docteur qui prenoit soin des études du bachelier, et qui signoit toutes ses thèses. Le reste du temps de cet acte étoit pour le *vespérisant.* Des docteurs (il n'étoit pas nécessaire qu'ils fussent tous *résomptés*) argumentoient contre lui. Sa thèse étoit sur l'Ecriture, et l'*expectative* sur les attributs. A six heures, si c'étoit le soir, ou à midi, si c'étoit le matin (car on en soutenoit le matin), le grand-maître prononçoit un discours latin à la louange du licencié qui devoit prendre le bonnet le lendemain ou bientôt après. On le prenoit toujours le matin, et, pour la première fois, on présidoit à un acte qu'on appeloit *aulique,* et qui étoit soutenu ordinairement par celui qui avoit soutenu l'*expectative.* Après que le chancelier ou le sous-chancelier avoit donné le bonnet au licencié, qui étoit déjà en fourrure de docteur, et qui étoit couvert pour la première fois, il faisoit une harangue; le nouveau docteur en faisoit aussi une, après quoi il ouvroit la thèse de son candidat par trois questions; le chancelier de même argumentoit par trois questions, et le grand-maître, qui accompagnoit aussi le nouveau docteur, argumentoit par trois questions.

Le nouveau docteur étoit entre le chancelier et son grand-maître, et on le menoit ensuite dans l'église de Notre-Dame baiser l'Evangile, et prêter le serment, sur un autel, qu'il verseroit son sang jusqu'à la dernière goutte pour la défense de la foi.

Il n'y avoit point de censeurs à la *vespérie, expectative* et *aulique*, et par conséquent point de mauvais sort à craindre comme aux autres actes. Les princes avoient l'avantage d'entrer, d'abord après la prise de bonnet, dans les assemblées, et de faire les fonctions du doctorat. Les autres ne le pouvoient qu'au bout de six ans, et après avoir soutenu un acte qu'on appeloit *résompte*, et qui duroit trois heures. Il n'y avoit point de censeurs, ni de présidens, et les docteurs argumentoient. Cette thèse étoit sur l'Ecriture sainte; elle n'existoit pas autrefois, et le cardinal de Noailles fut le premier qui la soutint. Après avoir soutenu la *résompte*, on entroit en Faculté, on présidoit aux actes, on assistoit aux examens, et on avoit part à tous les autres droits de la Faculté.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La santé du saint Père se raffermit de jour en jour, et lui a permis de donner des audiences et de recevoir des députations qui viennent le féliciter.

— Le cardinal Louis Pandolfi, qui vient de mourir, étoit né, le 6 septembre 1751, dans le diocèse de Fano. Il avoit été successivement vicaire-général de Todi et de Pesaro. Lors de l'invasion des Français, il montra tant de prudence et d'attachement à son souverain, que Pie VII le fit entrer dans la prélature, et lui confia différens gouvernemens, où M. Pandolfi eut occasion de signaler son courage et sa fidélité. En 1814, il fut fait délégué apostolique de Pesaro et d'Urbin, puis appelé à Rome comme secrétaire de la Consulte. Le souverain Pontife l'admit dans le sacré Collége le 10 mars 1823. Le cardinal Pandolfi n'étoit pas moins estimé pour ses excellentes qualités, pour la simplicité de son caractère, pour l'aménité de son commerce, que pour ses talens et sa capacité. Tous les cardinaux ont assisté à ses obsèques, où M. le cardinal Bertazzoli a officié.

— On écrit de Smyrne que l'élection de Léon XII y a été célébrée avec pompe par les catholiques. M. Cardella, archevêque latin, célébra pontificalement la messe, à laquelle as-

sistèrent les consuls et les officiers de marine. Après la messe on chanta un *Te Deum* au son des cloches et au bruit de l'artillerie des bâtimens à l'ancre dans le port. On a aussi chanté dans l'église de Saint-Polycarpe un autre *Te Deum* pour l'heureuse délivrance du roi d'Espagne.

Paris. L'année dernière, M. l'archevêque de Paris avoit, au commencement du Carême, appelé l'attention des fidèles sur la pensée de la mort, comme sur un moyen puissant d'éclairer les consciences, de maîtriser les passions, de ramener ceux qui s'égarent, d'affermir les justes dans le bien : cette année, le prélat nous propose, à l'ouverture du Carême (1), une considération non moins efficace, c'est celle du jugement qui doit suivre la mort; et il développe cette pensée avec une abondance et une force également propres à toucher et à frapper les esprits.

« Le jugement de Dieu! la voilà, nos très-chers frères, cette grande pensée qui doit porter dans les ames une lumière si vive que l'Esprit saint la compare à celle d'un *midi éclatant*; la voilà, cette considération forte auprès de laquelle il n'y a plus rien de difficile, comme il n'y a plus rien d'obscur; cette parole puissante, qui, semblable au bruit de la trompette, doit ranimer tous les courages, rallier tous les déserteurs de la loi, ramener pendant les jours du repentir les plus éloignés et les plus coupables entre les bras de l'infinie miséricorde, comme elle rassemblera les plus rebelles et les plus obstinés aux pieds de l'inflexible justice, au jour des regrets et du désespoir.

» En effet, N. T. C. F., s'il ne falloit que mourir, s'il ne s'agissoit pour l'homme que de traverser rapidement les différentes saisons de la vie pour se rendre dans l'abîme du néant; s'il n'étoit question que d'abandonner des grandeurs fugitives, des plaisirs courts, des richesses périssables, une famille, des amis que nous ne faisons que précéder; s'il ne falloit que passer d'un palais, de la maison de l'opulence, de l'atelier du travail, de la chaumière du pauvre dans la tombe commune; s'il ne falloit qu'échanger le luxe des ameublemens contre un linceul, les apprêts de la mollesse contre un suaire, l'or et l'argent contre la poussière et la cendre, les recherches de la sensualité contre la pourriture et les vers; en un mot, si la mort n'étoit pour nous que la cessation de toutes choses; quelque humiliante, quelque sensible, quelque dure que puisse être cette inévitable condition de mourir, elle ne seroit ni si effrayante ni si redoutable, et la vue de sa destruction prochaine ne seroit pour l'homme qu'un frein impuissant à l'impétuosité de ses désirs, ou qu'un aiguillon émoussé contre son indolence.

» Quelle retenue au contraire, et tout à la fois quelle ardeur, quelle

(1) Dont le Mandement se trouve au bureau de ce journal; prix, 75 c. franc de port.

circonspection et en même temps quelle générosité, quelle vigilance et quel zèle ne produira pas l'application sérieuse et constante de cette unique vérité : après la révolution rapide de mes jours, après les diverses occupations qui la partagent, après chacun des instans dont elle se compose, le jugement! Après ce dessein que je forme, après cette démarche que j'entreprends, après cette occasion où je m'engage, après cette action que je commence, après cette omission que je me permets, après ce sentiment que je nourris, après cette liaison que je forme, après ces discours qui m'échappent, après même ces paroles purement *oiseuses*, ces pensées qui ne me paroissent qu'inutiles, mais qui me tiennent dans une perpétuelle illusion et dont j'aperçois trop tard les funestes conséquences, le jugement; le jugement de Dieu, où tout ce que j'aurai fait, dit, pensé de bien et de mal, sera pesé, discuté, approuvé ou condamné: *Post hoc autem judicium!*

» Oui, N. T. C. F., voulez-vous avoir une règle sûre, une méthode infaillible de conclure et d'agir toujours sans erreur ni remords? dans les circonstances les plus ordinaires comme dans les plus importantes, quelle que soit votre condition, dans l'élévation ou dans la médiocrité, à la tête d'un Etat, d'une armée, d'une famille, libres des affaires et même dégagés des soins domestiques; dans le commerce du monde ou dans la profondeur de la retraite, dans les évènemens publics ou particuliers; qu'il s'agisse de vos intérêts ou de ceux du prochain; redites-vous souvent à vous-mêmes : Il est vrai qu'il y aura à la fin un jugement suprême, où tous les autres jugemens seront examinés de nouveau; un jugement *plein de puissance et de majesté*, où les maîtres de la terre seront cités comme les simples sujets; un jugement plein de lumière, où le *secret des cœurs sera révélé*, où ce qui avoit été caché sous le voile de la dissimulation et de l'hypocrisie *sera manifesté;* un jugement plein de justice, où les censures et les louanges, l'estime et le mépris, la faveur et la disgrâce seront distribués avec une exacte mesure, *et où l'on rendra à chacun ce qui lui appartient*. Il y aura un jugement impartial et sans passion, mais aussi sévère et sans foiblesse, où toutes les maximes autres que celles de l'Evangile seront écartées; où tous les usages, autres que ceux autorisés par la loi, seront rejetés; où les prétextes ne seront point admis, s'ils ne sont légitimes; où les excuses seront appréciées ce qu'elles valent en effet. Il y aura un jugement sans appel et sans miséricorde sur lequel il ne sera plus temps de revenir; il y aura un jugement particulier où l'ame seule, forcée de soutenir le regard d'un témoin qui a tout vu, sera obligée d'entrer en discussion avec un Maître qui a tout compté; il y aura un jugement général, où, livré en spectacle à tous les yeux, il faudra s'entendre absoudre ou condamner en présence de l'univers assemblé : *Post hoc autem judicium.*

» Placés ainsi en esprit, N. T. C. F., entre la mort qui finit tout pour le temps, et le jugement qui commence tout pour l'éternité, sur le point de paroître devant le tribunal de Jésus-Christ, car *qui sait le jour et l'heure?* vous obéirez, sans délai, à la voix de votre conscience, *vous vous accorderez avec cet adversaire, qui deviendroit votre accusateur;* vous mettrez ordre au plus tôt à l'affaire de votre

salut éternel; vous vous hâterez de réparer le temps que vous avez perdu, par le bon emploi du peu qui vous reste; vous vous empresserez *de rendre certaine*, par l'exercice de toute sorte de *bonnes œuvres, la vocation* qui vous a destinés à la gloire, et à laquelle vous n'avez peut-être répondu jusqu'à présent que par des œuvres d'iniquité. La seule vue de la mort et du jugement suffira pour réformer vos idées, pour régler vos affections, pour captiver tout votre être. Votre esprit, *vous l'humilierez sous la main puissante de Dieu*; votre raison, *vous la soumettrez à la foi*; votre cœur, *vous l'inclinerez vers les chastes témoignages du Seigneur*; votre volonté, *vous l'assujettirez dans la voie des divins préceptes*; votre corps, *vous le réduirez en servitude*, et vous ne souffrirez pas qu'il commande, lorsqu'il ne doit qu'obéir. Après le péché, vous ne direz plus : *Il ne m'est rien arrivé de fâcheux*, j'ai même recueilli dans la paix le fruit de mes désordres. *Le jour de colère et de vengeance*, qui approche et qui menace de vous envelopper subitement, vous fera changer de sentiment et de langage. Vous ne différerez plus une conversion déjà trop retardée; vous implorerez le pardon avant qu'il soit devenu impossible, et vous demanderez grâce à votre Juge avant qu'il soit devenu inexorable. Après la vertu, vous serez modestes; après des années entières de travaux et de mérites, vous serez en garde contre la présomption et l'orgueil; de peur que *vos justices elles-mêmes* ne soient trouvées d'un poids trop léger dans la souveraine balance, qu'après avoir consumé votre vie au service de vos frères dans les fatigues de l'apostolat, et l'avoir même terminée peut-être par un martyre dépourvu de la charité, vous ne receviez qu'une *sentence de réprobation* ».

Après ces graves et salutaires réflexions, M. l'archevêque permet l'usage des œufs jusqu'au mercredi-saint, autorise les curés à accorder des dispenses plus étendues suivant les besoins, et exhorte les fidèles à assister aux instructions de leurs pasteurs. Le prélat recommande plus particulièrement à ceux qui obtiendront des dispenses de joindre l'aumône à la prière, en faisant attention aux besoins des séminaires et à ceux des prêtres infirmes, au grand nombre des pauvres, et aux diverses œuvres qui ne se soutiennent que par les dons de la charité. La visite pastorale sera ouverte le mercredi des cendres pour divers établissemens de Paris et de la campagne, et M. l'archevêque indiquera successivement les églises, et recommande cette visite aux prières des fidèles.

— La mission que MM. Caillau et Levasseur viennent de terminer aux Quinze-Vingts a eu les plus heureux succès. Les aveugles ont mis beaucoup d'empressement à se rendre aux exercices, malgré leur âge et leurs infirmités. Les cantiques ont été exécutés avec autant d'ardeur que de goût. Un

aveugle de la maison, Galliod, qui est excellent musicien, a composé des chœurs, qui ont été exécutés par la musique de la maison avec beaucoup d'ensemble et d'expression. Les cérémonies de la réparation des injures, du renouvellement des promesses du baptême et de la consécration à la sainte Vierge, sont devenues par là plus intéressantes encore. M. le grand-aumônier n'ayant pu, à cause d'une indisposition, venir présider à la plantation de la croix, a été remplacé par M. l'évêque de Bayeux. Quoiqu'il y eût environ trois mille personnes, l'ordre le plus parfait a régné. Il y avoit, de distance en distance, des chœurs de chant formés par les députations des diverses associations de la capitale, et les chœurs de la maison leur répondoient tour à tour. La croix étoit portée par une quarantaine d'aveugles qui avoient sollicité cet honneur, et la pluie n'a point troublé la cérémonie. M. l'abbé Rauzan a prononcé, au pied de la croix, une courte exhortation digne de son talent et de son zèle. Le dimanche suivant a eu lieu la communion générale, qui a été nombreuse et édifiante. Vers la fin de la messe, les aveugles, répondant aux questions des missionnaires, ont promis de remplir leurs devoirs de chrétiens et de s'approcher des sacremens. Dès le lendemain, pour consolider les fruits de la mission, presque tous les habitans de la maison se sont partagés en deux congrégations, à la tête desquelles ont été placés les deux nouveaux chapelains nommés par M. le grand-aumônier. On ne peut donner trop d'éloges à l'assiduité de M. le directeur et des employés de la maison. M. le chefcier et le chapelain ont secondé le zèle des missionnaires.

— Le 18 février, M. de Prilly, nouvel évêque de Châlons, a fait sa visite pastorale à Vitry-le-Français. Le prélat est arrivé à neuf heures et demie, et est descendu dans la maison des dames de la Doctrine chrétienne. M. Garnier, curé de la ville, et son clergé, le sous-préfet, le maire et son conseil, le lieutenant de Roi et toutes les autorités, allèrent aussitôt saluer le prélat. On se rendit processionnellement à la grande et belle église de la paroisse; la foule étoit immense et favorisée par le temps. M. le curé complimenta Mgr. à l'entrée de l'église. Après le *Veni, Creator*, le prélat célébra la messe, puis monta en chaire : il témoigna sa joie de se trouver au milieu de son troupeau, et rappela qu'en entrant pour la première fois dans son diocèse il s'étoit prosterné par terre, et

avoit prié avec larmes le Seigneur de répandre la bénédiction sur ses travaux. Il promit de consacrer à ses ouailles sa vie, ses soins et toutes ses facultés. Son discours affectueux et paternel toucha tous les assistans. Le cortége se rendit ensuite dans le presbytère que la ville vient d'acquérir, et où les corps vinrent de nouveau rendre leurs hommages au prélat. Pendant les trois jours que M. l'évêque a passés dans la ville, il a, chaque jour, célébré la messe, donné la confirmation et visité les établissemens religieux. Le peuple a été édifié de la piété du prélat, qu'on voyoit, tous les matins, prosterné dans l'église et priant avec ferveur. Le 21, Mgr. partit pour le village de Sompuis, où il alloit faire la clôture de la mission.

— M. l'évêque de Fréjus, après avoir pourvu aux premiers besoins de sa ville épiscopale, installé son chapitre et ouvert son grand séminaire, a porté ses premiers regards sur Toulon, la ville la plus importante de son diocèse. Il y a fait son entrée solennelle le 15 janvier, au milieu d'un grand concours. Non-seulement le clergé et les autorités, mais les officiers de marine et la foule des fidèles, se sont empressés de donner, par leur présence, de l'éclat à la cérémonie. Le prélat a été complimenté par M. Michel, curé de l'église Majeure, et a prononcé lui-même, dans cette église, un discours, où il a payé un tribut de regrets au dernier évêque de Toulon, M. de Castellane, mort victime de son zèle en pays étranger. M. de Richery a aussi exprimé sa satisfaction à M. le curé de l'église Majeure, pour les services qu'il rend, et au clergé comme aux fidèles de Toulon, pour leur empressement à favoriser l'établissement du séminaire. Ce discours du prélat a été entendu avec un religieux recueillement. M. l'évêque a visité également plusieurs autres villes de son diocèse, où il a obtenu le même accueil. De retour à Fréjus, il a publié, le 10 février, un Mandement pour ordonner des prières à l'occasion des élections. Le prélat recommande à ses diocésains la sagesse des choix, et leur propose à cet égard les motifs les plus propres à faire impression sur les hommes droits.

— En rendant compte de la mission de Provins, nous avons nommé avec éloge deux prêtres dont le zèle et les talens ont puissamment secondé les missionnaires : nous aurions pu ajouter que M. l'abbé Thomas, archiprêtre, curé de Sainte-Croix, n'a rien négligé pour faire fructifier leurs travaux ;

aussi il a vu beaucoup de ses brebis rentrer dans le bercail, et tant de pécheurs qu'il a réconciliés béniront ses soins. Il a lieu de se flatter que ce bien sera durable; on en a pour garant les associations déjà formées; et surtout celle d'hommes, à la tête desquels se sont fait inscrire les membres du tribunal. Elle a pour directeur M. l'abbé Mahon, qui est très-propre à soutenir cette œuvre par sa piété et sa prudence.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. S. Mme. la princesse Louise de Condé a reçu, le 26 février, le saint Viatique des mains de Mgr. l'archevêque de Paris. A la suite de cette pieuse cérémonie, Mme. jouissoit de la plénitude de ses facultés intellectuelles. L'accès de la nuit du 25 au 26, et celui du matin 26, ont manqué totalement. Il y a aujourd'hui une amélioration sensible dans l'état de la princesse.

— S. A. R. MADAME, informée par M. le curé de Stains, près Saint-Denis, du dénuement où se trouvoit l'église de cette paroisse, a daigné accorder à ce pasteur une somme de 200 fr. pour pourvoir aux besoins les plus pressans du culte.

— S. M., prenant en considération le vœu des artistes qui ont été chargés d'exécuter des tableaux à l'occasion de la guerre d'Espagne, et qui n'ont pas eu le temps de les achever, a décidé que l'exposition des objets d'art, qui devoit avoir lieu au Louvre le 24 avril, seroit remise au 25 août, jour de la fête de S. M.

— On a remarqué que le comité qui porte dans les colléges de province, où il se croit assuré de leur nomination, trois candidats, MM. Foy, Benjamin Constant et Ternaux, n'a fait savoir qu'il les portoit aussi à Paris, que la veille des élections. En vain dit-on que le parti attache la plus haute importance à ce que ces trois personnages aient le suffrage de plusieurs départemens, n'est-il pas permis sans beaucoup de noirceur de soupçonner que ces messieurs, qui sont membres du comité qui a dressé les listes, n'ont pas cru devoir oublier les intérêts de leur ambition, tout en faisant les affaires du parti. Quant à cette tardive publication de la liste des candidats de Paris, il est assez clair que le comité a voulu que les libéraux de province n'eussent pas connoissance de ce double emploi avant les élections.

— On prétend savoir que les intrigues et les divisions ont régné pendant plus d'un mois parmi les libéraux de la capitale; il y avoit surtout deux comités qui se disputoient pour la direction des affaires; on nomme M. Lafitte d'un côté, et M. de Laborde de l'autre. Enfin celui-ci, dit-on, l'a emporté, et M. Benjamin Constant a été désigné à la place de M. Manuel. En vain décernoit-on à celui-ci, l'année dernière, une couronne civique; en vain les feuilles libérales lui ont-elles donné les plus grands éloges. Ces complimens ne consoleront pas M. Manuel d'une disgrâce qu'il ne croit pas avoir méritée, et

qui lui doit paroître bien plus sensible après ses services et ses triomphes passés.

— Une dépêche télégraphique, adressée à M. le ministre des affaires étrangères par M. le préfet du Bas-Rhin, annonce que M. le prince d'Eichstadt, duc de Leuchtenberg (*Eugène de Beauharnais*), est mort à Munich, le 21 février, à quatre heures du matin.

— M. le sous-préfet de Brest a fait saisir dans un café, par un commissaire de police, le nº. 45 du journal intitulé le *Courrier français*, dans lequel se trouve un article calomnieux et injurieux au caractère de ce magistrat. Le procès-verbal a été adressé à M. le procureur du Roi pour qu'il soit exercé des poursuites contre le rédacteur.

— La *Gazette officielle* de Londres, du 21 février, annonce que les hostilités ont commencé contre la régence d'Alger, en conséquence du refus fait par le dey d'accorder la réparation de l'insulte faite au pavillon anglais, et parce qu'il a exprimé la résolution de se départir des conditions du traité par lequel il s'étoit engagé à ne retenir en esclavage aucun chrétien, de quelque nation que ce fût.

— M. le lieutenant-général vicomte Jamin, commandant la division du Haut-Ebre en Espagne, a obtenu, sur ses propres instances et pour raison de santé, l'autorisation de rentrer en France. Il a pour successeur, dans le commandement de cette division, M. le lieutenant-général comte d'Orsay.

— L'ambassadeur de France à Lisbonne, vient d'obtenir du gouvernement portugais la réexportation des marchandises françaises saisies depuis 1819, et dont la vente, au profit du fisc, avoit été ordonnée il y a quelques mois. M. le baron Hyde de Neuville a fait aussi relâcher le brick français les *Jumeaux*, qui avoit été saisi sous un faux prétexte, et qui fait, pour ainsi dire, le service de paquebot du Hâvre à Lisbonne.

— On mande d'Altona (Allemagne) que deux professeurs d'un établissement d'éducation ont été arrêtés par suite d'une réquisition venue de l'étranger. On prétend que leur arrestation est liée aux arrestations faites à Stalle et à Bichefeld.

— Le mariage prochain de l'archiduc François-Charles est arrêté, dit-on; ce prince résidera à Milan. C'est le prince de Colloredo qui est choisi pour demander la main de la princesse de Bavière.

— M. le baron de Rayneval, ministre plénipotentiaire de France près la cour de Prusse, a eu l'honneur de présenter, le 8 de ce mois, dans une audience solennelle, à S. A. R. le prince héréditaire, les insignes de l'ordre du Saint-Esprit et ceux de l'ordre de Saint-Michel, qui ont été conférés à S. A. R. par S. M. T. C.

— On a reçu, par la voie des Etats-Unis, des nouvelles de Mexico jusqu'à la date du 4 décembre, et de Vera-Cruz jusqu'au 21. Tout étoit tranquille alors dans la capitale du Mexique, et le congrès continuoit ses travaux avec succès. Les relations commerciales entre les provinces étoient rétablies; les animosités avoient cessé depuis la réunion de la nouvelle législation, et il en étoit résulté un effet avantageux au commerce.

ÉLECTIONS.

Le mercredi 25, à huit heures, les vingt-deux sections des huit colléges d'arrondissement du département de la Seine se sont réunies, et ont procédé à la nomination du bureau définitif; il y a eu treize sections où les bureaux provisoires ont été maintenus entièrement, et dans six autres, cinq scrutateurs et deux secrétaires ont été confirmés. Le 26, les votes ont donné le résultat suivant:

PARIS. — *Au premier collége.* Total des votans, 1501; majorité absolue, 752. M. Lebrun, candidat royaliste, 743 voix; M. le général Foy, 749. Aucun de ces deux candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a eu, le 27, un nouveau tour de scrutin, où M. le général Foy a eu la majorité.

Au deuxième collége. Total des votans, 1360; majorité absolue, 681. M. Sanlot-Baguenault, candidat royaliste, 678 voix; M. Lafitte, 673. Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité, il y a eu également un nouveau tour de scrutin, où M. Sanlot-Baguenault a obtenu la majorité.

Au troisième collége. Total des votans, 1302; majorité absolue, 652. M. Outrequin, candidat royaliste, 615 voix; M. Casimir Perrier, 679. En conséquence, M. Caisimir Perrier a été proclamé député.

Au quatrième collége. Total des votans, 1328; majorité absolue, 665. M. Acloque, candidat royaliste, 580 voix; M. Benjamin Constant, 706. M. Benjamin Constant a été proclamé député.

Au cinquième collége. Total des votans, 1081; majorité absolue, 541. M. Héricart de Thury, candidat royaliste, 549 voix; M. Benjamin Delessert, 522. M. Héricart de Thury, président du collége, a été proclamé député.

Au sixième collége. Total des votans, 861; majorité absolue, 432. M. de Lapanouze, candidat royaliste, 606 voix; M. de Laborde, 247. M. de Lapanouze, président du collége, a été proclamé député.

Au septième collége. Total des votans, 1118; majorité absolue, 560. M. Cochin, candidat royaliste, 636 voix; M. Salleron, 421. M. Cochin, président du collége, a été proclamé député.

Au huitième collége. Total des votans, 456; majorité absolue, 229. M. Leroy, candidat royaliste, 296; M. Ternaux, 157. M. Leroy, président du collége, a été proclamé député.

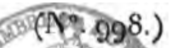
Au collége de l'arrondissement de Versailles (Seine et Oise). Total des votans, 407; M. Bertin-Devaux, président du collége, ayant obtenu 253 voix, a été proclamé député.

A Corbeil (Seine et Oise), M. le marquis de Fraguier, candidat royaliste, a été proclamé député.

A Meaux (Seine et Marne), M. Pinteville-Cernon, candidat royaliste, concurrent de M. de La Fayette, a été nommé député.

A Fontainebleau et Melun. Total des votans, 382; majorité absolue, 192. M. Rolland d'Erceville, candidat royaliste, ayant obtenu 222 voix, a été proclamé député.

Les colléges électoraux de Montfort-l'Amaury, de Melun, d'Orléans, de Provins, de Compiègne, de Chartres, de Beauvais, d'Yvetot et de Mente, ont confirmé leurs bureaux provisoires partout à une forte majorité.



Mandemens pour le Carême.

Nous donnons, suivant notre usage, quelques extraits des Mandemens des évêques pour le Carême. Ces extraits, que nous sommes forcé d'abréger, feront néanmoins honneur au zèle et à la piété des prélats, qui traitent, dans leurs instructions, différens objets de doctrine et de morale, et varient leurs conseils suivant les besoins des peuples. Nous regrettons de n'avoir pu étendre plusieurs de ces citations; mais le nombre de ces Mandemens nous oblige à nous restreindre sur chacun.

M. l'archevêque d'Albi oppose la ferveur des anciens temps au relâchement de nos jours; il voit avec douleur que le Carême n'est plus observé et ne produit aucun changement dans les mœurs, et, en songeant aux désordres qui se commettent, il s'écrie avec amertume :

« Prêtres du Dieu vivant, et vous, chrétiens fidèles, qui, malgré la corruption du siècle et la contagion du mauvais exemple, méprisant les railleries et les sarcasmes des incrédules et des libertins, vous êtes constamment maintenus dans le respect et la soumission que vous devez à l'Eglise; vous qui êtes ici-bas notre consolation et notre gloire, et qui serez un jour, nous l'espérons, notre couronne dans l'éternité, dites-nous: votre foi n'a-t-elle point été ébranlée? vos pieds, comme ceux du Prophète, n'ont-ils point chancelé? votre esprit n'a-t-il point été saisi d'un zèle d'indignation? n'avez-vous point été tentés de murmurer contre la justice divine, et presque douté de sa providence, en voyant la paix et la tranquillité dont jouissent les prévaricateurs au milieu de leurs désordres? *Quià zelavi super iniquos, pacem peccatorum videns.*

» Rassurez-vous, troupeau fidèle; cette paix n'est point celle qui vient d'en haut et qui descend du Père des lumières; c'est une fausse paix, dit saint Augustin, une paix fragile et perfide; car il n'est point de vraie paix pour l'impie.

» Ces scandales nous eussent peut-être effrayé nous-même, nos très-chers frères; peut-être n'aurions-nous osé parler à notre peuple un langage qu'il semble ne vouloir plus entendre, et lui rappeler des devoirs qu'il affecte d'oublier; mais Dieu a daigné soutenir notre courage, et nous nous sommes souvenu des paroles qu'il adressoit autrefois à l'un de ses prophètes : *Clama, ne cesses;* criez sans jamais vous lasser; que votre voix, comme une trompette, retentisse dans toutes

les églises confiées à votre sollicitude pastorale; annoncez à mon peuple les péchés qu'il a commis; ouvrez ses yeux sur la profondeur du précipice qui est creusé sous ses pas. Peut-être sera-t-il touché de votre zèle et de votre charité; peut-être aurez-vous le bonheur de le voir plus docile à la voix de l'Eglise : mais, s'il s'obstine dans sa désobéissance, s'il ne devient pas meilleur, vous aurez rempli votre devoir, et je serai moi-même votre récompense.......

» En effet, N. T. C. F., lorsque la religion exerçoit sur vous sa douce et salutaire influence, lorsque vous croyiez qu'il y a dans le ciel un Dieu vengeur du crime et rémunérateur de la vertu, vous vous étiez bien éloignés de contester à l'Eglise le droit de faire des lois; vous ne cherchiez point à les éluder sous de vains et de frivoles prétextes, vous vous y soumettiez avec joie : les pères donnoient à leurs enfans l'exemple de cette soumission, et les maîtres à leurs domestiques; vous honoriez vos pasteurs, vous les aimiez; ils exerçoient au milieu de vous une espèce de magistrature d'autant plus respectable qu'elle étoit fondée sur l'estime et la confiance : il régnoit dans les familles, souvent même dans des paroisses entières, une noble émulation qui les portoit à rejeter de leur sein tout membre qui s'écartoit des devoirs que prescrivent la religion et l'honneur; et la note d'infamie dont étoient couverts le libertin et l'impie maintenoit l'empire de la piété et des mœurs.

» Mais depuis que des hommes malheureusement trop célèbres, cachant sous les plus beaux dehors le perfide dessein qu'ils avoient formé depuis long-temps de renverser l'autel et le trône, eurent répandu jusque dans les hameaux le poison de leur doctrine anti-chrétienne, les passions, dégagées du frein qui les arrêtoit, se déchaînèrent avec fureur; des lois qui n'avoient point leur sanction dans la conscience ne purent leur opposer d'obstacles; la chaîne de nos devoirs, détachée du premier anneau qui la retenoit, cessa d'exister; les principes les plus évidens furent méconnus; les maximes les plus conformes au droit naturel, adoptées et révérées dans tous les pays et dans tous les âges, furent traitées de superstitions et de chimères; l'autorité paternelle fut méprisée; le mariage, réduit à un simple contrat civil, perdit toute sa sainteté; on ne respecta plus les liens du sang; les barrières que l'Eglise avoit opposées aux alliances incestueuses furent rompues, et l'espoir d'en contracter de semblables donna lieu à ces désordres abominables qui ont porté la désolation et le déshonneur au sein des familles ».

Le prélat charge les curés et desservans de prescrire quelques aumônes aux fidèles qui useront de dispense dans ce temps, et de faire passer le produit aux séminaires d'Albi, de Castres et de Massals. L'association de Saint-Charles, dont nous avons parlé, et qui a pour objet le soutien des séminaires, sera établie dans les différentes paroisses, et plusieurs personnes pourront se réunir pour former une souscription.

C'est sous la forme d'une Instruction pastorale que M. l'évêque d'Evreux s'adresse à ses diocésains au commencement de la quarantaine; il leur représente leurs obligations les plus étroites et leurs intérêts les plus chers, et cherche à les toucher par les considérations les plus pressantes :

« Qu'on ne voie plus au milieu de nous cette criminelle désobéissance qui afflige si vivement vos pasteurs; qu'on ne voie plus parmi nous de ces chefs de famille qui, non contens de violer pour eux-mêmes une loi si sainte, si salutaire, la font violer à leurs enfans, à leurs convives, à leurs domestiques, et les rendent ainsi complices et victimes de leur révolte. Que les pères et mères, au contraire, que tous ceux qui sont en autorité soient, pour ceux que Dieu leur a confiés, la bonne odeur de Jésus-Christ, une odeur de vie qui les porte à la pratique de la vertu; qu'ils la leur fassent aimer, leur en aplanissent les difficultés, en marchant eux-mêmes devant eux dans ses sentiers.

» Mais n'oublions pas, N. T. C. F., qu'en vain nous pratiquerions le jeûne corporel, si en même temps nous ne faisions jeûner nos passions, si nous ne travaillions pas avec une vive ardeur à purifier nos cœurs de la lèpre du péché, si nous ne faisions de grands et continuels efforts pour détruire le vieil homme avec ses convoitises. Que gagnerons-nous, vous dirons-nous avec un saint et célèbre docteur de l'Eglise, « si nous passons ce temps de jeûne sans faire de bonnes » œuvres, si nous jeûnons et que nous conservions de la haine contre » un ennemi, et que nous ne cessions pas de médire ou de prendre » en vain le saint nom de Dieu »? Non, qu'il en soit tout autrement; que l'impie quitte sa voie et l'homme injuste ses pensées, et qu'ils reviennent au Seigneur, et il aura pitié d'eux; qu'ils lèvent vers lui des mains suppliantes, un cœur brisé de douleur, des yeux pleins de confiance, et ils éprouveront combien il est riche en miséricorde ».

M. l'évêque de Soissons montre que la pénitence que Dieu exige de nous est à la fois sévère et pleine de douceur :

« Le pécheur ne peut pas se dissimuler qu'en offensant Dieu il a perdu ses droits à l'héritage céleste, et mérité une peine éternelle. Devenir l'ennemi de Dieu, la victime de sa justice, se dire à soi-même qu'on est exclu à jamais de sa présence, peut-on concevoir une situation plus affreuse? Et comment le pécheur peut il en supporter l'horreur? Or, en se soumettant à la pénitence que Dieu lui impose, le pécheur change cette situation désespérante; ses remords ont touché le cœur de Dieu, qui révoque l'arrêt de condamnation que sa justice avoit porté contre lui. L'abîme qui étoit ouvert sous ses pas, et qui pouvoit l'engloutir à chaque instant, est fermé. A la place de ces flammes dévorantes qui devoient le consumer pendant toute l'éternité, il envisage ce séjour de gloire et de félicité dont Dieu lui a rouvert les portes, et d'où il encourage si puissamment sa fidélité.

Ce juge irrité, qui devoit accabler un fils coupable sous le poids d'une justice inexorable, est devenu pour ce fils repentant un père tendre qui le reçoit dans ses bras et le comble de bénédictions. Or je demande si toutes ces considérations approfondies par le pécheur ne doivent pas adoucir les privations et les sacrifices qu'il s'impose pour rentrer en grâce avec son Dieu? Et lorsque la raison, la conscience, le désir de son bonheur, le pressent vivement d'accomplir ce que Dieu demande de lui, ne seroit-il pas le plus malheureux des hommes, si, pour satisfaire des passions qui l'avilissent, et qu'il condamne intérieurement, il opposoit une résistance insensée? Pourroit-il étouffer la voix de sa raison, les remords de sa conscience et le sentiment que Dieu lui-même a gravé dans le cœur de l'homme, comme le plus puissant mobile qui nous attire vers lui?

« Consultez, dit M. l'évêque du Mans, l'histoire des siècles de la nouvelle loi, interrogez vos fêtes et vos solennités; elles sont autant de monumens érigés aux victoires remportées par le jeûne et la pénitence. Parcourez ces vastes régions que la croix de l'Homme-Dieu a soumises à son empire; elles sont couvertes de ces pieuses institutions où les chrétiens viennent de toutes parts se condamner au jeûne et à tous les autres exercices de la plus austère pénitence. Ouvrez enfin les annales de l'Eglise, et elles vous diront que jamais elle ne fut plus fertile en saints, ni plus féconde en miracles que dans les siècles heureux où les lois pénitencielles étoient le plus honorées, et que, dès qu'elles furent abandonnées et méprisées, les trésors du ciel se fermèrent, la religion s'affoiblit et s'ébranla chez les différentes nations, et les empires, privés de leur plus solide appui, perdirent bientôt leur tranquillité.

» Oui, N. T. C. F., la pénitence est la sauve-garde de la religion; elle la maintient dans nos cœurs en les préservant de l'endurcissement dans le péché; et, en réveillant en nous des remords salutaires, elle nous ramène à la crainte des jugemens de Dieu. C'est à la pénitence qu'il a attaché notre pardon et le retour de ses grâces. Elle est l'unique moyen de renouveler l'innocence, quand on a eu le malheur de la perdre; elle est la seule planche après le naufrage; sans elle le sang de Jésus-Christ auroit été versé inutilement pour nous: *Christus nil vobis proderit.* Sans elle notre réprobation est prononcée formellement dans l'Evangile: *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis....*

» Nous avons encore perdu, dit le même prélat, plus de prêtres cette année que nous n'en avons ordonnés. Il est vrai que nos séminaires sont remplis : mais, plus est considérable l'affluence des sujets qui s'y présentent, plus nos ressources sont insuffisantes pour les y recevoir, et surtout pour les disposer à y être admis. C'est à votre zèle que nous devons l'état prospère de ces précieux et si importans établissemens : néanmoins, si votre charité se ralentissoit et cessoit de continuer ce qu'elle a si heureusement commencé, vous en perdriez le fruit sur la terre, et le prix dans le ciel ».

M. l'évêque de Limoges entretient particulièrement les

fidèles du précepte de la communion pascale, et les exhorte à y être fidèles. Le prélat termine par le passage suivant :

« Pendant la sainte quarantaine qui va s'ouvrir, nous vous accordons, N. T. C. F., les mêmes adoucissemens auxquels nous avons consenti les années précédentes. Loin de nous néanmoins le dessein d'affoiblir la discipline de l'Eglise dans les pratiques de pénitence qu'elle prescrit à ses enfans. Si nous croyons devoir user de quelqu'indulgence, c'est pour condescendre à votre foiblesse, c'est par la difficulté de se procurer, à un prix modéré, des alimens maigres; c'est d'ailleurs en commuant l'abstinence à laquelle vous êtes obligés en une aumône qui est la condition essentielle de la dispense. Cette aumône sera appliquée aux besoins de nos petits séminaires. Notre sollicitude constante pendant le cours de cette année a été d'affermir, de consolider ceux d'Ajain et du Dorat, qui déjà existoient, lorsque nous primes possession du siége de Limoges. Il en est un même dans la ville épiscopale, dont nous n'avons trouvé que les premiers fondemens, et qui aujourd'hui commence à rivaliser avec les premiers. Nous devons à la munificence royale celui de Felletin, qui deviendra sous peu une pépinière abondante d'aspirans au sacerdoce. Deux fois, pendant ce court intervalle, nous avons visité chacun des trois séminaires situés à d'assez grandes distances les uns des autres dans notre diocèse. C'est donc avec pleine connoissance de cause que nous pouvons vous entretenir de leurs besoins et de leurs ressources. Leurs besoins sont immenses, parce que l'insuffisance des bâtimens nécessite de nouvelles constructions fort dispendieuses, et que d'ailleurs il faut soutenir un grand nombre d'élèves peu fortunés. Nos ressources sont entre vos mains, N. T. C. F.; le gouvernement ne fait rien pour des établissemens si utiles. Les conseils-généraux de département provoqués par le ministère, et plus encore par les excellentes vues qui les animent, ne peuvent fournir qu'une somme modique. Ainsi c'est à la charité des fidèles qu'il appartient de venir à notre secours. Nous l'invoquons avec confiance, cette charité qui ne sauroit avoir un plus noble objet. Il s'agit de perpétuer le sacerdoce, de remplacer les vétérans du clergé que la mort moissonne chaque jour, de donner des pasteurs à plus de quatre-vingts paroisses qui en sont dépourvues, d'aider par des vicaires beaucoup de vieillards infirmes, incapables de remplir les fonctions pastorales. On ne peut atteindre ce but qu'en faisant naître ou favorisant les vocations à l'état ecclésiastique. De toutes parts nous recevons des demandes de la part de parens honnêtes, mais dont la fortune n'est pas assez considérable pour subvenir aux frais de l'éducation de leurs enfans appelés au sacerdoce. Plus de quatre-vingts sont à notre charge dans les petits séminaires, et nous en aurions encore recueilli plus de cinquante, si la pénurie de nos fonds ne nous avoit obligé de faire des refus bien pénibles à notre cœur. Tel est le motif qui nous engage à faire un appel si fréquent, et peut-être même importun, à votre générosité ».

M. l'évêque de Saint-Brieuc, qui prononça un discours en chaire dans son église cathédrale, le 4 janvier dernier, et qui le fit encore entendre dans l'église de Saint-Michel le surlendemain, a cru devoir adresser ce discours à tout son diocèse, sous la forme d'une pastorale pour le Carême. Le prélat y traite différens objets, et paroît surtout s'être proposé de répondre aux reproches et de dissiper les préjugés des ennemis du gouvernement : aussi son discours vient d'être l'objet d'une attaque dans la même feuille libérale qui avoit donné le signal des hostilités contre la Lettre pastorale de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre. Nous pourrons revenir sur ce discours et sur la critique qui en a été faite.

Le Mandement de M. l'évêque de Belley est daté de son séminaire de Brou, et insiste sur la nécessité de la pénitence, et sur la réfutation des vaines excuses des mondains. Le prélat y combat surtout avec force l'indifférence et le respect humain, ces deux grandes plaies de notre siècle :

« On voit, dit-il, les générations succéder aux générations qui se précipitent dans le tombeau, et on ne fait pas attention que le même torrent nous entraine vers le même abime : on voit disparoitre successivement tous ces grands personnages qui, selon l'expression de l'Ecriture, ont imposé silence à la terre, et ont fait trembler l'univers sous le poids de leur puissance; on les voit, comme le conquérant de l'Asie, reconnoitre, à la fleur de l'âge, qu'ils sont mortels; et on semble compter sur une loi d'exception qui n'a point existé pour eux, et qui ne peut être invoquée que par des insensés; on voit ses parens les plus chers, ses amis les plus intimes, nous laisser pour héritage ces tristes paroles de l'Eglise : *Souviens-toi que tu es poussière;* et on oublie que le moment approche où l'on dira aussi de nous : *Il est retourné dans la poussière*. On apprend que des hommes distingués par leurs talens et leurs vertus civiles sont foudroyés par des coups inattendus; on verse quelques larmes sur ces pertes irréparables; on jette quelques fleurs sur leur tombeau, et on n'est pas effrayé du malheur qu'ils se sont préparé dans l'autre vie par leur coupable négligence à remplir leurs devoirs de religion! et on ne profite pas de ces exemples pour se tenir prêt à mourir! On admire les monumens funèbres que les arts placèrent au milieu de nous, comme autant de merveilles, et on ne pense pas qu'ils sont en même temps les trophées de la mort et la preuve frappante que rien ne peut nous soustraire à son empire »!

Le même prélat remercie ses coopérateurs du zèle qu'ils ont montré pour l'établissement du séminaire de Brou et du petit séminaire de Belley, et recommande de nouveau aux

fidèles les besoins de ces deux maisons et ceux du petit séminaire de Meximieux. Il remarque qu'il manque soixante prêtres dans le diocèse pour remplir les places vacantes, et il espère que le clergé et les fidèles s'empresseront également de préparer des ressources pour l'avenir.

M. l'évêque de Saint-Claude rappelle aussi à ses ouailles, dans son Mandement du Carême, les grandes vérités de la religion et les préceptes de l'Eglise; puis il mêle, à ces instructions générales, des exhortations particulières sur les circonstances :

« Pour vous mettre, N. T. C. F., plus sûrement encore à l'abri de toute séduction, vous repousserez loin de vous ces feuilles périodiques qui ne respirent qu'une haine invétérée et mal-adroite pour les institutions catholiques et monarchiques; qui, dictées par l'esprit de révolte et d'irréligion, doivent être mises par les fidèles au rang des écrits condamnés par l'Eglise, écrits qu'ils ne peuvent lire sans péché, à cause du danger auquel ils s'exposeroient de se corrompre et de perdre la foi.

» Et que pourroient d'ailleurs vous apprendre ces libelles, dont le seul et unique but, dont le but évident, est de démoraliser les quatre parties du monde, d'y renverser les autels du vrai Dieu et tous les trônes légitimes? Ce qu'ils pourroient vous apprendre, s'ils ne parvenoient à vous égarer, c'est que l'œuvre d'iniquité se poursuit sans relâche, et qu'il a toujours ses chefs, ses agens, ses fauteurs, ses trésors et ses dupes.

» Vous n'avez plus besoin, N. T. C. F., de vous procurer de nouvelles lumières sur la sanglante révolution dont nous avons été les témoins ou les victimes, et que ses auteurs et leurs adeptes voudroient tirer des décombres sous lesquelles elle a été ensevelie; les faits parlent ici trop haut, d'une voix trop claire et trop sonore pour être ignorés ou méconnus de personne. Elle vous a fait elle-même connoître son humanité par ses horribles massacres et ses épouvantables noyades, sa tolérance par ses proscriptions et ses ostracismes, sa justice par ses nombreux échafauds, son désintéressement par ses pillages et ses rapines, sa bienfaisance par les cris et les gémissemens du pauvre, de la veuve et de l'orphelin, privés du pain de la charité et chassés de leurs modestes asiles; son habileté à diriger les rênes de l'Etat et à soutenir le crédit public, par la perte de notre marine, de nos colonies et de notre commerce. L'envahissement de toutes les places et de tous les emplois, au profit de ses créatures, les prisons qui ne s'ouvroient que pour y entasser les victimes que l'honneur et la religion, le malheur et l'innocence rendoient seuls coupables à ses yeux, doivent vous avoir appris depuis long-temps ce qu'il faut penser de *la liberté* et de *l'égalité* qu'elle proclamoit alors et qu'elle proclame encore aujourd'hui avec tant d'emphase, d'audace et d'imprudence ».

M. l'évêque de Blois montre la nécessité de la pénitence, et la sagesse de l'Eglise dans l'institution d'un temps de privations et d'abstinence :

« Et dans quel temps eûmes-nous des motifs plus pressans de gémir, de nous affliger et *de faire de dignes fruits de pénitence?* A peine avons-nous échappé aux fléaux dont nous accabloit la divine justice, à cause de nos anciennes prévarications, que déjà nous en ajoutons de nouvelles. Mais au milieu de tant de désordres qui exigent de la part des fidèles des expiations solennelles, il en est un parmi nous, N. T. C. F., contre lequel notre sollicitude pour tout ce qui intéresse votre salut nous presse surtout d'élever fortement la voix. Oh! que ne nous est-il donné de faire passer dans vos cœurs toute l'étendue de la douleur qui nous oppresse, lorsque nous voyons la sanctification des saints jours du Seigneur, si généralement méconnue et si ouvertement profanée! Seroit-il donc possible que vous vous fissiez illusion sur tout ce que renferme d'outrageant envers le Seigneur une transgression par laquelle sa créature ose lui ravir des jours qu'il s'est réservés pour lui-même et qui n'appartiennent qu'à lui seul! Nous vous en conjurons par tout ce que la religion a de sacré, N. T. C. F., ouvrez les yeux sur des violations trop coupables et trop multipliées pour ne pas provoquer la colère de votre Dieu : réparez-les par votre fidélité à remplir les obligations que sa loi vous impose : désarmez sa justice en vous soumettant aux pratiques de pénitence que vous prescrit son Eglise pour l'expiation du péché.....

» Et vous, N. T. C. F., habitans de notre ville épiscopale, qui êtes devenus notre joie et notre consolation depuis que nous vous avons vus, avec tant d'édification vous presser en foule autour de nous pour recueillir dans un religieux silence la divine parole que sont venus vous annoncer de zélés et pieux missionnaires; vous que la grâce a pénétrés d'une componction si profonde, et qui allez être admis à ce banquet sacré où vous recevrez pour nourriture l'auteur même de votre réconciliation; après que de si vives lumières ont porté la conviction dans votre esprit, vous défendrez, vous honorerez désormais la religion sainte dont vous avez entendu venger les droits d'une manière si persuasive et si consolante; vous n'affligerez plus surtout l'Eglise par la transgression de ses préceptes dont vous avez reconnu l'importance et la nécessité. Mais, revenus des égaremens dans lesquels l'éloignement des pratiques de la religion vous avoit entraînés, vous demeurerez fidèles aux grâces que le Seigneur vous a dispensées avec tant de profusion. Vous vous animerez pendant ces jours de miséricorde, à rejeter ce que vous auriez criminellement aimé, à vous affliger de ce qui faisoit le sujet de vos folles joies, à embrasser ce que vous redoutiez, à chercher ce que vous fuyiez, et à désirer ce qus vous méprisiez ».

« On parle beaucoup, dit M. l'évêque du Puy, de la liberté de penser, de la liberté d'écrire : nous comprenons peu ce langage. L'Eglise,

notre mère, ne nous a jamais rien dit de semblable dans son enseignement; mais ce que nous comprenons, c'est qu'il ne peut être libre à personne de méditer en secret la ruine des mœurs et de la religion; c'est qu'il ne peut être libre à personne de saper impunément, dans ses écrits, les fondemens de tout ordre. Ce que nous savons, c'est qu'une nation qui lance des libelles diffamatoires contre Jésus-Christ et son Evangile doit tout redouter de la colère de Dieu, si, par un prompt repentir et un éclatant désaveu, elle ne répare l'honneur outragé du Roi immortel des siècles.

» Ce torrent d'ouvrages impies, qui a porté la désolation en tant d'autres lieux, ne menace-t-il pas, N. T. C. F., d'exercer ses ravages sur notre diocèse, où la foi des fidèles et la hauteur de nos montagnes avoient long-temps opposé une double barrière aux doctrines de la révolte et de l'irréligion? Hélas! que nous voudrions n'avoir pas à redouter ce danger pour vous! Qu'il nous seroit doux de penser qu'il ne se trouve point dans notre troupeau de ces chrétiens dont parle saint Paul, *qui ne peuvent plus supporter le joug d'une doctrine pure, qui appellent à eux, de tous les désirs d'un cœur corrompu, des maîtres habiles dans l'art de flatter les passions, et dont les oreilles se ferment à la vérité pour ne s'ouvrir qu'au récit de fables impures ou sacriléges.*

» Grand Dieu! si les gémissemens d'un pasteur et d'un père peuvent quelque chose auprès de vous, touchez le cœur de ces chrétiens égarés, s'il s'en trouve parmi les brebis que vous avez confiées à ma garde; inspirez-leur un saint dégoût pour ces lectures qui rendent si souvent impuissantes la voix de la religion et celle de l'honneur, et qui ont banni de leur cœur la vertu, autrefois leur véritable félicité ».

La Lettre pastorale de M. l'évêque de Perpignan, en date du 16 février, est à la fois pour sa prise de possession et pour le Carême. Le prélat y traite principalement du mystère de la croix, et développe ce sujet d'une manière aussi solide que pieuse. Il propose la pensée de la croix à toutes les classes, au peuple et aux grands, aux rois mêmes. Ici le prélat rappelle les principes sur la distinction des deux puissances, et fait des vœux pour le rétablissement des conciles provinciaux, comme nécessaires pour le maintien de la discipline et utiles même pour la société. Il célèbre à cette occasion les services de l'épiscopat:

« Nous ne demandons ni les honneurs ni les richesses de ce monde. L'épiscopat s'en montra digne par l'usage qu'il en fit dans les jours de sa splendeur; il peut, par conséquent, s'en passer aujourd'hui, se contentant d'être pauvre et modeste, comme les premiers apôtres, ne possédant rien que la croix de son maître et la houlette du pasteur. Ce n'est pas à nous de rappeler les souvenirs de sa gloire et les bienfaits de son zèle. Il n'est pas un royaume qu'il n'ait éclairé par la foi, pas une ville qu'il n'ait enrichie par son séjour, pas une bourgade qu'il n'ait consolée sur son passage: *Pertransiit benefa-*

ciendo. C'est en France surtout qu'il a laissé de glorieux monumens de sa foi, de sa piété, de sa loyauté. Ce fut l'esprit de la religion qui veilla sur le berceaux de notre monarchie, qui forma sa jeunesse, qui montra le chemin de la vraie gloire, qui lui révéla la politique sacrée de l'Evangile, qui éclaira sa législation, assura sa liberté et son indépendance, qui agrandit son courage, qui lui imprima enfin ce caractère de prééminence qui la distingue d'entre toutes les souverainetés de l'Europe. La monarchie éprouve-t-elle des revers? la religion la relève ou la console. Faut-il qu'elle meure par une main parricide? fidèle jusqu'à la fin à sa sublime vocation, la religion lui inspire la foi du martyre en lui montrant la couronne qui ne périt point. Fils de saint Louis, lui dit-elle devant ses bourreaux, fils de saint Louis, montez au ciel : tant la religion chérit la royauté, tant elles sont faites l'une pour l'autre, tant elles se ressemblent dans leur origine, tant elles aiment à marcher ensemble, à se retrouver à la fin de leur glorieuse carrière! Ce sont deux fleuves sortis du sein de Dieu, pour féconder les déserts de notre pélerinage : unis dans leur principe, mais se divisant dans leur course majestueuse, ils partagent l'empire de l'univers; s'attirant toujours par l'amour mutuel qu'ils avoient puisé dans leur source commune, et toujours séparés par la différence de leur destinée, leurs eaux suivent l'impulsion que leur avoit imprimée leur auteur, et ne doivent plus se confondre que dans l'océan de l'éternité ».

MM. les grands-vicaires de Metz, qui ont encore l'administration du diocèse jusqu'à la prise de possession du prélat institué pour ce siége, déplorent l'ignorance et l'oubli des préceptes de la religion :

« Vous avez été instruits, N. T. C. F., de cette loi toute sainte. Ses commandemens ont été gravés, dès votre jeune âge, dans votre mémoire; le vrai sens vous en a été expliqué : mais cette loi donnée à l'homme pour le guider dans les voies de la justice pendant le temps souvent bien court de son pélerinage, cette loi, dont la sagesse vous révèle votre origine céleste, la possédez-vous dans votre cœur, à l'exemple de David, qui disoit à Dieu : *Je tiens vos paroles cachées dans le fond de mon cœur, afin de ne point vous offenser?* Et se produit-elle sur vos lèvres, pour lui rendre hommage devant les hommes? Hélas! disons-le à la honte de ce siècle où tant de fausses doctrines ont été semées, où, pour plusieurs, Dieu est devenu *un mot* vide de sens, son culte une vaine superstition, les cantiques et les hymnes chantés en son honneur, un langage étranger et barbare, combien de bouches sont maintenant ouvertes pour vomir des injures, pour outrager le Seigneur par des juremens et des blasphêmes, pour prononcer des discours irréligieux et impies, et qui restent fermées quand il est question de bénir le Tout-Puissant, de louer son saint nom, et de publier sa loi sainte! Combien d'hommes qui ne connoissant même plus cette loi divine, et ne s'en inquiétant point, se sont mis hors d'état de

l'apprendre à leurs enfans! Ceux-ci savent blasphémer; ils ont déjà leur rang parmi les libertins; ils marchent dans la voie corrompue d'autant plus librement qu'ils ne sont pas arrêtés par le frein salutaire de la loi. Ils devoient hériter de la foi de leurs pères; ils ne seront que les héritiers de leurs vices : ils les y surpasseront peut-être. Ils devoient être l'espoir de la religion, ils en seront le fléau. Ils devoient honorer la société et servir la patrie; ils ne porteront dans l'une et dans l'autre que le trouble, le scandale, le désordre. Ils devoient consoler la vieillesse de leurs parens, et leurs parens ne trouveront dans de tels enfans, bien dignes d'eux, que des sujets de honte, d'opprobre et de désespoir ».

« Hélas! N. T. C. F., disent MM. les grands-vicaires de Nanci, c'est parce qu'on ne connoit pas la religion, parce qu'on ne veut pas prendre la peine de l'étudier, qu'elle paroît si difficile et qu'on se refuse à la pratiquer; les passions nous la peignent comme triste, fatigante et imposant de pénibles devoirs : ah! c'est qu'elles ne peuvent nous donner une idée de la douceur du joug de Jésus-Christ, et de la facilité que trouvent à le porter ceux qui l'ont embrassé de bon cœur. C'est au contraire le crime qui fatigue : qu'il est horrible en effet de porter sans cesse au-dedans de soi son plus cruel ennemi, d'être déchiré continuellement par les remords d'une conscience épouvantée, et de n'avoir pour dernière perspective que les tourmens de l'enfer et l'éternelle colère d'un Dieu irrité! Dans la pratique de la religion se trouve cette paix intérieure, cette satisfaction d'une conscience tranquille et qui se rend cet heureux témoignage qu'elle a rempli ses devoirs avec exactitude. Le bonheur réside dans le cœur, et on ne peut le rencontrer que là; il est le résultat nécessaire d'une conscience pure, du calme des passions et de l'extinction des désirs déréglés ».

Quelques-uns de ces Mandemens autorisent l'usage du gras en certains jours pendant le Carême; mais on voit aisément que cette dispense est arrachée par des circonstances impérieuses. M. l'évêque de Perpignan déclare que ce n'est qu'à regret qu'il consent à se relâcher ainsi de l'ancienne discipline. MM. les grands-vicaires de Nanci n'accordent cette permission que pour trois jours, et en exceptent le clergé et les communautés. Tous prescrivent, à ceux qui useront de ces permissions, de faire une aumône aux séminaires, et recommandent cette clause comme étant de rigueur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

PARIS. Le vendredi 5 mars, il y aura, à Saint-Thomas d'A-

(1) Les extraits des Mandemens et les détails sur les élections nous

quin, l'assemblée annuelle de charité de la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers. M. l'abbé Varlet fera le discours. M. l'archevêque de Paris, qui est président de la société, donnera la bénédiction après le sermon. La quête sera faite par Mmes. les comtesses Davidoff et de Senfft.

—Les prédications du Carême vont commencer dans toutes les églises. M. l'abbé Borderies prêche la station à Saint-Germain-l'Auxerrois. M. l'abbé Fayet prêchera, le dimanche seulement, à Saint-Sulpice; les autres jours, M. l'abbé Gauzargues fera le discours. A l'Assomption, M. l'abbé de Bonnevie prêchera le dimanche après vêpres, et les mardis et jeudis, à onze heures. A Saint-Roch, M. l'abbé Hervieux prêchera les mêmes jours. Le soir, conférence par M. Borie.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. LL. AA. RR. Madame, duchesse d'Angoulême, et Mme. la duchesse de Berri, ont daigné faire remettre à Mme. la baronne de Lanusse trois ouvrages brodés par leurs augustes mains, pour être, ainsi que d'autres ouvrages faits par des dames de la ville, vendus au profit des indigens de Besançon. La vente a eu lieu le 18 février. Mgr. l'archevêque présidoit à cet acte de charité. Chaque objet ayant été porté, par les enchères, souvent à une valeur décuple, cette vente a produit 2832 fr. 75 c. L'un des trois ouvrages de LL. AA. RR. a été acheté par MM. les officiers supérieurs des dragons de la Garonne.

—M. le maréchal de camp baron Gavoty, commandant le département de Vaucluse, à Avignon, est nommé au commandement du département des Bouches-du-Rhône, à Marseille, en remplacement de M. le maréchal de camp Langeron, qui passe à Avignon.

— Le second conseil de guerre permanent de la division des Pyrénées-Orientales a condamné, le 14 février, à la peine capitale, pour crime de port d'armes contre la France, le nommé Guillaume Toquin, soldat, ayant appartenu au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne.

Le conseil de révision a confirmé les jugemens portant peine de mort pour un semblable crime, rendus par le même conseil, le 12 janvier dernier, contre les nommés Claude Carnevau, soldat au sixième régiment d'infanterie légère, et Chameras, canonier au deuxième régiment d'artillerie à pied.

— Le tribunal correctionnel de Pont-l'Evêque a condamné à dix-huit mois de prison le nommé Louis Gosselin, du Calvados, convaincu d'escroquerie en matière de recrutement.

---

forcent à renvoyer au prochain numéro la plupart des nouvelles ecclésiastiques et politiques.

— La ville de Pampelune vient d'offrir à M. le maréchal marquis de Lauriston une magnifique épée d'or, en témoignage des sentimens d'estime et de reconnoissance qu'il a inspirés aux habitans de la Navarre. La municipalité de Pampelune avoit supplié le Roi de France de désigner la personne qui devroit remettre l'épée à M. le maréchal : S. M. a daigné choisir M. le maréchal de camp comte de Chastellux, qui commandoit la cavalerie du cinquième corps. C'est dimanche 29 février que cet officier général a fait la remise de l'épée à M. le maréchal de Lauriston.

— On dit que Gênes a déclaré la guerre à Alger, et qu'une escadre génoise de sept frégates et bricks est sur le point de bloquer ce port. Ce qui y auroit donné lieu seroit la prise d'un vaisseau génois par une croisière algérienne, qui auroit tué deux hommes de l'équipage du premier.

ÉLECTIONS

Ain. (Trévoux), M. Leviste de Montbrian, président; (Bourg), M. Varenne de Fenille, candidat royaliste; (Belley), M. de la Servette, président.

Aisne. (Laon), M. d'Aboville, président; (Soissons), M. Méchin, candidat de l'opposition; (Vervins), M. le général Foy, candidat de l'opposition; (Saint-Quentin), le général Foy.

Allier. (Moulins), M. Béraud; (Mont-Luçon), M. de Clermont de Bigny, président.

Ardennes. (Rethel), M. de La Grandville, président; (Mézières), M. Harmand d'Abancourt, candidat royaliste.

Aube. (Bar sur Aube), M. de Vandeuvre, président, 194 voix sur 296 votans; (Troyes), M. Masson, président.

Aude. (Castelnaudary), M. d'Auberyon, président; (Narbonne), M. Barthe-Labastide, président.

Calvados. (Caen), M. d'Aigremont de Saint-Manvieux, président; (Bayeux), M. Tardif, candidat de l'opposition; (Lisieux), M. de Vérigny, candidat royaliste; (Falaise), M. Bazire, président.

Cantal. (Aurillac), M. Croiset, président.

Charente. (Angoulême), M. Descordes, président; (Confolens), M. le général Dupont, président du collége départemental.

Charente-Inférieure. (Rochefort), M. Bonnet-Lescure, candidat royaliste; (Jonzac) M. de Saint-Legiers, candidat royaliste; (La Rochelle), M. Fleuriau de Bellevue, président

Cher. (Bourges), M. Boin, président; (Saint-Amand), M. Devaux, candidat de l'opposition.

Corrèze. (Brives), M. Alexis de Noailles, président; (Ussel), M. de Valon, président.

Côte d'Or. (Semur), M. Sallier, président; (Dijon), M. Saunac, président; (Beaune), M. Fouquereau, candidat royaliste.

Côtes du Nord. (Dinan), M. de La Moussaye, président; (Saint-Brieuc), M. de Kerjegu, président; (Lannion), M. de Carcaradec, président; (Guingamp), M. de Quélen, président.

Creuse. (Gueret) M. Mestadier, président; (Aubusson), M. Tixier de La Chapelle, président.

Dordogne. (Périgueux); M. Durand-Durepaire, candidat royaliste; (Riberac), M. Meynard, président; (Bergerac), M. Maine de Biran, président.

Doubs. (Baune), M. de Moustiers; (Besançon); M. Terrier de Santans, président.

Eure. (Bernay), M. Lizot, 334 voix sur 386 votans; (les Andelys), M. de Vatimesnil, 215 voix sur 332 votans; (Pont-Audemer), M. Chrestien de Fumechon, 308 voix sur 608 votans; (Evreux), M. de La Pasture : tous étoient présidens.

Eure et Loir. (Chartres), M. Jules de Courtarvel, candidat royaliste; (Nogent le Rotrou). M. Le Chapelier de Grandmaison, président.

Finistère. (Brest), M. Bergevin; (Morlaix), M. Kerouvrioux; (Châteaulin), M. Ledissez-Penanrum; (Quimper), M. de Cheffontaines, tous présidens.

Garonne (Haute). (Toulouse, premier arrondissement), M. de Castelbajac, président; (Toulouse, deuxième arrondissement), M. de Ricard, président; (Villefranche), M. le comte de Villèle, ministre des finances; (Muret), M. de Puymaurin, président.

Gers. (Auch), M. Thézan de Biran, président.

Gironde. (Bordeaux, premier arrondissement), M. Ravez, président; (Bordeaux, deuxième arrondissement), M. Gautier, président; (Blaye), M. de Gérès, candidat royaliste; (Libourne), M. Dussumier-Fombrune, président; (La Réole), Eugène de Lur-Saluce, président.

Ille et Villaine. (Saint-Malo), M. Garnier-Dufougeray; (Rennes), M. le comte de Corbière, ministre de l'intérieur; (Vitré), M. Le Beschu de Champsavin, président; (Redon), Sévère de La Bourdonnaye, président.

Indre. (Châteauroux), M. Taillandier, candidat royaliste; (La Châtre), M. Bourdeau-Fontenet, président.

Indre et Loire. (Tours), M. Le Tissier, président; (Chinon), M. d'Effiat, président.

Isère. (Grenoble), M. Chenevas, candidat royaliste; (Tullins), M. de Montillet, président; (Cremiers), M. de Quinsonnas, président; (Vienne), M. de Miremont, président.

Jura. (Lons-le Saulnier), Nicod de Rouchand, président; (Dôle), M. de Vaulchier, candidat royaliste.

Landes. (Dax), M. Desperriers, président; (Mont-de-Marsan), M. du Lyon, président.

Loire et Cher. (Blois), M. de Sallabéry, président; (Vendôme), M. Josse-Beauvoir, président.

Loire. (Roanne) M. Méaudre, président.

Loire inférieure. (Nantes), M. Levesque, maire de Nantes et candidat royaliste; (Saint-Philibert), M. de Juigné; (Savenay), M. de Frénilly; (Nort), M. de Foucault, tous trois présidens.

Loiret. (Montargis), M. Henry de Longuève, président, a obtenu 179 voix sur 280 votans; (Orléans), M. Crignon d'Auzouer, président, a obtenu 451 voix sur 621 votans; (Pithiviers), M. de Fougeroux, candidat royaliste.

Lot. (Cahors), M. de Regourd de Vaxis; (Puy-l'Evêque), M. de Gazon; (Gourdon), M. Dussol, tous trois présidens.

Lot et Garonne. (Marmande), M. de Martignac, président.

Maine et Loire. (Saumur), M. Benoist; (Beaupréau), M. de Civrac; (Segré); M. Dandigné de Mayneuf; (Angers), M. de Maquillé, tous présidens.

Manche. (Coutances), M. de Monceaux; (Saint-Lô), M. Yver; (Avranches), M. Lemoine-Desmarres; (Valognes), M. de Chantereine, tous présidens.

Marne. (Reims), M. Ruinard de Brimont, président, a obtenu 242 voix sur 448 votans; (Châlons), M. Royer-Collard, candidat de l'opposition; (Vitry), M. Gillet, président.

Marne (Haute). (Langres), Roger, candidat royaliste; (Joinville), M. Becquey, président.

Mayenne. (Laval), M. Léon Leclerc; (Mayenne), M. Dehercée; (Château-Gontier), M. de Boisjourdan, tous trois présidens.

Meurthe. (Nanci), M. de Riocour; (Château-Salins), M. de Jankowitz; (Lunéville), M. Saladin, tous trois présidens.

Meuse. (Verdun), M. Desbassins de Richemont; (Bar-le-Duc), M. Leclerc, tous deux candidats royalistes.

Morbihan. (Vannes), M. de Margadel; (Pontivy), M. Dubotderu; (Lorient), M. Halgan; (Ploërmel), M. de La Boissière, tous quatre présidens.

Moselle. (Metz), M. de Turmel, président; (Bricy), M. Marchand-Collin, candidat royaliste; (Sarreguemine), M. Durand, candidat royaliste; (Thionville), M. Wendel, candidat royaliste.

Nièvre. (La Charité), M. Hyde de Neuville, candidat royaliste; (Nevers), M. Chabrol de Chameane, président.

Nord. (Hazebrouck), M. de Labasque, candidat royaliste; (Lille, deuxième arrondissement), M. de Bully; (Lille, quatrième arrondissement), M. Potteau d'Hancardrie; (Douai), M. Durand d'Ellecourt; (Cambrai), M. Cotteau; (Valenciennes), M. Merlin de Beaugrenier; (Dunkerque), M. Coffyn-Spyns; (Maubeuge), M. de Caraman, tous sept présidens.

Oise. (Compiègne), M. de l'Aigle a obtenu 233 voix sur 386 votans; (Clermont), M. Boulard, 223 voix sur 405 votans; (Beauvais), M. Borel de Bretizel, 281 voix sur 429 votans, tous trois présidens.

Orne. (Mortagne), M. Boucher; (Alençon), M. Thiboust-Dupuisact; (Argentan), M. des Rotours; (Domfront), M. Legonidec, tous quatre présidens.

Pas de Calais. (Arras), Leroux du Châtelet, candidat royaliste; (Hesdin), M. de Tramecourt; (Boulogne), M. de Bosny; (Aire), M. de Coupigny, tous quatre présidens.

Puy de Dôme. (Riom), M. de Chabrol de Volvic, candidat royaliste; (Clermont), M. Trenqualye, président.

Pyrénées (Basses). (Bayonne), M. Bastarrèche, candidat de l'opposition; (Orthez), M. de Gestas, candidat royaliste; (Pau), M. Dartigaux, candidat royaliste.

Pyrénées (Hautes). (Collége unique), M. Clarac, président; MM. Ducasse et Figarol, candidats royalistes.

Rhin (Bas). (Benfeld), M. Duperreux; (Haguenau), M. Renouard de Bussières; (Saverne), M. de Wangen, tous trois présidens; (Strasbourg), M. Humann, candidat de l'opposition.

Rhin (Haut). (Colmar), M. d'Anthès, candidat royaliste.

Rhône. (Villefranche), M. Coupier, candidat royaliste; (Lyon, premier arrondissement), M. Coudert, candidat de l'opposition.

Saône (Haute). (Gray), M. de Breisset, président; (Vesoul), M. Petit-Perrin, président.

Saône et Loire. (Mâcon), M. Doria, président; (Autun), M. Serpillon, candidat royaliste; (Charolles), M. de Beaurepaire, président; (Châlons), M. de Thiard, candidat de l'opposition.

Sarthe. (Mamers), M. Regnoust du Cherray, président, 186 voix sur 191 votans. (Les libéraux ne se sont pas rendus au collége.) (Le Mans), M. de Boisclaireau; (La Flèche), M. de La Bouillerie; (Saint-Calais), M. Rousseau, tous trois présidens.

Seine Inférieure. (Rouen, *intra muros*), M. de Girardin, candidat de l'opposition; (Rouen, *extrà muros*), M. Petout; (Yvetot), M. de Martainville; (Neufchâtel), M. de Villers; (Dieppe), M. de Malartic; (le Hâvre), M. Faure. Ces cinq derniers étoient présidens.

Seine et Marne. (Melun), M. Rolland d'Erceville, 223 voix sur 382 votans; (Provins), M. Huerne de Pommeuse, 216 voix sur 336 votans; (Meaux), M. Pinteville de Cernon, 184 voix sur 348 votans. Tous trois étoient présidens.

Seine et Oise. (Montfort-l'Amaury), M. de Biancour, président, 169 voix sur 278 votans; (Pontoise), M. Bouchard-Descarnaux, candidat de l'opposition.

Deux-Sèvres. (Niort), M. de Laroulière, président.

Somme. (Amiens, *intra muros*), M. d'Aveluy-Bellancourt, président; (Amiens, *extra muros*), M. Cornet-d'Incourt, président, 188 voix sur 273 votans; (Abbeville), Blin de Bourdon; (Roye), Rouillé de Fontaine, tous deux candidats royalistes.

Vendée. (Fontenay), M. de Vassé, président; (Bourbon-Vendée), M. de La Roche Saint-André; (les Sables), M. de Lézandières, candidat royaliste.

Nota. Le nom de M. Manuel n'a pas été prononcé une seule fois.

Vienne. (Poitiers), M. de Cressac; (Châtelleraut), M. Creusé, tous deux présidens.

Vienne (Haute). (Limoges), M. Bourdeau, président; (Saint-Junien), M. de Monbron, candidat royaliste.

Vosges. (Epinal), M. Cuny; (Remiremont), M. Richard d'Abancourt; (Neufchâteau), M. de Bandel-Martinet, tous trois présidens.

Yonne. (Villeneuve le Roi), M. de Boutin, candidat royaliste, 153 voix sur 300 votans; (Avallon), M. Jacquinot-Pampelune; (Auxerre), M. Hay, tous deux présidens.

Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers. Nouvelle édition, mise dans un meilleur ordre et augmentée de notes, par M. Gousset (1).

Le diocèse d'Angers prit une nouvelle face dans la dernière moitié du 17e. siècle, par les soins et les exemples de plusieurs prêtres vertueux. La discipline ecclésiastique y refleurit, la piété y fut en honneur, et de nombreux établissemens, des séminaires, des écoles, des hôpitaux, des maisons de refuge, des communautés de différentes sortes s'élevèrent, tant à Angers que dans la province. L'esprit sacerdotal, l'attachement aux règles, le zèle pour les bonnes études, tout parut se ranimer à la fois. On conserve encore dans le diocèse le souvenir des services de plusieurs prêtres distingués, l'abbé Lanier, l'abbé Maillard, l'abbé Grandet, etc. A ces hommes, aussi recommandables par leurs lumières que par leur piété, il faut joindre l'abbé Babin, premier orateur des *Conférences d'Angers*. François Babin, né à Angers en 1651, brilla dans ses études théologiques, et fut reçu docteur en 1676; on le jugea dès-lors propre à enseigner la théologie, et il s'acquitta de cet emploi pendant vingt ans avec beaucoup de capacité et de succès. Pourvu de la dignité de *maître-école*, ou écolâtre dans le chapitre, dignité à laquelle étoit attaché le titre de chancelier de l'Université, il devint grand-vicaire sous M. Poncet de La Rivière, évêque d'Angers, successeur de M. Le Peletier. C'est alors qu'il s'occupa de rédiger les con-

(1) Cet ouvrage aura 26 volumes in-12; prix, 2 fr. le volume. Il en paroît 4. A Paris, chez Gauthier frères; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

férences du diocèse; il en publia dix-huit vol. in-12, qui traitent des sacremens en général et de chacun en particulier, des commandemens de Dieu, des censures, des irrégularités, des contrats, des bénéfices, etc. Cet ouvrage méthodique, et rédigé avec simplicité et clarté, annonçoit un homme également instruit dans la théologie, la morale, le droit-canon et les lois du royaume. L'abbé Babin étoit consulté de tous côtés sur les matières ecclésiastiques, et conserva jusqu'à la fin le jugement et la présence d'esprit pour résoudre les difficultés qu'on lui soumettoit. Il mourut le 19 décembre 1734, étant doyen de la Faculté de Théologie d'Angers, et censeur des livres.

Après sa mort, l'abbé Vautier, chanoine d'Angers, ajouta un dix-neuvième volume sur les états; son travail ne parut pas aussi complet que celui de son prédécesseur, et il fallut y joindre des supplémens. L'abbé de La Chalinière, grand-pénitencier d'Angers, mort en 1759, donna trois nouveaux volumes sur la grâce, dont le premier parut en 1745, avec un Mandement de M. de Vaugirauld, évêque d'Angers, qui en approuvoit la doctrine; ces volumes ne déplurent qu'aux jansénistes, qui les attaquèrent dans leur *Gazette*, en 1750. Le dernier continuateur des *Conférences* fut Jean-Pierre Cotelle de La Blandinière; d'abord curé de Soulaines en Anjou, puis directeur au séminaire d'Angers, et en dernier lieu doyen de Saint-Cloud et supérieur des prêtres du Calvaire. L'assemblée du clergé de 1780 lui accorda un encouragement pour son travail. L'abbé de La Blandinière publia dix nouveaux volumes, qui renferment les traités des actes humains, de la hiérarchie, des synodes; il fut attaqué pour ces derniers par l'avocat Maultrot, défenseur ardent des prétentions du second ordre, et il lui répondit dans ses derniers volumes. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* firent aussi la critique des *Conférences*, et

on trouve dans le volume de 1785 plusieurs articles contre l'auteur. Le même journal cita avec éloge l'ouvrage de Maultrot, et déprécia en toute rencontre le travail de La Blandinière, qui mourut en 1795.

Les *Conférences d'Angers* forment, au jugement même d'un théologien non suspect (le P. T. de l'Oratoire), l'ouvrage le plus complet et le plus répandu; c'est un recueil devenu classique, et qui est le plus souvent consulté et cité dans les auteurs modernes. Il n'y manquoit peut-être que de le mettre en rapport avec nos lois nouvelles, et de faire disparoître quelques longueurs dans la partie traitée par La Blandinière. C'est ce que vient d'entreprendre M. l'abbé Gousset, directeur et professeur de théologie au séminaire de Besançon. Cet ecclésiastique annonce qu'il rangera les traités dans un ordre plus naturel; qu'il fera dans la partie des contrats et des lois des changemens qui mettent l'ouvrage en harmonie avec le Code civil; qu'il ajoutera quelques notes, et qu'il supprimera des préfaces et des défenses qui ne paroissent plus aujourd'hui nécessaires. On assure que M. Gousset est fort en état d'exécuter ce plan.

Il a déjà paru quatre volumes de la nouvelle édition; le Ier. contient le traité des actes humains, où il est parlé de la conscience et des opinions probables; le IIe., le traité des péchés, avec une addition sur les vertus cardinales; le IIIe. et le IVe., le traité des lois, qui est accompagné de ce qui regarde les dispenses, la coutume et les priviléges. Il ne paroît pas que l'éditeur ait fait beaucoup de changemens dans ces quatre volumes; il a conservé même ce qui a rapport aux immunités ecclésiastiques, quoique cet article soit aujourd'hui à peu près sans objet. A la fin du IVe. volume, on trouve aussi des éclaircissemens sur quelques questions agitées en 1789, savoir, sur le pouvoir législatif, sur la nécessité de l'acceptation des lois et sur leur enregistrement dans les cours souveraines; l'édi-

teur n'a pas cru devoir supprimer cette espèce de dissertation, qui cependant s'accorde assez peu avec l'état actuel de notre législation. Dans la Table de ce même volume on annonce des observations sur l'édit de novembre 1787, relatif au mariage des protestans; mais ces observations ne se trouvent pas à l'endroit indiqué. Il est probable que l'éditeur les a retranchées à dessein, comme n'étant plus applicables aux circonstances, et que c'est par mégarde qu'on les a laissées anoncées sur la Table.

Cette édition doit former 26 volumes in-12. Ils sont assez gros et bien remplis. Le caractère d'impression, quoiqu'assez fin, est cependant net et commode, et l'exécution typographique paroît bonne. Cette entreprise semble donc mériter d'être accueillie par le clergé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le vendredi 12 mars, il y aura, à deux heures précises, dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin, une assemblée de charité pour la nouvelle maison de refuge établie en faveur des prisonnières repenties des Madelonnettes et de Saint-Lazare. C'est l'établissement dont nous avons parlé dans notre numéro 981. M. l'abbé Pisseau, curé de Saint-Denis du Saint-Sacrement, au Marais, fera le discours, après lequel Mme. la baronne de Damas et Mme. la comtesse du Brandois quêteront. La trésorière de l'œuvre est Mme. la présidente Hocquart, qui en a conçu l'idée, et qui la dirige avec autant de prudence que de charité.

— La retraite que nous avions annoncée, et que des missionnaires donnoient dans l'église de Bonne-Nouvelle, pour l'association de prières en l'honneur du saint Sacrement, a duré depuis le dimanche 22 février jusqu'au mardi 2 mars. Chaque jour le missionnaire a fait trois instructions, et à chaque fois un nombreux auditoire a prouvé combien ces instructions étoient goûtées. Le dimanche 29, M. l'évêque nommé de Nanci a célébré la messe, et a donné la communion à un grand nombre de fidèles. Il leur a adressé avant et

après une exhortation pleine de sentiment et de piété, et le soir il a encore fait le discours et a présidé à tout l'exercice. Le même jour, l'association a été publiquement établie dans l'église de Notre-Dame des Blancs-Manteaux; le respectable pasteur, à la tête de son clergé, et suivi d'une grande partie de son troupeau, a prononcé l'acte de consécration au saint Sacrement. La cérémonie a eu lieu à l'issue de la messe paroissiale, et après un discours prononcé par M. l'abbé Hilaire Aubert sur l'indifférence de ceux qui bornent leur religion à l'accomplissement du devoir pascal, et qui négligent une source abondante de grâces et un moyen assuré de sanctification. L'église Saint-Jean-Saint-François a eu aussi l'avantage d'entendre, dans la soirée de ce jour, le même et infatigable missionnaire. Après le chant des cantiques et quelques avis adressés à ses auditeurs, il prêcha sur la nécessité de conserver dans son cœur la parole sainte, et de s'en pénétrer par la lecture, par la méditation et par l'assistance aux instructions publiques; il fit sentir combien ce soin et cette application étoient nécessaires au milieu des obstacles que le monde, les passions, nos sens et notre raison même, si souvent foible et incertaine, sèment autour de nous. Le missionnaire, ayant été obligé de partir pour Dijon, a été remplacé les deux derniers jours, à Bonne-Nouvelle, par un de ses confrères. Ainsi s'est terminée cette retraite, qui a semblé donner à l'association formée sur cette paroisse une nouvelle ferveur. On apprendra avec plaisir que cette association s'étend au loin; elle vient d'être établie à Moulins sous les auspices de M. l'évêque et par les soins d'un respectable curé de la ville.

— On réclamoit avec instance, depuis long-temps, une institution spécialement destinée à recueillir les jeunes gens de douze à seize ans, dont les fâcheuses inclinations et la conduite déréglée désolent leurs familles. Parmi les établissemens divers d'éducation, il n'en existe pas où les parens puissent trouver les moyens propres à rappeler à de meilleurs sentimens des enfans égarés et qui ont oublié les droits de l'autorité paternelle. On est donc dans la cruelle alternative ou de les abandonner à eux-mêmes, ce qui les expose à se perdre sans retour, ou de les livrer à l'autorité publique, qui, par la nature des moyens de répression dont elle dispose, les aigrit le plus souvent et fortifie leurs mauvaises inclinations. Cependant un grand nombre de ces enfans présenteroient quelque

espoir d'amendement; la religion, par un heureux mélange de fermeté et de douceur, réformeroit peu à peu leurs penchans, leur feroit connoître d'abord, puis respecter, puis aimer et pratiquer la vertu, et ils contracteroient insensiblement des habitudes nouvelles, au lieu de celles que de mauvaises sociétés ou de fâcheuses circonstances leur avoient fait prendre dans un temps où leur raison n'étoit pas encore formée. On a donc cru rendre un service important à la société et aux familles, en ouvrant un asile à des jeunes gens plus malheureux que coupables. Cet asile portera le nom de *Pension chrétienne* ou *Maison de retraite pour les enfans indociles*. Les ecclésiastiques qui ont conçu ce projet ont déjà pris des mesures pour le mettre à exécution. Ils se proposent de joindre l'influence d'une instruction variée à celle des exhortations de la religion. Les études seront proportionnées à l'âge et à la destination des jeunes gens. Outre les cours classiques de français et de latin, il y aura des cours de commerce et de tenue de livres, et en général tous les maîtres dont on jouit dans les pensions de la capitale. Les parens qui désireroient placer quelque enfant dans cet établissement sont invités à adresser au plus tôt leur demande, franche de port, à M. l'abbé Saint-Martin, rue des Postes, n°. 13, à Paris; ou à M. Gilbert aîné, rue des Filles-Saint-Thomas, n°. 16. C'est avec celui-ci qu'ils traiteront de gré à gré du prix de la pension, et qu'ils s'entendront pour les soins particuliers que peuvent demander les enfans.

— Un arrêté du conseil royal d'instruction publique, sous la date du 6 janvier, ordonnoit une réorganisation générale de l'école de Sorèze, et obligeoit M. Ferlus, propriétaire de l'établissement, à se faire remplacer dans la direction de l'école par un vice-gérent. Il étoit dit, dans l'arrêté, que l'éducation n'étoit pas dirigée, à Sorèze, dans des principes religieux et monarchiques; que la presque totalité des maîtres vivoient dans une indifférence publique et marquée sur les pratiques les plus indispensables de la religion; qu'un très-petit nombre d'élèves remplissoient, et en secret, le devoir le plus important du chrétien, et que le mauvais esprit de l'établissement influoit sur celui de la ville et des environs. Ces renseignemens avoient été obtenus à la suite d'une information prise sur les lieux mêmes. Au mois de septembre dernier, M. le grand-maître avoit chargé un inspecteur-général de se rendre

à Sorèze. L'inspecteur, M. Laurentie, fit une enquête à Sorèze et dans les environs. Le conseil académique de Toulouse prit un arrêté à la suite de son rapport, et un autre rapport a été fait à Paris par M. le conseiller Delvincourt. On a entendu M. Ferlus, et on a reçu ses mémoires. C'est après avoir pris tous les moyens de connoître la vérité que le conseil royal d'instruction publique a rendu son arrêté, qu'il s'étoit cependant abstenu de rendre public : mais M. Ferlus a imaginé de faire un appel à l'opinion. Après un premier article inséré dans le *Constitutionnel*, il a trouvé moyen d'en faire mettre un second dans un journal accrédité. Il y trace un brillant tableau de son établissement; il s'y plaint de la partialité des inspecteurs; il trouve mauvais que M. Laurentie, venant prendre des informations sur l'école de Sorèze, ne se soit pas adressé d'abord au directeur même de la maison, qui probablement lui eût dit que tout alloit le mieux du monde, et ait consulté les autorités et les habitans de Sorèze et des environs, qui étoient à portée, ce semble, de bien connoître l'état des choses. Il parle de ses droits de propriétaire, comme si l'intérêt des élèves et celui de la religion et de la société n'étoient pas ici la considération dominante. Si un propriétaire d'établissement a des droits, il a aussi apparemment des devoirs, et, lorsqu'il ne les remplit pas, c'est à l'autorité à prendre des mesures. Nous ne connoissons point M. Ferlus, ni son école; mais l'arrêté du conseil royal nous paroît motivé sur des raisons très-fortes. Il nous semble que tous les amis de l'ordre doivent applaudir à l'autorité, quand elle travaille à mettre des établissemens d'éducation sur un meilleur pied; et il est peut-être assez étonnant qu'un journal royaliste accueille une réclamation qui eût mieux figuré dans les feuilles de l'opposition, et qu'un journal du gouvernement devienne le dépôt d'attaques contre des fonctionnaires. Ces attaques ont même pris tout récemment le caractère de personnalités affligeantes; mais nous nous abstenons d'entrer dans cette querelle; nous témoignerons seulement notre vif regret de voir un prélat illustre éprouver de telles contradictions, lorsqu'il s'efforce de guérir les plaies de l'instruction publique, et de hâter une réforme appelée par tous les vœux des amis de la religion et des mœurs.

— Feu M. de Pressigny, archevêque de Besançon, avoit dans ses Mandemens pour les Carêmes de 1822 et 1823 traité deux sujets importans; dans le premier, il avoit combattu

l'indifférence religieuse, et dans le second, il avoit montré la divinité de la religion dans le double prodige de son établissement et de sa durée. M. de Villefrancon, aujourd'hui archevêque de Besançon, suit le plan de son prédécesseur, et traite cette année de la divinité de la religion chrétienne considérée dans ses dogmes, dans sa morale et dans les secours qu'elle fournit aux chrétiens. Son Mandement, que nous avons reçu trop tard pour le joindre aux autres Mandemens, est une véritable instruction pastorale, qui est divisée en trois parties; la première, sur l'excellence et la sublimité de la doctrine; la seconde, sur la sainteté de la morale, et la troisième, sur les secours de grâce et de salut que la religion offre aux pécheurs. Le prélat développe ces trois points avec autant de précision que de solidité, et finit ainsi:

« Voilà les bienfaits de la religion chrétienne, et cependant cette religion est méconnue. Elle est en butte à tous les dédains des esprits frivoles et des cœurs corrompus. L'incrédule la rejette, parce qu'elle blesse son orgueilleuse raison. Le libertin la redoute, parce qu'elle trouble ses coupables plaisirs. L'ambitieux s'irrite des entraves qu'elle met à ses criminels projets. Le vindicatif ne peut souffrir qu'elle enchaine sa vengeance. L'avare ne lui pardonne pas de mettre un frein à son insatiable cupidité. Toutes les passions voudroient l'anéantir, parce qu'elle commande de les réprimer. Si l'Evangile favorisoit les foiblesses du cœur humain, il seroit du goût des gens du monde, et il n'auroit que des partisans parmi ceux qui sont aujourd'hui déchainés contre lui.....

» Heureux donc, et mille fois heureux, N. T. C. F., ceux pour qui la religion de Jésus-Christ n'est point un sujet de dérision et de scandale : *Beatus qui non fuerit scandalizatus in me.* Nous aimons à nous persuader que vous participez tous à ce bonheur. Mais, s'il étoit parmi vous quelqu'un qui fût insensible à nos vérités saintes, et qui osât les révoquer en doute, nous lui dirions : Purifiez votre ame, et écoutez l'Evangile. Ce livre auguste a converti le monde; la doctrine qui y est enseignée, les préceptes qui y sont tracés, les faits qui y sont consignés, forment un tout et un ensemble qui ne peuvent venir que de Dieu. Prétendre en effacer les dogmes et n'en conserver que la morale, vouloir même encore retrancher de cette morale ce qui répugne à une nature dégénérée, et la restreindre selon ses goûts et ses fantaisies, c'est déchirer et mutiler la loi : *Lacerata est lex;* c'est rompre l'harmonie qui règne dans toutes ses parties, c'est briser le sceau de la divinité qui y est empreint, c'est mettre la parole de Dieu sous le joug d'une raison égarée, et livrer son œuvre à tous les caprices du délire; en un mot, c'est, selon la remarque de Salvien, *aimer mieux déclamer contre le précepte que de faire la guerre au vice;* c'est, comme le dit saint Hilaire, *introduire dans la doctrine une aussi grande variété qu'il y en a dans*

les mœurs, et autant de sortes de foi qu'il y a d'inclinations différentes ».

Vu la longueur de cette instruction, M. l'archevêque a autorisé les curés à la lire en trois fois, et à l'accompagner de quelques réflexions propres à en faire saisir l'esprit. Le prélat se félicite de voir rétablir dans la province le collége de Dôle, sous la direction de maîtres éprouvés, et il regarde cet établissement et celui des dames du Sacré-Cœur à Besançon comme un bienfait pour toute cette partie du royaume. A la suite du Mandement, le prélat recommande aux pasteurs la tenue exacte des registres de baptême, mariage et sépulture, la publication des bans, la propreté du linge et des ornemens, et différens objets relatifs aux églises, aux fabriques et aux presbytères. Le prélat, par un autre Mandement du 13 janvier, a ordonné des prières pour les élections, et a donné de sages conseils sur les dispositions qui doivent animer les électeurs dans cette grave occurrence.

— M. l'évêque d'Angers a fait donner cet hiver, au bourg de Mouliherne, une mission qui a eu d'heureux résultats. Elle fut ouverte à Noël, et s'est terminée le 26 janvier. Elle étoit dirigée par M. Matiron, ancien coopérateur du Père Lenfantin. Tous les exercices ont été suivis, et même la belle église de cette paroisse avoit peine à suffire à l'empressement des fidèles. Neuf ouvriers évangéliques entendoient les confessions. Les cérémonies de la rénovation des vœux du baptême et de la procession au cimetière furent très-touchantes. M. l'évêque, averti des heureux fruits de cette mission, arriva à Mouliberne le 24 janvier. Le prélat officia pontificalement le lendemain. Sur une population de deux mille trois cents ames environ, seize cents ont approché de la table sainte. Les jours suivans, M. l'évêque donna la confirmation. Le 27, on fit la plantation de la croix; le prélat y présida encore; il s'y trouva huit prêtres, et environ huit mille personnes accourues de tous les environs. Le chant des cantiques, l'ardeur des fidèles pour porter la croix, les exhortations du missionnaire et les cris d'adhésion qui les suivoient, tout donnoit à cette cérémonie un caractère imposant. Les habitans se rappelleront long-temps des jours qui ont été pour eux une époque de joie et de concorde.

— Jusqu'ici les guérisons subites survenues en France à la suite des prières du prince de Hohenlohe n'avoient eu lieu

que sur des femmes ou des filles, et on ne citoit parmi nous aucun homme qui eût eu part aux faveurs que nous avons plus d'une fois racontées. Une guérison arrivée à Gerbevilliers, diocèse de Nanci (1), est la première qui soit venue à notre connoissance. Martin Cordier, âgé de trente-sept ans, et demeurant sur cette paroisse, étoit atteint, depuis près de deux ans, d'une paralysie, à la suite de crises violentes et réitérées. Cet homme, qui appartient à une famille honnête du pays, ne pouvoit ni ouvrir la bouche, ni desserrer les dents, et on ne parvenoit qu'avec peine à le soutenir, en introduisant du liquide par l'ouverture que laissoit une dent qui lui manquoit. Il étoit abandonné des médecins, et on écrivit pour lui au prince. Conformément à la lettre qu'on en reçut, Cordier entendit la messe le 1er. février : après un tremblement qui se fit ressentir dans tout son corps, sa bouche s'ouvrit d'elle-même pendant l'élévation. De retour à la maison, il se regarde dans un miroir pour s'assurer de ce changement et considérer sa langue, qui étoit restée paralysée et collée à la partie inférieure de la bouche sans pouvoir articuler un mot. Le 10 février, second jour des prières indiquées, Cordier alla encore entendre la messe : après des chaleurs douces, mais vives, qui commencèrent à l'offertoire, et qui se prolongèrent jusqu'à la communion, en présence de plus de trois cents personnes que l'évènement du 1er. février avoit attirées, Cordier recouvra la parole au moment de la communion, et put s'écrier : *M. l'abbé, je suis guéri!* Il récita à haute voix les actes de foi, d'espérance et de charité, communia et fit son action de grâces. Tout le monde étoit dans l'étonnement. Aussitôt après, on chanta le *Te Deum* dans l'église. Toute la paroisse a été témoin des faits, et la relation que nous suivons est signée de M. Xoual, curé, et Micard, vicaire, qui ont suivi toutes les circonstances de la guérison.

— Il s'étoit formé dans les Pays-Bas, comme on l'a vu, une société pour la distribution des bons livres. Cette société a été supprimée par un arrêté du roi des Pays-Bas, du 21 août 1823. Les sociétaires auroient pu réclamer contre cet arrêté,

---

(1) Nous croyons à propos d'avertir, à ce sujet, que la guérison dont il est parlé dans notre no. 982 n'a point eu lieu dans la paroisse de Flavigny, diocèse de Dijon, arrondissement de Semur; mais dans la paroisse de Flavigny, diocèse et arrondissement de Nanci.

et demander pourquoi une telle association étoit proscrite, tandis qu'on en toléroit d'autres d'une nature différente et d'une tendance toute opposée. Mais ils ont gardé le silence, et se sont soumis à l'autorité. Ils ont seulement obtenu d'employer en impressions de livres les fonds restant de la société, à condition que le nom et le timbre de la société ne paroîtroient pas sur les ouvrages. La société avoit fait imprimer, en 1823, dix ouvrages, entr'autres, les *Pensées de Bourdaloue*, la *Vie de saint Vincent de Paul*, le *Traité de l'éducation des Filles*, de Fénélon; les *Mémoires de Mme. de La Rochejacquelein*, le *Récit des Evènemens arrivés au Temple*, les *Consolations de la Religion dans la perte des personnes qui nous sont chères*. Ce dernier écrit, qui a paru à Turin, est d'un homme recommandable par ses principes et sa piété, M. le chevalier Louis Provana di Collegno; on a bien voulu nous l'envoyer, et nous nous proposons d'en rendre compte. Cependant, si la société catholique des Pays-Bas n'existe plus, on a l'espérance que la distribution des bons livres ne cessera pas d'avoir lieu; un Belge estimable, M. L. F. de Robiano de Borsbeek, a entrepris de faire imprimer, en 1824, quelques livres utiles. Quiconque souscrira pour 11 fr. recevra un exemplaire de chacun de ces ouvrages. On pense que beaucoup de personnes concourront à favoriser cette entreprise, et à servir par là la religion et la société. La propagation des bons livres est un objet important de nos jours, où la licence de la presse multiplie tant de productions dangereuses. Les volumes que M. de Robiano publiera porteront sur le titre ces mots : *Bibliothèque catholique de la Belgique*. On nous a fait passer le premier de ces ouvrages auquel M. de Robiano a joint un discours préliminaire. Nous en parlerons quelque jour.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les bulletins de la santé de S. A. S. Mme. la princesse de Condé avoient semblé, il y a quelques jours, annoncer un mieux; aujourd'hui la princesse est dans un état, sinon désespéré, du moins assez alarmant.

— S. A. R. MONSIEUR, informé que la maison du nommé Chatron, de la commune de Somognat, s'étant écroulée par l'effet d'un ouragan, une famille entière étoit sans asile, a daigné envoyer à M. Duplessis, sous-préfet de l'arrondissement de Nantua, un secours

de 200 fr. pour cet infortuné père de famille. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a bien voulu envoyer aussi une somme de 300 fr.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême vient de faire mettre à la disposition de M. le sous-préfet de Langres un secours de 500 fr. pour les incendiés de Varennes. Un pareil secours leur a déjà été accordé par le Roi.

— Le ministre de la guerre fait savoir aux parens de militaires morts ou disparus aux armées qui auroient des réclamations à faire qu'ils doivent s'adresser eux-mêmes directement au ministère de la guerre, ou faire parvenir leurs demandes, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire judiciaire, civil ou militaire; S. Exc. les engage à ne plus céder aux sollicitations d'agens d'affaires qui offrent leur intervention, parce qu'ils s'exposent à être victimes des calculs de la cupidité, et que d'ailleurs il ne sera désormais plus répondu aux démarches de ces derniers.

— Par ordonnance royale du 25 février, M. le comte de Nadaillac a été nommé maréchal de camp et lieutenant des gardes du corps de la compagnie de Noailles.

— M. le chevalier de Touchebeuf est nommé officier d'ordonnance de S. Exc. le ministre de la guerre.

— Ces pauvres libéraux sont tous pétrifiés de la déconvenue des élections; ils ne conçoivent pas comment leurs amis ont pu échouer aussi complétement dans ces mêmes colléges où ils avoient eu précédemment le secret d'être élus. Ils se demandent comment on a pu oublier le *vertueux* Kocchlin, après sa brochure et sa prison; l'éloquent Manuel, après son triomphe de l'année dernière; l'intrépide Lameth, l'amusant Chauvelin, le diplomate Bignon, et l'admiration des deux mondes, M. de La Fayette et son fils. Ils déplorent l'éloignement de beaucoup de députés non moins précieux pour eux, MM. Dupont, Keratry, Tronchon, Laborde, Gérard, Gilbert de Voisins, qui venoit tout récemment de rendre service à la cause par son livre contre les Jésuites; Grammont, Delaitre, Caumartin, Sébastiani, Saint-Aulaire, Louis, Gevaudan, Salleron, et d'autres moins connus, mais qui faisoient nombre. Combien les bancs de la gauche vont être déserts cette année, et quelle solitude désespérante va succéder au mouvement qu'on remarquoit, il y a quelques années, dans cette partie de l'enceinte!

— Les candidats royalistes pour le collége départemental de la Seine sont MM. Ollivier, régent de la Banque de France, vice-président de ce collége; Breton, notaire; le comte de Bertier, conseiller d'Etat; Bonnet, avocat; tous quatre sont anciens députés.

— Les libéraux sembloient avoir abandonné totalement M. Manuel, qu'ils élevèrent si haut l'année passée. Chose étrange, ce héros des *répugnances*, qui avoit été nommé dans deux colléges, l'année dernière, n'a pas eu, cette année, une seule voix dans aucun arrondissement. Les frères et amis ont senti leurs torts, ou du moins ils font semblant de vouloir les réparer; ils sont donc convenus de porter M. Manuel au grand-collége du département de la Seine, à

la place de M. Alex. Delaborde, qui a fait un généreux sacrifice en renonçant à la candidature. MM. Lafitte, Benjamin Delessert et Ternaux sont les trois autres candidats de l'opposition.

— Le 1er. régiment suisse, de Bleuler, fort d'environ soixante officiers et treize cents hommes, se rend de Nantes à Madrid.

— M. le général Tilly, commandant les gardes du corps du Roi de France qui font le service auprès du roi Ferdinand, a annoncé, le 22 février, à la parade, qu'ils devoient partir le 5 mars pour retourner en France.

— On a reçu la nouvelle que le dey d'Alger a déclaré la guerre à l'Espagne, et que déjà plusieurs bâtimens espagnols ont été capturés et conduits à Oram ou à Alger. On ignore la cause de ces hostilités; mais on l'attribue à l'impuissance où s'est trouvé le gouvernement espagnol de payer le tribut.

— M. le marquis de la Queuille, à qui la révolution a enlevé une fortune considérable, vient d'être nommé inspecteur des pompes funèbres.

— D'après une disposition nouvelle, les lieutenans-colonels de tous les régimens qui sont à l'armée d'Espagne rentrent en France avec les cadres (officiers, sous-officiers et brigadiers) des deux derniers escadrons, dont les soldats seront déversés dans les deux autres escadrons restans.

— Une chaire de droit commercial a été depuis peu établie à la Faculté de Droit de Poitiers; M. Becane, qu'on avoit vu figurer avec succès dans deux concours, à Paris et à Toulouse, l'occupoit comme suppléant. Ses connoissances étendues, le talent avec lequel il professe, et la fermeté de ses principes, lui ont mérité la bienveillance de S. Exc. le grand-maître de l'Université, qui vient de le nommer professeur en titre.

— Le roi d'Espagne a décrété que toutes les sentences rendues contre les ecclésiastiques ou militaires, jugés d'après les lois rendues par les soi-disant cortès, et celles en vertu desquelles on auroit confisqué les biens des fidèles sujets de S. M., sont annullées.

— Les malveillans faisoient courir le bruit que les troupes de Mérino étoient en pleine insurrection; le fait est que le licenciement de ce corps se fait avec succès, et que la remise des armes s'opère sans obstacle. Tout est tranquille aussi à Madrid.

— Dans la séance du 2 mars, à la chambre des communes d'Angleterre, le chancelier de l'échiquier a demandé une somme de 16,520 liv. sterl. (413,000 fr.) pour les pensions des émigrés toulonnais, corses, hollandais, colons de Saint-Domingue, et autres, qui ont fait des pertes au service de l'Angleterre. M. le colonel Davies a prétendu que c'étoit au gouvernement français et à celui des Pays-Bas que ces infortunés devoient avoir recours. Après une courte réponse du chancelier, la somme par lui demandée a été votée à la majorité de 49 voix contre 21.

— Un vaisseau américain, qui a relâché à Falmouth, y a apporté

des lettres de Buénos-Aires jusqu'à la date du 9 décembre. A cette époque, l'approche d'une troupe ennemie d'Indiens de l'intérieur causoit une grande agitation dans cette province. Les opérations de commerce étoient suspendues, et les fonds de 6 pour 100 du gouvernement étoient tombés à 40.

— La nomination du prince royal de Suède à la vice-royauté de Norwége vient d'être déclarée par le roi dans les conseils d'Etat de Suède et de Norwége.

— Le professeur Jahn a été condamné, à Breslaw, à deux ans de prison.

— M. de Ruffin, conseiller de l'ambassade française à Constantinople, est mort dans cette ville le 17 janvier dernier. C'étoit le membre le plus ancien du corps diplomatique, et, pendant les soixante-huit ans de service qu'il comptoit, il avoit été plusieurs fois à la tête de la mission en qualité de chargé d'affaires. M. de Ruffin étoit âgé de quatre-vingt-trois ans.

ÉLECTIONS.

Alpes (Hautes). Collége unique, M. Bucelle, président; M. Colomb, candidat royaliste.

Ardèche. (Privas), M. de Granoux, président; (Tournon), M. Dubay, président.

Arriége. (Foix), M. de Lingua de Saint-Blanquat, président; (Pamiers), M. Falentin de Saintenac, président.

Aveyron. (Villefranche), M. Dubruel, président; (Rodez), M. Delauro, président.

Bouches du Rhône. (Aix), M. le marquis de Beausset, président; (Marseille), M. Straforello, président; (Arles), M. le général Donnadieu, président.

Cantal (Saint-Flour), M. Barlier, président.

Charente. (Cognac), M. Otard, président.

Charente-Inférieure. (Saintes), M. Boscal de Réals, président.

Dordogne. (Sarlat), M. de Génis, président; M. de Beaumont, candidat royaliste.

Drôme. (Valence), M. Chorier, candidat de l'opposition; (Montélimart), M. Labretonnière, président.

Gard. (Nîmes), M. de Ricard, président; (Uzès), M. le duc de Crussol, président; (Saint-Hyppolite), M. de Vignolles, président.

Gers. (l'Ile en Jourdain), M. Duplan, président.

Hérault. (Lodève), M. Caysergues, président; M. d'Alzon, candidat royaliste; (Béziers), M. d'Hauteroche, président.

Loire. (Mont-Brison), M. de Pommerol, président; (Saint-Etienne), M. Fournas, président.

Loire (Haute). (Yssingeaux), M. Chevalier-Lemore, président; (le Puy), M. Calemard, candidat royaliste.

Lot. (Figeac), M. Siryeis de Marinhac, président.

Lot et Garonne. (Agen), M. le général Lafont, président; (Villeneuve d'Agen), M. Vassal de Montviel, candidat royaliste.

Lozère. (Collége unique), M. de Bernis, président; M. André, candidat royaliste.

Puy de Dôme. (Issoire), M. Favard de Langlade, président; (Ambert), M. de Montfleury, président.

Pyrénées-Orientales. (Collége unique), M. de Poycdavant, président; M. Durand, candidat royaliste.

Rhin (Haut). (Belfort), M. Haas, président; (Altkirch), M. de Marchangy, candidat royaliste.

Rhône. (Lyon, 2e. arrondissement), M. de l'Horme, président.

Sèvres (Deux) (Partenay), M. Agier, président.

Tarn. (Alby), M. de Cardonnel, président; (Castres), M. de Lastours, président.

Tarn et Garonne. (Castel-Sarrazin), M. de Gourgues, président; (Montauban), M. de Préissac, président.

Var. (Brignolles), M. Paul de Châteaudouble, président.

Vaucluse. (Avignon), M. d'Augier, président; (Carpentras), M. Reboul, président.

Nous avons parlé de la séance de la Société royale des Bonnes-Lettres du 6 février 1824, du brillant discours qu'y prononça M. Charles de Lacretelle, et de la pièce de poésie qui remporta le prix. Depuis, on a publié le discours et les vers qui ont justifié les applaudissemens qu'ils avoient reçus d'une nombreuse assemblée. Nous citerons une autre fois quelque chose de la pièce de M. Denain; nous nous contenterons de présenter un extrait du discours, qui est écrit avec cette brillante facilité, cette chaleur et cet à-propos qui forment le caractère du talent de M. Lacretelle :

« Les vétérans révolutionnaires de la France craignirent que l'impiété et l'athéisme n'eussent point pénétré assez profondément dans l'ame de ces hommes qui mettoient leur constitution sous l'invocation de la sainte Trinité, et qui rendoient à la religion catholique un hommage qu'ils devoient bientôt démentir. On voulut encourager leur audace, mettre un triple airain sur leur cœur, et les rendre capables, à force de frénésie irréligieuse, de tous les attentats de la frénésie politique. Une librairie, sacrilége par cupidité, devint parmi nous l'infatigable instrument de cette combinaison. Alors furent exhumés ces ouvrages qu'on ne peut plus nommer sans rougir ni sans frémir; tout, jusqu'à Lamétrie, jusqu'à d'Holbach, revit la lumière. Les livres désespérans ou fastidieux de Volney, de Dupuis, furent, en cinq années, réimprimés vingt fois. Lorsque, saisis d'horreur à cette réapparition monstrueuse, nous demandions pour qui étoient réservés ces

ballots d'impiété compacte, d'athéisme portatif, nous apprenions que c'étoit pour l'Espagne, pour Naples, pour le Portugal, pour le Piémont et pour les colonies du Nouveau-Monde, et que l'excédent étoit destiné à corrompre nos colléges, nos ateliers et nos fermes. Je me figure aujourd'hui les révolutionnaires espagnols, napolitains, portugais, emportant, dans le bagage de leur fuite, ces odieux présens qu'ils ont reçus de leurs amis de France; au lieu d'y trouver un remède à leurs remords, ils n'y trouvent qu'un nouvel aliment à leur désespoir. Qu'il est affreux de parcourir en exilés le monde, quand on n'y voit plus le Dieu qui console, le Dieu qui ouvre pour nous la cabane hospitalière! Mais peut-être conservent-ils encore l'espérance d'ébranler leur patrie, et sans doute ils la fondent sur ces mêmes semences d'athéisme répandues en Espagne et dans tant de lieux divers ».

Les séances du mois de mars ne promettent pas d'être moins intéressantes que les précédentes. M. Lacretelle parlera deux fois sur l'histoire de France; M. Duviquet, sur la littérature, le 9 et le 19. MM. Raoul-Rochette, Abel-Remusat, Auger, Berryer fils, traiteront divers sujets historiques et littéraires, et d'autres littérateurs liront des pièces de divers genres. Les séances sont toujours à huit heures et demie du soir, les mardis et vendredis, et offrent une réunion nombreuse de l'élite de la société.

Catechismus de tonsurâ et exercitia spiritualia (1).

Ce volume renferme deux écrits distincts, mais qui ont à peu près le même objet. Le premier est un Catéchisme sur la tonsure et sur les obligations de l'état ecclésiastique, suivi de prières et d'exercices pour l'usage d'un séminaire; on y a joint un réglement pour les jeunes ecclésiastiques. Le second écrit renferme des Méditations pour les exercices spirituels dans un séminaire; cet écrit fut publié autrefois par l'ordre du cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, et adopté vers le même temps par l'évêque d'Anvers. En 1780, le cardinal de Frankenberg, successeur du cardinal d'Alsace, fit réimprimer ensemble les deux écrits pour l'usage des ecclésiastiques et des aspirans aux ordres. L'édition qu'on en donne aujourd'hui est encore approuvée par l'ordinaire du même diocèse. L'ouvrage est tout en latin. Le Catéchisme, les prières, les réglemens de conduite, les sujets de méditation, tout paroît rédigé avec solidité et piété. Il y a dix-huit sujets de méditation pour les huit jours de la retraite qui précède l'ordination.

---

(1) vol. in-12; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Malines, chez Hanicq; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Sur la tolérance de quelques cantons suisses.

Nous avons présenté dernièrement une série de faits pour montrer l'espèce de tolérance que le gouvernement de Genève a adoptée envers les catholiques. Malheureusement cette politique n'est point particulière au canton de Genève, et d'autres cantons protestans de la Suisse suivent le même système, et mettent des entraves à l'exercice le plus légitime du culte catholique. Le gouvernement de Berne a rendu, le 22 août de l'année dernière, une ordonnance qui a été publiée, et qui vient d'être insérée dans le *Nouvelliste Vaudois,* feuille nouvelle de Lausanne qui remplace les *Amis de la Vérité,* supprimés, au mois de septembre dernier, à cause de leur esprit et de leur tendance, qui ont excité les réclamations des puissances étrangères. Nous allons donner d'abord le texte de l'ordonnance, monument curieux d'un despotisme ombrageux et d'une inquisition minutieuse et vexatoire:

« Nous, avoyer et conseil de la ville et république de Berne, ayant considéré attentivement les changemens que la réunion de l'ancien évêché de Bâle au canton de Berne doit apporter au décret publié par le petit conseil, en date du 1er. février 1804, au sujet du culte catholique dans notre capitale, et afin de mieux déterminer et compléter les dispositions de ce décret, qui, dès ce moment, cesse d'être en vigueur, avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

» Art. 1er. Dans toute la partie protestante de notre canton, le culte catholique ne sera toléré que dans notre capitale, et seulement pour autant de temps qu'il n'en résultera ni abus ni conséquences fâcheuses, et qu'il nous plaira de tolérer, et cela sous les conditions et avec les restrictions suivantes:

» 2. Pour la célébration du culte catholique, il y aura, dès à présent, un curé, et de plus, dans la suite, un diacre. L'un et l'autre seront nommés par nous, sur une présentation double du conseil ecclésiastique, et indiqués à l'évêque, pour qu'il leur donne l'investiture. Ils prêteront aussi, entre les mains du conseil ecclésiastique, le serment de se conformer à la présente ordonnance et aux instructions particulières qui leur seront communiquées.

» 3. Aucun ecclésiastique, autre que les deux légalement établis, ne pourra remplir quelque fonction ecclésiastique que ce soit, sans l'autorisation de M. le président de notre conseil ecclésiastique.

» 4. Le culte catholique devra se borner au service divin dans

l'église; par conséquent, toute procession ou cérémonie publique hors du temple, tout signe extérieur qui distingue ce temple, sont interdits.

» 5. L'église française est, pour le moment, assignée au culte catholique, d'après une convention faite avec l'autorité de la ville. Tout ce qui est relatif à la disposition du local et aux heures du service divin, sera traité, à l'avenir, par le curé catholique et les anciens de son église, unis à l'autorité municipale de Berne, sous la direction de notre conseil ecclésiastique, qui en aura été préalablement informé.

» 6. Les catholiques ne pourront ni sonner les cloches ni avoir un cimetière particulier.

» 7. Les ecclésiastiques catholiques de la capitale se soumettront et se conformeront exactement à nos ordonnances de police pour ce qui concerne les registres des naissances, des mariages et des morts, et les affaires matrimoniales et de paternité.

» 8. Les mariages mixtes entre catholiques et protestans seront bénis par un ecclésiastique de la communion à laquelle appartient l'époux.

» 9. Les enfans seront élevés dans la communion de leur père; ainsi les ecclésiastiques catholiques baptiseront les enfans nés d'un mariage mixte, si le père est catholique.

» 10. La publication des bans et la bénédiction des mariages mixtes seront soumises aux ordonnances générales du canton et à nos concordats.

» 11. Notre conseil ecclésiastique élira, dans le sein des habitans catholiques de cette ville, un collége d'anciens de l'église, chargé de l'inspection et de l'administration des affaires de l'église catholique.

» 12. Les anciens seront nommés par notre conseil ecclésiastique, sur une présentation triple faite par les autres membres de l'église; ils prêteront serment de se conformer à la présente ordonnance et à une instruction sanctionnée par nous.

» 13. Le nombre des anciens est fixé, pour le moment, à huit: leur président sera nommé par le conseil ecclésiastique, et ils s'assembleront aussi souvent que les circonstances et les affaires l'exigeront. Les anciens seront choisis préférablement parmi les citoyens du canton; néanmoins, s'il ne se trouvoit pas dans cette catégorie un nombre suffisant d'hommes capables, on pourroit en choisir parmi les autres catholiques les plus considérés, domiciliés dans la ville de Berne. Le nombre des anciens actuels surpassant celui de huit, ils seront réduits insensiblement à ce nombre, fixé par la présente ordonnance.

» 14. Enfin, il est sérieusement et rigoureusement défendu aux préposés ecclésiastiques et laïcs de l'église catholique, ainsi qu'à tous les catholiques domiciliés dans le canton, d'entreprendre ou de favoriser la conversion d'un protestant au catholicisme. Toute contravention à cette défense expresse sera considérée et sévèrement punie comme une violation des lois du canton et de la paix religieuse.

Nous recommandons singulièrement, et ordonnons expressément à toutes les autorités civiles et ecclésiastiques d'exercer la plus grande vigilance à cet égard, et de faire connoître sur-le-champ toute violation du présent article à notre conseil ecclésiastique, qui statuera selon l'exigence du cas.

» 15. Les membres de notre conseil ecclésiastique sont spécialement chargés de veiller à l'exécution de la présente ordonnance, ainsi que de la surveillance sur le culte, les ecclésiastiques et les autorités laïques de l'église catholique. Les cas les plus importans nous seront soumis par notre conseil ecclésiastique ».

Un catholique du pays de Vaud a fait sur cette étrange ordonnance des remarques également fortes et judicieuses. Cette *Lettre*, datée de Lausanne, le 30 janvier, et signée, *M. J.*, auroit mérité d'être rapportée ici dans son entier; nous en extrairons du moins les passages les plus saillans:

« Et d'abord, vous serez frappé, comme moi, de tout ce qu'a de ridicule l'espèce de considérant qui précède ce décret, et qui dénote si visiblement l'embarras de son auteur. Il commence par rappeler les changemens que la réunion des domaines de l'ancien évêché de Bâle au canton de Berne doit apporter au décret publié par le petit conseil, le 1er. février 1804. Qui ne croiroit que ce nouvel ordre de choses, qui a soumis à l'Etat de Berne une population catholique, dont une partie est appelée dans la capitale, tantôt par ses obligations militaires, et tantôt par ses intérêts, va inspirer au gouvernement quelques concessions religieuses en faveur de ses nouveaux sujets, dont la fidélité ne s'est jamais démentie? Eh bien! Monsieur, il n'en est pas ainsi. Depuis vingt ans le culte catholique étoit légalement établi et paisiblement exercé à Berne: il sembloit devoir au moins continuer à jouir de cette juste tolérance, lorsque la nouvelle loi lui vient ravir l'espèce de stabilité que le temps lui avoit acquise, pour le rendre plus précaire. Le but de l'ordonnance est, au dire du considérant, *de mieux déterminer et de compléter les dispositions du décret de 1804*, en même temps qu'il déclare que, *dès ce moment, ce décret cesse d'être en vigueur.* Qui jamais a imaginé de mieux déterminer ou de compléter les dispositions d'une loi, à l'instant même où elle est abrogée.

» L'art. 1er. prononce que le culte catholique ne sera toléré que dans la capitale, *sous de certaines conditions;* puis, pour rendre plus palpable le despotisme des législateurs, il ajoute,

et cela seulement pour autant de temps qu'*il nous plaira le tolérer*. C'est-à-dire, qu'après avoir rempli, s'il est possible, toutes les conditions qui leur auront été imposées, les catholiques n'auront acquis, pour leur religion, aucun droit quelconque, pas même celui de l'existence. Quel contrat, grand Dieu! que celui qui, imposant à l'une des parties de dures conditions, ne lui accorde, en retour de sa fidélité à les remplir, pas même une existence durable et certaine!

» L'art. 2 réserve au gouvernement, et ce sur la présentation de *son conseil ecclésiastique tout protestant*, la nomination du curé et de son vicaire, que le rédacteur peu instruit qualifie de *diacre;* il ajoute que ces deux ecclésiastiques seront *désignés à l'évêque de Lausanne*, pour qu'il leur donne l'*investiture*. Sans m'arrêter à la nouvelle preuve d'ignorance que donne l'auteur du décret, lorsqu'il confond l'investiture avec les pouvoirs spirituels, je me bornerai à vous faire remarquer, Monsieur, que, par cette clause, le gouvernement se confère à lui-même un droit qui auroit dû au moins être l'objet d'une transaction avec l'autorité épiscopale, laquelle, indépendante des conseils de Berne, *même sous les rapports civils*, se trouveroit ainsi transformée en une simple autorité secondaire chargée de l'exécution passive des volontés d'un gouvernement protestant; prétention ridicule à l'excès. Toutefois cette nomination et cette investiture paroissent devoir être sans conséquence pour le curé ou pour son vicaire, qui, tous deux, sont astreints, par la nouvelle loi, au serment de se conformer à tout ce que prescrit l'ordonnance, et même à ce que leur prescriront des *instructions particulières* qui leur seront communiquées. Et quelles sont, me demanderez-vous, ces instructions que l'on semble n'oser faire connoître? Je l'ignore, Monsieur, et peut-être les législateurs l'ignorent-ils encore eux-mêmes. Tout cela forme autant de pierres d'attente qu'ils posent dans leur prudence, afin de trouver quelque occasion plausible de supprimer le culte catholique par défaut de pasteur légitime, lorsque celui-ci refusera de promettre l'observation d'instructions secrètes que réprouvera sa conscience, ou lorsque celle de l'évêque lui interdira de conférer les pouvoirs spirituels à quelque Henhœfer, ou à quelque prêtre semi-protestant, de l'espèce de ceux dont fourmillent les Etats voisins de l'Allemagne.

» L'art. 6 défend aux catholiques d'avoir un cimetière par-

ticulier. Cette disposition de l'ordonnance est encore plus ridicule qu'odieuse. Les protestans ont toujours cité, comme une preuve de l'intolérance de leurs adversaires, le refus de ceux-ci de les admettre à la communion de sépulture. Cependant rien ne me semble plus naturel et plus juste que d'exclure de *l'église des morts* ceux qui ont refusé de faire partie de *l'église des vivans*. Mais comment qualifier une clause qui fait intervenir la force pour réunir et confondre les cendres des chrétiens, que des doctrines opposées ont constamment séparés pendant leur vie? Quelle tolérance que celle qui afflige le mourant, en le privant de la douceur de reposer parmi les siens, et qui contriste ses proches en les obligeant de déposer une dépouille chérie dans un lieu que ne consacrèrent point les bénédictions de l'Eglise.

» L'art. 7 soumet les ecclésiastiques, *pour les affaires matrimoniales et de paternité*, aux ordonnances de police; c'est-à-dire, aux lois qui régissent le mariage, dans l'acception protestante, qui autorisent le divorce, et privent le mariage de son caractère sacramentel. Les 8me. et 10me., invoquant de soi-disant concordats, qui n'existent que dans quelques cantons protestans, statuent, en termes précis, que les mariages mixtes seront bénis par un ecclésiastique de la communion à laquelle appartient l'époux. Or le concile de Trente étant reçu et publié en Suisse sans aucune réserve, les mariages mixtes y sont prohibés avec tant de rigueur, que, pour les contracter, il faut avoir reçu des dispenses de Rome; tout prêtre qui, hors ce cas, oseroit bénir un pareil mariage, encourroit, par le fait même, les censures de l'Eglise. Mais, comme la nouvelle loi prononce que tout mariage mixte *sera béni* par le curé catholique, si l'époux professe cette religion, il en résulte que le gouvernement de Berne exige de cet ecclésiastique une grave prévarication à ses devoirs, un véritable acte de révolte contre l'autorité souveraine qui gouverne l'Eglise. Qui pourra concevoir une législation plus froidement cruelle que celle qui place un ministre de la religion dans l'inévitable alternative de trahir les devoirs les plus sacrés, ou de résister aux lois civiles? Quel est le prêtre qui voudra s'obliger par serment à se conformer à des ordonnances, voire même à des instructions particulières, lorsque ce serment l'induit *nécessairement* à violer ceux par lesquels il s'est lié à l'Eglise, ou bien à encourir des poursuites judi-

ciaires et des condamnations qui flétriront son caractère sacré? Et, comme la comparaison se présente d'elle-même, je demanderai sans crainte quel gouvernement catholique se permet d'opprimer ainsi ses sujets protestans »?

Nous ajouterons peu de choses aux réflexions fortes, mais judicieuses du catholique suisse. Qui ne seroit révolté d'un réglement qui a l'air d'une véritable dérision, et qui, sous prétexte de tolérance, renferme une proscription réelle? On soumet les prêtres catholiques aux formes de l'église protestante; on parle de *diacre* et d'*anciens*, toutes choses qui sont inconnues chez nous, du moins dans le sens que les protestans y attachent. Le curé et le diacre, puisque diacre y a, prêteront dont serment de se conformer, non-seulement à l'ordonnance, mais encore aux instructions particulières qui leur seront communiquées; c'est-à-dire qu'ils prêteront serment de se conformer à des lois inconnues, à des réglemens à venir, aux caprices de l'avoyer, à l'humeur de MM. du conseil. Quoi de plus bizarre et de plus vexatoire? Mais ce qui nous paroît passer toute mesure, c'est de déclarer que le culte catholique *n'est toléré qu'autant qu'il nous plaira :* voilà vraiment qui est rassurant pour les catholiques. *Autant qu'il nous plaira* est une formule qui sent furieusement le despotisme. Si le Roi de France traitoit ainsi les protestans de ses Etats, quelles clameurs s'éléveroient contre un tel acte d'intolérance! Tous les journaux français et étrangers retentiroient de ces reproches; les protestans d'Angleterre et d'Allemagne intéresseroient toute l'Europe aux souffrances et aux alarmes de leurs frères; on réclameroit éloquemment les droits de l'homme et ceux de la conscience. Est-ce que les catholiques de Berne n'ont pas aussi quelques droits, comme hommes et comme chrétiens? Qu'est-ce qu'une tolérance qui peut être révoquée demain? Comment, dans un gouvernement constitutionnel, et avec des gens qui se disent animés des sentimens les plus libéraux, les droits des citoyens ne sont-ils pas plus connus et plus respectés? Les catholiques sont traités plus favorablement en Turquie : là du moins on ne fait pas jurer aux pasteurs de se soumettre à des instructions qu'ils ne connoissent pas, et on ne les assujettit pas à suivre les formes de l'église dominante. L'ordonnance de Berne ne pourroit-elle donc pas attirer l'attention des puissances catholiques? et n'auroient-elles pas le droit de réclamer en faveur de chrétiens si dure-

ment tolérés et protégés d'une manière si dérisoire, et, j'ose dire, si odieuse?

Mais ce n'est point assez que cette politique règne à Genève et à Berne; l'exemple qu'ont donné ces deux villes a été contagieux, et leurs voisins s'empressent de les imiter. Le canton de Vaud vient tout récemment de se signaler par des actes où l'on reconnoît la même influence et le même esprit. Quelques ministres de ce canton, attachés à leurs anciennes confessions de foi et à la doctrine des premiers réformateurs, repoussent le semi-déisme et les innovations du corps des pasteurs protestans; ils se plaignent qu'on a altéré les liturgies et les catéchismes, et ils s'étonnent, entre autres, qu'on n'ose plus professer la divinité de Jésus-Christ. Leurs ennemis cherchent à les tourner en ridicule, et leur donnent le nom de *momiers*, sans penser apparemment que ce nom s'appliqueroit aussi bien à Calvin et à tous les partisans de la réforme pendant deux cents ans. Quoi qu'il en soit, les ministres séparés, qui s'intitulent *ministres orthodoxes*, ont adressé, le 24 décembre dernier, aux membres du conseil d'Etat du canton de Vaud, une lettre pour annoncer leur séparation, en exposer les motifs, et réclamer la tolérance de l'autorité. Ils représentent que, d'après les principes constitutifs de la réforme, on ne peut leur refuser le droit de se séparer d'une église qui n'a plus le caractère de l'église de Jésus-Christ. La lettre est signée de MM. Chavannes, Juvet et Olivier; et, dans le mois de janvier, quatre autres ministres, dont MM. les frères Rochat, ont adhéré à cette déclaration.

Le conseil d'Etat s'est hautement prononcé contre cette démarche. Il a rendu un décret où il reproche aux *sectaires* de *se séparer de l'église nationale*, de *constituer un culte étranger à la religion de l'Etat*, et de se *rendre indépendans des institutions ecclésiastiques du canton*. En conséquence, le conseil d'Etat défend expressément les assemblées de *momiers*, et décerne des peines contre ceux qui contreviendroient aux dispositions du décret. Cette mesure et ces reproches ont paru un véritable contre-sens dans les principes de la réforme. Si c'est un crime de se *séparer de l'église nationale*, et de *constituer un culte étranger à la religion de l'Etat*, que faut-il penser de Luther et de Calvin, qui donnèrent ce pernicieux exemple? Pourquoi ce qu'on blâme dans leurs dis-

ciples seroit-il loué en eux? D'ailleurs, qui sont ici les *sectaires*, ou ceux qui se tiennent attachés aux anciennes confessions de foi des protestans, ou ceux qui en ont secoué le joug, et qui nient ou dissimulent les dogmes proclamés par les premiers réformateurs? Il y a donc à la fois, dans le décret de Lausanne, inconséquence, injustice et dureté, et on ne peut le soutenir qu'en condamnant les premiers réformateurs.

Ce n'est pas tout : le canton de Vaud, non content de persécuter les calvinistes rigides qui ont eu le tort de professer hautement la divinité de Jésus-Christ, ne veut pas permettre l'exercice le plus intérieur et le plus secret du culte catholique. Un instituteur d'Yverdun, M. Knusert, avoit fait disposer, dans une pièce de sa maison, une table en forme d'autel, pour y célébrer la messe; la pièce pouvoit à peine contenir vingt personnes, et M. Knusert, ses pensionnaires et quelques amis catholiques eussent été seuls admis à assister à la messe : aussitôt grand bruit dans le pays; la tolérance des protestans s'alarme, et le juge de paix d'Yverdun est chargé, par le conseil d'Etat du canton de Vaud, de défendre à M. Knusert de continuer ses constructions; il lui écrit dans ce sens le 15 juillet 1822. M. Knusert croit qu'il lui suffit d'expliquer son intention; il écrit au landamman et au conseil d'Etat qu'on les a surpris par de faux rapports, qu'il ne construit rien, qu'il a seulement fait disposer un autel qui n'est qu'une grande console fixée au mur; que le local pourroit à peine contenir vingt personnes; qu'il s'engage, si l'on veut, à enlever la table en question toutes les fois qu'on aura célébré la messe. Il représente que la maison d'un citoyen est un asile sacré, où il peut exercer son culte suivant sa conscience.

Vous croyez que le conseil d'Etat sera touché de ces motifs, et va revenir sur sa décision : point; le conseil d'Etat ne répond point à M. Knusert; mais il lui fait intimer ses ordres par le juge de paix d'Yverdun. Le sieur Fatio écrit le 20 juillet, à M. Knusert, que le gouvernement ne peut permettre à des particuliers d'appeler des prêtres catholiques pour faire célébrer la messe ou pour tout autre exercice religieux; et pour rendre la chose plus piquante, la lettre de M. Fatio porte en tête, pour devise, *liberté, patrie*, à peu près comme dans le bon temps, chez nous, où toutes les lettres portoient en tête *liberté, égalité, fraternité ou la mort*. Aimable *liberté*, en vertu de laquelle on ne peut pas honorer Dieu sui-



vant sa conscience dans le secret de sa maison! Charmante tolérance, qui refuse à un citoyen de pratiquer son culte au sein de sa famille! Et c'est au centre de l'Europe, dans un pays hospitalier, au milieu des lumières, dans un temps où on ne nous parle que de tolérance et de philosophie, des progrès de la raison, des douceurs d'une civilisation indulgente, c'est, dis-je, au dix-neuvième siècle qu'on nous donne ce spectacle d'intolérance et de dureté! Les protestans, dans tous les Etats catholiques, sont admis aux mêmes avantages que les sujets catholiques, et, dans les pays où ils sont les maîtres, ils refusent obstinément aux catholiques le droit de servir Dieu suivant leur croyance! Et ces gens-là professent les opinions libérales, et sont même, dit-on, très-exaltés dans leur zèle pour cette cause! Y a-t-il assez de sifflets en Europe pour flétrir une philosophie si inconséquente, un libéralisme si dur et si despotique, et une tolérance si menteuse et si vexatoire?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre avoit été nommé, pendant son séjour à Rome, abbé commandataire de Saint-Sébastien, hors les murs de Rome, S. S. ayant voulu lui témoigner par ce titre sa bienveillance et son estime. Le Roi a permis à M. le cardinal d'accepter cette faveur, et le ministre de l'intérieur a écrit en conséquence à S. Em. qu'elle pouvoit prendre ce titre, qui ne peut être un obstacle à ses devoirs comme archevêque, et qui ne la détournera point de la résidence.

— L'assemblée de charité tenue, le 5, à Saint-Thomas d'Aquin, pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, a été nombreuse et brillante. MADAME y est venue, et a été reçue avec les honneurs convenables. M. l'abbé Varlet a prêché sur la charité, et a rappelé tous les motifs qui devoient porter les fidèles à soulager les prisonniers. M. le curé a donné le salut après le sermon. M. l'archevêque, qui est président de la Société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, se proposoit de se rendre à cette réunion; mais une forte fluxion a empêché le prélat de sortir ce jour et les suivans.

— MADAME et Mme. la duchesse de Berri sont allées à

Saint-Germain-l'Auxerrois, le lundi 8, pour y assister à la messe du Saint-Esprit et au sermon en faveur des enfans de la Providence, dont MADEMOISELLE est protectrice. Ces enfans sont confiés aux soins de Mlle. Buchère. Le sermon a été prononcé par M. l'abbé Defarges. L'auditoire étoit très-nombreux.

— L'assemblée de charité que nous avions annoncée pour le vendredi 12, à Saint-Thomas d'Aquin, est remise à la semaine suivante. Il y aura, le vendredi 12, une autre assemblée de charité dans l'église Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, rue Saint-Louis, au Marais. Cette assemblée a pour objet de soutenir l'école de charité formée sur cette paroisse pour les jeunes filles. Elles sont au nombre de quarante-deux, et sont instruites de la religion, en même temps qu'on leur apprend à travailler. L'assemblée pour cette œuvre aura lieu à deux heures précises. Le sermon sera prononcé par M. Varlet, et la quête faite par Mmes. la comtesse de Montboissier et la baronne d'Aboville.

— M. l'abbé Cassette, qui avoit été nommé, l'année dernière, à la cure de Saint-Gervais, ayant témoigné le désir de quitter cette place, M. l'archevêque y a consenti, quoique à regret, et l'a nommé chanoine honoraire de la métropole. M. l'abbé Cassette est un ecclésiastique estimable, et qui a rendu des services au diocèse. Un journal a dit qu'il étoit *admis à la retraite*, expression qui n'est guère reçue que pour les militaires et les employés dans l'administration civile. M. l'abbé Cassette n'a point renoncé au ministère, et on assure que M. l'archevêque se propose de l'employer dans une place où ses goûts et sa santé lui permettront encore d'être utile. Le prélat l'a remplacé, à Saint-Gervais, par M. l'abbé Hunot, curé de Sceaux, et précédemment de Surênes, ecclésiastique recommandable par son zèle et ses talens, qui a exercé le ministère à Paris dans les temps les plus fâcheux de la révolution.

— Sa Majesté, usant de son droit de régale, vient, sur la présentation de Mgr. le grand-aumônier, de nommer chanoine de Nanci M. l'abbé Menjaud, ancien missionnaire de France, et, en dernier lieu, chapelain des Quinze-Vingts; M. l'abbé Menjaud étoit déjà chanoine honoraire de Toulouse.

— M. Jérôme-César de Couasnon, aumônier du Roi, est mort le jeudi 4 mars, à l'âge de soixante-huit ans. Né dans

le Maine, d'une famille alliée à celle de M. d'Argentré, il s'attacha à M. d'Argentré, évêque de Séez et premier aumônier de MONSIEUR (le Roi actuel). Le prélat le fit nommer aumônier de quartier du Prince, le prit pour grand-vicaire, et lui donna la dignité d'archidiacre dans son chapitre. Il lui procura le prieuré de Chesne-Galon, dans son diocèse. M. l'abbé de Couasnon suivit son évêque dans l'émigration, et passa plusieurs années auprès de lui à Munster. Il ne rentra en France qu'en 1805, après la mort du prélat. Nommé aumônier du Roi en 1814, il fut destiné, en 1817, pour l'évêché de Bayeux; mais il pria S. M. de le dispenser d'accepter cet honneur, et conserva sa place dans la chapelle. M. l'abbé de Couasnon étoit plein de charité pour les pauvres, et avoit tout l'esprit de son état. Il a succombé à de longues infirmités, et ses obsèques ont eu lieu, le 6, dans l'église de Saint-Thomas d'Aquin, sa paroisse.

— Il n'y a pas long-temps que les journaux ont diversement entretenu le public au sujet de l'un des colléges royaux de Paris où il s'étoit passé des scènes affligeantes. Les amis de l'ordre apprendront avec plaisir des nouvelles d'une nature bien différente sur quelques établissemens d'instruction publique qui offrent des sujets de consolation pour le présent et des espérances pour l'avenir. Un de ces hommes zélés qui se consacrent à ranimer les sentimens de religion dans l'esprit des peuples, M. l'abbé de Scorbiac, avoit été choisi par M. le grand-maître pour donner des retraites dans plusieurs colléges royaux. Il vient de visiter, avec l'agrément des prélats diocésains, les colléges de Rouen, de Bourges, de Clermont, de Limoges, de Cahors, de Grenoble, de Lyon et de Moulins. Partout il a été accueilli avec empressement, les maîtres et les élèves ont prêté à ses discours une attention respectueuse, et ses exhortations charitables ont affermi les uns dans la bonne voie, et y ont ramené les autres. L'âge de M. de Scorbiac, sa douceur, ses manières engageantes, son talent pour varier ses instructions, tout a contribué au succès de son ministère. Ses premiers discours lui ont suffi pour gagner la confiance des élèves. Donner des conseils avec bonté, exciter ceux qui hésitoient à lui ouvrir leurs cœurs, réfuter les objections avec autant de complaisance que de clarté, joindre les entretiens particuliers aux instructions publiques, prouver la vérité de la religion par des raisonnemens à la portée

de tous les esprits, citer à propos de grands exemples de vertu, combattre surtout le respect humain, ce tyran de tous les âges, et principalement de la jeunesse, tels sont les moyens qu'a employés M. de Scorbiac. Il a vu la plupart de ses auditeurs rentrer en eux-mêmes, se présenter au tribunal, prendre de généreuses résolutions, et embrasser avec ardeur les pratiques de la piété. Des lettres qu'il a reçues depuis, ou qui sont parvenues à l'autorité supérieure, montrent que les résultats de ces retraites sont encore plus satisfaisans qu'on n'auroit osé l'espérer. Les autorités ecclésiastiques, les fonctionnaires supérieurs de l'Université et les pères de famille en ont été témoins, et ont applaudi au rétablissement de ces exercices religieux autrefois pratiqués avec tant de fruit dans les maisons d'éducation. C'est ainsi qu'un illustre prélat répond aux espérances que son administration avoit fait concevoir, et aux reproches qui ont retenti ces jours derniers dans quelques feuilles apparemment mal informées ou non exemptes de préventions.

— La révolution et ses suites ont affoibli, en beaucoup de lieux, les principes et la pratique de la religion, et on a de grandes obligations aux prêtres zélés et courageux qui se dévouent au soin pénible de remuer les consciences endormies, et de rappeler dans les cœurs le souvenir des grandes vérités que le monde et les passions n'obscurcissent que trop. Le diocèse de Tours jouit de l'avantage d'avoir de tels ouvriers, qui visitent tour à tour les villes et les campagnes, et y excitent par leurs prédications un ébranlement salutaire. La petite ville de Cormery, connue par son antique abbaye de Bénédictins, dont il ne reste plus que le clocher et quelques bâtimens accessoires, a joui, cet hiver, du bienfait d'une mission, commencée en novembre dernier, et terminée le 12 décembre. Elle a vu s'opérer, en six semaines, une heureuse révolution dans les mœurs et les habitudes. A une froide indifférence a succédé le zèle et la ferveur : auparavant, mais pendant la mission, on assistoit à peine aux offices, on s'est empressé aux instructions, et des preuves de repentir, des larmes, des témoignages de charité, une vie plus régulière, ont marqué cet heureux temps. Les quatre dernières semaines surtout ont offert le spectacle le plus consolant; une belle croix de fer a été plantée dans une cérémonie à laquelle a présidé M. l'archevêque de Carthage, coadjuteur

de Tours. Il s'y est trouvé huit mille fidèles, avec les croix et les bannières de sept paroisses voisines. M. Dufêtre, qui dirigeoit cette mission, a apporté à ses travaux un zèle et une charité admirables, et ses coopérateurs se sont montrés animés du même esprit. Une association de jeunes personnes à Cormery, et le rétablissement d'une confrérie du Saint-Sacrement, ont été le résultat de la mission, et les soins d'un pasteur vigilant maintiendront ces bonnes œuvres. Le bienfait de la mission s'est étendu à plusieurs paroisses environnantes, qui y ont participé autant que l'ont permis l'éloignement, la difficulté des communications et les intempéries de la saison.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. S. Mme. la princesse Louise de Condé est aujourd'hui dans un état déplorable; les forces se sont tellement affoiblies que Mme. n'a plus le pouvoir de tousser; le râle continue d'une manière effroyable. Mgr. le duc de Bourbon n'est plus reconnu de son auguste sœur.

— S. A. R. Monsieur a honoré de sa présence l'établissement du Diorama. S. A. R. a daigné témoigner toute sa satisfaction à MM. Bouton et Daguerre de la belle exécution de leur nouveau tableau, représentant la prise du Trocadéro.

— M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples, a été conduit, le vendredi 6, à l'audience du Roi par M. le baron de Lalive, introducteur des ambassadeurs, et M. Duviviers, secrétaire du Roi, pour l'introduction du corps diplomatique. Dans cette audience, S. Exc. a eu l'honneur de remettre à S. M., de la part de son souverain, les insignes des ordres de Saint-Janvier et de Saint-Ferdinand. S. Exc. a également eu l'honneur de remettre ces décorations à LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême.

— S. M. le roi de Sardaigne a conféré la croix de Saint-Maurice et Saint-Lazare à M. le vicomte de Galard, capitaine au 6e. régiment de la garde royale. La compagnie de M. de Galard est celle où le prince de Carignan est inscrit comme *grenadier français*. M. de Galard a reçu en même temps une lettre de M. Latour, aide-de-camp de S. A. S. le prince de Carignan, qui lui annonce que S. M. le roi de Sardaigne, en lui accordant la croix de cet ordre, a voulu lui donner une marque publique de son estime et de sa bienveillance, et faire aussi une chose agréable au Prince généralissime, son auguste neveu.

— Sur la demande de M. le comte de Gontaut, député sortant et président du collége électoral départemental de l'Orne, S. M. a daigné accorder son portrait à la ville d'Alençon pour être placé à l'Hôtel-de-Ville.

— M. le chevalier d'Asfeld a été admis à l'honneur de présenter au Roi un exemplaire de la *Lettre de sir Léopold ******, gentilhomme*

anglais, sur son retour à l'église catholique. Cette *Lettre*, dont nous avons rendu compte dans un de nos derniers numéros, se vend au profit d'une famille malheureuse.

— M. de Drionville est nommé sous-préfet d'Epernay.

— M. de Fontenille remplace M. le marquis Oudinot dans le commandement des grenadiers à cheval de la garde.

— On annonce la publication d'un ouvrage très-intéressant; ce sont les *Mémoires de S. A. S. Louis-Antoine-Philippe d'Orléans, duc de Montpensier, frère de S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans.* Echappé de ses fers, ce prince écrivit ces *Mémoires* à l'âge de vingt-deux ans. On y remarque un récit touchant d'une captivité qui dura quarante-trois mois.

— M. le duc Cambacérès est mort, le 8, à neuf heures un quart du soir. Nous donnerons, dans un de nos prochains numéros, une courte Notice sur cet homme qui a joué si long-temps un rôle assez important.

— La cour de cassation, dans son audience du 6, s'est occupée du pourvoi de M. Adolphe-Norten Masson, libraire, contre un arrêt de la cour royale de Paris. La saisie faite chez M. Masson de deux exemplaires des chansons de Béranger, réimprimées à Bruxelles; de la brochure d'un anonyme, intitulée : *le Nouvel Ordre du jour*, et de quelques autres écrits, tels que la *Religieuse*, de Diderot, et les *Liaisons dangereuses*, avoit donné lieu au renvoi de ce libraire devant la sixième chambre correctionnelle. Le prévenu soutenoit que, la saisie du commissaire de police étant nulle, faute d'avoir été notifiée dans les termes de la loi, cette nullité ne pouvoit être couverte par la nouvelle saisie, ordonnée par le juge d'instruction. M. Masson fut condamné, et la cour royale confirma le jugement du tribunal correctionnel. Aujourd'hui la cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Masson contre l'arrêt de la cour royale de Paris, et l'a condamné à 150 fr. d'amende envers le trésor public.

— Le nommé Augustin-Bernard Thulion, ouvrier, convaincu d'avoir, dans un moment d'ivresse, proféré des cris séditieux, a été condamné à quinze jours de prison, par la sixième chambre, jugeant correctionnellement.

— M. le préfet de l'Isère, ayant été informé que les sieurs Gros, maire de Courtenay; Euzier, maire de Saint-Oudras, et Gourju, adjoint de Morestel, ont donné l'exemple d'une infraction aux lois, et d'un manque de respect dû au système représentatif, soit en excitant les électeurs du collége de Crémieu à s'éloigner de la salle, et à ne pas participer aux opérations pour lesquelles ils étoient réunis, soit en signant une protestation contre les opérations de ce collége, a suspendu ces deux maires et cet adjoint de leurs fonctions.

— M. le procureur du Roi d'Altkirch (Haut-Rhin) poursuit en ce moment les auteurs et distributeurs d'un écrit qui contenoit des menaces envers les électeurs royalistes de son arrondissement.

— Le 2e. conseil de guerre permanent de la division des Pyrénées-Orientales a condamné à la peine capitale, le 24 février dernier, pour crime de port d'armes contre la France, le nommé Louis-Amand

Cloud, soldat, provenant du 53e. régiment d'infanterie, et renvoyé par-devant le 1er. conseil de guerre, pour être jugé à raison du délit de désertion; le nommé Charles Siron, ex-soldat au 19e. de ligne, accusé du crime de port d'armes contre la France, et acquitté faute de preuves.

— Une tempête assez forte, qui s'est élevée dans la journée du 3 de ce mois, a causé des accidens très-graves dans les rues de Londres et sur la Tamise. Des cheminées ont été renversées, des toits enlevées, et plusieurs personnes ont péri.

— D'après une convention conclue entre ces deux puissances, le territoire de Montevideo s'est réuni au Brésil sous le nom d'*Etat Cisplatino*. Le Brésil a reconnu cet Etat comme libre et indépendant, et doit lui fournir des secours pour repousser les troupes de l'Europe qui prétendroient y dominer, sans que l'Etat Cisplatino paie jamais aucune contribution au Brésil, quand bien même les circonstances pourroient l'exiger. Cette convention servira de base pour tout autre territoire qui voudra imiter l'Etat Cisplatino.

— Un traité d'amitié et de confédération vient d'être conclu entre la république de Colombie et la nation mexicaine. D'après ce traité, qui tend à assurer l'indépendance de cette partie du Nouveau-Monde, les Etats s'engagent à se secourir mutuellement contre les attaques des étrangers, quels qu'ils soient, et à faire cause commune contre les ennemis intérieurs qui chercheroient à troubler la tranquillité publique.

— On assure, d'après des autorités qui ne sont pas sans considération, que ce ne sera pas seulement la France qui suivra l'exemple de l'Angleterre, en réduisant les intérêts de sa dette publique de 5 à 4. La Russie, l'Autriche et la Prusse sont occupées du même projet.

Elections des colléges d'arrondissemens.

Alpes (Basses). (Collége unique). MM. de Miolle, président, et de Villeneuve, candidat royaliste.

Aveyron. (Milhau), M. de Mostuejouls, président.

Hérault. (Montpellier), M. Durand-Fayon, président.

Var. (Toulon), M. Aiguillon, candidat royaliste; (Grasse), M. Baron, président.

Elections des colléges de département.

Le premier jour des opérations du collége de Paris, quatre bureaux provisoires ont été maintenus, et le cinquième changé entièrement. Le second jour, tel a été le résultat des votes:

Seine. Nombre des votans, 2297; majorité absolue, 1149. M. Olivier a obtenu 1282 voix; M. Breton, 1267; M. Bonnet, 1254; M. Ferdinand de Bertier, 1160; M. Lafitte, 1037; M. Benjamin Delessert, 1120; M. Ternaux, 1044; M. Manuel, 728. Les quatre premiers, qui étoient les candidats royalistes, ont été proclamés députés.

Bouches du Rhône. (Marseille), MM. Pardessus et de Roux, candidats royalistes.

Cher. (Bourges), M. le comte de Peyronnet, M. de Fussy, sous-préfet de Sancerre, candidats royalistes.

Eure. (Evreux), MM. de Roncherolles, Gazan, de Blangy, candidats royalistes.

Gironde. (Bordeaux), MM. le comte de Peyronnet, de Gourgues, Duhamel, candidats royalistes.

Isère. (Grenoble), M. Planelli de La Vallette, président.

Landes. (Mont-de-Marsan), M. de La Caze, candidat royaliste.

Loiret. (Orléans), M. de Rocheplatte, canditat royaliste.

Marne. (Châlons), MM. de Saint-Chamans, de Loisson, candidats royalistes.

Marne (Haute). (Chaumont), MM. Thomassin de Bienville, président; de Saint-Maur, candidat royaliste.

Meurthe. (Nanci), MM. Just de Noailles, président; d'Efflize, candidat royaliste.

Meuse. (Verdun), MM. d'Imécourt, président; de Chollet, candidat royaliste.

Moselle. (Metz), MM. d'Efflize, frère du précédent; de Lardemel, Simon, candidats royalistes.

Nord. (Lille), MM. de Muyssart, Bricourt de Cantraine, Van Merris de Hynderick, Barrois, candidats royalistes.

Orne. (Alençon), MM. de Gontaut-Biron, président; de Charencey, de Choiseul, candidats royalistes.

Pyrénées (Basses). (Pau), MM. de Saint-Cricq, président; de Candau, candidat royaliste.

Rhin (Haut). (Colmar), MM. le lieutenant-général Montmarie, candidat royaliste; Kœklin, candidat de l'opposition.

Rhin (Bas). (Strasbourg), MM. le lieutenant-général Castex, président; Frédéric Turckeim, candidat de l'opposition.

Rhône. (Lyon), MM. Pavy, de Laurencin, candidats royalistes.

Saône et Loire. (Mâcon), MM. Carrelet de Loisy, Davaye, candidats royalistes.

Sarthe. (Le Mans), MM. Dandigné de Resteau, Piet, de Bouvigny, candidats royalistes.

Seine-Inférieure. (Rouen), MM. de Montmorency, Ribard, Fouquier-Long, de Bouville, tous candidats royalistes.

Seine et Marne. (Melun), MM. Emmanuel d'Harcourt, de La Tour-du-Pin, La Charce, candidats royalistes.

Seine et Oise. (Versailles), MM. de Bouthillier et Audry de Soucy, candidats royalistes.

Somme. (Amiens), MM. de Rougé, de Croï de Solre, candidats royalistes.

Var. (Draguignan), MM. le lieutenant-général Partouneaux, président; de Lyle de Taulane, candidat royaliste.

Vosges. (Epinal), M. de Ravinel, candidat royaliste.

Yonne. (Auxerre), MM. Randot, de Bourrienne, candidats royalistes.

Cours d'Instructions familières sur les principaux évènemens de l'ancien Testament, et sur l'Abrégé des vérités de la foi et de la morale. 8e. édition (1).

Le succès rapide de cet ouvrage en dit beaucoup plus que le jugement que nous en avions porté. Nous annonçâmes, n°. 569, la sixième édition, qui parut en 1818, et depuis ce temps il en a paru deux nouvelles. Celle qui voit le jour en ce moment est accompagnée d'une Épître de l'auteur à M. l'évêque d'Autun, et d'une réponse de ce prélat. M. de Vichy y félicite le respectable pasteur de son zèle et de ses travaux. Le nom de ce pasteur n'est plus un mystère, et quoiqu'il ne se trouve pas sur le frontispice du livre, nous ne croyons pas commettre d'indiscrétion en le publiant ici. M. Bonardelle, curé de Sémur en Brionnais, et chanoine honoraire d'Autun, est celui à qui on doit ce *Cours d'Instructions familières*. Il a pris pour base de son travail le recueil de prônes connu sous le nom de *la Voix du Pasteur*, par M. Réguis, mais il y a beaucoup ajouté. Des instructions sur l'histoire sainte, sur la doctrine chrétienne, sur les fêtes et cérémonies de l'Eglise, sont réunies ici de manière à former un cours de prônes pour quatre années différentes. C'est le résultat de son expérience que M. l'abbé Bonardelle présente ici. Les instructions qui composent cet ouvrage sont celles mêmes qu'il a adressées à ses paroissiens, et dont il a éprouvé l'effet sur eux; ils ont goûté la simplicité de son style, sa clarté, sa méthode et le soin qu'il a pris pour leur faire bien connoître l'ensemble de la religion, et c'est ce qui lui a fait naître

(1) 8 vol. in-12; prix, 20 fr. et 29 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

l'idée de publier le *Cours*, qui se compose de quatre dominicales distinctes et complètes, dont chacune comprend environ quatre-vingts discours. Nous avons exposé, dans notre n°. 569, le plan de l'auteur, et nous ne reviendrons point sur ce sujet. Une Table des matières placée en tête de l'ouvrage indique les principaux points de la doctrine catholique, rangés par ordre, de manière à faciliter les recherches. Si les premières éditions de ce *Cours* ont été accueillies, lorsqu'elles étoient loin d'être aussi soignées, il n'y a pas lieu de s'étonner que les dernières aient eu encore plus de succès après les augmentations que M. le curé de Sémur y a faites, et qui autorisent à le présenter comme un livre tout nouveau.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La religion et la famille royale ont à pleurer un grand exemple d'une haute vertu. Mme. Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé est morte dans son monastère du Temple, le mercredi 10 mars, à trois heures après midi. Cette princesse étoit née le 5 octobre 1757. Elle étoit fille du dernier prince de Condé et de Charlotte de Rohan-Soubise. Elle porta longtemps le nom de Mademoiselle, et parut d'abord destinée à épouser M. le comte d'Artois. La princesse devint abbesse de Remiremont en 1786. On sait que cette abbaye jouissoit de grands priviléges, et que l'abbesse exerçoit même juridiction. La révolution dépouilla Mme. de Condé de son titre, et la força de se retirer en Suisse. La princesse y vécut dans les pratiques de la plus haute piété. Etant allée à Turin, la conformité de goûts la lia étroitement avec Mme. Clotilde, qui étoit aussi à la cour de Sardaigne un modèle de ferveur et de pénitence. Les entretiens et les conseils de la princesse de Piémont fortifièrent la princesse de Condé dans son désir d'embrasser la vie religieuse dans un ordre austère. En novembre 1795, elle écrivit au Roi, alors retiré à Vérone, pour lui demander la permission de suivre sa vocation, et S. M. ne voulut point s'opposer à son bonheur; elle fit à la princesse une réponse conforme à ses désirs, et celle-ci commença dès-lors à mener

une vie toute de privations et de sacrifices. Une retraite absolue et une pénitence rigoureuse faisoient ses délices; elle resta quelque temps dans un monastère de religieuses trapistes en Suisse. Etant passée en Allemagne, et ensuite en Pologne, elle prit le voile en septembre 1802, dans le couvent des religieuses de l'Adoration perpétuelle, à Varsovie. Le Roi, qui se trouvoit alors en Pologne, assista à la cérémonie, ainsi que Mgr. le duc d'Angoulême et Madame. La princesse fit ensuite ses vœux, et prit en religion le nom de *Marie-Louise de la Miséricorde*. La fin déplorable de M. le duc d'Enghien força la princesse à se rendre en Angleterre, pour y offrir des consolations à un père malheureux; mais elle observoit la clôture autant qu'elle le pouvoit. Elle passa quelque temps dans le couvent de Bénédictines de Mme. de Lévis-Mirepoix. De retour en France en 1814, la princesse prit un appartement dans l'hôtel de Mme. la duchesse de Bourbon, sa belle-sœur. Elle y vivoit dans une retraite profonde, avec deux religieuses qui l'avoient suivie. Depuis, le Roi lui donna la maison du Temple, qu'on disposa pour une communauté. La princesse y entra le 3 novembre 1816, reçut plusieurs religieuses, et y bâtit une chapelle élégante. Elle recevoit aussi des pensionnaires, et donnoit à toute la maison l'exemple de la régularité. Le monde, qui s'étoit étonné d'abord de sa vocation, s'étonnoit bien plus de sa persévérance. C'est, après Mme. Louise, fille de Louis XV, un nouvel exemple que les derniers temps nous ont donné d'un sacrifice aussi constant que généreux. On fait des vœux pour que sa mort ne fasse pas crouler un établissement utile, pour lequel on croit que la princesse a dû faire quelques dispositions.

— L'église de France vient aussi de perdre un de ses prélats, M. Jean-Charles de Couci, archevêque de Reims. Né le 23 septembre 1746, au château d'Ecordal, près Attigny, M. de Couci fut de bonne heure chanoine et grand-vicaire de Reims, aumônier de quartier de la Reine en 1776, et abbé d'Igny l'année suivante. M. de Pompignan le fit nommer à l'évêché de La Rochelle en août 1789, et le nouveau prélat fut sacré le 3 janvier 1790, avec MM. Daviau et Asseline. Il ne fit presque que paroître dans son diocèse, et fut obligé de passer en Espagne, d'où il envoya des instructions et des écrits relatifs aux circonstances. Le prélat refusa sa démission en 1801, et attaqua même assez vivement le Concordat dans quelques

lettres et Mandemens, ce qui lui attira quelques persécutions de Buonaparte. Le prélat fut relégué dans une campagne, où il éprouva un abandon absolu. Rentré en France en 1814, il signa la lettre du 8 novembre 1816 au Pape, et fut nommé, en 1817, à l'archevêché de Reims, dont il prit possession quatre ans après, des circonstances assez connues ayant suspendu l'exécution du Concordat de 1817. M. de Couci n'a pas eu le temps de faire dans son diocèse tout le bien qui étoit dans son cœur. Il avoit cependant établi son chapitre, formé son grand séminaire, divisé son diocèse en doyennés, et commencé d'autres opérations utiles pour le bon ordre. C'est au milieu de ces soins que M. de Couci a été atteint par la maladie qui l'a enlevé le 10 mars. Ses heureuses qualités rendront cette perte sensible à ses collègues et à ses amis.

— Le mardi 9, il s'est tenu à l'Archevêché une réunion des Dames attachées à l'œuvre des petits Séminaires. Cette réunion, qui a lieu tous les trois mois, a été présidée par M. l'archevêque. M. l'abbé Jallabert, grand-vicaire et archidiacre, a prononcé un discours sur l'œuvre, et a félicité les Dames de leur zèle. M. l'archevêque a aussi adressé aux Dames quelques paroles d'édification. Le compte rendu par les trésorières a été très-satisfaisant, et on a à se louer des résultats de leur zèle et des efforts des fidèles pour soutenir des établissemens précieux au diocèse.

— On a vu, les années précédentes, la formation et les progrès de la société charitable des Ecoles chrétiennes dans le 10e. arrondissement. Cette société continue à prospérer, et a même pris, l'année dernière, une nouvelle extension. Elle vient de publier son compte rendu annuel; il en résulte qu'on a augmenté le nombre des enfans qui reçoivent l'instruction gratuite; il y en a aujourd'hui dix huit cents, et deux nouvelles écoles de filles vont être créées sur la paroisse Saint-Thomas d'Aquin. On a fourni plus de livres élémentaires, on a augmenté le nombre des prix. De nouveaux souscripteurs sont venus se joindre aux anciens, et le nombre s'en est tellement accru qu'on n'a pu les réunir tous dans l'assemblée générale qui s'est tenue le 9 février dernier, et qu'on n'y a admis que ceux qui avoient souscrit pour 20 fr. et au-delà. M. le comte Le Peletier d'Aunay, président en titre, a prononcé un discours, qui a été suivi de rapports par M. Olivier, conseiller de cassation, et par M. Moisant, trésorier. On y voit que la

recette, l'année dernière, a été de 21,000 fr., et la dépense de 13,000 fr. Les personnes les plus distinguées de l'arrondissement se font honneur d'appartenir à la société et de concourir à son but. Des hommes respectables par leur rang, leurs places ou par leurs principes, inspectent les écoles de garçons qui sont au nombre de quatre, et il y a cinq écoles de filles, qui sont inspectées aussi par des dames pieuses de tout rang. Deux des écoles de garçons sont dirigées par les Frères, et quatre écoles de filles sont confiées à des religieuses. Le lundi 15 mars, la société assistera à une messe solennelle célébrée à Saint-Thomas d'Aquin, à midi et demi. Cette messe sera en l'honneur de saint Vincent de Paul, patron des écoles, et sera suivie d'un sermon par M. l'abbé de Farges. La quête sera faite par Mmes. la princesse de Ligne et la marquise de Balincourt.

— M. l'abbé Fayet a ouvert, dimanche, sa station à Saint-Sulpice. Il a prêché sur la divinité de Jésus-Christ, et l'a établie, 1°. sur l'infaillibilité de ses enseignemens et de ses promesses; et 2°. sur l'excellence de ses vertus, ainsi que sur le mélange de ses grandeurs et de ses abaissemens. Dans ces deux parties, l'orateur a fait ressortir le caractère divin de Notre-Seigneur, tant par l'autorité de sa doctrine que par le tableau de ses vertus. Il a peint surtout sa charité, cet attribut si digne d'un Dieu, cette vertu si touchante, que le christianisme est venu apporter à la terre, et qui devoit y faire éclore tant de merveilles.

— Plus l'état militaire offre de dangers, plus on voit avec plaisir ceux qui suivent cette carrière professer hautement des principes religieux. Le septième régiment de ligne, qui s'est distingué en Espagne par son dévoûment et son courage, offre aussi des exemples consolans sous le rapport de l'attachement à la religion. Les militaires de ce corps se font un devoir d'assister régulièrement aux instructions que leur aumônier, M. l'abbé Grandjard, leur fait quatre fois par semaine. Aux chansons licencieuses ont succédé des cantiques que le chef de la musique, M. Thomas, a su mettre en musique avec autant de zèle que d'à-propos. La plupart des officiers assistent aux instructions, et se montrent empressés à seconder l'aumônier dans son ministère. M. d'Arlanges, colonel; M. Gemeau, lieutenant-colonel; les chefs de bataillon, MM. Guillabert, Gouffé et Amat, concourent à tout ce

qui peut être utile à la religion. Cinquante militaires se préparent dans ce moment à leur première communion, qui aura lieu à Pâque, et M. l'aumônier les prépare et les conduit quelquefois à des cérémonies ou dans des établissemens qui peuvent les entretenir dans leurs sentimens de religion. Cet ecclésiastique doit prêcher à Saint-Roch tous les vendredis de carême, et la musique du régiment viendra y exécuter des morceaux d'un genre convenable.

— Quelques Mandemens nous sont parvenus trop tard pour être joints à ceux dont nous avons donné des extraits la semaine dernière. M. Duperrier, évêque de Bayeux, a consacré l'Instruction pastorale et Mandement qu'il vient de publier, à rappeler l'obligation de l'abstinence et du jeûne. Le prélat montre que cette loi est à la fois respectable par son institution, par son ancienneté, par la fin qu'elle se propose, et par les précieux avantages qu'elle procure :

« A quoi la pénitence du carême est-elle destinée, sinon à expier le péché, et à nous fournir des armes contre les ennemis du salut, en affoiblissant la chair et en fortifiant l'esprit? Or, que l'on consulte les livres divins, pourra-t-on douter que le jeûne n'ait la vertu de produire ces salutaires effets? Les Ninivites en offrent un exemple à jamais mémorable. Les saints Pères appellent le jeûne l'aliment et le soutien de l'ame, la terreur des démons, le frein des passions, le germe des vertus et la source des grâces. Mais combien le jeûne du carême, dit saint Léon, n'a-t-il pas plus de force et de mérite auprès de Dieu? C'est une pénitence publique, une pénitence universelle; c'est l'Eglise entière qui, par l'ardeur de ses vœux, par ses saintes austérités, s'efforce d'appaiser la colère divine; c'est l'Esprit saint qui embrase tous les cœurs, et sollicite par des gémissemens ineffables le pardon de tous les coupables; c'est Jésus-Christ même qui fait pénitence dans tous ses membres répandus sur la terre. Ce ne sont pas seulement, ajoute le saint docteur, quelques chrétiens qui combattent séparément les puissances des ténèbres, et remportent par le secours de la grâce de glorieuses victoires, mais tous les fidèles ensemble qui, formant une armée redoutable sous les étendards de l'Eglise, réunissent leurs forces contre l'ennemi commun, *et ravissent le ciel par de saintes violences*. Combien donc, N. T. C. F., n'est-il pas avantageux d'entrer dans cette sainte milice pour en partager les combats et les triomphes! Quelles grâces de conversion et de salut ne doit pas espérer le pécheur en participant à cette société de prières, de jeûnes et de larmes, si propres à toucher le cœur de Dieu! Et le juste, qui prend part à la pénitence publique, ne jouit-il pas du bienfait de cette union de bonnes œuvres et de mérites où il trouve un soutien à sa ferveur avec un accroissement de grâce et de sainteté »?

Le prélat finit par exhorter les dames qui composent l'asso-

ciation établie dans le diocèse en faveur des séminaires, à continuer leurs soins pour cette œuvre. M. l'évêque de Strasbourg, qui ne vient que de prendre possession de son siége, s'est proposé aussi de venger la loi de l'Eglise contre les objections des uns et les transgressions des autres. Le prélat expose l'antiquité de cette loi, la sainteté de ses motifs, l'utilité de ses résultats :

« N'est il pas bien surprenant que des disciples du christianisme révoquent en doute l'utilité du jeûne et de l'abstinence, tandis qu'elle a été hautement reconnue par les païens mêmes? L'histoire en effet n'atteste-t-elle pas qu'ils avoient leurs jours de jeûne, qu'ils se préparoient par cette pratique de pénitence à consulter leurs oracles, et qu'en certaines contrées les prêtres des idoles n'offroient des sacrifices qu'après s'y être disposés par le jeûne? Et qui ne sait d'ailleurs combien il est important d'assujettir la chair à l'esprit? Qui ne sait les affreux ravages que produisent dans le monde les deux vices, si communs, de l'intempérance et de la volupté? Combien de jalousies, de haines, de suicides, de meurtres et d'autres crimes encore, naissent de cette dernière passion, tout à la fois si fougueuse et si avilissante! Mais, s'il en est ainsi, il est donc bien utile de refuser à la sensualité et à la mollesse certains alimens qui la flattent davantage : il est bien utile de s'accoutumer à renoncer aux plaisirs de la table et des sens, afin qu'étant maître de soi-même, et commandant à ses passions, on ne se livre plus à ces hideux excès qui dégradent l'homme en même temps qu'ils outragent Dieu; qui ruinent la santé du corps aussi bien que celle de l'ame, et qui non-seulement couvrent de honte et d'opprobre des familles entières, mais troublent encore souvent la tranquillité des Etats, et altèrent la félicité des peuples.

» Nous en avons dit assez, N. T. C. F., pour justifier aux yeux de tout homme raisonnable et sensé la loi de la pénitence quadragésimale; et ce seroit pousser trop loin le désir de résoudre les frivoles objections des détracteurs de cette loi si sainte et si utile, que de s'attacher à montrer combien est tout à la fois ridicule et sacrilége l'abus que l'on fait dans le monde de cette parole sortie de la bouche de notre divin Sauveur : *Ce qui entre dans le corps de l'homme ne souille pas l'ame.* Ainsi nous nous bornerons à vous rapporter, pour votre édification, la judicieuse réponse de Louis XVI à un courtisan qui s'appuyoit sur cette maxime pour blâmer la loi de l'abstinence : » Non, répondit ce prince si religieux, ce n'est pas ce qui entre dans » le corps de l'homme qui souille l'ame, mais c'est la violation du pré» cepte de l'Eglise ».

M. l'évêque de Strasbourg s'efforce ensuite de faire rougir les transgresseurs de leur mollesse et de leur insouciance. Il leur rappelle la nécessité de se donner à Dieu et d'expier leurs égaremens; il les presse de réfléchir sur leurs véritables intérêts, sur la brièveté de la vie, sur le néant de tout ce qui passe.

Eprouvés par tant de châtimens, il faut, pour en prévenir de nouveaux, nous humilier; et, puisqu'il est encore tant d'hommes qui lèvent avec audace la tête contre le ciel, nous aurions à craindre de nouveaux malheurs sans un soin assidu de les détourner par un redoublement de prières et de fidélité. M. l'évêque de Strasbourg, en accordant des adoucissemens à la loi de l'abstinence, rappelle que la loi du jeûne subsiste dans toute sa force, et que le précepte de l'abstinence n'est pas moins obligatoire pour les samedis, pendant l'année, que pour les vendredis. Le prélat recommande particulièrement à ses diocésains les besoins de son séminaire, des deux écoles secondaires établies à Strasbourg et à La Chapelle, et de la maison de retraite de Marienthal, pour les prêtres âgés et infirmes.

M. l'évêque de Fréjus, après des avis généraux relatifs à la circonstance, annonce les dispenses qu'il croit devoir accorder, et montre assez combien il lui en a coûté de paroître autoriser l'oubli des observances du carême:

« Combien l'obligation de l'aumône et des autres bonnes œuvres ne devient-elle pas plus impérieuse et plus sacrée pour vous, si vous profitez de l'indulgence extraordinaire que nous croyons devoir accorder cette année pour l'abstinence du carême! Ce n'est qu'après en avoir gémi au pied de la croix de notre Sauveur, après les plus mûres délibérations, et d'après l'avis de nos vénérables coopérateurs, que nous nous sommes décidés à faire une brèche aussi sensible à la discipline de l'Eglise en vous permettant l'usage de la viande quatre jours de la semaine. On nous a fait observer que la sécheresse de l'hiver avoit rendu les productions des campagnes et des jardins fort rares et plus chères; qu'une grande partie de notre diocèse étant située dans les montagnes et éloignée de la mer, ne pouvoit se procurer le poisson qui est d'une grande ressource pour les jours maigres; que cette condescendance de notre part diminueroit le nombre si affligeant des transgresseurs de la loi, et engageroit les fidèles à remplir plus exactement et avec plus de fidélité les autres obligations du précepte. Nous avons cédé, quoiqu'à regret, à ces considérations, dans la confiance que vous n'aggraveriez pas, N. T. C. F., par l'abus que vous feriez de cette grâce, le poids de notre responsabilité et le compte que nous devons rendre à Dieu des actes de notre adminsitration. C'est donc au nom de l'Eglise, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, au nom de votre plus pressant intérêt, de votre propre salut, que nous vous conjurons de passer saintement cette quarantaine, que Dieu daignera encore, j'espère, vous accorder; de revenir sincèrement à lui et de vous disposer par de dignes fruits de pénitence à célébrer avec une sainte joie la grande solennité de la Pâque; car nous n'aurons jamais de temps plus favorable et des

jours plus propices pour travailler à l'œuvre si nécessaire et si importante de notre sanctification. *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis* ».

M. l'évêque de Fréjus déclare d'ailleurs que l'observance du jeûne doit être soigneusement gardée pendant le carême. Le prélat recommande aux fidèles les besoins de ses séminaires, et annonce une quête générale, qui aura lieu à cet effet le jour de Pâque et le dimanche des Rameaux.

— M. l'abbé Jaisson, supérieur des missions à Reims, et M. l'abbé Balteaux, son zélé coopérateur, viennent de donner une mission à Sompuis, près Vitry-le-Français. Cette mission a réussi, malgré quelques préjugés et quelque opposition. Les instructions ont été suivies, et plusieurs mariages ont été bénis, tant à Sompuis qu'à Coole; des personnes qui n'approchoient pas des sacremens depuis bien des années se rendirent à la voix de la religion. La communion générale, fixée au 22 février, fut très-nombreuse, et M. l'évêque de Châlons voulut présider lui-même à la cérémonie, et couronner la mission par sa présence. Le 23, le prélat donna la confirmation et fit la bénédiction de la croix; un grand nombre de fidèles étoient venus de tous côtés pour assister à cet acte de piété. Les missionnaires n'ont pas borné là leurs travaux: touché des besoins de la paroisse de Coole, qui est sans pasteur depuis plus de trente ans, M. Jaisson fit venir un autre missionnaire pour le seconder à Sompuis, et envoya à Coole M. Balteaux, dont le zèle y a été couronné d'un succès inespéré. Presque tout ce peuple est rentré au bercail; et en mémoire de cet évènement, il a voulu ériger un beau Calvaire, que M. l'évêque a béni. Ce prélat y donna aussi la confirmation à un grand nombre de personnes, et leur adressa une exhortation dont elles furent très-touchées. Le missionnaire n'a quitté Coole qu'après y avoir formé une association en l'honneur de la sainte Vierge, et y avoir laissé un assez bon nombre de livres de piété pour entretenir les habitans dans leurs bonnes dispositions.

— Nous avons parlé plusieurs fois des Trapistes espagnols qui s'étoient retirés en France sous la conduite du Père de Martres, et du projet de les établir dans le diocèse de Bordeaux. Ce projet vient enfin de s'exécuter. Un nouveau monastère a été fondé pour eux à Saint-Aubin, près Saint-Médard en Jalles; des pieux fidèles ont concouru par leurs dons

à leur ménager cet asile. Le 8 de ce mois, le père de Martres et ses religieux ont dû prendre possession du local, après s'être rendus à la métropole et y avoir entendu la messe, célébrée par M. l'archevêque de Bordeaux. Le clergé se proposoit de les acccompagner au monastère. Parmi ces bons religieux, il en est plusieurs qui ont servi autrefois dans les armées, et qui ont passé avec joie des camps dans le cloître.

— MM. les grands-vicaires de Nanci, à la fin de leur dernier Mandement pour le Carême, ont inséré un avis relatif à un monument en l'honneur du roi Stanislas. Le dernier évêque avoit promis d'écrire à ce sujet aux curés, et de les engager à seconder la souscription de toute leur influence. MM. les grands vicaires remplissent les intentions du prélat, en recommandant cet objet aux pasteurs. La mémoire de Stanislas, disent-ils, vit toute entière dans la Lorraine, qu'il a gouvernée avec une profonde sagesse. Il a répandu sur toute la province, et sur sa capitale en particulier, des biens infinis, et qui lui ont, au plus juste titre, mérité le surnom de *Bienfaisant*. Il fut observateur exact et protecteur zélé de la religion. La Lorraine sollicite depuis long-temps un monument en son honneur; le moment est arrivé où les Lorrains peuvent lui témoigner leur reconnoissance, en concourant, suivant leurs moyens, à l'élévation de ce monument.

— M. l'abbé Duthozet, qui prêche en ce moment le carême à la cour, vient de publier son *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, qui avoit déjà été entendu plusieurs fois dans les chaires de la capitale. Ce discours a pour texte ces paroles de l'Evangéliste : *Erit magnus coràm Domino*. L'orateur se propose de montrer que saint Vincent de Paul a été grand par les effets de son zèle pour Dieu, grand par les effets de sa charité pour les hommes, grand par les victoires qu'il a remportées sur lui-même. Cette division embrasse naturellement toute la vie de Vincent de Paul, et donne le moyen de placer successivement les plus belles actions du saint. Les deux premières parties surtout sont traitées avec beaucoup de développemens, et racontent les grandes œuvres de saint Vincent de Paul, et ce qu'il fit de plus important, soit pour la gloire de Dieu et le salut du prochain, soit pour le soulagement des malheureux de tous les genres. Il y a dans ces deux parties des détails pleins d'intérêt. L'orateur a été forcé d'abréger la troisième partie, et il se borne à parler de deux

vertus du saint, l'esprit de mortification et l'humilité. Ce discours nous a paru digne de la réputation de M. l'abbé Duthozet, un des prédicateurs les plus assidus dans l'exercice du ministère de la parole. Nous lui demanderons pourtant la permission de lui faire une chicane; partout il donne au saint le nom de Vincent de *Paule*, tandis qu'il est constant par tous les historiens que son nom véritable étoit Vincent de *Paul*.

— Un évènement assez remarquable, et qui peut n'être pas sans influence pour le bien de la religion, vient d'avoir lieu aux Etats-Unis : un ecclésiastique y a été récemment élu membre du congrès. Cet ecclésiastique est M. Richard, missionnaire distingué par sa piété et son zèle, et qui dirige depuis long-temps les catholiques dans la ville du Détroit, dans l'Etat de Michigan. Il a eu la majorité de vingt-trois voix, quoiqu'il eût contre lui six candidats qui n'ont rien négligé pour réussir. Les personnes les plus sages l'ont sollicité de ne pas refuser un honneur qui peut tourner à l'avantage des catholiques. Pendant l'absence de M. Richard, les catholiques du Détroit seront soignés par M. François-Vincent Badin, prêtre français, qui travailloit depuis quelque temps avec M. Richard, et qui paroît avoir beaucoup de zèle. Il s'est élevé, au Kentuckey, une nouvelle secte dont le fondateur est un certain Mac'Donald, tailleur, âgé d'environ cinquante ans. Il ose prendre le nom de *Jésus-Christ*, et sa secte s'appelle *la nouvelle Jérusalem*. Il prêche, dit-il, la doctrine de la vie éternelle sur la terre, et cite beaucoup de textes de la Bible pour montrer que, si on a de la foi, on ne mourra pas. Il a déjà gagné douze disciples, qui commencent à prêcher, et il prétend bâtir sa ville, qui n'est encore qu'un projet. Il vit d'ailleurs d'une manière frugale et même austère. La suite nous apprendra si cette nouvelle espèce de fanatisme fera beaucoup de prosélytes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, ayant été informé par M. le sous-préfet de Clermont de la position malheureuse du nommé François Quête, de la commune de Breteuil (Oise), père de douze enfans, vient de lui accorder un secours de 100 fr.

— M. le directeur-général des ponts et chaussées vient de décider qu'un nouveau pont seroit construit sur la Seine à Asnières. C'est

une compagnie qui fournira les fonds pour l'établissement; elle se remboursera au moyen d'un péage qu'elle percevra à son profit.

— La *Gazette piémontaise*, du 2 mars, annonce que S. M. le roi de Sardaigne a conféré à S. Exc. le vicomte de Châteaubriant le collier de l'ordre royal et suprême de l'Annonciade. S. M. sarde a fait présent d'une tabatière, ornée de son portrait et enrichie de diamans, à M. le lieutenant-général comte Bordesoulle.

— Quelques journaux ont annoncé que l'ouverture de la session étoit remise au 7 avril prochain; c'est une erreur. Les chambres sont convoquées pour le 23 par l'ordonnance du Roi : la session s'ouvrira ce jour-là.

— Un journal a donné ces jours-ci le nombre des suicides qui ont eu lieu dans Paris et sa banlieue pendant l'année 1823; on sera effrayé d'apprendre que deux cent soixante-deux hommes et cent vingt-huit femmes se sont donnés la mort pendant le courant de cette année. Quel triste résultat de l'oubli de la religion et de la dépravation des mœurs!

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient d'arrêter le programme des connoissances exigées pour l'admission à l'école royale Polytechnique en 1824. Ce programme est le même que celui de 1823. Les candidats sont surtout prévenus que nul ne peut se présenter aux examens, s'il ne s'est fait inscrire deux mois d'avance à la préfecture du département qu'il habite, et qu'ils ne peuvent être examinés que dans l'arrondissement où le domicile de la famille du candidat est établi, ou bien dans celui où ils ont achevé leur première instruction, pourvu qu'ils y aient étudié au moins une année.

— L'éditeur d'un petit journal, intitulé le *Corsaire*, avoit été condamné en police correctionnelle à 50 fr. d'amende, pour avoir refusé d'insérer la réponse de M. Lepan, à un article où ce littérateur se trouvoit désigné. Tout en obtempérant à la justice, M. Séville, éditeur du *Corsaire*, se permit de nouvelles plaisanteries, qui occasionnèrent une seconde réponse de M. Lepan; et M. Séville refusa de l'insérer. Cité aujourd'hui devant la sixième chambre correctionnelle, l'éditeur du *Corsaire* a été condamné à 200 francs d'amende, à 100 francs de dommages-intérêts, et à l'insertion du jugement et de la réponse.

— Un évènement affreux vient d'arriver dans la ville des Sables-d'Olonne. Neuf marins, dont sept de ladite ville, ont péri en cherchant à sauver l'équipage d'un navire français naufragé en mer. Leur mort laisse six veuves et vingt-un enfans sans soutien et dans la plus affreuse misère. Il ne leur reste que la compassion des personnes généreuses. Une souscription est ouverte chez tous les maires du département de la Vendée pour procurer quelque soulagement à ces infortunés.

— Le *Journal de Toulouse* rapporte que, le mardi 2 mars, vers huit heures du soir, les principaux transfuges français, au nombre de quinze, ont tenté une évasion à l'aide d'une échelle de corde, fabriquée fort ingénieusement avec des bandes de toile. L'active surveillance du

gardien a fait échouer leur entreprise, au moment où plusieurs étoient déjà parvenus sur un petit toit. Des ordres ont été donnés afin que ces détenus soient plus rigoureusement surveillés.

— Le régiment suisse de la garde qui est dans ce moment à Madrid a reçu ordre de rentrer en France; il sera remplacé par le premier régiment d'infanterie suisse (Bleuler), qui est en garnison à Nantes.

— On parle encore d'un changement de ministère en Espagne, et l'on assure que M. Campana sera ministre de la guerre; Mataflorida de la justice, et Cea, de l'intérieur.

— Le roi a été supplié, dit-on, de suspendre la publication de l'amnistie, d'après la certitude que l'on a acquise que l'esprit de vengeance porteroit quelques énergumènes à se faire justice eux-mêmes, si, à l'abri du pardon royal, quelques révolutionnaires bien connus restoient impunis.

— Un décret royal vient de concéder, pour trois ou quatre années, à la province de Navarre, en vertu de ses anciens priviléges dont elle est en possession, l'autorisation de réunir ses *cortès* annuellement, afin de lui rendre entièrement l'usage de ses droits et franchises, et les moyens de pourvoir tant à ses besoins qu'au tribut volontaire qu'elle doit fournir pour le service de la couronne et de l'Etat.

— Le baron de Strogonoff, ambassadeur de Russie près la cour de Portugal, a remis, le 16 février, de la part de son souverain, l'ordre de Saint-André au roi et au prince don Miguel.

— Le comte de Liverpool, dans la chambre des pairs d'Angleterre, et M. Canning, dans la chambre des communes, ont déposé sur le bureau les documens relatifs à la négociation entre l'Angleterre d'un côté et la France de l'autre, sur les provinces espagnoles d'Amérique. Ces ministres ont dit qu'ils faisoient cette communication par ordre du gouvernement, qui vouloit que le parlement pût juger de l'importance de cette affaire. Le premier des papiers déposés est le *Memorandum* d'une conférence qui eut lieu, le 9 octobre dernier, entre le prince de Polignac, ambassadeur de France, et M. Canning. La minute en a été officiellement communiquée aux diverses puissances d'Europe et au gouvernement américain. Du reste tous les documens remis au parlement n'ont rien appris de nouveau au public. On remarque avec plaisir que la pièce diplomatique française s'exprime avec dignité et prudence, et qu'en général toutes les puissances forment le vœu de voir la paix générale se prolonger long-temps encore.

— La découverte de la continuation de quelques associations secrètes occupe beaucoup le département de la police de Prusse. M. de Kampz, qui est à la tête de ce département, a adressé un rapport très-circonstancié sur ces associations à M. de Schukman, ministre de l'intérieur et de la police. Plusieurs rapports ont été envoyés aux ministres des gouvernemens allemands accrédités à Berlin, pour les faire parvenir de suite à leurs cours.

— La chambre représentative a décidé à l'unanimité qu'un vaisseau de ligne seroit mis à la disposition du *ci-devant marquis* de La Fayette, pour son passage de France aux Etats-Unis. Cette résolution n'a plus besoin aujourd'hui que de l'approbation du président.

ÉLECTIONS.

Ain. (Bourg), M. Dudon, président.

Aisne. (Laon), MM. de Nicolay, président; de Colligis, candidat royaliste.

Allier. (Moulins), MM. Preveraud de La Boudresse, président; de Champflour, candidat royaliste.

Ardèche. (Privas), Eugène de Vogué, président.

Ardennes. (Mézières), M. de Rémont, président.

Aube. (Troyes), M. de Fadatte de Saint-Georges, président.

Calvados. (Caen), MM. de Vaublanc, président; de Corday, vice-président; de Bellemard, candidat royaliste.

Charente. (Angoulême), MM. Terrasson de Montleau, La Laurentie de Charas, candidats royalistes.

Charente-Inférieure. (La Rochelle), MM. de Saint-Marsault, président; Delaage, lieutenant-colonel du génie; de Chièvre, candidats royalistes.

Corrèze. (Tulle), M. de Parel d'Espeyrut, président.

Corse. (Ajaccio), MM. Péraldi et Rivarola, candidats royalistes.

Côte d'Or. (Dijon), MM. de Berbis et de Brennet, candidats royalistes.

Côtes du Nord. (Saint-Brieuc), MM. de Kergariou et de Saint-Luc, candidats royalistes.

Creuse. (Gueret), M. Augier de Chezaud, président.

Dordogne. (Périgueux), MM. Chilhaud de La Rigaudie, président; de Beaumont, Mirandas, candidats royalistes.

Doubs. (Besançon), MM. Chifflet, président; Esmonin, candidat royaliste.

Drôme. (Valence), M. de Chabrillant, président.

Eure et Loir. (Chartres), MM. de Pinieux, de Simmoneau, candidats royalistes.

Finistère. (Quimper), MM. de Fruglaye, président; Hersart de La Villemarqué, candidat royaliste.

Gard. (Nîmes), MM. le baron de Calvière et le marquis de Calvière Vezenobre, candidats royalistes.

Gers. (Auch), MM. de Gallard-Terraube et de Flamarens, candidats royalistes.

Hérault. (Montpellier), M. Sarret de Coussergues, président.

Ille et Villaine. (Rennes), MM. de La Vieuville, président; Duplessis-Grénédan, de Trégomain, candidats royalistes.

Indre. (Châteauroux), M. de Montbel, candidat royaliste.

Indre et Loire. (Tours), MM. de Rochemore et Bacot, candidats royalistes.

Isère. (Grenoble), M. de Meffrey, candidat royaliste.

Jura. (Lons-le-Saulnier); M. de Froissard, candidat royaliste.

Loir et Cher. (Blois), M. de Courtavel, président.

Loire-Inférieure. (Nantes), MM. Humbert de Sesmaisons, président; Reveillière, candidat royaliste.

Loiret. (Orléans), M. Miron de l'Epinay, président.

Maine et Loire. (Angers), MM. de Villemorge, de La Bourdonnaye, le général de La Pothrie, candidats royalistes.

Manche. (Saint-Lô), MM. de Kergorlay, président; Regnouf et Duparc, candidats royalistes.

Mayenne. (Laval), MM. Leclerc de Beaulieu, président; de Bailly, candidat royaliste.

Morbihan. (Vannes), MM. le marquis Duplessis de Grénédan, et Renaud, négociant, candidats royalistes.

Nièvre. (Nevers), MM. de Sainte-Marie et de Pracomtal, candidats royalistes.

Oise. (Beauvais), MM. d'Haudicourt et du Pille, candidats royalistes.

Pas de Calais. (Arras), MM. de Montbrun, Duhaïa et du Tertre, colonel d'infanterie, tous trois candidats royalistes.

Saône (Haute). (Vesoul), M. Bressand de Raze, président.

Seine et Oise. (Versailles), M. de Saulty.

Somme. (Amiens), M. du Maisniel de Liencourt.

Vendée. (Bourbon-Vendée), MM. de Sapinaud et Joffryon, candidats royalistes.

Vienne. (Poitiers), MM. de Curzé, et de Boisbertrand, chef de division au ministère de l'intérieur, candidats royalistes.

Vienne (Haute). (Limoges), MM. Mousnier-Buisson, président; de Castéja, préfet de la Vienne, candidats royalistes.

Vosges. (Epinal), Lepaige, maire de Darnan, candidat royaliste.

Vie de saint Vincent de Paul, par Abelli; nouvelle édition, augmentée de l'*Histoire de sa Canonisation*, et de plusieurs morceaux de nos meilleurs écrivains sur Vincent de Paul (1).

Cette Vie, dont nous avons annoncé le commencement, numéro 967, vient d'être terminée. Les trois derniers volumes que nous annonçons en ce moment complètent l'entreprise. Ils renferment des détails sur les derniers travaux de

(1) 5 vol. in-12; prix, 12 fr. et 16 fr. franc de port. A Paris, chez Le Bel; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

saint Vincent de Paul, le récit de sa mort, l'exposé de ses vertus et le tableau de ses missions. Tout le livre III est employé à peindre les différentes vertus de saint Vincent de Paul, et l'auteur y a rassemblé des faits qui n'auroient pu trouver place dans l'histoire proprement dite du saint, et qui auroient ralenti la marche de la narration. Par la même raison, Abelli a rejeté, dans un livre à part, ce qui concerne les missions. Cette partie forme seule le IVe. livre, et occupe à peu près un volume. Ainsi, on voit combien le saint avoit à cœur les travaux des missions; ses disciples se répandirent, par ses ordres, dans presque toutes les provinces, et lui-même leur donnoit, tant que ses forces le lui permirent, l'exemple du zèle à cet égard. Ceux qui naguère ont tant crié contre les missions peuvent donc apprendre par là que ces exercices extraordinaires sont depuis long-temps usités dans l'Eglise. Si l'on avoit recours, dans le dix-septième siècle, à ces moyens de ranimer la ferveur et la foi, à plus forte raison doit-on y recourir aujourd'hui que la ferveur et la foi sont bien diminuées. Ce qui étoit nécessaire dans un temps si fertile en grands exemples de vertus, l'est devenu davantage pour nous, chez qui ces exemples sont devenus bien moins éclatans et bien moins nombreux.

Dans le cinquième volume, l'éditeur a réuni quelques pièces qu'il a jugées le complément de la Vie du saint : l'Histoire de la canonisation du saint, tirée de l'Abrégé de Collet, avec le détail des informations et des procédures, et l'exposé de plusieurs miracles; des lettres de Bossuet et de Fléchier au Pape, pour demander la canonisation de Vincent; des morceaux du cardinal Maury, de M. le cardinal de Bausset, de M. l'évêque de Troyes, de M. l'abbé de La Mennais et de M. de Châteaubriand, sur le saint prêtre et sur ses institutions; enfin, quelques lettres du saint ou qui lui sont relatives.

Ces accompagnemens ajoutent quelque prix à cette édition, qui se recommande d'ailleurs d'elle-même par le nom de saint Vincent de Paul, et par l'intérêt attaché à sa vie et à ses œuvres. Le tableau de ses actions et de ses vertus, tracé par un contemporain et un disciple, est d'autant plus attachant, qu'il offre un caractère admirable de simplicité, de candeur, de naïveté et en même temps de piété et de zèle, tant pour la gloire de l'Eglise que pour l'édification du prochain.

Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e. siècle, ou *Tableau des établissemens religieux formés à cette époque, et des exemples de piété, de zèle et de charité qui ont brillé dans le même intervalle* (1).

Cet ouvrage, annoncé dans plusieurs de nos numéros, paroît enfin; il nous appartient moins qu'à personne de porter un jugement sur le plan et la rédaction, et nous nous bornerons presque, dans les articles suivans, à des citations sur lesquelles le lecteur pourra former son avis. Il nous sera cependant permis de dire que le sujet en lui-même doit exciter quelque intérêt. L'influence que la religion a exercée dans le 17e. siècle, les grands exemples de vertu qui y ont brillé, les institutions que le zèle y a fait éclore, les églises bâties, les hôpitaux fondés, les séminaires et les écoles établis, tant d'associations utiles, de congrégations laborieuses, de communautés édifiantes, de bonnes œuvres de toute espèce, un concours généreux d'efforts pour le bien, des hommes du monde, des dames du plus haut rang servant la religion et l'humanité avec un entier dévoûment, tel est le spectacle que présente cet *Essai*, et qui nous semble digne d'exciter l'attention, non-seulement du clergé, mais de quiconque sent le prix des hautes vertus et des belles actions. On sera étonné plus d'une fois, nous le croyons, des prodiges que la piété et la charité ont enfantés dans ces temps heureux; et, pour nous borner à un seul exem-

(1) 2 gros vol. in-8o.; prix, 14 fr. et 18 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

ple, n'est-ce pas une chose admirable que ce grand nombre de congrégations et de communautés qui se formèrent, soit pour l'instruction de la jeunesse, soit pour le soulagement des malheureux? L'auteur a raconté sommairement l'origine de ces différentes institutions, et célèbre, entr'autres, celle des Ursulines :

« C'étoit sans doute un spectacle bien touchant, et une grande preuve du pouvoir de la religion, que de voir tantôt des femmes qui avoient tenu un rang distingué dans le monde, tantôt de jeunes personnes qui pouvoient prétendre à y briller, renoncer les unes à une vie tranquille, les autres à des établissemens honorables, pour se consacrer au soin pénible d'instruire des enfans et de leur inspirer l'habitude du travail, la pratique de la vertu, et surtout la connoissance des devoirs du chrétien et la fidélité à les remplir. Les sentimens de la foi peuvent seuls expliquer une vocation si contraire aux idées du monde ou aux goûts de la nature. Cependant l'ardeur pour cette vocation généreuse sembla tout à coup prendre un essor prodigieux : les établissemens d'Ursulines se multiplièrent avec une étonnante rapidité; le nombre en est tel qu'il nous seroit impossible d'en donner ici même une simple nomenclature. Le zèle des âmes pieuses pour l'éducation chrétienne de la jeunesse enfantoit de tous côtés de nouveaux asiles destinés à ce but. Outre les quatre-vingts maisons de la congrégation de Paris, il s'éleva dans d'autres parties du royaume de semblables congrégations, qui, sous la dénomination commune d'Ursulines, et avec de légères différences dans les règles, étoient toutes consacrées à l'instruction des jeunes personnes. La congrégation de Bordeaux, entr'autres, instituée par Françoise de Cazères, et favorisée par le cardinal de Sourdis, comprenoit plus de cent maisons, et s'étoit même étendue en Flandres, en Allemagne et en Italie. La congrégation de Lyon, établie par Françoise de Bermond, que nous avons nommée ci-dessus, se composoit de soixante-quatorze maisons. Les autres congrégations étoient moins nombreuses; toutes ensemble formoient environ trois cent vingt maisons en France, sans parler des pays étrangers. C'est donc en tout trois cent vingt couvens du même ordre, qui furent érigés dans l'espace d'environ un demi-siècle.

Quel zèle pour enfanter tout à coup tant d'établissemens utiles! quelle charité! quelle générosité pour suffire à tant de dépenses! Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter sur les détails de tant de fondations, où nous aurions à remarquer tour à tour le zèle et le dévoûment de pieuses filles, et les largesses de personnes opulentes, et le concours de toutes les classes pour créer, soutenir et étendre des institutions salutaires. Les évêques, les curés, les seigneurs, les magistrats, les gens riches de toutes les conditions, des femmes pieuses, de jeunes personnes en âge de s'établir, contribuoient à l'envi à ces établissemens; les uns donnoient des terres, des maisons, des sommes d'argent, pour commencer ou favoriser ces écoles; les autres y consacroient leur temps et leurs soins. Il n'est point de provinces qui ne vît se former plusieurs maisons de différentes branches des Ursulines; les plus petites villes rivalisoient à cet égard avec les plus grandes cités, et il y avoit beaucoup de lieux où il existoit jusqu'à deux et trois couvens établis dans ce but. Combien d'asiles pour l'innocence! combien de secours pour la jeunesse! combien de monumens élevés à la religion! car chaque couvent avoit son église ou sa chapelle, et c'étoit même par là que l'on commençoit presque toujours, dans la persuasion que ce soin pieux étoit le meilleur moyen d'attirer les bénédictions de Dieu sur de semblables entreprises ».

Il n'est question dans ce passage que d'un seul institut, celui des Ursulines. Que sera-ce, si on ajoute aux différentes congrégations comprises sous ce nom tant d'autres congrégations qui avoient un but à peu près semblable, celle de la Visitation, les religieuses de Notre-Dame à Bordeaux, les Filles du même nom en Lorraine, les Sœurs de Sainte-Elisabeth, qui formèrent des établissemens dans tout le royaume, et d'autres associations, moins répandues peut-être, mais qui rendoient des services dans les différentes provinces où elles prirent naissance? Que dirons-nous des institutions qui embrassoient le double objet de l'instruction de la jeunesse et du soin des malades? comment n'être pas frappé de la multiplication rapide des établisse-

mens de ce genre? A peine saint Vincent de Paul a-t-il institué les Sœurs de la Charité à Paris, que des congrégations se forment de tous côtés sur le même plan à peu près, et sous des noms différens. Cette touchante vocation devient si commune, que chaque province, chaque ville voient naître quelque association vouée aux bonnes œuvres. Les Sœurs de Saint-Joseph au Puy, de Saint-Charles à Nanci, de la Charité à Nevers; les Hospitalières de Loches et de La Flèche, de Dijon et d'Arras; celles de la Miséricorde, de la Charité de Notre-Dame, de Saint-Thomas de Villeneuve; les Filles de la Providence, celles du Bon-Pasteur, et une foule d'autres associations s'élèvent, se soutiennent, s'étendent, et la plupart même ont subsisté jusqu'à nos jours. Quels services n'ont pas rendus à l'humanité, depuis deux siècles, tant de communautés animées de l'esprit de charité? que de misères elles ont consolées! que de douleurs elles ont soulagées! que de vertus elles ont fait éclore! que de crimes et de désordres elles ont prévenus! Ne seroit-ce pas une histoire pleine d'intérêt que celle qui traceroit le tableau de leurs bienfaits, et la religion, la société et l'humanité ne doivent-elles pas bénir également la mémoire des hommes vénérables qui ont enrichi leur patrie de ces institutions salutaires, et des filles généreuses qui se dévouent depuis deux siècles par les motifs les plus purs aux fonctions les plus ingrates et les plus pénibles?

Ces grands résultats d'une charité féconde s'offrent sans cesse à nous dans le 17e. siècle, et forment une partie importante de l'*Essai historique:* on y admirera aussi les efforts du zèle et de la piété pour le bien de l'Eglise, la restauration de la discipline, la création de nombreux séminaires, le renouvellement des études ecclésiastiques, les réformes de plusieurs corps religieux, le courage des missionnaires, et l'extension rapide de cette œuvre, qui contribua si puissamment à

ranimer parmi les peuples l'esprit de foi et l'attachement aux pratiques de la religion. En effet, plusieurs corps de missionnaires se formèrent presque en même temps, et travaillèrent à l'envi à dissiper les ténèbres de l'ignorance sur les vérités chrétiennes, et à toucher les cœurs égarés dans les voies du monde et des passions. Aussi des conversions éclatantes et durables marquèrent le passage des ouvriers évangéliques; on verra des hommes du monde revenir sincèrement à Dieu et se consacrer entièrement à la piété, et des protestans rentrer en grand nombre dans le sein de l'Eglise et la consoler par leur persévérance dans les pratiques de la foi catholique.

A ces objets, si dignes d'intéresser des cœurs chrétiens, se joignent de beaux exemples de vertu dans toutes les classes. Chacune des conditions de la société offre des modèles de ferveur, de zèle, de désintéressement, de générosité, de pénitence. La Table des personnages, qui termine le IIe. volume de l'*Essai*, comprend environ neuf cents noms, dont plus des deux tiers sont cités dans l'ouvrage pour leur piété, leur charité et leurs services. Dans ce nombre se trouvent six saints canonisés ou béatifiés, François de Sales, Vincent de Paul, Pierre Fourier, Jean-François Régis, Marie de l'Incarnation et Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal; à ces saints personnages on pourroit faire succéder ceux sur lesquels il a été commencé ou demandé des informations, Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille; Alain de Solminiac, évêque de Cahors; César de Bus, instituteur des doctrinaires; Agnès de Langeac, Dominicaine; Madeleine de Fonteines-Marans, Carmélite, etc. Le reste de la liste comprend sept cardinaux, soixante-dix évêques, cent quatre-vingt-dix prêtres, cent quinze religieux, quatre-vingt-dix religieuses, quatre-vingts laïcs et quatre-vingt-cinq femmes de tout rang, sans compter beaucoup d'autres dont il n'étoit

parlé qu'en passant dans l'ouvrage, et que, pour cette raison, on n'a pas fait entrer dans la Table. Chacun de ces personnages a une courte Notice dans l'*Essai*; c'est dire assez de quelle variété l'ouvrage est susceptible, et si le soin de la rédaction répond à l'intérêt du sujet, si l'auteur n'est pas resté trop au-dessous de la tâche qu'il s'étoit imposée, son livre peut être aussi consolant pour le lecteur qu'honorable pour la religion.

Ce que nous pouvons dire surtout, c'est qu'il n'a point épargné les recherches. Non-seulement il a analysé toutes les vies particulières qu'il a pu recueillir, il a encore consulté des manuscrits peu connus, et rassemblé les documens épars dans différentes collections. De cette manière il est parvenu à rendre justice à plusieurs hommes estimables que l'histoire ecclésiastique paroissoit avoir laissés dans un entier oubli; dans ce nombre sont Charles Bouvard, fils du premier médecin de Louis XIII, et abbé de Saint-Florent en Anjou, qui tint un synode en 1644, et donna des missions; les frères Bauyn, fils d'un médecin protestant de Bâle, tous les deux convertis, prêtres et pleins de zèle pour la conversion de leurs compatriotes; l'abbé de La Pérouse, prédicateur et missionnaire, qui fut appelé dans un grand nombre de diocèses pour y donner des retraites pastorales; le Père Honoré de Cannes, missionnaire célèbre par ses travaux et ses succès en diverses provinces; le Père Alexis Dubuc, et l'abbé Chardon de Lugny, tous deux controversistes, auteurs de quelques ouvrages, et qui ramenèrent, par leurs conférences, un grand nombre de protestans. On trouvera dans l'*Essai* des Notices sur chacun d'eux, et peut-être lui saura-t-on quelque gré d'avoir rappelé la mémoire des vertus et des travaux de ces laborieux et estimables personnages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

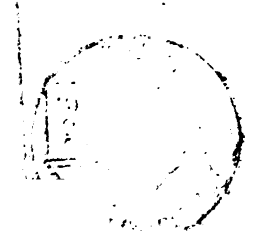
Rome. M. le cardinal Zurla, après avoir rappelé aux fidèles, dans son édit du 24 février, les observances du carême, fait connoître que S. S. éprouve une vive consolation de pouvoir, grâces à l'abondance des comestibles de tout genre, poursuivre, dès le commencement de son pontificat, ce que son illustre prédécesseur avoit si heureusement commencé. Le saint Père auroit souhaité que l'abstinence pût être observée généralement dans toute sa rigueur; toutefois, s'il la maintient par rapport au gras, il a cru devoir accorder une dispense pour le laitage, excepté pour ceux qui sont astreints au maigre par leurs vœux. L'observance du jeûne est maintenue avec un seul repas. S. S. ordonne en outre que tous les habitans de Rome s'abstiennent du gras pendant la durée du carême. On s'abstiendra aussi du laitage pendant les quatre premiers jours, les mercredi, vendredi et samedi, la veille de saint Joseph, et les quatre derniers jours de la semaine sainte. Quant à l'usage du gras, le souverain Pontife ne reconnoît d'autre motif de dispense qu'un besoin de santé bien reconnu, et charge à cet égard la conscience des pasteurs et des médecins. Ces dispenses ne doivent point, d'ailleurs, avoir lieu pour les jours indiqués ci-dessus. Il est défendu, conformément aux constitutions apostoliques, de mêler le poisson et le gras. Les marchands ne doivent point étaler les viandes, mais les tenir dans un lieu non exposé aux regards, et les traiteurs ne doivent point donner de gras à ceux qui n'ont point de dispense. S. S. exhorte en outre chacun à s'abstenir des bals et des réunions bruyantes, et à pratiquer avec plus de zèle les œuvres de piété et la miséricorde envers les pauvres. Ce langage et ces dispositions montrent assez combien le saint Père a à cœur de maintenir les règles de l'Eglise, et méritoient doublement d'être rappelés dans un temps où ces règles sont si généralement méconnues.

Paris. On nous a communiqué des copies de lettres écrites par Mme. la princesse de Condé, lorsqu'elle étoit novice à la Trape, sous le nom de *Sœur Marie-Josephe*. Ces lettres respirent le contentement et la joie; nous n'en citerons qu'une,

pour montrer la ferveur et le dévoûment de la pieuse princesse :

« Je ne puis vous dire comme tout me plaît dans cette maison, comme tout m'y porte à un sentiment de paix, de douceur, de contentement. Je n'aperçois rien de rebutant, de gênant à la nature, comme je m'y étois attendue. Chaque nouvel exercice satisfait mon cœur et mon esprit, et renouvelle en moi le sentiment du bonheur. En chantant ce matin le cantique *Benedicite*, je sentois que je faisois une provision de satisfaction et de joie pour toute ma journée...... Ici la journée est si bien réglée qu'elle ne paroit qu'un instant. On ne peut y connoitre l'ennui, et quant à cette austérité qu'on croit si repoussante, je ne sais comment on la juge telle. Il me semble que j'ai toutes mes aises, ou du moins tout ce qu'il en faut à des ames pieuses... Le silence, le recueillement, la paix, sont ce que je trouve de plus touchant dans cette maison si sainte, si religieuse, si fervente; on y voit également la charité qui règne dans toutes les ames. Enfin je ne puis rien dire à cet égard qui ne soit fort au-dessous de ce que mon cœur éprouve ».

Cette maison où la princesse étoit si heureuse étoit un couvent de religieuses Trapistes, établi dans le Valais par le Père abbé de la Valsainte. Malheureusement cet établissement dura peu; l'invasion de la Suisse par les Français, en 1798, dispersa ces communautés naissantes. La Sœur Marie-Josephe, qui n'avoit pas encore eu le temps de finir son noviciat, fut obligée de passer en Allemagne, puis en Russie. François II et Paul Ier. avoient d'abord paru bien disposés pour les Trapistes fugitifs, et leur avoient accordé des maisons; mais ensuite on trouva le moyen d'annuler ce bienfait. La Sœur Marie-Josephe fut accueillie dans un monastère de religieuses Bénédictines, et c'est là qu'elle connut l'institut de l'Adoration perpétuelle, et qu'elle résolut de l'embrasser. Elle fut dans cet ordre un modèle de ferveur, comme chez les Trapistes, et elle a eu la consolation d'en établir une maison en France, dans un lieu célèbre par de grandes infortunes, et qui sembloit plus propre à de grandes expiations. La princesse y a formé une communauté qu'elle continuera sans doute de protéger dans le ciel. Ses obsèques ont été célébrées le samedi 13. Le corps étoit placé dans le chœur des religieuses, et toute la chapelle étoit tendue de noir. M. l'archevêque a célébré la messe, assisté de M. l'abbé Desjardins et de plusieurs ecclésiastiques. Mlle. d'Orléans, M. l'évêque d'Hermopolis, supérieur de la maison, toute la maison de M. le duc de Bourbon, et beaucoup de personnes



d'un rang distingué étoient présentes à la cérémonie. Après la messe, M. l'archevêque est entré avec le clergé dans le chœur des religieuses pour l'absoute, et le corps a été conduit processionnellement dans la chapelle souterraine, qui est fort belle, et où on a pratiqué des caveaux pour les religieuses. Les fidèles ont suivi le clergé et les religieuses dans cette chapelle. Cette cérémonie a surtout été touchante par les larmes des religieuses, qui paroissoient sentir vivement la perte qu'elles ont faite, et qui pleuroient leur modèle, leur fondatrice et leur mère. Les pauvres du quartier du Temple perdent aussi beaucoup à la mort de la princesse; le jour des obsèques, M. le duc de Bourbon a envoyé une somme à M. le curé de Sainte-Elisabeth pour les pauvres de sa paroisse, et une autre à M. le maire de l'arrondissement.

— L'association de Saint-Joseph célébrera avec pompe la fête de son saint patron. Le dimanche 21 mars, M. l'archevêque célébrera la messe, à neuf heures, dans l'église de Sainte-Geneviève, où l'association sera réunie. Il y aura communion générale des mains du prélat, qui, à l'issue de la messe, adressera une exhortation aux associés. Le soir, à cinq heures, les vêpres seront chantées dans la même église, et M. l'archevêque de Besançon y officiera. A l'issue des vêpres, sermon par M. Martin de Noirlieu, aumônier de l'Ecole polytechnique; et, après le sermon, procession des hommes dans l'intérieur de l'église, et salut. Le dimanche 28, on célébrera l'octave de la fête dans la chapelle de l'association, rue de Poissy, n°. 10; et le soir, à cinq heures, il y aura vêpres, puis salut et sermon par M. l'évêque d'Hermopolis. A cette occasion, nous annoncerons une *Neuvaine à saint Joseph, ou Méditations et entretiens sur ses grandeurs et ses vertus, avec l'Office et les Litanies en son honneur*, in-12. Ce petit imprimé renferme, pour chaque jour, des réflexions pieuses, propres à exciter la dévotion envers saint Joseph et à nous porter à l'imitation de ses vertus. C'est un recueil de ce que les docteurs et les écrivains ascétiques ont dit sur ce saint. Cet écrit ne pouvoit paroître plus à propos qu'au moment où l'Eglise va célébrer la fête de saint Joseph. La *Neuvaine* se trouve chez le portier de l'ancien couvent des Carmes, rue de Vaugirard, n°. 70; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

— Le samedi 20 mars, il y aura, dans l'hôtel n°. 29, rue

de Varennes, un discours et une quête pour le soulagement des victimes de la révolution. On sait qu'une association fut fondée, il y a quelques années, pour cette œuvre, par les soins du vertueux abbé Legris-Duval. Elle est sous la protection de Mme. la duchesse de Berri, et toutes les personnes de la famille royale sont à la tête des souscripteurs. L'association va au-devant des besoins de familles dépouillées de tout; elle soulage les infirmes, fait élever des enfans, et cherche à réparer les maux de la révolution. Samedi prochain, Mme. la duchesse de Berri doit se trouver à la réunion. C'est M. l'abbé Fayet qui fera le discours à deux heures précises. Les quêteuses seront Mmes. de Faucigny, Georges de Caraman et de Rély, née Baguenault.

— M. l'évêque de Blois a signalé les prémices de son administration par une mission dans sa ville épiscopale. Cette mission a été donnée par les missionnaires de Saint-Martin, établis à Tours, et qui paroissent destinés à évangéliser les deux diocèses. Elle commença, le 18 janvier, par une procession générale, où assistèrent toutes les autorités. M. l'évêque prononça un discours, pour exhorter les fidèles à profiter des grâces qui leur étoient offertes. Il y avoit bien d'abord quelques préventions; mais elles ont disparu devant le zèle et la charité des missionnaires, qu'on a vu instruire, prêcher, confesser sans relâche. M. l'abbé Donnet, supérieur des missionnaires de Saint-Martin, dirigeoit la mission. Des retraites ont été données dans les prisons, au collége, au petit séminaire et dans les communautés. Des cérémonies imposantes ont contribué à toucher les esprits; la présence du prélat et du clergé, le recueillement des fidèles, la force des prédications des missionnaires, tout étoit propre à faire impression. M. l'évêque voulut présider lui-même à la communion générale, et, en deux jours, trois mille six cents femmes et deux mille hommes approchèrent de la sainte table. Le lendemain, le prélat donna la confirmation à environ douze cents personnes. L'ébranlement étoit général par toute la ville, et on a vu revenir à Dieu des hommes qu'un long éloignement avoit déshabitués de toute pratique de religion. La plantation de la croix a eu lieu le jeudi 4 mars. M. l'évêque bénit la croix, qui fut portée avec pompe depuis la cathédrale jusqu'au lieu indiqué. M. le préfet, M. le maire de la ville et les autorités s'étoient joints au clergé et aux fidèles, et M. le

comte de Saint-Luc et M. le comte de Chauvelin ont contribué au succès de la mission par leurs bons exemples et par leur influence. Les troupes ornoient encore plus qu'elles ne protégeoient la cérémonie. Arrivé au Calvaire, M. le supérieur des missions prononça un discours sur Jésus crucifié, et rappela le pardon de Notre-Seigneur envers ses ennemis. Un même sentiment se manifesta aussitôt parmi la multitude, et chacun abjura les haines et l'esprit de parti, au milieu des marques du plus sincère repentir et de la résolution la plus généreuse. Ainsi se terminèrent ces six semaines, où les missionnaires ont réellement conquis les cœurs, et où le prélat a donné constamment, malgré la délicatesse de sa santé, l'exemple du zèle et de l'assiduité à tous les exercices. Cette mission ne sera même pas sans utilité pour le reste du diocèse; les environs de la ville y ont pris part, et les préventions se sont dissipées au loin. On espère un heureux résultat de la mission qui va commencer à Vendôme, le troisième dimanche de carême : autant on avoit paru la redouter d'abord, autant aujourd'hui les habitans montrent-ils de désir d'en jouir.

— M. Pierre-Tobie Yenni, évêque de Lausanne et de Genève, résidant à Fribourg, rappelle à ses diocésains, dans son dernier Mandement pour le carême, les motifs qui doivent les porter à observer exactement les lois de l'Eglise. Il les engage à redoubler de prières et de zèle pour les bonnes œuvres. Les curés devront, deux ou trois jours par semaine, faire les prières indiquées pour détourner les fléaux de la justice divine et solliciter les grâces nécessaires. On remarque que le prélat n'accorde point de dispense générale de l'abstinence, et qu'en autorisant les curés à dispenser ceux qui auroient de justes motifs, il a soin de prévenir que ces permissions ne doivent porter que sur un repas, qu'on ne peut faire gras qu'une fois par jour, et qu'il est défendu de manger du poisson aux repas où l'on fait gras.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 14, M. l'abbé Grandjard, aumônier du 7e. régiment de ligne, a eu une audience de S. A. R. MONSIEUR. Ce Prince a désiré apprendre quelques particularités sur la conduite du régiment en Espagne; il a paru surtout prendre intérêt à ce que M. l'aumônier lui a dit des sentimens religieux du corps et des bonnes dispositions des chefs. Cette attention et cette sollicitude du Prince

sont sans doute aussi flatteuses pour le corps en particulier que propres à entretenir le même esprit dans l'armée.

— M. Bourguignon, un des substituts de M. le procureur-général, vient d'être nommé, par ordonnance de S. M., conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Lucy, décédé. Ce magistrat a prêté serment dans une réunion à huis-clos de la première et de la troisième chambres de la cour.

— Par ordonnance du 25 février, S. M. a approuvé les statuts d'une association d'assurances mutuelles contre la grêle pour les départemens du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, formée à Arras, sous la direction principale de M. G. Doizy.

— La cour de France doit être en deuil à l'occasion de la mort de la princesse Cunégonde de Saxe, tante de S. M. Louis XVIII.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, qui aime toujours à encourager les beaux-arts, a fait l'acquisition de six beaux bustes en marbre blanc, dus au ciseau de jeunes élèves de l'école française de sculpture à Rome.

— M. Victor Desèze est nommé officier de la Légion-d'Honneur et inspecteur honoraire de l'Université.

— A la suite d'un concours solennel, la Faculté de Médecine vient de nommer professeurs agrégés en chirurgie, et dans l'ordre suivant, M. Cloquet, membre de l'Académie royale de chirurgie, chirurgien-adjoint de l'hôpital Saint-Louis; M. Lisfranc de Saint-Martin, membre de l'Académie royale de chirurgie; M. Paul Dubois, chirurgien en chef de la Maison royale de Santé; M. Baudeloque, docteur-médecin.

Le juri du concours a également nommé dans l'ordre suivant professeurs agrégés en médecine, MM. Cruveilhier, Andral, membre de l'Académie royale de Médecine; Dugès, Rochoux, Velpeau.

— Le 14 mars, à sept heures du matin, trois individus ont été surpris dans le jardin des Tuileries, traçant sur la neige des mots séditieux et grossiers envers le Roi. Ils ont été conduits chez le commissaire de police, qui, après les avoir interrogés, les a renvoyés à la Préfecture de police.

— La section de la cour criminelle de cassation a rendu, le 13, un arrêt important. Elle a décidé que l'administration des monnoies n'étoit pas seule juge de la fausseté ou de la vérité des marques et contre-marques sur les matières d'or et d'argent; mais que les tribunaux avoient toujours la faculté d'ordonner une vérification par experts.

— Le nommé Pierre-Jacques Covoet, cultivateur, a été condamné par le tribunal correctionnel de Dunkerque, à la requête de M. le procureur du Roi, comme convaincu de s'être rendu coupable d'enseigner publiquement et de tenir école sans autorisation légale.

— M. le comte de Breteuil, pair de France, a terminé, le 10 mars, ses fonctions administratives comme préfet de la Gironde. Il doit être remplacé par M. le comte de Montlivault, préfet du Calvados.

— On écrit de Toulouse que, le 5 mars, à sept heures et demie

du soir, un incendie a entièrement consumé l'église de Cugnaux, à l'exception d'une chapelle extérieure, appelée *Notre-Dame des Anges*. Le feu paroit avoir pris au-dessus du maître-autel. En peu de temps les flammes firent des progrès si rapides qu'elles rendirent inutiles les secours empressés de tous les habitans. Le clocher a été également dévoré, et la grosse cloche est tombée sur la voûte de la chapelle de Notre-Dame des Anges. On n'est parvenu à sauver que quelques ornemens et quelques objets servant au culte divin, et qui se trouvoient renfermés dans la sacristie.

— M. le comte Becquey, directeur-général des ponts et chaussées, vient d'inspecter les travaux de la mine de sel-gemme de Vic.

— Le 2e. conseil de guerre de la division des Pyrénées-Orientales, dans la séance du 7 mars, a renvoyé Claude-Maurice Favre de l'accusation de port d'armes contre la France, comme sujet sarde, et l'a mis à la disposition de M. le lieutenant-général commandant la division; et a condamné Emile Barthe à la peine capitale, conformément à l'article 75 du Code pénal. Le nommé Journay ayant fourni la preuve qu'il étoit domicilié en Espagne depuis plusieurs années, et qu'il avoit été forcé de prendre les armes, a été acquitté.

— Le 1er. conseil de guerre, séant à Lille, a condamné le nommé Charles-François Ferton, tambour, à la peine de deux ans de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir publiquement proféré le cris séditieux de *Vive l'empereur!*

— Il y a quelque temps, le roi de Naples manifesta aussi aux Etats le désir de prendre à son service des régimens suisses; les conditions étoient à tous égards avantageuses. Dans la séance du 6 du courant, le grand-conseil s'est occupé de cette capitulation de Naples, et a décidé, après une délibération de sept heures, que le gouvernement est disposé à entrer, sous certaines conditions, en négociation avec S. M. pour une capitulation de quatre compagnies.

— Par suite des troubles qui ont eu lieu à la fin de l'année dernière à l'Université de Halle, l'on a arrêté plusieurs étudians, dont quelques-uns ont été amenés à Berlin, et soumis à une enquête qui n'est pas encore terminée. Il y a eu aussi quelques arrestations dans les provinces occidentales de la monarchie. Le commissaire de police Foyter, qui en avoit été chargé, y a mis autant d'adresse que de modération, et il a étendu ses recherches jusqu'au Rhin et aux frontières de la Belgique.

— L'Université d'Erlang en Bavière, à l'occasion des solennités par lesquelles elle a célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'avénement au trône du roi Maximilien Ier., a envoyé à M. le comte de Bray, ministre plénipotentiaire de Bavière à Paris, le diplôme de docteur en philosophie, « comme un hommage rendu à ses mérites, tant comme homme d'Etat que comme homme savant ».

— Le 1er. mars, on a observé à Berlin, vers neuf heures du soir, par un ciel serein, un globe de feu, dont on pouvoit comparer l'éclat à celui du feu de Bengale. Le vent étoit au sud-ouest, et le météore en a suivi la direction.

— Les journaux français avoient rapporté qu'Antoine Brochetti,

assassin du prêtre grec Isacharus, étoit neveu du Père Brochetti, de l'ordre des Prédicateurs, selon la déclaration qu'en avoit faite Antoine dans un interrogatoire. Les journaux d'Italie déclarent que ce malfaiteur n'a aucun rapport avec la famille du Père Brochetti, qui est l'une des principales de l'ancienne ville d'Alatri.

— Dans la journée du 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI, M. le chevalier Ducluzeau, consul de France à Palerme, accompagné des principaux Français habitans de cette ville, s'est rendu à Mont-Réal, où, en expiation de cette affreuse catastrophe, le Père Thédenat, ecclésiastique français, a célébré une messe sur l'autel où sont déposées les entrailles de saint Louis, qui y furent apportées en 1270, par Charles d'Anjou, au retour d'une croisade. Pendant toute cette journée, les bâtimens français qui se trouvoient dans le port ont tenu, en signe de deuil, leurs vergues en croix et leur pavillon à mi-mât.

— Le ministre de S. M. C. a déclaré que les restes des quatre régimens suisses au service d'Espagne, dissous pendant la révolution, seroient rétablis sur le même pied qu'avant le 7 mars 1820.

— Des nouvelles de Lima, à la date du 15 octobre dernier, annoncent que le général indépendant Santa-Cruz a été défait par le général royaliste Valdez, près de Desaguadero, et que le premier s'étoit retiré avec sept cents hommes environ à Moguera, où il étoit en conférence avec le général Sucre.

— C'est le 9 janvier dernier, jour fixé par l'empereur de Rio-Janéiro, que la constitution a dû être solennellement jurée. L'empereur a depuis envoyé dans tous les ports et sur tous les points de la côte les ordres les plus précis pour mettre les batteries dans le meilleur état de défense, afin de pouvoir résister à toute attaque de l'ennemi. Ces ordres ont été donnés sur l'avis qu'on a reçu que le Portugal armoit une escadre.

— Il paroit évident que le dey de Tunis n'a point consenti à faire les concessions qu'on lui demandoit. Cependant, à l'arrivée de l'amiral anglais, il s'est empressé de faire traiter sur le pied de prisonniers de guerre plusieurs captifs européens qui avoient été jusqu'à ce moment traités en esclaves. Lord Strangford a notifié à la Porte les plaintes de l'Angleterre contre le dey, et, à la suite d'une délibération qui a eu lieu à ce sujet, le grand-seigneur a dépêché des ordres à Tunis pour qu'il fût fait droit aux demandes de l'Angleterre. On croit à Constantinople que ces différends seront promptement terminés.

ÉLECTIONS.

Ain. (Bourg), M. Dumarché-Bolozou, candidat royaliste.

Arriége. (Foix), M. d'Ounous, président.

Aude. (Carcassonne), MM. de Bruyère-Chalabre, président; de Fournas-Moussoulens, maire de Carcassonne, candidat royaliste.

Aveyron. (Rodez), M. de Séguret, président du tribunal civil.

Cantal. (Aurillac), M. de Saint-Martial, candidat royaliste.

Garonne (Haute). (Toulouse), MM. Hocquart, président; Auguste de Cambon, Armand Dubourg, candidats royalistes.

Hérault. (Montpellier), M. de La Peyrade, candidat royaliste.

Loire. (Montbrison), MM. Dugas de Varennes, président; de Meaux, candidat royaliste.

Loire (Haute). (Le Puy), M. de Solilhac, candidat royaliste.

Lot. (Cahors), MM. d'Aymar et de Flaujac, candidats royalistes.

Lot et Garonne. (Agen), MM. Drouilhet de Sigalas, président; Becays de Lacaussade, candidat royaliste.

Puy-de-Dôme. (Clermont), MM. de Leyval, de Féligonde, Duranquet de Chalux, candidats royalistes.

Sèvres (Deux). (Niort), M. Dabbadie, candidat royaliste.

Tarn. (Alby), MM. de Saint-Géry, président; de Ranchin, candidat royaliste.

Tarn et Garonne. (Montauban), MM. de Belissen, de Caumont, candidats royalistes.

Vaucluse. (Avignon), M. de Forbin des Issarts, président.

M. Jean-Jacques-Régis de Cambacérès est mort à Paris le lundi 8 mars, au soir. Il étoit né à Montpellier, le 15 octobre 1753, d'une famille de robe, et fut d'abord conseiller à la cour des comptes de cette ville. Au commencement de la révolution, il exerça à Paris la profession d'avocat, et acquit la réputation d'habile jurisconsulte. Nommé député de l'Hérault à la convention nationale, il déclara Louis XVI coupable, vota contre l'appel au peuple et pour le sursis, et, dans le troisième appel, vota pour les peines portées par le Code pénal, avec sursis jusqu'à la paix, et alors faculté de commuer ces peines, mais leur exécution rigoureuse dans les vingt-quatre heures de l'invasion du territoire. Ce vote ne fut point compté pour la mort. Nommé second consul en 1799, puis archi-chancelier de l'empire, Cambacérès eut toute la confiance de Buonaparte, et fut un des principaux rédacteurs du nouveau Code civil. Pendant les cent jours, il eut le titre de ministre de la justice; mais un autre en exerçoit presque exclusivement les fonctions. Au second retour du Roi, il rentra dans la vie privée, vendit une partie de ses biens, et parut occupé à se soustraire à l'attention du gouvernement. Compris dans la loi de janvier 1816 contre les votans, il se retira à Bruxelles, et envoya à la cour de Vienne un acte par lequel il renonçoit à son titre de duc de Parme. Il eut ensuite la permission de revenir en France, où sa soumission au gouvernement royal parut franche et constante. Déjà revenu aux pratiques de la religion, il avoit pris pour confesseur un esti-

mable curé de la capitale, et donnoit beaucoup en bonnes œuvres. On ne recouroit jamais en vain à lui, quand il étoit question de quelque établissement utile pour la religion ou pour l'humanité. On dit que, dans sa dernière maladie, il envoya 10,000 fr. à une seule paroisse. Dès qu'il connut le danger de son état, il demanda son confesseur, et reçut les sacremens de l'Eglise avec des marques de résignation. Il voulut que toute sa maison assistât à la cérémonie. On doit dire que du moins il n'imita point l'orgueil et l'endurcissement de la plupart des vieux révolutionnaires, et chercha, au contraire, à faire oublier ses torts par toute sa conduite. Parmi les dispositions de son testament on remarque qu'il laisse 250 fr. de rente aux principales paroisses de Paris, et 150 fr. aux succursales. Il laisse un capital de 3000 fr. de rente à la cathédrale de Montpellier, sa patrie; différentes sommes aux églises des lieux où il avoit des propriétés, et, à ce qu'on assure, 6000 fr. de rente pour les pauvres.

On sait que l'abbé Feller publia pendant vingt ans, dans les Pays-Bas, un *Journal historique et littéraire*, dans lequel il analysoit les ouvrages qui paroissoient alors, combattoit les mauvaises doctrines, et réfutoit surtout la philosophie naissante. Ce recueil, qui forme 60 volumes, contient beaucoup de bons articles, de jugemens, de réflexions et de faits sur l'histoire littéraire de ce temps, et sur les matières relatives à la religion. Mais une collection si volumineuse, et d'ailleurs assez rare, convient à peu de lecteurs; on a imaginé d'en faire un extrait, et de réunir les articles qui peuvent avoir le plus d'intérêt dans le moment actuel. Ce recueil abrégé va paroître sous le titre de *Cours de morale chrétienne et de littérature religieuse;* il formera 5 gros volumes in-8°., imprimés en grande justification et sur bon papier, qui paroîtront de mois en mois. Le Ier. volume est sur le point de voir le jour. Le prix pour les souscripteurs est de 6 fr. par volume. Le nom de Feller, la réputation de ses ouvrages, le zèle qu'il montra constamment pour les saines doctrines, les combats qu'il soutint contre les erreurs et la philosophie, tout est fait pour donner de l'intérêt à l'abrégé de son journal. Nous rendrons compte du Ier. volume quand il aura paru, et nous espérons pouvoir féliciter l'éditeur de l'esprit et du goût qui ont dicté le choix des articles.

Histoire sacrée de l'ancien et du nouveau Testament.

La principale de toutes les connoissances pour un chrétien, dit le *Prospectus* de cette entreprise, la première connoissance à acquérir, est celle de l'histoire sainte. Là se trouvent l'origine de l'homme, les vues de la Providence sur lui, sa destination dans cette vie, ses espérances pour l'autre. Là mieux que partout ailleurs il apprend ce qu'il doit à Dieu, ce qu'il se doit à lui-même et à sa famille, ce qu'ont droit d'attendre de lui le prochain sous le rapport de la charité, et la société civile dans l'ordre politique. Les saintes Ecritures, disent les Pères, contiennent tous les genres d'instructions; elles enseignent la véritable philosophie, parce que dans un Dieu créateur sont renfermées les causes de toutes les essences créées; la bonne et saine morale, parce qu'aucun autre livre ne nous montre mieux ce qu'il faut aimer et la manière de l'aimer, ce qu'on doit éviter et les moyens d'y parvenir; elles perfectionnent notre jugement en nous faisant voir que ce n'est qu'en Dieu, auteur de la raison humaine, que réside la vérité; elles sont enfin la base la plus solide de l'économie des gouvernemens, parce que les principes religieux affermissent le lien social; et que la paix et la prospérité des empires n'ont pas de fondement plus assuré. Leçons, exemples, consolations, les saintes Ecritures offrent tout; elles seules pourroient tenir lieu de tous les livres.

Ainsi s'exprime le *Prospectus* de cette *Histoire sacrée*, où on s'est proposé de présenter une collection complète des figures de la Bible. On a joint aux gravures un texte historique, dont le principal auteur est M. l'abbé de Bassinet, mort il y a quelques années.

Alexandre-Joseph de Bassinet, né en 1734, prêcha avec succès, et devint archidiacre de Verdun et prévôt de la collégiale de la Madeleine dans la même ville. Il perdit ses places à la révolution, et fut arrêté sous Buonaparte, comme ayant des intelligences en Angleterre; cependant on le relâcha ensuite faute de preuves, et il se retira dans la maison de Sainte-Perrine à Chaillot, où il est mort le 16 novembre 1813. Il avoit donné autrefois une édition des Sermons de l'abbé de Ciceri, 1761, 6 volumes in-12, et il commença en 1805 l'*Histoire sacrée;* mais il n'a pu terminer cette entreprise, dont la fin est de M. l'abbé l'Ecuy, ancien abbé général de Prémontré. Le nom de ces auteurs est un garant de l'exactitude de la doctrine; *voyez* le jugement d'un illustre critique sur le commencement de l'entreprise, *Annales littéraires et morales*, tome IV, page 433.

Les faits de l'histoire sainte sont représentés ici par six cents figures, dessinées d'après les tableaux des grands maîtres; au bas de chaque estampe est le passage de la Bible qui a fourni le sujet. Il y a quatre cent quarante-neuf planches pour l'ancien Testament, cent trente-sept pour le nouveau, huit portraits et six cartes géographiques. La collection est publiée en cinquante livraisons, format grand in-8°., composées chacune de douze planches et du texte qui s'y rapporte. Il doit en paroître deux par mois; la première, que nous avons sous les yeux, contient le portrait de Moïse, la création, chacun des six jours, la création d'Adam, le septième jour, Adam donnant des noms aux animaux, et la formation d'Eve. Ce dernier sujet, je dois le dire, m'a paru présenté d'une manière peu convenable pour des enfans auxquels il est si important de ne rien offrir qui puisse éveiller les passions.

Chaque livraison n'est que de 3 fr. sur papier beau jésus fin d'Auvergne, et de 6 francs sur vélin superfin,

figures premières épreuves. L'impression étant totalement terminée, on accorderoit à ceux qui prendroient les cinquante livraisons à la fois une remise de 15 pour 100 sur le prix total, et en outre la facilité de payer en plusieurs termes. Ces avantages sont surtout pour les directeurs des séminaires, les curés et les principaux de colléges. Nous parlerons des livraisons suivantes à mesure qu'elles nous parviendront (1).



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. Pierre Ostini, internonce de S. S. à Vienne, est parti, le 26 février, pour sa destination.

— Les trois derniers jours avant le carême, il y a eu les prières des quarante-heures dans l'église des Jésuites; vingt-quatre cardinaux y ont assisté à la messe le dimanche, et le mardi le sénateur et les magistrats s'y rendirent en grand cortége. Les prédications du carême ont commencé; parmi les prédicateurs on remarque M. Foscolo, archevêque de Corfou, et le Père Jean Rozaven, Jésuite français, revenu de Russie; celui-ci prêche à Saint-Louis des Français.

— Jacques Moresco, juif d'Ancône, se rendit, il y a quelque temps, à l'hospice des catéchumènes, et demanda de lui-même à être instruit du christianisme. Au milieu de ses instructions, il tomba malade, et fut transporté à l'hôpital du Saint-Esprit, où on continua de lui apprendre la religion. La maladie augmentant, il fut baptisé, le 18 février, par M. le cardinal Zurla, puis confirmé. Le nouveau chrétien, après avoir montré de véritables sentimens de foi, est mort dans la profession de la religion chrétienne.

— Le 18 février, on a célébré à Turin le service du quarantième jour pour le roi Victor-Emmanuel. La cathédrale étoit décorée avec magnificence. M. l'archevêque étant indisposé, c'est M. Mossi, archevêque de Sida, qui a officié. Les évêques de Pignerol, d'Albe, d'Alexandrie et de Fossano,

(1) On souscrit à Paris, chez Mme. Desray, rue Haute-Feuille; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

étoient présens. M. l'archevêque de Gênes a prononcé l'oraison funèbre du prince.

— M. Joseph de Stubenberg, archevêque de Bamberg, est mort, le 28 janvier, dans sa ville épiscopale; ce prélat, né à Gratz en 1750, avoit été évêque d'Eichstadt en 1791, et transféré à Bamberg en 1818.

PARIS. Le Roi a écrit à M. l'archevêque de Paris à l'occasion de l'ouverture de la session. « Nous avons résolu, au moment de la convocation des chambres », dit S. M., « de joindre nos prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider la sagesse et la modération aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir ». En conséquence de cette lettre du Roi, M. l'archevêque a publié, le 18 de ce mois, un Mandement (1) qui ordonne des prières:

« C'est une obligation toujours nouvelle pour les princes surtout, pour les magistrats, pour ceux qui sont revêtus de quelque autorité ou dépositaires de quelque pouvoir dans le gouvernement des peuples, de reconnoître humblement que les calculs de la prudence humaine sont vains et trompeurs, si les règles divines leur sont contraires; que les espérances de salut qui ne sont fondées que sur les ressources des mortels ne sont qu'illusions et mécomptes; que bien loin de pouvoir s'enorgueillir de leurs succès, s'enfler de leurs triomphes, attribuer à leurs talens ou à leur génie l'heureuse issue des négociations ou des entreprises, ils doivent en rapporter tout l'honneur à celui par qui tout prospère, à qui la science et la force appartiennent, et sans lequel il n'y a ni intelligence, ni courage, ni grandes conceptions, ni valeur soutenue, ni vastes combinaisons, ni même *une seule pensée* utile.

» Par une conséquence immuable de ce principe, avec quelle ferveur, avec quelle persévérance les chefs des Etats ne doivent-ils pas invoquer les lumières d'en haut, appeler à leur secours *cette sagesse éternelle qui préside aux conseils suprêmes*, afin qu'elle demeure, qu'elle agisse avec eux et par eux, qu'elle soutienne et couronne leurs efforts, qu'elle dirige leurs travaux, et qu'elle les conduise à cette perfection que l'homme ne sauroit donner à son ouvrage! *Deus est enim qui operatur in vobis et velle, et perficere* ».

Le Mandement annonce que le lundi 22 mars, veille de l'ouverture des chambres, il sera chanté, en l'église métropolitaine, une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteront les Princes, les pairs et les députés. Cette messe sera précédée du *Veni, creator*, et suivie de l'*Exaudiat* et

(1) Se trouve au même bureau; prix, 50 c. franc de port.

de la bénédiction du saint Sacrement. Le dimanche 28, la grand'messe ou la messe de communauté dans toutes les églises et chapelles, seront également précédées du *Veni, creator*, et suivies de l'*Exaudiat*, avec les oraisons du saint Esprit et celles pour le Roi. Depuis le 23 mars jusqu'au 31, les prêtres diront, aux messes basses, les oraisons *Deus, qui miro ordine.....*

— M. l'abbé Mativon a été nommé, par M. l'archevêque, au canonicat de Notre-Dame vacant par la mort de M. l'abbé Montmignon. Cet ecclésiastique étoit déjà attaché au chapitre de Paris en qualité de chanoine honoraire.

— Nous avons parlé du discours prononcé à Lyon, le 3 décembre dernier, par M. l'abbé de Bonnevie, en l'honneur des militaires français morts dans la dernière campagne. Ce discours, qui fut prononcé dans un service funèbre réclamé par les officiers de la garnison, étoit à la fois un tribut payé à la mémoire des morts et une exhortation religieuse adressée aux vivans. L'orateur y parloit de la gloire militaire en ministre de l'Evangile, qui veut la relever encore par les sentimens de la foi. Son discours vient d'avoir les honneurs d'une seconde édition (1), dont le produit est destiné, comme la première, au soulagement des veuves et orphelins de nos soldats. Cette destination sera un motif de plus pour engager ceux qui n'ont pas entendu ce discours à se le procurer et à le lire. M. l'abbé de Bonnevie, qui prêche en ce moment dans l'église de l'Assomption, attire la foule à sa station. Jeudi dernier, il a prêché sur le purgatoire, et a exposé les preuves qui établissent ce dogme et les devoirs qu'il nous impose. Il a montré l'Ecriture, la tradition, la raison, les sentimens de la nature se réunissant pour nous persuader une croyance qui lie le ciel et la terre, et qui nous apprend que nous pouvons encore être utiles à ceux qui nous ont été chers, et que Dieu sera sensible à nos vœux pour eux. Vous qui insultez à nos institutions, a-t-il dit, venez admirer les inspirations de la charité. Vous représentez les hommes comme des frères, il y a long-temps que le christianisme a proclamé cette touchante maxime : mais ce qui chez vous n'est qu'un système est chez

(1) In-8°. prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Audin, quai des Augustins; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

nous un sentiment, un ministère et un devoir. Toute la seconde partie a été employée à montrer ce que le dogme du purgatoire nous impose d'obligations et nous offre de consolations.

— Nous avons fait connoître plusieurs institutions de Frères formées récemment pour diriger les écoles dans les campagnes, et nous n'avons rien dit d'une association de ce genre créée déjà depuis quelque temps dans le diocèse du Mans. Des renseignemens authentiques nous sont transmis à ce sujet par un ecclésiastique fort distingué; nous les publions avec reconnoissance. Cette bonne œuvre est encore due au zèle de M. Dujarrié, curé de Rueillé-sur-Loir; il la commença en 1821, et rassembla dans son presbytère un certain nombre de jeunes gens qu'on lui adressoit de différens côtés. Il en eut bientôt jusqu'à une vingtaine, et il les formoit dans leur noviciat, en même temps qu'il pourvoyoit à tous leurs besoins. Parmi ces jeunes gens il en discerna un qu'il crut propre à le seconder dans la direction de l'établissement; il l'envoya étudier au Mans chez les Frères des Ecoles chrétiennes, puis à Paris au noviciat des mêmes Frères. Ce jeune homme est aujourd'hui à la tête des novices à Rueillé, et M. le curé en est fort content. Déjà il y a dix-neuf établissemens tenus, et M. Dujarrié a dans son presbytère une trentaine de novices. Il s'occupe de trouver les moyens d'avoir une maison centrale, tant pour le noviciat que pour les retraites annuelles. Le terrain est acheté, et quelques matériaux sont préparés; mais le fondateur n'a pu réunir encore les fonds nécessaires. Il compte néanmoins sur la Providence, qui lui a fourni si généreusement les moyens de bâtir la maison des Sœurs. Il y a un noviciat préparatoire chez M. le curé de Larchamp, entre Ernée et Fougères, à l'autre extrémité du diocèse, et il est question, dit-on, d'en former un autre dans le diocèse d'Orléans, où on offre pour cela une maison convenable. La nouvelle congrégation est établie à peu près sur le modèle de celle de M. l'abbé de La Mennais en Bretagne; elle est approuvée sous le nom de *Frères de Saint-Joseph*, par une ordonnance royale du 25 juin 1823. Les Frères jouissent des mêmes priviléges que ceux des Ecoles chrétiennes, tant pour l'exemption du service militaire que pour les rapports avec l'Université. Ils sont logés et nourris chez les curés, et on n'en donne qu'à cette condition. Cependant,

quand ils sont deux ou plus dans une paroisse, ils peuvent alors habiter ensemble. Ils font des vœux annuels, et portent une robe de couleur noire un peu différente de la soutane, avec un large chapeau et un rabat blanc. On leur fait apprendre le chant, afin qu'ils puissent se rendre utiles dans les paroisses. Le bon âge pour les admettre au noviciat est entre seize et vingt-cinq ans; mais MM. les curés sont priés de ne pas envoyer de sujets avant d'avoir écrit à M. le curé de Rueillé, et de lui avoir donné tous les renseignemens sur les dispositions, la conduite et la capacité du sujet. Ils doivent aussi marquer ce qu'ils pourront faire pour la dépense du jeune homme pendant son noviciat. Enfin on leur recommande d'affranchir les lettres. L'adresse est à Rueillé-sur-Loir, près La Chartre, département de la Sarthe.

— M. Joseph Courbon, grand-vicaire de Lyon, est mort dans cette ville le 8 février dernier. Né vers 1748, à Saint-Genest, en Forez, il fit ses études sous MM. de Saint-Sulpice, au séminaire Saint-Irénée, et devint ensuite professeur de philosophie dans la même maison. Il prit les degrés dans l'Université de Valence, à laquelle le séminaire étoit agrégé. Son mérite et sa piété furent bientôt remarqués. Il fut nommé curé de Sainte-Croix, la première paroisse de la ville, unie à l'église primatiale, et dont les curés portoient le titre de custodes de l'église de Lyon. M. de Marbeuf, étant devenu archevêque de Lyon, le choisit pour grand-vicaire et official diocésain, et il lui procura une pension de 4000 fr. sur l'abbaye d'Igny. Pendant la révolution, M. Courbon rendit de grands services au diocèse, et se montra opposé à toutes les nouveautés. Il maintint, parmi la grande majorité, l'attachement aux principes; aussi les constitutionnels lui suscitèrent beaucoup d'embarras. Mandé à Paris en 1802, il fut continué grand-vicaire par le nouvel archevêque, et a presque constamment administré le diocèse. Il eut part aux établissemens formés à Lyon, et mit beaucoup de zèle à ne confier les places qu'à des ecclésiastiques bien sûrs pour la doctrine. Il fut dénoncé, il y a quelques années, dans des brochures, pour sa conduite envers les jansénistes et les constitutionnels, et on essaya de faire arriver les plaintes jusqu'à la chambre; mais tout ce bruit tomba bientôt. M. Courbon étoit théologien; il parloit avec facilité, et donnoit des conférences ecclésiastiques, qui ont été très-utiles aux pasteurs. Aussi sage que

zélé, son administration, dans des temps difficiles, fait honneur à sa capacité et à sa prudence. Il venoit d'être nommé grand-vicaire par le nouvel administrateur, lorsque des infirmités auxquelles il étoit sujet depuis plusieurs années se sont agravées et l'ont conduit au tombeau. Sa perte a excité de vifs regrets dans le diocèse, et le prélat administrateur a témoigné combien il étoit sensible à la mort d'un homme si estimable par ses lumières et par ses travaux. Aux obsèques, M. l'abbé de Bonnevie, chanoine de Lyon, a prononcé le discours suivant :

« La cité des *aumônes et des martyrs* n'oubliera jamais les attendrissantes obsèques de M. Courbon; elle y étoit toute entière, avec ses nobles chefs, pour écrire avec ses larmes sur le cercueil du juste la plus belle des oraisons funèbres : c'est que sa mort a été pleine de souffrances supportées avec courage, comme sa vie avoit été pleine de vertus pratiquées sans ostentation. Ennemi du bruit, il faisoit de bonnes actions, comme d'autres en font de mauvaises. Que de prêtres se rappellent encore qu'il étoit dans l'exil leur soutien, leur guide, leur bienfaiteur! Ses journées s'écouloient dans la prière, le travail et la charité. Pasteur, il étoit le refuge des affligés, l'appui des infirmes, la ressource quotidienne des pauvres. Que de familles il a rendues à la concorde par son zèle pacifique et éclairé! que de secrètes confidences, remises à son ame pure et généreuse, s'étonnoient d'être entendues par sa délicatesse! que de désespoirs calmés par l'onction de ses avis, l'abondance de ses secours et le crédit de sa réputation!

» Dans le maniement des affaires, il étoit toujours semblable à lui-même, simple, bon et franc. Versé dans la connoissance des hommes et des choses, rien n'échappoit à son expérience. Luttant avec prudence contre les obstacles, il remportoit presque toujours la victoire, sans jamais s'en enorgueillir; et l'autorité elle-même applaudissoit à ses moyens conciliateurs. Vivant en des temps difficiles, quelquefois engagé sur une mer couverte d'écueils, il manœuvroit avec sagesse, et gagnoit le port sans naufrage. Souvent on l'a blâmé avec précipitation, pour le louer ensuite sans restriction : c'est le sort des hommes en place; mais il a toujours été digne de la sienne. Chaque administration a été contente de lui, et il a été content de chaque administration. Attaché aux vieux principes, les chimères de la nouveauté ne séduisirent jamais son esprit judicieux; gardien incorruptible des traditions sacrées et des maximes tutélaires, il les a défendues dans les jours de péril.

» M. Courbon étoit l'homme de Dieu, de l'Eglise, et de notre primatiale dont il s'occupoit comme d'une épouse bien-aimée. Oracle, modèle, souvent bouclier de notre milice, il a justifié tous ces titres. Dans les retraites diocésaines, le consulter étoit un besoin, l'écouter un profit, le quitter un regret. Théologien consommé, sa rare sagacité

résolvoit, d'un mot, les questions les plus embarrassantes, et ses décisions lumineuses étoient des règles de conduite dans le saint ministère. Son égalité avoit sa source dans une conscience sans reproche, elle ne l'abandonna point dans les plus cuisantes douleurs, et sa longue maladie est une leçon de patience chrétienne.

» On ne parle point de sa piété fervente sans rigorisme, douce sans foiblesse et féconde en bonnes œuvres, sans calcul, sans prétention et sans fracas. On ne parle point de son désintéressement, personne ne l'a jamais révoqué en doute; on seroit démenti par son testament vraiment sacerdotal. Il méritoit qu'un temple, enrichi de ses dons, héritât de sa dépouille mortelle, et il l'a obtenu. Il méritoit le deuil profond dont on honore sa mémoire chérie. Il méritoit que tous les rangs vinssent se confondre autour de sa tombe dans la sincérité de leurs hommages. Il méritoit enfin que tous les membres d'un chapitre, si heureux de l'avoir pour président, pleurassent sa perte, comme on pleure celle de son meilleur ami ».

— Nous avons parlé, dans notre n°. 847, du Père de Diesbach, Jésuite, et nous avons dit, par erreur, qu'il étoit mort à Vienne, le 3 décembre 1792. Nous l'avions confondu avec un autre Diesbach, dont le nom de baptême étoit Jean, et qui étoit aussi Jésuite, mais de Bohême, nommé Nicolas-Joseph-Albert, étoit de Suisse, comme on l'a vu, et d'une famille distinguée de ce pays. Il se convertit, et entra chez les Jésuites en 1759. Après la suppression de la société, il se retira chez les Bénédictins de Rivalta, et y passa quelque temps, occupé à la composition de quelques ouvrages; ensuite il se consacra aux missions et aux retraites, et il exerça ce ministère à Vienne, à Milan, à Fribourg, et surtout à Turin. Il ferma les yeux, dans cette dernière ville, à sa fille, qui étoit religieuse Augustine du monastère du Crucifix, dans le local actuellement occupé par les dames du Sacré-Cœur. Son premier projet avoit été de s'adonner aux missions étrangères; mais la corruption des villes, et le bien qu'on y pouvoit faire, le déterminèrent à rester en Europe. On assure qu'il refusa l'évêché de Lausanne pour continuer ses travaux apostoliques. Son activité ne connoissoit ni relâche, ni obstacle; il couroit le jour, la nuit, partout où il y avoit des malheureux à secourir et des pécheurs à ramener. Il avoit conservé, de son premier état, des formes franches et militaires, qui contribuèrent souvent au succès de ses soins. Une blessure qu'il s'étoit faite à la jambe se rouvrant fréquemment à la suite de ses longues courses, il profita de ce repos forcé pour composer quelques ouvrages, entr'autres, son *Chrétien catholique*,

3 vol. in-12. C'est une espèce d'apologie de la religion. A la fin, on trouve un plan d'association pour la circulation des bons livres : c'est comme le premier germe de celle qui s'est formée en divers lieux, entr'autres, en Italie, sous le titre d'*Amitié catholique*. Les autres écrits du Père de Diesbach sont des brochures et des opuscules de piété et de controverse, en diverses langues, et surtout en italien. L'auteur se trouvoit en Suisse lors de l'invasion sous le directoire; son zèle le conduisit dans les rangs de ses compatriotes pour secourir les malades; il y essuya de mauvais traitemens des vainqueurs, qui le laissèrent pour mort sur le champ de bataille. Sa force et son courage lui permirent de s'échapper, et il se retira à Vienne, où, après avoir langui quelque temps, il mourut à la fin de l'été de 1798, étant âgé de soixante-six ans. Plusieurs de nos prêtres ont connu le Père de Diesbach pendant l'émigration, et ont conservé un tendre attachement pour sa mémoire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les libéraux, qui prétendoient représenter l'opinion de la France, sont un peu embarrassés d'expliquer comment il se fait que la France ait oublié tout à coup leurs noms et leurs services. Voilà les plus illustres d'entr'eux tombés dans un profond oubli. Leurs plus notables députés de l'année dernière n'ont point été réélus. Leurs orateurs les plus assidus, MM. de Chauvelin, Etienne, Dupont de l'Eure, Bignon, Manuel, de Saint-Aulaire, Labbey de Pompières, etc., sont donc condamnés au silence. La vieille réputation de M. de La Fayette n'a pu le sauver d'une disgrâce complète. En vain le *Constitutionnel* avoit annoncé que les électeurs des Ardennes dédommageroient M. Le Fèvre-Gineau de sa destitution au collége de France; les électeurs des Ardennes ont pensé comme le gouvernement, et ont mis M. Le Fèvre-Gineau de côté. MM. Ganilh, Demarçay, Gilbert de Voisins, de Lameth, de Bondy, Gérard, d'Argenson, Lafitte, toutes ces colonnes de l'opposition sont tombées. Qui occupera donc la tribune? MM. B. Constant et Foy seront-ils obligés à faire le service à eux seuls; ce seroit une fatigue à laquelle leur santé ne résisteroit pas, et on croit que leurs amis et leurs ennemis les engageront également à menager leur poitrine. Nous pouvons donc espérer d'avoir une session plus calme.

— Le Roi vient d'admettre au nombre de ses pages le sieur de Forton, petit-fils du marquis de Forton, premier président de la cour royale de Montpellier.

— LL. AA. RR. MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême ayant été informés que l'église du bourg de Razac (Gironde) étoit dénuée des

objets les plus indispensables, ont fait remettre au curé de cette paroisse une somme de 500 fr. pour subvenir à ses besoins.

— Sur le rapport de M. le garde des sceaux, le Roi a daigné commuer en vingt années de réclusion, la peine de mort à laquelle le nommé Lonjon, coupable de complot contre l'Etat, avoit été condamné par arrêt de la cour d'assises des Pyrénées-Orientales.

— M. Gouverna, premier valet-de-chambre de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, a été renversé de cheval, et s'est grièvement blessé. S. A. R., informée de ce funeste accident, a été voir son valet-de-chambre, auquel elle prend beaucoup d'intérêt; elle a donné ordre à M. le duc de Damas, son premier gentilhomme, de rester auprès du malade jusqu'après le premier pansement.

— M. le lieutenant-général marquis de Nicolaï vient d'être enlevé à sa famille par une attaque d'apoplexie foudroyante. Il a recommandé que ses obsèques se fissent sans aucun luxe dans le cimetière de sa paroisse. Son testament exprime ses sentimens de bienfaisance. Il laisse aux pauvres d'abondans secours.

— M. le vicomte de Barentin-Montchal, lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, vient d'être enlevé à sa famille et à ses nombreux amis. Il avoit été constamment auprès de S. M. Louis XVIII et des Princes pendant l'émigration, et étoit aussi distingué par sa piété que par son dévoûment.

— Les travaux du canal Saint-Martin ont été repris; ils sont poussés avec une activité extraordinaire. Tout annonce que ce canal sera terminé cet été, et que l'ouverture en pourra être faite pour la saint Louis.

— On fait des préparatifs au Louvre pour la séance royale de l'ouverture de la session. On dispose également dans ce palais une salle où le conseil d'Etat tiendra ses séances.

— L'anniversaire de l'entrée à Bordeaux de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, en 1814, a été célébrée, le 12 mars, dans cette ville avec la solennité d'usage. On remarquoit à la cérémonie religieuse, dans laquelle Mgr. l'archevêque de Bordeaux a officié, MM. Lainé et de Martignac, ministres d'Etat; M. le comte Lynch, et plusieurs autres pairs et députés.

— M. Clausel de Coussergues, candidat royaliste, a été élu député à Rhodez (Aveyron). Cette nomination complète les élections des colléges de département.

— M. le comte de Saint-Vallier, pair de France, est mort à Valence, le 11 de ce mois.

— Des lettres de Madrid annoncent que S. M. C. se rendra à la résidence royale d'Aranjuez, du 20 au 25 mars, pour y passer deux mois. Les gardes du corps français accompagneront le roi. On pense même que M. le lieutenant-général de Bourmont y transportera son quartier-général.

— Le président du conseil du roi d'Espagne vient de prendre de

mesures pour réprimer les actes arbitraires que des individus, se disant volontaires royaux, exercent sur divers points de la péninsule.

— D'après les dernières nouvelles d'Irlande, il paroît que les troubles de ce pays prennent un caractère alarmant.

— Des lettres de Stuttgard annoncent que les difficultés qui ont existé entre la cour de Wurtemberg et les hautes puissances sont près d'être applanies, et que le roi attend sous peu un envoyé de Saint-Pétersbourg.

— Le docteur en philosophie et professeur de l'art gymnastique, Jahn, traduit devant la commission chargée de connoître des menées démagogiques en Prusse, a été condamné à un emprisonnement de trois ans.

— L'empereur de Russie avoit été assez gravement indisposé. Des lettres du 2 mars annoncent que sa santé est si bien rétablie, qu'il a repris ses promenades accoutumées en traineau.

— La frégate l'*Armide*, qui, dans la nuit du 4 au 5 août dernier, avoit quitté l'ile de Bourbon, y a mouillé de nouveau le 2 de ce mois. M. Villaret de Joyeuse, capitaine de vaisseau, aide-de-camp de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, et commandant de cette frégate, venoit de visiter nos établissemens de Pondichéry, de Karical et de Chandernagor.

— La nomination du prince royal de Suède à la dignité de viceroi de la Norwége, qui rend désormais superflue la place du gouverneur-général, a, dit-on, singulièrement flatté les Norwégiens; le storthing, dans une adresse de remerciment, a dit qu'il avoit vu accomplir par cette nomination *un vœu que la nation a nourri depuis long-temps.*

— Les dernières lettres d'Amérique s'accordent à dire que l'armée péruvienne républicaine a été presqu'entièrement détruite; que Bolivar a dissous le congrès, et établi une dictature militaire; que le Chili, loin de pouvoir envoyer des secours aux républicains du Pérou, est en danger d'être envahi par les royalistes qui occupent l'ile de Chiloë.

— Le souverain congrès du Mexique a décrété, le 16 décembre, l'article 5 de l'acte constitutionnel, ainsi conçu : « La nation mexicaine adopte pour son gouvernement la forme d'une république fédérative-représentative ». Cet article a été promulgué au bruit du canon, au son des cloches, et au milieu des fêtes.

Parmi les discours prononcés à l'occasion des élections, on nous permettra de signaler celui de M. l'évêque du Puy, président du premier collége d'arrondissement de la Haute-Loire. Ce discours commence ainsi :

« Messieurs, en venant fixer ma demeure au milieu de vous, j'a-

vois espéré que rien ne pourroit m'arracher aux paisibles fonctions de la charge pastorale, et qu'éloigné par goût, comme par mon ministère, du tumulte des affaires politiques, je n'aurois à m'occuper que du soin des ames confiées à ma sollicitude, des pauvres recommandés à ma charité, des malheureux signalés à ma compassion. Mais, comme le Roi sait que je sacrifierois mon sang à son service, il avoit droit d'exiger de moi le sacrifice de mes goûts, et j'ai dû accepter, avec une profonde reconnoissance, l'honorable mission qu'il a daigné me confier, parce qu'en devenant évêque je n'ai pas cessé d'être Français. J'aime à penser que la manifestation solennelle de mes opinions, qui vous sont déjà bien connues, n'altérera point cette bienveillance dont j'ai reçu mille preuves depuis le premier jour de mon arrivée dans ce département, persuadés que vous êtes que, si je n'admets qu'une seule façon de penser en politique, comme pasteur je réunis dans mon affection tous mes diocésains, quelque voie qu'ils aient cru devoir suivre dans la région des opinions humaines ».

Le prélat, en faisant remarquer l'importance de bons choix, ajoute qu'on n'aura pas de peine à trouver de sages députés dans un pays où les saines doctrines ont jeté de si profondes racines. Il réfute les prétextes des ennemis de la monarchie, et montre ce qu'il y a de ridicule dans ces plaintes éternelles sur la féodalité et le privilége, véritables chimères dont on fait peur aux enfans. Ce discours sage et mesuré convient également au caractère du prélat et aux sentimens dévoués du sujet fidèle et de l'ami de son pays.

M. le duc de Brissac, qui a présidé le grand collége de la Côte-d'Or, a prononcé deux discours, à l'ouverture et à la clôture de la session. Dans le premier, nous citerons le passage suivant:

« Les conseils que plus d'une fois votre président s'est permis de vous adresser, et que vous avez constamment accueillis avec bienveillance, quel charme ne trouve-t-il pas à les répéter, aujourd'hui qu'il ne fait, Messieurs, que vous retracer vos propres exemples! Que sont ses paroles, sinon la peinture fidèle du spectacle qu'ont offert vos réunions dans les colléges d'arrondissement? A la voix de Louis le Désiré, la discorde s'est exilée de cette belle contrée, tous les cœurs se sont entendus, la Bourgogne toute entière a voté comme un seul homme. Lorsque des noms chers aux royalistes sont sortis de l'urne électorale, qu'ils ont été proclamés avec enthousiasme, il ne s'est plus trouvé de place que pour les sentimens doux et généreux; personne ne se seroit senti la force de haïr. La victoire a ramené la concorde. C'est à vous, Messieurs, de compléter le triomphe de la

plus noble des causes. Par vous, le département de la Côte-d'Or brillera entre ceux qui ont le mieux mérité du Roi et de la France. Mais, après la lutte, il ne doit plus y avoir de vainqueurs ni de vaincus. Que chacun des électeurs regarde la nomination des députés comme son ouvrage ; qu'il la revendique comme un gage de paix ; comme un témoignage d'amour qu'il a donné à notre Monarque chéri. Tous béniront une époque qui vit cesser les dissentimens, et confondit toutes les opinions dans la seule opinion qu'un Français puisse avouer, la seule qui puisse braver l'épreuve du temps, l'opinion franchement monarchique ».

Dans le second discours, qui fut prononcé d'abondance, M. le duc de Brissac félicita les électeurs de leurs choix, et se félicita lui-même d'avoir été témoin de leur union et de leur zèle. C'est la troisième fois que le noble pair préside le grand collége dans une ville à laquelle il a rendu tant de services. Cette fois, comme les précédentes, son voyage n'a pas été inutile aux pauvres. Il a fait remettre, avant son départ, 300 francs à chacun de MM. les curés de Saint-Bénigne, de Notre-Dame et de Saint-Michel, et 300 fr. à la société de la Charité Maternelle.

On vient de publier pour la première fois, en Angleterre, un état du clergé catholique et des chapelles qui existent dans le royaume. Quand on pense qu'il y a cent ans un pareil état eût été une liste de proscription, on ne peut que reconnoître l'heureux changement qui s'est opéré dans les dispositions du gouvernement et du peuple anglais en faveur des catholiques. M. Cuddon, libraire de Londres, à qui on doit cette publication, nous marque que l'idée lui en est venue d'un article de notre journal sur l'état de la religion en Angleterre, article où nous faisions mention de quelques chapelles citées dans le *Directoire des Laïcs*. M. Cuddon a complété ce qu'on n'avoit fait qu'imparfaitement avant lui, et son tableau du clergé et des chapelles nous a paru digne de fixer un instant l'attention des amis de la religion.

Ce tableau présente d'abord les évêques vicaires apostoliques, qui sont, par rang d'ancienneté, MM. Milner, pour le district du Milieu ; Collingridge, pour l'Ouest ; Poynter, pour Londres, et Smith, pour le Nord. MM. Collingridge et Poynter ont des coadjuteurs, qui sont MM. Baines et

Bramston. Les évêques ont de plus un ou plusieurs grands-vicaires.

Dans le district du Milieu, il y a quatre-vingt-douze chapelles et quatre-vingt-dix-neuf missionnaires. Ces missionnaires sont répandus dans les divers comtés; mais ils sont plus nombreux dans le comté de Stafford que dans tout autre. C'est là que réside le vicaire apostolique et que se trouve le collége d'Oscott, qui est le séminaire du district. Ce collége est dirigé par M. Walsh, qui est en même temps grand-vicaire du vicaire apostolique et chapelain de la congrégation.

Le district de l'Ouest est celui où les chapelles sont moins nombreuses; il n'y en a que quarante-trois et autant de missionnaires. Quelques congrégations ont deux prêtres; mais il y a des missionnaires qui desservent plusieurs chapelles, et qui visitent les catholiques dispersés dans les différens comtés. Le vicaire apostolique de ce district réside à Bath.

Le district de Londres compte soixante-douze chapelles, dont dix-huit dans la capitale ou dans le voisinage. Il y a, pour ces dix-huit chapelles, trente missionnaires, plusieurs chapelles ayant trois ou quatre prêtres, suivant les besoins de la population. Il y a en tout, dans le district, soixante-quinze prêtres; parmi eux, quelques-uns sont Français, comme MM. Chesné, La Rue, de La Porte, Morel, etc. Il y a, en quelques endroits, de nouvelles chapelles en construction.

Le district du Nord est celui où les catholiques sont plus nombreux; ils sont surtout répandus dans les comtés de Northumberland, d'York et de Lancastre. Il y a dix-huit chapelles dans le premier, quarante-cinq dans le second et quatre-vingt-une dans le troisième; elles sont par conséquent fort rapprochées dans le dernier. On y compte beaucoup de catholiques à Manchester, à Preston, à Liverpool, à Lancastre, à Warrington, à Wigan, et dans tous les environs. C'est dans le comté de Lancastre qu'est l'établissement de Stonyhurst, l'école la plus fréquentée pour les catholiques. Il y a en tout, dans le district du Nord, cent soixante-cinq chapelles et cent soixante-deux missionnaires. Le collége d'Ushaw, près Durham, est le séminaire du district. Les catholiques sont encore assez nombreux dans cette partie, et c'est là que réside le vicaire apostolique. Ce prélat a quatre grands-vicaires,

qui résident dans les comtés de Northumberland, de Durham, d'Yorck et de Lancastre.

Il y a donc en tout, dans les quatre districts, trois cents soixante-douze chapelles et trois cent soixante-dix-neuf missionnaires. Plusieurs personnes étoient peut-être loin de croire ce nombre aussi considérable.

On compte, en Angleterre, vingt-trois colléges ou écoles catholiques, en y comprenant les deux colléges tenus par le clergé d'Ecosse, le collége des Bénédictins à Douai, et celui des Dominicains à Bornheim. Les écoles ecclésiastiques sont spécialement celles de Stonyhurst, d'Ushaw et d'Ampleforth, dans le Nord; de Saint-Edmond, dans le district de Londres; de Sainte-Marie, à Oscott, dans le district du Milieu; et de Saint-Grégoire, près Bath, dans l'Ouest. C'est là qu'on forme les sujets pour les besoins de la mission. Il y a vingt-huit communautés ou pensions pour les jeunes personnes; en outre, il y a, sur le continent, le pensionnat de M. l'abbé Haffreingues, à Boulogne, dans l'ancien palais épiscopal, école très-fréquentée par les Anglais. Dans la même ville, les Ursulines, les Annonciades et une dame séculière ont des pensionnats pour les filles. Enfin, les Bénédictines, à Ypres; les Ursulines, à Rouen; les Dames de Saint-Augustin, à Bruges et à Paris, et les Clarisses, à Gravelines, tiennent aussi des pensionnats pour les Anglaises.

Telle est la substance de l'état détaillé que présente M. Cuddon dans son petit *Pocket-Book*. Nous le remercions de son envoi, qui nous a donné une idée complète du nombre des chapelles et des missionnaires catholiques en Angleterre. Il nous avoit annoncé en même temps la suite des numéros qu'il publie sous le titre de *Catholic Miscellany*; cette collection ne nous est point parvenue.

Le IV[e]. volume du *Thesaurus Patrum* (1) paroît en ce moment; il comprend depuis l'H jusqu'à la fin de l'M. Nous en parlerons dans un prochain numéro.

---

(1) In-8o.; prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port. Le prix de chaque volume à paroître, pour ceux qui souscriront, est 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Mémorial sur la révolution française, ses causes, ses promesses et ses résultats; précédé d'une Introduction tirée de la Politique sacrée de Bossuet, *et suivi d'un Supplément sur le sort des principaux impies;* par M. l'abbé Jolly (1).

La révolution française, cet enfant malheureux de l'orgueil et de la philosophie, nous a offert dans ses excès mêmes les plus nombreuses, les plus terribles et les plus salutaires leçons. Tant de belles promesses et de si tristes résultats, tant de décrets qui devoient régénérer notre patrie et tant de crimes qui l'ont souillée; la liberté mise en principe et le règne de l'arbitraire, de la violence et de la tyrannie suivant de près cette fastueuse annonce; la liberté du culte solennellement déclarée et peu après la religion proscrite, ses ministres bannis, ses autels renversés, ses temples abattus; des plans magnifiques qui devoient répandre au loin les lumières, la morale et le bonheur, et qui n'ont fait éclore que des folies, des calamités et des attentats; vingt systèmes d'éducation, tous plus imposans les uns que les autres en théorie, et tous plus malheureux les uns que les autres dans l'exécution; des encouragemens promis aux lettres et aux arts, et tant de monumens renversés, de bibliothèques livrées au pillage, d'objets d'arts détruits; enfin des fêtes honteuses, des désordres publics, le vice préconisé, la délation encouragée, le divorce passé en loi, tous les égaremens d'une raison en délire, et ce qui achève le

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue Palatine; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

tableau, des lois atroces, des exécutions sanglantes, des massacres, et tous les raffinemens de la cruauté et de la barbarie, voilà ce que nous avons vu pendant plusieurs années, voilà quel fut l'état de notre patrie, voilà quels furent les résultats des doctrines et des vœux d'une philosophie bienfaisante.

« Quel démon, dit un historien, avoit donc ainsi soufflé dans les cœurs cette soif de la vengeance et cet oubli de toute vertu? Quel génie malfaisant avoit rendu si méconnoissable un peuple vanté autrefois pour sa douceur? Quelles leçons funestes, quels livres pernicieux inspirèrent tant de férocité, enfantèrent tant de crimes? Il faut le dire ici, c'est dans les productions irréligieuses que l'on trouve le germe de ces excès. Parcourez ces pages où, avec un air d'inspiré, Raynal voue les prêtres à l'horreur et au mépris; jetez les yeux sur cet affreux *Système de la nature*, où l'on excite contre eux tous les ressentimens; rappelez-vous tant d'écrits sortis de la même école, tant de déclamations violentes, tant de libelles outrageans, tant de provocations farouches où on les peignoit comme des fripons dangereux, comme des charlatans absurdes, comme des ennemis de l'humanité, auxquels il falloit *courir sus*, et que la raison vouloit qu'on *emmuselât* et qu'on *exterminât;* songez à ces vers si connus de Diderot, à ce vœu de Mesliers, que l'on réimprimoit dans ce temps même avec un commentaire; comparez ces écrits avec les crimes que vous avez vus, la doctrine des uns avec les faits des autres, et jugez si les premiers n'ont pas conseillé ce que les seconds ont exécuté, si ceux-ci n'ont pas rempli tous les souhaits de ceux-là, et si la gloire des évènemens qui nous occupent n'appartient pas dans le fait de plein droit à ceux qui les ont préparés ».

Cependant nous entendons aujourd'hui préconiser cette même révolution et les doctrines qui lui ont donné naissance. Des écrivains, des journalistes s'attachent chaque jour à nous peindre cette époque en beau, à célébrer ses bienfaits, à raconter ses merveilles. On passe sous silence les horreurs de ce régime impie et barbare, ou on en rejette la faute sur ceux mêmes

qui en ont été victimes. C'est Louis XVI, c'est le clergé, c'est la noblesse, qui ont été cause de ces désastres; ils ont irrité le peuple par leur orgueil et leurs fautes, et ont provoqué des réactions funestes. Ces odieux et absurdes mensonges se retrouvent dans une foule d'écrits publiés dans ces dernières années. C'est par là qu'on abuse une jeunesse facile, et qui n'a pu être témoin de la révolution. On lui dit que nous en exagérons les crimes; qu'il y eut sans doute des scènes fâcheuses, mais que le bien ne s'opère pas sans secousses, et que du sein des agitations est né un ordre de choses plus stable, plus raisonnable, plus conforme aux lumières et au goût du siècle. Assurément un ordre de choses sorti de la fange et du sang n'a rien de bien attrayant, et ce seroit acheter le bonheur bien cher que de le devoir à un régime de proscriptions, de violences et de supplices.

Il importe d'opposer la vérité aux illusions de l'esprit de parti, et de renverser par des faits les apologies mensongères des fauteurs de révolutions. C'est ce que s'est proposé M. l'abbé Jolly dans le *Mémorial*. Son but a été d'instruire la jeunesse sur les causes, les promesses et les résultats de la révolution. Il a pensé que ce tableau seroit utile, et à ceux qui ont vu cette grande crise, mais qui en ont perdu le souvenir, et plus encore à ceux qui sont nés depuis. Il remonte donc un peu avant la révolution, et signale les opinions, les systèmes, les erreurs et les folies par lesquelles on préludoit dès-lors au bouleversement général. Dès-lors des conspirateurs hardis tramoient la ruine de la religion et de la monarchie; des charlatans adroits abusoient la multitude par des scènes jouées avec art, par des prédictions et des illusions ridicules; des philosophes, car ils en prenoient le nom, publioient leurs rêveries sur la religion, sur la morale, sur le gouvernement. M. Jolly a cru devoir offrir un exposé som-

maire des impiétés, des contradictions, des sophismes et des erreurs avancés par les principaux incrédules dans le dernier siècle. Il cite plusieurs passages de Voltaire, de Rousseau et des autres principaux de ce parti, et les met en opposition entr'eux et avec la morale et le sens commun. Il rapporte, entr'autres, des extraits de Condorcet, et présente des réflexions fort judicieuses sur cet homme enivré de philosophie et d'impiété, et mort victime de cette révolution qu'il avoit appelée de tous ses vœux, et servie de tout son pouvoir.

Cet écrivain, dit-il, nous paroît un des exemples les plus frappans de la vengeance divine sur l'orgueilleuse présomption de la fausse sagesse et de l'impiété. Représentez-vous en effet d'un côté le marquis de Condorcet, membre des plus célèbres académies dans toute l'Europe, couvert d'honneurs littéraires, prôné comme l'ornement et le génie de son siècle, et devenu le chef de ces hommes superbes qui prétendoient bâtir une nouvelle tour de Babel avec leurs découvertes et leurs théories, et s'élever de là pour renverser toutes les croyances; représentez-vous d'un autre côté le patriote Condorcet atteint par cette révolution dont il avoit été l'ardent promoteur, dénoncé, proscrit, condamné à l'échafaud par ses complices; tremblant dans une retraite profonde, sortant de Paris déguisé, errant çà et là, se réfugiant dans une carrière, entrant, pressé par la faim, dans un cabaret, et s'y décelant par son air effaré, et enfin prenant du poison pour échapper à l'échafaud révolutionnaire. Comparez cette situation avec ces illusions et ces promesses si souvent reproduites dans ses écrits, avec ce système de perfectibilité indéfinie, avec ces espérances de lumières, de paix et de bonheur, avec cette prédiction (car il est allé jusque là) que, grâces aux progrès de la médecine et au développement des lumières, la vie humaine recevroit des accroissemens,

et pourroit arriver à une étendue illimitée; et voyez si ce jugement de Dieu n'est pas aussi frappant que terrible... Il a vu, le malheureux, se changer en angoisses, en proscriptions et en alarmes, le brillant élysée que son orgueilleuse raison s'étoit créé, et sa déplorable fin devroit guérir à jamais ceux qui rêvent encore les mêmes chimères.

De là, M. l'abbé Jolly, entrant tout-à-fait dans son sujet, considère la révolution sous différentes faces; il peint ses contrastes et le respect qu'elle a montré pour la religion, pour l'humanité, pour les lois, pour les mœurs, pour la sainteté du serment, pour les lettres et les arts, pour l'éducation, etc. C'est la matière d'autant de chapitres dans lesquels l'auteur dévoile l'esprit de la révolution, les folies de ses agens, les crimes de ses chefs, tous les excès dont elle a été le principe. Il insiste principalement sur ces plans d'instruction publique qui se sont succédé pendant plusieurs années, et qui n'ont montré que l'impuissance de leurs auteurs; sur ces essais malheureux où la niaiserie le disputoit à l'impiété, et qui ont eu de si tristes résultats pour tant de générations, sur ces écoles qui, sous tant de noms divers, n'étoient que des foyers d'athéisme et de corruption. M. l'abbé Jolly reconnoît que, pour cette partie, il a beaucoup profité de l'ouvrage de feu M. Fabry : *le Génie de la révolution considéré dans l'éducation*, en 3 vol. in-8°.

Il nous est impossible de suivre l'auteur dans tous les détails de son immense sujet. Il a recueilli un grand nombre de faits, et il les accompagne de réflexions fort justes. On sent souvent dans son livre l'indignation d'une ame honnête qui se contient en exposant des principes révoltans ou en racontant des extravagances et des crimes effroyables. Son tableau du règne de Robespierre est un des morceaux les plus propres à faire impression, et l'estimable auteur montre dans

ce régime honteux et cruel la juste punition de l'orgueil, de la révolte et de l'impiété. Nous pourrions citer encore d'autres passages, des rapprochemens, des considérations plus ou moins développées, des résumés qui ne font pas moins d'honneur à la droiture d'esprit de M. Jolly, qu'à son zèle pour la religion, et à son désir d'éclairer et de détromper ses semblables. Cet eccclésiastique est connu par ses succès dans la carrière de l'enseignement, et par les services qu'il a rendus à cet égard dans un grand diocèse.

Nous permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il a mêlé à son sujet des accessoires qui ne s'y rattachent guère? Son *Introduction* tirée de la *Politique sacrée* de Bossuet est un bon abrégé de ce grand ouvrage; mais n'est-t-elle pas ici un hors-d'œuvre? Une *Notice sur les principales révolutions anciennes et modernes* étoit-elle bien nécessaire? Cette *Notice* est nécessairement fort rapide, et apprend peu de chose. De même un *Tableau du sort des principaux impies* dans les différens siècles de l'Eglise ne se lie pas bien avec le *Mémorial de la révolution* : cependant une partie de ce *Tableau* rentre dans le sujet; c'est celle où l'auteur montre quel a été le sort des principaux chefs et fauteurs de la révolution. Un grand nombre d'entr'eux ont péri d'une manière violente. Je crois que le *Mémorial* auroit fait plus d'effet sans ces additions; il faut savoir se borner même dans les meilleures choses; et un ouvrage bien lié dans toutes ses parties satisfait plus l'esprit que celui qui embrasse trop d'objets.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La messe du Saint-Esprit pour l'ouverture de la session a été célébrée à Notre-Dame. Les Princes sont arrivés à midi, et ont été reçus et complimentés à l'entrée de l'église par M. l'archevêque, à la tête de son clergé. Monsieur étoit

accompagné de Mgr. le duc d'Angoulême, de MADAME, de Mme. la duchesse de Berri, de Mgr. le duc d'Orléans et de Mlle. d'Orléans. LL. AA. ont été conduites à leur place; les pairs occupoient la croisée de droite, et les députés celle de gauche. Mgr. le cardinal de La Fare, Mgr. le nonce de S. S., MM. les évêques de Troyes, de Chartres, d'Amiens, d'Autun, de Bayonne, occupoient des places réservées. M. l'archevêque de Paris a célébré la messe, qui a été précédée du *Veni, creator*, et suivie de la bénédiction. Le prélat étoit assisté de MM. les archidiacres. LL. AA. sont retournées ensuite aux Tuileries avec le même cortége.

— Le 18, la chapelle de l'hospice que Mme. la duchesse de Berri a fondée à Rosny, a été bénite. La Princesse s'étoit rendue à Rosny pour cette cérémonie, à laquelle présidoient MM. les évêques de Chartres et d'Amiens. Les deux prélats ont reçu la Princesse à l'entrée de la chapelle, et M. l'évêque de Chartres lui a adressé un discours. La chapelle a ensuite été bénite avec les prières usitées. Le cœur de Mgr. le duc de Berri doit être déposé, le 30, dans un cénotaphe de marbre blanc, sur lequel s'élève la statue de saint Charles Borromée, patron du Prince.

— La fête de saint Joseph a été célébrée dimanche dernier, par l'association de ce nom, dans l'église de Sainte-Geneviève. Dès huit heures du matin, l'église étoit remplie d'un grand nombre d'associés, tant de l'association de Saint-Joseph que des différentes associations formées sur les paroisses. Ils occupoient une enceinte au milieu de l'église. M. l'archevêque a célébré la messe, et a donné la communion à environ quatre cent cinquante hommes, sans compter les femmes qui font partie des associations instituées par les missionnaires. Après la messe, M. l'archevêque est monté en chaire; il a témoigné sa satisfaction de voir une réunion si nombreuse et si édifiante; il a félicité les chefs d'ateliers de leur zèle, et tous les associés en général de leur bonne volonté et de leur attachement à la religion, et il leur a proposé pour exemple les vertus cachées de saint Joseph, sa vie laborieuse et sa soumission à Dieu. La cérémonie n'a fini qu'à midi. Le soir, M. l'évêque de Langres a officié aux vêpres, qui ont été suivis d'un discours par M. l'abbé Martin. L'orateur a aussi insisté sur les exemples d'humilité, de détachement, d'éloignement du monde donnés par saint Joseph. La proces-

sion s'est faite ensuite dans l'église; la plupart des hommes portoient des cierges, et tout s'est passé avec ordre et recueillement. Au salut, la musique des jeunes aveugles a exécuté différens morceaux. L'autel étoit illuminé de la manière la plus brillante, et le concours des fidèles étoit encore plus considérable que le matin. L'association de Saint-Joseph, dont nous avons parlé plus d'une fois, se consolide de plus en plus, et obtient des résultats plus heureux par les soins de MM. Lœvenbruck et Cadiergues, missionnaires qui la dirigent.

— Le jeudi 18 mars, M. l'archevêque de Paris a consacré la chapelle nouvellement construite dans la prison militaire de Montaigu. Le prélat y a ensuite célébré la messe. M. le baron de Damas, ministre de la guerre, étoit présent à la cérémonie, avec l'état-major de la place et les intendans de la première division. On sait que ce sage et loyal ministre ne se contente pas d'honorer et de pratiquer la religion, et qu'il prend encore toutes les mesures propres à augmenter sa salutaire influence parmi les militaires.

— Un journal du soir annonce que M. l'abbé Perreau est nommé vicaire-général de M. le grand-aumônier de France.

— Les deux derniers dimanches, M. l'abbé Fayet a continué sa station à Saint-Sulpice. Le second dimanche de carême il avoit pris pour texte ces paroles du Psalmiste : *Lex Domini immaculata, convertens animas*; et il a montré que, sans la loi de Dieu, la sagesse humaine n'avoit pas de motifs suffisans pour nous porter à la vertu, ni la société de frein assez puissant pour réprimer les vices et les désordres. L'orateur a parcouru, en effet, les motifs humains que quelques philosophes ont essayé de faire valoir, l'éducation, la conscience, l'honneur, l'estime des hommes, et il a prouvé, par l'expérience, combien ces mobiles étoient foibles contre la violence des passions qui nous assiégent, et combien ils avoient besoin d'une sanction plus puissante, d'un motif venu de plus haut, et d'un secours plus efficace. Le troisième dimanche de carême, l'orateur a donné son sermon sur l'éducation. Il a rappelé aux parens l'obligation où ils sont de gouverner, de corriger et d'instruire leurs enfans; et dans la seconde partie, il a montré qu'ils devoient joindre l'exemple à la leçon. Ici, M. l'abbé Fayet a eu à déplorer l'apathie ou même les vices de tant de parens qui laissent leurs enfans se pervertir sous

leurs yeux, ou qui concourent à les perdre par le scandale de leurs désordres. L'un et l'autre discours, quoique déjà entendus plus d'une fois, avoient néanmoins attiré un auditoire nombreux, et la nef de Saint-Sulpice étoit remplie de fidèles, parmi lesquels on comptoit un grand nombre d'hommes.

— Les sergens-majors du septième de ligne, qui est allé en Espagne, ont demandé qu'il fût célébré un service pour le repos de l'ame de leur confrère, feu Costil, sergent-major de la troisième compagnie, troisième bataillon, mort en Espagne. Ce service a été célébré le 22 mars, dans l'église Saint-Ambroise, par M. l'abbé Grandjard, aumônier du régiment. La musique y a assisté. Après la cérémonie, tous les sergens-majors et les soldats ont fait une collecte pour les pauvres de la paroisse.

— M. l'évêque de Dijon a procuré à sa ville épiscopale les avantages d'une mission, qui a commencé le dimanche de la *Quinquagésime*. Le prélat souhaitoit depuis long-temps offrir à ses diocésains ce puissant moyen de salut, et il savoit que plusieurs d'entr'eux le désiroient aussi. Tous les obstacles s'étant applanis, M. l'évêque a annoncé la mission dans son Mandement pour le carême. Ce Mandement, aussi bien écrit que solide, est à la fois une réfutation des prétextes qu'on fait valoir contre les missions, et une exhortation à profiter des grâces attachées à ces saints exercices. Le premier point surtout nous a paru offrir des réflexions fort judicieuses sur le ministère des missionnaires, et nous en donnerons un extrait:

« A ceux qui nous demanderoient ce que sont ces hommes extraordinaires, ces évangélistes venus de si loin, et quelle est cette doctrine qu'ils prétendent nous apporter, nous répondrons que ces hommes de Dieu, qu'un saint zèle conduit ici, sont bien loin de prétendre vous annoncer une nouvelle doctrine, un autre Evangile que celui qui vous a été enseigné de tout temps. Comme vous, enfans soumis de l'Eglise, et comme vos maîtres, prédicateurs invariables de la foi de Jésus-Christ, ils ne connoissent point, ils ne professent point d'autre Evangile que celui que vous prêchent vos propres pasteurs. Seulement, du haut de ces mêmes tribunes sacrées où vous entendrez retentir leurs voix éclatantes, ils vous l'annonceront avec plus d'autorité et de force; leurs discours seront plus entraînans, leur zèle plus irrésistible, leurs succès plus assurés. Véritables apôtres, et spécialement envoyés comme eux pour instruire et exhorter, et comme eux constitués pêcheurs d'hommes, ils ne se lassent point de parcourir le vaste océan du monde. Quelle que soit l'agitation des flots et la fureur des tempêtes,

ils ne cessent de jeter le filet et d'attirer les ames; et tandis que nous, ministres isolés de l'Evangile, nous travaillons souvent jour et nuit sans rien prendre, eux, assistés d'une grâce toute particulière, ils ne retirent jamais le filet sans amener sur le rivage une multitude de poissons, et leurs pêches journalières sont toutes des pêches miraculeuses.

» A ceux qui nous demandent ce que sont ces hommes et ce qu'ils viennent faire au milieu de nous, et s'ils ont entrepris de réformer tout ce qui existe et de refaire tout ce qui a été fait, nous leur répondrons que ces hommes, aussi prudens que zélés, ne prétendent rien autre chose, sinon ranimer votre foi, vous attirer à eux pour vous ramener à Dieu, vous faire rougir de vous-mêmes, vous convertir, vous changer. Ils ont entrepris la réforme de vos mœurs; ils n'ont d'autre ambition que de renouveler la face de cette ville, de régénérer votre patrie. Mais bien différens de ces réformateurs modernes, apôtres de licence et prédicateurs de désordres, qui n'ouvrent la bouche que pour exciter des troubles et enflammer les passions, ceux-ci, au contraire, réformateurs bienfaisans et paisibles, ne se présentent dans le champ du père de famille que pour édifier et planter, que pour remettre le calme dans les consciences, la paix dans les familles, l'ordre partout. Ils laissent aux orateurs turbulens de la liberté cet art perfide de semer la discorde et de soulever les esprits. Ils n'emploient les ressources de leur éloquence qu'à désarmer les passions, jamais à les irriter. Le cri de mort n'a jamais retenti sur leurs lèvres; ils n'ont à la bouche que des paroles de vie; le signe du salut est le seul qu'ils invoquent. C'est en arborant ce signe adorable qu'ils éteignent les haines, qu'ils appaisent les inimitiés; c'est en l'élevant aux yeux des peuples, qu'ils amènent les ennemis les plus implacables à se pardonner mutuellement leurs injures, à s'embrasser au pied de cette même croix sur laquelle un seul a péri pour tous, et sur laquelle s'est opérée dans le temps la grande réconciliation du monde.

» Mais encore, ajoutera-t-on, à quoi bon tout ce mouvement et tout ce fracas d'une mission dans un lieu surtout où l'on se félicite d'avoir des pasteurs si recommandables, des pasteurs dont le zèle est si pur et si éclairé, et le ministère si abondant en fruits?

» N. T. C. F., ne nous abusons pas : aurions-nous déjà oublié les temps malheureux qui ont précédé ceux-ci, et quelle a été sur nous tous l'influence fatale de cette crise désastreuse dont nous sortons à peine? Dans cette désorganisation générale, dans ce naufrage presque universel des principes et des mœurs, quel est celui qui n'a pas décliné dans sa voie? Hélas! le plus vertueux a dégénéré, le plus sage ne s'est plus reconnu, une froide apathie a glacé toutes les ames, la plupart ont été et sont encore saisis d'une stupeur léthargique; et si une lumière vive et inattendue ne vient promptement ouvrir nos yeux aveuglés par les ténèbres, si, au milieu de cette nuit silencieuse, il ne s'élève un cri subit et retentissant qui arrache ceux qui dorment au sommeil, il est à craindre que, d'un moment à l'autre, ces ténèbres épaisses ne se changent en une nuit éternelle, et que ce sommeil prolongé ne devienne la mort même.

» Convenez-en, N. T. C. F., sur des esprits ainsi frappés d'engourdissement et de froideur, sur des cœurs saisis déjà de l'immobilité de la mort, que produiroient nos simples exhortations et la voix trop connue de vos pasteurs ordinaires? Ah! pour réveiller des ames aussi profondément assoupies, il faut l'accent des prophètes, il faut le son éclatant des trompettes évangéliques......

» Or, ce langage que nous vous tenons ici, vos pasteurs le tiennent ainsi que nous. N'ont-ils pas été les premiers à réclamer, même avant nous, l'assistance de ces puissans auxiliaires? Ils ne se sont point fait illusion à eux-mêmes; malgré toute la constance de leur sollicitude, ils n'ont que trop expérimenté combien on élude facilement les efforts de leur zèle, et combien leurs remontrances, toutes paternelles qu'elles sont, perdent de leur autorité dans l'exercice journalier de leurs fonctions les plus saintes. Le ministère pastoral, qui rapproche continuellement le pasteur du troupeau, les laisse pour ainsi dire au niveau l'un de l'autre; l'empire décroît à proportion de l'intimité, et, dans la fréquence des rapports, la supériorité s'efface, et l'ascendant n'est plus le même ».

Ce n'est point en vain que M. l'évêque de Dijon a adressé à ses diocésains de pressantes exhortations; la mission se poursuit en ce moment avec un succès qui croît de jour en jour. M. l'abbé Rauzan la dirige avec les missionnaires de France; nous apprenons qu'ils peuvent à peine suffire aux travaux de leur ministère, et nous espérons qu'on voudra bien nous transmettre des détails circonstanciés sur les résultats de leur zèle.

— Une jeune fille, née de parens juifs, a reçu le baptême à Toulouse, le 13 mars, dans l'église métropolitaine; elle a été tenue sur les fonts par Mme. de Juigné, femme du préfet, et par M. de Ricard, député. Le journal de cette ville, l'*Echo du Midi*, annonce, dans le même numéro, qu'on a ouvert une souscription pour les habitans de Cugnaux, dont l'église a été incendiée, comme nous l'avons annoncé, dans la nuit du 3 au 4 mars. Cet incendie a été si violent qu'on n'a pu sauver les saintes espèces. On espère que les ames pieuses contribueront à relever une église si nécessaire à toute une paroisse.

— Dans beaucoup de villes le nombre des églises n'est pas en proportion avec les besoins des habitans, et le zèle des évêques s'est occupé de multiplier ces édifices pour le bien de la religion. A Pamiers, les habitans désiroient depuis long-temps de voir rendre au culte l'église du collége autrefois celle des Jésuites. M. l'évêque de Pamiers s'est empressé de seconder

ne trouverez point d'obstacle dans les dépenses antérieures, pour assurer le service de l'année dont le budget vous sera soumis.

» L'union qui existe entre mes alliés et moi, mes relations amicales avec tous les autres Etats, garantissent une longue jouissance de la paix générale. L'intérêt et les vœux des puissances s'accordent pour écarter tout ce qui pourroit la troubler.

» J'ai l'espoir que les affaires de l'Orient et celles des Amériques espagnole et portugaise seront réglées pour le plus grand avantage des États et des populations qu'elles intéressent, et pour le plus grand développement des relations commerciales du monde.

» Déjà de nombreux débouchés sont régulièrement ouverts aux produits de notre agriculture et de notre industrie. Des forces maritimes suffisantes occupent les stations les plus propres à protéger efficacement ce commerce.

» Des mesures sont prises pour assurer le remboursement du capital des rentes créées par l'État dans des temps moins favorables, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions.

» Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et fermer les dernières plaies de la révolution.

» Je vous ai fait connoître mes intentions et mes espérances : c'est dans l'amélioration de notre situation intérieure que je chercherai toujours la force de l'État et la gloire de mon règne.

» Votre concours m'est nécessaire, Messieurs, et j'y compte. Dieu a visiblement secondé nos efforts : vous pouvez attacher vos noms à une époque heureuse et mémorable pour la France; vous ne refuserez pas cet honneur ».

On vient de publier trois petits volumes du même format; ce sont le nouveau Testament, les canons et décrets du concile de Trente, et l'Imitation de Jésus-Christ. Ces trois volumes sont en latin, et bien imprimés. L'éditeur se propose d'y joindre d'autres petits ouvrages convenables pour des ecclésiastiques, comme les Confessions de saint Augustin, les Soliloques et Méditations du saint docteur, le Catéchisme du concile de Trente, etc. Tous ces ouvrages seront en latin, et formeront une collection précieuse par l'intérêt des sujets et par la commodité du format. Il n'est aucun de ces livres qui ne puisse être appelé à juste titre le *Vade mecum* des ecclésiastiques.

Pères de l'Eglise, par M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de Théologie de Paris; cet ouvrage contiendra les Pères apostoliques, les apologistes grecs et les apologistes latins, et fera 4 volumes, dont les 2 premiers sont en vente, à la librairie de la Société typographique.

— Le mois de mars n'a pas été heureux pour quelques journaux. L'*Oriflamme*, rédigé par M. Salgues, a cessé d'exister. Les *Tablettes universelles* ont aussi annoncé leur dernière heure; ce journal, autrefois très-libéral, avoit changé de rédacteurs il y a quelque temps, et on avoit essayé de lui donner une direction mitoyenne, qui n'a satisfait ni les gens sages ni les gens de parti.

— Les libéraux avoient revendiqué M. de Séguret, député de l'Aveyron. M. de Séguret a écrit aux journaux royalistes pour faire sa profession de foi. Il se montre digne de siéger à côté de collégues franchement dévoués à la monarchie et à la légitimité.

— Le nommé Surateau, filateur de coton, a été convaincu d'avoir tracé sur la neige dans le jardin des Tuileries des paroles offensantes pour Sa Majesté. Il a été condamné samedi à six mois de prison et à 500 fr. d'amende.

— M. le général Foy avoit attaqué en calomnie et en diffamation M. Marcadier, président du tribunal civil de Vervins, auteur d'une circulaire sur les élections. La cour royale d'Amiens, devant laquelle la plainte avoit été portée, a déclaré qu'il n'y avoit lieu à statuer.

— Les avoués sont nommés par le Roi, sur la présentation du tribunal dans lequel ils doivent exercer leur ministère. Un sieur *** ayant demandé à être présenté pour un office près de la cour royale de Dijon, cette cour a refusé de faire sa présentation, par le motif que le postulant n'offroit point la garantie d'un attachement sincère au gouvernement légitime.

— Le 2e. conseil de guerre permanent de la division militaire des Pyrénées-Orientales, séant à Perpignan, a condamné, le 18 mars, à la peine de mort, les nommés Alexis Lafanour, capitaine en retraite, et Jean-Baptiste-Regis Sestier, lieutenant en retraite, convaincus l'un et l'autre d'avoir porté les armes contre la France.

— Quelques disputes se sont élevées dans le département des Pyrénées-Orientales entre les militaires et les habitans. Un officier, qui s'est cru insulté par un bourgeois, l'a frappé, et a été sévèrement puni. Un ordre du jour du lieutenant-général recommande aux militaires la modération et la discipline; ceux qui auroient à se plaindre des habitans doivent recourir à leurs chefs, et non point se rendre justice eux-mêmes.

— On dit qu'une expédition maritime va partir pour la Havane, d'où elle se dirigera sur l'Amérique.

— L'archiduc Reynier, qui étoit vice-roi de Lombardie, ayant demandé à retourner en Allemagne, sera remplacé par le second fils de l'empereur, qui résidera à Milan.

— Le roi de Sardaigne a dû partir le 22 de Turin pour Gênes. On croit que la cour restera dans cette ville un mois et demi; elle

retournera ensuite à Turin, où le prince de Carignan se rendra de Florence.

— Le marquis de Lansdown a proposé à la chambre des lords du parlement anglais une adresse pour prier le roi de reconnoître l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique méridionale. Le ministre, comte de Liverpool, sans combattre la proposition elle-même, a cherché à démontrer, qu'avant de prendre un parti définitif, il falloit attendre le rapport que les commissaires anglais vont faire sur la situation réelle de ces divers Etats. La motion du marquis de Lansdown a été rejetée à une très-grande majorité.

— Dans la chambre des communes d'Angleterre, M. Canning a proposé un bill pour déclarer la traite des nègres piraterie. Le ministre regarde l'esclavage comme un mal; mais il reconnoît qu'on doit respecter les droits de propriété, et qu'il y auroit du danger à proclamer subitement une liberté absolue. Il rend compte des mesures prises pour adoucir le sort des nègres. On fait à cet égard un essai dans l'île de la Trinité. On y défend entièrement le fouet pour exciter au travail, et on ne le permet que comme punition et dans des cas prévus; mais on l'interdit absolument pour les femmes. Le gouvernement se propose d'établir deux évêques dans les Antilles, et de multiplier les moyens d'instruction religieuse. On défendra le travail et les foires du dimanche, on encouragera les mariages, on ne séparera point les familles. Le ministre s'est un peu moqué de l'assemblée coloniale de la Jamaïque, qui s'est prononcée très-vivement contre les mesures prises par la métropole; cependant il a parlé aussi contre l'émancipation absolue. Son discours a été fort applaudi, et la chambre l'a autorisé à présenter son bill.

— Lord John Russel a développé, dans la chambre des communes, une proposition ayant pour but d'obtenir du gouvernement les communications relatives à l'évacuation de l'Espagne par les troupes françaises. M. Canning répond que la chambre a eu toutes ces communications; que l'occupation militaire de l'Espagne ne doit pas durer long-temps. Le ministre rend hommage à la modération des Français, à la loyauté de notre ambassadeur près la cour de Londres. Je connois personnellement l'ambassadeur français, dit-il, et je suis convaincu que les ordres d'aucun gouvernement sur la terre ne lui feroient déclarer une chose qu'il ne croiroit pas vraie. M. Canning ajoute qu'il ne conseilleroit pas à la France, s'il étoit consulté, de retirer l'armée d'Espagne. Elle y opère un grand bien, et elle y empêche beaucoup de mal. La proposition est rejetée unanimement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le samedi 20, il y a eu une séance préliminaire pour tirer au sort la députation qui doit aller au-devant du Roi. Le président étoit M. de Granoux, doyen d'âge des députés présens. On a lu le céré-

monial à observer le jour de la messe du Saint-Esprit et le jour de la séance royale. Les vingt-cinq membres de la députation ont été tirés au sort. Il y avoit un peu plus de cent députés présens. Les doyens d'âge seront MM. Chilhaud de La Rigaudie, Vatimesnil, Croizet et de Granoux; les secrétaires, qui sont pris parmi les plus jeunes, seront MM. de Séguret, de Valon, Boulard et de Martinville.

Le mardi 23, la séance royale a eu lieu dans une salle du Louvre préparée à cet effet. Les pairs étoient à droite du trône, les députés à gauche; les Princesses occupoient une tribune. Le Roi a paru, accompagné des Princes; des acclamations se sont fait entendre. S. M. a témoigné combien elle étoit sensible à ces marques de respect. Elle a dit aux pairs de s'asseoir, et le chancelier a annoncé aux députés que le Roi leur permettoit de s'asseoir aussi. Le Roi a pris alors la parole, et a dit:

« Messieurs, je suis heureux de pouvoir me féliciter avec vous des bienfaits que la divine Providence a répandus sur mes peuples, sur mon armée et sur ma famille, depuis la dernière session des chambres.

» La plus généreuse comme la plus juste des entreprises a été couronnée d'un succès complet.

» La France, tranquille chez elle, n'a plus rien à redouter de l'état de la Péninsule; l'Espagne, rendue à son roi, est réconciliée avec le reste de l'Europe.

» Ce triomphe, qui offre à l'ordre social de si sûres garanties, est dû à la discipline et à la bravoure d'une armée française conduite par mon fils avec autant de sagesse que de vaillance.

» Une partie de cette armée est déjà rentrée en France; l'autre ne restera en Espagne que le temps nécessaire pour assurer la paix intérieure de ce pays.

» C'est à vous, Messieurs, c'est à votre patriotisme, que je veux devoir l'affermissement d'un état si satisfaisant. Dix années d'expérience ont appris à tous les Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions que j'ai fondées dans la Charte. Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnoître les inconvéniens d'une disposition réglementaire qui doit être modifiée pour consolider mon ouvrage.

» Le repos et la fixité sont, après de longues secousses, le premier besoin de la France. Le mode actuel de renouvellement de la chambre n'atteint pas ce but: un projet de loi vous sera présenté pour y substituer le renouvellement septennal.

» La courte durée de la guerre, l'état prospère du revenu public, les progrès du crédit me donnent la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'aucun impôt, aucun emprunt nouveaux, ne seront nécessaires pour couvrir les dépenses de l'année qui vient de finir.

» Les ressources assignées à l'exercice courant suffiront: ainsi vous

jourd'hui sous la direction des missionnaires de France, qui succèdent aux soins de l'abbé Arnoux et de l'abbé Carron. L'éducation des enfans continue d'être confiée aux Frères des Ecoles chrétiennes; on y exerce les enfans à des professions utiles, et ils y ont six ateliers suivant leurs dispositions et leurs goûts. Depuis 1817, cent trente enfans ont été arrachés à la perversité des prisons; si quelques-uns n'ont pas persévéré, le plus grand nombre a justifié les espérances qu'on avoit conçues de leur amendement. Ceux qui sont rentrés dans la société sont pourvus d'un état qui suffit à leurs besoins, et leur conduite honore les soins qu'on a pris d'eux. Il y a dans ce moment au Refuge quarante enfans; trente-deux chambres sont encore vacantes, et attendent de nouveaux hôtes. Il faut donc multiplier les ressources pour arracher à l'oisiveté et au vice de malheureux enfans qui languissent dans les prisons. Le bien qui s'est fait doit encourager pour ce qui reste encore à faire. On a donc lieu d'espérer que la charité publique se portera avec empressement à la réunion qui est indiquée pour le mardi 30 mars, dans l'église Saint-Sulpice. A deux heures précises, le sermon sera prononcé par M. l'abbé de Salinis, aumônier du collége royal de Henri IV; le discours sera suivi de la bénédiction du saint Sacrement, puis de la quête par Mmes. les comtesses de La Châtre et de Beaumont. On pourra leur adresser les dons, ou bien à M. le procureur-général.

— M. Gilbert-Paul Arragonnès-d'Orcet, évêque de Langres, est parti de Paris, mardi dernier, pour se rendre dans son diocèse. Le prélat avoit déjà pris possession par procureur, et a publié en même temps une Lettre pastorale pleine de modestie comme de piété. M. l'évêque trace d'abord le caractère du bon pasteur, et en fait ensuite les fonctions par les sages conseils qu'il adresse à son troupeau. Il les prémunit contre les erreurs de notre temps, contre cette licence des opinions, contre tant d'écrits corrupteurs, et à cette occasion il leur rappelle les solides ouvrages de son illustre prédécesseur:

« Mais quelles lectures pouvons-nous plus à propos vous recommander, N. T. C. F., que celle des ouvrages du plus célèbre de nos prédécesseurs, qui s'est montré pour vous un pasteur si bon et si vigilant, et qui n'a eu pour but que votre sanctification dans l'emploi qu'il a fait des talens distingués qu'il avoit reçus de la nature, et de la vaste érudition qu'il avoit acquise. Lisez avec confiance les écrits qu'il a publiés; dans les uns, il attaque les ennemis de la religion;

dans les autres, il explique l'Evangile pour l'instruction des simples fidèles : la clarté et la force du raisonnement rendent les premiers recommandables; l'onction qui règne dans les autres rend la vertu aimable, et excite puissamment à la pratiquer. Que d'efforts n'avoit pas faits cet estimable prélat, pour préserver le troupeau qui lui étoit confié de ce schisme affreux, qui, sans une protection toute particulière de la Providence, alloit faire perdre à l'Eglise le royaume de France, cette portion précieuse de l'héritage de Jésus-Christ! et, lorsqu'un glorieux exil l'a forcé de s'éloigner de vous, c'est à bon droit qu'il a pu vous dire, comme saint Paul, qu'absent de corps de vos saintes assemblées, il étoit toujours présent en esprit au milieu de vous, puisqu'il n'a cessé de vous adresser ses instructions, pour ramener ceux de vous qui auroient pu se laisser entraîner par l'erreur, et confirmer dans la foi ceux que l'on persécutoit ouvertement, qu'on intimidoit par des menaces, qu'on attaquoit par des séductions! Que n'aurions-nous pas à dire des sacrifices qu'a faits cet illustre cardinal pour le rétablissement de la religion, des pieux établissemens fondés dans ce diocèse, qu'il espéroit encore gouverner! Que ne pouvons-nous dérouler à vos yeux le tableau de ses vertus privées; cette modestie, l'apanage des grands talens; cette générosité qui l'empêchoit de calculer avec la fortune, lorsqu'il s'agissoit de soulager les malheureux; cette simplicité de mœurs, qui faisoit le charme des personnes qui avoient le bonheur de l'approcher; enfin, cette solide et tendre piété qui a rendu sa mémoire si vénérable, et qui la conservera jusqu'à la postérité »!

Le prélat se félicite d'arriver dans un diocèse qui a été gouverné par un pontife si éclairé, qui compte tant de ministres zélés, et qui jouit déjà d'établissemens si précieux, et on peut féliciter à son tour le diocèse de Langres d'acquérir un évêque qui paroît guidé par des vues si droites et si pures, et qui s'annonce par un langage si humble et par une si touchante simplicité. M. d'Orcet finit par demander des prières pour lui-même et pour son administration.

— Le diocèse de Châlons-sur-Marne a, tous les jours, de nouveaux sujets de bénir la présence du digne prélat que lui a donné la Providence. Les villes et les campagnes s'empressent d'écouter ses instructions. Les fidèles sont touchés de voir sa piété, sa ferveur dans la prière, sa tendre charité. L'excellent évêque paroît porter ses ouailles dans son cœur, et il leur montre sa tendresse par son langage, par son zèle, par ses travaux, par tous les soins qu'il prend pour établir le bon ordre et guérir les plaies passées. Il y a eu dans l'église cathédrale, le 13 mars, une première ordination de trente-cinq jeunes ecclésiastiques, pour divers ordres, depuis la tonsure jusqu'à la prêtrise. Cette cérémonie, qu'on n'avoit pas vue à

Châlons depuis long-temps, s'est faite avec toute la solennité possible, en présence du clergé de la ville et d'un grand nombre de fidèles. M. Vallois, curé de la cathédrale, a fait une quête pour l'entretien du séminaire, où déjà beaucoup de jeunes sujets s'empressent de répondre aux soins de M. l'abbé Rollin, leur digne supérieur. M. l'évêque s'occupe de l'établissement de son chapitre.

— Les journaux retentissent fréquemment des vols faits dans les églises, et des profanations qui en sont la suite. Tout récemment ils viennent de nous révéler de nouveaux crimes de ce genre. A Pau, des malfaiteurs se sont introduits, la nuit du 11 au 12 de ce mois, dans les églises de Saint-Jacques et de Saint-Martin, et ont enlevé une partie des vases sacrés et des ornemens. Les fidèles se sont empressés de réparer, autant qu'ils ont pu, ces pertes, et la cour royale a voté même pour cela une somme de 300 fr. L'église d'Angoustrine, du canton de Saillagouse, dans le diocèse de Toulouse, avoit aussi été dépouillée, cet hiver, de ses vases sacrés; et le Roi, sur le rapport du préfet, et vu la pauvreté des habitans, leur a envoyé 500 fr. pour les besoins de leur église. Nous sommes édifiés de ces secours généreux; mais les vols et les profanations n'en affligent pas moins les ames pieuses, et de bons chrétiens cherchent les moyens de prévenir ces sacriléges. Un homme religieux, M. Gautier, de Bordeaux, nous écrit à ce sujet. Il s'étonne que les journaux ne présentent aucun moyen pour empêcher des crimes dont la honte retombe sur la société. Nous avons donné, dans notre numéro 880, une lettre d'un respectable curé, qui proposoit d'adopter un genre de vases sacrés, lequel n'exciteroit pas la cupidité. Un de nos plus estimables journaux a fait sentir, à plusieurs reprises, la nécessité de prévenir de semblables crimes par des dispositions sévères. Nous avons aussi appelé l'attention du législateur sur ce point, et nous avons émis le vœu d'une loi plus précise pour punir les profanateurs. Quoi qu'il en soit, nous consignons volontiers ici l'idée de M. Gautier. Son avis seroit donc que l'autorité ecclésiastique enjoignît aux curés de campagne, par une circulaire à laquelle on donneroit la plus grande publicité, de ne réserver les hosties consacrées que dans de petites custodes d'argent d'un prix fort modique; c'est-à-dire, d'environ 15 fr. Les voleurs, dit-il, ne s'exposeroient point, pour un gain si modique, à des entre-

prises périlleuses. M. le curé de L., dans la lettre citée, proposoit de n'avoir dans les tabernacles que des vases de porcelaine. L'un et l'autre projets méritent peut-être d'être connus; et si l'on ne peut espérer une loi positive contre les vols d'églises, si l'autorité civile s'endort sur un sujet si important, l'autorité ecclésiastique prendra sans doute des mesures pour prévenir des sacriléges qui se multiplient d'une manière effrayante, et qui finiroient par attirer sur nous de nouveaux fléaux.

— Il se donne en ce moment plusieurs missions importantes, et les ouvriers évangéliques rivalisent de zèle pour réveiller la foi parmi les peuples. Outre la mission de Dijon, les missionnaires de France en donnent en ce moment une autre à Rodez. Une société de missionnaires non moins zélés ont ouvert aussi, au commencement du carême, une mission à Orléans; ils sont au nombre de douze, parmi lesquels sont MM. Guyot, Gloriot, Thomas, etc. Ils font deux instructions par jour dans les trois grandes paroisses de la ville, et de plus des exercices à différens jours de la semaine dans les autres églises. Une mission est aussi commencée à Albi, par les soins de l'association de missionnaires qu'a formée M. l'archevêque depuis son arrivée dans le diocèse; le prélat a fait lui-même l'ouverture de la mission. Les missionnaires du diocèse de Toulouse donnent une mission à Cintegabelle, arrondissement de Muret; elle y étoit d'autant plus nécessaire que cette paroisse est depuis long-temps privée des secours de la religion.

— Les missionnaires du diocèse de Tours, dont nous avons parlé, n'ont pas seulement déployé leur zèle dans les missions de Blois et de Cormery, comme nous l'avons raconté. Pendant qu'une de leurs divisions travailloit à Cormery, sous la direction de M. Dufêtre, une autre, sous la direction de M. Donnet, supérieur de l'établissement, s'étoit partagé deux autres cantons, dont elle a évangélisé toutes les paroisses. Seulement les principaux exercices de la mission, les cérémonies et la communion générale se faisoient dans l'église du chef-lieu. C'est ainsi que les missionnaires ont parcouru les cantons de Neuvy-Roi, Neuilly-Pont-Pierre, Montrésor et Bourgueil. Depuis ils ont donné des retraites à Amboise et à Bléré, où il y avoit eu la mission l'année dernière. Des mariages bénis, des scandales cessés, de mauvais livres brûlés, des haines

éteintes, des injustices réparées, la religion honorée, ses pratiques suivies, et de pieuses associations d'hommes et de femmes établies dans toutes les paroisses pour y maintenir l'esprit de piété, tels sont les résultats de ces courses où les missionnaires ont montré un zèle, un courage et une charité qui leur ont conquis le respect et la confiance dans tous les pays qu'ils ont visités.

— M. l'abbé Rey, archidiacre et grand-vicaire de Chambéri, qui avoit prononcé, il y a quelques années, l'éloge funèbre de Charles-Emmanuel, vient de payer le même tribut à la mémoire du frère et du successeur de ce prince. Il a prononcé l'oraison funèbre du roi Victor-Emmanuel dans un service célébré, le 19 février, par les soins du corps de ville de Chambéri. Ce discours est digne du talent et de l'ame de M. l'abbé Rey; il a pour texte ces paroles de l'Ecclésiastique : *In omni ore quasi mel indulcabitur ejus memoria.* L'orateur a considéré surtout la bonté du prince, bonté qui a été chez lui la source de tant de bienfaits et l'occasion de tant de malheurs. Dans la première partie, il a peint les heureuses qualités du prince, son éducation confiée aux soins du chevalier de Salmour d'Andezeno et de l'abbé Saint-Marcel, hommes habiles et vertueux, dont M. l'abbé Rey fait un grand éloge; son union avec les princes ses frères, sa valeur dans les guerres que le Piémont eut à soutenir, son avènement au trône après l'abdication de Charles-Emmanuel, son retour dans ses Etats, et la joie des peuples de revoir la famille de leurs souverains. Pendant son règne, Victor-Emmanuel montra constamment autant de sagesse que de bonté; il protégea la religion, et rappela les enfans de saint Ignace. Bon et accessible, il écoutoit tous les vœux, et étoit sans cesse occupé du bien de ses sujets. Son voyage en Savoie fut un véritable triomphe, que M. l'abbé Rey a retracé avec une sorte d'enthousiasme qui honore encore plus le cœur que l'esprit de l'orateur. Dans la seconde partie, il a fait un tableau abrégé, mais fidèle, de la dernière insurrection du Piémont, et a présenté tour à tour les manéges, la perfidie et l'audace des agens de la révolte, et la modération et la fermeté du prince, qui aima mieux abdiquer que de consentir à de lâches concessions. Cette conduite de Victor-Emmanuel est en effet ce qui montre le mieux la trempe de son caractère et le sentiment profond qu'il avoit des droits et des devoirs de la

royauté. Le 13 mars 1821, il remit la couronne à son frère. Leur première entrevue eut lieu à Lucques, et fut aussi touchante qu'honorable. Chacun des deux princes se renvoyoit le sceptre; mais Victor-Emmanuel persévéra dans sa résolution, et vécut dans la retraite, donnant l'exemple de la fidélité à toutes les pratiques de la religion. L'oraison funèbre de ce prince, par M. l'abbé Rey, est pleine de mouvement et de sensibilité; on y retrouve l'abondance de l'orateur, ses heureuses applications de l'Ecriture, et surtout ce foyer de sentiment qui est la véritable source de l'éloquence, et cette piété profonde qui ajoute à l'éclat du talent.

— Plusieurs églises d'Espagne étoient vacantes par suite des troubles du royaume : Ferdinand VII vient de nommer à quelques-unes, et, dans ses choix, il a eu égard au zèle et aux services des prélats et des ecclésiastiques. Ainsi, M. Raphaël de Veles, évêque de Ceuta, a été nommé à l'archevêché de Burgos. Ce prélat est auteur de l'*Apologie de l'autel et du trône*, ouvrage proscrit sous le régime des cortès. Il avoit été transféré à l'évêché de Malaga; mais le parti révolutionnaire avoit mis des obstacles à cette translation. L'évêque de Cadix, M. François-Xavier de Cienfuegos, qui s'étoit aussi déclaré contre les innovations religieuses et politiques, passe à l'archevêché de Séville, à la place de l'abbé Espiga, nommé à ce siége sous les cortès, mais que le Pape avoit refusé d'instituer. L'évêque d'Urgel, M. Bernard-François Caballero, est nommé à l'archevêché de Sarragosse; et celui d'Orihuela, M. Simon Lopez, que son grand âge n'avoit pu sauver de la déportation, est nommé à Valence, à la place du vénérable M. Arias, déporté aussi lui-même, mais qui a peu survécu à son retour. D. Adurriaga, doyen du chapitre de Burgos, est nommé à l'évêché d'Avila. Cet ecclésiastique avoit protesté, en 1814, contre la constitution de Cadix, et avoit été, pour cela, obligé de se retirer en France au moment de la révolution. Il reste encore plusieurs siéges à pourvoir, notamment les archevêchés de Tolède et de Compostelle.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MM. les membres du bureau de la chambre des pairs sont venus jeudi, à midi, au château des Tuileries. M. le chancelier a

eu l'honneur d'annoncer à S. M. que la chambre étoit constituée, et de présenter au Roi les quatre secrétaires.

— Le Roi a autorisé l'acceptation du legs universel fait au petit séminaire de Castres, département du Tarn, par le sieur Amalric, de tous ses biens, estimés 12,000 fr.

— S. M. a daigné admettre au nombre de ses pages M. le comte Léopold de Pérignon, second fils de feu M. le marquis de Pérignon, pair et maréchal de France.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, sur la demande de M. de Kergariou, conseiller d'Etat, député des Côtes du Nord, a bien voulu donner à l'église de Lannion un très-bel ornement, d'autant plus précieux que l'auguste Princesse y a travaillé elle-même. La ville a fait célébrer, en témoignage de sa profonde reconnoissance, une messe solennelle, à laquelle toute la population a assisté.

— La cour prendra le deuil samedi prochain, pour huit jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. la princesse Marie-Anne de Bavière.

— La translation et l'inhumation des dépouilles mortelles de S. A. S. Mgr. le duc d'Enghien, qui jusqu'ici avoient été déposées dans une chapelle provisoire, doivent avoir lieu samedi, à dix heures du matin, au château de Vincennes, dans la chapelle nouvellement consacrée et destinée à les recevoir.

— Le tribunal correctionnel a condamné, mercredi dernier, l'éditeur du *Pilote* à cinq jours de prison, 1000 francs d'amende et 500 fr. de dommages et intérêts, pour diffamation envers M. Delagrange, marchand de draps de l'île Saint-Louis, et électeur, qui avoit été désigné dans ce journal comme ayant voté dans deux colléges différens.

— M. de Saint-Hilaire, jeune litterateur, avoit été condamné, pour délit de la presse, à un an d'emprisonnement. S. M. a daigné réduire ce temps à deux mois. Il a écrit à la *Quotidienne* que la clémence royale n'aura pas été stérilement obtenue en sa faveur, et que ses amis n'auront pas à se reprocher de lui avoir prêté leur appui.

— On assure qu'un traité relatif au remboursement des rentes vient d'être signé par S. Exc. le ministre des finances avec plusieurs banquiers de la capitale.

— Une dépêche télégraphique de Lyon a annoncé que S. M. la duchesse de Lucques étoit morte à Rome, le 13, à cinq heures du matin. Marie-Louise-Josephine, infante d'Espagne, duchesse de Lucques, étoit née le 6 juillet 1782, et avoit épousé le prince de Parme, depuis roi d'Etrurie; elle laisse un fils, Charles-Louis, infant d'Espagne, âgé de vingt-cinq ans, qui a épousé, en 1820, Marie-Thérèse de Savoie, princesse de Sardaigne.

— M. Choppin est nommé intendant de la 19e. division militaire (Lyon).

— On vient d'avoir des nouvelles de l'expédition maritime commandée par M. le capitaine Duperré. Elles contiennent des détails intéressans sur des observations nautiques et magnétiques, et sur la

découverte de quatre îles, auxquelles M. Duperré a donné le nom de *Clermont-Tonnerre*, de *Lostanges*, d'*Augier* et de *Frécinet*. Ces îles font partie de l'*Archipel dangereux*, et sont habitées par des hommes qui paroissent d'une défiance extrême, avec lesquels il n'a pu avoir aucune communication.

— Les Pays-Bas viennent d'acquérir une autorité presqu'illimitée dans le royaume de Palembang, faisant partie de l'île de Sumatra. Moyennant un revenu annuel qui lui a été assuré, le sultan permet aux Hollandais de faire tous les changemens qu'ils jugent convenables. La corvée, à laquelle les habitans du pays étoient soumis, et quelques taxes odieuses, ont été abolies. Chacun a la liberté entière de jouir et de disposer, à son gré, de sa propriété et de ses produits.

— Un ingénieur anglais, nommé Perkins, a trouvé le moyen de substituer la vapeur de l'eau bouillante à la poudre, dans l'emploi des fusils et des canons. Plusieurs expériences ont démontré que la portée du fusil chargé par le nouveau procédé est supérieure du double à ce qu'elle est avec une forte charge de poudre.

— Une amnistie militaire a été publiée par le roi d'Espagne. Les officiers et soldats qui ont servi dans les rangs constitutionnels ne peuvent habiter Madrid, ni les résidences royales; mais ils ont l'espoir d'être admis successivement sous les drapeaux royalistes. En attendant, les capitaines et officiers au-dessus du grade de capitaine, auront la moitié de leur solde; les officiers au-dessous de ce grade et les soldats en toucheront les deux tiers.

— D'après les dernières lettres, l'île de la Jamaïque étoit dans un grand état de fermentation par suite de la découverte d'une conspiration qui a plus d'étendue qu'on ne l'avoit cru d'abord. Les exécutions des nègres continuent toujours. Le complot est attribué à quelques factieux venus de Saint-Domingue.

— Les commissaires anglais, MM. Hervey, Ward et O'Gorman, chargés d'aller reconnoitre la situation des colonies espagnoles d'Amérique, sont arrivés à Mexico. Ils ont été accueillis avec les plus grandes démonstrations de joie par les membres du pouvoir exécutif et par le peuple, qui regardent leur mission comme une reconnoissance de la part du gouvernement anglais.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, la chambre s'est réunie à midi, sous la présidence de M. le chancelier; les quatre plus jeunes pairs remplissoient les fonctions de secrétaires. Le chancelier a déposé sur le bureau cinq ordonnances, portant nomination de pairs ou autorisation de transmettre la pairie.

MM. le maréchal Molitor, les comtes Bordesoulle, Guilleminot et Bourck, et le baron de Damas, nommés le 9 octobre dernier, ont été admis à la séance, ainsi que M. de Vichy, évêque d'Autun, nommé le 23 décembre. La chambre a vérifié les titres et prononcé l'admission de M. le baron de Glandèves et de M. le comte de Puységur, nommés le même jour.

La chambre a ensuite formé son bureau; les secrétaires définitifs sont MM. le baron de La Rochefoucault, le duc d'Uzès, le duc de Cadore et le marquis de La Tour-Maubourg.

La commission pour la rédaction du projet d'adresse est formée de MM. le marquis de Pastoret, les ducs Matthieu de Montmorency, de Doudeauville et de Fitz-James, et de M. l'évêque d'Hermopolis.

La chambre s'est ensuite distribuée en bureaux, qui ont nommé leurs présidens et secrétaires; elle a formé son comité des pétitions. Il n'y a point de séance indiquée; la chambre se réunira quand la commission aura fait son rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 mars, environ deux cents députés étoient présens. MM. de La Bourdonnaye, Piet, Clausel de Coussergues, Dudon, etc., occupoient, comme les années dernières, les bancs de l'extrême droite. MM. de Castelbajac, de Salaberry, Roger, de Bouville, de Boisbertrand, etc., se sont placés à l'extrême gauche, où étoient autrefois MM. Foy et Manuel.

Quatre députés du côté gauche ont seuls paru à cette séance. M. Devaux s'est placé au centre gauche. MM. B. Constant et de Thiars, trouvant leurs places prises, sont montés aux bancs les plus élevés du même côté. M. Méchin n'est arrivé qu'à la fin.

M. Chilhaud de La Rigaudie, doyen d'âge, occupe le fauteuil du président. Les secrétaires provisoires sont MM. Barrois, de Séguret, de Maquillé et de Valon, les plus jeunes de l'assemblée.

On tire au sort les neuf bureaux; il y a quatre cent vingt-six députés absens ou présens. La chambre doit en avoir quatre cent trente; mais M. le garde des sceaux a été élu dans deux colléges, M. Foy dans trois, et un collége du Gers n'a point nommé.

Après le tirage, la séance a été levée. Les neuf bureaux ont nommé leurs présidens et leurs secrétaires.

On a compté qu'il y avoit cent quarante-un députés de l'année dernière qui n'ont pas été réélus; plus des deux tiers de ce nombre appartenoient au côté gauche. Sept députés ont été faits pairs depuis la dernière session, et cinq sont morts.

Le 25 mars, MM. de Villèle, de Peyronnet et de Corbière sont au banc des ministres.

M. le président donne lecture à la chambre d'une lettre de M. le maréchal duc de Reggio, offrant à l'assemblée un poste d'honneur de la garde nationale.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la vérification des pouvoirs de MM. les députés. L'admission de plusieurs députés est prononcée; quelques-uns sont ajournés jusqu'à l'exhibition des pièces exigées.

La première difficulté qui se présente est relative à l'éligibilité du général Foy. Le rapporteur du troisième bureau propose d'ajourner le général Foy, attendu que ses pièces ont été déposées entre les mains du rapporteur du huitième bureau, chargé d'examiner les opé-

r[illegible] du collége de la Seine. M. Méchin vote pour l'admission immédiate, puisque les pièces sont déposées au huitième bureau. M. le rapporteur répond qu'il en a eu communication; mais qu'il n'en a pas vérifié la validité, laissant ce soin au rapporteur du huitième bureau; qu'il a seulement remarqué que M. Foy ne prouvoit pas avoir payé depuis un an ses contributions personnelle et mobilière.

M. le général Foy monte à la tribune. Il n'a pas été simplement dégrévé, dit-il; mais sa contribution toute entière lui a été enlevée. Il est porté sur le rôle des contributions; mais on n'a pas exigé son cens en 1822 et 1823; de sorte que, lorsqu'il a demandé son certificat, on le lui a refusé, sous prétexte qu'il n'avoit pas payé. Alors il s'est adressé à M. le ministre des finances, dont il loue la bonne et loyale conduite. M. de Villèle lui a fait délivrer un certificat.

M. le ministre des finances donne des explications. Il reconnoît que, d'après la réclamation de M. Foy, il l'a fait porter sur les rôles de 1824; mais il n'a pu faire qu'il eût payé ses contributions personnelle et mobilière dans l'année qui a précédé les élections. La question d'éligibilité restera donc tout entière : ce sera à la chambre à la résoudre. L'admission est ajournée jusqu'au rapport du huitième bureau.

Des contestations s'élèvent sur les élections de la Côte-d'Or. M. Girardin présente une protestation de cent cinquante électeurs. MM. de Brennet et de Berbis, présidens de deux colléges de ce département, répondent aux allégations de M. de Girardin. La protestation est néanmoins renvoyée au bureau, suivant l'avis de M. le ministre de l'intérieur.

M. de Girardin a voulu faire annuller l'élection de M. de Quinsonnas, l'un des députés de l'Isère, parce qu'un des électeurs avoit été chassé de la salle pour y avoir porté le trouble. Il a été constaté que les suffrages avoient été pleinement libres, et que les amis même de l'expulsé avoient voté.

Les opérations du collége de Brest (Finistère) ont été attaquées par MM. Méchin et de Girardin; ils ont présenté des protestations. Elles ont été remises à M. le rapporteur, afin qu'il en fît l'examen.

Sur deux bulles de Pie VII relatives aux affaires de l'église d'Allemagne.

On a publié récemment deux bulles de Pie VII sur les affaires ecclésiastiques d'Allemagne. Ces bulles sont toutes deux de 1821; mais leur exécution avoit éprouvé des difficultés, et ces difficultés ne sont même pas aplanies partout. Dans les provinces du Rhin particulièrement on met des obstacles à l'organisation des diocèses; les princes protestans ont proposé pour les nouveaux siéges des candidats que le saint Siége n'a pu préconiser (*voyez* à cet égard notre n°. 932); d'un autre côté, le Pape a proposé à chaque prince trois autres candi-

dats; mais les princes ne se pressent pas de conclure, et, poussés par quelques hommes ardens, ils laissent les églises sans pasteurs, et ne paroissent pas s'embarrasser des réclamations des catholiques. On a vu, n°. 941, une pragmatique de ces princes qui tend de la manière la plus directe à asservir l'Eglise. Nous donnerons aujourd'hui la substance de la bulle du Pape relativement à ces contrées, et on jugera que les concessions du Pape, et la facilité avec laquelle il s'étoit prêté aux arrangemens proposés par les princes, méritoient une autre issue à cette affaire.

La bulle de Pie VII relativement aux cinq provinces rhénanes est datée du 16 août 1821 (17 des calendes de septembre); elle commence par ces mots: *Provida solersque*. Le Pontife y parle des démarches faites auprès de lui par le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade, l'électeur de Hesse, le grand-duc de Hesse, le duc de Nassau et la ville de Francfort, auxquels se sont joints le grand-duc de Mecklembourg, les ducs de Saxe, le duc d'Oldenbourg, le prince de Waldeck et les villes de Lubeck et de Brême; tous ont envoyé en commun des députés à Rome, et c'est de concert avec eux que le Pape a réglé l'état futur des églises catholiques dans cette partie de l'Allemagne. D'abord, il supprime l'évêché de Constance et la prévôté d'Ellwangen, maintient les siéges de Mayence et de Fulde, et érige en outre l'archevêché de Fribourg et les évêchés de Rotenbourg et de Limbourg. La ville de Fribourg en Brisgaw a une université célèbre; elle compte environ neuf mille habitans, et elle a paru convenablement située pour devenir la métropole de la nouvelle province ecclésiastique; l'église de l'Assomption sera l'église cathédrale. La ville de Rotenbourg sur le Necker, au milieu du royaume de Wurtemberg, a cinq mille cinq cents habitans, et possède une belle église, dédiée à saint Martin, et Limbourg sur la Lahn, au centre du duché de Nassau, a deux mille sept cents habitans, et une église dédiée à saint Georges.

Les quatre siéges de Mayence, de Fulde, de Rotenbourg et Limbourg seront suffragans de Fribourg. Les chapitres de Fribourg, de Mayence et de Rotenbourg auront un doyen et six chanoines; Fulde, un doyen et quatre chanoines, et Limbourg, un doyen et cinq chanoines; il y aura en outre des prébendes pour des vicaires; savoir, six à Fribourg et Roten-

bourg, quatre à Mayence et à Fulde, et deux à Limbourg. Ces chapitres dresseront leurs statuts sous l'approbation de l'évêque, qui nommera un des chanoines pour exercer les fonctions de pénitencier. Quatre des nouveaux diocèses ont déjà des séminaires; il en sera établi un au plus tôt dans le cinquième diocèse.

L'archevêché de Fribourg aura pour territoire tous les Etats du grand-duc de Bade; l'évêché de Mayence, tous les Etats du grand-duc de Hesse; l'évêché de Fulde, tout l'électorat de Hesse; l'évêché de Rotenbourg, tout le royaume de Wurtemberg, et l'évêché de Limbourg, tout le duché de Nassau. On établira des paroisses nouvelles là où il sera nécessaire. Neuf paroisses du duché de Saxe-Weimar seront unies au diocèse de Fulde, et le territoire de Francfort dépendra de Limbourg. M. Jean-Baptiste Keller, évêque d'Evara, est chargé de l'exécution de la bulle, et réglera ce qui concerne la dotation des évêchés, des chapitres et des séminaires.

L'archevêché de Fribourg aura le domaine de Linz et d'autres revenus, qui produisent en tout 75,364 florins du Rhin (le florin du Rhin fait 2 fr. 75 c.). Sur cette somme, l'archevêque aura 13,400 florins, le doyen 4000, le premier chanoine 2300, et les autres 1800, les six prébendés 900, le séminaire diocésain 25,000, la fabrique de la cathédrale 5264, la chancellerie de l'archevêque 3000, et 8000 pour les maisons des ecclésiastiques. L'archevêque résidera dans l'ancien palais des Etats de Brisgaw, qui est contigu à son église, et on procurera des maisons aux chanoines et aux prébendés.

Aux revenus actuels de l'église de Mayence, on ajoutera une rente annuelle de 20,000 florins du Rhin, hypothéqués sur les revenus de la ville. Sur cette somme, l'évêque aura 8000 florins, son vicaire-général 2500, les chanoines 1800, et les prébendés 9 ou 800. Le chapitre actuel de Mayence sera réduit au nombre marqué ci-dessus. L'évêque continuera à jouir de la maison épiscopale actuelle, et dix maisons seront assignées pour les chanoines. La fabrique de la cathédrale aura 3335 florins, et le séminaire établi dans le couvent des Augustins aura, outre ses revenus actuels, 3700 florins, sans préjudice de la dotation faite récemment en sa faveur. La maison des prêtres âgés et infirmes, à Pfaffenschwabenheim, dans le couvent des Augustins, sera maintenue, et aura 1822 florins, outre les collectes qui se font dans le diocèse.

L'évêché de Fulde aura un revenu de 26,370 florins du Rhin, sur lesquels l'évêque aura 6000 florins, le doyen 2600, les chanoines 1800, les prébendés 800, la fabrique de la cathédrale 2000, et le séminaire 7000. On paiera annuellement à l'archevêque de Fribourg une redevance de 170 florins. L'évêque résidera dans la maison déjà désignée à cet effet, et le séminaire occupera le local actuel. Les chanoines et les prébendés ont des maisons indiquées.

A Rotenbourg, l'évêque aura 10,000 florins; le doyen, 2400; les chanoines, 1800; les prébendés, 900 ou 800; la fabrique de la cathédrale, 1400; le séminaire, 8092; la chancellerie de l'évêque, 6916; les frais du culte et les officiers de la cathédrale, 2850. On paiera tous les ans 874 florins à l'archevêque. L'évêque résidera dans l'ancienne préfecture, auprès du Necker, et le séminaire dans l'ancien couvent des Carmes. Il y aura des maisons assignées pour les chanoines et les prébendés.

A Limbourg, on assignera 6000 florins pour l'évêque, 2400 pour le doyen, et 1800 aux trois premiers chanoines, dont le premier sera curé de Limbourg, et le troisième de Dietkirchen. Le quatrième chanoine, qui sera en même temps curé d'Eltvill, aura 2300 florins; et le cinquième, qui sera curé à Francfort, continuera à percevoir son traitement actuel. Ces chanoines, ayant charge d'ames dans leurs cures, seront dispensés de la résidence au chapitre. On fera une rente de 270 florins à l'archevêque. Le séminaire à établir aura 1600 florins, et la chancellerie de l'évêque 2130. L'évêque résidera dans l'ancien couvent des Franciscains.

Le Pape recommande à l'évêque d'Evara de pourvoir à l'exercice du ministère dans la cathédrale; de désigner à Fribourg un séminaire pour les jeunes ecclésiastiques du diocèse de Limbourg, en attendant qu'on puisse en établir un à Limbourg même; et de prendre des mesures pour que les églises de Constantin et d'Ellwangen reçoivent les secours convenables. L'évêque d'Evara est investi des plus amples pouvoirs pour régler tout ce qui concerne l'organisation des diocèses.

La Bulle finit par les formules accoutumées; il a paru utile d'en donner un extrait, parce qu'elle est peu connue en France. Nous parlerons de la seconde dans un autre numéro.

Dictionnaire historique de Feller; nouvelle édition. Tomes IX et X (1).

Ces volumes terminent l'édition de Lyon, dont nous avons parlé plusieurs fois, notamment en dernier lieu dans le n°. 926. Ils contiennent les dernières lettres de l'alphabeth depuis R. Peut-être offrent-ils moins d'articles nouveaux que les précédens; cependant il y en a encore un certain nombre, et surtout de personnages appartenans au clergé. Je trouve seulement quelques-uns de ces articles un peu courts, tels que ceux de l'abbé Reynaud et de l'abbé Reyre, sur lesquels nous avons eu occasion de donner des notices dans ce journal. L'article du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, est inexact et incomplet; il eût été cependant assez facile d'en remplir les lacunes, et le nom et les vertus de ce respectable prélat nous ont engagé à présenter ici une légère esquise en son honneur: c'est peut-être un tribut que nous devions dans ce journal à un prélat mort pendant l'exil.

Dominique de La Rochefoucauld naquit, en 1712, à Saint-Elpis, au diocèse de Mende, d'une branche pauvre et ignorée. M. de Choiseul-Beaupré, évêque de Mende, visitant son diocèse, découvrit ce rejeton d'une famille illustre, et fit part de sa découverte à un prélat du même nom, M. Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, et depuis cardinal. L'archevêque se fit un devoir de protéger ses parens, et il appela auprès de lui le jeune Dominique, et di-

(1) Prix, pour les souscripteurs, 5 fr. et 7 fr. franc de port. A Lyon, chez Rolland et Rusand; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

rigea ses études. Il l'envoya au séminaire Saint Sulpice, et le prit ensuite pour grand-vicaire. L'abbé de La Rochefoucauld ne prit le bonnet de docteur qu'en 1747, et fut nommé, la même année, à l'archevêché d'Albi. Le ministre de la feuille de ce temps-là étoit M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, et, quand on sait quelle étoit la sévérité de ses principes, on peut penser que le choix qu'il fit de l'abbé de La Rochefoucauld étoit fondé sur la connoissance qu'il avoit de son mérite. Le nouveau prélat fut sacré le 29 juin 1747, par ce même évêque de Mende, auquel il devoit son élévation, et dont il devenoit le métropolitain. Il se fit aimer dans son diocèse par sa douceur et sa bonté, et prit part en même temps aux affaires de l'Eglise. Membre des assemblées du clergé de 1750 et de 1755, il soutint dans la première les droits de son corps, et se rangea dans la seconde avec son oncle et les autres évêques qui adoptèrent des mesures de conciliation sur les questions qui agitoient l'église de France. En 1757, le Roi le nomma à la riche abbaye de Cluni, et, en 1759, à l'archevêché de Rouen. Le prélat se montra sur ce grand siége tel qu'il avoit été à Albi, et ses qualités aimables lui concilièrent tous les esprits. La justice et le désintéressement qu'il fit éclater à l'égard des voisins de son château de Guillon, sa générosité envers les officiers chargés de soutenir ses droits et plusieurs autres faits très-honorables, furent d'un heureux augure pour son gouvernement. Le prélat fut le premier à adhérer aux actes de l'assemblée du clergé de 1765. Le 1er. juin 1778, il fut déclaré cardinal sur la présentation du Roi, et depuis il présida les assemblées du clergé de 1780 et de 1782. C'est sous ses auspices que parut à Rouen une collection de traités de théologie rédigés par MM. Baston et Tuvasche. Le prélat entretenoit avec son clergé les rapports les plus intimes d'intérêt et de bienveillance, et il faisoit de ses revenus l'usage le plus honorable. Bon, simple, d'un accès facile, d'une gaîté franche, d'une douceur inaltérable, sa société avoit quelque chose d'attirant et d'aimable. Tout lui promettoit une vieillesse heureuse, lorsque la révolution éclata. Le cardinal fut député aux Etats-généraux, et se trouva présider la chambre du clergé. Il céda à l'invitation du Roi pour se réunir au tiers, et laissa en même temps une protestation concertée pour la défense des droits de son ordre. Il prit part à toutes les mesures adoptées par le clergé, et présida aux réunions

d'où sortit l'*Exposition des principes de la constitution civile du clergé* (1). La crainte ne l'empêcha jamais de se montrer à l'assemblée dans les circonstances les plus difficiles, et il vit avec courage s'évanouir la fortune considérable dont il jouissoit. On surprit un jour une de ses lettres où il s'élevoit contre les innovations, et on le dénonça à l'assemblée; il se lève, et dit avec calme: *Oui, Messieurs, j'ai écrit la lettre qu'on vous dénonce, et j'ai dû l'écrire; elle renferme mes véritables sentimens.* Un violent orage s'éleva contre le cardinal; cependant aucune mesure ne fut prise contre lui. Le prélat ayant refusé le serment, on se mit en devoir de lui nommer un successeur. Il écrivit, le 23 janvier 1791, aux électeurs pour leur représenter l'irrégularité de leur démarche, et, le 20 février suivant, il publia une Instruction pastorale contre les innovations et le schisme. Il fut un des derniers à quitter la France, et ne partit qu'après le 10 août. Il s'embarqua à Boulogne, le 20 septembre, passa dans les Pays-Bas, et habita successivement Maëstricht, Bruxelles et Munster. Il arriva dans cette dernière ville en juillet 1794, et y résida jusqu'à sa mort. Sa résignation, son courage, la gaîté avec laquelle il supportoit les privations et les rigueurs de l'exil, le calme de son ame, sa constante aménité, étonnoient tous ceux qui l'approchoient. Il mourut à Munster, le 23 septembre 1800, et non en 1810, comme le dit le *Dictionnaire historique;* il étoit dans sa quatre-vingt-neuvième année. Le chapitre de Munster lui rendit de grands honneurs, et le fit inhumer dans un caveau de la cathédrale. Le 15 mai de l'année suivante, l'abbé Jarry prononça son oraison funèbre dans l'église des Récollets, à un service solennel où assistoient les évêques de Limoges et de Digne. Ce Discours, qui fut imprimé, in-4°. de 51 pages, est bien écrit, et fait bien connoître le prélat; il est suivi d'une épitaphe honorable pour sa mémoire.

Nous aurions plusieurs remarques à faire sur d'autres articles du *Dictionnaire*. Ainsi on pourroit s'étonner de la brièveté de celui de M. de Sève, évêque

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

d'Arras; ce prélat, dit Feller, vivoit encore en 1705, tandis qu'il étoit si facile de connoître l'époque de sa mort. Le *Gallia Christiana* eût donné le moyen de remplir cette lacune. M. Guy de Sève de Rochechouart, qui étoit un prélat estimable et zélé, devint évêque d'Arras en 1670, donna sa démission en 1721, après cinquante-un ans d'épiscopat, et mourut en décembre 1724, étant doyen des évêques. L'article *Starck* est aussi un peu exigu; on eût trouvé à le compléter en consultant la *Préface* de ses *Entretiens* (1), qu'on a traduits et publiés en France, il y a quelques années.

Dans le dernier volume de l'édition que nous annonçons, il y a plusieurs articles nouveaux, entr'autres, ceux de l'abbé Talbert et de l'abbé Thiébault. Il y a surtout à la fin un supplément qui renferme un grand nombre d'articles. Les plus intéressans sont ceux de Buonaparte et de Pie VII. L'article *Buonaparte* a soixante colonnes, et contient l'histoire de cet homme extraordinaire. L'article *Pie VII* est principalement extrait de nos *Mémoires*, et l'éditeur a la délicatesse d'en prévenir. Nous croyons que ce journal lui a fourni aussi quelques autres articles.

Ce *Dictionnaire historique*, par sa brièveté, par l'esprit qui a présidé à la rédaction, et par l'intérêt de plusieurs articles nouveaux, peut convenir à beaucoup de lecteurs. On y prendra des notices suffisantes sur bien des personnages sur lesquels on n'a pas besoin de notices plus détaillées. La grosseur des volumes montre assez le désir qu'a eu l'éditeur de satisfaire ses souscripteurs, et de leur offrir le plus grand nombre d'articles possibles.

Il a paru aussi à Paris une autre édition du même

---

(1) *Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes*. 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Dictionnaire, dont nous avons vu douze volumes ; le dernier que nous avons reçu va jusqu'à TIL. Il doit y en avoir un XIIIe., qui terminera l'alphabet, et de plus on annonce un volume de supplément. Nous parlerons quelque jour de cette édition, qui est rédigée dans le même esprit que la première.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi 27, on a fait, à Vincennes, la translation des restes de M. le duc d'Enghien dans le mausolée élevé en son honneur. M. l'archevêque de Paris, nommé par le Roi pour présider à la cérémonie, a officié, assisté de MM. Desjardins et Borderies. Le corps du prince a été transporté, du lieu où il étoit déposé, dans la chapelle du château, qui a été réparée et rendue à sa destination. Le corps ayant été placé sous le catafalque, M. l'archevêque a célébré la grand'messe, à laquelle assistoient un grand nombre d'officiers de la maison de Condé, des pairs, des députés, des officiers-généraux, entr'autres, M. le marquis de Puyvert, commandant le château de Vincennes. Plusieurs salves d'artillerie ont été tirées pendant le service. Après l'absoute, le corps a été déposé dans le monument, qui est d'un bel effet. Le prince y est représenté debout, soutenu par la religion. Quelques parties de ce mausolée ne sont point encore achevées. On sait que le sculpteur, M. Deseine, n'a pu le terminer, ayant été enlevé à la fleur de l'âge. Une inscription simple indique l'objet du monument.

— Le dimanche 28, on a célébré, dans la chapelle de l'association de Saint-Joseph, aux Bernardins, l'octave de la fête de ce saint patron de l'association. La chapelle étoit décorée avec magnificence, et la salle qui précède servoit de supplément à la chapelle, et étoit elle-même ornée avec goût. Le matin, un missionnaire a célébré la messe, à laquelle assistoient un grand nombre d'associés. Le soir, M. l'évêque d'Hermopolis a officié à vêpres. Le prélat a été reçu par les missionnaires avec les honneurs convenables, et a prononcé un discours relatif à l'œuvre. Il a félicité les associés de leur union et de leur zèle, et les a exhortés à s'animer de plus en plus les uns les autres au service de Dieu, à vivre contens dans leur con-

dition, et à ne point envier le sort des riches. La noble simplicité de son discours, la sagesse et l'à-propos de ses conseils, étoient dignes de l'orateur qui sait prendre tous les tons et s'accommoder à tous les besoins, et qui retrace les obligations les plus ordinaires de la vie chrétienne avec le même talent avec lequel il a défendu la religion dans de savantes apologies. La cérémonie a été terminée par le salut. La chapelle, qui étoit illuminée d'une manière très-brillante, étoit remplie de femmes; les hommes occupoient la grande salle qui précède. Cette nombreuse réunion de maîtres et d'ouvriers avoit quelque chose d'imposant et de consolant à la fois.

— Le mercredi 31, on célébrera, à l'infirmerie de Marie-Thérèse, la fête de l'Annonciation, qui a été remise pour la maison jusqu'à ce jour. M. l'évêque d'Hermopolis officiera le soir, et le discours sera prononcé par M. l'abbé Béraud, auteur de l'Oraison funèbre du prince de Condé et du Panégyrique de saint Louis, qui ont été successivement prêchés par lui, puis imprimés. Mmes. de Villefranche et Talon feront la quête.

— Vendredi 2 avril, à deux heures précises, M. l'abbé Fayet, prédicateur ordinaire du Roi, prononcera, dans l'église de Saint-Germain des Prés, un discours en faveur de l'établissement de la petite communauté des clercs de cette paroisse. La quête sera faite par Mmes. les comtesses Charles de Vaudreuil et de Barbantanne, désignées par S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême.

— Peu d'œuvres ont commencé d'une manière plus heureuse, et ont plus éprouvé, dès leur début, le concours des ames généreuses, que la maison de Refuge pour les prisonnières de Saint-Lazare et des Madelonnettes, qui vient de s'ouvrir rue de Bagneux, faubourg Saint-Germain. M. l'archevêque de Paris a béni la chapelle le vendredi 26, comme nous l'avons dit, et a célébré la messe. Le prélat a ensuite visité la maison, et a été étonné de tout ce qu'on avoit fait déjà pour cet établissement naissant. Vingt prisonnières y sont réunies sous la conduite d'une femme pieuse et capable, choisie par Mme. la présidente Hocquart, qui a conçu l'idée de l'établissement, et qui l'a mise à exécution avec autant de sagesse que de zèle. Une autre dame charitable, Mme. Le Dyly, a procuré à la maison les choses les plus nécessaires en mobilier, en linge, en livres même; et diverses personnes du

monde, qui n'ont pas voulu être nommées, se sont chargées chacune d'un de ces articles de dépenses; de sorte que la maison est aujourd'hui pourvue de ce qu'il y a de plus essentiel, sans qu'on ait entamé presque les fonds provenant des souscriptions et des quêtes générales faites pour cette œuvre.

— Le bien que font partout les missions excite de plus en plus l'intérêt pour cette œuvre; et les évêques, ceux surtout qui ont été institués l'année dernière, s'appliquent avec zèle à former des établissemens de missionnaires pour remédier à la disette des pasteurs et visiter les paroisses abandonnées. Nous avons vu M. l'archevêque d'Albi et M. l'évêque de Viviers créer dans leurs diocèses des associations de missionnaires, et nous avons parlé du respectable anonyme qui avoit secondé leurs efforts par ses largesses, et qui avoit concouru aux premières dépenses de ces établissemens. Depuis, le généreux bienfaiteur a rendu le même service au diocèse de Belley, et il vient d'envoyer une somme de 1000 fr. à M. l'évêque de ce siége, dont un des premiers soins a été aussi d'instituer une société de missionnaires. Enfin, nous savons qu'il s'est à peu près engagé envers un évêque d'un diocèse placé au centre du royaume, et fort dépourvu de sujets, et qu'il doit accorder le secours annoncé pour un établissement que ce prélat vient de former, et qui a même déjà rendu des services à son diocèse. Ce zèle de nos évêques, et cette bonne volonté de l'anonyme pour des diocèses éloignés et auxquels il est étranger, nous paroissent également dignes de remarque. On nous prie même d'avertir les prélats qui désireroient former de semblables établissemens, de ne pas attendre trop long-temps pour réclamer le secours promis, de peur que l'anonyme n'eût disposé de tous les fonds qu'il peut consacrer à cette bonne œuvre; mais en même temps on veut que nous répétions qu'il n'est question que des établissemens nouveaux, et non de ceux qui existent déjà, et aussi que le secours n'est accordé qu'à ceux qui sont propres à un seul diocèse.

— La mission de Douvres, au diocèse de Bayeux, dont nous avons parlé dans le numéro du 17 janvier, vient d'être terminée. L'ouverture s'en étoit faite le dimanche de la *Septuagésime*, par M. l'abbé Boscher, vicaire-général. Dès ce jour-là, le concours des fidèles et leur empressement à entendre la parole sainte furent d'un heureux augure. Les cérémonies et les exercices de la mission furent très-suivis, et

chacun travailla à l'œuvre de sa réconciliation. Très-peu d'hommes résistèrent aux exhortations des missionnaires, et le changement général éclata par des restitutions, des réconciliations, la cessation des désordres, et par d'autres signes non équivoques. Les missionnaires étoient au nombre de six, dont quatre prêchoient à Douvres, et deux restoient à la Délivrande pour y desservir la chapelle. Ces derniers ont aussi confessé beaucoup d'habitans de Douvres. La plantation de la croix s'est faite le 9 mars, au milieu d'une grande affluence; le maire et les autres autorités étoient à la tête des habitans, et M. l'abbé Boscher présidoit au nom de M. l'évêque. Le prélat s'est rendu lui-même à Douvres pour la clôture de la mission, qui a eu lieu le dimanche 21. Le matin, à la grand'-messe, qui fut célébrée par M. le supérieur du grand séminaire de Bayeux, plus de trois cents habitans de Douvres, notamment le maire, le juge de paix, des militaires décorés, le chef de la douane, les gendarmes, approchèrent de la sainte table. Après l'Evangile, M. l'abbé Boscher fit une instruction sur les fruits de la mission et sur les moyens de persévérer. A quatre heures du soir, il y eut une procession de la chapelle de la Délivrande au nouveau calvaire érigé sur la route de Caen; elle fut présidée par Mgr., et presque aussi nombreuse que celle de la plantation de la croix. Quand on fut arrivé au calvaire, le supérieur des missionnaires prêcha sur les motifs de persévérance. Le lendemain matin, le prélat reçut, dans la chapelle de la Délivrande, la consécration de beaucoup de fidèles composant deux congrégations, l'une d'hommes, l'autre de femmes, que les missionnaires ont établies dans la paroisse. La sainte Vierge est patronne de ces congrégations, et M. le curé en est le chef. Le supérieur du séminaire fit une instruction convenable aux congréganistes. M. l'évêque alla ensuite donner la confirmation à Douvres; beaucoup de vieillards reçurent ce sacrement. Les missionnaires se louent du zèle et des attentions du respectable curé de la paroisse. Ils vont donner, après Pâque, la mission à Verson.

— La mission que M. l'abbé Mativon, collaborateur du Père Lenfantin, vient de donner à Longué, diocèse d'Angers, n'a pas été moins heureuse que celles qu'il avoit dirigées précédemment à Bonne et à Mouliherne, dans le même diocèse. Non-seulement la grande majorité des habitans, mais ceux de beaucoup de paroisses environnantes, ont suivi assidû-

ment les exercices; ils ont donné des preuves sensibles de retour sincère à la religion. La cérémonie de la publication de la loi divine faite aux acclamations d'un peuple nombreux; le pardon des injures proclamé hautement dans le saint temple; la bénédiction des enfans, la consécration à la sainte Vierge, patronne de la paroisse, ont fait une forte impression; l'indifférence pour les pratiques chrétiennes a fait place au zèle et à la fidélité. M. l'évêque d'Angers est venu bénir la croix, qui a été relevée au milieu des signes d'une pieuse allégresse. Ce succès est dû au courage et à la charité du missionnaire, et de M. Normand, curé de la paroisse, qui l'avoit appelé au milieu de son troupeau.

— Une princesse de Saxe, tante de nos Princes, vient de mourir à Vienne dans un âge avancé. Marie-Cunégonde-Hedwige-Françoise-Xavière-Florence de Saxe, née le 10 novembre 1740, étoit fille de Frédéric-Auguste II, roi de Pologne, et Marie-Josephe d'Autriche; elle étoit par conséquent sœur du dernier électeur de Trèves et de la vertueuse Dauphine, mère du Roi et de Monsieur. Elle fut élue, en 1776, abbesse de Thoren et d'Essen; la première de ces abbayes étoit située dans le pays de Liége, et avoit le titre de principauté; la seconde étoit en Westphalie, et relevoit immédiatement de l'empire. La princesse Cunégonde fut au milieu des honneurs un modèle de vertu et de charité. Elle fut dans les temps malheureux la protectrice des Français proscrits, et surtout des prêtres. Ceux qui se refugièrent à Essen y trouvèrent, non-seulement un asile, mais y jouirent d'un avantage qui leur étoit refusé dans d'autres Etats; ils pouvoient tous et tous les jours célébrer la messe dans l'église des religieuses de Notre-Dame, qui tenoient un pensionnat à Essen. M. l'abbé Prost, aujourd'hui curé de Charny, diocèse de Verdun, fut pendant treize ans directeur du pensionnat, et distributeur des secours de la princesse aux émigrés. Les bienfaits de la princesse Cunégonde ne la mirent pas à l'abri elle-même des spoliations de la politique. Son abbaye d'Essen fut comprise dans les indemnités accordées à des princes séculiers, et celle de Thoren se trouva enclavée dans la réunion du pays de Liége à la France. La vertueuse abbesse se retira à Vienne, où elle vécut dans les pratiques de la piété. Les ecclésiastiques français dont elle fut la bienfaitrice donneront des regrets à sa mémoire, et se souviendront d'elle dans leurs prières. On ré-

clame aussi leur souvenir pour le comte d'Aicholt, son ministre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. Bourguignon, nommé conseiller à la cour royale de Paris, a été remplacé par M. Léons-Vincent en qualité de substitut du procureur-général. M. Léons-Vincent étoit avocat du Roi près le tribunal de première instance; il laisse sa place à M. Mourre, fils du procureur-général de la cour de cassation et procureur du Roi à Meaux.

— M. Laigre de Grainville fils est nommé substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Mortain (Manche), à la place de M. Sauvage, nommé procureur du Roi à Vire.

— La compagnie qui fournira au gouvernement les fonds nécessaires pour le remboursement des rentes se compose des trois maisons Rotschild, Baring et Lafitte. Cette dernière est en société avec MM. C. de Lapanouze, A. F. Aldiman et fils, Jonas Hagerman, J. A. Blanc-Colin et Ardouin Hubbard.

— M. Claude-Adrien Manuel, ancien garde du corps de Louis XVI, demeurant à Rouen, vient de solliciter l'autorisation de changer son nom, et de prendre celui de *Harmand*, qui est celui de sa femme.

— Dès qu'on eut appris qu'Alger avoit déclaré la guerre à l'Espagne, le gouvernement français fit partir de Toulon la frégate l'*Hermione* et la goëlette du Roi la *Torche*, avec une dépêche pour notre consul à Alger. La France offroit sa médiation, et déclaroit qu'elle ne souffriroit pas que les vaisseaux d'Alger molestassent le commerce espagnol, tant que S. M. C. jugeroit la présence de nos troupes nécessaire sur son territoire. Le différend a été provisoirement arrangé; et l'*Hermione* a ramené une foule de prisonniers espagnols.

— On assure qu'un camp de manœuvre va être formé près de Versailles. Le gouvernement a loué un terrain où seront réunis douze mille hommes d'infanterie et un parc d'artillerie.

— On avoit répandu le bruit que divers armemens se faisoient dans les ports de Bordeaux et de Bayonne, et qu'ils alloient se rendre à la Havane, pour passer de là au continent de l'Amérique. Ces nouvelles n'ont aucun fondement. La marine royale n'a ni arsenal, ni chantiers de construction à Bordeaux. Le port de Bayonne, obstrué par une barre, ne peut armer que de petits bâtimens.

— M. Brown, qui remplace M. Galatin en qualité de ministre plénipotentiaire des Etats-Unis près le cabinet des Tuileries, est arrivé à Cherbourg.

— M. Peel, secrétaire d'Etat, propose à la chambre des communes d'Angleterre la continuation de l'*alien-bill* pour deux ans. Il observe que l'application n'en a pas été rigoureuse; que le nombre des étrangers s'est constamment accru pendant les dernières années; que l'on n'a exclu que dix-sept personnes, parmi lesquelles il y avoit onze ou douze amis intimes de Buonaparte. Le ministre déclare que le bill n'atteindra pas désormais les étrangers qui ont résidé sept ans en An-

gleterre. M. Hobhouse attaque le principe même du bill; il insulte la sainte alliance et tous les souverains du continent. M. Lamb remarque combien il est honteux et lâche de vomir des insultes contre les rois; il pense que, s'ils ne gouvernent pas d'une manière libérale, c'est au parti libéral lui-même et à ses machinations qu'il faut s'en prendre. La proposition ministérielle est adoptée.

— Les journaux de Madrid contiennent une ordonnance qui crée un collége général militaire pour l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie. Ce collége sera établi dans une des principales villes d'Espagne.

— S. M. C. vient de rendre au marquis d'Almenara les honneurs et les décorations dont il avoit été privé comme *afrancesados*. On dit qu'il va être appelé au ministère des finances.

— On écrit de Leipsick que l'on s'occupe de différentes enquêtes contre les étudians pour des menées démagogiques; ces enquêtes ont été entamées sur la demande d'un gouvernement étranger.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26 mars, M. Réveillère rend compte de l'examen que le second bureau a fait de deux protestations des électeurs de la Côte-d'Or. Ils se plaignent de ce que quelques-uns des votans ont été mal à propos mis sur les listes, et de ce que d'autres, qui avoient droit de voter, en ont été éliminés; ils ne produisent aucune pièce à l'appui de leur réclamation; ils n'ont protesté qu'après que le premier tour de scrutin leur eut prouvé qu'ils étoient en minorité. L'admission de M. de Saunac de la Côte-d'Or est proposée par M. le rapporteur, et prononcée par la chambre.

M. Ravez, rapporteur du quatrième bureau, fait admettre M. Nicod de Ronchand, élu par le collége de Lons-le-Saulnier; il déclare que le bureau n'a pas cru devoir faire attention à une protestation de quelques individus, soi-disant électeurs, parce qu'elle ne contient que des plaintes vagues, sans aucune preuve. M. Girardin demande une enquête sur les faits allégués; mais la chambre pense que, pour ordonner une enquête, il faudroit qu'il y eût des commencemens de preuve.

M. Méchin se plaint de ce que M. le préfet de Maine et Loire a admis certains électeurs à transférer leur domicile politique de l'arrondissement d'Angers dans celui de Beaupréau, tandis qu'il a refusé la même faveur à d'autres citoyens. Il demande en conséquence la nullité des opérations du collége de Beaupréau.

M. de Labourdonnaye lui répond que le préfet a permis à certains électeurs d'aller voter à Beaupréau, parce qu'ils avoient fait leur demande dans le délai légal, et que, s'il l'a refusé à d'autres, c'est qu'ils ont formé leur pétition trop tard.

M. Girardin veut qu'on annule les élections de l'Oise; après avoir promis de faire violence à son caractère, et de ne s'écarter que le moins possible des bornes de la modération, il prétend que les cir-

salaires de M. Blin de Bourdon, préfet de l'Oise, et ce qu'il appelle ses *manœuvres*, ont détruit la liberté des élections dans le département; il attaque ensuite les lettres ministérielles. Il espère que le jour viendra où l'on fera une enquête pour constater tous les moyens employés pour influencer les électeurs. La chambre prononce la validité des opérations de l'Oise.

L'admission de M. Foy est proposée par M. le rapporteur du huitième bureau. Il n'y a point de réclamation, attendu que, d'après une pièce présentée, M. Foy paie 1000 fr. d'imposition depuis plus d'un an.

M. Dudon attaque l'élection de M. B. Constant. Il se fonde sur ce qu'il n'est pas Français. M. B. Constant est né, dit-il, à Lausanne. Il a voulu en 1797 se faire naturaliser; mais sa demande ne fut pas accueillie. Il ne peut pas jouir du bénéfice de la loi qui rappelle les religionnaires en France. D'abord les religionnaires ne recouvroient que leurs biens à leur rentrée; ils ne recouvroient pas leurs droits politiques. Mais M. B. Constant ne descend pas d'un religionnaire. Son aïeul quitta la France en 1605, et l'édit de Nantes ne fut révoqué qu'en 1685. Il se réfugia en Suisse pour se soustraire à une accusation de lèze-majesté.

L'heure étant un peu avancée, la séance est continuée au samedi, pour entendre les explications de M. B. Constant.

Le 27, M. Blin de Bourdon demande qu'il soit relaté au procès-verbal de la séance de la veille, qu'il étoit absent au moment où M. Girardin a parlé des élections de l'Oise. Il n'auroit pas manqué de répondre, s'il eût été présent, et d'établir la régularité des opérations électorales.

M. B. Constant a la parole. Il commence par remercier la chambre du délai qu'elle a bien voulu lui accorder, et qui lui étoit très-nécessaire pour se remettre de l'émotion qu'il avoit éprouvée en entendant attaquer la mémoire de ses ancêtres. Il avoue qu'il n'a pas rempli les formalités qu'une ordonnance de 1814 a prescrites aux étrangers qui veulent acquérir la grande naturalisation en France, c'est-à-dire, le droit de siéger à la chambre des pairs ou à la chambre des députés. Mais il n'étoit pas atteint par cette ordonnance; il étoit Français dès 1791, en sa qualité de descendant de religionnaires réfugiés. En effet, la loi du 15 décembre 1790 réintégroit immédiatement dans leurs droits civils et politiques tous les descendans de religionnaires, s'ils revenoient en France et y fixoient leur domicile, après avoir prêté le serment civique. Or, le 9 décembre 1791, son père comparut devant le maire de Dôle, *justifia de son origine*, et fut admis au serment civique. Son père résida constamment en France; il y est mort en 1812.

Devenu fils de Français, il rejoignit son père, et jouit en France de tous les droits civiques. On lui a opposé une pétition au conseil des cinq cents, dans laquelle il auroit réclamé les droits politiques. Il y a erreur, il étoit en possession de la plénitude de ces droits, il n'avoit pas à les revendiquer; mais on prétendoit qu'il n'avoit pas sept années de résidence; il prouva que cette exception n'avoit au-

son fondement, et il continua à occuper des fonctions qui supposent la qualité de Français.

Depuis la restauration, il a été porté comme candidat dans plusieurs colléges électoraux; le ministère n'a rien négligé pour l'exclure; mais jamais il ne s'est avisé de contester son éligibilité.

Il reproche à M. Dudon d'avoir avancé que son aïeul avoit été impliqué dans une accusation de lèze-majesté, et il reconnoit qu'il avoit formé un complot pour établir la république en France.

M. Dudon monte à la tribune. Il veut qu'on rejette dans cette occasion la possession d'état. Ce n'est là, dit-il, qu'une présomption; elle doit céder à la preuve contraire. Or la preuve contraire existe; l'ordonnance de 1814 ne validoit pas les naturalisations prononcées par l'assemblée constituante; elle déclare qu'elle les regarde comme non-avenues. On lui a reproché d'avoir avancé que l'aïeul de M. B. Constant avoit été impliqué dans une accusation; il a dit simplement qu'on lui avoit imputé un complot, et M. B. Constant vient de le reconnoître lui-même. Il ne comprend sous le nom de religionnaires que ceux qui se sont exilés pour cause de religion, et non ceux qui se sont expatriés par suite de leur participation à des complots.

Il représente un acte authentique dans lequel M. B. Constant a pris, en 1796, le titre de *marquis*, et la qualité de *Suisse d'origine*.

M. B. Constant nie avoir jamais pris le titre de *marquis;* quant à l'acte dans lequel il se dit *Suisse d'origine,* il prétend qu'il a été passé à une époque antérieure aux réclamations qu'il fit pour recouvrer ses droits politiques.

M. Foy observe que, si l'aïeul de M. B. Constant n'est pas réellement religionnaire, son aïeule, née Chantlieu, et descendant en droite ligne du ministre Chantlieu, chapelain protestant du roi de Navarre, avoit quitté la France pour cause de religion; qu'ainsi M. B. Constant devoit jouir du bénéfice de la loi de 1790 sur les religionnaires du chef de son aïeule. Du reste, toute contestation est superflue, la possession d'état est constante.

M. Piet propose le renvoi de la question à l'examen des bureaux, jusqu'à ce que la chambre soit définitivement constituée. M. de Martignac insiste sur ce renvoi; il est loin d'être éclairé : le père de M. B. Constant a peut-être réclamé légalement la qualité de Français; son fils, étant mineur, a pu se prévaloir de la réclamation de son père, mais pourvu qu'à l'époque de sa majorité, il n'ait pas manifesté une volonté contraire. Or, on allègue qu'il a conservé la qualité de Suisse. Le renvoi est prononcé. M. B. Constant se félicite de n'avoir à produire ses pièces que devant un petit nombre de juges.

M. Casimir Perrier se plaint des fonctionnaires chargés de présider aux opérations électorales. On demandoit l'acte de naissance à des électeurs qui avoient des cheveux blancs; on en admettoit d'autres qui n'avoient pas l'âge.

M. le ministre de l'intérieur répond que l'on ne doit pas trouver mauvais que l'acte de naissance ait été exigé même d'électeurs ayant les cheveux blancs : cet acte n'est pas seulement nécessaire pour éta-

blir l'âge; il sert encore à prouver que l'on a la qualité de français. Du reste, on n'a pu démontrer que des électeurs eussent été admis au-dessous de trente ans. L'opposition fait beaucoup d'allégations; mais elle se renferme dans des faits vagues. Elle ne prouve rien; elle parle d'une enquête générale; la demande qu'elle fera de cette enquête sera un aveu de l'impossibilité de fournir les moindres preuves.

M. Bonnet répond aussi aux plaintes de l'opposition, et cite des faits pour montrer tous les mouvemens des libéraux. N'ont-ils pas multiplié les annonces et les avis publics? Dans un collége de Paris, n'ont-ils pas enfermé un président sous les verroux? N'avoient-ils pas établi, rue Le Pelletier, un bureau de consultation pour les électeurs?

Le 29, plusieurs députés sont admis à prêter serment. La vérification générale des pouvoirs étant terminée, la chambre procède à la désignation des cinq candidats qui seront présentés à S. M. pour la nomination du président.

On tire au sort vingt-quatre scrutateurs pour faire le dépouillement des bulletins. Les membres de l'extrême gauche se sont retirés sans voter. Le nombre des votans est de 267, majorité absolue 134. M. Ravez en obtient 243; M. Chilhaud de la Rigaudie, 192; le prince de Montmorency, 185; M. de Cardonnel, 162; M. Ollivier (de la Seine), 105; M. de Labourdonnaye, 68; M. de Bouville, 50; M. de Vaublanc, 41; M. Clauzel de Coussergues, 38. MM. Ravez, Chilhaud de La Rigaudie, le prince de Montmorency et Cardonnel, sont proclamé candidats.

Dans un second tour de scrutin pour la nomination du cinquième candidat, M. Ollivier obtient 173 voix; M. de Labourdonnaye, 67. M. Ollivier est proclamé cinquième candidat.

La collection des *Actes des Saints*, par les bollandistes, est un des monumens les plus importans de l'érudition ecclésiastique, et un des services les plus signalés que les Jésuites aient rendus aux lettres. Ce recueil renferme une infinité de pièces originales, de diplômes et de dissertations intéressantes pour l'histoire. Il n'est pas seulement précieux pour l'histoire ecclésiastique, il est encore utile à l'histoire civile; et il est à regretter qu'on n'ait pu l'achever. On sait assez que cette grande collection fut commencée à Anvers en 1643, par deux Jésuites, Bolland et Henschen, et continuée par eux ou par leurs confrères, dont les plus connus sont Papebrock, Baert, Sollier, Stilting, etc. A l'époque de la destruction des Jésuites, il en avoit paru cinquante-deux volumes, qui alloient jusqu'au mois d'octobre. On essaya depuis de continuer l'entreprise; un homme estimable et zélé se chargea de ce soin, et nous nous faisons d'autant plus un devoir de le nommer,

qu'il est totalement oublié dans les dictionnaires historiques, même récens : c'est Godefroy Hermans, abbé de Tongerloo, ordre de Prémontré, dans le diocèse de Bois-le-Duc. Il étoit né le 10 novembre 1725, à Vorst, dans la Campine brabançonne. Il prononça ses vœux à Tongerloo, le 23 mai 1747, et remplit plusieurs charges au dedans et au dehors de l'abbaye. Actif et intelligent, il rétablit le temporel dans plusieurs domaines, bâtit des presbytères et dessécha des marais. L'abbaye de Tongerloo ayant vaqué en 1780, par la mort du prélat van Deullieven-Eynde, le chapitre de l'abbaye élut, suivant l'usage, trois candidats, que l'on présentoit au gouvernement. Hermans réunit presque tous les suffrages de ses confrères ; et l'impératrice Marie-Thérèse, informée, par ses commissaires, du mérite et des qualités de ce religieux, fixa son choix sur lui, et le nomma abbé le 17 juin 1780. L'abbé de Tongerloo avoit entrée aux Etats de la province; Hermans s'y distingua par son esprit, par sa capacité pour les affaires, et par son opposition aux innovations que Joseph II vouloit introduire dans le régime ecclésiastique. Il conçut le projet de continuer dans son abbaye, et à ses frais, la collection des bollandistes. Il en acquit les matériaux, qui existoient à Anvers, retira chez lui quelques Jésuites qui y avoient travaillé, et leur adjoignit quelques-uns de ses religieux qui montroient du goût pour ce genre d'études. Il fit construire exprès, pour leur usage, une nouvelle salle de bibliothèque, leur procura tous les livres et documens dont ils pouvoient avoir besoin, et établit une imprimerie dans le monastère. Ses soins ne furent pas entièrement perdus; le tome VI des *Actes des Saints*, du mois d'octobre, parut à Tongerloo en 1794; il comprend les jours 12, 13 et 14 du mois, et offre le portrait de Pie VI et celui de l'abbé. Sept personnes coopérèrent à cette publication; savoir, trois anciens Jésuites, Corneille Bye, J.-B. Fonson et Jacques Bue; un Bénédictin, Anselme Berthold, et trois Prémontrés, Siard Dyck, Cyprien Goarius et Mathias Salzius. Les savans se félicitoient de voir reprendre une telle entreprise; mais l'invasion de la Belgique par les Français vint renverser ces heureux commencemens. L'abbé et les religieux furent chassés de Tongerloo, et cet asile de la piété et des lettres subit le sort réservé alors à tous les établissemens de ce genre. Hermans se retira dans la maison pastorale de Haren, canton d'Osterwik, près Bois-le-Duc, et il y mourut le 13 juillet 1799. Prélat vertueux et zélé, ses efforts pour con-

tinuer la collection des *Actes des Saints* lui mériteroient seuls l'estime des amis de la religion et des lettres. On désespère aujourd'hui de voir reprendre ce travail : Tongerloo est probablement détruit pour jamais. Cette maison, autrefois si florissante, étoit composée de cent vingt chanoines réguliers profès; plus de soixante étoient employés au dehors dans le ministère; il y avoit quarante cures qui dépendoient de l'abbaye. L'église étoit très-belle, et on en admiroit surtout le tabernacle, qui avoit une pyramide d'albâtre. La bibliothèque étoit peut-être la plus belle après celle de Louvain, et étoit riche en manuscrits. Les religieux alloient étudier, les uns à l'Université de Louvain, les autres à Rome, où les abbés avoient fondé un collége pour leur monastère. Ce magnifique établissement, et tant d'autres, sont perdus pour l'Eglise et pour la société.

Essai sur la violation des lois de l'abstinence et du jeûne; par M. Marguet, curé de Bouillon (1).

Traité sur la nécessité des sacremens de pénitence et d'eucharistie; par le même (2).

Ces deux écrits font partie d'une petite collection de Traités que M. le curé de Bouillon publia successivement, et qui ont pour but de rappeler aux chrétiens leurs obligations les plus importantes. Nous avons parlé déjà de l'*Essai sur le blasphême*, du *Traité de la sanctification du dimanche*, de l'*Association en l'honneur du Bon-Pasteur*, etc. L'*Essai sur la violation des lois de l'abstinence et du jeûne* paroit dans un moment opportun. Nous sommes en effet dans un temps où ces lois sont ouvertement méconnues, et il importe de les remettre sous les yeux de tant de chrétiens peu instruits, chez qui la multiplicité des abus a étouffé la connoissance des règles. M. Marguet leur expose l'intention de l'Eglise et la sévérité de l'ancienne discipline, et combat les prétextes par lesquels on élude les observances prescrites.

Le second ouvrage, le *Traité sur la nécessité des sacremens.....*, convient aussi au temps où nous sommes, et est destiné à rappeler aux fidèles les obligations que leur impose la qualité de chrétiens; à répondre aux difficultés, et à développer les motifs de l'Eglise, toujours assistée de l'esprit de Dieu dans les règles qu'elle trace et dans les motifs qu'elle propose.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.

(2) 1 vol. in-18; prix, 80 cent. et 1 fr. 25 cent. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Les ouvrages annoncés à la fin de notre avant-dernier numéro, le *Nouveau Testament*, le *Concile de Trente* et l'*Imitation*, tous en latin, se trouvent chez Méquignon junior, et au bureau de ce journal.

Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e. siècle, ou Tableau des établissemens religieux formés à cette époque, et des exemples de piété, de zèle et de charité qui ont brillé dans le même intervalle (1).

SECOND ARTICLE.

Une analyse rapide de cet ouvrage, et quelques citations, sont peut-être de toutes les manières d'en rendre compte, celle qui nous convient le plus à nous-mêmes, et qui peut le mieux satisfaire nos lecteurs.

L'*Introduction* présente le tableau abrégé de l'état de la religion en France pendant les quarante dernières années du 16e. siècle. Elle offre les conciles provinciaux tenus dans le royaume à cette époque, et les efforts faits pour le rétablissement de la discipline. Elle s'étend principalement aussi sur les ravages des protestans. On n'a qu'une foible idée des maux qu'ils ont causés dans notre patrie, et on sera étonné du récit de leurs dévastations. Des séditions excitées, des églises pillées ou brûlées, l'exercice de la religion aboli, des prêtres et des religieux mis à mort, les pasteurs fugitifs et proscrits, des étrangers appelés en France, un parti nombreux courant aux armes, voilà le spectacle que présenta le royaume pendant plus de trente ans, voilà les résultats de l'introduction du protestantisme parmi nous. Partout où les calvinistes dominoient, ils se signalèrent par des violences, des profanations et des cruautés, et dans le Béarn surtout ils

(1) 2 gros vol. in-8o. ; prix, 14 fr. et 18 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

ne s'établirent qu'à force de décrets, d'amendes et de vexations. Ce parti sembla d'abord triompher à l'accession de Henri IV au trône; mais la conversion de ce prince ranima les espérances des catholiques; elle dissipa toutes les causes de troubles, et fut le prélude de la paix du royaume. On vit peu à peu l'ordre se rétablir, les provinces se soumettre; le besoin du repos et de l'autorité se faisoit sentir partout. On avoit goûté les tristes fruits des doctrines nouvelles, et les calamités passées étoient une grande leçon qui frappoit tous les esprits. Le clergé secondoit par son zèle la sagesse du monarque; il travailloit à fermer les plaies de l'Eglise par des réglemens de discipline, et à ramener à l'unité ceux que le malheur des temps en avoit écartés. D'habiles controversistes s'appliquèrent à éclairer les protestans par des instructions, des conférences publiques et des entretiens particuliers. Des conversions éclatantes furent le résultat de ces efforts. En même temps se préparoient des réformes salutaires dans divers corps religieux, et de grands exemples de vertu étoient comme les symptômes et le présage d'une restauration aussi heureuse pour l'Etat que pour l'Eglise.

Ainsi s'ouvrit le 17e. siècle; à des habitudes d'agitation et de discorde succèdent des dispositions plus calmes. A la cour, des princesses et des dames généreuses faisoient aimer la piété, et encourageoient toutes les bonnes œuvres. Dans tous les ordres de l'Etat, on s'occupoit à relever les églises détruites, et à faire disparoître les traces des dévastations des protestans. On est étonné en voyant dans les monumens du temps combien de cathédrales, d'abbayes, de monastères, d'églises de toute grandeur, furent alors rebâties. Il sembloit que chacun cherchât à expier les profanations passées. On n'est pas moins surpris quand on aperçoit tant de congrégations et de réformes qui s'élè-

vent au commencement de ce siècle. Les Jésuites sont rappelés, les Carmélites s'introduisent en France; l'Oratoire, la Visitation, les Ursulines, la congrégation de Saint-Vannes, celle de Saint-Maur, celle des Filles du Calvaire, les Doctrinaires, les Barnabites, les Feuillans, les Capucins, les Récollets, les Augustins, naissent ou s'étendent à la fois. Le désir d'une plus grande perfection fermentoit à cette époque dans les anciens corps religieux, et appeloit des réformes générales et particulières. Des hommes pleins de zèle et de courage combattoient le relâchement, et travailloient à faire revivre les règles primitives. Tantôt des congrégations entières, tantôt des monastères isolés, embrassoient l'étroite observance, et en même temps de nouveaux ordres brillans de ferveur offroient des asiles aux personnes lasses du monde.

Le 1er. livre de l'*Essai historique* est surtout rempli par les détails sur la naissance et les progrès de ces congrégations et de ces réformes. On y a joint quelques autres faits accessoires, les voyages de saint François de Sales à Paris, ses prédications et ses vertus, le concile de Narbonne, quelques assemblées du clergé, la mort de Henri IV, les missions de Le Nobletz en Bretagne, les premiers travaux de Vincent de Paul et de Bourdoise, la controverse avec les protestans, des conversions remarquables, de grands exemples de vertu dans diverses conditions, etc. Nous citerons le passage sur la mort de Henri IV :

« Henri IV se disposoit à partir pour une expédition dont on n'a jamais bien pénétré l'objet, lorsqu'il fut assassiné à l'entrée de la rue de la Féronnerie, par un scélérat nommé François Ravaillac. Frappé de trois coups de couteau dans son carrosse, le malheureux prince ne donna aucun signe de vie. Le cardinal de Sourdis étant accouru, et s'étant aperçu que le sang battoit encore, donna l'absolution au mourant; le pape Paul V fait mention de cette circonstance dans un bref au cardinal. La mémoire de Henri est restée gravée

à jamais dans les cœurs français. Franc, loyal, généreux, non moins habile dans la paix que dans la guerre, ami de l'ordre et de la justice, il mettoit son bonheur à réparer les maux passés et à faire prospérer le royaume. Il protégea la religion, et son nom se trouve plus d'une fois mêlé à la fondation de pieux établissemens. Il étoit plein de déférence pour le saint Siége, et d'estime pour les personnes vertueuses. Il unit l'abbaye de Clairac, dans le diocèse d'Agen, au chapitre de Saint-Jean-de-Latran, à Rome, à condition que les chanoines célébreroient tous les ans deux services pour lui et pour les autres rois. On ne sauroit dissimuler que sa vie offre de grandes taches. Il ne sut point surmonter une passion impétueuse. Elevé dans la licence des camps et au sein d'une religion peu sévère, il affligea les ames pieuses par l'éclat de ses désordres, dont les suites troublèrent plus d'une fois le repos de sa vie. Toutefois un historien rapporte que, dans sa dernière année, il parut plus occupé de son salut; dans les fêtes même et dans les lieux de réjouissance, il songeoit à la mort et au jugement qui doit la suivre. Il avoit des momens de retour sincère vers Dieu, écoutoit avec docilité les exhortations de son confesseur, et n'approchoit du sacrement de pénitence qu'avec des signes non équivoques de douleur. Le genre de sa mort consterna ses amis et ses serviteurs les plus religieux, et ils offrirent leurs prières et leurs vœux pour un maître si généreux. Une fille de Valence, que l'on croyoit honorée de révélation particulière, annonça que le roi avoit eu la contrition à la mort. Saint François de Sales, écrivant à Deshayes sur ce funeste évènement, s'exprime d'une manière bien digne de son admirable charité. Après avoir déploré cette mort et loué les belles qualités de Henri, il ajoute: « Au demeurant, le plus grand bonheur de ce grand roi défunt fut celui par lequel, se rendant enfant de l'Eglise, » il se rendit pere de la France; se rendant brebis du grand » Pasteur, il se rendit pasteur de tant de peuples, et convertissant son cœur à Dieu, il convertit celui de tous les bons » catholiques à soi. C'est ce seul bonheur qui me fait espérer » que la douce et miséricordieuse providence du Père céleste » aura insensiblement mis dans ce cœur royal, au dernier article de sa vie, la contrition nécessaire pour une heureuse » mort. Ainsi prié-je cette souveraine bonté qu'elle soit pitoyable a celui qui le fut à tant de gens, qu'elle pardonne

» à celui qui pardonna à tant d'ennemis, et qu'elle reçoive » cette ame réconciliée en sa gloire, qui en reçut tant en sa » grâce après leur réconciliation ». Ces pieux et tendres vœux du saint évêque peuvent, pour le dire en passant, servir à réfuter les reproches calomnieux de Voltaire, qui suppose que les catholiques s'accordent à regarder Henri IV comme réprouvé; par cela seul qu'il est mort sans confession. Les catholiques instruits savent assez qu'il ne leur appartient pas de prononcer des jugemens aussi absolus sur ces questions délicates; nous ignorons trop ce qui peut se passer entre Dieu et l'homme dans ces momens courts et terribles, où le mourant conserve sa connoissance sans pouvoir en donner des signes extérieurs ».

Le IIe. livre de l'*Essai* comprend tout le ministère du cardinal de Richelieu. Il offre encore la formation de plusieurs congrégations et réformes, et est rempli surtout par le récit des œuvres de saint Vincent de Paul. On voit ce grand homme embrasser dans son zèle et sa charité les entreprises les plus honorables et les établissemens les plus utiles. Il donne des missions, des conférences, des retraites; il forme des séminaires; il institue des congrégations pour le bien du sacerdoce et le service de l'humanité; il nourrit des provinces désolées par la guerre. Dépositaire d'aumônes immenses, il les répand avec autant de discernement que de générosité. Autour de lui brillent de pieux personnages dans les différentes conditions, les cardinaux de Bérulle et de Sourdis, Bourdoise, Olier, Claude Bernard, Condren, le commandeur de Sillery, sainte Chantal, Mme. Le Gras, Mme. de Pollalion, et d'autres femmes dignes de mémoire par leur zèle et leur dévoûment. L'œuvre des missions et celle des séminaires se poursuivent avec ardeur, de nouvelles congrégations d'hospitalières se forment à Paris et dans les provinces, la controverse avec les protestans continue et amène des conversions importantes. Le IIe. livre est peut-être celui qui offre une plus grande variété de

faits, et qui appelle le plus d'intérêt par tant de belles créations, d'entreprises généreuses, de travaux et de services dont la société comme la religion ressentoient les heureux effets. Nous nous bornerons à une citation sur les rapports de la cour et du cloître :

« On ne s'étonnera pas sans doute de l'intérêt qu'Anne d'Autriche mettoit à la réforme d'un couvent, quand on se rappellera qu'alors les personnes les plus illustres s'honoroient de favoriser les établissemens de piété. Des rapports intimes et fréquens sembloient rapprocher la cour et le cloître, quoique séparés par une si grande différence de mœurs et de goûts; et des princesses se plaisoient à venir humilier leurs grandeurs et puiser des exemples dans les modestes asiles du recueillement et de la pénitence. L'histoire du temps nous montre plusieurs religieuses à qui leur mérite avoit concilié une réputation, je dirois presque une influence extraordinaire. Sans sortir de leur état, et sans ambitionner aucun crédit, elles étoient respectées et consultées au dehors. Ainsi, Marie de Médicis, les reines ses filles, la princesse de Condé, les princesses de Longueville, affectionnoient et visitoient souvent une simple Carmélite, Madeleine de Fonteines, religieuse sous le nom de *Madeleine du Saint-Sacrement*. Cette fille, pieuse et habile, savoit les intéresser en les entretenant des choses de Dieu; elle prenoit part aux affaires publiques par ses vœux, et prioit incessamment pour l'Eglise, pour le royaume, pour la famille royale; elle contribuoit aussi aux bonnes œuvres, et encourageoit la duchesse d'Aiguillon dans ses généreuses entreprises. Une autre Carmélite, Charlotte de Harlay de Sancy, marquise de Bréauté, étoit fort aimée d'Anne d'Autriche, qui lui amenoit Louis XIV enfant. La même princesse visitoit encore Marguerite Acarie, fille de la bienheureuse, et Carmélite sous le nom de *Marguerite du Saint-Sacrement;* on dit même que Marguerite, qui craignoit que ces visites ne nuisissent à l'ordre et au recueillement de sa communauté, osa un jour prier la reine d'user avec plus de réserve du privilége de sa naissance, et qu'Anne d'Autriche n'en fut point offensée. La même princesse témoignoit beaucoup de confiance et d'estime pour une religieuse de la Visitation, Louise-Eugénie de Fontaine, et elle alloit la visiter, soit dans son couvent, soit à Port-Royal, où on l'envoya

quelque temps pour y remettre l'ordre. Nous avons vu que la reine honoroit spécialement Marguerite d'Arbouze, et que cette pieuse abbesse étoit également recherchée et consultée par les dames les plus illustres de la cour. La Mère Marie de Saint-Charles, religieuse de Sainte-Elisabeth, étoit aussi visitée par des personnes du plus haut rang. Ainsi la vertu et la piété combloient l'intervalle qui existoit entre de pauvres religieuses et des princesses, et celles-ci s'arrachoient au faste de la cour pour apprendre dans une modeste cellule les moyens de se soutenir au milieu du monde. Nous aurons à remarquer encore par la suite ces rapports et cette espèce d'intimité entre le rang le plus élevé et la profession la plus humble; rapports qui tournoient au bien de la religion, en inspirant le goût de la piété aux personnes placées au milieu du monde, et en les portant à favoriser des établissemens de piété et de charité ».



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 29 mars, le cœur de M. le duc de Berri a été transporté de Saint-Denis à Rosny. Le convoi a été reçu sur la route par le clergé des paroisses et par la garde nationale. Il est arrivé à Rosny à trois heures. Le clergé de Mantes s'étoit réuni à celui de Rosny. Le cœur a été placé sur un catafalque, et on a chanté les vêpres des morts. Des gardes du corps de Monsieur ont veillé jusqu'au lendemain dans l'église. Le 30, M. l'évêque d'Amiens, aumônier de Mme. la duchesse de Berri, a célébré la messe, assisté du clergé des environs. Le prélat, dans un discours court, mais plein de sentiment, a rappelé les qualités et la mort funeste du prince. Les principaux officiers de sa maison assistoient à la cérémonie.

— L'assemblée de charité, annoncée à l'infirmerie de Marie-Thérèse, a eu lieu le mardi 30. Madame et Mme. la duchesse de Berri y sont venues, et un grand nombre de personnes de distinction remplissoient la chapelle. M. l'abbé Béraud a prêché sur l'union de la religion et de la politique, et il a su mêler à son sujet des rapprochemens avec les circonstances actuelles, entr'autres, un morceau sur la guerre d'Espagne, et l'éloge du Prince qui l'a si glorieusement terminée. On

croit que ce discours sera imprimé. M. l'évêque d'Hermopolis a donné le salut, qui a été suivi de la quête. M. le ministre des affaires étrangères, qui s'intéresse particulièrement à cette maison, et Mme. de Châteaubriand, qui peut en être regardée comme la fondatrice, et qui la soutient et la dirige avec autant d'assiduité que de zèle, ont reçu les Princesses et ont fait les honneurs de la réunion.

— M. l'archevêque de Paris vient de donner une nouvelle preuve du zèle éclairé qui l'anime, et de sa constante sollicitude pour les besoins de son diocèse. Les mardi, mercredi et jeudi de cette semaine, ce prélat, accompagné de ses grands-vicaires et des membres de son conseil, est allé au grand séminaire, pour présider à l'examen général qui a lieu, tous les six mois, sur les divers traités de théologie qui ont été l'objet des études précédentes. Pendant ces trois jours, matin et soir, il a fait interroger et a interrogé lui-même les jeunes ecclésiastiques en présence de tout le séminaire réuni dans la salle des exercices. M. l'archevêque se propose d'assister ainsi régulièrement, deux fois l'année, à ces sortes d'examens solennels, afin d'exciter de plus en plus l'émulation, de juger par lui-même la force des élèves, et de pouvoir par la suite assigner plus sûrement les places que seront en état d'occuper, dans son diocèse, les prêtres formés par les mains habiles qui dirigent le séminaire de Saint-Sulpice.

— Il y aura, la semaine prochaine, des retraites dans la plupart des églises de la capitale, pour préparer les fidèles à la communion pascale; des sermons seront prononcés matin et soir. On remarque que, dans l'église de la Madelaine, les sermons du soir seront tous prêchés par des curés de Paris. Cette union des pasteurs, et cet empressement à se rendre mutuellement service, honorent leur zèle, et sont propres à assurer de plus en plus le succès de leur ministère.

— Il paroît qu'il faut nous résigner à voir éclater un redoublement de haine et d'injures contre les Jésuites. Les feuilles libérales ont toutes, depuis quelques jours, rivalisé de zèle à cet égard, et ont apporté leur contingent contre l'ennemi commun. On diroit qu'elles veulent se venger par-là de leur défaite dans les élections, et que les Jésuites paieront pour les ministres, qu'on ne peut pas attaquer avec le même déchaînement. Il a paru surtout, dans une de ces feuilles, des articles rédigés dans le style de 93; on y rejette sur les Jé-

suites tous les crimes et les désordres du monde. On leur reproche d'avoir corrompu la religion et la morale; et il faut avouer que ce reproche est plaisant sous la plume de gens qui ne respectent guère eux-mêmes la religion, et qui ne passent pas pour professer une morale sévère. On les traduit comme des ennemis et des assassins des rois. Et qui leur intente cette accusation? Les mêmes hommes que nous voyons tous les jours caresser la mémoire des juges de Louis XVI, et qui nous ont vanté l'*ame pure* de Carnot, les *vertus* de Carpentier et la *sensibilité* de Lindet. Il ne meurt pas un régicide de la convention qu'on n'en fasse un patriote sage et digne d'estime; on justifie la révolution et ses horreurs, on a des excuses toutes prêtes pour tous les crimes des bourreaux. On n'ose plus accuser Louis XVI de tyrannie; mais on le présente comme un homme foible, victime des passions de ceux qui l'entouroient, et on ose dire que ce sont les prêtres et les nobles qui ont été cause de sa mort. Et bien, les auteurs de ces absurdités, les apologistes de la révolution, les patrons de tous les régicides, se font aujourd'hui les accusateurs des Jésuites. Il est honorable, sans doute, pour ces derniers, d'avoir pour ennemis les éternels prôneurs de la tyrannie et de l'impiété révolutionnaire. On ne croira pas vraisemblablement qu'un intérêt bien vif pour la religion, pour la morale et pour la royauté se soit emparé tout à coup de ces écrivains si passionnés, et leur ait dicté ces pages violentes où ils exhalent leur haine contre un corps aussi odieux à toutes les sectes que cher aux amis de l'Eglise. Ne voilà-t-il pas qu'un des journaux les plus fanatiques du parti s'est amusé à copier tout au long le jugement de l'inquisition de Portugal contre le Jésuite Malagrida, en 1761? Des libéraux qui se prévalent d'une sentence de l'inquisition! cela est curieux. On peut se contenter de renvoyer le journaliste à Voltaire, qui, tout content qu'il étoit de la destruction des Jésuites, disoit que dans cette affaire de Malagrida *l'excès du ridicule étoit joint à l'excès de l'horreur*.

— Le succès de la mission de Blois et l'ébranlement général qu'elle a donné à la ville, ont inspiré un poète, M. *L. G.*, *membre de l'Université*, qui a publié sur cette mission un *Chant dithyrambique, suivi de notes*, in-8°. de 20 pages. Ce *Chant* est écrit avec facilité, et l'auteur y retrace élégamment, et les préventions qui existoient d'abord contre les mis-

sionnaires, et le zèle et le talent de ceux-ci, et l'ascendant qu'ils obtinrent par leurs prédications, et les diverses cérémonies où se portoit la foule. Les divertissemens des jours gras cédèrent à l'attrait de la parole évangélique, et le chant des cantiques remplaça les chansons profanes. La pièce de vers de M. L. G. peint très-bien le mouvement des esprits et les impressions profondes qu'ont laissées les missionnaires; elle est accompagnée de notes qui renferment différentes particularités sur la mission. Les exercices se donnoient à la fois dans trois églises. M. Donnet, supérieur de la mission, prêchoit à la cathédrale; MM. Dufêtre, Marcel et Nogret, à Saint-Nicolas. Le 24 février, la première pierre de la base de la croix fut posée par M. l'évêque, en présence des missionnaires et des autorités; on y plaça une inscription destinée à conserver le souvenir de cette mission mémorable. La première communion des femmes eut lieu le jeudi 26, et celle des hommes le dimanche 29. L'écrit de M. G. fait connoître également la charité de M. l'évêque de Blois, le zèle des missionnaires, la sagesse des autorités, et les excellentes dispositions d'une population entière. Il finit par le vœu que cette mission efface jusqu'aux dernières traces de l'esprit de parti, et c'est en effet sur l'influence de la religion que l'on peut le plus compter pour atteindre un si heureux résultat.

— Un membre estimable d'une ancienne congrégation vient de mourir à Juilly, dans un âge avancé. Le Père Lombois, né à Beaune en 1736, étoit entré de bonne heure dans l'Oratoire, et y occupa différentes places dans l'enseignement. On le mit à la tête de l'Ecole-Militaire d'Effiat, et il justifia par son administration le choix que l'on avoit fait de lui. Appelé à la direction de la maison de Juilly, en 1788, il maintint cet établissement tant qu'il lui fut possible, et le releva quand le calme revint en France. De concert avec deux de ses confrères, les Pères Sonnet et Crenières, il acheta la maison des héritiers Prioleau, et travailla à la remettre sur l'ancien pied. Un grand nombre de jeunes gens à Paris et dans les provinces se rappelleront avec intérêt la mémoire et les qualités du Père Lombois. Il est mort à Juilly, le 14 mars dernier, ayant conservé jusqu'à la fin une tête saine, et laissant l'établissement aux soins du Père Sonnet, son confrère, qu'il a fait son légataire universel.

— Le 14 février, époque d'un douloureux anniversaire,

une cérémonie a eu lieu dans l'église d'Authon, diocèse de Chartres. M. Quinault, juge de paix du canton, a fait élever une croix dans la paroisse de Charbonnières, en mémoire d'un prince victime d'un lâche forfait. M. Vovard, curé de Charbonnières, a prononcé un discours, et a célébré le triomphe de la croix; il a aussi payé un tribut aux sentimens généreux du prince, objet de la cérémonie. Ce discours, la présence des autorités, le concours des fidèles, et les sentimens religieux qu'ils ont fait éclater, ont donné un nouvel éclat à cette commémoration.

— M. Dessoles, archevêque de Chambéri, ayant donné la démission de son siége à cause de ses infirmités, et s'étant retiré à Paris, le roi de Sardaigne a nommé à ce siége M. François-Marie Bigex, évêque de Pignerol. M. Bigex est né en Savoie. Il a fait sa licence à Paris avec distinction, et a été reçu docteur de la maison de Navarre en 1782. Il a été long-temps grand-vicaire de Chambéri, et n'est pas moins distingué par ses talens que par son zèle. Il est remplacé à Pignerol par M. l'abbé Rey, grand-vicaire de Chambéri, qui est digne de succéder à un prélat de ce mérite. M. Rey est connu depuis long-temps de nos lecteurs par les retraites ecclésiastiques qu'il a dirigées dans tant de diocèses de France. Le roi de Sardaigne vient aussi de prendre une mesure relativement aux anciens siéges existant en Savoie. Il a demandé, et le saint Siége a accordé le rétablissement de l'archevêché de Moustiers, en Tarentaise, et de l'évêché de Saint-Jean de Maurienne. Le clergé de ce pays sollicitoit cette mesure, qui va de nouveau réduire extrêmement le diocèse de Chambéri.

— L'esprit irréligieux qui a dominé pendant quelques années en Espagne, a jeté, en quelques endroits surtout, des racines plus profondes. A Barcelonne, il s'est signalé, pendant le règne des cortès, par un plus grand zèle pour la destruction des églises et pour la démolition des couvens. On a cherché tous les moyens d'égarer les peuples; aussi les esprits y sont-ils très-échauffés. Le 16 mars, un prédicateur ayant dit quelque chose, dans un sermon, sur la restitution des biens du clergé vendus depuis trois ans, a été insulté et maltraité dans la chaire même. Les factieux se seroient portés à de plus grands excès sans la prompte intervention des autorités françaises. Ce désordre et cette audace des ennemis de la religion montrent la nécessité de mesures sévères.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le gouvernement a fait revendiquer une partie des papiers qui se trouvent dans la succession de M. le duc de Cambacérès. Le neveu du défunt a déclaré qu'il étoit prêt à rendre les titres et actes qui seroient reconnus être la propriété du gouvernement; mais il a refusé de se dessaisir de la correspondance de M. de Cambacérès. Il en a été référé, jeudi dernier, à M. Moreau, président du tribunal de première instance. M. le président, considérant que la revendication des papiers constitue une question de propriété, qui ne peut être décidée en référé, a renvoyé les parties à se pourvoir au fond; mais provisoirement il a ordonné que les papiers seroient cotés et paraphés, et déposés entre les mains de M. le garde des sceaux. Il a été immédiatement interjeté appel de cette ordonnance.

— M. de Châteaubriant vient d'être nommé par le roi de Prusse chevalier de l'ordre de l'Aigle-Noir.

— Voici l'inscription qui a été placée sur le monument élevé à la mémoire de M. le duc d'Enghien : *Ossa hic sita sunt Ludovici-Antonii-Henrici Borbonii Condæi, ducis Enguiani, qui dum, exulante legitimo rege, apud exteros ultrà Rhenum hospitaretur, insidiis tyranni, spreto jure gentium, interceptus, intrà hujusce castelli munimenta, nefariè damnatus et percussus occubuit nocte vigesimâ primâ martii* 1804.

— Lundi prochain, la loi sur la septennalité sera portée à la chambre des pairs, tandis que les deux lois sur la réduction de l'intérêt et sur l'indemnité aux émigrés seront présentées, dit-on, à la chambre des députés.

— M. Brown, nouveau ministre des Etats-Unis, est arrivé jeudi à Paris, avec son épouse.

— M. Baring, l'un des premiers banquiers anglais, est arrivé à Paris, avec sa famille et une suite nombreuse. Il est un de ceux qui traitent avec le gouvernement pour le remboursement des rentes.

— On assure que M. d'Haussez, préfet de l'Isère, est nommé préfet de la Gironde, et M. Esmangard, préfet du Bas-Rhin; M. de Vandœuvre, maire de Caen, préfet d'Ile et Vilaine, et M. Planelli de La Valette deviendroit préfet du Gard.

— On annonce comme certaine la suppression des inspecteurs-généraux des finances et du cadastre. Par suite de cette mesure, les inspecteurs du trésor recevront de nouvelles attributions.

— La discorde est dans le camp d'Agramant. M. Tissot s'est brouillé avec M. Cassano, son co-associé dans le *Pilote*. Depuis quelques jours il paroit deux *Pilotes* chaque soir. Il faudra voir à qui restera la victoire.

— Le colonel Susset, qui s'étoit soustrait au jugement de la cour royale qui le condamne à cinq ans de prison, pour falsification de passe-port, a été arrêté par la gendarmerie au moment où il alloit s'embarquer à Dieppe.

— M. Otard, député de l'arrondissement de Cognac, vient de succomber à une courte maladie.

— M. le comte de Vaucelle, dont on avoit inséré une réclamation dans le *Constitutionnel* relativement aux dernières élections, le dément par une lettre insérée dans plusieurs journaux.

— La troisième lecture du bill sur la traite des nègres, dont nous avons parlé dans un de nos numéros, a eu lieu le 26 mars dans la chambre des communes en Angleterre, et le bill a été adopté avec la clause qu'il pourroit être continué, changé ou supprimé, par un acte rendu dans la présente session.

— Une gazette extraordinaire, publiée par ordre du roi d'Espagne, contient une lettre adressée au général comte d'Arbaud-Jouques, commandant des troupes alliées en garnison à Carthagène, par M. le chevalier Dubuisson, capitaine de la frégate française l'*Hermione*. M. Dubuisson annonce que la paix entre l'Espagne et le dey d'Alger est signée. Il se félicite d'y avoir coopéré, et d'avoir fait mettre en liberté quarante-cinq prisonniers espagnols.

— Le traité entre la France et l'Espagne pour l'occupation de la péninsule a été signé le 9 février. Les troupes françaises doivent rester sur le territoire espagnol jusqu'au 1er. juillet prochain. Les puissances continentales décideront à cette époque si elles peuvent se retirer.

— On lit dans les journaux d'Allemagne que la France a fait acheter beaucoup de chevaux de remonte dans les provinces septentrionales; des marchands français ont fait aussi un achat considérable de bœufs et d'autres bestiaux.

— D'après des avis venus de différens ports de la Méditerranée, le pacha d'Egypte se seroit déclaré indépendant, et le sultan auroit envoyé un *agent* au Caire pour *chercher la tête du pacha*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er. avril, la chambre admet MM. le comte de Chastellux et le comte Chabrol de Crouzol, dont les titres ont été vérifiés.

L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission nommée pour la rédaction de l'adresse. Ce rapport a été fait par M. l'évêque d'Hermopolis. L'adresse, renvoyée sur-le-champ à l'examen des bureaux, et ensuite délibérée en assemblée générale, a été adoptée à la majorité de 145 voix sur 148.

La séance s'est terminée par le tirage au sort des vingt pairs qui doivent présenter l'adresse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 mars, M. le président annonce à la chambre que le bureau provisoire s'est rendu ce matin auprès de S. M., et a eu l'honneur de lui présenter la liste des cinq candidats à la présidence, arrêtée dans la séance d'hier.

On procède à la nomination des quatre vice-présidens. Le nombre des votans est de 246; majorité absolue, 124. M. de Martignac a 182 suffrages; M. de Vaublanc, 175; M. de Bouville, 179; M. le comte de Labourdonnaye, 123; M. Chifflet, 110. MM. de Martignac, de Vaublanc et de Bouville, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés vice-présidens. Un second tour de scrutin a lieu; M. le comte de Labourdonnaye a 173 voix; il est proclamé quatrième vice-président.

L'assemblée s'occupe ensuite de la nomination des secrétaires. La majorité absolue est 130. M. Syrieis de Marinhac a 175 voix. Il est proclamé secrétaire. Aucun autre n'a obtenu la majorité. La séance est renvoyée au 31, vu l'heure avancée.

Le 31, M. le président d'âge reçoit, au commencement de la séance, une lettre de S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, contenant l'ordonnance du Roi relative à la nomination du président de la chambre.

S. M. a nommé M. Ravez.

On continue à s'occuper de la composition du bureau. Le résultat du scrutin est pour MM. de Berbis, de Blangy et de Coupigny.

M. Chilhaud de La Rigaudie cède le fauteuil à M. Ravez; « à celui, dit-il, qui l'a occupé bien des années avec tant de distinction, et qui y a déployé de si rares talens ». Il remercie la chambre de toutes les marques de bonté qu'elle lui a données pendant la durée de ses courtes fonctions.

M. Ravez monte au fauteuil; MM. Syrieis de Marinhac, de Berbis, de Blangy et de Coupigny, montent au bureau des secrétaires.

M. Ravez témoigne à la chambre sa vive reconnoissance de la confiance dont elle l'a honoré. Il espère que, si quelquefois ses devoirs sont pénibles à remplir, ils seront toujours faciles avec le concours de ses collègues.

« Conservons, dit-il, cette urbanité par laquelle les hommes s'honorent entr'eux, et qui sait allier les convenances et la vérité, l'indépendance des opinions et le respect que nous devons à la chambre.

» C'est ainsi, Messieurs, qu'animés tous des mêmes sentimens, inviolablement attachés à la monarchie, au Roi, par qui la Providence a répandu sur nous les plus éclatans bienfaits, nous arriverons au terme de nos travaux, avec la satisfaction si pure d'avoir contribué à l'affermissement des droits du trône, de la liberté de la France, de ses intérêts et de son bonheur ».

La chambre donne des marques vives d'approbation; elle ordonne l'impression des discours de M. Chilhaud de la Rigaudie et de M. Ravez. Sur la proposition de M. Ravez, elle vote des remercîmens à M. le président d'âge et MM. les membres du bureau provisoire. Elle se réunit dans les bureaux pour procéder à la nomination, 1°. de la commission des pétitions; 2°. de la commission chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours de la couronne.

On procède à la composition de la liste des candidats à la questure.

Le nombre des votans est de 286; majorité absolue, 144. M. Garnier du Fougerais obtient 251 voix; M. Dubruel, 198; M. de Lapâture, 166; M. Barthe Labastide, 162; M. Dugas de Varennes, 159. Ces cinq députés sont proclamés candidats.

Commission de l'adresse au Roi.

MM. le comte de Vaublanc, Chifflet, de Bouville, de Frénilly, Bonnet, de Martignac, le comte de Sallaberry, Clausel de Coussergues, Josse Beauvoir.

Commission des pétitions.

MM. le chevalier Lemore, le comte de Lafont, le comte de Sesmaisons, le marquis Terrier de Santans, de Lapâture, le comte d'Erceville, Cuny, de Fraguier et le comte Durand.

Les noms les plus fameux dans l'histoire de nos malheurs disparoissent successivement, et les persécuteurs de la religion et des prêtres suivent dans la tombe les victimes qu'ils ont faites. Louis-Marie de La Réveillère-Lépaux, ancien membre du directoire, est mort à Paris le 27 mars. Peu d'hommes ont fait plus de mal à la religion, et ont porté plus de haine à ses ministres. Né en 1753, à Montaigu, en Poitou, La Réveillère fut avocat, puis botaniste. Député aux Etats-généraux, il y marqua peu. Dans la convention, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis. Nommé membre du directoire, il s'y montra le plus violent et le plus opiniâtre dans ses opinions irréligieuses. On le regarde comme le principal auteur de la théophilantropie, ou du moins comme le patron de cette religion éphémère, et des journaux le couvrirent de ridicule à ce sujet. Il lut à l'Institut, en 1797, et il fit ensuite imprimer, des *Réflexions sur le Culte*, qui n'étoient autre chose qu'une longue et outrageante déclamation contre la religion catholique. M. de Boulogne, aujourd'hui évêque de Troyes, eut le courage d'insérer une critique de ce pamphlet dans les *Annales catholiques,* tome IV, nº. 41. Le philantrope directeur se vengea avec cette douceur et cette tolérance philosophiques qu'on nous propose encore quelquefois pour modèles. Il proscrivit M. de Boulogne comme auteur de cette critique, M. l'abbé Sicard comme signataire des *Annales,* et M. Ad. Le Clere comme imprimeur, et ils n'évitèrent tous la déportation qu'en se cachant. La Réveillère eut la plus grande part à la journée du 18 fructidor et à la persécution qui

suivit. On ne dressa plus d'échafauds, mais on marcha au même but par les proscriptions et les déportations. L'île de Rhé et la Guiane devinrent le tombeau des prêtres; il suffisoit d'une dénonciation pour les faire enlever et conduire au loin. Le clergé des Pays-Bas surtout compta alors un grand nombre de victimes; et cette contrée, qui n'avoit point essuyé la terreur de 1794, se ressentit le plus de celle de 1798. Les prêtres étoient enlevés, dépouillés de tout, et traînés en charrette aux extrémités de la France. En même temps, on détruisoit les églises, et les agens du directoire avoient ordre d'en vendre et d'en abattre le plus qu'ils pouvoient. Tel étoit le système de gouvernement du philantrope La Réveillère. Il quitta le directoire en juin 1799. rentra dans la vie privée, et acheta une petite propriété à Ardon, près Orléans. Il paroît qu'absorbé par la manie irréligieuse qui le tourmentoit, il ne prit pas autant de soin de sa fortune que la plupart de ses collègues; et tandis que ceux-ci parvenoient rapidement à l'opulence, La Réveillère resta dans la médiocrité; mais il conserva précieusement son penchant pour l'athéisme et pour la république, et il ne fléchit point sous Buonaparte. Son éloignement de toute fonction le préserva des effets de la loi de 1816 contre les régicides. Nous ne doutons pas que les libéraux ne nous vantent sa vertu, sa modération et même sa tolérance : ces qualités sont l'apanage obligé de tous les révolutionnaires, et de ceux même qui ont le plus marqué parmi eux par leur zèle contre la religion et par leur haine contre ses ministres; et en effet, depuis que nous écrivions ceci, nous avons vu une feuille libérale, en parlant de la mort de La Réveillère, l'appeler un *homme de bien*.

Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du 19e. siècle (1).

Nous avons à peine parcouru le quart du 19e. siècle, et déjà de grands évènemens ont agité le monde. De puissans Etats ont été ébranlés; des guerres sanglantes, des révolutions terribles, des trônes abattus et relevés, l'occident de l'Europe se précipitant vers l'orient, et l'orient à son tour couvrant l'occident de ses armées, des congrès de souverains, des révoltes menaçantes, des efforts faits, tantôt pour renverser l'ordre, tantôt pour le protéger, voilà ce qui depuis le commencement du siècle a étonné les esprits, et les a tenus presque constamment en haleine. Mais, si la société a eu ses secousses, la religion a eu aussi ses orages. A peine délivrée du fer des bourreaux, elle est retombée sous le joug d'une oppression calculée. L'Eglise a été asservie aux caprices et aux violences d'un despote ambitieux, le saint Siége a été frappé des plus rudes coups; le chef de l'Eglise captif, les cardinaux dispersés, des prélats envoyés en exil, des décrets arbitraires changeant la discipline et le régime ecclésiastique, voilà ce qui fit gémir la catholicité pendant plusieurs années, et ce qui sembloit présager l'avenir le plus effrayant, si celui qui commande aux flots et à la mer n'eût calmé la tempête, et n'eût ramené dans le port le vaisseau de l'Eglise battu si long-temps par des vents furieux.

Telles sont les agitations et les vicissitudes que l'au-

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 22 fr. 50 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

teur des *Mémoires historiques* s'est proposé de décrire. Il embrasse toute l'époque depuis le Concordat de 1801 jusqu'aux derniers arrangemens de l'église de France, et il raconte toute la suite des affaires ecclésiastiques pendant cet intervalle. Nous avons déjà parlé de son Ier. volume, et nous ne reviendrons point sur ce qu'il renferme. Nous ne nous occuperons ici que des deux derniers volumes, et dans ce moment nous nous bornerons au IIe. volume, où l'intérêt est plus vif. C'est alors que commencent à se manifester les prétentions exorbitantes d'un dominateur orgueilleux. Il fatigue le Pape de ses demandes, il veut le mettre en état d'hostilité avec d'autres gouvernemens, il essaie d'en faire un instrument de sa politique. Le chef de l'Eglise montre dans ces circonstances critiques un courage et une sagesse dignes de son caractère. Rien peut-être n'est plus digne de l'intérêt de l'observateur que cette lutte d'un Pontife sans secours humain, mais armé de la force d'en haut, contre les entreprises de l'injustice toute puissante, que cette guerre entre l'audace et la patience, que ces vexations renaissantes auxquelles la victime n'oppose que de nobles plaintes et une imperturbable modération. Un auteur païen disoit que c'étoit un spectacle digne de l'attention du ciel et de la terre de voir un juste aux prises avec l'adversité. Mais quand ce juste est un vieillard, un pontife, un souverain; quand son ennemi est aussi inique que puissant, aussi violent qu'opiniâtre; quand la persécution prend le caractère de l'acharnement, alors l'intérêt redouble, et l'on est pénétré à la fois d'indignation contre l'oppresseur et de respect pour la victime.

L'auteur des *Mémoires historiques* a retracé soigneusement cette longue suite de vexations; il rapporte souvent les dépêches mêmes écrites de part et d'autre, il cite un grand nombre de faits, et, quoiqu'il soit ordinairement fort sobre de réflexions, il laisse cepen-

dant assez voir combien les procédés de l'un lui semblent odieux, et combien la résignation de l'autre lui paroît touchante. Il révèle même quelquefois des particularités inconnues. Ainsi on avoit cru jusqu'ici que c'étoit Buonaparte qui avoit ordonné l'enlèvement du Pape hors de Rome, en 1809. L'auteur des *Mémoires* raconte la chose autrement. Les ennemis du Pape, dit-il, avoient déjà agi auprès de la consulte pour éloigner le saint Père de sa capitale; ils avoient écrit à Buonaparte pour le presser de prendre cette mesure; celui-ci n'avoit encore pris aucune détermination, quand Murat, alors roi de Naples, et son ministre de la police, vinrent à Rome pour conférer avec les généraux Miollis et Radet. Le ministre insista fortement sur la nécessité d'un coup d'Etat, et Murat, partageant cette opinion, l'enlèvement du Pape fut résolu. L'auteur ajoute que Buonaparte, qui étoit alors sous les murs de Vienne, se mit fort en colère quand il apprit ce qu'on avoit fait; mais, qu'ayant pour principe de ne pas désavouer ses agens, il se calma bientôt, et ne songea qu'à profiter de la circonstance. Ce récit de l'auteur n'est pas destitué de vraisemblance, surtout quand on songe que Murat avoit intérêt à éloigner le Pape; qu'il convoitoit une portion de l'Etat de l'Eglise, et qu'il pouvoit penser que Buonaparte ne seroit pas au fond très-fâché de la mesure. Il faut d'ailleurs se rappeler que l'auteur étoit alors attaché au ministère des cultes et au conseil d'Etat, et qu'il a pu y apprendre directement ce qui resta ignoré du public.

La position de l'auteur l'a également mis à même de faire connoître quelques discussions importantes qui eurent lieu au conseil d'Etat dans les dernières années du règne de Buonaparte. L'une de ces discussions s'éleva à l'occasion du décret de compétence, lors du concile de 1811; les conseillers prétendirent

— Le vendredi 9, jour de la fête de la Compassion de la sainte Vierge, il y aura une assemblée de charité dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg Poissonnière, en faveur des établissemens de charité formés sur la paroisse. Ces établissemens, que MADAME a bien voulu prendre sous sa protection, méritent tout l'intérêt des ames pieuses. Deux cents jeunes filles y sont élevées, instruites dans la religion et accoutumées au travail; et de plus, vingt orphelines sont logées, nourries et vêtues aux frais de l'association. Il y a aussi une école gratuite pour les garçons; plus de deux cents enfans y reçoivent le bienfait d'une éducation chrétienne. Les Sœurs de la charité distribuent des secours aux pauvres des deuxième et troisième arrondissemens; elles visitent les malades, donnent des médicamens, et des médecins attachés à l'établissement tiennent un bureau de consultations gratuites. C'est pour fournir à toutes ces dépenses qu'aura lieu l'assemblée de charité de vendredi, à deux heures précises. MADAME doit assister à cette pieuse réunion. Après le sermon par M. l'abbé de Salinis, aumônier du collége de Henri IV, la quête sera faite par Mmes. de Clermont-Lodève et de Beurnonville, désignées à cet effet par S. A. R. MADAME.

— Il y aura une assemblée de charité, le jeudi 8 avril, dans l'église des Missions-Etrangères, en faveur des religieuses dénuées de toute ressource. M. l'abbé d'Espinassoux, chanoine de Saint-Denis, fera le discours, et M. l'évêque d'Autun donnera le salut. La quête sera faite par Mmes. de Breteuil, d'Armaillé et de Béarn. Nous annoncerons, samedi, deux autres assemblées de charité, qui auront lieu les premiers jours de la semaine sainte.

— Le quatrième dimanche de carême, M. l'abbé Fayet a prêché à Saint-Sulpice son sermon sur les mauvais livres; il a montré que les mauvais livres étoient dangereux pour la foi et pour les mœurs. Dans la première partie, l'orateur a déploré les effets des livres irréligieux, et en a fait voir l'opposition avec la vérité, qui est une dans ses enseignemens, sincère dans ses témoignages, grave et sage dans ses controverses, bienfaisante dans ses effets. En développant la troisième considération, de la gravité et de la réserve dans les controverses, M. Fayet en a pris occasion de peindre, sans les nommer, les deux chefs de la philosophie moderne, l'un qui employa si souvent les armes du persifflage et de la bouffon-

nerie, l'autre qui recourut tant de fois au paradoxe et au sophisme, et qui soutint le pour et le contre avec une égale chaleur. Dans la seconde partie, l'orateur a considéré spécialement les romans, et en a montré les dangers, tant pour l'esprit que pour le cœur Le dimanche de la Passion, le même orateur a prêché sur le péché, qu'il a envisagé sous deux rapports différens. Dans la première partie, il a montré dans le péché une insulte faite à Dieu, un mépris de ses plus beaux attributs, une violation de ses lois; dans la seconde partie, il a signalé dans le péché le vice de l'ingratitude. Ce discours, qui, de tous ceux que M. l'abbé Fayet a prononcés dans cette station, convenoit peut-être le mieux à une station de carême par la nature du sujet et par la manière de l'envisager, avoit attiré un nombreux concours, et la nef de Saint-Sulpice pouvoit à peine contenir la foule des auditeurs.

— La révolution, qui a dévoré tant d'établissemens formés pour des Français même en pays étrangers, a pourtant respecté le couvent de la Trinité, dit du Mont-Pincius ou simplement du Mont, à Rome. Ce couvent étoit occupé par des religieux Minimes, qui jouissoient de la protection spéciale des ambassadeurs de France. Leur église étoit une de celles affectées en titre aux cardinaux, et ordinairement ce titre étoit assigné à un cardinal français. Dans le dernier siècle, ce titre fut occupé par les cardinaux d'Estrées et de Rohan, et plus récemment par le cardinal Maury. La révolution et les ravages de la mort ont fait disparoître la communauté florissante qui occupoit le couvent de la Trinité; il n'y reste plus actuellement qu'un seul Minime français, le Père Monteinard, qui y a été envoyé depuis la restauration. Ce religieux, qui a prêché pendant plusieurs années à Paris, et qui a publié des discours et des livres de piété, semble réservé par la Providence pour soutenir une maison ancienne et un établissement national. Les anciens religieux du même ordre sont invités à se joindre à lui, et ceux que leur vocation porteroit à embrasser la même règle trouveront dans le couvent une retraite pieuse et honorable. Le couvent de la Trinité jouit d'une dotation qui suffiroit à un assez grand nombre de religieux; il est placé dans une position favorable, et offre une habitation vaste et saine. L'établissement vient d'acquérir un nouveau protecteur dans la personne de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, qui a le titre presbytéral de la Trinité,

et qui souhaite vivement perpétuer une fondation si respectable.

— M. l'évêque de Langres est arrivé dans sa ville épiscopale. Des dispositions avoient été prises pour lui faire une réception pompeuse; mais le prélat a voulu échapper aux honneurs d'une entrée solennelle : il est arrivé à Langres à onze heures du soir, et est descendu dans le local qui lui avoit été préparé, en attendant que l'évêché puisse lui être rendu. Le lendemain, le prélat a été installé; tout le clergé est allé le chercher processionnellement, et l'a conduit à l'église cathédrale, où M[gr]. a prononcé un discours plein d'une touchante simplicité. M. d'Orset a ensuite officié pontificalement. Ce jour a été, pour toute la ville et les environs, un jour de fête : on se félicitoit de voir rétablir un siége antique et illustré par tant de grands évêques; et l'affluence des fidèles, pour être témoins des cérémonies qui ont eu lieu, formoit un spectacle imposant. Depuis, M. l'évêque s'occupe constamment de connoître l'état et les besoins du diocèse; et les rapports qu'ils a eus avec les autorités et avec le clergé sont du plus heureux augure pour le succès de son administration. Sa douceur et son zèle le rendoient également digne d'être à la tête d'un diocèse qui conserve précieusement le souvenir des qualités et des talens de ses deux derniers évêques, MM. de Montmorin et de La Luzerne, qui ont occupé le siége de Langres pendant plus de soixante-dix ans.

— En attendant que M. Cheverus, évêque de Boston, puisse aller prendre possession du siége de Montauban, qu'il est destiné à occuper, il exerce son zèle dans le diocèse du Mans, où il est né et où demeure sa famille. Le prélat réside chez un frère à Mayenne, et fait de là des excursions à Laval et à Ernée. Il a prêché dans toutes les églises de ces villes et dans les communautés, et partout on a été charmé de sa douceur, de sa piété, de sa charité. Le prélat ne se refuse à aucune fonction du ministère; il parle avec une heureuse facilité, et ses discours, prononcés de l'abondance du cœur, sont pleins de naturel et d'onction. Le nouveau curé de la principale église de Mayenne ayant voulu donner une retraite dans sa paroisse pour ramener à la religion ceux de ses paroissiens qui en négligent les pratiques, M. Cheverus a consenti à se charger presque seul des prédications : il instruisoit, il exhortoit, il pressoit, et a obtenu au-delà de ce qu'on pouvoit es-

pérer. Il a ramené des ames égarées, fait cesser des divisions et des désordres, et a été pour plusieurs un ange de réconciliation et de paix. Il est difficile de calculer tout le bien qu'un évêque si pieux et si zélé fera dans l'église qu'il est destiné à relever de ses ruines. Déjà on sait en quelle vénération il étoit à Boston; les catholiques et les protestans rivalisoient pour lui d'égards et d'estime. Quand sa nomination à Montauban fut connue, plus de deux cents protestans de Boston, des magistrats, des ministres de différentes communions, des négocians, écrivirent, le 22 avril de l'année dernière, à M. le grand-aumônier de France, pour essayer de faire révoquer cette nomination. Leur lettre faisoit le plus grand éloge des talens de M. Cheverus, de son esprit de conciliation, de sa sagesse, de son affection pour son troupeau. Lorsque le prélat quitta Boston, les catholiques lui adressèrent une lettre touchante d'adieux, qui fut insérée dans la *Gazette de Boston* du 22 septembre. Les protestans comme les catholiques de Montauban seront sans doute aussi également frappés des douces vertus et des solides instructions d'un si digne prélat.

— M. le comte d'Agrain des Ubas, sous-préfet de Belfort, a adressé le 6 mars, aux maires de son arrondissement, une circulaire relative au collége épiscopal ou petit séminaire de la Chapelle-sous-Rougemont. M. le sous-préfet rappelle que cet établissement fut dû au zèle des habitans même de la Chapelle. Ces hommes simples, mais prévoyans et religieux, excités par les exhortations de M. l'abbé Lienhart, vicaire-général, contribuèrent à la construction de la maison par des travaux personnels, par des dons de matériaux, et par toute sorte de sacrifices. M. Lienhart les encourageoit par sa présence, par ses conseils et par des secours efficaces. M. le duc d'Angoulême, dans un voyage qu'il fit en Alsace, voulut prendre part aux constructions; et les habitans, stimulés par une si haute protection, redoublèrent d'ardeur pour achever l'entreprise. M. le sous-préfet de Belfort admire avec raison ce dévoûment de simples villageois pour former un établissement religieux et utile. Quelques années après, la commune de la Chapelle céda au collége un terrain de 12 à 15,000 fr.; mais la maison n'a point d'église, et on en sent tellement le besoin, que plusieurs communes des environs ont offert de contribuer à la construction par des bois, de l'argent et des prestations en nature. Ces paroisses sont Felon, Angeot et la

Petite-Fontaine, sans parler de la Chapelle même. D'autres paroisses voisines sont dans les mêmes intentions, avec d'autant plus de raison qu'elles profitent de l'établissement, et qu'elles envoient leurs enfans au petit séminaire pour y recevoir leur éducation. M. le comte d'Agrain excite donc tout son arrondissement à prendre part à cette bonne œuvre, et il autorise les conseils municipaux à se réunir à cet effet. Les noms des donateurs seront recueillis avec soin, et gravés au-dessus d'une fontaine au milieu de la grande cour du collége. La circulaire de M. le sous-préfet est écrite avec une chaleur qui honore ses sentimens et son zèle, et qui ne peut que provoquer de généreux sacrifices de la part des habitans de l'arrondissement.

— M. l'abbé Louis Godard, littérateur distingué et chef de l'Académie des Arcades, est mort, à Rome, le 13 mars dernier; né à Ancône en 1741, il étudia chez les Pères des Ecoles-Pies, qui se félicitèrent de l'agréger parmi eux. Il enseigna les belles-lettres dans plusieurs de leurs colléges, et fut appelé à cet effet au collége Nazaréen à Rome, et ensuite dans l'Université Grégorienne. Son amour pour les lettres, son goût, son talent pour l'enseignement, sa complaisance pour ses disciples, ses manières aimables, tout contribuoit à sa réputation. Elu, en 1790, gardien-général de l'Académie des Arcades, il prit beaucoup de part aux travaux de ce corps littéraire. Il publia, il y a quelques années, un volume de ses poésies, qui sont fort goûtées en Italie. Attaqué d'une maladie incurable, il a terminé ses jours dans les sentimens les plus chrétiens, au milieu des marques d'attachemens de ses nombreux amis.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le dimanche 4 avril, la grande députation de la chambre des pairs a été introduite dans la salle du Trône par M. Lalive, avec le cérémonial accoutumé. S. G. Mgr. le chancelier de France, président de la chambre des pairs, a présenté au Roi l'adresse de cette chambre en réponse au discours du Roi dans la séance royale. S. M. étoit environnée des Princes et Princesses de la famille et du sang royal, placés dans l'ordre désigné par la naissance et le rang. On remarque surtout dans cette adresse le passage suivant:

« C'est dans le développement de tout ce qui peut améliorer notre situation intérieure, sous l'influence vivifiante de la religion, et de

la morale, que V. M. place la force de l'Etat et la gloire de son règne. Sire, le Dieu de saint Louis est toujours le Dieu de nos Rois et de la France. L'esprit de sagesse qui repose sur V. M. va se communiquer à ceux qui sont appelés à l'honneur de seconder vos glorieuses et salutaires pensées ».

Immédiatement après, la grande députation de la chambre des députés a été introduite avec le même cérémonial, et présentée à S. M. par Son Exc. le ministre de l'intérieur. M. le président a remis à S. M. l'adresse de cette chambre, dont voici un extrait:

« La religion réclame pour le culte des lois protectrices; pour ses ministres, une existence plus digne d'eux. L'éducation publique sollicite un appui nécessaire. La fidélité malheureuse ne demandoit rien; mais V. M. veilloit sur elle, et, quand vos desseins seront accomplis, la justice aura effacé les dernières traces de nos dissentions civiles. Les hautes pensées de V. M. préparent l'amélioration de notre situation intérieure. C'est dans la prospérité des peuples que les bons rois cherchèrent toujours la force de l'Etat et la grandeur de leur règne. Vous appelez nos efforts à seconder les vôtres; Sire, nous acceptons cet honneur ».

Dans l'une et l'autre réponses que le Roi a faites à ces adresses, S. M. a dit que la Providence nous avoit visiblement protégés dans les événemens de l'année dernière, et qu'elle comptoit sur le concours des deux chambres pour arriver au but qu'elle se propose, d'assurer le repos et la prospérité de la France.

— M. le duc de Duras, représentant le Roi, et Mme. la comtesse de Damas, dame d'honneur de MADAME, et représentant S. A. R., ont tenu sur les fonts baptismaux, dans la chapelle du château, l'enfant de M. le comte d'Hauteville, gentilhomme de la chambre; celui de M. le vicomte Hocquart, chambellan, et celui de M. Franchet d'Esperey.

— Une ordonnance du Roi, du 17 mars, insérée dans le *Bulletin des Lois*, autorise, dans le département de Vaucluse, la formation d'une seconde école ecclésiastique, qui sera placée à Sainte-Garde des Champs, commune de Saint-Didier.

— Une ordonnance du Roi, du 3 mars 1824, porte que les fondations faites en France pour l'instruction des jeunes catholiques d'Ecosse, seront distraites des fondations anglaises et irlandaises pour être administrées séparément sous la surveillance du ministre de l'intérieur. L'administrateur sera, autant que possible, un prêtre de l'église catholique d'Ecosse, né sujet de S. M. Britannique. Il pourra déléguer temporairement ses fonctions à un ecclésiastique français agréé par le ministre de l'intérieur. Les boursiers qui, d'après les fondations, devront être destinés à l'état ecclésiastique, seront placés dans les séminaires français, et soumis au régime de ces établissemens. L'administration des fondations écossaises sera entièrement gratuite.

— Deux ordonnances de la même date règlent l'emploi de la fondation faite par M. de Montyon pour un prix de vertu et pour un prix annuel en faveur du Français qui aura composé et publié l'ou-

vrage le plus utile aux mœurs. Le concours sera jugé par une commission de sept membres de l'Académie, formée 1°. de quatre académiciens désignés par le Roi; 2°. des trois officiers composant le bureau pendant le trimestre de janvier.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, sur la demande de M. le comte de Noailles, député du département de la Meurthe, a accordé une somme de 300 fr. à la ville de Vézelise, pour l'aider à réparer la flèche du clocher de la belle église de cette ville, monument de la piété et de la munificence du duc Réné II.

S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a accordé une somme de 500 fr. pour le même objet.

— Le samedi 3 avril, à l'audience de la cour royale de Paris, un incident nouveau s'est élevé dans l'affaire de M. Cambacérès. M. Moussion de Candé, conseiller-auditeur, occupoit le bureau du ministère public; il a donné lecture d'un conflit élevé par M. le préfet de la Seine, qui revendique l'instance introduite devant le président du tribunal de première instance, et actuellement pendante en appel devant la cour royale, comme étant de la compétence de l'autorité administrative. La cour, après une délibération qui a duré plus de deux heures, a prononcé qu'il sera sursis à la décision de l'affaire jusqu'au jugement du conflit, toutes choses demeurant en état, et tous frais et dépens réservés.

— M. de Châteigner, lieutenant-colonel du 2e. régiment des grenadiers à cheval de la garde, est nommé colonel des chasseurs de l'Isère, en remplacement de M. de Fontenille, nommé colonel du 1er. régiment des grenadiers.

— Par ordonnance du 17 mars, M. Évremond Laigre de Grainville a été nommé procureur du Roi à Mortain, département de la Manche, et non pas simplement substitut, comme on l'avoit annoncé.

— S. M. l'empereur de toutes les Russies, voulant donner à M. le lieutenant-général comte Guilleminot, major-général de l'armée des Pyrénées, un témoignage de sa satisfaction pour la part qu'il a prise au succès de la guerre d'Espagne, vient de lui adresser, par une lettre signée de sa main, les insignes du grand ordre de Saint-Alexandre Newski.

— On a publié le bulletin des séances de la société royale des Bonnes-Lettres, pour le mois d'avril. Le 27. M. Lacretelle continuera l'histoire du 10 août. MM. Robert, Dubicquet, Raoul-Rochette traiteront divers sujets littéraires, et M. Berryer fils parlera sur l'éloquence parlementaire. Il n'y aura point de séance le vendredi-saint.

— Le 2e. conseil de guerre séant à Perpignan, dans ses séances des 23 et 24 mars, a condamné à la peine de mort Alexandre-Melchior Schmitt, Jean-Baptiste Bossuge et J.-F. Hyacinthe Maret, convaincus d'avoir porté les armes contre la France. Charles Colange et Joseph Roux ont été renvoyés à de plus amples informations.

— Les dépôts des prisonniers espagnols établis en France ont reçu l'ordre de se mettre en marche pour rentrer dans leur patrie. Les différentes colonnes qui partiront des 19e., 20e. et 21e. divisions mi-

litaires, formant un total d'environ trois mille sept cent trente-cinq hommes, seront toutes arrivées à Bayonne dans les premiers jours de mai, et franchiront la frontière à des époques différentes, conformément à leur itinéraire.

— D'après une lettre du 15 mai 1823, adressée de la baie de Matavaï à S. Exc. le ministre de la marine, par M. Duperrey, lieutenant de vaisseau, commandant la corvette du Roi la *Coquille*, l'île de Tahiti s'étoit déclarée indépendante, il y avoit environ deux mois. Le pavillon anglais, qui y flottoit depuis le voyage de Walis, étoit remplacé par un pavillon rouge, sur lequel on remarquoit une étoile blanche placée dans l'angle supérieur.

— Le mariage de l'archiduc, second fils de S. M. l'empereur d'Autriche, avec une princesse de Bavière, est maintenant fixé; il ne sera célébré qu'au mois de septembre prochain.

— On a découvert à Londres, dans les archives du royaume, un ouvrage inédit du célèbre Milton, sur les vérités de la religion chrétienne; il est intitulé: *de Dei Cultu (du Culte de Dieu)*. Lorsqu'on annonça cette découverte au roi, S. M. répondit qu'un ouvrage de Milton devoit être publié. Le gouvernement a pris des mesures pour le faire imprimer.

— Depuis le 15 février à peu près, une forte division bloque le port d'Alger. Les Anglais, décidés à bombarder la ville, n'attendent qu'une division de bombardes à vapeur qu'on leur expédie de Londres.

— Il régnoit depuis long-temps des divisions parmi les Grecs; d'un côté il y avoit un parti de modérés, parmi lesquels étoient le prince Maurocordato, Odysseus et le corps législatif, soutenus par les Hydriotes, Spezziodes et Ipsariotes. De l'autre étoit le général Théodore Colocotroni, qui ne reconnoissoit aucune autorité, et qui prétendoit s'approprier Napoli de Romanie. On dit aujourd'hui que les différends sont appaisés, et que la médiation de lord Byron et la fermeté du sénat ont engagé Colocotroni à se soumettre. Napoli est occupée par une garnison d'Hydriotes; Colocotroni est à Tripolitza; on a approvisionné l'Acrocorynthe; on fabrique des poudres, et des officiers étrangers exercent les soldats. Du côté de Missolonghi, le colonel Stanhope a formé un hospice, et Maurocordato une école; des Italiens et des Américains s'exercent aux manœuvres. Les Grecs paroissent fonder de grandes espérances sur la campagne prochaine; au surplus, les relations qui viennent de ce pays sont écrites presque toutes de manière à inspirer quelque méfiance.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5 avril, la chambre admet MM. le comte d'Agout et le comte de Tournon, nommés pairs par l'ordonnance du 23 décembre.

Le ministre de l'intérieur a présenté le projet de loi sur le renouvellement intégral de la chambre des députés. Ce projet consiste en un seul article, ainsi conçu : « La chambre actuelle des députés, et toutes celles qui la suivront, seront renouvelées intégralement. Elles auront une durée de sept ans, à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le Roi ».

M. le garde des sceaux a ensuite présenté deux projets de loi ayant pour objet de modifier quelques dispositions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle.

Le premier établit quelques peines nouvelles sur les vols ou délits commis dans les églises, ou à l'occasion de l'exercice du culte.

Le second a pour objet de renvoyer aux tribunaux correctionnels plusieurs crimes, aujourd'hui de la compétence de la cour d'assises, et accorder à celle-ci le droit de modérer, dans certains cas, les peines prononcées par le Code.

La chambre a renvoyé les divers projets à l'examen des bureaux; elle se réunira jeudi prochain pour cet examen, et pour la nomination des commissions qui seront chargées de faire le rapport des projets de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le vendredi 2, à une heure et demie, la chambre des députés s'est réunie en comité secret pour entendre la lecture faite par M. le président du projet d'adresse au Roi, arrêté par la commission dans sa séance de la veille. A quatre heures seulement, la chambre, conformément à la loi de réglement, a voté au scrutin sur l'adresse, qui a été adoptée à la majorité de 295 voix contre 14.

Le 5 avril, M. le rapporteur du troisième bureau fait connoître les difficultés relatives à l'élection de M. Bergevin, par l'arrondissement de Brest. Il les discute, et conclut à l'admission immédiate. MM. Devaux (du Cher) et Girardin demandent l'ajournement, sous prétexte qu'ils ne sont pas suffisamment éclairés. MM. Pardessus et de Bouville démontrent que le bureau a examiné toutes les pièces, et qu'un plus ample informé est tout-à-fait inutile. La chambre adopte les conclusions de M. le rapporteur.

M. le président donne lecture d'une ordonnance royale que vient de lui transmettre M. le ministre de l'intérieur, et par laquelle S. M. a nommé questeurs de la chambre MM. Garnier Dufougeray et Dubruel.

M. le ministre des finances lit d'abord l'exposé des motifs du budget de 1825, et ensuite le projet de loi. Le budget des recettes est évalué à la somme de 899,510,383 fr.; celui des dépenses s'élevera à la somme de 898,933,180 francs; ce qui présente un reste libre de 577,203 fr. Nous ferons connoitre les détails dans la discussion.

Après avoir exposé les motifs des diverses mesures relatives au bud-

get de 1825, le ministre des finances passe au projet de loi relatif à la conversion des rentes. Il parle de l'élévation du cours des fonds publics, et de la tendance à la hausse qui s'est emparée de toutes les places de commerce. La rente a dépassé le pair, malgré l'annonce d'un projet de remboursement. Il résulteroit de cet état de choses un grand dommage pour l'Etat, si l'on continuoit le taux actuel de l'intérêt : il est donc de l'intérêt public de diminuer ce taux, sauf à offrir le remboursement à ceux qui le demanderont.

Par le projet de loi, le ministre est autorisé à substituer des rentes à 3 pour 100 à celles à 5 pour 100, soit qu'il échange celles-ci pour les autres, soit qu'il les rembourse. Cette conversion, dit le ministre, réduit de 30 millions les charges de l'Etat; elle est préférable à tout autre parti. Il y avoit trop de dangers à toucher à l'amortissement.

M. C. Perrier demande que le ministre communique son traité avec les banquiers. Le ministre répond qu'il n'a pu être signé de traité avant que le projet soit adopté. M. C. Perrier fait d'autres difficultés, que le président écarte en lisant le réglement.

Le ministre de la guerre propose un projet de loi pour l'augmentation des pensions militaires. Un crédit extraordinaire de 1 million 500,000 fr. seroit ouvert à cet effet.

M. Chabrol de Crousol, commissaire du Roi, directeur de l'enregistrement et des domaines, lit un projet de loi fort étendu sur la réduction des droits d'enregistrement.

Ces projets seront imprimés et discutés successivement.

Nous avons annoncé la mort de la duchesse de Lucques. Marie-Louise-Joséphine de Bourbon, infante d'Espagne, née à Madrid le 6 juillet 1782, étoit fille de Charles IV, alors prince des Asturies, et de Marie-Louise de Parme. Elle épousa son cousin, Louis de Bourbon, fils du duc de Parme, et en eut un fils né en 1799, et une fille née en 1802. Buonaparte ayant occupé le duché de Parme, proposa en dédommagement le grand-duché de Toscane, qui fut érigé en royaume d'Etrurie. L'infant Louis et sa femme passèrent par la France en 1801, et y reçurent un accueil flatteur. Le prince mourut le 27 mai 1803, laissant Marie-Louise tutrice de son fils. Mais, en 1807, Buonaparte s'empara de la Toscane, et fit signifier à la reine de se retirer en Espagne, en lui promettant une indemnité, qui ne lui fut jamais accordée. Marie-Louise assista aux désastres de sa famille en 1808, et se retira en France avec ses parens. Bientôt on la sépara d'eux et de son fils, et la reine fut conduite à Nice. Un projet d'évasion

qu'elle avoit concerté en 1811, et qui fut découvert, ne servit qu'à la faire traiter avec plus de rigueur. On l'enferma dans un couvent de Rome avec sa fille. Elle ne voyoit que rarement ses parens et son fils, lorsqu'ils vinrent s'établir à Rome. En 1814, la reine sortit enfin de prison. Elle chercha alors à faire valoir ses droits sur Parme; mais elle ne put obtenir que la principauté de Lucques, avec une rente de 500,000 fr. que l'empereur d'Autriche lui promit. La princesse résidoit tantôt à Lucques, tantôt à Rome. C'est dans cette dernière ville qu'elle a fini sa carrière, le 13 mars, à cinq heures du matin. Ses obsèques ont eu lieu le 18, dans l'église des XII Apôtres. M. le cardinal de Gregorio a officié, et M. Marco, auditeur de rote espagnol, a prononcé l'oraison funèbre de la reine. L'ambassadeur de France menoit le deuil. L'infant Charles-Louis, aujourd'hui duc de Lucques et fils de la reine, s'étoit retiré à Albano avec les princesses sa femme et sa sœur.

Manuel religieux à l'usage des maisons d'éducation; par M. l'abbé Perret de Fontenailles (1).

Il importe de rappeler à la jeunesse les instructions qu'elle a reçues, et de graver dans son esprit, par des soins assidus et des conseils réitérés, les vérités et les préceptes de la religion. C'est ce qui a engagé M. l'abbé de Fontenailles à publier le résumé des instructions qu'il avoit faites dans un établissement où il remplit les fonctions d'aumônier. Il a pensé en outre que ces instructions pourroient être utiles dans d'autres maisons d'éducation. Tout ce *Manuel* est donc destiné pour les jeunes gens; les avis, les prières, l'examen de conscience, tout est dirigé vers leurs besoins, tout tend à les porter à la vertu et à les prémunir contre les dangers qui les environnent ou les attendent. Le monde, leurs passions, les exemples domestiques quelquefois se réunissent pour leur faire perdre de vue la religion et ses pratiques. M. l'abbé de Fontenailles n'a rien négligé pour contrebalancer ces fâcheuses influences, et pour opposer le langage de la vérité au torrent des mauvaises coutumes. On remarquera, entr'autres, ce qu'il dit sur la sanctification des dimanches, sur la fréquentation des sacremens, sur les plaisirs du monde. Puisse le zèle de l'auteur toucher les jeunes cœurs, et leur faire sentir combien il est doux de servir Dieu dès le premier âge de la vie!

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 35 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes, au sujet de l'établissement de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus dans tout son diocèse (1).

M. l'évêque de Troyes, en établissant la fête du Sacré-Cœur dans son diocèse, a jugé convenable de publier une Instruction pastorale qui éclairât les peuples sur cet objet. Beaucoup de chrétiens n'avoient pas d'idées nettes sur cette dévotion; plusieurs pouvoient la juger mal, trompés qu'ils étoient par des préventions et des difficultés que l'ignorance ou l'erreur ont contribué à répandre; quelques-uns même voyoient peut-être dans cette dévotion un raffinement dangereux, une subtilité, une innovation, une sorte de superstition. Il étoit du devoir d'un évêque sage et zélé de dissiper ces nuages, et de montrer tout ce que la dévotion au Sacré-Cœur a de conforme à l'enseignement de la foi, et de consolant pour la piété. M. l'évêque de Troyes prouve donc que cette dévotion mérite la confiance et le respect par l'autorité qui la consacre, par l'objet qu'elle nous présente, par le but qu'elle se propose, et par les avantages qu'elle nous procure. Le prélat développe ces quatre considérations avec son talent et sa supériorité ordinaires, et fait voir que l'autorité de l'Eglise, en consacrant la dévotion au Sacré-Cœur, doit calmer toutes les incertitudes et tranquilliser toutes les consciences. Venant ensuite à l'objet de cette dévotion, M. de Boulogne s'exprime ainsi :

« Non, ce n'est plus ici, N. T. C. F., ce sanctuaire ancien

(1) In-8°.; prix, 75 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

que la crainte fermoit, et ce saint des saints interdit à tous les mortels, à l'exception d'un seul; ce n'est plus *ce tabernacle de Jacob*, cette arche inanimée, froide dépositaire d'objets aussi morts qu'elle. C'est le vrai tabernacle et cette arche toute vivante du nouveau Testament où se trouvent tout à la fois, non les tables de la loi, mais le législateur lui-même qui nous a apporté la loi de son amour; non les cinq pains de proposition, mais le pain des anges et le froment des élus; non pas la baguette fleurie d'Aaron, mais le prêtre éternel et l'auteur même du sacerdoce; non la figure de quelques chérubins se couvrant de leurs ailes, mais l'objet même de l'adoration de tous les anges de la cour céleste. C'est Dieu en Jésus-Christ se réconciliant le monde et devenu malédiction pour le péché; c'est l'hostie de propitiation et la grande victime dont le prix infini met le prix à toutes les autres; c'est enfin le cœur de Jésus, le plus magnifique héritage qu'il ait pu nous laisser : cœur immense qui embrasse tous les hommes, *qui a aimé jusqu'à la fin*; vrai trésor de bonté, vrai océan d'amour et de miséricorde, objet éternel des complaisances du Père céleste, et le plus grand, et le plus bel ouvrage qui soit sorti de ses mains.

» Voilà, N. T. C. F., l'objet trois fois saint que nous offrons à votre dévotion et à vos hommages. En faire le centre unique de nos affections les plus tendres et les plus intimes, n'est-ce pas se proposer le but le plus noble et le plus capable d'élever l'ame du chrétien? Et qu'y a-t-il donc de plus digne d'un culte spécial, d'une vénération toute particulière? Quelle source plus abondante de consolations? Quelle fête plus belle, plus propre à inspirer et les hautes pensées et les désirs célestes, que celle de ce divin cœur, où dans un seul prodige se célèbrent tant de prodiges, et dans un seul mystère, tant de mystères? C'est la fête de la reconnoissance pour un bienfait sans prix qui met le comble à tous les autres; c'est le culte du cœur, c'est la dévotion du sentiment et de l'amour. Fut-il jamais une règle plus infaillible, une voie plus sûre, et un moyen plus efficace pour aller à Dieu, nous réunir à lui, et nous acquitter envers lui? Et comment s'égarer quand on se perd dans ce foyer de toutes les lumières, et ce miroir vivant de toutes les vertus »?

Le prélat, après avoir considéré dans la dévotion au

Sacré-Cœur la fête de l'amour de Jésus-Christ, l'envisage aussi comme la fête de notre humanité, comme la dévotion des malheureux et des affligés, comme un moyen d'accroître et d'exciter notre charité mutuelle :

« Aussi l'adorateur du Sacré-Cœur est le plus vrai et le plus tendre ami du pauvre. C'est pour lui spécialement que *le nom du pauvre est honorable*, et c'est bien lui surtout *qui pleure avec ceux qui pleurent*. Magnifique morale que les anciens sages ne soupçonnèrent pas, eux qui disoient : *Ne te lamente pas avec ceux qui se lamentent*, et auxquels le nom même d'humanité étoit inconnu. Morale que ne connoissent guère non plus nos prétendus amis de l'humanité, dont la philanthropie n'est pas plus la bienfaisance que leur philosophie n'est la sagesse. Quels sont donc ces barbares qui voudroient nous ravir une si consolante doctrine, et un culte si favorable à nos misères, si assorti à la triste condition de l'homme? En fut-il jamais un plus doux et plus fait pour les ames tendres et sensibles? Non, il n'y a que des hommes sans cœur qui ne veulent pas de la dévotion au cœur de Jésus ; tristes échos de nos frères errans qui ont cru la déprécier en nous disant qu'elle fait *un culte de la douleur, et une religion de la souffrance* : reproche qui nous flatte d'autant plus qu'il nous vient d'hommes sans culte, ou qui n'en ont qu'un aussi aride et aussi froid que la matière, où le sentiment n'a point de part, et qui, plus philosophes que chrétiens, n'ont pour ministres que des dissertateurs, pour temples que des académies de morale, et pour autels que des tombeaux.

» Mais en adorant spécialement le cœur de Jésus-Christ, et en faisant de cet objet sacré le but particulier de notre dévotion et de notre culte, gardons-nous de toute idée grossière et matérielle qui nous feroit diviser Jésus-Christ, et ne nous montreroit dans ce cœur divin qu'une partie isolée de lui-même. Loin de nous cette pensée qui dénatureroit notre culte envers Jésus-Christ, en séparant de son cœur sacré les autres parties de sa divine personne ; loin de nous une erreur que cherchent à nous imputer les ennemis de cette dévotion, qu'ils ne rougissent pas d'appeler une idolâtrie où le cœur matériel de Jésus-Christ est tout, et le reste de sa personne rien. Imputation insensée, hautement démentie par les prières même de l'office consacré à cette auguste solennité, lesquelles, par

la clarté des expressions, excluent ici toute méprise et toute confusion. Combien donc faudroit-il être idolâtre de soi-même et de ses opinions, pour nous présenter comme un cœur mort et matériel, ce cœur plein de vie, et que nous adorons comme le trône de la charité même! comme si c'étoit diviser Jésus-Christ que de le renfermer dans son cœur qui est son centre, dans son cœur qui est son chef-d'œuvre, dans son cœur qui est tout et pour nous et pour lui, puisqu'il n'est Sauveur et Rédempteur que par son cœur! comme si on divisoit davantage Jésus-Christ en adorant spécialement son cœur, qu'on ne le divise en adorant spécialement son corps dans la solennité eucharistique qui lui est consacrée! comme si l'on divisoit Jésus-Christ dans la dévotion aux cinq plaies, dont on ne peut pas plus contester l'utilité que l'ancienneté, et qu'on dût être taxé d'idolâtrie, parce qu'on adore ces sacrés stigmates, qui ne sont que le symbole des souffrances de Jésus-Christ, ainsi que son cœur est le symbole par excellence de son amour! comme si l'on n'avoit pas le droit de dire que, s'être fait victime pour les péchés du monde, et être mort pour notre salut, c'est tout Jésus-Christ, de même que l'on peut dire avec le Saint-Esprit, que *servir Dieu et observer ses commandemens, c'est tout l'homme!* comme si nous division la divinité même, quand nous parlons du cœur de Dieu, et que son cœur ne fût pas tout pour lui, dans ce sens que notre cœur est aussi tout pour nous! et assurément, quand Dieu nous dit *de lui donner notre cœur,* croyons-nous qu'il ne demande qu'une partie de nous-mêmes? et ne pensons-nous pas qu'en lui donnant notre cœur, c'est notre être tout entier que nous lui donnons? Non, ce n'est pas le corps, ce n'est pas l'esprit qui fait l'homme; c'est le cœur. C'est là qu'est le principe de son bonheur ou de sa misère; c'est là qu'est ce trésor dont parle Jésus-Christ, *d'où sortent et le bien et le mal,* et les vices et les vertus. *C'est de l'abondance du cœur que la bouche parle,* et sans lui la parole n'est qu'un airain sonnant. C'est dans le cœur que le génie prend sa source; et, s'il vient à l'homme quelque grande pensée, quelque sublime inspiration, c'est du cœur qu'elle arrive. Enfin la seule chose que l'on estime véritablement en lui, c'est le cœur. On n'aime en lui ni ses talens ni ses qualités extérieures, si le cœur ne les rehausse et ne les embellit : et l'on peut dire que sans le cœur la beauté languit, et l'esprit

est muet, et la pensée est morte. Adorons donc Jésus-Christ tout entier dans son cœur, puisqu'on peut dire que ce cœur renferme son humanité toute entière, et après, laissons les détracteurs de cette dévotion se perdre dans leurs argumens sophistiques. Repoussons loin de nous ces prétendus esprits forts qui flétrissent et tuent ce qu'ils touchent; ces froids raisonneurs qui veulent discuter nos mystères, comme ils discutent leurs calculs et leurs théories, et tout approfondir, parce qu'ils ne veulent rien aimer; qui viennent mettre des subtilités là où il ne faut que du sentiment, et combattre comme un système et un pur ouvrage de l'esprit ce qui n'est qu'un élan du cœur, un abandon et un transport de l'ame. Pour nous, N. T. C. F., instruits à l'école de Jésus-Christ, aimons et ne raisonnons pas, et plongeons-nous avec délices dans cet abîme sans fond de grâces et de bienfaits, où la raison se perd, mais où le cœur se retrouve toujours : aimons, et, pour parler avec l'Apôtre, *vivons dans la foi de celui qui nous a aimés*. Aimons, et puis, dit excellemment saint Augustin, faisons tout ce que nous voudrons; parce qu'en aimant Jésus-Christ nous faisons tout ce que nous devons, tout ce que nous pouvons, et qu'en l'aimant tendrement et constamment il ne nous reste plus rien à faire. Aimons, c'est la substance et le génie du christianisme; et, si quelques mondains ou frivoles ou pervers insultoient à notre piété, comme à une vaine mysticité, comme à la dévotion des ames simples, des esprits foibles et bornés, répondons-leur que sans doute ils ne sont pas mystiques, ces hommes tout terrestres, qui aiment bien mieux puiser dans les trésors de la fortune que dans le trésor des indulgences, ni tous ces docteurs enflés de leur savoir, dont l'ame desséchée ressemble à *ces nuées sans eau*, qui ne sont propres qu'à nous cacher les rayons bienfaisans du soleil : répondons-leur que la piété affectueuse du fidèle vaut mieux que toute la raison du sage; que c'est cette raison qui est étroite, mais que l'amour est immense; et qu'il n'y a d'esprits vraiment bornés que tous ces grands esprits qui concentrent en eux-mêmes toute leur foi, toute leur affection, toute leur espérance. Enfin aimons, et n'oublions jamais qu'il y a plus de mérite, de grandeur et d'élévation d'ame dans un seul mouvement d'amour pour Jésus-Christ, qu'il n'y en a dans toutes les futiles recherches de l'esprit et tous les vains raffinemens de la sagesse humaine ».

M. l'évêque de Troyes recommande aussi la dévotion au Cœur de Marie, et exhorte les fidèles à s'associer à « ces pieuses confréries où l'on s'aide et se soutient par des pratiques et des exercices communs; où l'on s'encourage par de salutaires conseils; où l'on s'édifie par des exemples réciproques; où l'on se réjouit dans le Seigneur par ces divins cantiques, heureux préludes de la joie des élus et des concerts célestes; où les oraisons sont plus ferventes, les bonnes œuvres plus multipliées, où chacun entre en participation des sentimens et des mérites de toutes les ames aimantes, unies au cœur de Jésus par la même dévotion; où cette communion des saints se rend encore plus sensible dans ces fréquentes assemblées, images touchantes de celles des premiers chrétiens, qui, réunis par les liens de la même foi, l'étoient encore par ceux de la même charité, et où de tous les cœurs et de toutes les ames, ils ne faisoient qu'une ame et un cœur. Douce et aimable fraternité qui fait éprouver à chacun des associés la vérité de ces paroles du Prophète, *qu'un seul jour passé dans la maison du Seigneur vaut mieux que mille dans les tabernacles des pécheurs* ».

Telle est la substance de cette Instruction pastorale, datée du 2 mars, et qui est un monument précieux de la sollicitude du prélat, et de son désir de faire fleurir la piété dans son diocèse.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Benoît XIV avoit établi, dans le carême, des catéchismes pour préparer les fidèles de Rome à la célébration de la Pâque, et les instruire sur les sacremens de pénitence et d'eucharistie. Ce pieux usage s'est conservé. Le 20 mars, M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S., annonça que ces exercices se feroient, comme à l'ordinaire, la quatrième semaine de carême. Des indulgences sont accordées à ceux qui assisteront régulièrement à ces catéchismes. Vingt-sept églises sont destinées pour ces instructions. Il y a, en outre, neuf églises où il y aura, le soir, des instructions pour les hommes seuls. Enfin, dans dix autres paroisses les curés feront le catéchisme tous les jours de fête, jusqu'à la *Quasimodo*.

PARIS. Le lundi-saint, l'assemblée annuelle de charité pour les enfans délaissés aura lieu, à deux heures, dans l'église Saint-Sulpice. Cette œuvre, fondée en 1803, par Mme. la comtesse de Carcado, a été continuée par des dames charitables qui prennent soin des enfans, pourvoient à leur éducation, et les placent dans des maisons sûres. Mme. la duchesse Matthieu de Montmorency est présidente de l'œuvre, et Mme. la comtesse de Saisseval, trésorière. Les enfans délaissés ne subsistent, pendant l'été, que de la quête qui se fait tous les ans le lundi-saint. Cette année, M. l'abbé Fayet fera le discours, qui sera suivi de la quête. Les personnes qui ne pourroient se trouver à Saint-Sulpice sont priées d'envoyer leur offrande à Mme. la présidente ou à la trésorière.

— Le mardi-saint, à une heure et demie, il y aura une assemblée de charité dans l'église de l'Assomption, pour le noviciat des Sœurs de Saint-André. Cet établissement, qui est placé, à Paris, rue de Sèvres, est sous la protection de Mme. la duchesse de Berri. M. l'abbé de Bonnevie, chanoine et grand vicaire de Lyon, prononcera le discours. S. A. R. a nommé pour quêteuses Mmes. la duchesse d'Albuféra et la comtesse Anatole de Vibraie. On peut aussi adresser les dons à Mme. la marquise de Vibraie, trésorière de cette œuvre.

— M. l'abbé Borderies, qui prêche la station du carême dans l'église Saint-Eustache, avoit pris pour texte de son discours, dimanche dernier, ces paroles de l'Evangile : *Nonnè benè dicimus nos quia Samaritanus es tu?* On s'étonne, a-t-il dit, que Notre-Seigneur, pour prix de ses soins et de ses bienfaits envers les Juifs, n'ait reçu d'eux que des injures et des marques de haine : mais les mêmes prophéties qui ont annoncé la gloire du Sauveur, ont aussi prédit ses ignominies; et le Fils de Dieu, après avoir été en butte aux outrages des hommes, a vu sa divinité proclamée chez tous les peuples de la terre. Jésus-Christ devoit être un objet de scandale; mais le scandale qu'excite sa doctrine ne sert qu'à en affermir la sainteté, comme celui qu'excitent ses ignominies ne sert qu'à rehausser sa gloire. Telle a été la division du discours. Dans la première partie, l'orateur a comparé la religion chrétienne avec le paganisme, et a montré l'énorme différence qui les sépare, quant aux doctrines en elles-mêmes, quant aux exemples de zèle et de vertu, et surtout quant aux résultats. Les philosophes, qui enseignoient dans leurs écoles

ne formoient qu'un petit nombre de disciples, au lieu que le christianisme a converti des peuples entiers. Le paganisme n'a guère qu'une victime à citer dans ses fastes; mais la vertu de cette victime est encore douteuse, et sa mort fut due peut-être à la malignité de ses allusions. La doctrine de Jésus-Christ a triomphé de tous les obstacles. Proscrite par les rois, elle a fini par les conquérir eux-mêmes. Elle rencontre encore aujourd'hui d'ardens adversaires et de hardis détracteurs; mais leurs doctrines à eux-mêmes, l'inconstance et les dangers de leurs systèmes, la perversité de leurs exemples, ne servent qu'à faire briller davantage la religion qu'ils attaquent, et à montrer la sainteté de ses enseignemens. Dans sa seconde partie, M. Borderies a commencé par un passage de saint Bernard, qui dit que les mépris et les outrages des Juifs doivent augmenter notre respect et notre reconnoissance pour Jésus-Christ. Oui, en dépit de la raison et de l'orgueil, les ignominies du Sauveur offrent un nouvel aliment à notre foi. La raison, abandonnée à elle-même, n'est qu'erreur et foiblesse : pendant quarante siècles, elle a cru voir des dieux dans des idoles impuissantes; de nos jours, où elle se flatte d'être plus éclairée, combien de fois ne s'est-elle pas égarée, lorsqu'elle a voulu pénétrer les mystères de l'intelligence? Si cette raison superbe a horreur des ignominies, le chrétien reconnoît, dans les humiliations du Sauveur, jusqu'où va sa tendresse pour nous. Quoi de plus digne de Dieu que de nous enseigner, par son exemple, à souffrir avec courage l'injustice des hommes! Quelle différence entre la patience de Jésus dans sa passion et la jactance orgueilleuse des sophistes du paganisme! Les Apôtres, loin de rougir des humiliations de leur maître, les proposent avec confiance à tout l'univers comme un nouveau titre de gloire; et la croix, instrument de supplice, a décoré le front des rois, et est devenue l'objet de l'adoration des peuples. Ce discours a été terminé par une éloquente péroraison, où l'orateur a exprimé ses vœux pour la religion, et a rappelé les sentimens que nous devions conserver pour elle au milieu de la défection générale.

— Le clergé de France vient de perdre deux anciens évêques. M. Pierre-Paul de Faudoas, ancien évêque de Meaux, est mort à Paris le 4 avril. Le prélat étoit né dans le diocèse d'Auch le 1er. avril 1750. Il étoit, avant la révolution, chanoine et grand-vicaire d'Evreux. Il fut sacré évêque de

Meaux le 21 avril 1805. Ses infirmités l'engagèrent à se démettre en 1819. Il se retira à Paris, et fut fait membre du chapitre de Saint-Denis. L'autre prélat mort est M. Jean-François Périer, ancien évêque d'Avignon. M. Périer, né à Grenoble le 16 juin 1740, étoit entré dans la congrégation de l'Oratoire, et étoit supérieur de l'Ecole militaire d'Effiat, lorsqu'il fut élu député du bailliage de cette ville aux Etats-généraux. Il y siégea au côté gauche, prêta le serment en 1791, fut élu évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme, et sacré le 26 mars de cette année. Il cessa ses fonctions pendant la terreur; mais on ne cite de lui aucun de ces actes honteux si communs parmi les évêques de ce parti. M. Périer reprit ses fonctions après la terreur, adhéra aux encycliques, et assista aux conciles de 1797 et 1801 : du reste, il parut un des plus modérés de ce parti. Ayant donné sa démission comme les autres en 1801, il fut nommé, l'année suivante, à l'évêché d'Avignon, et signa la formule qui lui fut présentée par le Pape en 1804. Il offrit sa démission en 1817, et continua cependant à gouverner son diocèse jusqu'en 1821, qu'il fut remplacé par M. de Mons, aujourd'hui archevêque d'Avignon. M. Périer est mort à Avignon le 30 mars. Le *Constitutionnel* a loué son éloquence et son attachement à la Charte. Nous ne connoissons aucun monument de l'éloquence de M. Périer; mais il est vrai que le parti libéral se flattoit de le compter dans ses rangs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder grâce pleine et entière à dix-huit individus qui avoient été condamnés à des peines correctionnelles, comme complices de l'attentat dont Berton s'étoit rendu coupable contre la sûreté de l'Etat.

— LL. AA. RR. MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême et Mme. la duchesse de Berri, informées d'un désastre arrivé à Confolens, où deux personnes ont été tuées et trente environ blessées par la chute d'une partie des halles, ont mis une somme de 900 fr. à la disposition du sous-préfet de cette ville, pour être distribuée aux victimes de cet évènement.

— S. A. R. MONSIEUR a ajouté une somme de 500 fr. aux sommes qui avoient été déjà envoyées au sous-préfet de Confolens.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême ont passé en revue, le 6 avril, au Champ-de-Mars, les 7e., 8e., 38e. régimens d'infanterie de ligne, et le 6e. d'infanterie légère, composant la garnison de Paris. LL. AA. RR. ont adressé des paroles pleines de bonté

aux officiers et aux soldats de ces quatre régimens, qui ont tous fait la dernière campagne en Espagne.

— Le grand-collier de l'ordre de la Toison-d'Or avoit été envoyé par le roi d'Espagne à M. le comte de Villèle et à M. le vicomte de Châteaubriant. La remise de ces décorations a été faite, le 8 avril, à LL. Exc. par S. A. R. Monsieur, en présence de tous les membres de l'ordre actuellement en France.

— Par ordonnance royale du 31 mars, le chef-lieu de la justice de paix du canton de Finmorbo, arrondissement de Corse, département de la Corse, est transféré à Vendicerie, commune du même canton.

— Le Roi a autorisé M. le maréchal de camp baron de Kentzinger à accepter et à porter la décoration de commandeur de l'ordre royal des Guelphes de Hanovre, dont S. M. britannique lui a envoyé les insignes.

— Le *Pilote* de M. Tissot a été saisi par l'autorité. M. Tissot et M. Moreau, imprimeur, ont été cités à la septième chambre correctionnelle. Depuis la saisie, plusieurs numéros ont paru, et ont donné lieu à de nouvelles plaintes judiciaires. La cause a été remise à huitaine pour être statué sur tout par un seul jugement.

— L'empereur de Russie, juste appréciateur des services que l'armée française a rendus à l'Europe, en chassant la révolution de son dernier asile, et en faisant triompher les droits de la légitimité, a conféré le grand-cordon de Saint-Wladimir de première classe, à MM. les maréchaux duc de Conégliano, duc de Reggio, marquis de Lauriston, comte Molitor, et à M. le lieutenant-général prince de Hohenlohe; le cordon de Saint-Alexandre Newski à MM. les lieutenans-généraux comte Guillèminot, comte Bordesoulle, vicomte Tirlet, vicomte Dode, comte Curial, comte Bourcke, baron de Damas, comte Loverdo, et la croix de l'ordre de Saint-Georges de la troisième classe à MM. les lieutenans-généraux vicomte Vallin et vicomte de Saint Priest.

— Les feuilles libérales ne savent plus quel moyen imaginer pour échauffer les esprits. L'une a dit et répété que le nouveau projet sur le recrutement touchoit au titre de l'avancement; assertion dont chacun peut voir la fausseté en lisant le projet. L'autre traitoit dernièrement l'Angleterre avec violence et mépris, parce qu'elle s'est tenue neutre dans la dernière campagne, et qu'elle ne nous a pas déclaré la guerre. Le patriotisme de ces gens-là est tout entier dans leur attachement à leur parti, et aux révolutionnaires de tous les pays.

— La Sœur Marthe Biget est morte à Besançon, le 29 mars dernier, à l'âge de soixante-quinze ans. C'est cette Sœur dont les journaux avoient souvent parlé en 1814 et 1815, pour les soins qu'elle avoit donnés aux malades et aux blessés des différentes nations, lors de l'invasion de la France. La Sœur avoit obtenu pour ses services des pensions et des décorations des deux empereurs d'Autriche et de Russie.

— Les édifices sacrés que la révolution avoit détruits se relèvent de toutes parts. Saint-Germain en Laye, qui depuis long-temps n'a-

voit qu'une espèce de grange en ruine pour la célébration de l'office divin, possédera bientôt une église, dont les plans sont de MM. Malpièce et Moutier, architectes du gouvernement.

— Les dragons de la Gironde doivent quitter sous peu Pont-à-Mousson, pour aller tenir garnison à Thionville. Ils seront remplacés par les chasseurs de l'Isère, venant d'Arras.

— Le tribunal civil de Bruxelles, jugeant correctionnellement, a condamné un imprimeur de Tirlemont à 4 florins d'amende et aux frais du procès, pour avoir exposé en vente, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, une *Ode sur la mort de Lesage-Senault, ex-conventionnel*, etc.

— Le conseil de régence de la ville de Liége a voté une somme de 800 florins des Pays-Bas en faveur de l'établissement des Ecoles chrétiennes formé dans cette ville.

— Un édit du roi de Wurtemberg ordonne qu'à l'avenir l'importation des vins, eaux-de-vie, esprits, liqueurs et vinaigres de France sera permise aussi bien pour la consommation intérieure que pour le commerce. Ces objets ne seront assujétis qu'aux mêmes droits que les autres boissons étrangères.

— S. A. R. Mme. la duchesse Antoinette de Wurtemberg, épouse de S. A. R. le duc Alexandre de Wurtemberg, est morte à Pétersbourg, dans la soirée du 14 mars dernier, à l'âge de quarante-quatre ans. Elle étoit née princesse de Saxe-Cobourg-Saalfeld.

— Les journaux anglais prétendent que lord Byron a consacré 1,400,000 francs de sa fortune personnelle à la défense de la cause des Grecs. Il paroît que sir Walter-Scott ne veut pas être moins généreux. Pour commencer, il vient de donner 120,000 fr. au comité grec de Londres.

— Les cinq commissions que le roi de Naples avoient nommées au mois d'août dernier, et chargées de faire séparément un rapport sur le moyen de perfectionner le Code des Deux-Siciles, ont terminé leurs travaux. S. M. a choisi dans le conseil d'Etat sept magistrats qui vont examiner les observations des cinq commissions, et présenter un projet d'amélioration.

— Le roi de Portugal a fait savoir officiellement qu'il ne reconnoitroit aucun emprunt qui pourroit être fait par le gouvernement de fait du Brésil, dans le cas où cet empire rentreroit sous sa puissance.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8 avril, la chambre a procédé à la vérification des titres de MM. le comte de Mesnard, le marquis de Béthisy et le marquis de Villefranche, nommés pairs par l'ordonnance de décembre 1823, et de MM. d'Haubersaërt et Emery, pairs par hérédité.

Elle a ensuite nommé deux commissions, l'une de sept membres, l'autre de cinq, pour l'examen du projet de loi sur la septennalité et du projet relatif au recrutement. La première se compose de MM. le marquis de Lally, le marquis de Pastoret, le comte Portalis,

le marquis de Bonnay, le comte Desèze, le comte de Laforest et le comte de Castellane. Les membres de la seconde sont, MM. le maréchal duc d'Albuféra, le maréchal marquis de Vioménil, le vicomte Dijeon, le duc de Brissac et le marquis de Latour-Maubourg.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 avril, M. Benoît, directeur-général des contributions indirectes, est appelé à la tribune. Il présente plusieurs projets de loi.

Le premier a pour objet de faire proroger jusqu'au 1er. janvier 1836 le monopole du tabac.

Le second est relatif à la perception du droit de navigation. Il établit qu'à dater du 1er. janvier 1825, le droit de navigation établi par la loi du 20 mai 1802, sera perçu uniformément dans tous les bassins de la France. Les coches, galiotes, bateaux pontés ou non pontés, servant au transport des voyageurs, ne seront taxés que pour les deux tiers du droit établi d'après la charge possible.

Un troisième projet tend à remplacer le système actuel du droit de circulation sur les vins. A dater du 1er. janvier 1825, les droits de circulation sur les vins en cercle, établis par la loi de finances de 1817, seront perçus uniformément à raison de 2 fr. 50 c. par hectolitres. Pour les vins de propriétaires et de particuliers, qui seront vendus en gros dans l'endroit où ils auront été récoltés, ou dans le département limitrophe, ils ne seront assujettis qu'au paiement de 1 fr. 50 cent. par hectolitre.

Un quatrième projet est destiné à faire cesser la disproportion qui existe dans les droits sur les esprits et eaux-de-vie.

Un cinquième projet concerne les droits sur les bouilleries et les distilleries, et la manière d'en constater les produits.

Un sixième projet a pour but d'accorder aux marchands en gros certaines indemnités à raison des déchets résultant des ouillages, coupages, soutirages.

La chambre ordonne le renvoi de ces divers projets de loi aux bureaux.

Le 7, les bureaux de la chambre se sont assemblés, et ont fait les nominations suivantes:

Commission chargée du rapport sur l'éligibilité de M. B. Constant.

MM. Pardessus, Chifflet, Delhorme, de Vérigny, Dandigné de Mayneuf, de Martignac, comte de Sallaberry, de Cardonnel, de Castelbajac.

Commission du projet sur la réduction des rentes.

MM. Ollivier, Renouard de Bussières, baron de La Bouillerie, de Frénilly, Dussumier-Fontbrune, Masson, marquis de Saint-Géry, Carrelet de Loisy, baron Baron.

Le projet de loi porté à la chambre des pairs, relativement aux vols dans les églises et aux insultes faites à la religion et

à ses ministres, intéresse tellement nos lecteurs, que nous croyons entrer dans leurs vues en leur mettant sous les yeux le discours que M. le garde des sceaux a prononcé le 5 avril, en apportant le projet de loi à la chambre. Ce discours fera connoître en même temps les divers articles du projet et les motifs qui les ont dictés. Les amis de la religion applaudiront au langage religieux du ministre et aux mesures qu'il propose, et qu'ils appeloient de tous leurs désirs. Nous avons plusieurs fois, et tout récemment encore, émis le même vœu, et nous nous plaisons à voir, dans le nouveau projet, un commencement de retour vers une législation plus en harmonie avec les besoins de la religion et les intérêts de la société. Peut-être, cependant, seroit-il permis de s'étonner qu'on eût cru nécessaire de mêler toujours les protestans aux catholiques dans le projet : il ne peut y avoir de profanations dans les temples des protestans, qui rejettent toute sorte de consécration particulière et de bénédiction pour les objets destinés au culte. Quoi qu'il en soit, voici le discours de M. le garde des sceaux :

« Le Roi nous a ordonné de vous apporter un projet de loi, dont le but est de réprimer les délits qui se commettent dans les églises et dans les autres édifices consacrés aux cultes légalement établis dans le royaume.

» Personne ne peut contester que la société ne soit profondément blessée par les outrages que reçoit la religion, qui en est le premier lien et la plus puissante garantie. Personne ne doute que, parmi ces outrages dont on a tant varié de nos jours l'expression et les formes, la profanation des lieux consacrés et des choses saintes ne soit le plus grand.

» Le dommage qu'éprouve alors la société est considérable, parce que, si l'autorité de la religion se fonde sur sa pureté et sa vérité, son influence s'établit aussi par la foi que l'on a en elle, et que la foi à son tour s'étend et se fortifie par les respects qu'elle obtient.

» La gravité du crime s'accroît ainsi par son objet même ; elle s'accroît encore par les obstacles qu'il faut surmonter pour le commettre, par les efforts qu'il faut faire sur soi-même pour étouffer l'horreur qu'il inspire. Le malheureux qui ose exécuter un pareil dessein doit avoir renoncé à tous les devoirs, à toutes les croyances qui unissent, qui élèvent et qui consolent les hommes. Il croit à peine aux châtimens de la justice humaine, et il n'en est pas effrayé. La pensée de Dieu n'est plus dans son esprit, ni le sentiment de la vertu dans son cœur. Peu s'en faut que ce ne soit le dernier degré de la perversité et de l'infamie : la société peut tout craindre de la part de celui qui a tout bravé.

» Il est donc juste qu'elle se préserve de ses attentats, et qu'elle institue des peines pour les réprimer. Cependant nos lois actuelles

semblent avoir refusé de prévoir ces crimes, et l'indifférence dont on les accuse excite de jour en jour de nombreuses plaintes Nous avons récemment vu les cours du royaume, unanimes sur la nécessité d'infliger des châtimens sévères, se diviser cependant sur l'interprétation de la loi pénale, et déclarer tour à tour qu'elle permettoit et défendoit de les prononcer.

» Le temps est venu de mettre un terme à ces incertitudes et à ces désordres. Ayant résolu de vous proposer quelques changemens dans le système général de notre législation criminelle, le Roi a jugé qu'il étoit convenable de commencer cet utile ouvrage par les modifications que l'intérêt de la religion sollicite, et qui importent le plus au bien de ses peuples.

» Le vol et l'outrage à la pudeur, commis dans les édifices consacrés à la religion de l'Etat ou aux autres cultes reconnus en France, les désordres qui troublent la célébration des cérémonies religieuses, la destruction et la mutilation des saintes images et des monumens consacrés à la religion de l'État ou autres cultes: tels sont les délits auxquels s'appliqueroit le projet de loi que nous soumettons à votre examen.

» Selon ce projet, le caractère et la peine du vol varient par les circonstances qui l'accompagnent et par la nature de l'objet qui a été enlevé. Il est puni, conformément à l'article 381 du Code pénal, c'est-à-dire, du dernier supplice, s'il a été commis la nuit, par deux ou plusieurs personnes, avec des armes apparentes ou cachées, avec violence ou menace, à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, et par conséquent avec la réunion des cinq circonstances que cet article énumère. La sévérité de cette disposition ne paroîtra pas excessive, si l'on considère que l'article d'où elle est extraite prononce la même peine contre le vol accompagné des mêmes circonstances, s'il a été commis dans une maison habitée, et que d'autres articles du Code pénal étendent cette dénomination aux lieux mêmes qui servent d'asile à nos animaux domestiques.

» La pensée qui domine dans ce projet est que le vol commis dans les églises et dans les édifices consacrés aux autres cultes, cesse désormais d'être puni avec moins de rigueur que le vol commis dans les maisons habitées, et que la même action qui seroit punie de mort ou des travaux forcés, si elle avoit été commise dans une grange, ne soit plus désormais punie d'un simple emprisonnement correctionnel, parce qu'elle aura été commise dans un lieu consacré aux cérémonies de la religion.

» C'est pour cela qu'après avoir déclaré l'art. 381 du Code pénal applicable au vol commis dans les églises, le projet ajoute que l'article 382 et le paragraphe 1er. de l'article 386 pourront également, selon les circonstances, être appliqués au même crime. Ainsi le vol sera puni des travaux forcés à perpétuité, s'il a été commis à l'aide de violence, et de plus, avec deux des quatre premières circonstances indiquées par l'article 381, c'est-à-dire, premièrement dans une église et à l'aide d'effraction extérieure, d'escalade ou de fausses clefs; et secondement, pendant la nuit, ou par plusieurs personnes, ou avec des armes apparentes ou cachées.

» De même, le vol sera puni de la réclusion, s'il a été commis, ou

la nuit, ou par plusieurs personnes, et en même temps dans un lieu consacré aux exercices de religions autorisées."

» Le vol des vases sacrés et des autres objets employés à la célébration des cérémonies religieuses ne pourroit, sans blesser la raison publique, rester confondu avec les vols simples. Ces crimes sont trop différens pour qu'il soit permis de les soumettre à la même peine. L'un offense la propriété, qui doit, sans doute, être respectée; mais l'autre offense à la fois la propriété et la religion, qui a bien plus de droits aux respects des peuples. Le prémier est un acte qui dégrade celui qui s'en rend coupable, mais qui n'attaque, le plus souvent, que des intérêts isolés; le second réunit en lui la spoliation et l'impiété; les sentimens qu'il attaque ne sont pas seulement précieux, mais universels.

» Il falloit donc infliger à celui-ci des châtimens plus rigoureux, puisque la justice prescrit de proportionner la peine au crime qui doit la subir. Aussi vous proposons-nous de prononcer dans ce cas la peine des travaux forcés. Mais, comme la gravité du crime dépend du caractère religieux qui a été imprimé à l'effet volé, comme il seroit souverainement injuste de confondre la soustraction qui précède et celle qui suit la consécration; comme enfin aucun signe extérieur n'avertit le coupable que l'objet qu'il va soustraire a déjà été employé à l'usage pieux auquel il est destiné, on a jugé que cette peine devoit être réservée pour les cas où le coupable n'auroit pu ignorer l'énormité de son crime, c'est-à-dire, pour les cas où le vol auroit été commis dans les édifices où nos religions célèbrent leurs cérémonies.

» L'outrage public à la pudeur, quand il n'est pas accompagné de violences, n'est puni par nos lois actuelles que de peines qu'on trouve en général trop légères; à plus forte raison, leur indulgence doit-elle paroître excessive, lorsqu'il s'agit de réprimer les actions déshonnêtes qui souillent quelquefois les temples d'une religion qui place parmi ses premiers préceptes l'innocence des mœurs et la chasteté. La loi générale ne prononce qu'un emprisonnement qui ne peut excéder une année et une amende qui ne peut s'élever au-dessus de 200 fr. Nous avons cru qu'il étoit convenable d'y substituer, quand la sainteté du lieu auroit accru la gravité du délit, un emprisonnement qui ne pourroit être moindre de trois années et une amende qui ne pourroit être au-dessous de 500 fr.

» L'article 261 du Code pénal punit les désordres qui troublent les exercices des cultes; mais, par une restriction difficile à justifier, il ne les punit que lorsqu'ils ont été commis dans le temple même ou dans le lieu qui sert actuellement à ces exercices. L'expérience a prouvé que cette restriction étoit dangereuse, et qu'elle offroit aux coupables des moyens faciles pour se soustraire aux justes rigueurs de la loi. Qu'importe, en effet, que les désordres n'aient éclaté que sur le seuil de nos temples, s'ils ont été assez tumultueux pour troubler les saintes cérémonies, et s'ils ont été préparés dans ce dessein criminel? Quel motif pourroit nous déterminer à les traiter avec tant d'indulgence, et pourquoi ne pas envelopper dans les mêmes poursuites et dans les mêmes châtimens ceux dont les actions ne diffèrent ni par les effets

qu'elles ont produits, ni par l'intention qui les dirigea? Le projet répare cette omission du Code pénal.

» Il en est une autre que nous vous proposons aussi de réparer, Messieurs. L'article 257 de ce Code réserve de foibles peines à ceux qui détruisent ou mutilent les statues et les monumens destinés à l'utilité ou à la décoration publiques. Cette disposition étoit nécessaire sans doute; ne l'étoit-il pas encore plus de créer une disposition analogue pour réprimer la mutilation des objets du même genre qui seroient consacrés à la religion de l'Etat ou aux autres cultes légalement établis en France? Les causes du premier de ces délits peuvent être simples et peu criminelles; les causes du second sont rarement excusables: on est contraint le plus souvent de l'attribuer à une haine effrénée pour toute croyance, et au désir insensé de braver Dieu et d'insulter à ceux qui le prient.

» La peine doit donc être différente et plus rigoureuse : plus rigoureuse par cela seul que les objets mutilés étoient consacrés à nos religions; plus rigoureuse encore, si les mutilations ont eu lieu dans l'intérieur de leurs temples; car il n'est point de délits qui ne deviennent plus odieux et plus condamnables lorsqu'ils sont commis dans ces lieux sacrés qui sont l'asile de la piété et de la vertu, et qui sont remplis de la majesté du Dieu que l'on y adore.

» Vous ne penserez pas que nous nous montrions trop sévères en vous proposant d'infliger pour le premier cas un emprisonnement de six mois à deux ans, avec une amende de deux cents francs à deux mille francs; et pour le second cas un emprisonnement d'un an à cinq, avec une amende de 1000 fr. à 5000 fr.

» Tel est le projet, Messieurs; telles sont les considérations qui nous déterminent à vous demander de lui accorder votre approbation. La législation françaiss ne doit pas rester plus long-temps exposée au reproche d'avoir oublié, seule entre toutes les législations de la terre, que la religion des peuples est leur plus cher intérêt ».

Réglement de Vie pour les personnes du monde qui veulent mener une vie chrétienne, composé d'après les maximes des saints et des maîtres de la vie spirituelle (1).

Ce *Réglement de Vie* contient des résolutions pour la journée, pour le mois, pour l'année, et des réflexions sur les principales vertus à acquérir. L'auteur, dans un *Avis préliminaire*, fait sentir les avantages d'un réglement de vie. Cette pratique que l'on s'impose sert à soutenir notre foiblesse, et à nous empêcher de céder à la pente qui nous entraîne vers le relâchement. Les saints se prescrivoient un réglement, et les maîtres de la vie spirituelle conseillent tous ce moyen.

---

(1) In-8°.; prix, 50 c. et 75 c. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue Palatine; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Relation de ce qui est arrivé à deux religieux de la Trape pendant leur séjour auprès des sauvages (1).

Parmi les résultats singuliers de la révolution, on peut compter la multiplication rapide de ces mêmes Trapistes que la révolution avoit voulu détruire. Leur couvent est supprimé, ils en établissent de nouveaux; on les chasse de France, ils se répandent dans toute l'Europe. On les voit successivement former des monastères en Suisse, en Piémont, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, et jusqu'aux Etats-Unis. Ces monastères n'ont pas tous subsisté; mais aujourd'hui même il existe en France sept maisons de Trapistes, sans compter les maisons établies en pays étrangers. Ainsi la réforme de l'abbé de Rancé s'est étendue par les efforts mêmes qu'on a faits pour l'anéantir, et des hommes pleins de ferveur et de zèle répondent victorieusement par leur courage et leur constance aux déclamations des détracteurs de l'état monastique, et aux plaintes hypocrites de ceux qui trouvent toujours qu'on en fait trop pour Dieu, qui s'étonnent qu'on lui sacrifie sa liberté, et qui n'approuvent que les pénitences et les privations que l'on s'impose pour le monde.

L'histoire des émigrations, des établissemens et des traverses de ces bons Trapistes offriroit sans doute bien des choses édifiantes, et donneroit lieu d'admirer souvent les vues de la Providence sur le corps en général, et sur ses membres en particulier. Mais ces

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue de l'Abbaye; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

humbles pénitens écrivent peu, et sont plus occupés à travailler à leur salut en silence, et à se soustraire aux regards du monde, qu'à raconter ce qui leur arrive. Toutefois ils savent se rendre utiles dans l'occasion, et les deux pièces contenues dans cette *Relation*, et qui ont été rédigées par ordre du supérieur, prouvent leur empressement à rendre service à leurs frères, quand les circonstances leur en offrent le moyen.

Le premier écrit est du Père Vincent de Paul, religieux Trapiste, envoyé aux Etats-Unis, en 1812, par son abbé, pour y faire un établissement. Le Père abbé vouloit ménager un asile dans ces contrées lointaines à ses religieux que la persécution chassoit alors de leurs monastères. Le Père Vincent de Paul, dont le nom de famille est Merlé, partit de Bordeaux, le 15 juin, avec deux autres religieux, et commença dans les Etats-Unis quelques établissemens qui ne réussirent pas. Dom Augustin, leur abbé, qui avoit été proscrit par Buonaparte, étant venu les joindre avec quelques religieux, ils se fixèrent dans une campagne auprès de New-Yorck, et s'y rendirent utiles aux catholiques du pays, élevèrent des enfans, convertirent même quelques protestans. La restauration permit peu après à dom Augustin de revenir en Europe avec la plupart de ses religieux. Le Père Vincent se trouva porté à Hallifax, où il a travaillé au ministère jusqu'au mois d'octobre de l'année dernière. M. Burke, alors curé de la ville, et depuis vicaire apostolique sous le titre d'évêque de Sion, accueillit le Père Vincent. Il n'y avoit alors que deux prêtres catholiques à Hallifax, tant pour les catholiques de la ville et des environs, que pour les Micmacs, sauvages de la Nouvelle-Ecosse, convertis autrefois par les Jésuites. Ces peuples ont conservé leur attachement à la foi; un abbé Mayar, prêtre français, né à Paris, et mort à Hallifax en odeur de vertu, les a soutenus long-temps par ses

instructions et son zèle. On compte qu'il y a environ douze cents cinquante familles catholiques répandues dans la Nouvelle-Ecosse et dans la partie du cap Breton, et il ne se trouvoit dans ces deux vastes pays, en 1818, que sept prêtres, dont deux infirmes. Après avoir travaillé dans la mission d'Hallifax, le Père Vincent fut envoyé à deux cents milles de là, dans le voisinage du cap Breton; il y trouva trois paroisses privées depuis long-temps de secours, et passa cinq ans et demi à Tracadie, la paroisse principale, donnant ses soins aux anciens catholiques, la plupart d'origine française, et aux sauvages. Il se loue de leur zèle, et a trouvé, entr'autres, à Pomquète une colonie d'anciens Français, fort attachés à leur religion. Le bon religieux donne aussi des détails sur les mœurs et les habitudes de ces peuples.

La seconde pièce contenue dans ce volume est une lettre ou journal du Père Marie-Joseph, nommé précédemment Dunand, autre Trapiste, qui avoit été envoyé en Amérique en 1805. Parti de la Val-Sainte, le 3 février de cette année, il arriva, le 14 août, à Baltimore, et se rendit dans le Kentuckey, où étoit déjà une colonie de Trapistes, sous la conduite du Père Urbain Guillet. On le chargea de diriger une congrégation dans la Haute-Louisiane, et il fit plusieurs fois des excursions chez les sauvages, dont il peint les coutumes et fait connoître le caractère. Il rend compte de courses assez considérables qu'il a faites chez eux, et des succès qu'il a eus dans son ministère.

Ces deux relations n'avoient point été destinées à l'impression; mais la simplicité avec laquelle elles sont écrites n'est pas dénuée d'intérêt, et sert même à augmenter la confiance. Les auteurs de ces relations sont en ce moment à Paris, et on dit même que le Père abbé est résolu de les renvoyer en Amérique, où ils pourront encore édifier et servir leurs frères par leur

zèle. Ils y travailleront aussi à la conversion des sauvages. Les personnes qui voudroient prendre part à cette bonne œuvre pourront adresser leurs dons à MM. les curés de Saint-Sulpice, de Saint-Roch et de la Madeleine, ou bien au Père abbé de la Trape, au monastère de la Trape, par Mortagne (Orne).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi-saint, Monsieur et son auguste famille se sont rendus à leur paroisse pour y remplir le devoir pascal. LL. AA. RR. sont arrivées à Saint-Germain-l'Auxerrois à huit heures du matin, et ont été reçues par M. le curé à la tête de son clergé, et par le maire du quatrième arrondissement. Elles ont pris place dans le chœur, et M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de Monsieur, a célébré la messe. Le prélat a donné la communion aux Princes et Princesses, qui ont entendu ensuite une messe d'actions de grâces célébrée par un des chapelains de Monsieur. Nous n'avons pas besoin de dire que la piété des Princes, dans cet acte de religion, étoit d'un grand exemple pour tous les fidèles. LL. AA. RR. étoient accompagnées des principaux officiers et des dames de leur maison. Elles sont sorties vers neuf heures de l'église, et sont retournées aux Tuileries.

— Le jeudi-saint, M. l'abbé Letourneur, grand-vicaire de Beauvais et prédicateur ordinaire du Roi, prêchera la cène à la cour. On sait que ce sermon est ordinairement distinct de la station du carême.

— L'église paroissiale de Vincennes avoit été abattue pendant la révolution, et il n'en restoit plus qu'une chapelle, qui tomboit en ruines. On doit vendre bientôt le terrain où elle est située. Le maire du lieu a ouvert une souscription pour acheter le terrain; et s'étant adressé à S. M. dans une promenade qu'elle faisoit dans le parc, il a obtenu une somme de 2000 fr., que le Roi a bien voulu lui promettre pour les frais de l'acquisition. Les Princes et Princesses se sont unis à la piété généreuse du Roi, et plusieurs personnes en place se sont mises au rang des souscripteurs. Le montant des sous-

criptions s'élève à 22,000 fr. Le maire de Vincennes fait un nouvel appel aux ames pieuses. Il reçoit les souscriptions soit à la mairie de Vincennes, soit à Paris, cloître Notre-Dame, n°. 6. Le nom des souscripteurs sera inscrit sur un tableau dans la nouvelle église. L'autorité ecclésiastique seconde ce projet, dont l'exécution est désirée dans la paroisse. La Sainte-Chapelle de Vincennes, qui vient d'être réparée avec soin, est dans l'intérieur du château, et ne peut servir, la plupart du temps, qu'à ceux qui l'habitent.

— La cathédrale de Versailles jouit en ce moment d'un monument dû au zèle des habitans de cette ville. Aussitôt après la mort funeste de M. le duc de Berri, des personnes religieuses et dévouées conçurent le projet de lui ériger un mausolée dans la ville qui avoit été son berceau, et à laquelle la mémoire de nos Princes doit être spécialement chère. Une souscription fut ouverte pour les frais du monument : les autorités donnèrent l'exemple du zèle; les corps militaires, les officiers de la maison du Roi, et beaucoup d'habitans, prirent part à la souscription. Le préfet obtint du gouvernement des marbres, soit pour le monument même, soit pour la décoration de la chapelle où il devoit être placé. Ce monument est en marbre blanc, et représente la religion tenant une croix de la main gauche, et soutenant de la droite le Prince mourant. Le travail est dû à M. Pradier, sculpteur. Sur l'autel est un tableau qui représente saint Charles, patron du Prince. M. l'évêque de Versailles, assisté de ses grands-vicaires et du chapitre, a béni la chapelle il y a déjà deux mois (le 12 février). La cathédrale avoit été tendue de noir, et un service funèbre a été célébré en présence d'un nombreux concours. Une inscription simple, gravée sur le piédestal, indique le nom du Prince et les sentimens de la ville qui lui a élevé ce tribut d'hommages et de regrets.

— La mission de Rodez se poursuit avec beaucoup de succès. Malgré l'affluence des auditeurs, que les deux églises peuvent à peine contenir, l'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner. Des chœurs d'hommes et de femmes exécutent tour à tour des cantiques. Les discours de M. l'abbé Guérin attirent surtout la foule; les hommes et les jeunes gens s'y portent en grand nombre; et soit que le missionnaire expose les preuves des grandes vérités de la religion, soit qu'il développe les pratiques de la vie chrétienne, ses discours sont

goûtés par les personnes instruites comme par celles qui le sont moins. La mission occupe tous les esprits. La cérémonie de la réparation des injures, qui a eu lieu le même jour dans les deux paroisses, a été remarquable par le nombre des fidèles qui y ont assisté, et qui tous, un cierge à la main, sembloient, par cet acte même et par leur recueillement, professer leur foi de la manière la plus publique. La fin de la mission a donné surtout d'éclatans exemples de retour vers Dieu.

— Une mission ouverte le dimanche de la *Septuagésime*, à Drugeac, diocèse de Saint-Flour, a fini le 16 mars. L'empressement des fidèles aux exercices étoit moins remarquable encore que leur constance autour des confessionaux; ils y passoient des journées entières, attendant leur tour. Les paroisses voisines ont profité de la mission, et les cérémonies surtout ont attiré la foule. Les missionnaires étoient au nombre de six, un d'eux étant resté malade à Salers. Ils ont recueilli le fruit de leurs peines par le grand nombre de personnes qui ont pris part à la communion générale : il s'en est trouvé trois mille, quoique la paroisse même de Drugeac ne compte que neuf cents communians; mais les habitans des environs s'étoient joints à eux. La plantation de la croix fut imposante par la longueur de la procession, par le chant des cantiques, et par le zèle à porter le signe du salut. Le supérieur de la mission et M. Murat prêchèrent en dehors, et firent verser bien des larmes. Après avoir donné une mission à Marcolès, à Maurs, et dirigé trois retraites, les missionnaires sont partis pour Marcenat, laissant les pasteurs et les habitans de Drugeac également édifiés et reconnoissans de leur charité et de leur zèle.

— Le 1er. avril, quatre-vingts sous-officiers et soldats du dix-neuvième régiment de ligne, à Strasbourg, ont fait leur première communion, dans l'église de la citadelle, avec beaucoup de recueillement, en présence de tout le corps d'officiers. La veille, un sergent du même régiment, âgé de vingt-cinq ans, natif de Bordeaux, avoit été baptisé par son aumônier, dans la même église.

— Il nous est survenu de nouveaux renseignemens sur la guérison de Marie-Rénée Dorison, dont nous avons rendu compte dans notre numéro 996. Cette guérison a donné lieu à une enquête faite le 15 mars dernier, à Evron, et dans la-

quelle plus de cinquante témoins ont été entendus. Parmi ces témoins, il y a vingt-six Sœurs de la congrégation d'Evron. M. l'abbé Bourmault, vicaire-général, chargé par M. l'évêque du Mans de vérifier les faits, y a mis tout le soin et l'exactitude désirables. Il a employé plusieurs jours à recevoir les dépositions et à rédiger son procès-verbal, qui est fort long et fort détaillé. Il a souhaité être assisté, dans son information, par le juge de paix du canton, homme estimé par son intégrité et ses principes; par le maire, dont les sentimens religieux et la sage administration sont connus dans tout le pays; par les adjoints, dont l'un est chevalier de Saint-Louis; enfin, par le curé et ses deux vicaires. Tous connoissoient Marie-Rénée Dorison comme une fille vertueuse, et le procès-verbal est revêtu de leur signature et de celle de quarante-six témoins. Il résulte de l'enquête, que la malade étoit attaquée, depuis vingt-six ans, d'un mal extraordinaire; qu'elle éprouvoit des convulsions terribles; qu'elle paroissoit avoir, au côté droit du corps, un corps étranger; qu'elle en avoit en outre des plaies, qui ont été souvent vues et visitées par des personnes de son sexe. Le médecin qui a donné ses soins à cette fille a fait sa déclaration par écrit. Il reconnoît la vérité de l'exposé de la maladie; et certifie que la malade ne faisoit plus de remède depuis les six derniers mois, et qu'on peut la regarder comme radicalement guérie depuis le 25 janvier dernier. La supérieure générale des Sœurs d'Evron, ses assistantes, et six autres Sœurs à son choix, ont visité la fille Dorison, et ont reconnu sa guérison complète et simultanée. Il n'existe plus ni tumeur, ni plaies; la malade a recouvré ses forces, elle marche facilement, travaille, jouit d'une bonne santé et édifie par sa conduite. La lettre qui contient ces détails, que nous abrégeons, est signée d'un ecclésiastique, M. l'abbé P., et datée du 22 mars, deux mois après la guérison.

— Un décret de la congrégation de l'*Index*, en date du 19 janvier dernier, condamne et défend les ouvrages suivans : le *Portrait politique des Papes*, par J. A. Llorente (c'est l'ouvrage dont nous avons rendu compte numéro 903); les *Considérations sur l'histoire des principaux Conciles depuis les Apôtres jusqu'au schisme d'Occident, sous l'empire de Charlemagne*, par de Potter; la *Harangue philosophique adressée à M.lle Eloïse Pimentelli*; le *Petit Bollandiste* ou

Actes et Vies des Saints de chaque jour; l'*Histoire de la Toscane, avec divers Essais sur les Sciences, les Lettres et les Arts*, par Laurent Pignotti; *Dernières Lettres de Jacques Ortis* (ces quatre ouvrages sont en italien); la *Profession de foi du curé Henhœfer*, à Mulhausen; *Du Rétablissement des Jésuites, de la Suppression des francs-maçons, et de l'unique moyen d'assurer le repos de l'Allemagne*, avec des additions (ces deux ouvrages sont en allemand); *Mon Renvoi de la cour de Rome*, par J. L. Villanueva, en espagnol; *le Vicaire-Général Verheylewegen considéré dans son vrai jour*, par un jeune théologien catholique; ce dernier écrit est celui dont nous avons parlé précédemment. Le décret qui le concerne est du 16 juillet 1823. L'écrit de Villanueva est relatif au refus qu'a fait le feu Pape de le recevoir; on peut voir les détails de cette affaire dans notre numéro 896. Le saint Père a approuvé ce décret, et en a ordonné la publication le 26 janvier dernier. Le décret est signé du cardinal Castiglione, préfet, et du Père Bardani, Dominicain, secrétaire de la congrégation de l'*Index*.

— Nous avions annoncé la mort de la princesse Cunégonde de Saxe, tante du Roi et ancienne abbesse d'Essen : le bruit de cette mort avoit été répandu par quelques journaux, et une lettre que nous avons reçue d'un ecclésiastique, qui a connu cette princesse pendant l'émigration, nous paroissoit confirmer cette nouvelle. Cependant les journaux de Francfort la démentent aujourd'hui : ils font remarquer que si cette princesse étoit morte à Vienne, comme on l'a dit, la cour d'Autriche eût notifié cet évènement aux cours, surtout à celles qui étoient liées de parenté avec la princesse. Ils ajoutent, au surplus, que Marie-Cunégonde a résidé constamment à Dresde. Enfin, il est probable que cet évènement, s'il eût eu lieu, auroit été annoncé il y a déjà quelque temps à la cour de France, où le Roi et MONSIEUR sont neveux de la princesse.

— On s'est élevé dernièrement, avec l'accent d'une juste indignation, contre les mesures intolérantes prises envers les catholiques dans les cantons de Genève, de Berne et de Vaud : il est juste de dire que quelques exemples contraires ont eu lieu en Allemagne. Le grand-duc de Bade a accordé une pleine liberté aux catholiques de Pforzheim dans l'exercice de leur culte. Ce culte n'étoit que toléré jusqu'ici; mais la

conduite des catholiques a engagé le prince à rendre en leur faveur le décret le plus honorable. Il espère, dit-il, que ses sujets catholiques verront, dans cette marque de bienveillance, un nouveau motif de se distinguer par leurs sentimens de religion et par la pratique de toutes les vertus. D'autres princes protestans montrent des dispositions favorables pour les catholiques. On bâtit une église catholique à Cobourg, et la paroisse catholique y aura un curé résidant. On bâtit aussi des églises pour les catholiques à Breme, à Saint-Goarshausen (duché de Nassau), à Darmstadt; les ducs de Nassau et de Hesse contribuent à ces dernières constructions. Une église et une école catholique s'élèvent à Pirna, en Saxe. La princesse Cunégonde, tante du Roi, a laissé 8000 écus pour cette entreprise. A Hambourg, le sénat vient de décréter qu'à l'avenir les catholiques pourroient parvenir à tous les emplois, comme les protestans; les places de bourgmestres et de sénateurs leur seront ouvertes comme les autres. La ville de Francfort a fait un arrangement amical avec les catholiques, représentés par les deux frères Schlosser, ci-devant protestans eux-mêmes. Il sembleroit même que les protestans rougissent des déclamations qu'ils se sont tant de fois permises contre des pratiques de l'Eglise catholique : ainsi, le consistoire de Saxe-Meinungen vient de rétablir la prière pour les morts, et une fête générale se célèbrera dans cette intention au mois de novembre dans toutes les églises. Que n'a-t-on pas dit contre les croix et les images? Et bien, on vient de placer dans la principale église luthérienne de Berlin les images des douze Apôtres, et on voit sur l'autel un crucifix, avec des chandeliers et le livre des Evangiles. M. Harms, théologien et prédicateur à Kiel, vient de justifier le signe de la croix dans un sermon qui a été imprimé; et M. Euden, professeur à Iéna, a fait le plus bel éloge de la puissance pontificale dans son *Histoire du moyen âge*. Ces exemples feroient croire à un ébranlement dans le protestantisme. Agité des opinions les plus divergentes, travaillé de divisions intestines, il se déchire lui-même; et tandis que les esprits les plus ardens se précipitent sur la route de l'indifférence et du déisme, quelques hommes sages, prenant un chemin opposé, reviennent aux croyances et aux pratiques qui ont servi de prétexte au schisme, et dont ils sentent mieux les raisons profondes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. C'étoit lundi le onzième anniversaire de l'entrée de S. A. R. MONSIEUR dans Paris. S. A. R. a reçu à cette occasion les félicitations de LL. AA. RR. MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême, Mme. la duchesse de Berri, Mgr. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE. Les ministres, les grand-officiers, les principaux fonctionnaires de la capitale, un nombre considérable de pairs et de députés ont été admis à offrir leurs hommages à S. A. R.

M. le marquis de Latour-Maubourg, gouverneur des Invalides; MM. les officiers de la garde nationale, les officiers supérieurs des gardes du corps du Roi, des gardes de MONSIEUR, de la garde royale, et des différens corps en garnison à Paris, ont eu l'honneur de féliciter MONSIEUR. Le Prince a adressé à tous les chefs des députations des paroles pleines de bienveillance. La garde nationale a fait seule le service auprès de S. A. R.

— Le ROI, et son auguste frère, MONSIEUR, ont daigné accorder leurs portraits à la ville de Nanci, d'après la demande formée par M. le maire, et présentée par M. le comte Just de Noailles, député du département de la Meurthe. Ces portraits seront placés dans la principale salle de l'hôtel de la mairie.

— Le ROI, MONSIEUR, MADAME, duchesse d'Angoulême; Mgr. le duc d'Angoulême, Mme. la duchesse de Berri, Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, ont souscrit à un grand nombre d'exemplaires du poème de la *Vendée*. De plus, S. Exc. le ministre de la maison du Roi a retenu cinquante exemplaires pour les bibliothèques particulières de S. M.

— La position malheureuse de deux dames veuves d'anciens officiers du ci-devant duché de Penthièvre (Côtes du Nord) ayant été mise sous les yeux de Mgr. le duc d'Angoulême, S. A. R. s'est empressée de venir à leur secours. Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans ont aussi fait remettre à un ancien officier des gardes du corps de MONSIEUR, du même département, une somme de 300 fr. pour la faire tenir à ces deux infortunées veuves.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a accordé un secours de 500 fr. pour l'établissement d'une seconde Ecole de Frères dans le diocèse d'Arras.

— Ont été nommés par ordonnance du 7 de ce mois:

M. le baron d'Haussez, préfet de l'Isère, à la préfecture de la Gironde, en remplacement de M. le comte de Breteuil, appelé à la chambre des pairs;

M. le baron de Calvière, préfet de Vaucluse, à la préfecture de l'Isère, en remplacement de M. d'Haussez;

M. le vicomte de Suleau, préfet de la Corse, à la préfecture de Vaucluse, en remplacement de M. de Calvière;

M. le comte de Lantivy, sous-préfet du Hâvre, à la préfecture de la Corse, en remplacement de M. de Suleau;

M. Esmangart, conseiller d'Etat, préfet de la Manche, à la préfecture du Bas-Rhin, en remplacement de M. le marquis de Vaulchier, nommé directeur-général des douanes;

M. le comte d'Estourmel, préfet des Vosges, à la préfecture de la Manche, en remplacement de M. Esmangart;

M. de Meulan, sous-préfet de Fontainebleau, à la préfecture des Vosges, en remplacement de M. d'Estourmel;

M. le marquis Planelli de La Valette, maire de Grenoble, à la préfecture du Gard, en remplacement de M. de Villiers du Terrage, admis à la retraite.

M. de Vandœuvre, maire de Caen, à la préfecture d'Ille et Vilaine, en remplacement de M. le comte de La Villegonthier, appelé à la chambre des pairs.

— M. le docteur Portal, premier médecin du Roi, a eu l'honneur de remettre à S. M. l'ouvrage de MM. Bally, François et Pariset, intitulé : *Histoire de la fièvre jaune, observée en Espagne, et particulièrement en Catalogne, en 1821.*

— M. le docteur Delarue a été admis à l'honneur de présenter à S. A. R. Mme. la duchesse de Berri un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier, ayant pour titre : *Recherches sur la religion chrétienne, pouvant servir à dissiper les doutes de ceux qui veulent s'éclairer du flambeau de la vérité.*

— M. Charles de Montlivault, neveu du conseiller d'Etat, préfet de ce nom, vient d'être nommé secrétaire-général de la préfecture du Calvados, en remplacement de M. Tinel, qui passe au département de Seine et Marne dans la même qualité.

— M. le comte Emmanuel de Thuisy, secrétaire-général de la préfecture de Seine et Marne, vient d'être nommé sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

— On assure que M. Laclaverie, sous-préfet de Castel-Sarrasin (Tarn et Garonne), est nommé sous-préfet de Sceaux (Seine); et que M. de Vieil-Castel est nommé sous-préfet de Neuchâtel (Seine-Inférieure).

— M. le comte de Villèle s'est rendu, samedi, à la commission de la chambre des députés chargée de faire le rapport de la loi sur la réduction des intérêts de la dette publique.

— M. de Castelbajac, fils aîné de M. le directeur-général des haras, attaché à l'ambassade d'Espagne, passe à la légation de Bade, en qualité de secrétaire unique, à la place de M. de Lagrange, qui passe à l'ambassade de Vienne comme secrétaire.

— On a saisi, samedi dernier, les *Tablettes romaines*, pamphlet contre le gouvernement, les usages et les cérémonies de Rome.

— Le tribunal correctionnel a condamné, le 9 avril, à 3000 fr. d'amende, M. Guyot, pharmacien, pour avoir vendu une demi-once d'arsenic, sans exiger que l'acheteur écrivît lui-même la quantité et la nature des drogues et l'usage qu'il se proposoit d'en faire.

— M. le compte Porcher de Richebourg, pair de France, commandeur de l'ordre de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, est mort à l'âge de soixante-douze ans.

— M. de Quengo, marquis de Crenalle, lieutenant-général des armées du Roi, est mort vendredi à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

— La place de secrétaire-général du ministère de la maison du Roi vient d'être supprimée; elle étoit occupée par M. de Sénonne.

— On annonce que la place de recteur de l'Académie de Paris est supprimée, et que les fonctions de recteur rentreront, comme autrefois, dans les attributions du grand-maître. M. l'abbé Nicolle, qui occupoit la place de recteur, est en même temps membre du conseil d'instruction publique.

— On a remarqué que le *Constitutionnel* n'a pas donné de plaidoyer en faveur de M. B. Constant; ce qui fait croire que le député suisse a apparemment démérité aux yeux de l'opposition.

— On croit que c'est le 15 mai prochain, si la saison devient plus favorable, que la cour partira pour Saint-Cloud, et qu'elle y restera trois mois, temps pendant lequel s'effectueront les réparations jugées nécessaires au château.

— S. Exc. le ministre de la guerre a donné des ordres pour le renvoi dans leur patrie des officiers espagnols prisonniers de guerre en France. S. Exc. prescrit en même temps de les faire surveiller jusqu'à leur arrivée aux frontières.

— Les engagemens volontaires avoient été suspendus jusqu'à nouvel ordre, et même il n'étoit pas permis aux jeunes soldats de 1823 de devancer leur appel. Ces empêchemens n'existent plus; et S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de charger MM. les préfets de lui adresser, à la fin de chaque mois, un état de toutes les demandes de ce genre qui pourroient être formées dans l'étendue de leurs départemens.

— Le camp de cavalerie qui doit se former à Lunéville commencera, dit-on, ses manœuvres au 1er. juin prochain.

— Des transfuges piémontais, au nombre de vingt-quatre, renvoyés de Catalogne, où ils servoient contre la France, ont reçu, le 1er. avril, des passe-ports à la mairie de Perpignan, pour traverser le royaume, et passer en d'autres contrées, l'entrée des Etats de S. M. sarde ainsi que de la Suisse leur étant interdite. Ils voyagent avec des passe-ports d'indigent, et reçoivent le secours de 15 cent. par lieue.

— Le nommé Charles Vernet, de Grenoble, ex-officier de cavalerie, accusé d'avoir porté les armes contre la France, a été condamné, le 30 mars, à la peine de mort, en vertu des dispositions de l'article 75 du Code pénal, par le 2e. conseil de guerre de la division des Pyrénées-Orientales.

— Le projet de reconstruire la grande pyramide de la cathédrale de Rouen est définitivement arrêté. Depuis plusieurs jours des ouvriers sont occupés à enlever les pierres qui avoient été calcinées et excoriées par l'incendie qui réduisit en cendres ce beau monument, le 15 septembre 1822.

— Le 5 de ce mois, M. le procureur-général près la cour royale de Toulouse, et M. Charlet-Durieu, avocat-général, ont fait le rapport aux chambres d'accusation et de police correctionnelle réunies,

de l'affaire des transfuges français. L'examen de cette affaire a dû occuper ces deux sections de la cour pendant toute la semaine.

— Le 6 avril, la cour royale de Lyon s'est occupée de l'appel interjeté par M. le comte de La Poype, des jugemens qui l'ont condamné à quatre mois d'emprisonnement et 400 fr. d'amende, comme coupable de publication d'écrits séditieux à l'occasion et au moment de la guerre d'Espagne. M. de La Poype a proposé des moyens préjudiciels, tendant à faire annuler la procédure, attendu que la dénonciation de la saisie n'auroit pas été faite dans le délai légal. M. Bryon, substitut de M. le procureur-général, a combattu les raisons de M. Duplan, avocat de l'appelant. La cour a rejeté les moyens préjudiciels, et, sur la demande de M. de La Poype, a renvoyé la cause au 8 mai prochain pour plaider au fond.

— M. M......, ancien chevalier de Malte, a légué une somme de 3000 fr. à l'hôpital de la ville de Pau. Le revenu de cette somme, qui est de 150 fr., sera consacré à l'établissement d'un lit destiné aux pélerins qui se rendent dans la terre sainte. M. M....... a fait, dans le même objet, des legs semblables aux hôpitaux de plusieurs villes.

— L'ambassadeur prussien à Rome, M. Niebuhr, vient de faire une découverte dans la bibliothèque du ci-devant chapitre de Saint-Gall. Ce sont des fragmens des écrits d'un ancien Romain, Mercobaudès, qui se distingua comme guerrier, comme orateur et comme poëte, et auquel on éleva à Rome une statue après sa mort, en 425.

— La commission chargée du culte et de l'instruction publique en Pologne a arrêté de nouvelles dispositions à l'égard des étudians. Aucun jeune homme ne sera admis à suivre les cours de l'Université de Varsovie, et à subir des examens, qu'en exhibant des certificats des recteurs attestant une conduite régulière et morale.

— La tranquillité a été récemment troublée dans certaines villes d'Espagne. Des personnes exaltées se sont portées à de grands excès à Cordoue, à Valence et à Séville. L'autorité n'a pu parvenir à mettre en liberté certains libéraux que le peuple avoit emprisonnés. Une dizaine de victimes à peu près sont tombées sous le fer meurtrier. Le général en chef de l'armée française doit envoyer une garnison à Cordoue.

— L'Ecole de médecine de Madrid vient d'être fermée. Les professeurs et les élèves ont été renvoyés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9 avril, la chambre a prononcé l'admission de MM. les comtes d'Aubersaërt et Emmery, appelés à recueillir la pairie à titre d'hérédité, et dont les titres avoient été vérifiés la veille.

M. le comte Maurice Mathieu a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte de Gouvion, décédé le 22 novembre dernier.

La chambre a ensuite nommé diverses commissions pour examiner les projets de loi présentés par le gouvernement. La commission sur le projet de loi relatif aux délits dans les églises se compose de M. le duc Matthieu de Montmorency, de MM. les marquis Pastoret et d'Aguesseau, de M. le vicomte Rosambo et de M. le comte Pelet de La Lozère.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9 avril, la chambre a composé les commissions qui doivent faire le rapport sur les différens projets que M. le directeur-général des contributions indirectes proposa le 6 avril.

M. l'abbé La Chèvre, auteur de la *Chronographie* dont nous avons rendu compte il y a quelque temps, nous envoie quelques observations qu'il croit utile de publier, parce qu'elles relèvent des erreurs, et parce qu'elles confirment la vérité de sa méthode.

Un journal, remarquant qu'il y a eu, cette année, cinq dimanches en février, dit que cette occurrence n'a lieu que trois fois dans chaque siècle. C'est une erreur : dans le dix-septième siècle, les années 1604, 1632, 1660 et 1684, qui eurent D C pour dominicales, eurent aussi cinq dimanches en février, et la même chose se reproduira dans le vingt-unième siècle, après la révolution du cycle de quatre cents ans. Les années 2004, 2032, 2060 et 2084 auront les mêmes lettres dominicales, et auront aussi cinq dimanches en février.

Nos annuaires et nos almanachs portent tous que notre année 1824 est la treizième du cycle solaire, ayant D C pour dominicales. Il y a ici double erreur : ni notre année n'est la treizième du cycle solaire, ni la treizième année de ce cycle ne peut donner D C pour dominicales. Le cycle solaire et la période julienne ne peuvent entrer dans la théorie du calendrier du nouveau style. Ce sont les Russes et les Grecs qui ont leur année julienne courante, treizième du même cycle. Or, on sait que les quantièmes, chez les Russes et les Grecs, retardent de douze jours dans le dix-neuvième siècle. Notre mardi 13 janvier est le 1er. janvier russe, et l'année qui commence par un mardi a pour lettres dominicales F E dans les bissextiles.

On voit avec quelle facilité les erreurs se reproduisent, et combien il seroit nécessaire d'adopter des notions exactes sur

des choses usuelles. La *Chronographie* de M. La Chèvre éviteroit ces méprises.

Depuis, M. l'abbé La Chèvre a fait imprimer un *Tableau chronographique du mouvement perpétuel du cycle solaire et de la période julienne dans le cycle de la restauration.* Ce Tableau montre la différence des années russes et des années françaises. On y voit que l'année russe, qui, cette année, a commencé le 13 janvier, commencera le 16 en 2214, et ainsi de suite en reculant, jusqu'à ce qu'en 49,014 le 1er. janvier se trouve à la même époque dans les deux styles. M. La Chèvre en conclut que les années de la période julienne ne sont pas propres à fixer les années du nouveau style. Mais il nous paroît outrer sa théorie, lorsqu'il veut changer la manière de compter avant 1582 : il faudroit, selon lui, réformer toutes les dates, et il ne veut pas qu'on dise que Henri IV est né le 13 décembre 1553, dans l'automne, parce que cette date, par la suppression de jours qui suivit, répond au 23 décembre, et par conséquent à l'hiver. Nous croyons que ce seroit une nouvelle source d'erreurs que de vouloir changer toute la chronologie avant 1582, et que ce seroit introduire une grande confusion dans l'histoire.

Souscription du Chemin de la Croix.

Les amis de la religion qui s'intéressent aux arts voient avec peine que la plupart des peintres de nos jours, de ceux même à qui le gouvernement confie la décoration de nos temples dépouillés, paroissent souvent ignorer la manière de traiter les sujets de religion. Ils y commettent des méprises choquantes, et oublient les convenances les plus essentielles. Ils donnent aux plus saints personnages des airs profanes et des attitudes théâtrales. Ce n'étoit pas ainsi qu'à l'époque de la renaissance de l'art travailloient les peintres habiles qui nous ont laissé des tableaux sur de pieux sujets : l'esprit religieux de leur siècle animoit leur composition, au lieu que l'esprit irréligieux du nôtre se glisse jusque dans les tableaux destinés aux églises. Quelques artistes cependant échappent à ce défaut, et traitent les sujets de religion avec le soin, l'exactitude et la dignité convenables. Parmi eux, on peut compter les auteurs des tableaux du *Chemin de la Croix,* exécutés pour la cathédrale de Metz. Ces tableaux, exécutés dans une grande proportion (douze pieds de haut sur treize de large), sont dus aux pinceaux de MM. Lair et Niquevert. Ils ont été exposés au Musée, et ont obtenu d'honorables suffrages.

Pour répondre aux désirs des pasteurs qui veulent établir dans leurs églises le *Chemin de la Croix,* M. Lair et son associé ont entrepris de faire graver leurs tableaux dans la proportion de dix-huit pouces de

haut sur quinze de large. La première livraison paroît en ce moment, et les deux gravures qu'elle comprend montrent ce que sera cette collection. Ces gravures représentent l'une Jésus-Christ devant Pilate, l'autre Jésus-Christ au tombeau. Les figures sont exécutées avec soin; et ces sujets en eux-mêmes, et la manière dont ils sont traités, conviennent très-bien à nos églises, et en seroient l'ornement en même temps qu'ils exciteroient la piété. Ces gravures peuvent servir de stations dans toutes les églises, chapelles et oratoires.

Cette première livraison a été présentée au saint Père par M. l'ambassadeur de France, et S. S. a témoigné sa satisfaction de cette religieuse entreprise, en a accepté la dédicace, et a chargé M. le nonce de marquer aux auteurs combien elle approuvoit leur travail. Les Princes et Princesses de la famille royale ont bien voulu se déclarer les premiers souscripteurs. Les prélats, les curés, les supérieurs de communautés, les personnes pieuses, apprendront avec intérêt le commencement de l'exécution d'un projet dont nous avions déjà eu occasion de parler; et nous pensons qu'ils concourront avec plaisir à l'achèvement d'une œuvre propre à satisfaire une dévotion si autorisée, et à rappeler aux fidèles les preuves touchantes de l'amour du Fils de Dieu pour les hommes. Les quatorze gravures seront fournies en sept livraisons, de deux gravures chaque. Le prix de chacune est de 20 fr., et le double, figure avant la lettre. On souscrit au bureau de ce journal.

Instructions sur les mauvaises chansons; par M. Hulot (1).

Les chansons sont malheureusement un des moyens les plus dangereux que prennent la licence et l'impiété pour s'insinuer dans les esprits. L'esprit est le sel dont on les assaisonne, les gravent dans la mémoire, et la jeunesse surtout s'accoutume à répéter des airs qui flattent les passions, sourient à la malignité, et favorisent l'irréligion. M. Hulot a cru nécessaire de s'élever fortement contre une coutume si funeste et si étonnante dans des chrétiens. Il distingue huit sortes de mauvaises chansons, les chansons irréligieuses, les chansons séditieuses, les chansons indécentes, les chansons satiriques, etc. Il condamne à la fois, et ceux qui les chantent, et ceux qui prennent plaisir à les entendre, et ceux qui les provoquent. Enfin il oppose la sévérité des règles au penchant de la nature corrompue, et montre que la saine raison et la morale s'unissent à la religion pour réprouver un usage aussi pernicieux. Tout ce que dit M. Hulot sur ce sujet nous a paru digne du zèle qui a dicté l'*Instruction sur la danse* (2) et celle *sur les spectacles* (3), que nous avons déjà eu occasion d'annoncer.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port.
(2) 1 vol. in-18; prix, 60 cent. et 75 cent. franc de port.
(3) 1 vol. in-18; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.
Ces trois ouvrages se trouvent à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Dissertations sur le Prêt de commerce, par feu M. le cardinal de La Luzerne, évêque de Langres (1).

SECOND ARTICLE.

Nous avons annoncé que nous donnerions une analyse de cet ouvrage; l'auteur nous en a presque épargné la peine; car, à la fin de son dernier volume, il présente une récapitulation de ses Dissertations. Nous extrairons de cette récapitulation ce qui nous paroîtra le plus substantiel, et le plus propre à bien faire connoître le sentiment, les raisons et les réponses de M. de La Luzerne.

Il commence par fixer l'état de la question, et il adopte sur le prêt et sur l'usure les notions qu'en donnent ses adversaires, en les éclaircissant néanmoins par quelques explications. C'est de ces théologiens qu'il emprunte la distinction du prêt en *mutuum* et *commodatum*; *mutuum*, qui est le prêt des choses *fongibles*, ou qui se consument par le premier usage; *commodatum*, qui est le prêt des choses non *fongibles*, ou que ne détruit pas le premier usage. A cette distinction il joint deux observations qu'il regarde comme importantes 1°. cette distinction du *mutuum* et du *commodatum*, dit-il, a été inconnue à toute l'antiquité ecclésiastique; la Vulgate, les Pères, les conciles emploient indistinctement ces deux mots pour signifier le prêt de l'argent et des choses *fongibles*. Cette distinction, qui paroît avoir été introduite, ou au moins

(1) 5 vol. in-8°.; prix, 25 fr. et 31 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

fixée par le droit civil, du temps de Justinien, n'a été admise que long-temps après dans la théologie. 2°. Ce qui constitue la *fongibilité* ou non *fongibilité* d'une chose n'est pas sa nature, mais sa destination dans le contrat du prêt. La même matière peut être rendue *fongible* ou non *fongible* par sa destination; prêtée pour être consumée, elle est *fongible* et matière du *mutuum;* prêtée afin qu'elle ne soit pas consumée, elle n'est pas *fongible,* et est matière du *commodatum.*

En conséquence, il y a trois sortes de prêts; prêt de consomption, dont la matière doit être consumée par le premier usage; prêt de conservation, dont la matière doit rester entière dans les mains de l'emprunteur, sans se détruire ni s'augmenter par l'usage qu'il en fera; prêt d'accroissement ou prêt de commerce, dont la matière doit s'accroître par l'emploi que l'emprunteur en fera.

Sur le prêt d'argent il est une observation importante; c'est que ce ne sont pas les espèces monnoyées qui sont prêtées; elles ne sont dans la société que le signe des valeurs. C'est la chose que l'on prête, et non le signe; c'est la valeur, et non la monnoie; ce sont trois mille livres, et non mille écus. Ainsi on peut avec l'argent monnoyé faire un prêt de consomption, un prêt de conservation ou un prêt d'accroissement, selon que la somme prêtée est destinée à acquérir des choses qui se consumeront par l'usage, ou à être employée à des choses qui resteront entières, ou à être placée dans des entreprises fructueuses.

Sur l'usure comme sur le prêt, M. de La Luzerne adopte, d'après les docteurs sévères, la notion qui la fait consister dans l'intérêt du *mutuum,* et même dans l'intérêt perçu précisément en vertu du *mutuum,* et non sur des titres étrangers à ce prêt. Mais, en admettant cette notion, il observe que le mot latin *usura* a une signification beaucoup plus étendue que le mot

français *usure* : 1°. le mot *usure* ne s'entend que du prêt usuraire; le produit qu'on en retire s'appelle *les intérêts*; nous disons *faire l'usure*, mais ce ne seroit pas parler français que de dire *stipuler des usures*, *recevoir des usures*, au lieu que le mot latin exprimoit, et l'action de l'usure, et le produit de l'usure. On disoit *usuram exercere*, *usuras percipere*. 2°. Par rapport aux intérêts, le mot *usura* comprenoit toute espèce d'intérêts, de quelque prêt que ce fût, à quelque titre qu'ils fussent reçus. Il n'y avoit pas dans la latinité d'autre mot pour les exprimer; on n'auroit pas pu dire autrement que *usuræ lucratoriæ*, *usuræ compensatoriæ*.

De ces notions l'auteur passe à l'exposé de l'état de la question et des divers systèmes. Les docteurs sévères condamnent, comme essentiellement contraire à la justice commutative, comme criminel de sa nature, comme proscrit par la loi naturelle, comme interdit par la loi divine, comme anathématisé par toutes les autorités ecclésiastiques, tout intérêt perçu en vertu du *mutuum*, et ils comprennent dans cette condamnation les intérêts, soit du prêt de conservation, soit du prêt d'accroissement, qui, selon eux, sont de véritables *mutuum*; ils ne regardent comme légitimes que les intérêts perçus sur des titres étrangers, c'est-à-dire, les intérêts compensatoires et judiciaires. M. de La Luzerne expose quelques autres systèmes qu'il n'adopte pas, et passe au développement du prêt de commerce, objet direct de son livre. Il examine les différens points de vue sous lesquels l'ont présenté les théologiens, la stipulation des trois contrats, celle des rentes rachetables au gré des deux parties, celle qu'a expliquée le Père Maignan. Il a marqué les conditions nécessaires pour rendre ce contract légitime, et a aussi spécifié les conditions que doit réunir le prêt de conservation intéressé pour pouvoir être fait en

conscience. Enfin il a expliqué l'état de la question par rapport à l'usure proprement dite, c'est-à-dire, au prêt de consomption intéressé. Quant à sa nature, il demande si elle est opposée à la justice, ou seulement contraire à la charité; et, en convenant que celle qui est oppressive est proscrite par toutes les lois, il pose différentes questions sur celle qui ne nuit point au prochain; est-elle condamnée par le droit naturel, par la loi de Dieu, par l'ancienne tradition de l'Eglise, par la discipline actuelle?

La 1re. dissertation a pour objet de montrer que, ni le prêt de commerce, ni même l'usure proprement dite, lorsqu'elle n'est pas oppressive, ne sont contraires à la loi naturelle. L'auteur en donne quatre raisons; 1°. le prêt de commerce n'est pas un *mutuum*, et ne peut par conséquent donner lieu à l'usure; 2°. c'est un véritable louage, dont la légitimité est fondée sur ce que tout usage, ayant une valeur appréciable, peut être cédé pour cette valeur. En considérant l'argent placé dans des entreprises fructueuses, on voit que l'emploi qui en est fait a une véritable valeur; 3°. les trois contrats de société, de vente des fruits et d'assurance, tous trois légitimes, peuvent être passés en même temps et entre les mêmes personnes. L'auteur soutient que tout louage d'une chose productive est un contrat de société; que cette société peut être simple ou composée, c'est-à-dire, unie à d'autres contrats, et qu'il en est à cet égard du prêt de commerce comme du louage des immeubles fructueux; 4°. le prêt de commerce, qui est utile au négociant comme au capitaliste, est légitime d'après cette maxime, qu'il faut faire à autrui ce que nous désirons qui nous soit fait.

On fait différentes objections; le prêt, dit-on, est essentiellement gratuit; cette vérité n'empêche pas qu'avec la matière du prêt on ne fasse légitimement un autre contrat, le louage. Aristote lui-même dit

que le prêt intéressé détourne la monnoie de la fin pour laquelle elle a été instituée; soit, mais ne peut-on, sans blesser sa conscience, se servir des choses pour des usages autres que ceux de leur institution primitive? On allègue que l'argent, stérile de sa nature, ne fructifie que par l'industrie d'autrui; mais ne retire-t-on pas tous les jours des produits licites de choses qui de leur nature ne produisent rien? On soutient qu'il n'est pas permis de retirer un produit du bien d'autrui, et que la chose prêtée dans le *mutuum* appartient à l'emprunteur; de ces deux assertions, la première est équivoque, parce qu'en faisant passer son bien dans la propriété d'autrui, on peut s'en réserver un produit; et la seconde est fausse, car la créance du prêteur a tous les caractères d'une vraie propriété. On ajoute que l'usage de la chose *fongible* est inséparable de sa propriété; il est vrai que, la chose étant détruite, sa propriété individuelle l'est aussi, mais elle est immédiatement remplacée par celle de l'équivalent redû, laquelle est le bien du prêteur. On argumente des inconvéniens du prêt intéressé, tant dans l'ordre religieux que dans l'ordre civil; M. de La Luzerne regarde ces inconvéniens comme des exagérations et des chimères, et il les discute l'un après l'autre.

Dans la IIe. dissertation l'auteur se propose de faire voir que l'Ecriture ne condamne, ni le prêt de commerce, ni même le *mutuum* intéressé, en supposant toujours qu'ils ne sont pas oppressifs. On cite trois passages du Pentateuque; les deux premiers, tirés de l'Exode et du Lévitique, n'interdisent l'usure qu'envers les Israélites, et même envers les pauvres, et ce sont au surplus des lois civiles pour la nation juive, qui n'ont point passé dans le christianisme. Le troisième passage, qui est dans le Deutéronome, ch. XXIII, est pareillement une loi civile qui contient deux dis-

positions; la première défend aux Hébreux de prêter à usure à leurs frères, et la seconde permet formellement de prêter à usure aux étrangers; ce qui n'autorise cependant pas envers eux l'usure oppressive. On objecte spécialement deux autres textes de l'ancien Testament relatifs à l'usure, l'un tiré du psaume XIV, et l'autre du chapitre XVIII d'Ezéchiel; ces passages font manifestement allusion à la loi du Deutéronome, et doivent être entendus dans le même sens. Les docteurs sévères qui les objectent se partagent en trois sentimens, tous trois inadmissibles; David et Ezéchiel n'ont ni voulu ni pu, soit étendre à tous les peuples la défense de l'usure restreinte par la loi aux seuls frères, soit expliquer cette interdiction et lui donner un sens général; ils n'ont pas non plus annoncé dans un esprit prophétique une prohibition absolue que devoit porter le Fils de Dieu contre tout prêt intéressé.

Le nouveau Testament a un passage célèbre où les adversaires du prêt ont cru voir la condamnation de cette pratique; c'est le *mutuum date, nil inde sperantes*, chapitre VI de saint Luc. Ce texte peut avoir deux sens, dit M. de La Luzerne; le seul véritable est celui-ci : *Prêtez, lors même que vous n'en espérez rien*; précepte affirmatif qui n'oblige pas dans toutes les circonstances, et qui ne défend pas de prêter, lorsqu'on espère quelque chose. Le mot *nihil* ne s'applique pas seulement aux intérêts; Jésus-Christ ordonne de prêter, lors même qu'on n'espère ni service semblable, ni la restitution du principal. Il ne défend pas d'espérer les intérêts, il veut seulement qu'on prête lors même qu'on ne les espère pas; ensuite il veut qu'on n'espère pas les intérêts, de même qu'on n'espère pas la restitution; ce qui ne peut être relatif qu'au prêt fait aux pauvres. On n'est certainement pas obligé de prêter sans espoir de restitution à ceux qui sont en état de

restituer. L'antiquité ecclésiastique n'a pas vu dans ce texte une interdiction absolue du prêt à intérêt; les Pères qui citent contre l'usure les autres passages de l'Ecriture n'emploient point celui-ci; quand ils citent ce passage, ç'a été pour établir le devoir de prêter quelquefois sans espoir de restitution. Urbain III est le premier qui, en 1185, se servit de ce texte pour proscrire le prêt intéressé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mercredi-saint, S. M. a fait ses Pâques à huit heures du matin. La messe a été célébrée, comme à l'ordinaire, dans l'intérieur des appartemens.

— La cérémonie de la Cène a eu lieu aux Tuileries, dans la grande galerie, qui avoit été disposée comme les années précédentes. M. de Vichy, évêque d'Autun, a fait l'absoute. Monsieur a lavé les pieds à des enfans pauvres, dont chacun a reçu des pièces d'argent et des plats, suivant l'usage. M. le duc d'Angoulême assistoit son auguste père et servoit les pauvres; plusieurs grands-officiers de la maison du Roi le secondoient dans ce touchant ministère. Le sermon a été prononcé par M. l'abbé Letourneur, qui a prêché sur le bon exemple. Le sujet ne pouvoit guère être mieux choisi dans une cérémonie où les Princes se distinguoient par un acte si frappant d'humilité, de piété et de charité. Les Princes et Princesses se sont rendus ensuite à la chapelle, pour assister à la messe du jour.

— LL. AA. RR. Madame et Mme. la duchesse de Berri ont assisté à l'assemblée de charité, le mardi-saint, dans l'église de l'Assomption. Nous avons dit que l'objet de cette réunion étoit de soutenir le noviciat des Sœurs de Saint-André, qui se consacrent à l'instruction gratuite des enfans dans les campagnes. Une grande affluence de fidèles remplissoit l'église, et beaucoup de personnes n'ont pu pénétrer. M. l'abbé de Bonnevie a prêché sur la miséricorde envers les pauvres, et a excité ses auditeurs par l'exemple de cette auguste famille qui donne de si touchantes preuves de charité pour les malheureux.

— L'assemblée de charité tenue le lundi-saint à Saint-Sulpice a été très-nombreuse ; elle avoit pour objet, comme on sait, l'œuvre des enfans délaissés, fondée par Mme. de Carcado, et qui continue d'être soutenue par un grand nombre de dames pieuses. M. l'abbé Fayet a fait le discours. Il avoit la veille prêché dans la même église pour la station du carême, et avoit peint Jésus-Christ traduit dans sa Passion devant divers tribunaux, et la religion traduite aussi de nos jours au tribunal de l'impiété. Ce rapprochement a donné lieu à d'heureux développemens. Le lundi-saint, M. l'abbé Fayet a traité ce sujet, que les calamités publiques prennent leur source dans les crimes publics, et ne peuvent être détournées que par les œuvres publiques de miséricorde. Cette grande pensée, aussi juste que féconde, a amené des considérations neuves et de très-beaux mouvemens. On dit que la quête s'est élevée à 11,000 fr.

— Le dimanche des Rameaux, M. l'abbé Borderies avoit pris pour texte de son discours, à Saint-Eustache, ces paroles de l'Evangile : *Benedictus qui venit in nomine Domini*. Tandis que nous applaudissons, a-t-il dit, au triomphe de Jésus-Christ et aux transports des Juifs pour le libérateur d'Israël, le monde ose contester les droits les plus sacrés de cet homme-Dieu aux adorations des peuples. Aujourd'hui même, nous voyons, d'un côté, les hommages qu'on rend au Sauveur dans nos temples, et de l'autre les dérisions et les outrages dont le couvre un monde frivole et audacieux. L'orateur, en déplorant cette opposition funeste, en a conclu que l'homme sage devoit mépriser le monde, et qu'un chrétien devoit le haïr. C'est le même sujet que l'orateur avoit traité à Saint-Sulpice le quatrième dimanche de l'Avent dernier ; et comme nous n'avions pu alors rendre qu'un compte fort imparfait de ce discours, c'est pour nous une nouvelle raison de nous y arrêter un peu davantage aujourd'hui. A n'envisager que les apparences, a dit M. l'abbé Borderies dans sa première partie, on seroit tenté quelquefois d'envier le bonheur des mondains, et de leur supposer des qualités dignes d'estime ; mais, en y regardant de près, le sage ne découvre parmi eux que fausses joies, fausses grandeurs, fausses vertus. Le monde se vante de faire des heureux : observez les heureux qu'il proclame, et vous trouverez que tout ce qu'il loue est mensonger. Ses plaisirs ne sont point purs. Les riches de la terre peuvent

quelquefois secouer des remords importuns; mais ils ne peuvent bannir toute crainte. Dieu a gravé tout autour d'eux ce terrible arrêt, que tout passe; partout cette pensée les poursuit, tout leur annonce les outrages du temps et la caducité des choses humaines. Ainsi, ce roi de Babylone voyoit tracer sur les murs de son palais la sentence terrible qui troubla la joie de ses festins. Le bonheur des mondains s'évanouit à mesure que la raison les éclaire; eux-mêmes nous avouent leurs chagrins, et justifient cet oracle de l'Esprit saint, que tout est sur la terre sujet d'affliction et de douleur. Quant à la grandeur du monde, l'orateur oppose les égaremens de l'orgueil au tableau de la grandeur véritable, qui vient de la vertu. La raison, toute dégradée qu'elle est, donne une idée de la grandeur que le monde peut offrir. Les honneurs, le luxe, les jouissances des sens, n'ont que l'appareil de la grandeur, puisqu'on peut les perdre à tout instant. Selon saint Ambroise, si Joseph vit en songe la gloire qui devoit l'environner, et si Daniel vit aussi en songe la gloire des plus grands empires, c'est que cette gloire n'est elle-même qu'un songe et un fantôme. Enfin, le monde prétend que l'on peut être vertueux sans être chrétien; mais, en examinant les vertus dont il se pare, nous en démêlerons le vide et l'insuffisance. Les vertus du monde ne brillent que par un vernis qui les recouvre: ôtez cette apparence éblouissante, vous ne trouvez qu'exagération, foiblesse, artifice, fausseté. L'orateur a peint quelques-unes des vertus que le monde préconise, les a dépouillées de leurs prestiges, et les a réduites à ce qu'elles sont en elles-mêmes. Dans la seconde partie, il a fait voir qu'il faut haïr le monde. Le monde est l'ennemi de Jésus-Christ et du chrétien; il cherche à mettre le trouble; il ne donne que des regrets et des remords. On regarde comme ennemi celui qui vous prive d'un ami: le monde vous prive de Dieu. On regarde comme ennemi celui qui vous ravit l'héritage de vos pères: le monde vous enlève le royaume céleste. Non-seulement c'est l'ennemi de l'ame, il l'est encore du corps, qu'il use et détruit par ses maximes. Il blâme les jeûnes et les abstinences, et il tue par l'intempérance. Êtes-vous malade ou infirme, il vous néglige. Ceux qui ont vieilli dans le monde avouent qu'ils n'ont été payés que par des ingratitudes. Mais comment nous étonnerons-nous de la haine du monde pour le chrétien, puisque Jésus-Christ lui-même a éprouvé cette

haine? Le monde veut enlever à Jésus-Christ sa gloire, tantôt ouvertement, tantôt en secret; il répand le sang de ses disciples, il attaque sa doctrine, il censure ses vertus. Le monde est plein d'indulgence pour ses propres sectateurs; il les absout ou même les admire dans leurs injustices; mais il critique avec sévérité et amertume les actions du chrétien. Ses maximes sont en opposition ouverte avec les maximes de l'Evangile. Il ne se cache plus sous ce voile d'hypocrisie qui étoit cependant un hommage à la vertu; il excuse les vices que l'Evangile condamne. L'Evangile proscrit la volupté; le monde l'autorise. L'un nous dit que le ciel est notre patrie; l'autre borne nos espérances à la terre. La croix n'est pour le monde qu'un objet de mépris et d'horreur, et le malheureux rejette ce qui seroit pour lui un sujet de consolations et une source d'espérances. L'orateur a fini en engageant ses auditeurs à user du monde comme n'en usant pas; à vivre dans le monde, mais à y donner des exemples de foi, de charité, de zèle et des autres vertus, que le monde même sera forcé d'admirer.

— Nous avons reçu des lettres d'un prélat et de deux grands-vicaires de différens diocèses, relativement à des établissemens de missionnaires. Nous leur demandons pardon de ne leur avoir point encore répondu; nous attendons la décision de l'anonyme, auquel nous avons fait passer leurs lettres. La circonstance du temps pascal a pu contribuer à retarder sa réponse: dès que nous l'aurons reçue, nous en ferons part au prélat et aux deux grands-vicaires qui nous ont fait l'honneur de nous écrire. Nous nous estimerons heureux d'avoir à leur annoncer le don du respectable anonyme, qui, dernièrement encore, nous avoit invité à répéter l'annonce de son offre, et à dire même qu'il falloit se hâter de lui présenter les besoins des diocèses. Les trois personnes qui ont écrit ont donc rempli ses vues, et ont tout lieu d'espérer son concours pour la bonne œuvre qu'elles souhaitent établir.

— Une mission se donne à Orléans depuis le commencement du carême. Elle s'ouvrit le dimanche 7 mars, dans les trois églises de Sainte-Croix, Saint-Paterne et Saint-Paul. Les missionnaires sont au nombre de douze, et ont pour chef M. Thomas, déjà connu par ses travaux en ce genre. M. Guyon, qui depuis long-temps suit la même carrière, prêche à Sainte-Croix; M. Gloriot à Saint-Paterne, etc. Il y

a eu constamment deux instructions ou conférences par jour dans chacune des trois paroisses citées. Ces instructions se font le matin, à six heures, et le soir à six heures et demie; de plus, on fait une instruction deux fois par semaine à la cathédrale, à dix heures, pour les personnes qui ne pouvoient assister à celles du matin et du soir. Un chœur de soixante jeunes personnes de toutes les classes dirige le chant des cantiques. Les dimanches, les missionnaires vont dans les autres églises de la ville; ils ont donné une retraite à l'hôpital, et ils se sont fait entendre dans les chapelles des communautés religieuses. On ne conçoit pas comment ils peuvent suffire à tous leurs travaux. La procession générale n'ayant pu avoir lieu le premier dimanche de carême, s'est faite le second dimanche; les autorités y ont assisté, et la garnison étoit sous les armes. Le 16, s'est faite la cérémonie de l'amende honorable, où on a vu beaucoup de fidèles un cierge à la main. Il est affligeant d'être obligé de dire qu'on a essayé une fois ou deux d'exciter du désordre : on a lancé, au milieu du chœur des jeunes personnes, une bouteille remplie d'une liqueur infecte. La bouteille n'a fait de mal à personne, et a seulement répandu quelque temps une mauvaise odeur. Le calme s'est bientôt rétabli, et l'instruction a continué. Deux jeunes gens ont été cités devant le procureur du Roi, et on informe sur cette affaire. On savoit bien que la mission déplaît à certaines gens; mais on pensoit qu'ils ne viendroient pas troubler des exercices paisibles. Ces actes d'intolérance ne sont plus du temps actuel. Le dimanche de la Passion, il y a eu une communion générale des jeunes gens des deux sexes qui avoient fait leur première communion depuis deux ou trois ans. Ils se sont trouvés au nombre de plus de seize cents. La cérémonie s'est passée avec le plus grand recueillement, et avoit été précédée d'une retraite de quelques jours. Nous parlerons une autre fois des derniers exercices de la mission.

— Le 2 avril, jour de la fête de la résurrection du Lazare, Mgr. l'évêque de Marseille a fait la translation solennelle des reliques de saints qui avoient été soustraites aux profanations de la révolution. Cette cérémonie a eu lieu avec tout l'appareil convenable.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi n'ira pas à Saint-Cloud aussi tôt qu'on l'avoit an-

noncé. Ce ne sera qu'après la Fête-Dieu que S. M. ira occuper cette résidence royale.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, informée des besoins de l'église de Méréville, nouvellement reconstruite, a envoyé à M. le curé une somme de 300 fr.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a daigné visiter, mardi dernier, la belle galerie d'histoire naturelle de M. le baron Laugier de Chartrouse. L'auguste Princesse a témoigné à M. Laugier sa satisfaction de tout ce que son cabinet renfermoit de curieux et d'intéressant.

— On annonce le remplacement du chef de la troisième division et du chef de division du secrétariat-général du ministère de la maison du Roi. On dit aussi que la place de contrôleur-général des dépenses de ce ministère est supprimée.

— Mgr. le duc de Chartres, fils aîné de Mgr. le duc d'Orléans, fera sa première communion, le jour de Pâque, dans l'église paroissiale de Neuilly.

— M. le comte Eugène de Carbonnières est nommé sous-préfet de Lachâtre (Indre); M. Chalon, sous-préfet à Dax, passe à la sous-préfecture de Castel-Sarrasin; M. Pignol est nommé à la sous-préfecture de Dax; M. Cartier, sous-préfet de Neufchâtel, passe à la sous-préfecture du Hâvre; il est remplacé à Neufchâtel par M. Vieil-Castel, sous-préfet à Sceaux.

— Le *Moniteur* contient une ordonnance, du 8 avril, relative à l'instruction publique, dont voici les principales dispositions.

Le grand-maître remplira les fonctions de recteur de l'Académie de Paris, avec les attributions fixées par l'art. 8 du titre II de l'ordonnance du 27 février 1821.

Les nominations des professeurs et maîtres d'études des colléges royaux ou communaux seront faites par les recteurs des Académies. Mais ces fonctionnaires auront besoin de l'institution du grand-maître, qui, en cas de refus, pourra pourvoir aux places vacantes.

Les proviseurs, principaux censeurs et aumôniers des colléges, seront nommés par le grand-maître, conformément à l'ordonnance du 1er. juin 1821.

Le grand-maître, sur l'avis du recteur de l'Académie, et, s'il le juge convenable, des inspecteurs-généraux, pourra prononcer la suspension, avec ou sans traitement, pour une année.

Les agrégés sont à la nomination des recteurs; mais ils doivent obtenir l'institution du grand-maître, qui pourra la refuser pour des motifs graves, dont il fera part au conseil royal de l'instruction publique.

Les bourses royales ne seront données qu'à des enfans dont les parens seront domiciliés dans le ressort de l'Académie.

Les diplômes des chefs d'institution et maîtres de pension seront renouvelés avant le 1er. septembre 1825.

Quant aux écoles primaires catholiques, ceux qui se destineront aux fonctions de maîtres de ces écoles seront examinés par ordre des recteurs des Académies. Si ce sont des écoles dotées, dans les-

quelles soient admis cinquante élèves gratuits, l'autorisation spéciale d'exercer sera délivrée aux candidats par un comité dont l'évêque diocésain ou un de ses délégués sera président. Ce comité, dont le maire sera nécessairement membre, se composera en outre de quatre notables, moitié laïcs, moitié ecclésiastiques, les premiers à la nomination du préfet, les seconds à la nomination de l'évêque. Il surveillera ou fera surveiller ces écoles, et pourra révoquer l'autorisation pour des causes graves. Si ce ne sont pas des écoles dotées, l'évêque accordera l'autorisation spéciale, et il pourra la retirer; il surveillera et fera surveiller ces écoles.

Les Frères des Ecoles chrétiennes, et les associations semblables, conserveront leur régime actuel, et pourront être appelés par les évêques diocésains, dans les paroisses qui feront les frais de leur établissement.

Les écoles primaires protestantes seront surveillées par des comités composés de notables de leur communion, dont le proviseur, ou le principal du collége ou un délégué du recteur fera nécessairement partie.

— S. Exc. le grand-maître de l'Université a présidé, lundi dernier, le conseil de l'Académie de Paris, conformément à l'ordonnance du 8 avril.

— Diverses mutations ont eu lieu dans le ressort de la cour royale de Paris. Ont été nommés, par ordonnance du 31 mars, MM. Soufflot de Magny, procureur du Roi à Meaux; Gabaille, procureur du Roi à Etampes; Rosard de Mianville, procureur du Roi à Dreux; Vincent d'Inville, juge à Mantes; Perrin, juge à Rambouillet; Sergent, président honoraire à Etampes.

Ont été nommés substituts, par ordonnance du 7 avril, MM. de Privesac, à Auxerre; Bouhier de l'Ecluse, à Chartres; Huerne de Pommeuse, à Meaux; de Beaumont, à Arcis-sur-Aube; Dufaur de Montfort, à Mantes; de Roquette-Buisson-Varagne, à Etampes.

— Le *Moniteur* publie, sous la date du 14 avril, une ordonnance par laquelle le Roi nomme membres de la commission chargée d'examiner les comptes des ministres, MM. le comte Ruty, conseiller d'Etat; Masson, Nau de Champlouis, maîtres des requêtes; Dupin, maître des comptes; Pernot, Cordelle et Buchère, référendaires.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de charger M. Pillet aîné, imprimeur-libraire, de la publication du *Voyage autour du Monde*, fait, au nom du Roi, par M. Louis de Freycinet, capitaine de vaisseau, pendant les années 1817, 1818, 1819 et 1820.

— M. le vicomte de La Roche-Aymon, lieutenant-général des armées du Roi, et gentilhomme d'honneur de S. A. R. Monsieur, est décédé, mercredi, à Paris.

— M. Desbassyns de Montbrun est nommé receveur-général du département du Cher.

— La septième chambre, jugeant en police correctionnelle, a remis au mardi 20 avril, pour dernier délai, le procès du *Pilote*. Cette remise a été faite sur la demande de M. Berryer fils, avocat de

M. Cassano, que M. Tissot a mis en cause comme se trouvant lui-même en contravention à la loi du 17 juin 1819.

— Les divers travaux publics que la capitale fait exécuter se poursuivent avec activité. Le boulevard extérieur de la nouvelle enceinte de Paris, qui commence à la barrière de Fontainebleau et se termine à celle de la Garre, est entièrement planté d'arbres. Le quai de l'Hôpital, qui conduit du pont du Jardin du Roi à cette nouvelle barrière, étoit presque impraticable; il a été nivélé et pavé en entier.

— M. Boutard, chef de la division des beaux-arts au ministère de la maison du Roi, est admis à la retraite; il est remplacé par M. le comte Legardeur de Tilly, ancien secrétaire-général de l'état-major de la garde nationale.

— Le gouvernement a fait signifier aux officiers espagnols, prisonniers à Bourges, qu'ils eussent à choisir, ou de rentrer en Espagne, ou de rester en France, ou de passer en pays étrangers. Ceux qui voudront rentrer dans leur patrie devront désigner par quel point de la frontière ils voudront effectuer leur retour. Ceux qui désireront rester en France, devront justifier de leurs moyens d'existence. Ceux qui aimeront mieux passer en pays étrangers, devront faire connoître par quel point de la France ils veulent s'en aller.

— Une dépêche télégraphique de Toulon, en date du 14 de ce mois, annonce que le même jour, à dix heures du matin, le vaisseau le *Formidable*, de 120 canons, a été mis à l'eau sans aucune espèce d'accident.

— Un legs considérable vient d'être fait au séminaire de Toulouse. M. l'abbé Guyon, qui est mort à Naples, a laissé par son testament à cette maison ecclésiastique une somme de 80,000 fr.

— L'empereur d'Autriche vient de rétablir dans leurs anciens droits, en qualité de membres des Etats, les corporations et les propriétaires de cens et rentes nobles, qui avoient été incorporées aux États de la province au-dessus de l'Ems, en 1809; mais il faut que ces communes ecclésiastiques et civiles, ces seigneurs et chevaliers, fassent connoître, d'ici à un an, leur désir de recouvrer leurs prérogatives.

— Les dernières nouvelles de l'Orient portent que la ville de Lépante est tombée au pouvoir des Grecs, après plusieurs assauts.

— On avoit annoncé que le grand-seigneur avoit envoyé *chercher la tête* du pacha d'Egypte. Aujourd'hui on assure qu'il lui a offert le commandement de toutes les armées de terre et de mer destinées contre la Morée et les îles.

— Le lieutenant-général comte Bourmont accompagne le roi Ferdinand, qui se rend successivement à Aranjuez, à Tolède, à la Grange, à l'Escurial et aux eaux de Sacédon. Presque tous les régimens français suivront ce mouvement : il en est de même des administrations. Le lieutenant-général Quesada sera chargé de maintenir la tranquillité dans la capitale pendant l'absence de la cour.

— Le roi d'Espagne a nommé une commission chargée d'examiner les réclamations des Espagnols qui prétendroient avoir droit à l'in-

demnité de 37 millions dont la France se reconnut débitrice, en 1815, envers les sujets de S. M. C. Une junte d'examen et de liquidation avoit déjà été créée; mais les évènemens de mars 1820 l'obligèrent à suspendre ses travaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les diverses commissions de la chambre des députés s'assemblent depuis plusieurs jours, afin d'examiner les pojets de loi qui leur sont soumis. La commission pour la loi sur la réduction de l'intérêt a nommé M. Masson rapporteur.

Le budget de 1825 a été distribué à domicile à MM. les députés. La commission du budget ne tardera pas à être nommée.

M. de Martignac est chargé du rapport de la commission à laquelle a été envoyé l'examen de la question relative à l'éligibilité de M. Benjamin Constant.

Après avoir donné le discours de M. le garde des sceaux sur le projet de loi relatif aux délits commis dans les églises, nous citerons le projet lui-même, afin qu'on puisse juger encore mieux les dispositions qu'il contient et l'esprit qui les a dictées. La lecture attentive de ce projet confirme, en effet, les réflexions que nous avons déjà faites, et, en applaudissant aux intentions des rédacteurs de la nouvelle loi, on regrette qu'ils aient évité de spécifier nettement un genre de délits qui devoit être l'objet principal de leur zèle. On ne trouve, dans le projet, ni le mot de profanation, ni celui de sacrilége; et cependant M. le garde des sceaux, dans son discours, sembloit proclamer le besoin de prendre des mesures pour réprimer ces crimes. Auroit-on craint d'articuler le plus grand des outrages faits à la Divinité? Mais ce silence de la loi n'aura-t-il pas pour résultat d'amener l'impunité d'un attentat que nous avons vu se reproduire si fréquemment dans ces dernières années? et la sagesse du législateur ne devoit-elle pas avoir pour objet de mettre un frein puissant à une cupidité audacieuse? Plus l'impiété s'enhardit à profaner ce qu'il y a de plus auguste dans la religion, plus la société doit s'armer de sévérité pour épouvanter ceux qui seroient tentés d'imiter cette fureur sacrilége. Le fils d'un illustre pair a présenté à ce sujet, dans un journal, des réflexions qui nous paroissent conformes aux vœux de la religion et aux besoins de la législation : aussi on dit que plusieurs pairs, distingués par

leurs noms et par leurs principes, se proposent de concerter des amendemens pour faire disparoître du projet ce qu'il a d'un peu vague et d'un peu général, et pour solliciter une détermination plus précise d'un délit digne de toute l'animadversion des lois.

Louis, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre nom à la chambre des pairs par notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, et par M. de Vatimesnil, conseiller d'Etat, que nous chargeons d'en exposer les motifs, et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. Sera puni des peines portées par les articles 381, 382 et 386, no. 1, du Code pénal, quiconque aura été déclaré coupable d'un vol commis dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, ou d'un culte légalement établi en France, lorsque le vol aura d'ailleurs été commis avec les autres circonstances déterminées par ces articles.

2. Sera puni de la peine des travaux forcés à temps, tout individu coupable d'un vol de vases sacrés ou d'autres objets destinés à la célébration des cérémonies de la religion de l'Etat, ou d'un culte légalement établi en France, si le vol a été commis dans un édifice consacré à la religion, ou à l'un des cultes dont l'exercice est autorisé.

3. Sera punie d'un emprisonnement de trois à cinq ans, et d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr., toute personne qui sera reconnue coupable d'outrage à la pudeur, lorsque ce délit aura été commis dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, ou d'un culte légalement établi en France.

4. Seront punis des peines portées en l'art. 261 du Code pénal, les troubles et désordres prévus par cet article, lors même qu'ils auroient éclaté à l'extérieur des églises ou des temples destinés aux cultes dont l'exercice est autorisé.

5. Dans les cas prévus par l'article 257 du Code pénal, si les monumens, statues ou autres objets détruits, abattus, mutilés ou dégradés, étoient consacrés à la religion de l'Etat, ou aux autres cultes légalement établis en France, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 200 à 7000 fr.

La peine sera d'un an à cinq ans d'emprisonnement, et de 1000 à 5000 fr. d'amende, si le délit a été commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat, ou aux cultes légalement établis en France.

6. L'art. 463 du Code pénal n'est pas applicable aux délits prévus par les articles 3, 4 et 5 de la présente loi.

Il ne sera pas applicable non plus aux délits prévus par l'art. 401 du même Code, lorsque ces délits auront été commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat, ou aux autres cultes légalement établis en France.

Sur deux bulles de Pie VII relatives aux affaires de l'église d'Allemagne. (Suite du n°. 1006.)

L'autre bulle dont nous avons à parler est pour les Etats du roi de Prusse; elle est datée de Rome, le 16 juillet 1821, qui répond au 17 des calendes d'août, et commence par ces mots : *De salute animarum.* Le Pape s'y loue des dispositions favorables du roi de Prusse; il supprime les évêchés d'Aix-la-Chapelle et de Corvey, et les abbayes de Neuenzell et d'Oliva, et rétablit l'archevêché de Cologne, auquel il donne pour suffragans Trèves, Munster et Paderborn. Il élève l'évêché de Posen au rang de métropole, et l'unit à l'archevêché de Gnesne; le titulaire de ce dernier siége, Ignace Racsincski, ayant donné sa démission, Timothée Gorzenski, évêque de Posen, sera archevêque de Gnesne et Posen. L'évêché de Culm sera suffragant de cette métropole. Les évêchés de Breslau et de Warmie relèveront immédiatement du saint Siége.

Le chapitre de Cologne sera composé de deux dignitaires, un prévôt et un doyen, de dix chanoines titulaires, quatre honoraires et huit vicaires ou prébendés. Le chapitre de Gnesne aura un prévôt et six chanoines; mais il y aura en outre à Posen un chapitre composé comme celui de Cologne, sauf qu'il n'y aura que huit titulaires au lieu de dix. A Trèves et à Paderborn, le chapitre sera composé comme à Posen, excepté qu'il n'y aura que six prébendés. Le chapitre de Munster sera comme celui de Posen, et celui de Culm comme Trèves et Paderborn. Celui de Breslau aura un prévôt, un doyen, dix chanoines titulaires, six honoraires et huit prébendés. Le chapitre de Warmie restera provisoirement dans l'état où il se trouve. Dans ces églises le soin des ames sera dévolu au chapitre, qui nommera un des chanoines pour exercer les fonctions curiales; il y aura dans chaque chapitre un pénitencier et un théologal. Les chapitres dresseront leurs statuts sous la présidence et l'approbation de l'évêque. Les chanoines doivent être dans les ordres sacrés, et avoir travaillé cinq ans dans le ministère, ou enseigné la théologie,

ou assisté un évêque dans ses fonctions. A Munster et à Paderborn, il y aura toujours un chanoine pris parmi les professeurs de l'Université. Le curé de Sainte-Edwige de Berlin, et le doyen commissaire ecclésiastique du comté de Glatz, seront chanoines honoraires de Breslau. Les chapitres existans, qui sont plus nombreux que ci-dessus, seront réduits; mais on laissera des pensions aux chanoines qui se seront démis. Le Pape nommera le prévôt dans tous les chapitres, ainsi que dans la collégiale d'Aix-la-Chapelle, et nommera aussi aux canonicats qui vaqueront dans les mois de janvier, de mars, de mai, de juillet, de septembre et de novembre, ainsi qu'il se pratique pour Breslau. Le doyen et les canonicats qui vaqueront pendant les autres mois, seront à la nomination des archevêques et évêques. Les vicariats ou prébendes seront à la collation des ordinaires, dans quelque mois qu'ils vaquent.

Pour faire une chose agréable à l'Allemagne et au roi de Prusse, le Pape maintient ou rétablit le droit d'élection des chapitres; quand les siéges viendront à vaquer, le chapitre devra élire un évêque dans les trois mois, et les chanoines honoraires auront droit de suffrage. Les chanoines de Gnesne et de Posen concourront ensemble à l'élection de l'archevêque. Quant au siége de Breslau, qui est vacant, les dignitaires et chanoines existans en ce moment procéderont à l'élection. Les procès-verbaux des élections seront envoyés au saint Siége, qui s'assurera si les formes canoniques ont été observées, et confirmera les élus par les bulles d'usage.

Il y aura dans chacun des évêchés un séminaire; l'archevêque de Gnesne jugera s'il faut en maintenir un à Gnesne et un à Posen, ou se contenter de celui de Posen, qui est vaste, et qui serviroit pour les deux diocèses unis.

La bulle détermine ensuite la démarcation des diocèses. Celui de Cologne aura 686 paroisses sur les deux rives du Rhin; il comprendra tout l'ancien diocèse d'Aix-la-Chapelle, quelques cantons de celui de Liége, et sur la rive droite les paroisses des pays de Juliers, de Dusseldorf, d'Essen et de Siegburg. Le diocèse de Trèves, qui est distrait de la métropole de Malines, comprendra 634 paroisses appartenant à la Prusse et les territoires des princes de Cobourg, Hombourg et Oldembourg. Le diocèse de Munster se formera de 287 paroisses appartenant à la Prusse, et de plusieurs autres que le Pape désigne, et qui dépendoient précédemment ou des

missions de Hollande, ou de celles du Nord, ou du suffragant d'Osnabruck. Le diocèse de Paderborn aura les mêmes limites qu'actuellement; cependant on y réunira le diocèse supprimé de Corvey, et quelques portions des anciens diocèses de Cologne et d'Osnabruck; attendu l'âge avancé de M. de Furstemberg, évêque de Paderborn et d'Hildesheim, et vicaire apostolique dans les missions du Nord (ce prélat a 87 ans), cet accroissement de territoire ne sera mis à exécution qu'après le titulaire actuel, et, en attendant, le Pape nommera un vicaire apostolique pour gouverner les démembremens de Cologne et d'Osnabruck. Le diocèse de Gnesne et Posen restera à peu près dans l'état actuel, sauf quelques cantons qui en sont distraits, et d'autres qui y sont joints. Le diocèse de Culm sera composé de 215 paroisses avec leurs succursales et filles; on y réunit le territoire de l'abbaye supprimée d'Oliva, près Dantzick, et, comme il paroît qu'on ne trouveroit point à Culm d'habitation convenable pour l'évêque et les chanoines, on pourra, en laissant subsister le titre de Culm, transférer la résidence de l'évêque et du chapitre à Pelplinum. L'évêché de Breslau sera formé du territoire actuel, comprenant 621 paroisses; il conservera de plus les paroisses qu'il a sous la domination autrichienne, et la bulle lui soumet encore les catholiques précédemment régis par le vicaire apostolique des missions du Nord, à Berlin, Postdam, Spandau, Francfort-sur-l'Oder, Stettin et Stralsund; le curé de Sainte-Hedwige de Berlin sera délégué de l'évêque pour administrer ces parties. Enfin le diocèse de Warmie sera formé du territoire actuel avec quelques démembremens de Culm, et aura 119 paroisses.

Les archevêques de Prague et d'Olmutz, et les évêques de Konigsgratz et de Leitomeritz en Bohême, conserveront la juridiction qu'ils exercent sur quelques parties des Etats prussiens.

Comme il seroit difficile aux évêques, vu l'étendue des diocèses, d'exercer partout les fonctions pastorales, ils pourront tous avoir des suffragans pour les aider, et présenteront au Pape un ecclésiastique doué des qualités nécessaires, auquel on fera une pension, et qui recevra un titre d'évêque *in part.*

En supprimant l'évêché d'Aix-la-Chapelle, on laissera du moins dans la cathédrale un chapitre collégial, composé d'un

prévôt et de six chanoines; le Pape nommera le prévôt; quant aux chanoines, ils seront nommés alternativement par le Pape et par l'archevêque de Cologne.

L'évêque de Warmie, M. Joseph de Hohenzollern, est chargé de l'exécution de toutes ces mesures, et le Pape lui recommande de pourvoir les églises de pasteurs, et d'arranger les affaires ecclésiastiques de la manière la plus convenable, et lui donne des instructions relatives au temporel et au spirituel des églises. On doit assigner, sur les forêts de l'Etat, des dotations pour les évêques; mais ces forêts étant grevées d'hypothèques, et ne devant être affranchies qu'en 1833, ce ne sera qu'à cette époque que l'on pourra réaliser les dotations promises. D'ici là, le trésor fournira les fonds; et si, en 1833, les forêts n'étoient pas libérées, le roi de Prusse a promis de donner des terres du domaine royal pour la dotation des églises.

En attendant, les prélats recevront, savoir, les archevêques de Cologne et de Gnesne, 12,000 thalers prussiens (le thaler est de 3 liv. 14 sols); les évêques de Trèves, de Munster, de Paderborn et de Culm, 8000 thalers; l'évêque de Breslau, 12,000, sans parler des terres attachées à sa mense épiscopale dans les Etats prussiens, et des revenus qu'il a dans la partie autrichienne. L'évêque de Warmie conservera provisoirement ses revenus actuels.

A Cologne, le prévôt et le doyen auront 2000 thalers; les chanoines, de 8 à 1200; les chanoines honoraires, 100; et les prébendés, 200. A Gnesne, le prévôt et les six chanoines conserveront leurs revenus actuels. A Posen, le prévôt et le doyen auront 1800 thalers, et le reste comme à Cologne. Les chapitres de Munster et de Breslau sont traités à peu près comme ceux des archevêchés; et les chapitres de Trèves, de Paderborn et de Culm ont un peu moins. Le chapitre de Warmie conserve provisoirement sa dotation et sa forme actuelle. Le chapitre collégial d'Aix-la-Chapelle conserve le traitement dont il jouit.

Les séminaires conserveront les biens dont ils jouissent, et on y ajoutera d'autres revenus pour compléter leur dotation. On procurera des maisons aux évêques et aux membres des chapitres; pour les évêques, ce sera l'ancien évêché, s'il est possible, ou une autre habitation convenable. On leur assignera aussi, si cela se peut, une maison de campagne.

Les fabriques des cathédrales conserveront les revenus anciennement destinés à cet usage, et que le roi a promis de respecter; en cas de nécessité, le trésor royal y pourvoiera. L'évêque de Warmie aura soin qu'on assigne une dotation convenable pour les suffragans des archevêques et évêques, et le roi a promis de donner une somme pour les vicaires-généraux et pour les frais d'administration. Le prince a aussi promis de conserver les maisons destinées à recueillir les prêtres âgés et infirmes ou à recevoir les prêtres dyscoles, et d'en établir où il n'y en auroit pas; et l'évêque de Warmie aura soin de régler la dotation de ces établissemens. Le mobilier épiscopal de Corvey et d'Aix-la-Chapelle pourra être transporté à Cologne, ou dans toute autre église qui en auroit besoin.

La bulle fait mention plusieurs fois des dispositions bienveillantes du roi de Prusse, et des promesses qu'il a faites de favoriser les églises catholiques. Elle recommande à l'évêque de Warmie de s'occuper avec zèle et prudence de tous les détails de l'établissement des siéges.

Tel est l'extrait de cette bulle, du 16 juillet 1821, dont le roi de Prusse a autorisé la publication par un ordre du cabinet, du 23 août suivant. La gazette officielle de Berlin expliqua les dispositions de la bulle dans un assez long article, rédigé dans des vues assez bienveillantes. On attribua, dans le temps, la principale part dans la conclusion de cette affaire à la modération du prince de Hardenberg, qui, dans son voyage d'Italie, vit le Pape et les cardinaux, et fut touché de leur accueil et de leurs représentations. Ce ministre comprit que l'intérêt de son souverain étoit de protéger les nombreux catholiques de ses Etats, et il leva toutes les difficultés avec autant de sagesse que de loyauté.

Depuis sa mort, le gouvernement prussien a montré le désir d'exécuter la bulle. Il y a eu quelques difficultés sur la juridiction des évêques; mais elles paroissent s'aplanir. Les chapitres de Munster et de Paderborn ont été canoniquement installés. On espère que Cologne et Trèves auront sous peu leurs évêques. M. de Spiegel avoit été nommé, il y a déjà quelque temps, au premier de ces siéges : il avoit refusé d'abord; cependant on croyoit qu'il finiroit par se rendre aux vœux d'une grande église. M. de Hommer, vicaire-général à Ehreinbrestein, est proposé pour Trèves à la place de M. de

Kesselstadt. qui a refusé. M. de Lunick, évêque de Corvey, a été transféré à Munster; et M. de Droste, suffragant de Munster, a été fait coadjuteur de Paderborn; cependant il paroît par une lettre récente que ce prélat réside toujours à Munster. On voit avec plaisir se relever ces églises, agitées par tant de secousses, et se terminer une opération si nécessaire pour le maintien de la religion catholique dans tout le nord de l'Allemagne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Parmi les causes proposées à la congrégation des Rits, dans la réunion du 27 mars dernier, au palais Quirinal, se trouva celle du bienheureux Jean de Surdis, communément appelé Cacciafronte, ancien évêque de Vicence, qui souffrit un glorieux martyre pour la défense des droits de l'Eglise. Aussitôt après sa mort, les habitans de Vicence commencèrent à lui rendre un culte public. En conséquence du rapport fait sur cette cause par M. le cardinal Palotta, et des raisons déduites par M. l'abbé Rosatini, défenseur des causes de béatification et canonisation, la congrégation ayant reconnu clairement le culte immémorial rendu au pieux évêque, non-seulement a approuvé ce culte, mais a accordé un office propre pour réciter en l'honneur du bienheureux.

— La duchesse de Lucques a voulu recevoir, avant de mourir, l'habit du tiers-ordre de Saint-Dominique, et a fait sa profession religieuse entre les mains du Père Airenti, supérieur du couvent des Dominicains de Sainte-Sabine. En conséquence, aux obsèques de cette princesse, son corps étoit revêtu de l'habit du tiers-ordre. Ces obsèques se sont faites avec beaucoup de pompe. Il a été tenu chapelle papale dans l'église des XII Apôtres, et M. le cardinal de Gregorio a officié. Les Dominicains du couvent de Sainte-Sabine ont aussi célébré, le 20, un service pour une princesse qui affectionnoit leur ordre, et qui leur en a donné des preuves.

Paris. M. l'archevêque de Paris a adressé une circulaire à MM. les curés relativement à la quête qui se fera, le dimanche de la *Quasimodo*, pour la caisse diocésaine. Le prélat les engage à rappeler à leurs paroissiens les besoins des prêtres qui ont vieilli dans le ministère, et en même temps la néces-

sité de pourvoir à la perpétuité du sacerdoce, et de soutenir les élèves du sanctuaire dans la carrière où ils s'engagent.

— Le jour de Pâque, M. Cheverus, évêque de Boston, nommé par le Roi à l'évêché de Montauban, a officié pontificalement à Saint-Sulpice. Ce prélat doit prêcher, la semaine prochaine, dans l'assemblée de charité qui se tient annuellement à l'Archevêché pour les missions.

— Le vendredi-saint, au matin, M. l'abbé Borderies a prêché la passion dans l'église Saint-Eustache. Il avoit pris pour texte ces paroles de l'Evangile : *Dicunt omnes, crucifigatur;* et il a considéré la passion de Jésus-Christ comme le tableau de ce qui devoit lui arriver jusqu'à la fin des siècles, et les chrétiens de nos jours comme renouvelant encore toutes les circonstances de la mort du Fils de Dieu. Jésus-Christ retrouve l'infidélité de ses disciples dans les chrétiens qui le trahissent; premier point: Jésus-Christ retrouve l'injustice de ses juges dans les chrétiens qui le condamnent; second point: Jésus-Christ retrouve la cruauté de ses bourreaux dans les chrétiens qui de nouveau le crucifient; troisième point. Ainsi, l'orateur a mis constamment en parallèle ce qui s'est passé au temps de la passion et ce qui se passe aujourd'hui : de même que Notre-Seigneur a senti croître ses souffrances par l'insensibilité de ses disciples, par leur infidélité et leur perfidie, de même il peut nous reprocher encore notre indifférence, notre lâcheté, notre perfidie. Même indifférence : Jésus-Christ avoit comblé ses disciples de bienfaits, et ils lui avoient plusieurs fois protesté de leur attachement; mais au jardin des Olives il les trouve froids et endormis. Ce sommeil n'a-t-il pas été le vôtre, vous qui, durant nos malheurs, demeurâtes spectateurs indifférens du deuil de la religion? Pendant qu'on abattoit et que l'on profanoit nos temples, et qu'on fouloit aux pieds les objets les plus sacrés de notre culte, donnâtes-vous quelques larmes à tant de crimes? Ce sommeil est le vôtre, vous qui vous vantez d'aimer la religion et qui n'observez aucun de ses préceptes. Même lâcheté : les apôtres fuient à l'aspect des soldats qui viennent se saisir de Jésus-Christ, et Pierre renie son maître à la voix d'une servante. Une pareille lâcheté éloigne aujourd'hui de Jésus-Christ ces désesteurs de la foi de leurs pères, qui, par la crainte de la dérision et du mépris, suivent des écrivains irréligieux; qui, élevés dans le christianisme, en ont aban-

donné les pratiques; qui, par un honteux respect humain, craignent d'avouer en public une religion qu'ils ont dans le cœur. Même perfidie; Judas se sert des signes les plus touchans de l'amitié pour livrer son maître. Cette trahison ne se renouvelle-t-elle pas tous les jours? Que faut-il qu'on donne au chrétien pour qu'il livre Jésus-Christ, ses lois et ses maximes? Ah! il suffit de quelques biens apparens, de quelque illusion trompeuse! Ici, l'orateur a retracé éloquemment les désastres de la religion et la trahison des chrétiens qui, nourris de son lait, sont devenus ses persécuteurs, et qui, encore aujourd'hui, plus endurcis que Judas, restent inaccessibles aux remords et semblent braver la colère du ciel. Dans le second point, il a montré que l'orgueil, la corruption et l'intérêt avoient autrefois condamné Jésus-Christ à mort, et que les chrétiens le condamnoient de nouveau par les mêmes motifs. Par orgueil : c'est l'orgueil qui, le long des siècles, a traîné Jésus-Christ de tribunal en tribunal, qui a enfanté tant d'hérésies, et qui, dans les derniers temps, a suscité une ligue d'écrivains téméraires, avides de renommée, et empressés de secouer toute dépendance. Par corruption : Hérode, qui avoit fait asseoir la corruption sur le trône, chasse Jésus-Christ de sa présence, et le revêt de symboles humilians. Jusques à quand vous établirez-vous les juges de la loi de Jésus-Christ, vous qui ne connoissez que la fougue de vos desirs? Vous nous vantez le mépris des préjugés; vous n'étiez pas nés ainsi. Mais quand une passion coupable vint à s'éveiller dans votre cœur, quand vous entendîtes, comme Hérode, prononcer : *Cela n'est pas permis;* comme lui, vous appelâtes des sophismes pour vous cacher la vérité; vous cherchâtes l'appui d'hommes qui poursuivent bien moins l'obscurité que la sainteté de la doctrine chrétienne. Par intérêt : il est deux politiques sur la terre; l'une, judicieuse et prudente, ne voit que Dieu et la vertu; l'autre, asservie aux idées matérielles, n'appelle juste que ce qui est utile. La politique de Pilate trouve partout des imitateurs : on voit la vérité, et on l'abandonne; on connoît l'influence de la religion, et on s'y soustrait. Cette défection est ordinairement sévèrement punie. On peut ne pas connoître Jésus-Christ; mais celui qui l'a connu et qui le quitte se perd, et des contrées, qui furent jadis le berceau de la religion, expient aujourd'hui, dans l'ignorance et sous la tyrannie, le crime d'avoir

suivi l'apôtre de la volupté. Dans la troisième partie, l'orateur a suivi Jésus-Christ sur le Calvaire. L'injustice a triomphé, l'univers attend sa victime. Jésus-Christ, en marchant au lieu du supplice, dit aux filles de Jérusalem de ne pas pleurer sur lui, mais sur elles; et nous, chrétiens, pleurons sur nous, en voyant que nous renouvelons les douleurs de la croix par notre haine et nos persécutions. En effet, Jésus-Christ retrouve les douleurs de sa croix dans la haine et les persécutions des mauvais chrétiens; il retrouve les outrages des Juifs autour de sa croix dans les outrages et les dérisions des mauvais chrétiens; il retrouve les douleurs de sa mort dans les excès et les sacriléges de tant de chrétiens. Nous regrettons de ne pouvoir donner qu'une courte et sèche analyse de ce discours, dont les deux premières parties surtout ont offert de grandes beautés, des morceaux de sentiment, des applications justes et fécondes, et des sujets de méditation pour les esprits graves et réfléchis.

— Le jour de Pâque, quarante-cinq militaires du septième régiment de ligne, qui est caserné à Popincourt, ont fait leur première communion dans l'église de Saint-Ambroise. Ils étoient instruits et préparés, depuis deux mois et demi, par M. l'abbé Granjard, aumônier de ce régiment. M. l'abbé Ruivet, grand-vicaire de Belley, qui se trouve en ce moment à Paris, a présidé à la cérémonie, à laquelle tout le régiment a assisté. Avant la communion, M. Ruivet a adressé aux militaires une exhortation touchante. M. le colonel d'Arlanges a rendu le pain bénit, et a fait la quête pour les pauvres. Après la cérémonie, qui s'est passée avec beaucoup d'édification, les communians se sont rendus dans une salle, où M. le colonel avoit fait préparer un repas. Deux des communians avoient été baptisés la veille à Saint-Roch, et avoient eu pour parrain et marraine des personnes de distinction qui n'ont pas voulu être nommées. Le soir, les militaires sont retournés à l'église, ont assisté à l'office, et ont renouvelé leurs promesses du baptême au milieu d'un grand concours de fidèles.

— M. l'évêque de Strasbourg a publié une Circulaire et Ordonnance relativement au collége épiscopal de la Chapelle, dont nous avons parlé dans un dernier numéro. Le prélat rappelle à ses curés l'importance de cet établissement, pour lequel le préfet du Haut-Rhin a sollicité les secours du gouvernement; il leur parle du zèle que le sous-préfet de Belfort

montre pour favoriser les constructions à faire. M. l'évêque ne doute pas que le clergé du Haut-Rhin ne concoure aussi à procurer au collége l'église et les bâtimens accessoires qui lui manquent, et il ordonne qu'il soit fait une quête pour cet objet dans toutes les paroisses du Haut-Rhin, le jour de Pâque ou le dimanche de *Quasimodo*. Les curés pourront même, s'ils le jugent convenable, se concerter avec les maires pour faire cette quête à domicile. Le prélat annonce qu'il se propose de donner la confirmation après la Fête-Dieu dans tous les cantons de l'arrondissement de Belfort. M. l'évêque a aussi publié une Circulaire relativement aux Frères de la Doctrine chrétienne, institués à Strasbourg par les soins de M. l'abbé Mertian. Il fait sentir aux curés de son diocèse combien ils ont d'intérêt à seconder une si bonne œuvre, et à se procurer des maîtres d'école pieux qui leur rendroient des services dans leurs paroisses. On s'occupe en ce moment de donner à cette institution tout le développement dont elle est susceptible. M. l'abbé Mertian est venu pour cela fixer sa résidence à Strasbourg pendant un mois, et il dirige lui-même les exercices du noviciat qui vient de s'ouvrir; mais on a besoin de sujets, et M. l'évêque invite tous ses curés à en choisir dans leurs paroisses. Les jeunes gens qui se présenteront doivent avoir toujours tenu une conduite régulière, avoir de l'inclination à la piété, et pouvoir écrire en allemand et en français. Leur examen aura lieu mardi après Pâque. Tout postulant admis au noviciat sera logé et nourri gratuitement; mais il devra pourvoir à son entretien. On a fait des dispositions pour assurer à chaque Frère une existence stable et des soins en cas d'infirmités.

—L'église de Châlons-sur-Marne est enfin replacée au rang d'où le malheur des temps l'avoit fait décheoir, et sa belle cathédrale, déjà consolée par la présence d'un vénérable pontife, vient d'éprouver un nouveau sujet de joie en recouvrant, sinon un chapitre aussi nombreux que dans les temps de sa splendeur, du moins un corps destiné à faire retentir les louanges du Seigneur dans cette enceinte, et à y rendre à la religion une partie de ses pompes. Le 8 avril, M. l'évêque a installé son chapitre; ceux qui le composent sont, MM. Becquey et de Gauville, qui faisoient partie de l'ancien chapitre, et qui étoient déjà vicaires-généraux pour M. l'archevêque de Reims, et ont été confirmés dans leurs fonctions par M. de

Prilly; MM. Gay de l'Enclos et Fourmet, qui avoient des brevets du Roi pour le joyeux avénement et le serment de fidélité; MM. Féty et Leblanc, anciens curés de Montmirail et d'Epernai; Mennehand, aumônier de la congrégation de Notre-Dame à Châlons; de Saligny, chanoine honoraire de Reims; Thomas, ancien curé d'Ars-sur-Moselle, et Leydier, secrétaire de l'évêché. M. l'évêque a nommé en outre plusieurs chanoines honoraires, MM. Hubert, grand-vicaire de Troyes; de Montfort, ancien grand-vicaire de Senez; Richard, curé de Saint-Pierre d'Avignon; Valois et Louis, curés à Châlons; Thomas, chapelain de l'hôpital Saint-Maur; Spy, chanoine honoraire de Meaux; Rollin, supérieur du petit séminaire; Jaisson, supérieur des missionnaires de Reims; Bonnard, vicaire à Châlons, et d'Elphraize, prêtre appliqué au ministère dans la même ville. L'installation des nouveaux chanoines s'est faite avec toutes les formalités accoutumées. Les autorités et les fidèles s'étoient également empressés de s'y rendre, et se félicitoient de voir une cérémonie qui consomme la restauration d'une antique église, et assure la perpétuité de la juridiction.

— Nous regrettons de n'avoir pas plus de détails sur les derniers momens de M. Arias, archevêque de Valence, dont nous avons déjà annoncé la mort. Ce sage et courageux prélat eût bien mérité une notice dans notre journal. Veremond Arias y Teyero, né le 21 octobre 1742, à Cavanelas, dans le diocèse d'Orense, fut d'abord religieux Bénédictin, et devint évêque de Pampelune le 26 mars 1804. Ce fut lui qui rédigea la Lettre pastorale publiée à Majorque en 1808, par sept évêques. Son attachement aux principes le fit nommer à l'archevêché de Valence en 1814. Sa lettre ou représentation aux cortès, en 1820, contre les suppressions des couvens et les autres mesures relatives au clergé, lui valut un exil. Le prélat se retira en France, et il a passé deux ans et demi à Toulouse, y donnant l'exemple de toutes les vertus. Il venoit de rentrer dans sa patrie, lorsqu'une maladie de dix jours l'a enlevé, le 15 février dernier, à un diocèse où il étoit aimé et respecté. Eclairé, vertueux, plein de fermeté et de courage, et en même temps de bonté et de douceur, sa mort est, dans ces circonstances, une grande perte pour l'église d'Espagne. On a célébré pour lui un service, le 6 avril, dans l'église Saint-Exupère, à Toulouse, paroisse que le prélat habita

long-temps. On a célébré aussi en plusieurs lieux des services pour des ecclésiastiques immolés par les révolutionnaires. Nous ferons mention, à cette occasion, d'un service qui a eu lieu à Saint-Laurent-Sabal, en Catalogne, pour cinq victimes sacrifiées par les ordres du farouche Roten. Quatre d'entr'eux étoient des ecclésiastiques; savoir, Jean Carbonneil, curé; Jean Roquet, vicaire; Vincent Quintana et Jean Serra, prêtres; et un cultivateur, Pierre Marquet. On leur refusa, dans leurs derniers momens, jusqu'aux secours de la religion, et leurs restes furent mis en terre à Valdoreix, sans aucune cérémonie. On les a exhumés et transportés avec pompe à Saint-Laurent-Sabal, où un service funèbre a été célébré. A Madrid, les restes mortels de Vinueza, curé de Mamajon et aumônier du roi, ont été exhumés et transportés avec pompe dans l'église de Saint-Isidore, où ils ont été déposés. Un nombreux clergé, les corps religieux, les autorités, les volontaires royaux, formoient un cortége imposant. Le 27 mars, une messe solennelle a été célébrée à Saint-Isidore, et l'oraison funèbre du digne ecclésiastique a été prononcée. D'autres victimes de la dernière révolution attendent encore des honneurs et des prières, et on réhabilitera sans doute la mémoire du courageux Elio, si indignement immolé par les factieux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr. le duc d'Angoulême s'est rendu samedi au Champ-de-Mars pour passer en revue le 1er. régiment des grenadiers à cheval, le 1er. des cuirassiers et les hussards de la garde royale.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance du Roi, en date du 16 avril, d'après laquelle toutes les décorations ou ordres, quelles qu'en soient la dénomination et la forme, qui n'auroient pas été conférés par S. M. ou par les souverains étrangers, sont déclarés illégalement et abusivement obtenus, et il est enjoint à ceux qui les portent de les déposer à l'instant.

Tout Français qui, ayant obtenu des ordres étrangers, n'aura pas reçu de S. M. l'autorisation de les accepter et de les porter, est pareillement tenu d'en déposer les insignes, jusqu'à ce qu'il ait obtenu la permission du Roi.

Les procureurs-généraux poursuivront tous ceux qui contreviendront à la présente ordonnance.

— M. le général Foy a écrit aux électeurs de Paris une lettre lithographiée, où il leur annonce son option pour Vervins; il fait beaucoup de complimens aux électeurs, et appelle Paris la *West-*

minster de la France. Il paroît que le général a renoncé à la nomination de Paris, parce qu'on espère y faire nommer un député dans les mêmes couleurs.

— Des voleurs se sont introduits, pendant la nuit du mercredi au jeudi-saint, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; ils se sont rendus dans la chapelle Saint-Vincent, d'où ils ont emporté les vases et ornemens qui y avoient été placés depuis la restauration récente de cette chapelle. On est à la recherche des coupables.

— M. le marquis de Causans, lieutenant-général des armées du Roi, est mort à Paris le 14 avril.

— M. de Caze, receveur-général d'Eure et Loir, à Chartres, passe à la recette générale du Pas-de-Calais, à Arras, en remplacement de M. Harlé, démissionnaire.

— Par ordonnance du Roi, du 7 de ce mois, la société anonyme sous la dénomination de *Caisse d'épargnes et de prévoyance*, de Besançon, est autorisée pour trente ans.

— Un crime affreux a été récemment commis sur la personne du curé de Montaterre, près de Senlis, vieillard vénérable et chéri de toute la contrée pour ses vertus et sa charité. Des voleurs se sont introduits chez lui pendant la nuit, et l'ont cruellement massacré, ainsi que sa servante, pour lui enlever une somme de 800 fr.

— M. d'Herbez de Latour, colonel d'infanterie, est promu au grade de maréchal de camp honoraire.

— M. le maréchal de camp Mouton va prendre, à Cadix, le commandement de la deuxième demi-brigade de l'armée d'occupation.

— Un déplorable accident est arrivé, le 30 mars, à Maltieu, arrondissement de Marvejols. M. l'abbé Boulet, vicaire de la paroisse, avoit porté le viatique à une pauvre femme qui logeoit à un second étage. Il étoit dans la chambre avec plus de quatre-vingts personnes, lorsque le plancher fléchit et croula sur celui de dessous, qui ne résista pas davantage. Hommes, femmes et meubles, tout roula jusqu'au rez-de-chaussée avec un fracas épouvantable. Plus de quarante personnes furent mutilées : une veuve et une jeune fille périrent dans la chute. M. l'abbé Boulet fut retiré des décombres, couvert de contusions.

— Le 1er. conseil de guerre permanent de la 16e. division militaire, séant à Lille, a condamné le nommé Louvet (Valentin-Séraphin), soldat à la 4e. compagnie des pioniers de discipline, convaincu d'avoir publiquement proféré le cri séditieux de *Vive l'empereur!* à la peine de six mois de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais du procès.

— La *Gazette de Darmstadt* publie une ordonnance qui a pour but d'autoriser la conversion des dîmes en rentes foncières, qui seront annuelles et permanentes. La rente doit être estimée en grains pour les champs, les prés et les jardins, et en argent pour les vignes et les bestiaux.

— Un chimiste allemand, M. Gritner, a découvert une nouvelle composition métallique qui approche beaucoup de l'argent. Ce métal est très-malléable et flexible; il ne se rouille et ne se ternit point

à l'humidité. On en fait déjà des flambeaux, des éperons, des étriers, etc.

— Des lettres de Madrid annoncent que le duc del Parque, qui avoit figuré d'une manière peu honorable dans la révolution d'Espagne, est mort à Cadix.

— Le roi de Portugal a abrogé différens décrets rendus par les cortès, entr'autres, celui qui déclaroit légitimes et nécessaires les actes révolutionnaires du 24 août et du 15 septembre 1820, celui qui permettoit à tout le monde d'ouvrir des écoles élémentaires sans autorisation spéciale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17 avril, les titres de MM. le comte de Courtarvel-Pezé et d'Orglande ont été vérifiés : ces deux pairs ont été immédiatement admis à prendre séance.

M. le comte Desèze a prononcé l'éloge funèbre de M. Courtois de Pressigny, archevêque de Besançon.

Mgr. le garde des sceaux a présenté un projet de loi sur les retraites à accorder aux juges pour cause d'infirmités.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 avril, M. le président donne lecture de deux lettres. Par l'une, M. le général Foy annonce qu'il opte pour l'arrondissement de Vervins : par l'autre, M. B. Constant prévient la chambre qu'il part pour la Suisse; averti d'une objection qu'on veut élever relativement à sa filiation paternelle, il va chercher des pièces authentiques qui établissent sa filiation maternelle, afin de prouver qu'il est Français par toutes les branches de sa famille. Il espère être de retour dans une quinzaine de jours.

M. Chevalier-Lemore et M. le général Lafont présentent des rapports sur des pétitions de peu d'intérêt. On remarque seulement la proposition faite par deux individus de consacrer par une loi la reconnoissance que la France doit à Mgr. le duc d'Angoulême. Cette proposition est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

M. Masson fait un rapport au nom de la commission qui a été chargée d'examiner le projet de loi relatif au remboursement des rentes.

Le projet de loi, dit-il, embrasse une opération financière de la plus vaste étendue : malgré son utilité générale, il doit trouver, principalement à Paris, un grand nombre de contradicteurs, et il ne faut pas s'étonner de l'agitation qui se manifeste.

M. le rapporteur envisage successivement les différentes questions que la proposition ministérielle peut faire naitre.

L'Etat a-t-il le droit de rembourser les rentes?

La commission a trouvé qu'aucune des objections élevées contre la faculté de rembourser ne pouvoit supporter une discussion sérieuse.

L'Etat s'est toujours réservé la faculté du rachat. D'ailleurs le gouvernement est dans les termes du droit commun, tant qu'une disposition législative ne l'en a pas fait sortir ; or, d'après les art. 529 et 1911 du Code civil, nul doute que les rentes ne puissent être rachetées.

Le remboursement est-il juste vis-à-vis des créanciers qui ont perdu deux tiers de leur capital ?

Malgré les ménagemens que l'on doit au malheur, il ne faut pas établir d'exception en faveur des créanciers antérieurs à 1797. Il seroit à peu près impossible de retrouver ces créanciers : les rentes ont tant de fois changé de mains. D'ailleurs, si l'on vouloit remonter à l'origine, l'Etat ne devroit rembourser 100 à presqu'aucun rentier ; car il n'a reçu que de 50 à 88 fr. dans la plupart de ses emprunts.

Doit-on excepter les petits rentiers ?

Il n'est pas possible d'éviter les fraudes, d'empêcher les grands capitalistes de diviser leurs rentes par des transferts simulés. Le principe de l'exception seroit équitable ; mais l'exécution en seroit impraticable.

La mesure proposée est-elle avantageuse ?

Une diminution annuelle de 28 à 30 millions par an présente un avantage incontestable. D'un autre côté, l'opération fera baisser le taux de l'intérêt, en faisant cesser pour les particuliers, dont les entreprises ont besoin de capitaux, la concurrence funeste de l'Etat.

La mesure est elle opportune et exécutable ?

La commission craignoit que la compagnie qui traiteroit avec le gouvernement n'eût pas des ressources suffisantes ; mais elle a été pleinement rassurée par les explications que M. le ministre des finances lui a données. Elle est frappée du concours opportun de circonstances qui invite la France à consommer aujourd'hui une opération si profitable. L'heureuse issue de la guerre d'Espagne, la paix générale, notre crédit public, font affluer vers nous les capitaux de toute l'Europe. Nous aurions grand tort de ne point les garder.

M. le rapporteur se livre à des calculs pour démontrer que l'épargne d'un cinquième sur les rentes ne sera pas compensée, ainsi qu'on l'a objecté, par l'augmentation d'un tiers sur le capital ; que l'action de la caisse d'amortissement ne sera nullement ralentie par la réduction proposée. Il rend compte de la sollicitude que la commission a montrée sur *les frais* de l'opération. M. de Villèle n'a pas cru devoir lui faire connoître les différentes clauses du traité conclu avec la compagnie qui rembourse. Il a craint que sa responsabilité ne fût engagée par une communication textuelle ; mais il a donné assez de renseignemens pour engager la commission à proposer l'adoption sans amendement. Treize orateurs se font inscrire pour, et seize contre.

Une discussion s'élève sur la fixation du jour où la chambre s'occupera de la délibération du projet. M. Girardin prétend que le but de la loi est de ruiner les rentiers de Paris.

M. le ministre des finances demande que la proposition du gou-

vernement soit examinée avec toute la maturité que réclame une question d'un si haut intérêt; mais, pour empêcher la fluctuation qui a lieu depuis quelque temps à la Bourse, et qui n'est propre qu'à favoriser l'agiotage, il désire que la chambre prenne le plus tôt possible un parti sur le projet de loi. Il répond à M. Girardin que le ministre ne se propose de ruiner personne, et qu'on ne peut lui reprocher de dépouiller les rentiers, quand il rembourse 100 à ceux qui ne lui ont prêté que de 50 à 88 fr.

M. Casimir Perrier trouve les calculs de M. le rapporteur tout-à-fait chimériques; il pense que la discussion ne peut commencer que samedi. Il demande la communication du traité avec la compagnie qui opère le remboursement.

L'ajournement à samedi est adopté.

M. le lieutenant-général comte Dupont, rapporteur d'une commission spéciale, propose l'adoption du projet de loi sur les crédits supplémentaires pour l'inscription des pensions militaires de retraite.

M. de Cambon, rapporteur du douzième bureau, propose d'admettre M. Augier-Duchezeau, élu par le collége départemental de la Creuse.

M. Bourdeau prétend, d'après ce qu'il appelle la notoriéte publique, que plusieurs électeurs ont voté sans en avoir le droit, et que leur admission n'a pu être que *frauduleuse;* il demande le renvoi des pièces à l'administration.

MM. Chifflet et Duhamel s'étonnent qu'un homme appartenant à l'ordre judiciaire le plus élevé vienne qualifier de *frauduleuse* l'admission de certains électeurs sur les titres desquels le conseil de préfecture a statué.

M. Augiér-Duchezeau est reçu à une immense majorité.

M. de Charançay, rapporteur du septième bureau, rend compte de l'examen de l'éligibilité de M. de Marchangy. La commission, considérant que M. de Marchangy a le revenu prescrit, et qu'il a fait ce qui étoit en lui pour payer le taux demandé, est d'avis que M. de Marchangy doit être admis.

M. Syrieys de Marinhac combat avec force l'admission, et produit des pièces qui lui ont été fournies par la commission des contributions directes.

M. Leclerc de Beaulieu et M. de Bouville appuient les conclusions de la commission. MM. de Castelbajac et Forbin Desissarts les attaquent. M. de Marchangy est entendu. Il s'empare de ce que M. le président du conseil des ministres a dit récemment « qu'un député élu ne pouvoit être responsable du peu d'exactitude de la part des employés de l'administration ». Il demande que la chambre veuille bien lui accorder un rôle supplémentaire. M. le président fait observer qu'il est impossible de procéder ainsi, et que tout sera décidé dès que l'admission aura été rejetée.

La proposition d'admettre M. de Marchangy est mise aux voix. Une première épreuve est douteuse. La chambre décide enfin, à une foible majorité, qu'elle n'admet pas M. de Marchangy.

Il n'y a pas eu de séance depuis samedi.

Philosophiæ Turonensis Institutiones ad usum collegiorum atque seminariorum (1).

L'étude de la philosophie terminoit autrefois le cours des études classiques, et on a cherché depuis quelques années à rétablir cet usage; dont pourtant beaucoup de jeunes gens réussissent à s'affranchir. Un cours de philosophie seroit néanmoins assez nécessaire à la plupart; il couronneroit convenablement l'instruction de la jeunesse, il lui donneroit des notions sur des matières sur lesquelles elle est rarement éclairée, il lui offriroit un appui contre les dangers du monde et les écarts des passions. La logique lui apprendroit à démêler le vice d'un faux raisonnement. La métaphysique l'éclaireroit sur Dieu, sur son ame, sur la distinction du bien et du mal, et sur les premiers principes de la loi naturelle. La morale lui rappelleroit ses devoirs envers lui-même et envers la société. Nous devons donc souhaiter que le cours d'études comprenne une année de philosophie qui soit le complément des instructions données précédemment sur la religion, et qui fortifie un jeune homme contre les mauvaises doctrines que le monde fera bientôt retentir à ses oreilles.

Mais, si un cours de philosophie est utile, ce n'est qu'autant qu'il sera rédigé dans des principes en harmonie avec ceux de la religion et de la morale chrétienne. On sait assez combien, dans ces dernières années, il s'est trouvé d'esprits hardis qui, se lançant dans la carrière des abstractions, et possédés de l'ambition

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. franc de port. (*Le III*e. *et dernier volume paroîtra le* 15 *mai*). A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

de créer des théories nouvelles, ont réformé tout l'enseignement philosophique, ont isolé la philosophie de la religion, et ont enseigné une métaphysique où Dieu avoit à peine une place, et où la religion n'étoit plus qu'un idéal et un système. Kant et ses disciples ont remué toute l'Allemagne avec leurs prétendues découvertes, dans le monde des intelligences et le résultat de leurs doctrines a été de rendre obscur et problématique ce qui jusque-là avoit paru de plus clair et de plus démontré.

M. l'abbé Gley, qui a vu de près en Allemagne les ravages du kantisme, a senti encore mieux la nécessité de s'en tenir aux anciennes méthodes. Il avoit déjà publié, en 1817, des *Elémens de philosophie*, et, en 1822, une *Histoire de la philosophie*. Cette histoire commence le nouveau Cours qu'il fait paroître en ce moment; nous ne reviendrons point sur cette partie, dont nous avons donné une idée dans notre n°. 857. La seconde édition nous a paru conforme à la première, à une queue près que l'auteur y a ajoutée contre la doctrine d'un auteur célèbre, dont il avoit parlé avec plus de mesure dans sa première édition. M. Gley nous dit lui-même que ce sont quelques conseils qui l'ont engagé à se prononcer aussi vivement, et dans son IIe. volume il convient qu'il a été un peu loin à cet égard, et il faut avouer en effet que parmi ses objections il y en a de bien peu concluantes.

L'*Histoire de la philosophie* est suivie dans l'ouvrage de M. Gley par la *Logique*, qui ne tient guère qu'une quarantaine de pages. L'auteur a élagué beaucoup de notions et de règles qui tenoient une grande place dans l'ancienne école, et qui pouvoient rebuter les jeunes gens par la sécheresse des formes, et il s'est borné à ce qu'il y a de plus élémentaire sur le jugement, sur le raisonnement et la méthode.

La *Métaphysique*, qui est la seconde partie du *Cours*

de philosophie, est bien plus développée, et forme environ un volume. Elle est divisée en deux grands chapitres, dont l'un traite de Dieu, de son existence et de ses attributs. L'auteur y prouve l'existence de Dieu par celle de la matière, par l'ordre, la richesse et la variété qui règnent dans la nature, par le consentement des peuples, etc. Ce chapitre termine le Ier. volume de la *Philosophie de Tours*. Le IIe. chapitre, qui commence le IIe. volume, est consacré à l'ame humaine; l'auteur établit sa spiritualité et son immortalité. Il traite des idées, des sensations, du sens intime, du témoignage des hommes, et examine différentes questions qui se rapportent à ces objets. Il y a à la suite de ce chapitre une Appendice sur l'ame des bêtes.

L'Etique ou *Morale*, troisième partie du *Cours de philosophie*, n'est pas moins importante que la *Métaphysique*. L'auteur y considère tour à tour les actes humains, la conscience, la loi, les devoirs de l'homme envers lui-même, envers la société et envers Dieu. En traitant cette dernière partie, il a été conduit à discuter sommairement les principales preuves de la religion, l'authenticité des Écritures, l'accomplissement des prophéties, les miracles, la propagation du christianisme, etc. Sans doute qu'il a jugé que de nos jours cette exposition abrégée des preuves de la religion étoit encore plus nécessaire pour une jeunesse destinée à entendre tant d'objections, et à voir tant d'exemples d'incrédulité.

L'auteur mêle à ses leçons des sujets de composition qu'il propose à ses élèves pour exercer leur esprit et les accoutumer à raisonner. Quelques personnes ont trouvé ces sujets un peu forts; mais un maître intelligent et zélé applanira aisément les difficultés, et guidera ses élèves dans ces sortes de compositions.

Depuis la publication du Ier. volume, M. l'abbé Gley a reçu des témoignages d'approbation de différentes personnes distinguées dans le clergé et dans l'enseignement. Il annonce que dans plusieurs séminaires on a adopté son livre, et il espère que, quand l'ouvrage sera complet, il réunira encore plus de suffrages. Le IIIe. volume paroîtra prochainement, et renfermera le système général du monde, la physique générale et particulière.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La réunion de la congrégation des Rits, tenue le 27 mars dernier, a été consacrée à plusieurs causes de béatification. Outre celle du bienheureux Jean de Surdis, on a agité plusieurs autres affaires du même genre. M. le cardinal della Somaglia, préfet de la congrégation, a proposé, comme rapporteur, l'introduction de la cause de la vénérable servante de Dieu, la Sœur Marguerite-Marie, religieuse de l'ordre de la Visitation, connue dans l'Eglise pour son zèle à répandre la dévotion et le culte du Sacré-Cœur. Cette pieuse fille, dont le nom de famille étoit Alacoque, mourut le 17 octobre 1690, au couvent de Paray-le-Monial, en Bourgogne; on sait que sa vie a été écrite par M. Languet, depuis archevêque de Sens. La France doit s'intéresser spécialement au succès de la cause de sa béatification. La congrégation des Rits a décidé que la cause seroit introduite dans la forme accoutumée, et le souverain Pontife a approuvé cette décision, et a signé la commission; le postulateur de la cause est M. Laurent Mattei, patriarche d'Antioche; l'avocat, M. Amici, et le procureur, M. Picchioni. Dans la même congrégation, M. le cardinal della Somaglia a proposé le doute sur le *non cultu* du vénérable serviteur de Dieu, François-Xavier-Marie Bianchi, Barnabite, et M. le cardinal Galeffi a proposé un semblable doute sur la Sœur Claire-Isabelle Gherzi, abbesse du couvent de la Sainte-Trinité de Gubbio. Ces deux causes ont été résolues affirmativement.

—Le dimanche de la Passion, on a terminé les catéchismes dans cette capitale pour disposer les fidèles à la Pâque. Ces

catéchismes ont été fort suivis, et les fidèles ont répondu par leur empressement au zèle des prédicateurs. Les églises marquées pour ces sortes d'instructions présentoient une réunion nombreuse et édifiante. A ces catéchismes ont succédé, dans les diverses églises, des cérémonies et des exercices de piété destinés à entretenir les bonnes dispositions des fidèles; et l'approche de la semaine sainte est marquée par un redoublement de zèle pour tout ce qui peut porter à la dévotion.

— Le samedi veille du dimanche de la Passion, M. della Porta, patriarche de Constantinople et vice-gérent de Rome, a fait l'ordination à Saint-Jean-de-Latran. Il y avoit quarante-cinq ordinands, dont cinq seulement pour la prêtrise.

— Le corps de la duchesse de Lucques a été embarqué, le 29 mars, au port de Ripagrande, pour être transporté à Lucques.

Paris. Nous avons annoncé que Madame, duchesse d'Angoulême, avoit accordé un secours de 500 fr. pour l'établissement d'une seconde Ecole de Frères dans le diocèse d'Arras. Nous ajouterons à cette annonce, un peu succincte, que cette somme a été envoyée sur la demande de M. l'évêque d'Arras, qui a formé dans sa ville épiscopale, avec le secours des fidèles, une seconde école de Frères, composée de quatre classes. Le prélat s'étant adressé à Madame pour la supplier de favoriser cet établissement, S. A. R. a bien voulu accorder 500 fr. pour cet objet, et le secrétaire des commandemens de la Princesse a été chargé d'en prévenir M. l'évêque d'Arras.

— Le sermon que M. l'abbé Borderies a prêché à Saint-Eustache, le jour de Pâque, n'a pas été moins remarquable que celui du vendredi-saint. Il étoit tout entier sur le mystère du jour. C'est assez de gémissemens et de pleurs, a dit l'orateur en commençant; Jésus-Christ nous est rendu, et nul ne pourra plus nous le ravir. Plus d'humiliations ni d'ignominies : Jésus-Christ est ressuscité, et s'est élevé à cette hauteur de gloire où les traits de la haine ne pourront plus l'atteindre; il est aujourd'hui l'objet des bénédictions du riche et du pauvre. Nous ne sommes pas nous-mêmes étrangers à ce grand changement : Jésus-Christ ne pourroit supporter tant de gloire, s'il nous laissoit dans l'humiliation; il a voulu rendre à ce corps humain dont il s'est revêtu une partie de la gloire dont il s'est couvert. De-là l'orateur, embrassant toute l'étendue de son sujet, l'a partagé en deux considéra-

tions : 1°. Jésus-Christ, en ce jour, se souvient qu'il est Dieu, et, après sa résurrection, il assure le triomphe le plus éclatant de sa divinité par sa sortie glorieuse du sépulcre. 2°. Jésus-Christ, en ce jour, se souvient qu'il est homme, et, après sa résurrection, il donne aux hommes les gages les plus solides de son amour. Nous sommes obligés de nous borner à une indication rapide des sous-divisions de chaque partie. Dans la première, l'orateur a montré que Jésus-Christ avoit converti en gloire les ignominies de son tombeau, la haine de ses ennemis, l'infidélité de ses disciples; et, dans la seconde, il a fait voir à quelle dignité l'amour de Jésus-Christ nous avoit élevés après sa résurrection, quelle miséricorde son amour lui avoit inspiré pour nous, et à quelles nobles destinées son amour nous appelle. Les développemens de ces différentes pensées ont été pleins à la fois d'élévation, de solidité et de piété. L'orateur a fait ressortir avec beaucoup d'intérêt toutes les circonstances de la résurrection du Sauveur, le triomphe qu'il remporte sur ses ennemis, et les marques de bonté qu'il prodigue à ses disciples. Dans la seconde partie, en rappelant les témoignages de miséricorde du Sauveur, il est entré dans des détails aussi touchans qu'instructifs; il a considéré dans Notre-Seigneur les prévenances de la miséricorde, les délicatesses de la miséricorde, les condescendances de la miséricorde. Il a fini en montrant que la résurrection de Jésus-Christ nous révèle un mystère et nous assure un privilége. Le mystère, c'est que nous ressusciterons; le privilége, c'est que nous verrons Dieu face à face, et que nous aurons part au triomphe et à la gloire de Jésus-Christ.

— La mission de Dijon vient de se terminer aussi heureusement qu'elle avoit commencé. Dès les premiers jours, les exercices furent suivis dans les trois paroisses; les hommes et les femmes s'y portèrent en foule, et les curieux devinrent en peu de temps des pénitens. Les missionnaires étant accablés, il fallut, pour les soulager, appeler des curés voisins. La retraite donnée aux militaires par M. l'abbé Levasseur, dans l'église Saint-Michel, fut ouverte par M. l'évêque : deux cents soldats se présentèrent, dès les premiers jours, pour le tribunal de la pénitence; mais l'annonce du départ du régiment a un peu arrêté ces dispositions favorables. Toutes les classes des habitans et les gens des campagnes rivalisoient de zèle : on en peut juger par le résultat des souscriptions qui ont eu

lieu pour la croix ; ce résultat s'élève à plus de 10,000 fr. Les cérémonies ordinaires des missions ont été touchantes et les églises toutes remplies. Le renouvellement des vœux du baptême eut lieu le 28 mars. M. l'abbé Rauzan expliqua les cérémonies du baptême avec cette onction qui lui est propre. Ce fut à qui montreroit le plus de zèle pour décorer les églises, et chacun offrit ce qu'il avoit de plus précieux. Une retraite fut donnée pour les hommes à Saint-Benigne, et une autre pour les femmes à Notre-Dame et à Saint-Michel ; l'une et l'autre étoient très-suivies. La communion générale des femmes se fit le dimanche des Rameaux ; il y en eut trois mille qui approchèrent de la sainte table. Le lundi de Pâque étoit marqué pour la communion des hommes. C'étoit un beau spectacle que de voir une église toute remplie d'hommes, à la tête desquels étoient le préfet, M. le marquis d'Arbaud-Jouques ; le premier président, le président du tribunal, et les hommes les plus distingués de la ville. Il y eut environ quinze cents communians. M. l'évêque de Dijon célébra la messe et donna la communion. Le prélat présida aussi à la cérémonie de la communion des militaires, qui eut lieu le samedi-saint à Sainte-Anne. La plantation de la croix s'est faite le jeudi de Pâque. Au milieu des cérémonies les plus nombreuses il n'y a eu aucun désordre : la ville a toujours été calme, et il semble qu'on voyoit sur les visages les signes de la joie intérieure et du repos de la conscience. Les missionnaires sont restés quelques jours de plus pour former des associations de charité.

— Le prélat administrateur du diocèse de Lyon a réuni tous les esprits par la sagesse de ses mesures et par les heureux choix qu'il a faits. Il a appelé auprès de lui des hommes estimables et dignes de le seconder dans l'exercice de sa juridiction. On ne doute pas que les établissemens déjà formés ne prospèrent par ses soins. Le 16 avril, M. de Pins a présidé une séance de la commission des prisons : on y a fait mettre en liberté cinq détenus pour dettes, dont on avoit soldé les créanciers. Les fonds consacrés à cette bonne œuvre provenoient des dons envoyés à la commission, et de ceux qu'elle a faits elle-même. En annonçant aux détenus leur délivrance, le prélat leur a adressé à chacun un discours plein de bonté. Il s'est ensuite rendu à la chapelle de la prison, où il a fait une exhortation à tous les prisonniers réunis ; il s'est adressé

particulièrement aux enfans détenus par jugemens de police correctionnelle, et a cherché à leur faire sentir combien leur intérêt devoit les porter à rentrer dans le sentier de la vertu. Le préfet et le lieutenant-général assistoient à cette cérémonie.

— M. Périer, ancien évêque d'Avignon, dont nous avons annoncé la mort, a été enterré le 1er. avril. On a essayé à cette occasion de faire un peu de scandale. Les partisans du prélat constitutionnel ont voulu lui procurer les honneurs d'un enterrement pompeux, et les autorités civiles ont cru devoir y assister. M. l'archevêque, les deux séminaires et un grand nombre de prêtres n'y ont pas paru. On n'avoit pu oublier la conduite du prélat pendant une administration de vingt ans. Nommé à l'évêché d'Avignon par le crédit de Fouché, son ancien confrère et son ami, il appela auprès de lui les prêtres les plus connus par leur attachement au jansénisme, à la constitution civile du clergé et à la révolution, et leur conféra les places les plus avantageuses. Il écartoit les prêtres soumis à l'Eglise. Il accordoit sans difficulté des dispenses de mariage dans les degrés réservés au Pape, et, lorsqu'il reçut un indult pour les pouvoirs quinquennaux, il déclara qu'il n'en avoit que faire. Il supprima dans l'intitulé de ses Mandemens la formule *par l'autorité du siége apostolique*, se reprochant apparemment d'en avoir d'abord fait usage. On assure qu'il fit une rétractation à Paris, en 1804, entre les mains du Pape; mais il s'est bien donné de garde de la publier dans son diocèse. La conduite du prélat depuis sa démission n'avoit pas été propre à faire oublier ses anciens torts. Lorsque les lettres apostoliques qui lui ordonnoient de se retirer, et au chapitre d'élire un vicaire capitulaire, lui furent remises, il refusa d'obéir, jusqu'à ce qu'il vînt des ordres du gouvernement. Depuis l'installation de M. l'archevêque, on n'avoit pas vu une seule fois M. Périer dans les églises, quoiqu'il sortît souvent pour se promener. Il y a environ six mois, deux personnages respectables essayèrent vainement, dans une circonstance qui paroissoit favorable, de le ramener à de meilleurs sentimens. Dans sa dernière maladie, M. l'archevêque alla le visiter pour l'engager à édifier le public par une démarche éclatante; il n'en obtint rien. Depuis, on a eu connoissance du testament, où se trouve une épitaphe composée par lui-même pour être inscrite sur sa tombe. Elle est ainsi

conçue : *Hic jacet Joannes-Franciscus Perier, gratianopolitanus, primùm oratorii gallicani sacerdos, deinde episcopus; obiit, ut vixerat, veri scrutator perpetuus, contentionum osor, puræ et immaculatæ religionis, sinceræ pietatis, inclitæ pacis constans amator.* Il est clair que M. Périer a voulu que l'on sût qu'il mouroit comme il avoit vécu : *Obiit, ut vixerat.* Il se vante d'avoir *toujours* cherché la vérité; on peut dire qu'il n'a pas été fort heureux dans ses recherches. Il aima, dit-il, la religion, la piété et la paix; comment alors s'empara-t-il du siége d'un évêque vivant, et comment donna-t-il à Clermont le signal de la discorde et du schisme? Etoit-ce aimer la paix que d'élever autel contre autel, et de s'introduire par la force dans un siége occupé? S'il avoit tant d'éloignement pour les contestations, pourquoi en fomentoit-il par son intrusion? Toute cette épitaphe est donc une contre-vérité qui ne réhabilitera pas la mémoire du prélat. Il a fait un legs à l'église cathédrale pour une messe annuelle; on croit que le legs ne sera point accepté.

— Un prêtre d'un zèle admirable, et qui a rendu de grands services aux diocèses de Limoges et de Tulles, vient de succomber à de douloureuses infirmités. Il s'appeloit M. Capitaine, et étoit né à Saint-Geniès-aux-Merles, diocèse de Tulles. Dès sa jeunesse un exemple de vertu, il eut le bonheur, dans les premières années de son sacerdoce, d'être placé auprès d'un excellent pasteur, M. Leix, curé de Saint-Privat, et de jouir des conseils de M. Coste, curé de Hautefage, auteur du *Manuel des Missionnaires*, prêtre pieux, mort à Ancône le 12 septembre 1796, et sur lequel on trouve une notice dans les *Confesseurs de la foi*. Ils s'excitoient réciproquement à la piété, faisoient des conférences et élevoient des jeunes gens. La révolution les dispersa. M. Capitaine resta dans le diocèse, portant ses secours aux fidèles, et il eut le bonheur d'échapper aux poursuites. Dès que le calme revint, il jeta les fondemens du petit séminaire de Servières, et rassembla quelques jeunes ecclésiastiques et de bons laïcs, qui furent le premier noyau de l'établissement. Cette école s'agrandit, un local fut acheté, et les seules ressources du zèle et de la charité consolidèrent cette maison, où l'on a compté jusqu'à trois cents élèves à la fois, et d'où sont sortis des sujets pour les diverses classes de la société, et environ deux cents prêtres, puissant renfort pour le diocèse. M. Capitaine

a formé aussi des missionnaires, et a favorisé quelques communautés de religieuses. Nommé curé de Servières par M. Dubourg, évêque de Limoges, il remplissoit à la fois les fonctions de pasteur et celles de supérieur du séminaire. Attaqué, dans ses dernières années, d'infirmités cruelles, sa patience et sa résignation ont été dignes du reste de sa vie. Il est mort dans les plus vifs sentimens de piété, ayant cédé purement à M. l'évêque de Tulles son établissement, estimé 60,000 fr. Nous tirons ces renseignemens d'une Notice intéressante, publiée à Limoges, sur M. Capitaine, 16 pages in-8°. Seulement, nous sommes étonné que l'auteur de la Notice ait négligé de nous apprendre le nom de baptême de ce vertueux prêtre, son âge et la date de sa mort.

— Un rescrit émané de la congrégation de la Propagande porte ce qui suit: « Comme on voit subsister encore le schisme coupable excité, il y a quelques années, contre Pie VII et les évêques de France, à l'occasion de ce qui a été fait par ce pontife relativement aux affaires des églises de France, il est nécessaire d'observer ce qui avoit été prescrit par le bref du 16 septembre 1818, savoir, que pour connoître et éloigner du ministère, en Angleterre, les prêtres français attachés à ce schisme, on fît souscrire à tous les ecclésiastiques de cette nation qui demeurent en Angleterre et qui désirent y exercer leurs fonctions, une formule par laquelle ils déclareroient ne prendre aucune part à ce schisme. Mais la mort de Pie VII, et l'élévation de S. S. le pape Léon XII, obligent à faire quelques changemens à la formule employée jusqu'ici. Après avoir long-temps et mûrement réfléchi sur cet objet, on a cru que le meilleur moyen pour aller au-devant des fraudes et des chicanes des schismatiques étoit de rédiger ainsi la formule proposée : *Je soussigné, reconnois et déclare que je suis soumis au pape Léon XII comme au chef de l'Eglise, et que je communique, comme avec des membres de l'Eglise, avec tous ceux qui ont été en communion avec Pie VII jusqu'à sa mort, et qui sont aujourd'hui unis de communion avec le pape Léon XII; et je reconnois que Pie VII a été chef de l'Eglise tout le temps qu'il a vécu depuis son élévation au pontificat.* Cette formule ayant été présentée à S. S. par moi soussigné, secrétaire de la congrégation de la Propagande, S. S., après l'avoir mûrement examinée, l'a approuvée, et a ordonné que cette formule fût substituée à l'an-

cienne, et fût désormais souscrite par tous les prêtres français qui demanderont des pouvoirs pour exercer le ministère en Angleterre ». Ce rescrit est daté de Rome le 17 janvier de cette année, et signé de Mgr. Pierre Caprano, archevêque d'Iconium et secrétaire de la congrégation. Il a été envoyé en Angleterre, et l'exécution en a été confiée aux soins de M. l'évêque catholique de Londres, qui travaille depuis plusieurs années, avec autant de prudence que de zèle, à l'extirpation du schisme funeste dont son district est affligé.

— Le *Constitutionnel*, qui trouvoit, il y a un an, que tout étoit superbe en Espagne, trouve aujourd'hui que tout y est horrible. Il assuroit, il y a deux jours, qu'on n'avoit eu, sous les cortès, d'autre crime populaire que le massacre de Vinueza. Il avoit oublié apparemment le meurtre de l'évêque de Vich, le massacre des prêtres et des religieux à Barcelonne et en Catalogne, les sentences iniques portées contre Elio, Goiffieu et tant d'autres; les proscriptions des évêques, la spoliation des églises, et toutes les mesures révolutionnaires prises en haine de la religion. Tout cela touche peu le sensible libéral. Dernièrement, il plaisantoit sur la bulle de la croisade, et accusoit M. le nonce du Pape en Espagne d'un trafic à cet égard. Tout son article est faux. Les bulles dites de la croisade se distribuent aujourd'hui comme à l'ordinaire, et comme cela se faisoit du temps même des cortès; car le peuple espagnol n'a pas cessé en général d'être catholique. Le nonce du Pape n'a ni droit, ni motif de s'immiscer dans la distribution de ces bulles, puisqu'elles sont toutes à l'avantage du gouvernement, sans que l'Eglise en tire aucun profit. Cette administration est confiée à un prélat nommé par le roi et autorisé par le Pape. Les produits sont consacrés en œuvres pies, et servent pour les hôpitaux et établissemens publics. Ces détails authentiques méritent un peu plus de confiance que les assertions du journaliste patron des cortès et détracteur de la légitimité.

— On annonce la conclusion d'une affaire qui se négocioit depuis plusieurs années, et qui intéresse vivement les catholiques dans une partie de l'Allemagne; c'est un concordat entre le saint Siége et le roi de Hanovre. Le pays de Hanovre contient un assez grand nombre de catholiques, surtout depuis ces dernières années, où l'électeur a acquis les évêchés d'Osnabruck et d'Hildesheim. Les catholiques avoient obtenu

une église à Hanovre, en 1692, et un vicaire apostolique avoit eu permission d'y résider. Par le traité de Westphalie, il avoit été décidé que l'évèché d'Osnabruck seroit gouverné alternativement par un évêque catholique et par un prince de la maison de Hanovre. Celui-ci ne jouissoit alors que du temporel, et l'archevêque de Cologne avoit la juridiction. Le chapitre étoit composé de vingt-cinq chanoines, dont trois protestans; il y avoit dans la ville trois monastères d'hommes et cinq de femmes, et dans le pays trente-deux églises catholiques, vingt protestantes et six possédées en commun. Par le recès de la diète de Ratisbonne pour les immunités, l'évêché d'Osnabruck a été donné à la maison de Hanovre, qui a acquis en outre l'évêché d'Hildesheim, au sud-est de Hanovre. Le chapitre d'Hildesheim étoit riche, et les catholiques dominoient dans ce pays, où les protestans avoient cependant six églises. Ces acquisitions donnoient à la maison de Hanovre une grande étendue de territoire depuis les frontières de Hollande jusqu'au-delà de Duderstadt, à l'est de Gottingue, et il devenoit nécessaire de pourvoir aux besoins des catholiques. Le concordat est basé sur les mêmes principes que celui de la Prusse, et le gouvernement hanovrien paroît avoir été mu par le désir de remplir les vœux des catholiques. Il y aura deux évêques, l'un à Osnabruck, siége ancien fondé par Charlemagne, et qui servira pour les catholiques de l'ouest; l'autre à Hildesheim, pour la partie orientale du royaume. Ces deux évêchés comprendront tout le royaume de Hanovre. L'évêque d'Hildesheim, M. de Furstemberg, est chargé, dit-on, de l'organisation ecclésiastique; ce prélat a quatre-vingt-sept ans; mais il a un suffragant, M. de Wiedenbruck-Papenhausen, âgé de soixante-seize ans. Un journal, peu au courant des choses ecclésiastiques, a parlé de l'évêché d'Hedessin comme devant renfermer tout le Hanovre; il n'y a pas de ville de ce nom dans le Hanovre ni ailleurs.

—Le 15 avril, le docteur Phillimore a demandé dans la chambre des communes d'Angleterre la permission de reproduire son bill sur les mariages des catholiques, qui demandent à être autorisés à se marier dans leurs églises, devant leurs propres pasteurs. Le procureur-général regarde la motion comme hors de saison; mais M. Monck l'a appuyée, et la chambre a décidé qu'elle entendroit la lecture du bill. On se rappelle que, l'année dernière, les catholiques avoient déjà fait des démarches

dans le même but. (*Voyez* notre n°. 933). Dans la chambre des pairs, le marquis de Lansdown a annoncé qu'il feroit une motion pour que les catholiques d'Angleterre jouissent des mêmes droits que ceux d'Irlande, tant relativement à quelques emplois auxquels ils peuvent être admis, que pour les élections auxquelles ils prennent part. Dans la séance suivante, l'évêque de Limmerick a entrepris de répondre à la pétition de catholiques irlandais, qui se plaignent que l'intolérance à leur égard a redoublé depuis que M. Maggee a été nommé archevêque protestant de Dublin. Il a lu une lettre de ce dernier, qui semble justifier les plaintes des catholiques. L'archevêque se défend d'avoir agravé les mesures prises par ses prédécesseurs; il avoue seulement avoir ordonné à ses subordonnés de se tenir prêts à courir au cimetière dès qu'ils apprendroient qu'on va y enterrer un catholique selon les rits de l'Eglise romaine, afin de gagner les prêtres catholiques de vîtesse, et de faire la cérémonie suivant le rit anglican. Cette mesure du prélat protestant a paru inspirée par un zèle bien singulier : des ministres qui courent pour empêcher un prêtre catholique de remplir ses fonctions, c'est un plaisant spectacle. Cependant M. Maggee recommande que si le peuple catholique paroît vouloir soutenir ses prêtres, le ministre doit se retirer. Il eût été mieux encore de ne pas donner lieu à des rassemblemens et à des voies de fait.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La cour a pris le deuil, jeudi dernier, pour huit jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. la duchesse Antoinette-Ernestine-Amélie de Wurtemberg. Le deuil doit être porté les quatre premiers jours en noir, et les quatre derniers en blanc.

— S. A. R. MONSIEUR ayant appris que plusieurs familles d'Espalion (Aveyron) avoient été réduites à la misère par des incendies, a fait remettre à M. le sous-préfet une somme de 500 fr. pour être distribuée aux victimes de cet accident.

— Sur la demande de M. Cartier, sous-préfet à Neuchâtel, S. A. R. MONSIEUR a accordé 500 fr. qui doivent être partagés entre les familles indigentes de Monchaux, commune de Blangy, dont les propriétés et les meubles ont été la proie des flammes, le 14 février.

— S. A. R. a également envoyé 400 fr. à M. le marquis Dalon, préfet du Cher, qui doit les distribuer à quatre pères de famille, qu'un incendie a réduits à la misère.

— S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon ayant appris le désastre arrivé

à Bain, près Redon, a fait remettre une somme de 500 fr. aux parens des malheureuses victimes de cet évènement.

— M. le baron de Gravenreuth, chambellan de S. M. le roi de Bavière, et M. le marquis de La Granja, gouverneur de Séville et brigadier des armées de S. M. le roi d'Espagne, sont nommés chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

— L'affaire des deux *Pilotes* a été appelée mardi. M. Tissot a comparu, assisté de Me. Legouix. Me. Parquin étoit l'avocat des associés commanditaires. M. Cassano ne s'est pas présenté. M. l'avocat du Roi a exposé l'affaire et a conclu contre M. Tissot. Le tribunal a entendu ensuite MMes. Legouix et Parquin. La cause a été remise au 24 pour le prononcé du jugement.

— La cour de cassation a rejeté, le 22 avril, le pourvoi de quatre militaires, Tessereau, Chamàras, Dechamp et Cornevault, qui avoient été condamnés à mort par les conseils de guerre de Perpignan, pour avoir porté les armes contre leur patrie.

— La cause de M. Laurens, imprimeur, accusé d'avoir prêté son nom aux propriétaires et administrateurs du *Constitutionnel*, pour l'impression de ce journal, a été appelée, mercredi, à la sixième chambre correctionnelle. M. l'avocat du Roi a conclu à 500 fr. d'amende contre M. Laurens, et à une pareille amende contre les propriétaires du *Constitutionnel*. Me. Claveau a été entendu. MMes. Persil et Berville, avocats, seront entendus vendredi prochain, jour auquel la cause a été renvoyée.

— La construction d'un nouveau pont sur la Seine vient d'être décidée. Il sera placé entre l'esplanade des Invalides et les Champs-Elysées. Il doit être suspendu par des chaines en fer, et garni d'un plancher en bois. Il ne servira qu'aux piétons. La dépense de cette entreprise est évaluée à 1 million.

— Il y a en ce moment au palais du petit Luxembourg une exposition de différens ouvrages à la main, exécutés par LL. AA. RR. MADAME, duchesse d'Angoulême, et Mme. la duchesse de Berri, et par plusieurs autres dames charitables. On y remarque un grand nombre d'objets d'église. La vente s'en fait au profit des pauvres.

— Le service qui se célèbre annuellement pour le repos des ames des victimes de la révolution, inhumées à Picpus, aura lieu le mardi 27 avril, à onze heures du matin, dans la chapelle de l'établissement, rue de Picpus, no. 13.

— M. le comte Pujol, lieutenant-général, est nommé gouverneur de la 14e. division militaire, en remplacement de M. le marquis de Causans.

— M. le général Guilleminot est parti, mardi matin, pour son ambassade de Constantinople.

— Le ministre de l'intérieur a accueilli le vœu du conseil-général du département des Landes, qui avoit manifesté le désir d'ériger un monument à la mémoire de saint Vincent de Paul, sur le lieu même de sa naissance. On doit ouvrir une souscription générale dans tout le royaume.

— M. le maréchal duc de Bellune est arrivé à Paris, pour prendre, le 1er. mai prochain, son service de major-général de la garde royale.

— Le lieutenant-général comte de Bourmont est attendu à Paris dans les premiers jours de la semaine prochaine. C'est M. le lieutenant-général Digeon qui va prendre le commandement de l'armée d'occupation.

— M. Debois-le-Comte, nommé premier secrétaire d'ambassade à Madrid, part cette semaine pour rejoindre M. le marquis de Talaru.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Toulouse a terminé, le 14 avril, son examen sur l'affaire des transfuges; elle a renvoyé devant la cour d'assises vingt-quatre accusés présens, parmi lesquels un colonel et un capitaine. Elle a également mis en accusation vingt prévenus absens, parmi lesquels deux colonels et quatre capitaines.

— Jean Barrès, de Connat, ancien officier, du nombre des transfuges français pris, le 16 septembre, à l'affaire de Lers, a été condamné à mort, le 14 avril, par le 2e. conseil de guerre séant à Perpignan, comme convaincu d'avoir porté les armes contre la France; il avoit été percepteur des contributions dans son département, et des malversations l'avoient engagé à s'expatrier pour se soustraire à toutes recherches.

— Le port de Granville, renfermant en ce moment près de deux cents bâtimens, dont cinquante sont chargés et prêts à mettre à la voile pour la pêche de la morue, a failli être la proie des flammes. Le feu prit à une goëlette, et le tocsin sonna à onze heures et demie du soir. M. de Péronne, lieutenant de vaisseau, accourut, et prit les mesures les plus sages pour empêcher les progrès du feu. Grâces au zèle de M. le maire et de son adjoint, et à l'activité de toute la population, l'incendie fut étouffé dans son foyer. Un mousse seul a péri.

— Le gouvernement de S. M. B. a notifié aux autres puissances le blocus du port d'Alger; ainsi toute communication avec ce port se trouve interdite jusqu'à nouvel ordre.

— S. M. le roi d'Espagne vient d'envoyer à M. le lieutenant-général Donnadieu, comme une marque toute particulière de sa haute estime, le grand cordon de l'ordre royal de Charles III.

— Le grand-conseil de Lucerne a décidé, au sujet d'une capitulation militaire avec le royaume de Naples, à une majorité de 58 voix contre 21, que la demande seroit agréée aux mêmes conditions arrêtées à Berne, et que le gouvernement seroit autorisé à traiter pour l'enrôlement de quatre compagnies.

— Le roi de Prusse a rendu une ordonnance sur l'organisation des Etats provinciaux dans le duché de Silésie, le comté de Glatz et le margraviat de la Haute-Lusace, ainsi qu'une loi pour l'organisation des Etats de la province de Saxe. Les dispositions sont les mêmes que pour les autres États provinciaux. Les premiers se réuniront à Breslau, les seconds à Mersbourg.

— Les dernières lettres de Constantinople, du 10 mars, annoncent que la grande affaire commerciale du tarif entre la Porte et la Russie est terminée. Les armes de l'empire de Russie alloient être remises à

la porte de l'hôtel consulaire, ce qui causoit une grande joie à Constantinople. On espéroit, à la suite de ce premier succès des négociations, l'évacuation complète de la Valachie et de la Moldavie par les Turcs, et le retour de l'ambassadeur russe à Constantinople.

— Le séraskier Abolubud, pacha, dont les cruautés avoient excité un si grand nombre de justes plaintes, a été destitué : on croit qu'il s'est empoisonné. Il est certain que le pacha d'Egypte a accepté le commandement général des Turcs contre les Grecs. On espère qu'il rétablira les affaires de la Porte. Il peut mettre sur pied de vingt à vingt-cinq mille hommes. Il prendra à son service douze mille Druses. Il se mettra en personne à la tête de l'armée.

— Don François Vivès, capitaine-général de l'île de Cuba, mande au gouvernement que le roi d'Espagne peut être assuré de ne compter que des sujets fidèles et dévoués d'une extrémité à l'autre de cette vaste colonie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22 avril, la chambre a vérifié les titres et prononcé l'admission de MM. le vicomte de Bonald et le baron Charette, tous deux nommés pairs par l'ordonnance du 23 décembre dernier.

M. le marquis de Pastoret a fait le rapport du projet de loi relatif à la septennalité. Ce rapport, dans lequel la commission conclut à l'admission du projet, sera distribué à domicile, et la discussion s'ouvrira mardi 4 mai.

Il a été nommé une commission pour l'examen du projet de loi relatif aux retraites des magistrats pour cause d'infirmités. Cette commission se compose de MM. le marquis d'Aguesseau, le comte Ferrand, le baron d'Orvilliers, le comte de Saint-Roman et le comte de La Bourdonnaye.

Il n'y a point de séance indiquée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Il n'y a point eu de séance cette semaine; seulement on s'est réuni dans les bureaux pour l'examen des divers projets de lois qui doivent être soumis aux discussions de la chambre.

Aujourd'hui samedi doit s'ouvrir la discussion sur le projet de loi relatif à la réduction de la rente.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*



Instructions sur le Rituel, contenant la théorie et la pratique des sacremens et de la morale, et tous les principes et décisions nécessaires au ministère ecclésiastique; par M. de Choin, évêque de Toulon (1).

Les deux premiers volumes de ces *Instructions*, dont nous avons rendu compte n°. 964, traitoient des sacremens en général, et des six premiers en particulier. Les quatre autres volumes, qui ont paru successivement, embrassent les autres matières relatives au ministère ecclésiastique. Le tome III termine l'article du sacrement de l'ordre, et il y est parlé des devoirs des curés, des mœurs des ecclésiastiques et du Bréviaire. Pour les curés, l'auteur des *Instructions* développe tour à tour ce qui regarde la résidence, l'instruction, le Catéchisme, les vertus nécessaires dans l'exercice des fonctions pastorales, et l'obéissance à l'évêque. Cette partie est traitée avec l'étendue et la solidité qu'elle méritoit. L'article des mœurs des ecclésiastiques n'est pas moins soigné; M. de Choin trace les règles de la discipline d'après les plus graves autorités. Ce ne sont point des conseils secs qu'il donne; il les motive sur des raisons et des témoignages également respectables, et les fait goûter par sa modération et sa sagesse. Dans l'article du Bréviaire, il éclaircit les principales questions que l'on peut former sur cette obligation imposée aux prêtres.

Le sacrement de mariage est un des points où le ministère ecclésiastique rencontre de plus grandes dif-

(1) 6 vol. in-8°.; prix, 24 fr. A Paris, chez Gauthier frères, rue de Touraine; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

ficultés, et par cette raison on ne sera pas étonné de l'étendue que M. l'évêque de Toulon a donnée à cette partie. Cependant il ne se flatte pas d'avoir épuisé la matière, et il déclare même qu'il ne s'est attaché qu'à l'essentiel. Il expose d'abord la doctrine de l'Eglise sur ce sacrement, et traite successivement de la publication des bancs, des empêchemens du mariage, des dispenses, de la présence du curé, du temps et du lieu propres pour la célébration du mariage, et de l'enrégistrement des actes. Le nouvel éditeur a cru y devoir joindre quelques extraits du Code civil relativement au mariage, afin qu'on puisse juger en quoi l'ancienne et la nouvelle législation diffèrent ou se rapprochent. Ces additions roulent sur les actes du mariage, les qualités requises pour le contracter, les formalités relatives à la célébration, les oppositions.

Le commencement du tome IV termine les questions sur le mariage, et le reste du volume est rempli presqu'en entier par ce qui regarde les contrats et la restitution. L'auteur ne traite pas seulement du contrat en général, il embrasse encore les différentes espèces de contrats, et les obligations qu'ils imposent. De même il parle de la restitution en général et en particulier, et pose les principes qui peuvent servir a la solution des difficultés qui se rencontrent dans l'exercice du ministère.

Dans le tome V se trouve le traité des lois en général, où on examine leurs diverses espèces, l'obéissance qui leur est due, leur interprétation, etc. Cette matière conduit l'auteur à parler de la loi de Dieu en particulier ou du Décalogue; il montre la nécessité d'étudier l'Ecriture sainte et la manière de l'étudier, et donne des règles prises principalement dans les ouvrages de saint Augustin pour la lecture et l'étude de l'Ecriture. De là il passe aux commandemens de Dieu. A l'article du premier commandement, il parle de la

foi, de l'espérance, de la charité, de la religion et des péchés qui leur sont opposés; dans le second, il traite du vœu, du serment et du blasphème. Ici finit le tome V.

Le tome VI et dernier suit les autres commandemens du Décalogue; l'auteur s'y arrête peu, parce qu'il a eu déjà occasion d'examiner plusieurs des questions que ce sujet présenteroit. L'article des préceptes de l'Eglise est aussi assez court, la plupart ayant déjà été exposés dans les volumes précédens, auxquels l'auteur renvoie. Il est ensuite question des censures et de l'irrégularité.

Le nouvel éditeur a jugé inutile de réimprimer les prières et usages propres pour le diocèse de Toulon, chaque diocèse ayant son Rituel particulier. Il n'a inséré ici que différentes formules qui peuvent servir pour tous les diocèses, une formule pour le prône, des observations importantes sur le baptême, des formules d'exhortations pour l'administration des sacremens, et quelques pièces sur les francs-maçons. Le volume est terminé par une Table des matières pour tout l'ouvrage.

Nous ne ferons point de nouveau l'éloge d'un livre qui se recommande aux yeux des ecclésiastiques par plus d'un genre de mérite. L'exactitude de la doctrine, la solidité des règles qu'on y trace pour la morale, la sagesse des conseils qu'on y donne, l'esprit de piété qui y règne, sont encore relevés par le soin de la rédaction. L'illustre auteur a voulu que ses *Instructions* fournissent aux ecclésiastiques une lecture attachante et suivie, où tout fût lié, et où la sécheresse des préceptes fût couverte par les formes du style; c'est un discours suivi, où les principes de la théologie sont présentés, non pas d'une manière sèche, mais avec les ornemens propres au sujet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 30 de ce mois, il y aura une assemblée de charité à l'Archevêché. Cette assemblée, qui se tient tous les ans, a pour objet le soutien des missions. Cette année, ce sera M. Cheverus, évêque de Boston, nommé par le Roi à l'évêché de Montauban, qui fera le discours. Le prélat y parlera en faveur des missions. Aucun moment ne pouvoit, ce semble, être plus favorable que celui où on apprend les nouvelles les plus consolantes des succès des missionnaires en différentes villes. Ceux qui ont entendu M. Cheverus savent, d'ailleurs, que ce prélat prêche d'une manière aussi intéressante que solide. Il a dernièrement prononcé un petit discours à l'association de Saint-Joseph, et, dimanche, il a encore parlé dans une réunion pieuse, où il a touché ses auditeurs par l'onction de ses paroles, en même temps qu'il les a satisfaits par l'heureuse facilité de son style.

— La neuvaine annuelle du Mont-Valérien, pour la fête de l'Invention de la sainte Croix, commencera dimanche prochain. M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., s'y rendra ce jour-là et donnera la bénédiction papale. Le lundi, jour de la fête, M. l'évêque d'Autun officiera, assisté du clergé des paroisses de l'Abbaye-Saint-Germain et de l'Abbaye-aux-Bois. Le mardi, les paroisses de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Médard visiteront le Calvaire. Le mercredi, la paroisse de la Madeleine; M. l'abbé de Bonnevie fera le discours, et M. le curé prêchera les stations. Le jeudi, Saint-Thomas-d'Aquin; le samedi, les Missions-Etrangères et Sainte-Valère; le lundi, jour de l'octave, Saint-Etienne-du-Mont et Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Ce jour-là, M. l'archevêque de Besançon officiera. On croit que d'autres évêques y iront aussi dans le cours de la neuvaine. Il y a une indulgence plénière pour ceux qui visiteront le Calvaire en remplissant les conditions requises.

— Il est assez plaisant de voir des libéraux invoquer contre ceux qu'ils n'aiment pas quelques lois de cet ancien régime qui leur est si odieux. Le *Constitutionnel* veut à toute force qu'on exécute les arrêts des parlemens contre les Jésuites; ces arrêts, dit-il, ont conservé toute leur force, et la charte elle-

même ne pouvoit abroger les peines portées contre la société. Voilà qui est un peu fort. Mais, si les arrêts des parlemens contre les Jésuites ont conservé toute leur force, pourquoi les arrêts contre les livres irréligieux ne seroient-ils pas encore en vigueur? Si les Jésuites Jouvency, Sirmond, de La Sante et Bougeant sont flétris parce que quelques-uns de leurs ouvrages sont compris dans les *Extraits des Assertions*, comment Helvétius, Diderot, Voltaire, d'Holbach, Raynal et les autres philosophes dont les livres furent condamnés au feu, échapperont-ils à la flétrissure? Ne pouvons-nous pas dire aussi que les arrêts contre ces écrivains n'ont pas été abrogés, et que ceux qui réimpriment et vendent leurs ouvrages sont passibles des peines portées par les parlemens? Le *Constitutionnel* ne s'est pas aperçu que, dans son zèle indiscret, il compromettoit ses amis, et qu'on pouvoit rétorquer contre les propagateurs des doctrines philosophiques le principe qu'il invoque contre des religieux. Comment ne voit il pas d'ailleurs que ce qu'il propose est inexécutable? *L'arrêt définitif de 1762, les arrêts des autres parlemens, l'édit de 1764, l'arrêt d'enregistrement de cet édit, enfin l'arrêt du parlement de 1767, voilà*, dit-il, *les actes de l'autorité souveraine qui règlent l'état des Jésuites en France, et les conditions sous lesquelles ils sont tolérés.* On ne voit pas comment des arrêts et des édits qui se combattent pourroient être observés en même temps. Le parlement de Paris supprima les Jésuites en 1762; un édit du Roi, de la même année, les maintenoit. Le parlement les bannit tous en 1764; le Roi leur permit, peu après, de rester en France. Le parlement les bannit de nouveau en 1767; le Roi leur permit, par l'édit de 1777, de résider dans le royaume. Le parlement, en enregistrant cet édit, le 13 mai, y ajouta quelques clauses que le Roi n'appprouva qu'en partie, et, s'il y a quelque chose de définitif en cette matière, c'est la déclaration du 7 juin 1777. A qui faut-il s'en tenir, au parlement qui proscrit les Jésuites, ou au Roi qui leur permet de vivre dans ses Etats? Comment peut-on dire que *l'arrêt de 1767 est un acte de l'autorité souveraine qui règle l'état des Jésuites en France*, quand cet arrêt a été abrogé par une loi postérieure de l'autorité souveraine? Les arrêts des parlemens avoient-ils force de loi en dépit des édits et des déclarations qui les annuloient? Ce seroit une étrange prétention de la part de gens

qui se disent défenseurs des formes constitutionnelles. De plus, si l'on invoque les arrêts des parlemens contre les Jésuites, nous invoquerons aussi des arrêts des parlemens en leur faveur. Les parlemens de Douai, de Besançon et d'Alsace et le conseil provincial d'Artois, s'étoient déclarés pour les Jésuites en 1762; les Jésuites pourroient donc rester tranquilles, du moins dans ces provinces. On voit donc que l'ancienne législation ne sauroit être invoquée contre les Jésuites, et qu'elle n'offre qu'incertitudes et contradictions. Il est ridicule surtout de prétendre faire revivre des arrêts modifiés par des lois subséquentes, et le *Constitutionnel* seroit sans doute le premier, dans toute autre occasion, à se moquer de ceux qui prétendroient nous régir avec la jurisprudence des parlemens.

— Un acte de générosité chrétienne réjouit en ce moment les habitans de Méry-sur-Seine, diocèse de Troyes. La chapelle de l'hospice avoit été détruite par l'incendie de 1814; cette perte étoit d'autant plus sensible pour les fidèles que cette chapelle servoit précédemment de succursale pour la paroisse, et qu'elle étoit desservie par un prêtre qui étendoit l'exercice de son ministère dans les lieux environnans, où il n'y avoit point de pasteurs. On a enfin l'espérance fondée de voir se relever ce pieux édifice. Le jour de Noël dernier, M. l'abbé Bayle de Poussey, chanoine honoraire de Troyes, et propriétaire à Méry-sur-Seine, annonça publiquement en chaire qu'il alloit reconstruire la chapelle à ses frais. Cette promesse spontanée va se réaliser, et le généreux bienfaiteur recueillera les bénédictions d'un peuple nombreux auquel il facilitera la pratique de ses devoirs de religion. Puissent toutes les personnes à qui la Providence a départi des richesses montrer le même empressement pour relever les autels du Seigneur, et réparer les ruines de nos temples!

— M. Marc-Antoine Arnoux, curé de Saint-Julien, à Arles, vient de mourir à l'âge de soixante-dix-huit ans, après une maladie d'un mois environ. La pureté de ses principes, et sa constance à les professer, le forcèrent de préférer l'exil à la douceur de rester dans sa patrie. Il étoit alors curé de Mouriez. Appelé successivement par M. de Cicé, archevêque d'Aix, à la cure d'Eiguières et de Saint-Julien, il justifia cette confiance, et il a terminé sa carrière dans l'exercice des fonctions pastorales, emportant les regrets de tous les habi-

tans d'Arles, et surtout de ses paroissiens qui avoient éprouvé plus particulièrement les effets de sa charité et de sa sollicitude.

— L'archiduc d'Autriche, duc de Modène, a fait une proclamation relative aux sociétés secrètes. Les informations qui résultent des dernières découvertes prouvent, dit-il, que toutes ces sociétés dérivent de celle des francs-maçons, qui se cache sous diverses dénominations pour mieux tromper l'autorité, et qui cherche à faire croire qu'elle est étrangère au but coupable de ces associations. Elle continue, en conséquence, de se répandre, et recommande même à ses affidés de désavouer toute liaison avec les *charbonniers*, les *adelphes*, les *sublimes maîtres*, les *élus*, et les autres branches atteintes dernièrement par la justice. Mais la procédure instruite à Milan montre une parfaite intelligence entre la société des francs-maçons et les associations nouvelles. Le duc François IV ordonne donc de publier les statuts et les instructions des *sublimes maîtres* découverts dans ses Etats. Il rappelle que les francs-maçons ont été condamnés par des bulles de Clément XII, le 28 avril 1738; de Benoît XIV, le 13 mai 1751; et récemment de Pie VII. Il remarque avec raison que les statuts et les règles des francs-maçons portent un caractère de dissimulation, qu'on y séduit la jeunesse par des apparences trompeuses, et qu'on l'entraîne doucement vers l'abîme où elle se perdra. Toutes les sociétés secrètes sont donc comprises dans le rescrit du prince du 20 septembre 1820. L'archiduc finit en engageant ses sujets à se défier de toutes ces associations, qui les rendroient aussi malheureux que coupables, et à se reposer sur ses soins pour leur repos. Le langage du prince, dans cette proclamation, est aussi religieux que paternel.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, qui n'étoit pas sorti depuis quelque temps, s'est promené, lundi, sur les boulevards extérieurs.

— Le Roi a décidé que le vaisseau de cent vingt canons, le *Formidable*, qui vient d'être mis à l'eau à Toulon, prendroit le nom de *Trocadero*, en mémoire de l'un des plus glorieux exploits de l'armée française, commandée par S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

— S. Exc. le grand-maître de l'Université a nommé M. Jos.-Vict. Leclerc, professeur de rhétorique à l'Académie de Paris, à la chaire d'éloquence latine, vacante dans la Faculté des Lettres de cette Académie par la mort de M. de Laplace.

— La cour de cassation a décidé une question importante en matière de journaux ou écrits périodiques. Une feuille de département avoit inséré un article qui avoit paru dans les journaux de Paris. Elle avoit été condamnée par le tribunal correctionnel de Cambrai, comme ayant par cet article excité les citoyens à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. Sur l'appel, la cour royale de Douai avoit annulé la décision des premiers juges, attendu que l'éditeur, n'ayant fait que répéter des articles que l'autorité n'avoit point incriminés à Paris, avoit été de bonne foi. Cet arrêt a été soumis à la censure de la cour de cassation, d'après les ordres de M. le garde des sceaux, *dans l'intérêt de la loi* seulement. La cour l'a cassé, attendu que l'exception de bonne foi n'étoit reconnue en faveur des éditeurs responsables par aucune loi; que les éditeurs répondoient indistinctement de tous les articles insérés dans leur journal, sans qu'il y eût lieu à examiner s'ils avoient participé à la rédaction de ces articles, si même ils en avoient eu connoissance.

— L'affaire de M. Laurens a été appelée, vendredi matin, à l'audience de la police correctionnelle. Sur la demande de Mes. Persil et Berville, avocats, le tribunal a prononcé la remise de la cause à mercredi 28.

— Le corps d'officiers de la deuxième légion de la garde nationale de Paris a souscrit pour le monument qui sera élevé au général Pichegru.

— M. le colonel Maziau a obtenu la remise entière de sa peine. S. M. a eu égard au repentir qu'il a témoigné, et l'a rendu à sa nombreuse famille.

— Un individu avoit écrit, il y a quelques jours, à M. le directeur du Musée et à M. le préfet de police une lettre dans laquelle il annonçoit que, si le gouvernement ne lui faisoit pas remettre, à un lieu désigné, 20,000 fr. qu'il lui devoit, il alloit détruire, les uns après les autres, tous les tableaux du Musée. On n'avoit fait aucune attention à cette menace, lorsque, mardi 20 avril, on s'aperçut qu'un tableau de Rubens avoit été brûlé avec de l'eau forte. Cet individu vient d'être arrêté. On assure qu'il avoit menacé, dans une autre lettre, d'empoisonner tous les animaux du Jardin du Roi.

— Le conseil de révision a confirmé, le 12 avril, le jugement rendu par le deuxième conseil de guerre, le 13 mars, et qui condamnoit à la peine de mort, pour avoir porté les armes contre la France, Claude Belange, ex-sergent, et Jean Malleville.

— L'air souterrain s'est allumé, le 10 de ce mois, avec un bruit épouvantable dans les mines de charbon de terre qui se trouvent à Ronchamp, près Béfort, et aussitôt tous les passages furent comblés. On en a retiré mortes vingt personnes, parmi lesquelles se trouvent le maître des mines et un commis, qui y étoient entrés quelques minutes auparavant, et quatorze ouvriers, en partie très-grièvement blessés.

— Le tribunal civil de Castelnaudary (Aude) vient de condamner à une amende de 29,587 fr., et à un an de prison, le sieur Cassignol, de la commune de Salles, sur l'Hers, pour fait d'usure.

— Le général Ordonneau doit prendre le commandement de l'armée d'occupation après le départ du général Bourmont, jusqu'à l'arrivée de son successeur.

— Les libéraux se plaisent à annoncer des horreurs commises en Espagne. Un journal libéral prétendoit que, dans une effervescence à Tolède, quatre constitutionnels avoient été pendus, et leurs cadavres trainés par les rues. Ces faits, entièrement controuvés, ont singulièrement étonné les habitans de Tolède, où l'on n'a jamais compté un seul constitutionnel.

— Le passage des prisonniers de guerre ne discontinue point au Perthuis. Leur premier gîte en Espagne est à la Junquera. Ils sont accompagnés jusqu'à la frontière par des détachemens de la division de réserve.

— La corvette la *Bayadère*, commandée par M. de Venancourt, capitaine de vaisseau, est partie de Cadix, le 2 de ce mois, pour se rendre à la Martinique; elle sera employée dans la station des Antilles.

—Suivant la Statistique hongroise de M. Csaplovics, on compte, en Hongrie, quatre millions cinq cent vingt-trois mille catholiques, quatre cent vingt-six mille grecs-unis, huit cent vingt mille luthériens, un million cent quatre-vingt-dix-huit mille calvinistes, et un million trois cent soixante-six mille grecs-non-unis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les députés se sont réunis, le 21 avril, dans les bureaux, et ont nommé pour la commission chargée de l'examen du budget de 1825, et de la rédaction du rapport sur cette loi, MM. Ollivier, le chevalier de Saint-Blanquart, Réveillère, le baron Lafond, de Bourienne, de Berbis, Blangy, de Frénilly, Durand (François), Bonnet-Lescure, le comte d'Erceville, Couppier, Lastours, Barthe-Labastide, Audry de Soucy, Leroux-Duchâtelet, de Lauro, Aguillon.

Dans la séance du 24 avril, M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Peyronnet, qui déclare opter pour l'élection du collége de la Gironde. On procède par la voie du sort au renouvellement mensuel des bureaux. Le sieur Deloncle, de Bordeaux, demande qu'il soit élevé une chapelle dédiée à la Vierge Marie, et consacrée en l'honneur de MADAME, duchesse d'Angoulême. — Ordre du jour sur cette pétition, qui sort des attributions de la chambre. Le même pétitionnaire demande que la célébration du mariage à l'église précède celle devant l'officier civil. M. d'Erceville, rapporteur, a proposé l'ordre du jour, attendu, a-t-il dit, que la législation actuelle ne peut être changée que par une loi, et que la chambre n'a pas l'initiative. — MM. de Blangy, Reboul et de Berbis, accordent que l'initiative n'appartient pas à la chambre; mais elle peut manifester l'espoir qu'on fera cesser le scandale qui existe dans la législation relative à la célébration du mariage; ils veulent qu'une loi sage détruise une législation qui est une erreur de la révolution, et qui a vicié le pacte fon-

damental de la société; ils votent pour le renvoi au ministère de l'intérieur. MM. Méchin et Girardin prétendent que ce seroit jeter le trouble dans les familles, et que de semblables pétitions présentent des dangers réels pour la société. Ils demandent l'ordre du jour, qui est rejeté, et le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur est adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la réduction des rentes. M. de La Bourdonnaye a le premier la parole. L'orateur se plaint du silence du ministre relativement à un traité passé avec des capitalistes; puis, après le résumé du système du projet de loi, il examine d'abord si l'opération est juste sous le rapport seulement de la réduction de l'argent; et son injustice lui paroît évidente. Il s'attache ensuite à démontrer que le projet de loi ne favorise pas les intérêts des contribuables dont il ne diminuera les charges que momentanément. Ce projet ne sera pas plus avantageux à l'agriculture et au commerce; ce n'est pas faute de capitaux, s'ils languissent. Ce ne sont pas les productions de la terre et de l'industrie qui manquent, ce sont les consommateurs. Le remboursement devient impossible, si tous les rentiers l'exigent. S'ils savoient se réunir, s'entendre et demander leur remboursement, c'est le ministre qui trembleroit à son tour, et le projet échoueroit.

L'orateur finit en engageant ses collègues à ne pas sanctionner la violation de la foi promise et la ruine de notre crédit; à repousser une loi qui, loin de mettre un terme à l'agiotage, lui fournit un nouvel aliment; qui tend bien plus à ouvrir de nouvelles plaies qu'à fermer les anciennes. L'impression du discours est ordonnée.

M. Humann fait remarquer la prospérité de nos finances, et annonce qu'il quitte pour un moment son rôle de contradicteur, pour appuyer la mesure proposée. Il ne doute point que l'Etat n'ait le droit de rembourser les rentes; mais il désapprouve le brusque usage qu'on fait de ce droit : il croit que le mode adopté par le ministre n'est pas le plus avantageux; il eût été plus conforme à l'intérêt général de répartir l'opération sur plusieurs années; il blâme surtout le rapport de la commission, où il signale plusieurs erreurs.

M. Ricard du Gard s'attache à établir que la mesure est injuste et illégale, et il se plaint de ce que le traité fait avec les capitalistes n'a point été communiqué à la commission, qui l'avoit demandé. Il conclut au rejet du projet de loi, en se réservant de présenter un amendement.

Le ministre des finances prononce un long discours en faveur du projet. C'est la nécessité, dit-il, qui a forcé le ministère à proposer la nouvelle mesure. Il falloit profiter d'une situation prospère sans doute, mais qui avoit plus d'un inconvénient. Le ministère a long-temps hésité sur le parti à prendre. Ici le ministre entre dans le détail des différens systèmes et des changes qu'ils présentoient; il croit que le moyen proposé étoit le seul admissible, et répond aux objections. On a dit que les rentiers étoient sacrifiés; maintenant ce sont les contribuables : le ministre signale en passant cette contradiction; il parle des offres des capitalistes étrangers, et déduit les raisons qui l'ont porté

à traiter avec les compagnies. Enfin il regarde la mesure comme si utile, que ce seroit sa faute, s'il ne persuadoit pas la chambre. Ce discours, qui a été lu, a duré plus d'une heure.

Le 26 avril, l'ordre du jour étoit la suite de la discussion sur le projet de loi tendant à la réduction des rentes. M. Casimir Périer demande que M. le ministre des finances communiqué à la chambre, comme l'a réclamé M. Humann, l'état des 57 millions de rente non compris dans la loi. M. de Villèle annonce que la note dont il s'agit a été livrée à l'impression, et sera incessamment distribuée.

M. Bourdeau a la parole. Il fait d'abord observer que le projet de loi n'est que facultatif; et à quelle responsabilité seroit exposé un ministre investi d'un droit dont il pourroit user ou ne pas user à son gré. L'orateur n'est pas assez versé dans les finances pour chercher la solution du problème financier et politique du projet de loi; mais il lui semble que le rachat des rentes grossira la dette publique d'un milliard. La réduction, selon lui, ne fixera pas le cours de la rente, elle la livrera aux entreprises de l'agiotage, au détriment de l'Etat. Le projet de loi ne favorisera, ni la propriété foncière, ni le commerce, ni l'industrie; c'est une mesure illégale, et l'article du Code n'est pas ici applicable. Le but qu'on se propose en faveur d'une classe de la société ne justifie pas la disposition contre les rentiers. L'orateur termine en exhortant les ministres à ne pas compromettre la prospérité de la France par des expériences de finances, et regardant comme honteux pour la patrie de recourir à des banquiers étrangers, si le projet étoit adopté.

M. de Louvigny défend le projet de loi comme très-avantageux à la propriété foncière, au commerce et à l'industrie, et pense qu'il aura pour résultat d'attacher à la propriété foncière et d'éloigner de l'agiotage. L'orateur avoue que c'est un mal de confier l'exécution de cette mesure à une compagnie de banquiers, et termine en proposant un amendement.

M. Sanlot-Baguenault, après avoir indiqué quelques objections présentées par les orateurs précédens, propose que la caisse d'amortissement ne puisse plus acheter de rentes au-dessus du pair, sauf l'accroissement des intérêts acquis. Il finit en se réservant de développer, en cas d'adoption du projet, plusieurs amendemens, un surtout en faveur des petits rentiers.

M. Pavy s'attache à démontrer que les rentiers n'ont pas lieu de se plaindre de la réduction d'un cinquième de leurs revenus, puisqu'on leur offre un capital très supérieur aux fonds qu'ils ont déboursés. On ne pouvoit choisir pour l'adoption de ce projet des circonstances plus opportunes que celles où nous nous trouvons; enfin l'industrie réclame des capitaux, et le remboursement lui en fournira. L'orateur se réserve de répondre aux amendemens.

M. de Thiars reproduit les argumens des préopinans; il croit que cette mesure, loin de fermer les plaies de la révolution, ne feroit que les accroître, et pense que les émigrés ne voudront pas être indemnisés des dépouilles des rentiers.

M. Syrieys de Marinhac examine successivement le projet de loi

sous le rapport de la légalité, de son utilité et de son exécution. Il trouve que la rente telle qu'elle existe est une monstruosité dans l'ordre moral, et que les habitans des provinces sont bien moins favorisés que ceux de Paris. Beaucoup de capitalistes échappent aux impôts qui pèsent sur la propriété foncière. L'orateur vote pour le projet, qu'il croit juste, et propre à faire refluer dans les provinces de capitaux utiles.

M. Leclerc de Beaulieu croit que la meilleure économie seroit de réduire le fonds de la caisse d'amortissement. Il blâme surtout la conversion des nouveaux titres en 3 pour 100, et croit que les agioteurs seuls y trouveront leur compte. Il discute l'exemple de l'Angleterre, dont on s'appuyoit, et vote contre le projet.

M. Ricard appuie surtout la réduction de la rente dans l'intérêt des contribuables, auxquels on a, chaque année, offert l'espoir d'un dégrèvement, et dont, chaque année, les charges se sont accrues.

On a distribué pendant la séance, aux députés, une note d'où il résulte que les rentes ont souvent changé de mains, et que celles d'ancienne origine ne s'élèvent pas au-delà de 5 ou 6 millions. Les 140 millions de rente qui peuvent être remboursés en ce moment, se composent de deux cent mille inscriptions, réparties sur cent quarante-cinq mille têtes. Les 57 millions de rente dont le remboursement seroit ajourné, appartiennent à la caisse d'amortissement, et à différens établissemens publics et religieux.

Circulaire de S. Exc. le grand-maître de l'Université, adressée aux recteurs des Académies, en leur transmettant l'ordonnance du Roi du 8 avril.

Paris, 14 avril 1824.

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous transmettre une ordonnance royale du 8 de ce mois, qui introduit dans diverses parties de l'éducation publique d'importantes et sages améliorations. Vous recevrez incessamment une instruction sur le mode à suivre pour remplir les intentions de S. M.

Des plaintes se sont élevées quelquefois contre mon administration et la conduite du conseil royal dont j'ai l'honneur d'être le chef : je pouvois craindre que l'Université n'en fût troublée; mais tout est resté calme; le corps enseignant s'est montré fidèle à ses devoirs, l'expérience lui avoit appris que, si nous savons, quand il faut, mettre quelque force dans nos mesures, la modération est dans nos habitudes.

Telles sont aujourd'hui les dispositions de quelques esprits, que les uns ne voient dans la justice que de la rigueur, et que les autres sont tentés d'appeler foiblesse tout ce qui n'est pas violence; de là naissent des contradictions et des embarras pour l'autorité; vous l'aurez éprouvé, M. le recteur, vous l'éprouverez davantage encore dans la nouvelle position où vous place l'ordonnance du 8 avril; continuons de marcher ensemble vers une véritable régénération; faisons le bien, et laissons dire le mal.

J'attends de votre part une coopération également sage et courageuse; il n'est pas d'obstacle qu'on ne puisse vaincre avec du bon sens et du caractère; forts de l'appui d'un gouvernement qui se dévoue à tous les genres de bien, nous travaillerons à faire fleurir plus que jamais la religion, les mœurs et les études, et à nourrir dans l'ame de la jeunesse tous les sentimens dont elle doit être pénétrée à l'égard de cette race auguste, qui ne règne sur la France que pour son bonheur.

Vous vous attacherez surtout à bien faire comprendre aux chefs d'établissemens que, si le bâtiment qu'ils occcupent et leur mobilier peuvent être leur propriété, les enfans qu'on leur confie sont à la religion, à leurs familles, à leur Roi et à leur pays; que l'autorisation pour enseigner n'est pas le droit de les égarer par de mauvaises doctrines et de mauvais exemples.

Recevez, M. le recteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le pair de France, grand-maître de l'Université,

Signé, D., *évêque d'Hermopolis.*

Il s'est tenu, chez Mme. la comtesse de Villèle, il y a déjà plusieurs jours, une réunion très-nombreuse des dames de l'Œuvre du Calvaire. S. Exc. le nonce apostolique y assistoit. M. l'abbé de Forbin-Janson, nommé à l'évêché de Nanci, a commencé son discours par un rapprochement heureux de circonstances:

« Un an s'est à peine écoulé, a-t-il dit, et tous les genres de triomphe ont couronné la France. Nos armes, belles de gloire et de justice, ont conquis la paix. La torche révolutionnaire, rejetée de nôtre continent, s'est éteinte, plongée par le bras d'un héros dans le goufre de ces mers qui marquoient autrefois les limites du monde. Et dans cette autre lutte intérieure du génie du bien contre le génie du mal, nos ennemis, convaincus d'imposture et d'une honteuse foiblesse, ont vu périr jusqu'à leurs dernières espérances.

» La croix a vaincu! Le Machabée chrétien et l'héroïne de Bordeaux peuvent nous redire ces paroles qui remplirent autrefois Jérusalem d'une si vive allégresse, et que nous répéterons aussi, Mesdames, dans le mouvement de notre reconnoissance et d'une sainte joie: *Voici que les ennemis de Dieu sont humiliés et détruits: montons au lieu saint pour le purifier et le renouveler;* c'est-à-dire pour nous, Mesdames, montons au Calvaire, avançons, achevons en l'honneur de la croix cette grande et sainte entreprise qui a déjà reçu du Seigneur les marques de la bénédiction la plus abondante. Que notre travail pour Dieu soit notre action de grâce et notre louange nouvelle »!

M. de Nanci, après avoir rappelé les contradictions de cer-

tains esprits timides et les obstacles de cette œuvre, a fait remarquer que les obstacles étoient pareils à ceux qu'il avoit éprouvés pour l'établissement des missions de France, lorsqu'en 1814 il en rapporta de Rome la première idée; alors on vouloit aussi qu'il attendît, au lieu de se presser de commencer une œuvre que réclamoient les besoins urgens de la France, et pour laquelle étoient marqués les momens de Dieu. L'orateur a ensuite continué ainsi :

« De même, pour notre restauration du Calvaire, Mesdames, il falloit aussi se presser dès l'aurore de ce ministère, qui apparoissoit à la France pour lui annoncer enfin des jours consolans; il falloit nous presser de profiter de cet élan que manifestoit le peuple de la capitale; il falloit nous presser d'accomplir le désir religieux du Monarque, de son auguste famille, de tous les gens de bien, pour élever à la croix ce glorieux monument; pour la montrer, cette croix, dominante sur Paris, sur la France entière, et de ce haut lieu où elle appelle les regards, réveillant l'indifférence, éclairant l'ignorance stupide, écrasant le sarcasme impie; noble et touchante réparation de tant de scandales, de tant de crimes demeurés sans expiation; imposante et solennelle profession de foi du Roi comme des peuples, adorant le Verbe incarné mort sur la croix pour le salut du monde. Oui, il falloit nous presser de donner cette utile leçon; il falloit nous presser de sauver de leur destruction prochaine ces vastes bâtimens qui valent plus d'un million; il falloit surtout nous presser d'en ouvrir le saint asile aux hommes de tout état et de toute condition qui viendroient s'y pénétrer des vérités de la religion, et, pour eux et pour leurs familles, apprendre à bien vivre, afin d'être moins malheureux sur la terre, apprendre à bien mourir, afin d'être heureux toujours!..... Il falloit l'ouvrir, cet asile, aux pauvres les premiers, parce qu'auprès de Dieu un privilége est le droit du pauvre, et que ce respect pour le pauvre est la bénédiction du riche ».

Il a fait ensuite la peinture naïve du bonheur des retraitans. Après vingt ou trente années d'un entier oubli de leur Dieu, on les voit revenir à lui, et attester par leurs larmes la sincérité de leur repentir. M. de Janson a parlé des fruits de leur retour dans leurs villages, où ils dissipent une foule de préjugés, et où, par leurs exemples et leurs entretiens, exercent un apostolat qui n'inspire aucune méfiance.

Après avoir donné le détail vraiment surprenant de tous les travaux exécutés avec le produit de 110,000 fr. de quêtes, les vingt-six colonnes formant le péristyle de la nouvelle église élevées, le grand vestibule et deux chapelles latérales achevés, les degrés, le dallage du rez-de-chaussée terminés,

ainsi que les deux grands escaliers, la toiture et l'entier vitrage, presque toutes les boiseries du bas et du premier étage, une portion considérable des fondations de la nouvelle église; après avoir de la sorte encouragé les dames du Calvaire par le tableau de ce qu'elles ont fait, et de tout le bien spirituel qui en est résulté, M. de Forbin-Janson a terminé en ces mots, par l'éloge des autres œuvres auxquelles il a vivement engagé ces dames à continuer de concourir :

« Ne sont-elles pas toutes, et chacune d'elles, et la vie et la gloire de notre sainte religion? N'est-il pas indispensable d'augmenter le plus possible cette famille sacerdotale qui s'éteint chaque jour, et se répare si foiblement? Quel cœur français ne souhaiteroit pas prospérité à cet hospice si digne du nom qu'il porte, où les plus nobles infortunes trouvent l'assiduité et la délicatesse des soins de la famille?

» Comment ne pas s'intéresser à cet établissement de refuge de la vieillesse et de l'enfance, de l'enfance tantôt vagabonde et tantôt délaissée, qui trouve ou la main de la religion pour la conduire à travers mille écueils, ou, plus heureuse encore, le port avant l'orage, et croit alors en paix pour le bonheur de la religion et de la société; de l'enfance quelquefois aussi retenue à temps sur le bord du précipice, expiant les premiers et derniers torts d'une éducation coupable? Comment ne pas désirer qu'ils se multiplient, ces établissemens admirables, où le châtiment infligé par la société aux vices les plus honteux devient, par les miracles de la religion, un moyen de retrouver comme une seconde innocence; et ces associations si utiles qui nourrissent la piété de tous les états, de tous les âges, préservent une multitude d'ouvriers de la contagion presque inévitable du crime, et leur permettent, chacun dans son état, de reporter au fond de nos provinces tout le perfectionnement de la capitale, sans qu'ils en aient transplanté la corruption hideuse? Oui, sans doute, honneur à ces œuvres saintes qui recherchent et atteignent toutes les misères, et celles-là surtout qui se cachent d'autant plus soigneusement que leur cause fut celle d'un noble dévoûment! Honneur à toutes ces œuvres, l'étonnement d'un siècle incrédule et cupide, mais le plus beau triomphe de la foi! Honneur à ces hommes qui se reposent des fatigues du gouvernement de l'Etat dans les exercices touchans de la charité; qui sont chrétiens de cœur, et ne craignent point de le paroître!

» Honneur aussi à ces administrateurs qui mettent au premier rang les besoins de la religion et les droits sacrés de la morale! Sages économes des ressources qui leur sont confiées, s'ils ne peuvent se charger seuls de toutes les saintes et hardies entreprises, ils savent du moins en partager le mérite, en les encourageant par des secours publics et des exemples privés!

» Honneur, hommage à toutes ces dames qui, suivant les traces de deux illustres Princesses, se livrent avec un zèle si infatigable aux iné-

puisables inventions de leur charité! Les unes pauvres en apparence, pauvres en réalité, mais toujours riches quand il faut donner, et trouvant toujours de nouvelles ressources dans l'application au travail le plus opiniâtre; les autres paroissant n'apprécier le rang et la fortune que pour mieux vaincre la répugnance de la nature et pour donner plus d'étendue à leurs sacrifices, partageant noblement avec tous les genres de malheurs les débris d'une antique opulence! Je le dis, parce que j'en suis profondément pénétré. O France! tu ne périras jamais, malgré tous les crimes, tous les impurs mélanges dont l'impiété a souillé et souille encore ta face! Non, tu ne périras jamais, tant que les vertus héroïques d'un si grand nombre de tes enfans, mieux que la sagesse de tes sages et la valeur de tes braves, te défendront auprès de celui qui écoute la reconnoissance du pauvre et en exauce le cri tout-puissant!

» Que ces réflexions, Mesdames, que ce juste tribut d'éloges rendu à tant d'œuvres méritoires, plus que jamais vous attache à celle que vous avez si heureusement adoptée! Et où puiser en effet le goût, j'oserois le dire, le besoin même des sacrifices, sinon au pied du Calvaire? Et d'où pourroient découler ces sources miraculeuses qui doivent alimenter toutes les autres œuvres, sinon de cette montagne du Calvaire, qui, par sa hauteur, semble en communication plus intime avec le ciel? Les peuples, courant en foule à notre Calvaire, n'en redescendront-ils point aussi se frappant la poitrine, et appaisant le Seigneur par la pénitence? Et les aumônes les plus abondantes, et de nombreux élèves du sanctuaire, ne sortiront-ils point un jour de nos retraites du Calvaire? Ajoutons, Mesdames, que nous travaillons pour le présent et pour l'avenir; que nos labeurs passeront vite, et que leurs fruits demeureront pour les siècles de la terre et pour ceux de l'éternité »!

La quête de cette année, quoique incomplète encore, a dépassé de près de 10,000 fr. celle de l'année dernière. M. de Forbin-Janson a trouvé beaucoup de zèle dans les provinces, de la part des personnes les plus distinguées qu'il a engagées à se réunir à cette œuvre. L'intérêt qu'elle inspire peut, en effet, être regardé comme général, à raison de l'influence qu'exerce la capitale, et de l'utilité de cette grande maison de retraite, dont beaucoup de personnes, qui se rendent passagèrement à Paris, pourroient aussi profiter. M. de Forbin-Janson a fait connoître à ces dames que LL. Em. les trois cardinaux français, et presque tous les archevêques et évêques du royaume, avoient bien voulu, malgré les besoins de leurs diocèses, encourager l'œuvre du Calvaire de leurs suffrages et de leurs souscriptions. Il a annoncé l'ouverture d'une seconde retraite gratuite pour les gens de la campagne. Elle vient de se terminer, et nous ne tarderons pas à en donner les détails.

Catéchisme sur les principales controverses que nous avons avec l'église romaine. Genève, 1821, in-8°.

On dit qu'il est échappé à un ministre génevois, M. B., d'avancer qu'il aimeroit mieux se faire musulman que catholique. Ce propos, peu chrétien, indique assez quel est l'excès des préventions de ce pasteur, et expliqueroit comment il a pu composer ce *Catéchisme* qu'on lui attribue, et où les erreurs, les imputations fausses, et l'esprit de malice et de haine sont portés à un haut degré. Toute la première partie, jusqu'à la page 72, a été fabriquée pour la première fois en 1821; le reste est une collection de passages ajoutés dans cette nouvelle édition. L'auteur a la prétention d'examiner dans quarante chapitres ou sections les points controversés entre les protestans et nous; mais il procède dans cette discussion avec une légèreté qui montre bien peu de lumières ou bien peu de bonne foi. Le plus souvent il ne répond point aux difficultés ou n'y répond que par des raisons si futiles qu'elles font aussi peu d'honneur à son talent qu'à sa cause. Presque toujours il suppose ce qui est en question, et il motive les reproches qu'il nous adresse sur d'autres reproches tout aussi peu fondés. On jugera par quelques exemples de la solidité du controversiste.

Dans la section IIe., sur l'autorité de la sainte Ecriture, l'auteur dit qu'*on ne sauroit douter que le témoignage de l'Eglise ne soit très-utile*; que *c'est l'Eglise qui met l'Ecriture entre les mains des fidèles*; qu'*elle défend la vérité contre ceux qui l'attaquent*; mais que, *si elle ajoute ou retranche quelque chose des Ecritures, ou qu'elle change quelque chose dans les commande-*

mens de Dieu, il ne la faut point écouter. Mais qui jugera que l'Eglise ajoute ou retranche de l'Ecriture? sera-ce un particulier? se croira-t-il plus éclairé que le corps des pasteurs? prétendra-t-il entendre mieux l'Ecriture que l'Eglise qui la lui met entre les mains et qui est chargée de la défendre? L'auteur convient qu'il y a beaucoup de choses difficiles dans l'Ecriture; qui expliquera donc ces choses si difficiles? Il ajoute à la vérité que les choses que nous devons croire et pratiquer sont à la portée de tout le monde; mais elles sont si peu à la portée de tout le monde qu'on en dispute sans cesse; que les différentes sectes entendent ces mêmes choses d'une manière toute opposée. Ces variations ne prouvent-elles pas la nécessité d'une autorité juge des controverses?

A l'article du chef de l'Eglise, l'auteur dit que ce que saint Paul et saint Jean rapportent de l'antechrist *convient parfaitement au Pape, qui souffre qu'on l'appelle un Dieu sur la terre*. Ainsi voilà qu'on renouvelle au 19e. siècle ces ridicules accusations d'antechrist, et qu'on ne craint pas de les fonder sur un mensonge manifeste. Qui est-ce qui appelle le Pape *un dieu sur la terre*, et quel pape s'est laissé appeler ainsi? Dans la même section, M. B. dit que le Pape n'est pas successeur de saint Pierre, *puisque sa doctrine est si différente de celle de saint Pierre;* c'est-à-dire, qu'il suppose ce qui est en question, et qu'il prouve une chose contestée par une chose qui ne l'est pas moins.

Dans la section XIV et suivantes, l'auteur décide que nous ne devons pas prier les saints, et pourquoi? parce que *nous n'avons aucune raison de croire que Dieu révèle aux bienheureux tout ce qui se fait ici-bas*. Mais qu'en sait-il? qui lui a appris ce qui se passoit dans le ciel? *Les saints qui sont sur la terre*, dit-il, *peuvent nous entendre, mais les saints qui sont dans le ciel ne nous entendent point*. Ainsi ceux qui sont en possession de

l'héritage céleste, qui voient Dieu face à face, sont moins privilégiés que ceux qui sont encore en exil. L'auteur consent que *les saints glorifiés puissent prier pour l'Eglise en général*, mais il leur refuse *de prier pour chaque fidèle en particulier;* distinction absurde. Quoi! l'ami que j'ai eu le bonheur d'avoir sur la terre et qui m'a précédé dans l'autre vie, m'oubliera totalement auprès de celui qui a récompensé ses vertus et qu'il lui est donné de voir sans cesse! Cela est invraisemblable, à ne parler qu'humainement. Combien la doctrine catholique est plus consolante! elle unit tous les membres de l'Eglise; elle lie ceux qui ne sont plus avec ceux qui combattent encore sur la terre, et elle donne à ceux-ci des amis et des protecteurs qui les soutiennent dans les difficultés dont la route du salut est semée.

Les articles où l'auteur nous reproche de l'idolâtrie n'offrent pas moins d'exagération et de fausseté; *ceux qui adorent la croix, et qui l'appellent leur unique espérance*, dit-il, *commettent en cela une idolâtrie; car ce n'est que sur Jésus-Christ, qui a été crucifié pour nous, que nous devons fonder notre espérance*. Tout le monde voit bien, dit Bossuet, que devant la croix nous adorons celui qui a péri pour nous sur le bois, et tous les catholiques savent que c'est à lui que se rapportent nos espérances. Saint Paul, qui ne vouloit se glorifier qu'en la croix de Jésus-Christ, étoit-il aussi un idolâtre, et n'est-ce pas une injustice et une absurdité de nous assimiler aux païens qui croyoient que les statues de leurs dieux avoient une vertu propre, et la divinité y résidoit? et admirez ici l'inconséquence de l'auteur, il trouve bon que les premiers chrétiens fissent le signe de la croix *pour faire voir qu'ils n'avoient pas honte de la croix, et parce qu'ils pensoient que, vivant avec les infidèles, ce signe étoit nécessaire; mais il n'y a aucune nécessité aujour-*

d'hui que nous vivons parmi les chrétiens de faire ce signe de la croix, et c'est une vaine superstition. Ainsi ce qui étoit un acte de foi et de courage pour les premiers chrétiens, est aujourd'hui une superstition; la raison qu'on en donne paroît encore plus ridicule que l'assertion même. Si on approuve le signe de la croix chez les premiers chrétiens, parce qu'ils vivoient au milieu des infidèles, hélas! la même raison nous autorise à faire ce signe. Nous ne vivons que trop au milieu d'infidèles, de gens qui rougissent de la croix, qui n'ont de chrétiens que le nom, qui en dédaignent les pratiques. C'est donc encore un acte de foi et de courage que de faire le signe de la croix, dans un siècle où la foi est méconnue, et nous pouvons bien nous faire honneur d'une pratique dont les premiers chrétiens nous ont donné l'exemple.

Ceci suffit peut-être pour montrer comment l'auteur raisonne. Rien n'est plus foible que ce qu'il dit sur les images, sur les jeûnes, sur la pénitence, sur la non-nécessité du baptême, etc. Il fait profession de suivre la seule Ecriture, et il est obligé de lui donner des interprétations forcées et contraires au sens naturel. Ainsi Notre-Seigneur déclare dans l'Evangile que, si quelqu'un ne renaît dans l'eau et le Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume des cieux, et l'auteur décide qu'il ne faut point prendre ces paroles au pied de la lettre. Il leur donne une interprétation violente et détournée, et cet homme, qui ne veut point reconnoître le droit de l'Eglise d'interpréter l'Ecriture, s'arroge ce droit pour lui-même, et en use avec une témérité et une présomption que ses propres principes condamnent.

Au reste, en examinant bien les assertions du catéchiste, il est aisé de se convaincre qu'on en trouvera la réfutation dans l'*Exposition de la doctrine de l'église catholique sur les matières de controverse*, par Bossuet.

Le prélat y répond par avance à toutes les déclamations contre notre doctrine, et ce seul écrit dissiperoit les préjugés et les objections des ministres, s'ils le lisoient de sang-froid, et s'ils le méditoient avec un véritable désir de trouver la vérité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, est nommé par le Roi à l'archevêché de Reims, vacant par la mort de M. de Couci. Le prélat est remplacé, à Chartres, par M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de MADAME. M. l'abbé Clausel est un ecclésiastique d'un mérite fort distingué, et est auteur de quelques écrits fort solides, relatifs à la religion, et que nous avons mentionnés dans ce journal à mesure qu'ils ont paru.

— Le mercredi 28, il y a eu une réunion à l'Archevêché pour l'œuvre du grand séminaire. M. l'archevêque l'a présidée; le prélat étoit assisté de ses grands-vicaires. On a rendu compte de l'état de l'œuvre qui continue à prospérer par les soins et le zèle des dames pieuses qui s'y sont consacrées. M. l'archevêque, après les avoir félicitées de la persévérance et du succès de leurs efforts, les a entretenues d'un projet dont l'exécution paroît très-prochaine. C'est une association d'ecclésiastiques qui seront établis près de l'Archevêché, qui seront sous la direction immédiate du prélat, et qui se porteront partout où il sera nécessaire, dans les paroisses abandonnées, dans les communautés, et dans toutes les occasions où on auroit besoin d'un secours extraordinaire. On dit que ces prêtres porteront le nom de *Prêtres de saint Hyacinthe*, et que M. l'archevêque a déjà fait choix d'un supérieur capable de répondre à ses vues.

— C'est demain dimanche, comme nous l'avons annoncé, que commence la neuvaine du Calvaire. M. l'abbé Fayet prêchera ce jour-là. Les stations du soir seront faites par les missionnaires. M. l'abbé de Janson, nommé à l'évêché de Nanci, dirigera les exercices de la neuvaine, et sera secondé par les autres missionnaires. MM. Le Vasseur, Caillau, Polge, etc., qui viennent d'arriver de Dijon. Le mardi,

M. l'évêque d'Iméria officiera. Ce n'est point le lundi 10, comme nous l'avons annoncé, mais le samedi 8, que M. l'archevêque de Besançon officiera. Le mardi 11, il y aura un service solennel pour le repos des ames des bienfaiteurs du Calvaire.

— Le jeudi 29, on a célébré la fête de sainte Marie-Egyptienne dans la nouvelle maison de refuge pour les prisonnières de Saint-Lazare. Cette sainte est la patronne de l'établissement. M. l'abbé Borderies, vicaire-général, a célébré la messe dans la chapelle de la maison; beaucoup de dames qui s'intéressent à l'œuvre y assistoient, et ont communié. M. l'abbé Borderies a prononcé un discours, où il a montré les miséricordes du Seigneur pour les pécheurs qui reviennent à lui. Ce discours, parfaitement adapté à l'auditoire, étoit digne de la piété comme du talent de l'orateur. Cet établissement commence sous d'heureux auspices; il y règne beaucoup d'ordre, et de nouveaux sujets doivent y être admis ces jours-ci.

— Nous recueillons précieusement, autant que nous le pouvons, les actes multipliés de la bienfaisance et de la charité de nos Princes. Madame, duchesse d'Angoulême, vient d'envoyer 300 fr. à M. l'abbé Frasey, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, pour l'association de la Miséricorde établie sur cette paroisse, et dont l'objet est de procurer l'éducation chrétienne et gratuite aux filles pauvres de la paroisse. Ce don ne pourra qu'encourager une œuvre si utile, et servira en même temps à montrer quelle importance nos Princes attachent à l'éducation chrétienne des enfans.

— L'ancienne Faculté de théologie de Paris voit disparoître chaque jour ses membres les plus respectables. Le 21 avril, mourut dans le séminaire des Irlandais M. Charles Kearney, prêtre du diocèse de Cashel, en Irlande, docteur de la maison de Navarre et administrateur général des colléges britanniques. Né en Irlande, il avoit passé la plus grande partie de sa vie en France; il y fit ses études avec succès, et fut reçu docteur en 1783. On lui confia l'éducation de MM. de Maccarthy, qui font encore aujourd'hui honneur à ses soins par leurs principes et par leurs succès dans diverses carrières. Il devint ensuite grand-vicaire de Tarbes. Au moment de la révolution, il étoit principal du collége des Lombards, qui avoit été donné, en 1677, aux Irlandais réfugiés. Chassé de cette

maison par les circonstances, il vécut à Paris dans une profonde retraite, jusqu'à ce qu'en 1820 on le nomma supérieur du séminaire des Irlandais. M. Kearney a rempli cette place jusqu'à sa mort, et a mérité les regrets de tous ses disciples. Ils l'aimoient comme un père, et il en avoit toute la tendresse et l'indulgence. Pendant sa courte maladie, il a été administré par M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, et s'est préparé à la mort par les sentimens de résignation et de piété.

— La mission de Dijon s'est terminée par la plantation de la croix. La procession étoit magnifique; la croix a été portée en triomphe dans toutes les rues, qui étoient tendues et décorées comme le jour de la Fête-Dieu. Les troupes bordoient la haie; les autorités y assistoient toutes, entr'autres, la cour royale en robes rouges. Le clergé de la ville avoit été renforcé par celui des campagnes environnantes. Cinq divisions d'hommes de la ville, et une division du régiment arrivé la veille, portoient successivement la croix, qui étoit posée sur un brancard orné de draperies; ces divisions étoient commandées par MM. le marquis d'Andelarre, d'Agrain, le comte de Sassenai, le payeur-général, etc. Les porteurs étoient pleins d'ardeur, et se disputoient à qui porteroit le plus long-temps le pieux fardeau. Arrivé au lieu où la croix devoit être plantée, on tira cinquante coups de canon; le général avoit fait venir des canons d'Auxonne, la foule étoit immense, et s'étoit formée en cercle sur l'esplanade; c'étoit un spectacle imposant que cette multitude recueillie, priant et chantant des cantiques. Mais au moment où on espéroit voir élever la croix, on s'aperçut que le pied de chèvre destiné à l'opération n'étoit pas en proportion avec la grandeur de la croix. M. l'abbé Rauzan monta sur l'échafaudage, et exprima ses regrets de ce contre-temps. Il félicita les Dijonnais de leur zèle à élever un monument religieux, et demanda pour les assistans la bénédiction du prélat. M. l'évêque le chargea de bénir le peuple en son nom. Alors M. Rauzan s'étant mis à genoux, reçut la bénédiction de Mgr., et bénit ensuite le peuple. Le lendemain 23 avril, la croix a été élevée, et le dimanche toutes les paroisses allèrent l'adorer; chacune formoit une procession distincte. A cette réunion de pieux fidèles s'étoient joints les porteurs de la croix, la garde nationale et toute la garnison, qui défila en ordre de bataille devant la croix. A l'arrivée des processions, M. l'évêque monta, avec les auto-

rités, sur le treteau élevé autour de la croix, et M. l'abbé Rauzan adressa au peuple des paroles d'édification. Il prit pour texte : *Cùm exaltatus fuero à terrâ, omnia traham ad meipsum*, et déclara que c'étoit à la croix qu'il se regardoit comme redevable du succès de la mission. Il finit par les acclamations accoutumées, auxquelles le peuple répondit avec enthousiasme. M. l'évêque prit ensuite la parole, et dit que cette croix étoit un monument qui protégeroit à jamais la ville; mais qu'aussi, sans doute, la ville protégeroit ce monument. Il remercia les missionnaires de leur zèle, et pria M. Rauzan de lui promettre de revenir, ne fût-ce que pour une retraite, afin de consolider ce qui avoit été si heureusement commencé. M. l'abbé Rauzan en contracta l'engagement, et les fidèles en témoignèrent leur joie par de nouvelles acclamations.

— La plantation de la croix de la mission a eu lieu, à Rodez, le mardi 13 avril. Cette cérémonie s'est passée avec autant d'édification que de pompe. La croix avoit quarante-neuf pieds de long, et le christ en avoit huit. Toutes les dispositions avoient été prises par M. Guérin, un des missionnaires. La croix reposoit sur un immense brancard, construit de telle sorte que cent trente-deux personnes à la fois, rangées sur quatre lignes, pouvoient concourir à le porter. Six divisions avoient été organisées à cet effet, l'une composée de gardes nationaux, et une autre des élèves du collége. Un grand nombre de fidèles avoient sollicité l'honneur de porter la croix, et il a fallu en refuser beaucoup. Avant le départ, M. l'évêque bénit la croix. La procession sortit de la cathédrale à une heure et demie. Les chœurs de demoiselles, les pénitens, la congrégation des artisans, précédoient la croix, que suivoit le clergé. Les autorités, à la tête desquelles étoit le préfet, marchoient après M. l'évêque. Tout le monde portoit de petites croix. La procession fut près de trois quarts d'heure à défiler de la cathédrale sur le boulevard. La croix s'arrêtoit de dix minutes en dix minutes pour le remplacement des différentes divisions, ce qui se faisoit avec beaucoup d'ordre et de promptitude. Il étoit près de cinq heures, quand la croix, après avoir fait le tour de la ville, arriva sur la place de la Cité. M. l'évêque bénit le Calvaire, et l'on éleva la croix, ce qui demanda un peu de temps. Quand elle fut debout, tout le monde se prosterna. La vaste enceinte de la

place étoit toute remplie, et des drapeaux blancs, ornés de croix et de fleurs de lis flottoient aux fenêtres. M. d'Aymard, supérieur de la mission, et M. l'évêque, parlèrent tour à tour au peuple. Il étoit nuit close quand le prélat descendit de chaire, et l'on rentra à la cathédrale pour recevoir la bénédiction. Depuis ce moment, on va prier à toutes les heures du jour au pied de la croix. Les salutaires effets de la mission se manifestent de plus en plus : loin qu'elle ait donné lieu à quelques troubles, elle a fait cesser les divisions; et les habitans se félicitent d'avoir joui de ces exercices salutaires, et d'avoir vu de près ces charitables missionnaires. La mission a été close le lundi de Pâque.

— M. l'abbé Renaudeau, prêtre et chanoine honoraire de Meaux, vient de publier un petit écrit intitulé : *de l'Instruction des Enfans pauvres*. Ce sont des réflexions simples et solides sur la nécessité d'une éducation chrétienne, et sur quelques abus dont l'auteur signale le danger. Il se demande si les hommes peuvent se charger de l'éducation des filles, et les femmes de celle des garçons; et il n'hésite pas à prononcer que non. Il déclare également qu'il est de toute nécessité d'instruire séparément les enfans des deux sexes; la raison et l'expérience le prescrivent également. Mais ne peut-on faire une exception en faveur des pieuses communautés de filles qui se livrent au soin et à l'éducation des enfans? L'auteur ne le croit pas, et il en donne des raisons concluantes. Dans la seconde partie de sa brochure, M. l'abbé Renaudeau expose l'importance des écoles chrétiennes et gratuites; il les regarde comme le seul moyen de régénérer la jeunesse. Les riches ont des établissemens entre lesquels ils peuvent choisir; mais les pauvres n'ont ni le temps d'élever leurs enfans, ni le moyen de payer des maîtres : il faut donc des instituteurs mus par des vues supérieures, et qui se consacrent par zèle à enseigner la religion et à faire aimer la vertu. M. Renaudeau fait sentir quelles obligations on a à ces associations modestes, et quels encouragemens il convient de leur accorder. Sa brochure montre partout autant d'expérience que de sagesse : aussi M. l'évêque de Meaux, dans une approbation qu'il a donnée à cet écrit le 19 mars dernier, déclare qu'il l'a trouvé digne de son auteur, qui est *connu dans tout le diocèse par sa vie édifiante, son zèle et sa charité*. Nous ajouterons que cet écrit se vend au bénéfice du séminaire de Meaux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a visité, le 27 avril, le château, le parc et les jardins de Vaux-Praslin. De là elle est allée à Melun, qu'elle n'a point voulu quitter sans remettre au maire de cette ville une somme de 300 fr. pour être distribuée aux pauvres.

— S. A. S. le prince de Hohenlohe, lieutenant-général des armées du Roi, a été nommé, par décision du 31 mars, gouverneur du camp de Lunéville.

— M. le général Foy étoit inscrit pour parler contre le projet de loi; mais une indisposition l'a empêché de paroître à la chambre pendant la discussion générale.

— Le tribunal correctionnel (7e. chambre) a condamné, mardi dernier, M. Tissot à un mois de prison, 600 francs d'amende et aux dépens, pour avoir fait paroître illégalement plusieurs numéros du *Pilote*. Sur la demande récursoire contre M. Cassano, les parties ont été mises hors de cause.

— Le 29 avril, le feu a pris dans le marché Saint-Jacques-la-Boucherie. Près de quatre cents boutiques ont été la proie des flammes, ainsi que les marchandises qu'elles contenoient. Les personnes charitables sont priées de déposer leurs dons, soit au secrétariat de la mairie du 6e. arrondissement, rue Saint-Martin, soit chez M. Maigret, commissaire de police du quartier des Lombards, rue des Ecrivains, no. 22.

— M. le prince de Broglie et M. le général Gougeon vont prendre chacun à l'armée d'occupation le commandement d'une brigade.

— M. le maréchal de camp comte de Latour-d'Auvergne-Lauraguais, commandant la 2e. subdivision de la 19e. division militaire à Lyon, remplace, par *interim*, M. le lieutenant-général vicomte Paultre de Lamotte dans le commandement de la division pendant le congé accordé à ce dernier.

— Le 22 de ce mois, la cour d'assises de Douai a condamné à sept ans de réclusion le nommé Daines, ancien cordonnier, mendiant, vendant et chantant des cantiques, portant une jambe de bois, convaincu d'avoir abusé de la pitié publique, et d'avoir maltraité un enfant pour faire croire qu'il étoit infirme; les détails de cette affaire ont plus d'une fois révolté l'auditoire.

— M. le comte de Bourmont est parti de Madrid, le 20 avril, pour Paris.

CHAMBRE DES PAIRS.

M. Frère de Villefrancon, archevêque de Besançon, a été admis, le 27 avril, à prêter serment, et à prendre séance. M. le comte Por-

talis a fait le rapport du projet de loi relatif aux délits commis dans les églises. La discussion s'ouvrira à la fin de la semaine. M. le comte de Sèze a fait le rapport du projet de loi relatif à diverses modifications du Code pénal et du Code d'instruction criminelle. La chambre n'a point fixé l'époque de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 avril, l'ordre du jour étoit la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réduction des rentes.

M. Girardin annonce que M. le général Foy, retenu chez lui par une grave indisposition, lui a cédé son tour de parole.

L'orateur commence alors son discours en alléguant que le ministère compte pour rien l'opinion publique à laquelle on est redevable de la prospérité des gouvernemens représentatifs. Il donne à l'appui de cette allégation la conduite actuelle du ministère. Il prétend que la septennalité proposée à la chambre des pairs détruit les garanties que donnent nos institutions auxquelles on veut attribuer exclusivement le crédit dont nous jouissons. L'orateur énumère les bénéfices que la mesure proposée procurera aux banquiers, et montre que les étrangers auront beaucoup à s'en louer. C'est à tort qu'on cite l'exemple de l'Angleterre; elle n'a point de loi qui garantisse la dette publique. Après avoir établi l'illégalité de cette mesure, l'orateur s'attache à démontrer son injustice envers les rentiers, et soutient qu'elle n'aura pas pour résultat de multiplier l'abondance des capitaux, ni de faire baisser l'intérêt de l'argent. Ce projet, qui nourrira de nouveau l'agiotage, doit être repoussé avec indignation. Ce rejet, à son avis, prouveroit que l'assemblée est plus vertueuse que ministérielle. Le ministère aggravera les plaies de la révolution. Les propriétaires qu'on prétend indemniser n'ont point été consultés; la noblesse de leurs sentimens auroit repoussé un bienfait dont la source ne pourroit être avouée.

M. Girardin termine par l'éloge de la révolution, et par quelques plaisanteries sur l'ancien régime et sur les ministres; ces plaisanteries ont excité des murmures. L'impression de son discours est rejetée à l'unanimité.

M. de Corbière, après avoir montré l'injustice des bons mots de M. Girardin, dit que dans la législation civile il est un principe constant, c'est que la rente constituée en perpétuel peut être toujours rachetée. M. le ministre soutient que l'espèce de contrat de rente constituée peut s'appliquer aux rentes dues par le gouvernement. On ne doit pas se prévaloir des paroles de M. Corvetto; ce ministre a voulu dire, non que la rente n'étoit pas remboursable, mais que l'Etat ne pourroit pas être contraint à rembourser. L'Etat offre aux créanciers des garanties certaines. Le ministre conclut de ce que nul créancier n'acceptera le remboursement, que les propriétés produisent moins que la rente. Après ces développemens, il traite la question de savoir si l'opération est profitable, résume cette discussion, et finit en affir-

mant que la mesure proposée offre un bénéfice certain à l'Etat et à ses créanciers.

M. Ferdinand de Berthier appelle séduisant le projet de réduire l'intérêt de la dette, et de libérer l'Etat d'une somme considérable; ce projet a de grands inconvéniens, si d'un côté il présente des avantages. L'orateur ne conteste pas au gouvernement le droit de rembourser la rente; mais il veut qu'on n'use de ce droit rigoureux qu'avec une extrême modération, et qu'on fasse une exception en faveur de ceux qui ne jouent ni à la hausse ni à la baisse, si le projet est adopté. L'orateur déclare en terminant que les émigrés aimeront mieux prolonger la durée de leurs sacrifices que de devoir une indemnité à une loi pure dans son principe, mais qui doit l'être encore dans son exécution. Son discours sera imprimé.

M. de Lacaze prononce en faveur du projet un discours dans lequel il défend la mesure proposée comme légale, juste, consacrée par les antécédens, opportune, obligée et avantageuse à l'Etat et aux contribuables.

M. Méchin prétend qu'il faut un talent presque magique pour convaincre que le résultat du projet de loi est dans l'intérêt privé comme dans l'intérêt général. Si la justice, dit-il, cette nécessité de tous les temps, trouve des bornes dans l'impossible, faut-il être injuste par l'impossibilité de faire justice? Nous ne sommes pas réduits à cette nécessité impérieuse. L'orateur reconnoit la rente rachetable, et non remboursable, cherche à prouver que le remboursement est injuste, et que la réduction de l'amortissement ne feroit point baisser le taux de l'intérêt, et s'élève contre les exceptions qu'on veut introduire. L'orateur termine en déclarant qu'il ne veut pas s'associer à une mesure qu'il croit contraire à la justice, à la morale et aux intérêts bien entendus de l'Etat. L'impression de son discours est adoptée.

On a continué, le 28 avril, la discussion du projet de loi sur les rentes.

M. de Saint-Géry a la parole en faveur du projet. Il déclare qu'on ne peut rien dire de nouveau sur la légalité, la justice et l'opportunité de la mesure proposée; et que se flatter que la France puisse maintenir sa dignité, sans être quelquefois obligée de se résigner à des dépenses extraordinaires, seroit une illusion. Il n'y a aujourd'hui que deux moyens connus pour subvenir à une dépense extraordinaire, une création de nouveaux impôts ou un nouvel emprunt. L'orateur établit que l'impôt n'offre qu'une ressource précaire, et que l'emprunt lui est préférable; il récapitule les avantages que le projet de loi présente, excepté pour les rentiers, et pense que le ministère auroit été coupable, s'il ne l'avoit pas proposé. Il finit en votant pour l'adoption. Son discours sera imprimé.

M. Lévêque, sans discuter la légalité du projet, se borne à critiquer le mode d'exécution qui seroit onéreux pour le trésor, et préjudiciable aux rentiers. En résumé, il propose un amendement.

M. de Bouville ne reproduit point les objections déjà entendues; il explique celles des questions non encore bien éclaircies, celle de la légalité du remboursement et celle de la justice de la mesure. Sa

libérer de sa dette est un droit garanti par la loi naturelle et par la raison. On a proposé le remboursement quand la rente étoit au pair; il n'y a donc dans la mesure proposée, ni injustice, ni tort réel pour les rentiers. Le projet offre deux avantages, celui de prévenir les mouvemens d'une secousse, et celui d'imposer l'obligation de réduire la caisse d'amortissement de ce qu'elle possède au-dessus de sa dotation. L'orateur termine en proposant un amendement, après avoir combattu le mode d'exécution.

M. Casimir Perrier dit qu'il s'agit des droits et de l'existence de la propriété mobilière, dont le sort doit être fixé presqu'uniquement par la décision de la propriété foncière. L'orateur annonce qu'il n'usera pas de toutes les armes que le ministère a données contre lui, sinon dans la détermination prise pour le remboursement de la rente. La première question est celle de savoir si le gouvernement a averti à temps. L'orateur prétend que le ministre des finances a donné à des Anglais et à des Autrichiens le moyen de jouer à coup sûr contre les Français, et que, quand la mesure proposée seroit bonne, le ministère n'a point été le protecteur des créanciers de l'Etat dans les circonstances qui ont précédé. Il trouve que le projet est une ligue contre les habitans de Paris, qui perdront, d'après ses calculs, un revenu de 20 millions. Il voit une sorte de rivalité entre la capitale et les départemens, une secrète jalousie entre la propriété foncière et la propriété mobilière, une sorte de guerre civile entre le rentier qui se croit dépouillé et ceux qu'on veut indemniser. L'orateur établit qu'il n'y a point dommage dans les opérations actuelles de la caisse d'amortissement, ou du moins, s'il y en a, qu'il est le même dans l'opération qu'on veut substituer au mode actuel. Il lui semble qu'on veut tenir la France sous la dépendance et sous la tutelle; il interpelle fortement à ce sujet les ministres. Quelques passages de son discours ont excité des murmures, et l'impression a été rejetée à l'unanimité.

M. de Villèle repousse cette imputation, que l'on dépouilloit les rentiers pour indemniser les émigrés. Il trouve dans le discours du Roi l'idée d'une amélioration dans le sort des contribuables, et l'intention de fermer les dernières plaies de la révolution, et ne voit pas qu'on doive lier l'opération que l'on discute avec l'indemnité en faveur des émigrés. Les premiers fonds disponibles seront consacrés à cette indemnité, sans charger les peuples. Il soutient que le projet n'est ni une spoliation, ni une banqueroute, ni un moyen d'indemniser les émigrés. M. le ministre des finances déduit de l'opinion du préopinant que la mesure dont il s'agit ne sera que favorable aux rentiers, puisque M. Casimir Perrier ne s'est attaché qu'à montrer que le projet seroit nuisible à l'Etat. Il répond ensuite à l'objection tirée de l'accroissement du capital de la dette, et à l'accusation qu'on a voulu faire porter sur le gouvernement à l'égard du manque des débouchés. Il termine en annonçant que, par suite de l'opération proposée, l'intérêt de l'argent subira nécessairement une réduction successive jusqu'à 3.

On demande la clôture. M. de La Bourdonnaye propose que la discussion soit continuée jusqu'à la fin de la séance. La chambre obtem-

père à cette réclamation. M. de Blangy lit à la tribune le discours de M. Crignon d'Auzouër, absent par indisposition. Ce discours combat le projet de loi, et l'impression en est ordonnée. La clôture est adoptée à une immense majorité.

Le 29 avril, M. Masson a la parole pour le résumé de la discussion générale. M. le rapporteur, pour ne point tomber dans d'inutiles répétitions, ne présente que les points les plus saillans de la discussion. Il adopte l'ordre de son premier rapport, et examine d'abord la légalité et la justice du remboursement; ensuite, témoignant quelqu'intérêt en faveur des rentiers déjà réduits des deux tiers, il démontre qu'une distinction, dans une pareille mesure, mettroit l'arbitraire à la place de la règle, et introduiroit des embarras et des désordres. Il s'attache à prouver l'exagération des contradicteurs des avantages de l'opération, discute l'opportunité et les chances du succès, soutient la nécessité de l'addition d'un tiers au capital remboursé, combat la modification relative à la réduction de la caisse d'amortissement, et, après avoir dressé un tableau des pertes et des bénéfices, conséquences de l'opération, il déclare qu'au bout de trente ans le bénéfice seroit d'un milliard pour les contribuables. M. le rapporteur persiste, en terminant, à adopter, sans amendemens, le projet de loi sur la réduction des rentes.

M. le président résume le projet de loi et le but des divers amendemens proposés.

M. Dudon a la parole sur l'ordre de la délibération, et pense qu'avant de poser la question d'ordre, il est important de décider si l'on pourroit ou non toucher à l'amortissement sans inquiéter les nouveaux prêteurs, dont le fonds d'amortissement doit être le gage.

M. le ministre des finances rappelle à la chambre qu'en répondant à M. Casimir Perrier, il a donné l'explication demandée par M. Dudon.

M. Casimir Perrier répond à M. le ministre des finances. L'amendement de M. Lévêque n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix. M. Durand (des Pyrénées-Orientales) développe un amendement qui tendroit à rembourser avec le fonds d'amortissement les personnes qui n'accepteroient point la conversion à quatre et demi. M. de Villèle démontre que laisser aux rentiers l'option entre le taux de cinq pour cent et celui de quatre et demi rendroit l'opération impraticable. M. Casimir Perrier donne quelques nouvelles explications. L'amendement de M. Durand est mis aux voix et rejeté à une majorité très-considérable. M. Leroy (de la Seine) propose un amendement qui lui paroit devoir réunir tous les avantages que le ministère a eus en vue, et n'offrir aucun des inconvéniens reprochés au projet de loi. M. le président fait observer que l'amendement de M. Leroy se divise en deux parties. M. Clausel de Coussergues demande qu'on distribue, avant la séance du lendemain, le discours imprimé de M. Leroy, afin qu'on puisse le méditer, et qu'on attende jusqu'au lendemain. Le renvoi n'est pas appuyé.

M. de Villèle fait voir que la proposition de M. Leroy rentre dans celle de M. Durand, qui a été rejetée. M. Dudon ajoute quelques réflexions, et demande s'il est convenable pour arriver à une réduc-

tion plus prompte de la dette, de diminuer les intérêts de moitié en augmentant le capital du double. Il finit en se plaignant qu'on va prononcer légèrement sur une disposition qui change toute la nature du projet de loi. M. Leroy pense que la proposition faite par M. le ministre des finances offriroit un grand avantage aux rentiers; toutefois, il croit que le renvoi à la commission est nécessaire. Le renvoi de l'amendement à la commission, pour sa rédaction définitive, est adopté à une très-forte pluralité. M. de Labourdonnaye demande que les amendemens soient imprimés et distribués dans la soirée. — Adopté.

Nous avons évité de prendre une couleur sur la grande question qui agite les esprits, la réduction des rentes. Nous ne nous piquons pas d'être fort habiles en finances, et nous laissons à ceux qui ont étudié ces matières à en décider et à en écrire. Beaucoup d'écrits ont paru sur la mesure proposée par le ministère; nous ne ferons mention en ce moment que de celui qui a pour titre : *de la Réduction de la Rente, considérée comme principe de calamités morales dans l'Etat*, in-8°. de 32 pages. L'auteur, qui ne s'est pas nommé, est un jurisconsulte éclairé et religieux; il est effrayé des suites du projet de loi, qu'il envisage principalement sous le rapport moral. Trop de gens isolent aujourd'hui la morale de la politique, et surtout de l'administration financière On lira avec plaisir un écrit inspiré par des vues plus sages et plus conformes à l'intérêt des gouvernemens. Le ton grave de la nouvelle brochure, les raisons qu'elle expose, les dangers qu'elle signale, la modération qu'elle montre, tout est fait pour concilier à l'auteur l'estime des lecteurs désintéressés. Et sans prétendre nous prononcer ici sur le fond de la mesure, il nous semble qu'on doit applaudir à tout ce qui porte le caractère d'une discussion sage, sérieuse et paisible. C'est le moyen d'éclairer l'opinion publique, puisque aujourd'hui elle est appelée à s'occuper des lois soumises aux délibérations des chambres.

Depuis la publication de l'ouvrage de M. de La Luzerne sur le prêt, il a paru deux écrits sur la même matière. Ne pouvant en rendre compte avant d'avoir achevé notre analyse des *Dissertations* de M. l'évêque de Langres, nous donnerons au moins le titre de ces écrits, qui sont dans un sens fort différent. Le premier et le plus considérable est intitulé : *Réfutation des systèmes de M. l'abbé Baronnat et de M. de La*

Luzerne sur la question de l'usure (1), par M. Bouyon. Ce titre fait assez voir quel est le sentiment de l'auteur. Son livre est dédié à M. l'évêque de Clermont, et est muni d'une approbation de ce prélat. Il paroît que M. Bouyon, qui a réfuté tout au long M. Baronnat, s'est borné à combattre la première dissertation de M. de La Luzerne. Ne pourroit-on pas dire qu'il a fait bien de l'honneur à M. Baronnat, et qu'il auroit dû réserver ses efforts pour l'ouvrage entier de M. de Langres? L'un peut, sans inconvénient, être laissé dans l'oubli; l'autre mérite bien qu'on prenne la peine de le réfuter complètement. Quoi qu'il en soit, nous parlerons plus tard du livre de M. l'abbé Bouyon. L'autre écrit que nous avons annoncé est un *Mémoire sur la légitimité du prêt lucratif*, par M. Desplas-Roques. Nous n'en avons lu que l'*Avant-propos*, où nous voyons que c'est contre l'avis de son évêque que l'auteur a publié son Mémoire; ce qui est, à notre gré, un fâcheux préjugé contre lui. M. Desplas-Roques nous paroît aussi traiter ses adversaires avec quelque vivacité; cependant nous examinerons sa brochure.

Abrégé du Catéchisme dogmatique et moral de M. Couturier; par M...... (2).

Nous avons parlé plusieurs fois de l'ouvrage de M. Couturier, ancien Jésuite et curé de Léry, ouvrage destiné à développer les vérités de la religion et la morale de l'Evangile. Ce *Catéchisme* est estimé des pasteurs, et convient aussi aux instituteurs, aux chefs de famille et à tous ceux qui sont chargés d'enseigner les autres. On a pensé qu'un *Abrégé de ce Catéchisme* pourroit être utile à la jeunesse. Un ecclésiastique, qui ne s'est pas nommé, et qui prend seulement les titres de chanoine et de proviseur d'un collége royal, a donc réduit le travail de M. Couturier. Au lieu de quatre volumes, il n'en a fait qu'un; il a conservé, autant qu'il l'a pu, le plan et le style de l'auteur, et a supprimé ou abrégé quelques questions. Il a tâché de ne rien omettre de ce qu'il est essentiel à un chrétien de connoître, mais s'est un peu plus étendu sur la morale. A la suite de chaque réponse se trouvent des explications, des instructions et des exhortations pour inculquer ces vérités dans l'esprit ou pour toucher les cœurs; le tout est rédigé spécialement pour le bien des enfans.

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Clermont-Ferrand, chez Thibaud-Landriot.

(2) 1 gros vol. in-12; prix, 3 fr. 50 cent. et 5 fr. franc de port. A Dijon, chez Lagier.

Ces deux ouvrages se trouvent aussi à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Dieu, la Nature et l'Homme, ou le Triomphe de la Religion chrétienne; par M. Baillot de Saint-Martin. 1823 (1).

Dieu, la Nature et l'Homme! quel sujet vaste, et où trouver là cette unité qui doit être le premier caractère de toute composition littéraire, et qui est le plus sûr moyen d'y répandre de l'intérêt? On ne voit même pas trop quel est le plan de l'auteur; il essaie à la vérité d'en indiquer un dans sa *Préface.* Avant d'établir le triomphe de la religion, il a dû, dit-il, réfuter toutes les objections contre sa divinité, combattre les athées et les déistes, et *mettre à la portée de tout le monde les sciences naturelle, physique, chimique, astronomique, la philosophie et la théologie.* Mais, autant que j'en puis juger, ce n'est pas là un plan; c'est une agrégation de matières fort disparates. Je ne vois pas comment, pour prouver la religion, il est nécessaire de faire un cours de chimie, et d'entrer dans de longs développemens sur les alkalis, les acides, les affinités, etc. Je demanderois surtout quel rapport il y a entre *le Triomphe de la Religion* et la fabrication de la poudre à canon; à quel propos aussi on nous parle de la fabrication du savon, de celle du verre et des cristaux. Ce dernier article est assez long, et M. Baillot de Saint-Martin prend la peine d'indiquer comment il faut s'y prendre pour faire une fausse topaze, et pour contrefaire le rubis et imiter l'émeraude et les autres pierres. Les anciens apologistes de la religion ne se

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 18 fr. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue de Savoie, n°. 4.

doutoient pas qu'il fallût entrer dans ces détails pour bien établir les vérités chrétiennes; aussi M. Baillot de Saint-Martin leur reproche qu'ils *laissoient aux déistes des moyens de controverse*, tandis qu'*il leur a enlevé cette foible ressource*. Hélas! j'ai bien peur que ces gens-là, qui sont un peu endurcis, ne soient pas abattus même par l'appareil scientifique de M. Baillot.

Après avoir fait de la physique et de la chimie pendant 250 pages, l'auteur arrive à la formation du monde; il nous apprend que *le chaos étoit un globe elliptique, ayant le mouvement de rotation*, et que *sa plus forte chaleur a été de* 900 *degrés*. Je ne sais comment M. Baillot a pu être si bien informé; *le chaos un globe*, et un globe dont on assigne le degré de chaleur! tout cela me passe. Je n'ai pas mieux compris la manière dont l'auteur explique l'œuvre des six jours, et je crains que les physiciens n'en soient pas très-satisfaits. Après la formation du monde vient celle de l'homme, puis l'uranographie ou description du ciel, puis la conduite de l'homme dans le Paradis terrestre. Ici le style s'élève, et, au lieu qu'il est ordinairement fort simple chez M. Baillot, il devient presque poétique. L'auteur décrit avec pompe les beautés du Paradis terrestre et les impressions du premier homme : *Il s'arréta sous un figuier touffu, et le sommeil étendit pour la première fois ses ailes hynoptiques sur ses yeux ravis*. *Ses ailes sur ses yeux* formoient déjà un beau tableau; mais cet *hynoptique* est le dernier coup de pinceau.

Ce n'est qu'après ces détails que l'auteur arrive à Dieu, dont il explique les attributs, et prouve l'existence. Cet article n'auroit-il pas dû être présenté plus tôt. *Ab Jove principium*. Cet entretien terminé, car l'ouvrage est divisé par entretiens, on rentre dans la physique et la chimie, et l'auteur commence ensuite un cours de physiologie, qui va jusqu'à la fin du volume,

et où il parcourt toutes les parties du corps humain en homme qui n'est pas moins fort sur l'anatomie que sur la chimie. Tout cela peut être exact et utile; mais, encore une fois, quel rapport y a-t-il entre ce long étalage de notions scientifiques et *le Triomphe de la Religion chrétienne?*

Le IIe. volume s'écarte moins de ce dernier objet; cependant il n'est pas non plus exempt de divagation. Il commence par un morceau assez étendu sur l'organisation des animaux. Enfin l'auteur sort du domaine de la physique, et traite successivement de l'ame, de la révélation, de l'authenticité des Ecritures. Il expose les motifs de crédibilité des Evangiles, et trace un abrégé de la Vie de Notre-Seigneur, accompagné et suivi de réflexions sur sa doctrine et sur l'établissement du christianisme. L'auteur répond de temps en temps aux difficultés des incrédules. Son zèle est louable; seulement on désireroit dans cette partie plus d'ordre et de suite. L'auteur paroît se laisser aller aux idées qui lui viennent, sans s'astreindre à un plan régulier, et sans s'inquiéter de la liaison des matières. Qui s'attendroit, par exemple, à trouver à la fin de ce volume une dissertation de Luther sur la guerre contre les Turcs, et un discours du même sur le même objet? En quoi ces deux pièces se rattachent-elles au titre de l'ouvrage? Il ne faut pas s'étonner que l'auteur ait fait deux volumes; car, en procédant sur ce pied, il auroit pu aussi bien en faire vingt.

J'ai quelque regret d'être obligé de m'expliquer de la sorte sur un homme qui paroît animé des meilleures vues, qui a le désir de servir la religion, et qui prend en toute occasion sa défense contre ses ennemis. Mais l'extrême négligence du style, le défaut d'ordre et d'ensemble, le décousu de la rédaction, la foiblesse totale de l'ouvrage, tout s'est réuni pour m'empêcher d'adopter l'article dans lequel un ami complaisant

lui donnoit des éloges à perte de vue. Cet article a paru depuis dans un autre recueil, dont le rédacteur n'avoit apparemment pas lu l'ouvrage de M. Baillot; car il a trop d'esprit pour n'en pas reconnoître les défauts. Quoi qu'il en soit, les éloges excessifs qu'on a donné au livre qui nous occupe nous ont paru une raison de plus pour en dire franchement notre avis; nous devions la vérité à nos lecteurs, et nous pouvions craindre que quelques-uns d'eux n'eussent été trompés par l'annonce fastueuse insérée dans le recueil dont nous avons parlé.

M. Baillot est le même qui a publié les *Nouvelles Tusculanes*, ouvrage dont nous avons dit quelque chose l'année dernière; depuis il y a donné une suite. Il a fait paroître, entr'autres, le *Traité de l'éducation des filles*, de Fénélon, *écrit dans le style de ce siècle;* c'est ainsi qu'il s'exprime, et il se félicite d'avoir expliqué les pensées du prélat *dans le style actuel*. Bien des gens croiront pouvoir rire un peu de cette étrange prétention de refaire un écrit de Fénélon, et il n'en faudroit pas davantage à leurs yeux pour apprécier un écrivain qui conçoit un semblable projet, qui prétend l'exécuter, et qui s'en vante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les cérémonies de la semaine sainte ont eu lieu avec la pompe accoutumée. Le mercredi-saint, les cardinaux et prélats se rendirent à la chapelle Sixtine, dans le palais du Vatican, et y entendirent les ténèbres. Le jeudi-saint, M. le cardinal della Somaglia officia, et lava les pieds, dans la salle Clémentine, à treize pélerins de diverses nations, qui furent ensuite servis à table par M. Marazzani-Visconti, majordôme. On a rétabli, cette année, l'ancienne coutume des dîners du Sacré-Collége, et, après l'office du jeudi-saint, on a servi, dans une salle contiguë, un repas modeste, auquel ont pris part les cardinaux, le sénateur de Rome et un des princes

assistans au trône. Pendant le dîner, un discours fut prononcé par M. l'abbé Scarpa. M. le majordôme présidoit en même temps à un dîner des personnes attachées à la chambre secrète du saint Père. Le jeudi et le vendredi-saint, M. le cardinal grand-pénitencier alla entendre les confessions à Saint-Pierre.

— M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S., a été nommé protecteur du collége Anglais, à la place du cardinal Consalvi. S. Em. a pris possession de cette charge, et a été reçue dans le collége par le recteur, M. Robert Gradwell, assisté des élèves de la maison.

— Le dimanche des Rameaux, M. le cardinal Castiglione, grand-pénitencier, s'est rendu, suivant l'usage, à Saint-Jean-de-Latran, pour y entendre les confessions des fidèles.

— Outre les exercices spirituels donnés dans diverses églises et paroisses de cette capitale, il y en a eu d'autres dans quelques chapelles et oratoires. Le Père Zucchinelli, Jésuite, a été chargé de faire des instructions au corps des gardes-nobles du Pape. Le Père Pavani, de la même société et provincial, a réuni les gentilshommes dans l'oratoire près l'église de Jésus; et M. l'abbé Ponzileoni a tenu des réunions de dames dans l'oratoire du Père Caravita. Le même ecclésiastique, secondé par M. l'abbé Santini, a exercé son ministère envers les étudians de l'Archigymnase romain; tandis que le Père abbé Mazio, procureur général des Basiliens, et le Père Canestrari, procureur général des Minimes, rendoient le même service, dans l'église de Saint-Apollinaire, aux jeunes gens de l'Académie de Saint-Luc. Ces exercices n'ont pas été moins remarquables par l'empressement des fidèles que par le zèle des prédicateurs.

Paris. Le dimanche du Bon-Pasteur, M. l'archevêque de Paris a présidé, dans le séminaire des Missions-Etrangères, une réunion d'une association pour les bonnes œuvres. Le prélat a célébré la messe, à laquelle beaucoup de membres de l'association ont communié. On a fait ensuite des rapports sur l'état des bonnes œuvres qui continuent dans les hôpitaux et les prisons. On a appris, entr'autres, avec plaisir qu'il s'opéroit journellement des conversions très-édifiantes tant parmi les malades que parmi les prisonniers. Récemment, on a vu des condamnés à mort, qui affectoient un profond endurcissement, donner des témoignages touchans de repentir, exhorter

même leurs camarades à revenir à Dieu, et finir d'une manière très-consolante. M. l'archevêque a félicité les associés de leur zèle, et les a exhortés à continuer leur honorable et touchant ministère auprès des pauvres.

— L'assemblée de charité tenue à l'Archevêché, le vendredi 30 avril, pour les missions, s'est ouverte à deux heures. Mgr. le nonce, un grand nombre d'ecclésiastiques, et beaucoup de personnes de distinction, remplissoient la salle. M. l'archevêque de Paris n'a pu y assister, ayant été obligé de se rendre à la chambre des pairs pour la discussion du projet de loi sur les délits commis dans les églises. M. L'évêque de Montauban a prêché sur les missions. Le prélat avoit pris pour texte ces paroles d'Isaïe : *Quàm pulchri super montes pedes annuntiantis et prædicantis pacem!* Il a rappelé l'origine des missions, qui remontent à l'origine du christianisme. Dans tous les siècles il y a eu des apôtres et des missionnaires. L'orateur a partagé son discours en deux réflexions, l'une sur le bien que font les missions, l'autre sur le zèle qu'on doit mettre à les favoriser. Il a parlé des derniers succès des missionnaires, et a fini en exhortant ses auditeurs à concourir au succès des missions par la générosité de leurs offrandes. Le dimanche suivant, le même prélat a prêché, le soir, à Saint-Sulpice. Il avoit pris pour texte ces paroles de l'Epître du jour : *Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum ut sequamini vestigia ejus.* La division de son discours a été que nous devions imiter Jésus-Christ, et édifier nos frères. M. Cheverus a traité l'un et l'autre points avec autant de facilité que de piété.

— Dans la séance de la chambre des pairs du 30 avril, M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, a prononcé un discours sur le projet de loi relatif aux délits dans les églises. S. Em. a proposé de modifier la rédaction du projet, et s'est étonnée que l'on assimilât constamment les cultes autorisés avec la religion de l'Etat. Elle a rappelé la spoliation de nos églises, l'inégalité des traitemens accordés aux protestans (1)

(1) En parlant des protestans, M. le cardinal de La Fare a dit que sur les 31 millions d'habitans que compte la France, il y avoit, en 1816, d'après des dénombremens dont il pouvoit garantir l'exactitude, 754,274 protestans et 46,280 juifs. Il a rappelé qu'en Alsace les ministres protestans avoient conservé les propriétés de leur culte.

et aux catholiques, et l'insuffisance des fonds alloués pour les réparations des églises. En Angleterre, le parlement vient de voter une somme de 500,000 liv. sterling pour les réparations des églises; en France, on ne destine au même objet que la somme étrangement modique de 200.000 fr., dont le quart est même affecté aux temples protestans. Venant directement au projet de loi, M. le cardinal de La Fare a demandé que l'on fît une distinction entre la religion de l'Etat et les autres cultes. « Quoi, a-t-il dit, la loi projetée verroit du même œil le crime commis dans une église catholique, dans un temple protestant, dans une synagogue, et même dans une mosquée, si le culte musulman avoit été légalement établi en France; car il n'y a d'exclusion pour aucun culte! Que devient donc, Messieurs, ce titre irrécusable de religion de l'Etat dont doit jouir le culte catholique? que devient le respect dû à ses dogmes et à ses croyances? Quoi! le crime commis dans nos églises, où la foi nous apprend que réside la majesté divine, où, sous l'apparence d'un pain qui n'est plus, le catholique reconnoît et adore un Dieu rédempteur, sera mis sur la même ligne que le crime commis dans les édifices consacrés à l'exercice des autres cultes! Le vol fait dans nos églises d'un de nos vases sacrés, d'un saint-ciboire, par exemple, contenant des hosties consacrées, n'aura pas d'autres qualifications que le vol fait dans l'un de ces édifices! Quelque latitude que l'on puisse donner à l'esprit de tolérance, une parité de cette espèce ne sauroit être maintenue sans méconnoître la dignité de la religion de l'Etat, sans la déconsidérer aux yeux des peuples, sans froisser nos croyances religieuses ». S. Em. a donc proposé une loi spéciale pour la religion de l'Etat, et pour la répression des profanations et des sacriléges commis dans les églises. Dans le prochain numéro, nous espérons pouvoir offrir à nos lecteurs un précis de la discussion qui a eu lieu sur ce point à la chambre des pairs. Plusieurs discours ont été prononcés. Nous avons reçu, entr'autres, celui de M. le marquis de Villefranche, qui a demandé un article spécial contre les profanations et sacriléges. Nous sommes obligé de renvoyer au numéro suivant l'extrait du discours du noble et religieux pair.

— Le jeudi 6 mai, la première communion des jeunes Savoyards aura lieu dans l'église des Missions-Etrangères. La messe commencera à huit heures et demie. Elle sera célébrée

par M. de Villefrancon, archevêque de Besançon. Le soir, il y aura un discours par M. l'abbé de Scorbiac. La quête sera faite par Mme. la comtesse de Meffray.

— La neuvaine pour l'Invention de la Croix se célèbre aussi à Saint-Roch. Différentes paroisses de la capitale s'y rendent chaque jour de la neuvaine. Le jour de la fête, M. l'évêque de Montauban a officié. Dimanche prochain, ce sera M. l'évêque de Metz.

— On a cru remarquer, cette année, dans les églises une plus grande affluence pendant les offices de la semaine sainte et dans les fêtes qui ont suivi. Le vendredi-saint, les différentes passions prêchées dans les paroisses avoient attiré un grand concours. Le jour de Pâque, toutes les églises étoient pleines, et, quoiqu'il y ait eu plusieurs grand'messes dans la plupart des paroisses, le nombre des fidèles étoit fort considérable à chacune. Le soir, on ne pouvoit en quelque sorte pénétrer dans les plus grandes églises : c'est alors, plus que jamais, qu'on a senti l'inconvénient des petites églises qui servent aujourd'hui de paroisses dans plusieurs quartiers, et qui sont hors de toute proportion avec la population. Ces églises, qui n'étoient autrefois pour la plupart que des chapelles de communautés, ne pouvoient à la lettre recevoir les paroissiens. Il est fâcheux d'offrir un prétexte à ceux qui n'ont pas beaucoup de zèle pour assister aux offices ; et il n'est que trop certain que l'exiguité de huit ou dix églises dans Paris, la difficulté de se placer, l'embarras et la chaleur, peuvent contribuer à l'éloignement de quelques personnes. Les églises les plus vastes ne le sont pas trop dans les grandes solennités. A Sainte-Geneviève même, quoique cette église ne soit pas paroisse en titre, le concours n'a pas cessé dans les dernières fêtes. Les offices et le salut y ont été célébrés en grande pompe, et la musique des jeunes aveugles y a ajouté à l'éclat des cérémonies. Les missionnaires continuent leurs intructions dans cette église avec un zèle et une assiduité qui excitent et soutiennent l'empressement des fidèles. C'est là que se réunissent différentes associations pieuses, et les missionnaires y favorisent tous les genres de bonnes œuvres. Le jour de Pâque, et le dimanche suivant, la messe qui s'est dite dans cette même église pour le 38e. régiment de ligne a offert un spectacle bien édifiant : par les soins de l'aumônier de ce corps, 125 militaires du régiment ont approché de la sainte table, et 40 à 50 autres se

disposent à y faire bientôt leur première communion. Le colonel et les officiers secondent avec beaucoup de bienveillance le zèle de l'ecclésiastique qui a instruit et préparé ces militaires.

— Nous avons annoncé trop brièvement la mort de M. le marquis de Causans, arrivée le 14 avril dernier. Cet homme respectable et cet excellent chrétien méritoit bien quelques mots d'éloges, qui ne seront pour lui qu'un acte de justice rendu à sa mémoire. Toute sa vie fut réglée sur les principes de la religion; il sut dès sa jeunesse se préserver des séductions du monde. Fidèle à tous ses devoirs, le Roi, son pays et sa famille le trouvèrent toujours sur la ligne de l'honneur. Sa loyauté étoit relevée par une piété profonde, et la simplicité de sa vertu avoit quelque chose de noble et de touchant. Député de la noblesse d'Orange à l'assemblée constituante, il signa les différentes protestations du côté droit. Il supporta les disgrâces avec courage, et honora son exil par sa résignation. Nommé, après la restauration, membre de la chambre des députés, il y vota pour toutes les mesures favorables à la religion et à la monarchie, et fut réélu plusieurs fois : mais l'année dernière il refusa de se mettre sur les rangs; son âge, disoit-il, l'avertissoit de s'occuper exclusivement de son dernier passage. Sa piété parut s'accroître encore dans ces derniers temps; il donnoit tout son temps à la prière et aux bonnes œuvres, et il eut la consolation de voir dans sa famille des exemples éclatans de vertu et de dévoûment. Son fils, M. l'abbé de Causans, a renoncé à toute espérance d'honneurs et de dignités, et travailloit dans les missions, quand son père est tombé malade. Deux de ses filles sont entrées chez les dames du Sacré-Cœur, et le père fut le premier à applaudir à leur pieuse vocation. La fin du marquis de Causans fut surtout très-édifiante : il reçut les sacremens avec les marques de la foi la plus vive et de la résignation la plus entière, et ceux qui assistèrent à cette cérémonie en furent touchés jusqu'aux larmes. Le marquis de Causans avoit été nommé lieutenant-général en 1814, et depuis gouverneur de la quatorzième division militaire. Son corps a été porté au Calvaire, et enterré sur cette montagne sanctifiée par des prières assidues et par de pieux exercices.

— La paroisse de Roquemaure, diocèse de Nîmes, vient d'être renouvelée par une heureuse circonstance. M. l'abbé

Ycard, curé de la paroisse de Châteauneuf-du-Pape, diocèse d'Avignon, fut invité, par M. le curé de Roquemaure, à prêcher le carême dans cette dernière église. Inspiré peut-être par le souvenir du zèle et des succès du Père Brydayne, qui est enterré dans le chœur de cette église, il sembloit avoir emprunté les paroles animées et l'accent persuasif de ce célèbre missionnaire. On se porta avec empressement à ses discours. Une retraite qu'il donna vers la fin de la station augmenta encore le concours. Le curé et les vicaires de Roquemaure secondèrent ce mouvement; plusieurs nuits furent employées à entendre les confessions. Des hommes qui n'étoient que trop connus par leurs erreurs pendant la révolution, d'autres qui avoient mis en oubli leurs devoirs de chrétiens, furent touchés et revinrent à Dieu. On abjura de vieilles haines. Le 22 avril, une cérémonie édifiante a mis le sceau à ces heureux changemens : on vit 1200 hommes s'approcher de la table sainte avec recueillement, protester de leur fidélité avec larmes, pardonner à leurs ennemis, et montrer des sentimens d'humilité et de concorde. Les principaux fonctionnaires publics ont donné l'exemple dans cette occasion. Heureuse la paroisse qui fournit des traits si consolans! Roquemaure a d'autant plus à se féliciter, que le zèle d'un curé et de deux vicaires, également estimables, saura y maintenir les fruits des prédications de M. Ycard.

— A Toulouse, on doit donner la retraite annuelle qui a lieu, à Saint-Jérôme, dans l'octave de la Croix. Cette retraite est célèbre par les souvenirs qu'elle rappelle, et par les orateurs qui s'y sont distingués. Une réunion d'ecclésiastiques présidera aux exercices : on nomme MM. Laurent, de Montégut et Berger. On espéroit que M. l'abbé de Maccarthy, que sa santé a empêché de prêcher l'Avent à la métropole, pourroit porter la parole quelquefois pendant la retraite.

— Une abjuration d'un protestant a eu lieu, le jour de Pâque, à Escosses, diocèse de Pamiers. Ce protestant est âgé de trente ans, et demeure depuis quatre ans à Escosses. Il a répondu du ton le plus ferme aux demandes du curé, et a montré, pendant toute la cérémonie, un recueillement qui a édifié tous les assistans.

— Nous avons donné, dans le n°. 1005, plusieurs nominations faites par le roi d'Espagne à des évêchés de ses Etats. Ce prince a encore récemment pourvu à plusieurs sièges.

Don Simon-Antoine de Renteria, évêque de Lerida, est nommé à l'archevêché de Compostelle; l'abbé de la collégiale de Baza a été nommé à l'évêché de Valladolid; le doyen de Teruel, don Joachim Lopez-Sicilia, à l'évêché de Coria; et le doyen de Cadix, don Jean-Joseph Cordon, à l'évêché de Guadix. La nomination précédemment faite de Munoz-Torreno à ce dernier siége est regardée comme non-avenue: cet ecclésiastique s'étoit déclaré pour la révolution des cortès, et n'a pu obtenir de bulles.

— Les habitans de Munster viennent de perdre un exemple de vertu dans la personne de la baronne Agnès de Kerckering-Borg, ancienne chanoinesse, morte le 8 avril dernier, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Douée d'une instruction peu commune, mais surtout d'une haute piété, elle avoit en outre une charité extraordinaire, et un grand zèle pour tout ce qui pouvoit faire fleurir la religion. Les ecclésiastiques français qui ont habité Munster se souviennent avec reconnoissance de tout ce qu'elle a fait pour eux, particulièrement dans le commencement de l'émigration. Elle leur a procuré des secours avec une bonté et une délicatesse qui en relevoient encore le prix. M. l'évêque actuel de Blois et M. l'évêque de Tulles honoreront sa mémoire par leurs regrets. Le dernier de ces prélats a demeuré plusieurs années chez elle. Mme. de Kerckering étoit proche parente de M. le baron Droste de Vischering, évêque suffragant et grand-doyen de Munster, et elle étoit digne d'être liée avec ce pieux prélat. Sa mort est une perte sensible pour ses proches et pour les pauvres, dont elle étoit toujours occupée d'adoucir le sort.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a reçu, à l'occasion du 3 mai, les félicitations des grands corps et les députations des deux chambres. MM. de Sèze, le baron Séguier, le comte de Chabrol et Mgr. l'évêque d'Hermopolis, ont adressé des discours au Roi. A midi, il y a eu *Te Deum* à la chapelle. Les Princes et Princesses y ont assisté. La garde nationale a fait seule le service au château des Tuileries; pendant le diner du Roi, elle a été admise à circuler autour de la table de S. M. De six à huit heures, les musiciens de la garde nationale ont joué des symphonies sous les croisées de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, qui étoit à une croisée. Le Roi n'est pas sorti.

— S. A. R. Monsieur, ayant appris qu'un violent incendie avoit presqu'entièrement détruit le village de Concharbin (Isère), a dans son inépuisable bonté envoyé au préfet une somme de 1000 fr. pour aider les malheureux incendiés.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, vient de faire l'acquisition de la maison de Lassensaa, située à Bilhère (Basses-Pyrénées), où fut nourri Henri IV.

— S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon, ayant appris l'accident arrivé dans la commune de Bains, a fait remettre à M. le maire de cette commune une somme de 500 fr. pour être distribuée, tant aux ouvriers échappés à la mort qu'aux familles de ceux qui ont péri.

— M. le lieutenant-général comte de Bourmont est arirvé, le 1er. mai, à Paris; il s'est rendu aussitôt chez S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

— Une lettre de remercîment a été adressée par les autorités civiles de Pampelune à M. le général comte de Quinsonas, pour lui témoigner leur reconnoissance de la manière dont il a gouverné la Navarre après le siége et la prise de Pampelune.

— On annonce la destitution de M. de la Tour du Pin, maire de la commune de Thuny (arrondissement de Rethel), et membre du conseil-général du département des Ardennes. Il avoit été membre de la dernière chambre des députés, et avoit siégé au côté gauche.

— Plusieurs journaux ont parlé d'une flotte française de dix-huit vaisseaux sur les côtes du Brésil; nous n'avons que cinq bâtimens dans ces parages.

— Le 23 avril, le tribunal correctionnel de Toulouse a condamné à un mois de prison et à 25 fr. d'amende deux jeunes gens déclarés coupables d'avoir chanté dans un lieu public un couplet d'un chant révolutionnaire de 1793.

— Le conseil de révision, à Perpignan, a cassé, pour défaut de forme, les jugemens du 1er. conseil de guerre de la division qui condamnoient à la peine de mort, pour avoir porté les armes contre la France, les nommés Carrel et Vezia, transfuges, fait prisonniers à Llers. Les prévenus subiront un nouveau jugement dans une autre division.

— On a fait à Torrouelle de Móngri, dans la Catalogne, un vol considérable d'argenterie d'église et de vases sacrés. Trois des coupables ont été arrêtés à Figuères. On est à la poursuite des autres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30 avril, on a procédé à la vérification des titres de M. le comte de Bourbon-Busset. Son admission a été prononcée. On a ensuite renouvelé les bureaux par la voie du sort. Dans la discussion générale

sur le projet de loi relatif aux délits commis dans les églises, ont été successivement entendus MM. le cardinal archevêque de Sens, le marquis de Lally, le comte Lemercier, l'évêque de Troyes et le garde des sceaux. La délibération s'est ensuite établie sur les articles du projet. L'article 1er. a été adopté. La délibération sur l'article 2 a été renvoyée au lendemain pour être continuée. La chambre a ordonné l'impression des discours des trois premiers orateurs.

Le 1er. mai, la chambre a continué et terminé la discussion du projet de loi relatif aux délits commis dans les églises. Le projet, modifié par quelques amendemens adoptés dans le cours de la délibération, a été voté au scrutin, et son adoption prononcée à une majorité de 136 suffrages sur 146. On a ensuite tiré au sort la grande députation chargée de porter au Roi les félicitations de la chambre à l'occasion du 3 mai.

M. le comte de Sèze, rapporteur de la commission nommée pour l'examen du projet de loi qui renvoie aux tribunaux correctionnels plusieurs cas aujourd'hui jugés par les cours d'assises, ainsi que diverses autres modifications apportées au Code pénal, a fait un discours étendu où il a su rattacher des questions importantes. M. le rapporteur approuve le projet de loi présenté à la chambre; cependant il le modifie en plusieurs endroits. Il soutient que c'est à tort qu'on voudroit se dissimuler que notre législation est en grande partie incohérente, défectueuse, incomplète et mêlée de plusieurs législations qui se contredisent. On a, dit-il, de la peine à croire qu'en 1824 on applique dans nos tribunaux des décrets rendus sous la république. Ce mélange ne peut subsister; il est nécessaire que la législation soit réformée. Il finit en annonçant que ce travail sera pénible, mais que, s'il vient à être achevé, il répandra un nouvel éclat sur notre auguste Monarque.

M. le marquis de Pastoret a fait, le 27 avril, le rapport sur la septennalité. Il examine d'abord le renouvellement intégral en opposition avec le renouvellement partiel, met en parallèle les avantages de ces deux renouvellemens, démontre que la septennalité est plus favorable à la confection des lois et à leur stabilité, rappelle l'histoire septennale en Angleterre, combat l'objection tirée de ce que la septennalité nuit aux prérogatives de la chambre des pairs et la question de préférence de la septennalité sur la quinquennalité, et prouve que le pouvoir de faire des changemens à notre charte constitutionnelle appartient à la souveraineté nationale, au pouvoir parlementaire. Il finit en déclarant que la commission adopte unanimement le projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 avril, M. le président propose d'écrire à M. le ministre de l'intérieur et à M. le grand-maître des cérémonies, pour solliciter

l'honneur d'envoyer, le 3 mai, comme les années précédentes, une députation à S. M. pour lui offrir l'hommage de la chambre à l'occasion de la rentrée du Roi dans la capitale. Adopté. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les rentes.

M. le rapporteur a la parole pour exposer l'avis de la commission sur l'amendement de M. Leroy, tel qu'il a été sous-amendé et consenti par le ministre. La commission, dit M. Masson, a trouvé la rédaction de l'amendement conforme à son objet, sans qu'il faille y rien changer; mais de tous les modes de remboursement, il nous a semblé que celui du projet de loi concilioit le mieux tous les intérêts respectifs, et nous croyons encore que nul autre mode ne pourroit lui être avantageusement substitué. Loin de le contrarier, l'amendement proposé lui prête un nouvel appui. L'amendement n'est donc point rejeté par la commission, que la crainte de son inutilité avoit d'abord arrêtée; mais nous avons observé qu'il favorisoit les petits rentiers, sans altérer le principe fondamental du projet de loi.

M. Clausel de Coussergues combat le sous-amendement du ministre, et soutient l'amendement tel qu'il avoit été proposé d'abord par M. Leroy, parce qu'il a été frappé de l'avantage de cet amendement sur le projet de loi; tandis que le sous-amendement proposé par le ministre, tout en conservant des expressions de la proposition primitive, en fait disparoître le sens, et lui substitue celui du projet de loi, qu'il discute sous le rapport de l'opportunité, et vote contre le sous-amendement et contre le projet de loi.

M. de Saint-Chamans déduit de ce que la chambre a prêté une grande attention à cette discussion importante, qu'on a reproché inconsidérément de vouloir sacrifier la capitale aux départemens. Il annonce qu'il proposera un amendement.

M. de Labourdonnaye reproduit l'opinion émise dans son premier discours, et offre un amendement. Il s'élève des altercations entre M. le ministre des finances et M. de Labourdonnaye. M. Casimir Périer prétend que M. le ministre des finances n'est plus aussi sûr de son projet, et qu'il s'est servi adroitement de l'amendement de M. Leroy. Il combat en outre la modification proposée par M. de Labourdonnaye. M. Leroy déclare persister dans son amendement modifié par M. de Villèle. M. Leclerc de Beaulieu dit qu'il auroit volontiers souscrit pour l'amendement de M. Leroy; mais il rejette l'amendement substitué par le ministre des finances. La proposition de M. de Labourdonnaye est rejetée à une très-forte majorité; le sous-amendement de M. de Saint-Chamans est rejeté à une majorité encore plus considérable. M. le général Foy a la parole, et vote pour la division de l'amendement de M. Leroy. La division de l'article de M. Leroy est mise aux voix et adoptée. Une discussion s'engage au sujet de la rédaction de l'article de M. Leroy. M. Dudon monte à la tribune; le bruit empêche qu'il ne soit entendu. M. le président ne veut pas lui accorder la parole; M. Dudon interpelle vivement M. le président, contre lequel il demande la parole, qui lui est encore refusée. L'amen-

dement de M. Leroy est rejeté à une grande majorité. Celui de M. Fouquier n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

Le 1er. mai, M. le président donne lecture des deux réponses de M. le ministre de l'intérieur et de M. le grand-maître des cérémonies, qui préviennent que S. M. recevra, le 3 mai à midi, la grande députation de la chambre des députés, et ceux de MM. les députés qui désireront s'y réunir. On tire alors au sort les noms des vingt membres qui, avec le bureau, composeront la grande députation. Parmi les diverses pétitions présentées, le sieur Poisson, à Paris, se plaint d'avoir été arbitrairement arrêté à Madrid par ordre du major-général de l'armée, et conduit en France Il présente en outre une notice sur l'administration française en Espagne. La pétition se divise en deux parties; l'une, relative à l'arrestation et à la conduite en France, est rejetée par l'ordre du jour; l'autre est renvoyée à la commission. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la réduction des rentes. M. le président annonce que M. Fouquier retire son amendement.

M. Humann développe son amendement, et prétend avoir été mal compris lors de la discussion générale. En se résumant, il déclare que son amendement est un foible correctif d'une opération mal combinée; et, s'il le propose, c'est pour faire consacrer le droit de remboursement, et pour ménager au gouvernement le temps nécessaire pour mieux faire.

M. de Labourdonnaye trouve que l'amendement de M. Humann se rapproche le plus de la loi, puisqu'il n'en diffère que par l'exécution et le mode. L'orateur pense qu'un bénéfice de 15, 18 et 20 pour 100 pour une opération de quelques mois seroit beaucoup trop exagéré.

M. de Villèle répond qu'il a donné à la chambre les détails de l'opération et les détails des mesures dans un discours précédent. Il montre qu'après avoir fait la part aux compagnies dans le sacrifice qu'il s'est imposé, il a, dans tout le reste, consulté l'intérêt des rentiers. Le ministre déclare que l'amendement de M. Humann est celui qui auroit pu être substitué le plus avantageusement au projet de loi; néanmoins il ne l'accepte pas.

M. Humann soutient de nouveau son amendement. M. le général Foy demande une explication au ministre. M. Casimir Perrier a la parole contre l'amendement, et interroge M. de Villèle sur les engagemens pris avec les compagnies. La clôture est mise aux voix et prononcée. L'amendement de M. Humann est rejeté à une très-grande majorité. M. de Cambon propose un amendement qui n'est pas appuyé. M. de Saint-Chamans réclame une exception pour les rentes appartenant à des établissemens publics; cet amendement est rejeté. M. le président lit le premier paragraphe de l'article. M. Dudon essaie de nouveau à démontrer que le projet de loi constitue une banqueroute. L'impression de son discours est prononcée à une foible majorité. M. le ministre de l'intérieur réfute les diverses objections de M. Dudon, et démontre que les argumens tirés de certaines difficultés d'exécution ne sont nullement concluans.

M. Dudon monte à la tribune. On demande la clôture, qui est mise

aux voix. La première épreuve est incertaine. MM. Perrier et Girardin s'opposent avec véhémence à une seconde épreuve, qui cependant est adoptée à une forte pluralité. Le président déclare que M. Dudon retire son amendement, et relit le paragraphe premier, qui est adopté à une forte majorité. M. le président lit le second paragraphe. M. Sallier développe un amendement que M. le ministre des finances ne trouve point nécessaire. Cet amendement n'est pas mis aux voix. M. de Labourdonnnaye demande au ministre une explication sur l'article lui-même. M. de Villèle lui répond de sa place. M. de Labourdonnaye l'interpelle de nouveau. M. le président du conseil répond à la tribune à la question du préopinant. M. Casimir Perrier combat de nouveau l'opinion du ministre des finances; il est plusieurs fois interrompu par le ministre lui-même, et par l'agitation qui règne dans la chambre. Le second paragraphe est adopté à la presque unanimité.

Le 3 mai, M. le président lit une lettre de MM. les questeurs, qui préviennent la chambre que M. Brennet, député de la Côte-d'Or, après un jour de maladie, est mort dans la matinée à huit heures. M. Jacquinot-Pampelune prononce l'éloge funèbre d'un collègue dont il s'honore d'avoir été l'ami pendant trente-cinq ans, et dont les derniers vœux ont été pour son Roi, pour ses Princes et pour la prospérité de son pays. M. de Berbis rend aussi hommage au beau caractère de M. Brennet, qui a rendu, comme médecin, les plus grands services à l'humanité. Depuis 1815, jusqu'au dernier moment de sa vie, ajoute-t-il, notre honorable collègue s'est montré l'homme le plus dévoué à son Roi et à son pays, et il est mort en bon royaliste et en bon chrétien. M. le président annonce qu'il doit donner à M. le ministre de l'intérieur l'avis officiel de la perte que vient de faire la chambre, et tirer au sort la députation qui rendra les derniers honneurs à M. Brennet. La députation est tirée au sort.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la réduction des rentes.

M. de Malartic propose un amendement qu'il motive, et qui, selon lui, adoucira la réduction, en remplissant une lacune du projet de loi. M. de Villèle prévient que cet amendement rentre dans les vues du gouvernement, comme il l'a dit dans un discours précédent. M. Casimir Perrier combat de nouveau le projet, et demande au ministre de faire connoitre le mode de remboursement, si au 1er. octobre en réclamoit 1200 millions, au lieu de 370 millions. M. de Villèle relève les erreurs échappées au préopinant, et dit que les objections faites sur le mode d'exécution sont prématurées, et qu'il n'y aura rien de décidé, que quand la loi sera passée. M. C. Perrier prétend que le ministre n'a nullument répondu à l'objection principale. Les murmures de la chambre entière le forcent de quitter la tribune. L'amendement n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

MM. Lemoine-Desmarres, Delaage, de Saint-Chamans, Devaux, Sanlot-Baguenault, Séguret, de Cambon, ont proposé divers amendemens, qui tous ont été rejetés successivement.

Bibliothèque choisie des Pères de l'église grecque et latine, ou Cours d'Eloquence sacrée; par M. M. N. S. Guillon (1).

Les Pères ont toujours joui d'une grande autorité dans l'Eglise, et l'étude de leurs écrits a fait dans tous les siècles l'occupation des théologiens, des controversistes, des orateurs, de tous ceux qui connoissoient le prix de l'antiquité, et qui songeoient à se former sur les meilleurs modèles. « Ce sont eux, dit M. l'abbé Guillon, qui ont fait parmi nous les Bourdaloue, les Massillon, les Bossuet; ce sont eux qui ont fourni à ces grands maîtres de notre chaire française et la substance de leur doctrine, et les conceptions vastes, les magnifiques développemens, les expressions éclatantes que nous admirons dans leurs discours, le plus noble patrimoine des temps modernes. Là toutes les questions qui intéressent le dogme, la discipline et les mœurs, sont discutées avec un caractère de perfection qui n'a laissé aux siècles venus après que l'honneur de les reproduire. Là une conviction profonde amène sans nul effort toutes les richesses du raisonnement, de l'imagination et du pathétique. Il est bien facile de reconnoître qu'ils ont tous puisé à une source commune où il n'y a rien d'humain ».

M. l'abbé Guillon commence son *Cours d'Eloquence sacrée* par un *Discours préliminaire* qu'il a prononcé à l'ouverture de ses leçons en Sorbonne. Ce *Discours* est aussi très-convenablement placé à la tête du nou-

(1) 1re. *livraison.* 2 vol. in-8°.; prix, 14 fr. et 17 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

vel ouvrage. L'auteur, après avoir relevé l'importance du ministère de la parole, montre qu'on n'y peut réussir sans avoir étudié l'Ecriture et les Pères. Les Pères sont les véritables interprètes de l'Ecriture. « Le Sauveur, dit M. l'abbé Guillon, les a donnés à son Eglise pour en être les conseillers, au monde pour qu'ils en fussent les oracles et la lumière. En les dispersant dans les différens siècles pour combattre les nouveaux abus et les nouvelles erreurs, il a voulu, non seulement qu'ils éclairassent les nations et leur siècle, mais que leur doctrine, consignée dans des écrits excellens, parvînt aux races futures, et qu'ils fussent encore après leur trépas les apôtres de tous les pays et de tous les temps. Nous les appelons nos pères dans la foi, parce que leurs écrits, pleins de la science du salut, se sont répandus, dit saint Augustin, comme une rosée abondante dans le champ de l'Eglise pour y faire fructifier les germes de vie que Jésus-Christ et ses premiers disciples y avoient laissés, afin qu'ils nourrissent les ames de la plus pure substance de la vraie doctrine. Ce sont eux qui ont apporté dans la construction de l'édifice sacré le ciment et les riches décorations dont se fortifie et s'embellit l'Eglise bâtie par Jésus-Christ. Unis à l'Ecriture, leurs ouvrages, consacrés par la sanction que l'Eglise leur a donnée, ajoutent à l'autorité de la parole divine immédiatement émanée de l'Esprit saint, le poids imposant d'une inspiration au moins indirecte qui les a produits, et l'efficacité d'une grâce toute particulière qui les distingue si éminemment de toutes les compositions humaines. Ils composent cette chaîne auguste de la tradition dont la majestueuse unité s'est soutenue inébranlable à travers les chocs des révolutions, les attaques du schisme et de l'hérésie, les ruines du temps, les ténèbres de l'ignorance et les ravages des mauvaises mœurs. Ils fondent les titres de notre croyance, nous montrent à chaque siècle d'illustres

témoignages de la foi contemporaine, impriment à notre doctrine le sceau de la vérité, et remontent ainsi jusqu'à la source même de l'infaillibilité divine ».

Les plus grands hommes des temps modernes, les écrivains les plus estimables, les juges les plus éclairés, ont célébré à l'envi l'autorité, les talens et les services des Pères. Les protestans même ont rivalisé à cet égard avec les catholiques; et, à l'exception de quelques déclamateurs emportés, tels que Jurieu, leurs plus sages théologiens, Basnage, Cave, Grabe, Bingham, Mosheim, ont parlé avec estime et admiration des Pères. M. l'abbé Guillon cite leurs témoignages, et y joint de judicieuses réflexions sur l'étude des Pères. Il montre quels secours on trouve dans leurs écrits pour traiter les matières de dogme, de morale et de discipline. On y trouve aussi des modèles d'éloquence; c'est dans cette étude que s'étoient formés nos plus illustres orateurs. Bossuet, Fénélon, Bourdaloue, Massillon, s'étoient bien pénétrés des sucs de la vénérable antiquité, et ils ont reproduit dans leurs ouvrages l'abondance, la vigueur, la sagesse, l'élévation qui brillent dans les écrits des plus célèbres docteurs de l'Eglise.

M. l'abbé Guillon discute quelques prétextes mis en avant, dit-il, par la paresse et la frivolité pour se dispenser d'étudier les Pères. Les uns les trouvent trop éloquens, les autres les accusent d'être trop simples: double reproche qui se contredit mutuellement, et que M. Guillon réfute néanmoins de toute la force de son talent. Il fait remarquer que la différence des temps et des mœurs ne doit point empêcher de consulter les Pères; que, si toutes leurs compositions n'offrent pas le même caractère de perfection, on y trouve du moins des beautés qui appartiennent à tous les temps, des raisons, des preuves, des mouvemens faits pour être appréciés dans tous les pays. On se plaint,

dit-il, de la décadence de l'éloquence de la chaire; faut-il s'en étonner, si l'étude des Pères est négligée, et si l'on ne puise plus à cette source féconde? On sait qu'il exista autrefois un saint Cyprien, un saint Augustin, un saint Jean-Chrysostôme; mais on ne lit plus leurs ouvrages. Comment pourroit-on se livrer à cette étude immense, quand le ministère quotidien absorbe tout le temps des prêtres, et quand d'ailleurs ils ne pourroient se procurer ces volumineuses collections qui nous restent de l'antiquité? C'est donc pour répondre à ces plaintes trop légitimes dans l'état actuel du clergé, que M. Guillon a conçu le projet d'une *Bibliothèque choisie des Pères*. Depuis trente ans qu'il étudie ces grands modèles, il a cru être en état d'en donner une idée, et de présenter ce qu'il y a de plus utile dans leurs écrits sous le rapport de l'éloquence.

Dans un autre article nous parlerons de son plan, de la division qu'il a adoptée, et du commencement d'exécution de l'ouvrage. Déjà deux volumes paroissent, et on en annonce deux autres. Aujourd'hui nous nous bornerons à considérer le *Discours préliminaire*, qui ouvre l'entreprise. Ce *Discours*, écrit avec noblesse et chaleur, est digne d'un homme qui donne des leçons d'éloquence sacrée. On sait que M. l'abbé Guillon est professeur à la Faculté de théologie de Paris, et il ne doit pas être confondu avec un ecclésiastique du même nom, qui a publié des ouvrages dans un autre genre. M. M. N. S. Guillon est auteur, entr'autres, de la *Collection ecclésiastique*, attribuée à l'abbé Barruel, et de la *Collection des brefs de Pie VI* (1); il a publié aussi différens Discours, et passe pour un des ecclésiastiques les plus versés dans l'étude de l'antiquité.

---

(1) 2 très-gros vol. in-8°.; prix, 12 fr. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tout ce qu'il dit dans son *Discours préliminaire* sur les Pères et sur la lecture de leurs écrits fait honneur à son goût, et surtout à son zèle pour la religion et pour les études graves et solides.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de Pâque il y eut chapelle papale dans le palais Quirinal. M. le cardinal Della Somaglia, doyen du sacré collége, officia et donna la communion aux cardinaux-diacres et aux laïcs qui ont droit de se trouver aux cérémonies pontificales. Après la messe, le saint Père revêtu de ses habits pontificaux et précédé de la croix papale, des prélats et cardinaux, se rendit à la galerie de son palais, et là, après les prières accoutumées, Sa Sainteté donna la bénédiction apostolique à la multitude rassemblée sur la place. Les troupes étoient en grande tenue, et l'artillerie du château Saint-Ange et la musique des corps donnèrent un nouvel éclat à la cérémonie. Deux cardinaux-diacres publièrent l'indulgence plénière dans la forme accoutumée. Les habitans de Rome ont vu avec de vifs sentimens de joie leur souverain, qu'une longue indisposition avoit retenu enfermé, rendu à leurs vœux empressés.

Paris. La première communion des Savoyards, jeudi dernier, a été nombreuse et édifiante. M. l'archevêque de Besançon, qui devoit faire la cérémonie, en ayant été empêché, a été remplacé par M. l'évêque de Montauban. Le prélat a célébré la messe, et a fait une exhortation aux enfans avant et après la communion. Il y avoit environ quatre-vingts Savoyards, dont plus de soixante faisoient leur première communion. De plus, de pieux fidèles se sont approchés aussi de la sainte table. La messe de communion a été suivie d'une messe d'actions de grâces. La cérémonie n'a été terminée qu'à onze heures et demie. On a ensuite conduit les enfans à la maison qui leur sert d'atelier, où on leur a donné un dîner simple, mais abondant. M. l'évêque de Montauban a voulu y assister, et servir même les enfans; et les jeunes gens qui dirigent cette œuvre avec tant de zèle depuis plusieurs années, ont aussi servi ces pauvres Savoyards. Le soir, M. l'abbé de Scorbiac a prêché sur la persévérance. Il y a eu salut et re-

nouvellement des vœux du baptême. M. l'évêque de Montauban a encore parlé le soir, et a adressé aux enfans des conseils pleins de sagesse et de bonté. La confirmation des nouveaux communians aura lieu dans la semaine de la Pentecôte, et sera faite par M. l'archevêque de Paris.

— Nous comptions parler dans ce numéro de la discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs sur les délits commis dans les églises; plusieurs évêques ont parlé dans cette discussion, et ont réclamé des modifications au projet de loi. Quelques amendemens ont été en effet adoptés; nous les ferons connoître dans un prochain numéro. L'abondance des matières nous force aussi à renvoyer plusieurs nouvelles de quelque intérêt et des annonces d'ouvrages.

— Le 2 mai, il y a eu, dans l'église Saint-Jean-Saint-François, un exercice de l'association de prières en l'honneur du saint Sacrement. Après le chant des cantiques, M. le curé présenta quelques réflexions sur les bienfaits du Sauveur, principalement sur l'eucharistie, qui est l'abrégé de ses merveilles, et où il nous donne les plus touchantes preuves de son amour; mais, ajouta le zélé pasteur, nous devons aussi imiter Jésus-Christ par notre tendresse pour nos frères; et, la charité unissant par des liens plus forts tous les membres d'une association, ils doivent s'assister mutuellement, et l'abondance des uns suppléera au dénûment des autres. Après cette exhortation, M. l'abbé Landrieux prêcha sur la sainteté, et combattit les obstacles que l'incrédulité des uns et la lâcheté des autres apportent à l'accomplissement du précepte. L'exercice fut terminé par la procession et la bénédiction du saint Sacrement, suivies de l'adoration de la vraie croix et du chant des cantiques analogues à cette cérémonie.

— La mission d'Orléans, dont nous avons raconté les commencemens, s'est prolongée jusqu'à ces jours derniers, et a offert des cérémonies et des circonstances très-édifiantes. Le 6 avril, on fit, dans les trois paroisses, la cérémonie du renouvellement des vœux du baptême. La cathédrale étoit très-bien décorée et remplie d'un peuple immense, parmi lesquels étoient beaucoup de soldats de la garde et une grande partie des officiers, le colonel à la tête. Le dimanche des Rameaux, il y a eu communion générale des femmes à la cathédrale; elles y étoient au nombre d'environ dix-huit cents. Le jeudi-saint, tout le régiment de la garde, les officiers à la tête, a

défilé et s'est prosterné devant le saint Sacrement. Le jour de Pâque a eu lieu la communion générale des hommes. Le chœur de la cathédrale étoit entièrement plein. Tout s'est passé dans le plus grand recueillement. M. l'évêque, qui, depuis sa longue maladie, n'avoit pu paroître dans son église que le jeudi-saint pour le lavement des pieds, a célébré la messe et commencé à donner la communion. Après la communion des hommes, il y en a eu encore une de femmes. De plus, plusieurs personnes avoient préféré faire ce jour-là leurs Pâques dans leur paroisse. Le 21 avril, un protestant étranger à la ville, et qui y est établi depuis plusieurs années, a fait abjuration entre les mains de M. l'évêque, et dans sa chapelle. Cette conversion étoit préparée depuis quelque temps; les missionnaires l'ont hâtée par leurs instructions. Ce protestant étoit marié civilement; son mariage a été béni, le jour même, dans la chambre de sa femme, grièvement malade. Le 22, on a fait la consécration de la ville et des habitans à la sainte Vierge. Un magnifique autel avoit été élevé dans le bas de la cathédrale. M. l'évêque assistoit à la cérémonie, et donna sa bénédiction à un peuple nombreux et recueilli. Le lendemain, on fit la consécration des enfans. Le 26, on se rendit processionnellement au cimetière, et on y célébra la messe pour les ames du purgatoire. Le jeudi 29, eut lieu la plantation de la croix. La procession partit vers onze heures et demie, et traversa une partie de la ville. Toutes les femmes étoient en noir, et les jeunes personnes en blanc, toutes portant un petit oriflamme. Le préfet, arrivé la veille de Paris, étoit à la tête des autorités. On avoit formé six divisions pour porter la croix; la garde royale en formoit une, la garde nationale une autre, à laquelle s'étoient joints plusieurs des plus notables habitans. Arrivée à la Loire, la croix a été portée sur un ponton décoré, formé de trois bateaux unis ensemble. Elle a ainsi descendu la rivière, au son de la musique et au bruit de quelques boîtes. Rentrée en ville, la procession a traversé un autre quartier. Toutes les rues étoient tendues et les maisons pavoisées, et on avoit érigé quelques arcs de triomphe. La croix a été plantée sur la place, au midi de la cathédrale, vis-à-vis l'ancienne bibliothèque du chapitre. Cette cérémonie n'a fini qu'à six heures et demie. Le dimanche 2 mai, il y a encore eu une communion générale pour les personnes qui n'avoient pu être prêtes pour le jour

de Pâque. Cette communion a été aussi nombreuse pour le moins que celle de Pâque, beaucoup de personnes s'y étant jointes par piété. M. l'évêque célébra la messe, et donna la communion, concurremment avec le supérieur de la mission, M. Thomas. Le 3 mai, jour de la sainte Croix, le prélat devoit officier pontificalement pour la clôture; mais une indisposition l'en a empêché. Il y a eu, ce jour-là, trois discours, par chacun des missionnaires attachés à la cathédrale. Le soir, entr'autres, M. l'abbé Guillon donna de sages conseils sur la persévérance, et se montra très-touché en faisant ses adieux. Le zèle et l'activité de ce missionnaire ont beaucoup contribué au succès de la mission. Les prédicateurs, dans les autres églises, ont été fort suivis; M. Gloriot dirigeoit la mission à Saint-Paterne, et M. Chanon à Saint-Paul; le premier a donné aussi une retraite au séminaire. Quelques-uns sont allés dans les paroisses des environs de la ville, entr'autres, M. de Causans, aux Aides et à Fleury, où il a ramené presque tous les habitans, qui lui ont témoigné leur reconnoissance en faisant célébrer un service pour le marquis de Causans, son père, dont ils ont appris la mort. Un des missionnaires ayant été attaqué de la goutte, s'est fait porter à l'église pour y continuer ses instructions et entendre les confessions. Au milieu de ces preuves de zèle, de courage et de charité, des esprits prévenus ont montré jusqu'à la fin des dispositions malveillantes pour les missionnaires : on leur a écrit des lettres anonymes, on a essayé de troubler leurs exercices. Toutefois ces misérables moyens n'ont montré que l'impuissance de nuire, et la majeure partie de la population a témoigné aux missionnaires son estime et sa reconnoissance pour leurs travaux. Le maire leur a écrit une lettre de remercîmens au nom du conseil municipal; et tous les gens de bien conserveront le souvenir de leur séjour et de leurs services.

— M. de Richery, évêque de Fréjus, a publié, le 20 avril, un Mandement pour annoncer la visite générale de son diocèse. Cette visite commencera le 11 mai, et le prélat la met sous la protection de la sainte Vierge, des anges et des saints évêques protecteurs de son diocèse. Le dimanche 2 mai, on a dû chanter pour cela le *Veni, creator,* dans la cathédrale de Fréjus, et les mêmes prières ont dû être faites, le dimanche suivant, dans toutes les églises du diocèse. M. l'évêque regarde comme un devoir pour lui de visiter son troupeau; il

se propose surtout de parcourir les parties les plus reculées du diocèse, et les cantons qui ont été privés plus long-temps de la présence du premier pasteur :

« Nous ne craindrons, dit-il, ni veilles, ni soins, ni fatigues. Nous ne nous contenterons pas de visiter les villes et les lieux les plus considérables de notre diocèse; mais nous nous rendrons encore, avec empressement et avec joie, jusque dans les plus petites paroisses : que ne pouvons-nous de même aller jusque dans les plus humbles chaumières, y voir, y consoler, y bénir les ames chrétiennes qui les habitent! Elles ne nous sont pas moins chères pour être plus obscures : n'ont-elles pas été rachetées comme les autres par le sang d'un Dieu, et ne sont-elles pas appelées au même héritage? Ah! elles excitent encore plus notre intérêt et notre sollicitude, puisqu'elles sont en général plus abandonnées et plus souffrantes!

» Peuple fidèle et religieux, réjouissez-vous donc dans le Seigneur du bienfait qui vous est promis. Accueillez-nous avec les mêmes sentimens de bienveillance et d'affection que nous vous portons. Venez au-devant de votre premier pasteur, et jetez-vous avec confiance dans ses bras paternels. Notre cœur s'émeut et *s'étend en vous faisant entendre aujourd'hui notre voix*. Vous surtout, pauvres de Jésus-Christ, ne craignez pas de nous faire connoître vos nécessités et vos besoins spirituels et temporels; vous nous trouverez toujours prêts à les soulager et à les adoucir autant qu'il dépendra de nous. Vous êtes plus spécialement l'objet de notre tendresse et de notre sollicitude, car *c'est surtout pour les pauvres que nous avons été envoyés* ».

Le prélat ne dissimule pas qu'il craint de rencontrer plus d'un sujet de douleur; l'indifférence des uns, l'inconduite des autres, l'amour des plaisirs et de la dissipation répandu dans toutes les classes, la violation du précepte de la sanctification du dimanche, abus qui, par sa généralité et son impunité, semble une insulte publique faite aux lois de l'Eglise et à celles de l'Etat. Est-il étonnant que Dieu ne bénisse pas des travaux qu'il avoit interdits? M. de Richery finit par s'adresser à son clergé, et par former le vœu de trouver, parmi les pasteurs dans la visite qui va s'ouvrir, le zèle et les autres qualités qui sont la force et l'ornement de leur ministère.

— Après la mission de Blois, les missionnaires de Saint-Martin se sont rendus à Vendôme, sur l'invitation de M. de Sausin, et y ont ouvert, le 21 mars, une mission qui a rencontré d'abord quelques préjugés. Les esprits frivoles, et ceux qui ont le malheur de ne pas connoître la religion, ont demandé à quoi bon ces exercices? Les missionnaires n'ont pas tardé à dissiper les préventions : la solidité de leurs instructions, mais surtout leur courage et leur charité, ont cap-

tivé leurs auditeurs. Ils ont échauffé les indifférens, fortifié les foibles, consolé les bons. Infatigables, ils ont visité même des paroisses hors la ville. Les jours de la mission sont devenus des jours de fête, tant on s'empressoit autour des chaires sacrées. Toutes les autorités ont pris part à la mission; le collége, les pensions, l'hôpital, la prison, la garnison, composée du quatrième de hussards, ont eu des prédications particulières. MM. Donnet et Dufêtre se sont distingués par la force et l'à-propos de leurs discours. Au milieu du mouvement général qu'ils ont imprimé à la ville, on a eu à regretter l'absence de quelques centaines d'habitans qui vivent depuis assez long-temps dans un état de schisme, sous la conduite de quatre prêtres sans pouvoirs. Ce petit troupeau, qui ne se soumet ni au Pape, ni aux évêques, a refusé d'entendre les missionnaires. En vain ceux-ci ont-ils offert des conférences publiques ou particulières; on n'a voulu admettre aucune discussion, et on a fui tout éclaircissement. Les missionnaires, en déplorant cette malheureuse constance à repousser la lumière, ont engagé les fidèles à redoubler de prières, et à demander à Dieu qu'il ramène à l'unité des frères trop prévenus, et qu'il les fasse participer à la joie et aux avantages d'une mission si abondante en fruits de salut. Il est remarquable que l'incrédulité et l'erreur se sont réunies pour paralyser les effets du zèle des ouvriers évangéliques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mgr. le grand-maître de l'Université a, le 3 mai, adressé au Roi un discours auquel S. M. a répondu en ces termes : « Je suis touché des sentimens que vient de m'exprimer le conseil d'instruction publique; oui, la Providence a fait beaucoup pour nous, et je suis peut-être le foible instrument dont elle a voulu se servir. C'est à vous qui êtes chargés de l'instruction de la jeunesse à consolider le bien que j'ai pu faire : c'est en lui inspirant les principes qui font les bons chrétiens, que vous en ferez des sujets fidèles au-dessus de toutes les séductions des révolutions ».

— S. Exc. M. le duc de San-Carlos, ambassadeur de S. M. C., a présenté au Roi, en audience particulière, les lettres de S. A. R. le duc de Lucques, qui l'accréditent près du Roi en qualité de ministre plénipotentiaire.

— S. A. R. MADAME a ordonné qu'on transportât à l'hospice, pour y recevoir les soins nécessaires, le conducteur d'une des voitures d'arrosement de la cour des Tuileries. Il avoit été renversé par son che-

val, et blessé par une roue de la voiture. S. A. R. MADAME l'a, en outre, fait recommander par son secrétaire des commandemens.

— La cour royale, réunie le 6 mai en audience solennelle, a confirmé l'arrêt rendu en police correctionnelle contre le sieur Constant Chantpie, pour des articles des *Tablettes universelles*, excitant au mépris et à la haine du gouvernement du Roi.

Dans la même séance, la cour royale a confirmé, par défaut, le jugement du tribunal de première instance, rendu contre le sieur Orsa, éditeur responsable du *Pilote*, pour diffamation envers M. Lagrange, marchand de drap, île Saint-Louis.

— Le tribunal de police correctionnelle (6e. chambre) a renvoyé des fins de la plainte tous les prévenus impliqués dans le procès de contravention suscité par le ministère public au sieur Laurens, imprimeur titulaire du *Constitutionnel*, attendu que de l'instruction et des débats ne résultoit pas la preuve que M. Laurens eût prêté son nom aux propriétaires du *Constitutionnel*.

— Le 5 mai, à neuf heures, on a célébré, à l'église de Saint-Thomas d'Aquin, les obsèques de M. Brennet, député de la Côte-d'Or. S. Exc. le ministre de l'intérieur, plusieurs pairs de France, et un grand nombre de députés, composoient l'assistance. Après le service, le convoi, escorté d'un détachement de troupes de ligne, s'est rendu au cimetière du Père Lachaise, et le corps a été inhumé près de la chapelle qu'on vient d'y élever.

— Le nonce du Pape a honoré de sa présence la dernière séance publique des sourds-et muets.

— La Société royale des Bonnes-Lettres, dans sa séance du 3 mai, a décerné le prix d'éloquence, dont le sujet étoit : *Avantages de la légitimité*. M. Audibert a obtenu le prix. Parmi ceux qui ont obtenu les *accessit*, MM. Maugras et Lemarcis se sont fait connoître.

— La cour royale d'Agen a réduit, par arrêt du 14 avril, à 30,000 fr., 1000 fr., 500 fr., les amendes de 60,000 fr., 2000 fr., 1500 fr., auxquelles avoient été condamnés, par le tribunal correctionnel de Cahors, les trois usuriers, Antoine Laganne, Joseph Pradel et Jean Front, après l'audition de deux cent soixante-trois témoins, dont vingt seulement à décharge. Le premier de ces usuriers avoit déjà subi, pour semblable délit, une amende de 10,000 fr., en 1817.

— La division de réserve qui est dans le département des Basses-Pyrénées est en plein mouvement pour rentrer en Espagne.

— M. le comte de Charbonnel, issu d'une famille très-ancienne, et maire de la ville de Monistrol (Haute-Loire), vient de mourir, et laisse les plus profonds regrets à sa famille et aux habitans de sa ville.

— On annonce que le fameux voyageur Belzoni est mort à Benin des suites d'une dyssenterie incurable, lorsque tous ses préparatifs étoient faits pour son voyage dans l'intérieur de l'Afrique.

— La commission militaire et permanente d'Aragon a suspendu pour un an, sauf à être réintégré dans son grade après le terme, s'il s'en est rendu digne par sa conduite, Remon, sergent, prévenu d'avoir tenu des propos injurieux contre ses officiers, et mal parlé du gouvernement du Roi.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 mai, M. le duc d'Albuféra a fait le rapport sur le projet de loi relatif au recrutement La commission conclut dans ce rapport à l'adoption du projet. L'ordre du jour appeloit, en second lieu, la discussion du projet de loi sur la septennalité. La chambre a entendu contre le projet, M. le comte de Saint-Roman, et en faveur, M. le baron de Montalembert. Les discours de ces deux orateurs seront imprimés.

Le 5 mai, la chambre a entendu contre le projet de loi sur la septennalité, MM. le duc de Choiseul et le duc de La Rochefoucault, et en faveur du projet, MM. le duc de Doudeauville et le marquis d'Herbouville. Les discours de ces divers orateurs seront imprimés. M. le comte Lanjuinais a commencé vers la fin de la séance un discours contre le projet de loi.

Le 6 mai, M. le président du conseil des ministres a présenté le projet de loi relatif à la conversion des rentes, adopté la veille par la chambre des députés. La discussion du projet de loi sur la septennalité a été reprise. M. le comte Lanjuinais a terminé son discours, que la fin de la séance de la veille avoit interrompu. Après lui, MM. le marquis d'Aramon et le duc de Narbonne ont défendu le projet, et MM. le comte Auguste de Talleyrand et le comte de Ségur l'ont combattu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 mai, l'ordre du jour est la suite de la délibération du projet de loi sur les rentes. On reprend la discussion des articles additionnels. M. Leroy en a proposé un qui tend à excepter des dispositions de la loi certaines classes de rentiers. M. le ministre des finances donne des explications et démontre que la loi ne comporte pas d'exceptions, puisqu'elle est conçue dans des termes généraux. M. Leclerc de Beaulieu prévient qu'attendu les explications du ministre, il renonce à soutenir l'amendement.

M. de La Bourdonnaye demande qu'il soit formellement exprimé dans la loi qu'il n'y aura pas d'exception, et qu'on en suspend seulement la réduction jusqu'à la session prochaine. M. Josse de Beauvoir se plaint de la multitude des amendemens qui, dit-il, ne font qu'embarrasser la discussion ; cependant il finit en proposant un amendement. M. Bonnet blâme le préopinant d'avoir tourné en dérision ceux qui en présentant des amendemens n'ont suivi que l'impulsion de leur conscience ; il soutient l'amendement. M. de La Bourdonnaye propose un amendement, qui est rejeté, ainsi que ceux de M. Leroy et de M. Josse de Beauvoir.

M. Duparc motive nn amendement que M. de Villèle trouve inutile, parce qu'il feroit naître une foule de difficultés. Cet amendement est combattu par M. Miron de l'Espinay et M. le garde des sceaux, défendu par MM. Méchin et Dudon. MM. de Calvières et Rolland

d'Erceville, MM. Sanlot-Baguenault, Leroy, Duparc et Dutertre ont développé de nouveaux amendemens en faveur desquels a parlé M. Clausel de Coussergues. Un sous-amendement de M. Breton est soutenu par MM. Bonnet et le général Foy, dont les discours seront imprimés. M. Dutertre motive aussi un sous-amendement dans un discours dont la chambre a ordonné l'impression.

Le 5 mai, l'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi relatif à la réduction des rentes.

On reprend la discussion des articles additionnels proposés en faveurs des petits rentiers par MM. Leroy, Sanlot-Baguenault, Duparc, Breton et Dutertre. M. Fouquerand présente un sous-amendement. MM. Duparc, de Montbron et Méchin soutiennent les amendemens; ce dernier en propose un nouveau, si les premiers ne sont point adoptés. Ils sont combattus par MM. Fadate de Saint-Georges et le ministre des finances. Après avoir entendu M. de Bouville, on demande la clôture; elle est adoptée.

L'amendement de M. Breton, mis le premier aux voix, est écarté à une majorité considérable; les autres amendemens éprouvent le rejet à une pluralité encore plus forte. M. le président annonce une autre proposition de M. de Berbis. M. de Villèle la regarde, non comme un article additionnel, mais comme une proposition de loi nouvelle qu'on offre à la chambre. M. Casimir Perrier demande la parole sur la question préalable. M. de Villèle réfute de nouveau l'opinion répandue, que les émigrés seront indemnisés au préjudice des rentiers. M. C. Perrier prétend que la proposition du ministre des finances se réduit à empêcher toute discussion d'amendemens. M. le garde des sceaux repousse les imputations du préopinant. M. de La Bourdonnaye est étonné qu'un ministre du Roi, parlant comme ministre, fasse une proposition non revêtue de la sanction royale, et que cette proposition soit faite par un ministre qui faisoit partie de la commission du budget de 1815. Il soutient que la chambre a le droit d'imposer à l'adoption d'une loi telles conditions qu'elle veut, sauf au Roi et à la chambre des pairs à les repousser, s'ils ne les trouvent pas convenables.

M. Chifflet a la parole sur le rappel au réglement. M. de Bouville soutient de nouveau son amendement. M. Séguret parle contre la clôture que l'on réclame, et qui est adoptée. M. le président dit que la question préalable a été demandée sur tous les amendemens. M. Casimir Perrier combat la position de la question. M. de Villèle assure qu'il n'a jamais eu l'intention de se soustraire à la délibération sur telle ou telle position. M. de La Bourdonnaye s'élève contre un mode de délibération qui, à son avis, détruiroit le droit qu'a la chambre de modifier les propositions ministérielles. M. de Bouville se présente à la tribune; il s'efforce plusieurs fois à se faire entendre; les cris *Aux voix* l'en empêchent. M. de Bouville parle au milieu du tumulte, et prétend que la question préalable ne peut être demandée que sur une question connue et éclaircie. M. le président répète qu'on a demandé la question préalable contre tous les amendemens, et que la chambre a fermé la discussion sur cette proposition.

M. le président met aux voix les amendemens de MM. de Berbis et Crignon d'Ouzouër; ils sont écartés à une forte majorité, malgré les vives interpellations de M. Casimir Perrier. M. Girardin est à la tribune; le tumulte et les cris l'empêchent de se faire entendre. L'amendement de M. Séguret est mis aux voix et rejeté. M. Donnadieu se trouve à la tribune avec M. Girardin, qui, après de vives explications avec M. le président, retourne à sa place. Les deux propositions de M. Ferdinant de Berthier sont écartées par la question préalable. On repousse l'amendement de M. de Bouville, qui a réclamé en vain la parole. MM. Foy, Girardin, Méchin et C. Perrier ont de leur place demandé plusieurs fois, avec chaleur, la question préalable. M. le président, toujours calme au milieu du tumulte, a constamment maintenu l'ordre de la délibération. Tous les amendemens sont rejetés, et le second paragraphe adopté. M. Donnadieu se présente de nouveau à la tribune. On procède au scrutin par l'appel nominal.

M. le président proclame le résultat. Nombre des votans, 383; boules blanches, 238; boules noires, 145. Le projet de loi est adopté à une majorité de 93 voix.

Le 6 mai, M. Breton fait un rapport sur le projet de loi relatif au timbre et à l'enregistrement, et conclut à l'adoption du projet, avec un amendement qu'il fera connoitre lors de la discussion. L'ordre du jour est la délibération du projet de loi relatif aux crédits nécessaires pour l'inscription des pensions militaires. Personne n'est inscrit contre le projet de loi. M. le général Foy examine et approuve les motifs de l'augmentation demandée, qu'il trouve nécessaire. Il lui semble que, sous le rapport financier, on doit établir des limites au droit de fixer les pensions de retraite. L'orateur insiste fortement sur la nécessité de reviser la législation en ce qui concerne les pensions de retraite, surtout pour les grades inférieurs. Il vote pour le projet; mais sous la condition que les 2,800,000 fr. à appliquer en pensions militaires pendant les années 1824 et 1825 seront distribués légalement; que les officiers supérieurs et autres ne pourront être forcés à prendre leur retraite, à moins qu'ils soient dans l'impossibilité de servir; et que la mise en retraite ne sera plus employée comme punition. L'impression de son discours a été ordonnée.

M. le marquis de Moustier débute par l'éloge des Suisses, qui, au 10 août, ont eu si peu d'imitateurs de leur noble dévoûment, et demande que ceux qui ont échappé aux journées du 10 août et du 2 septembre soient, relativement aux pensions, assimilés aux Français. L'impression est ordonnée.

M. le général Partouneaux propose également quelques vues d'amélioration. MM. Lafont et de Sesmaisons renoncent à prendre la parole. M. de Courtarvel reproduit, en faveur des Suisses, les vœux de M. de Moustier. M. de Quinsonnas déclare que la loi ne pouvoit paroitre dans un moment plus favorable que celui où l'armée française vient de justifier la confiance du Monarque. M. le général Dupont, rapporteur de la commission, ajoute quelques observations à celles présentées dans son rapport. M. le président lit les articles du projet, qui sont

tous adoptés à l'unanimité. On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi.

Nombre des votans, 287; boules blanches, 283; boules noires, 4. Le projet est adopté.

La pièce de vers suivante qui n'a été insérée dans aucun recueil, nous a été communiquée par un homme dont le nom et les talens sont précieux à la religion. La publication de cette pièce convenoit au temps où nous sommes et où se célèbre l'octave de la fête de l'Invention de la croix; et on y reconnoîtra aisément le goût et la piété de l'illustre auteur.

Paraphrase, en forme d'Ode sacrée de la Prose : Stabat Mater, *etc.* (Il y a 60 lignes rimées dans la *Prose*, 60 vers dans la traduction.)

Debout, près de la croix, la Mère de douleurs,
Quand son Fils s'immoloit pour le salut du monde,
Languissante, exhaloit sa tristesse profonde,
Et se fondoit en pleurs (1).

Sous le poids de ses maux, gémissante, accablée,
Attachant sur la croix ses regards maternels,
Un glaive pénétrant perçoit de traits cruels
Son ame désolée.

O que le ciel sur elle appesantit ses coups!
Combien fut rigoureux ce sanglant sacrifice,
Lorsqu'elle vit au fort du plus affreux supplice
Son fils mourant pour nous!

Qui pourroit contempler les mortelles alarmes,
Et la mer d'amertume où fut plongé son cœur?
Qui pourroit voir pleurer la Mère du Sauveur,
Et retenir ses larmes?

Comment être témoin de ce dernier adieu,
Assister d'un œil sec aux douleurs du Calvaire,
Sur son Fils expirant voir gémir une Mère,
Et la mère d'un Dieu!

Pour fléchir du Très-Haut la justice irritée,
Un Dieu souffre la mort : et les fouets des bourreaux,
Par la rage animés, font voler en lambeaux
Sa chair ensanglantée.

---

(1) L'auteur ne craint pas d'avouer qu'il a emprunté cette expression, et même ce vers, à Malherbe; livre II, XXVIIIe. Stances sur Alcandre.

Une Mère, témoin des maux qu'il va souffrir,
Aux tourmens de la crainte abandonne son ame,
Et son Fils innocent sur une croix infâme
Rend le dernier soupir.

Mère du chaste amour, Vierge sainte, ô Marie!
Obtenez-moi le don de sentir vos douleurs.
Qu'en pleurant avec vous, de mes terrestres pleurs
La source soit tarie.

Des célestes ardeurs que mon cœur enflammé
Par votre exemple apprenne à s'immoler lui-même.
Mère de mon Sauveur, ah! faites que je l'aime,
Et que j'en sois aimé.

Imprimez dans mon ame en traits ineffaçables
L'amour de votre Fils, le zèle de sa loi,
Et des tourmens d'un Dieu mort victime pour moi
Les traces adorables.

Qu'à cet objet chéri tout soit sacrifié:
Et puisse, au dernier jour de mon pélerinage,
La mort, en me frappant, trouver en moi l'image
D'un Dieu crucifié!

Puissé-je, en méditant ce consolant mystère,
Des profanes désirs voir s'éteindre le feu!
Puissé-je unir mes maux aux maux d'un Homme-Dieu,
Et d'une Vierge-Mère!

Que de l'amour divin suivant les saintes lois,
Je méprise, enivré de ses chastes délices,
Du monde et de la chair les douceurs corruptrices,
Pour n'aimer que la croix!

Mère du Rédempteur, vous êtes mon refuge;
De son juste courroux daignez me préserver.
Désarmez sa vengeance; et faites-moi trouver
Mon Sauveur dans mon juge.

Qu'au jour de sa fureur la croix soit mon appui;
Et que, par elle, en paix voyant briller sa gloire,
Je puisse sur l'enfer partager sa victoire,
Et régner avec lui!

Le comte DE MARCELLUS.

FIN DU TRENTE-NEUVIÈME VOLUME.

